

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

Pièce N°1

P.O.S. partiel Nord : approuvé le 10.07.1981	P.O.S. partiel Sud : approuvé le 10.07.1981	P.L.U. approuvé le 25.09.2012	
Révision partielle N° 2 : 28.03.2002	Révision	Révision P.L.U.	Modification P.L.U.
Révision simplifiée N° 1 : 30.12.2009	Révision simplifiée		
Modification N° 3 : 14.04.2010 N° 4 : 22.09.2011 Modification simplifiée N° 1 : 30.03.2011	Modification N° 1 : 18.11.1983 N° 2 : 13.06.1985 N° 3 : 28.05.1986 N° 4 : 13.02.1987 N° 5 : 15.06.1988 N° 6 : 19.03.1998 N° 7 : 28.03.2001	Révision simplifiée	
	Mise à jour N° 1 : 17.09.2006 N° 2 : 02.11.2006 N° 3 : 11.04.2007	Mise à jour P.L.U.	Modification simplifiée P.L.U.

N.B. :

Le PLU de Port-Vendres fait application des dispositions du code de l'urbanisme avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement conformément à l'article 20 de la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne. Cet article stipule que les plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1^{er} juillet 2013 dont le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal avant le 1^{er} juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures.

Sommaire Général

SOMMAIRE GENERAL.....	3
SOMMAIRE DETAILLE.....	4
PARTIE I – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX A PRENDRE EN COMPTE OU S’IMPOSANT.....	13
PARTIE II - ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D’EVOLUTION.....	71
PARTIE III – INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT	158
PARTIE IV – LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET ET LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES.....	194
PARTIE V – LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT	263
PARTIE VI – RESUME NON TECHNIQUE	277
GLOSSAIRE.....	298



Sommaire détaillé

PREAMBULE	8
PARTIE I – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX A PRENDRE EN COMPTE OU S’IMPOSANT	13
CHAPITRE I – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET FONCTIONNEL	13
I – Évolutions de la population	15
1 – Dynamique démographique	15
2 – Structure de la population	16
3 – Composition et évolution des ménages	19
II – Caractéristiques et évolution du parc de logement.....	21
1 – Structure et croissance du parc de logements	21
2 – Caractéristiques du parc de résidences principales	23
III – Le système économique local	27
1 – Un pôle d’emploi stable	28
2 – L’économie locale	29
3 – L’agriculture	34
4 – Le tourisme	38
5 – L’activité portuaire	40
IV – Les équipements.....	43
1 – Les équipements et services urbains	43
2 – Les réseaux techniques	46
V – Déplacement et stationnement.....	53
1 – La desserte routière	53
2 – Les transports en commun	54
3 – Le stationnement	57
CHAPITRE II – LES BESOINS ET ENJEUX IDENTIFIES	58
I – Synthèse des constats/besoins/enjeux	59
II - Pour une croissance modérée : perspectives d’évolution retenues par la Commune.....	60
CHAPITRE III – LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX S’IMPOSANT OU A PRENDRE EN COMPTE DANS LE PLU.	62
I - Les documents de planification urbaine	63
1 - Le Programme Local de l’Habitat (PLH)	63
2 – Le Schéma Directeur de la Côte Vermeille	63
II - Les plans et programmes relatifs à l’environnement.....	64
1 - Les plans et programmes mentionnés à l’article L.122-4 du Code de l’Environnement	64
2 – Les autres plans et documents relatifs à l’environnement	69
PARTIE II - ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D’EVOLUTION.....	71
CHAPITRE I – ANALYSE DE L’ETAT INITIAL DU SITE ET DE L’ENVIRONNEMENT	71
I - ORGANISATION DU TERRITOIRE ET MODE D’OCCUPATION.....	73
1 – Organisation du territoire	73
2 – Les modes d’occupation du sol actuels	79
II – LE MILIEU PHYSIQUE	80
1 – Le contexte géomorphologique et topographique	80
2 – Le climat	81
3 – L’hydrographie	82
III – LE MILIEU NATUREL : Les composantes Faune/Flore	83

1 – Le couvert végétal	83
2 – La faune	84
3 - Les continuités écologiques	84
IV – LES INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES DE L'ENVIRONNEMENT	87
1 – Les périmètres à valeur écologique	87
2 – Les espaces à préserver dans le cadre de la loi Littoral	100
V – LES RISQUES	105
1 – les risques naturels	105
2 – les risques technologiques	108
VI – LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	110
1 – Les composantes du grand paysage	110
2 – Les trois anses	114
3 – Les ensembles bâtis hors agglomération	116
4 – Les entités urbaines et périurbaines	117
5 – Les principaux éléments du patrimoine bâti de la Commune	124
CHAPITRE II – SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS	129
CHAPITRE III – CARACTERISTIQUES DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	133
I – Coma Sadulle	135
1. Un site à forte valeur écologique et paysagère	135
2. Évolution du zonage POS / PLU	137
3. Les incidences du PLU sur le site de Coma Sadulle	138
II - Pont de l'Amour	140
1. Un site à forte valeur écologique et paysagère	140
2. Évolution du zonage POS / PLU	141
3. Les incidences du PLU sur le site de Pont de l'Amour	142
II – Tamarins	143
1. Un site à forte valeur écologique et paysagère	143
2. Évolution du zonage POS / PLU	145
3. Les incidences du PLU sur le site des Tamarins	146
III– Le grand site de l'anse de Paulilles	152
1. Un site à forte valeur écologique et paysagère	152
2. Évolution du zonage POS / PLU	154
3. Les incidences du PLU sur le secteur du grand site de l'anse de Paulilles	155
IV - Synthèse des incidences du PLU sur les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par sa mise en œuvre	157
PARTIE III – INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	158
CHAPITRE I – INCIDENCES PREVISIBLES	158
I - La gestion raisonnée du cycle de l'eau	159
II - Maintien de la biodiversité	160
III - Les paysages et le patrimoine bâti	163
A / Les incidences positives	163
B / Les incidences négatives	164
IV - L'agriculture	165
A / Les incidences positives	165
B / Les incidences négatives	165
V - Les risques naturels et technologiques	165
A / Les incidences positives	165
B / Des incidences négligeables pour la sécurité des biens et des personnes	166
VI - Les déplacements	166
A / Les incidences positives	167
B / Les incidences négatives	167
VII - Consommation énergétique	167
A / Les incidences positives	167

B / Les incidences négatives	167
VIII - Lutte contre les nuisances et la pollution	167
A / Les incidences positives	168
B / Les incidences négatives	168
CHAPITRE II – INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES SITES NATURA 2000	170
I – Le réseau natura 2000	171
II - Le contexte réglementaire, Natura 2000 et le PLU	171
III - Les sites Natura 2000 sur Port-Vendres	172
IV - Le SIC FR9101481 « Côte rocheuse des Albères »	173
V - Le SIC FR9101482 « Posidonie de la côte des Albères »	186
VI - La ZPS FR9112034 « Cap Béar et Cap Cerbère »	191
C/ Les objectifs de conservation du site	192

PARTIE IV – LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET ET LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES..... 194

CHAPITRE I – LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	194
I – La place du padd dans le plu	195
II - Explication des choix retenus pour l’orientation : Favoriser un développement urbain et de l’habitat, équilibré et fonctionnel	197
III - Explication des choix retenus pour l’orientation : Assurer la diversité économique, l’emploi permanent	198
IV - Explication des choix retenus pour l’orientation : Développer la qualité de l’environnement urbain et naturel	200
V – définition des orientations particulières d’aménagement	201

CHAPITRE II – LES MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	203
I - Les règles communes à l’ensemble des zones du PLU	205
1 - Les constructions à destination d’équipements publics	205
2 - Les conditions de desserte des terrains par les équipements : articles 3 et 4	205
3 – Le stationnement des véhicules : article 12	205
II - La réponse aux besoins d’habitat	207
1 - Les zones urbaines mixtes	207
2 – Les zones à urbaniser en réponse aux besoins d’habitat	214
3 - La mixité sociale	220
4 - L’extension limitée de l’urbanisation dans les espaces proches du rivage	221
5 - Le droit de préemption urbain	227
III - La réponse aux besoins de développement économique	228
1 - Les zones d’activités commerciales, tertiaires ou de production	228
2 - Les espaces permettant des activités tertiaires et touristiques	229
3 – Les zones à urbaniser dédiées aux activités touristiques	232
IV - La préservation de l’environnement et du cadre de vie	233
1 – Le confortement de la zone agricole	233
2 - La préservation des espaces naturels	234
3 - Les Espaces Boisés Classés (E.B.C.)	238
4 - La prise en compte des risques naturels et des nuisances	240
5 - Valorisation du patrimoine paysager et architectural	242
V - Les équipements et infrastructures nécessaires au bon fonctionnement de la ville	244
1 - Les zones d’équipements	244
2 - Les emplacements réservés pour infrastructures et équipements	245

CHAPITRE III – ÉVOLUTION POS/PLU	246
I - Intégration des évolutions réglementaires	247
II - Bilan des évolutions POS/PLU	247

PARTIE V – LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 263

CHAPITRE I – LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER ET REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	263
I – La gestion globale du cycle de l'eau	264
II – Maintien de la biodiversité	264
III – Protection du paysage naturel et le patrimoine bâti.....	265
IV - L'agriculture	265
V - Les déplacements.....	265
VI - Les risques naturels	266
1 - Le risque inondation	266
2 - Le risque mouvement de terrain	266
3 - Le risque sismique	267
VII – Lutte contre les nuisances et la pollution	267
XVIII - Le secteur de Coma Sadulle	267
IX - Le secteur des Tamarins.....	268
X - Le secteur de Pont de l'Amour	268
XI - Le secteur du grand site de l'anse de Paulilles.....	269
CHAPITRE II – ÉVALUATION DES RESULTATS ET SUIVI	270
I – Définition d'une méthode d'évaluation et des indicateurs de suivi.....	271
1 - Les indicateurs de suivi de la gestion globale de l'eau	271
2 - Les indicateurs de suivi de la biodiversité et des milieux naturels	272
3 - Les indicateurs de suivi de l'agriculture et de la consommation de l'espace	272
4 - Les indicateurs de suivi du paysage, du patrimoine bâti et de l'accès à la nature	272
5 - Les indicateurs de suivi des risques naturels et technologiques	272
6 - Les indicateurs de suivi pour l'énergie	272
7 - Les indicateurs de suivi de la qualité de l'air et du bruit	272
8 - Les indicateurs de suivi des déchets	273
II – Tableau de suivi.....	273

PARTIE VI – RESUME NON TECHNIQUE 277

I – LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL	278
I – Diagnostic socio-économique et fonctionnel	278
II – Diagnostic environnemental et paysager	281
II – L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	285
III – LES INCIDENCES	286
IV – L'EXPLICATION DES CHOIX POUR ETABLIR LE PROJET	288
I – Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (le PADD).....	288
II – Les motifs de délimitation des zones et des dispositions réglementaires	289
V – LES MESURES COMPENSATOIRES	293
VI – DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE EFFECTUEE ET DONT IL A ETE TENU COMPTE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (ARTICLE L.121-14 DU CU)	294

GLOSSAIRE..... 298

PREAMBULE

Le P.L.U, outil d'aménagement et document d'urbanisme

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 et dans une moindre mesure la loi Urbanisme et Habitat (U.H) du 2 juillet 2003 ont profondément réformé les documents de planification urbaine avec la substitution des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) aux Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.).

Contrairement au P.O.S., qui s'ancrait sur un existant souvent mono fonctionnel avec ses extensions périphériques, le P.L.U. vise à assurer le renouvellement urbain et la mixité tant au plan social qu'économique, dans l'optique d'un aménagement et d'un développement durable de la commune.

Le P.L.U., traduction du projet urbain de la commune, garde sa vocation d'instrument de gestion de l'espace. Etabli pour une perspective de développement s'étendant sur environ une dizaine d'années, c'est un document « vivant », désormais conçu pour être modifié « en continu » de manière à mieux suivre les évolutions et les nouveaux projets qui verront le jour.

Si la loi SRU renforce l'obligation de projet, elle allège les contraintes formelles pour élaborer le document d'urbanisme, tant au niveau de la procédure que pour les outils réglementaires élaborés (le règlement du P.L.U. notamment).

Outil d'aménagement :

- Le P.L.U. expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.
- Il présente le projet urbain de la commune, par le biais notamment du projet d'aménagement et de développement durable, qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Il traduit de façon spatiale ces grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communautaire les choix de développement.
- Le P.L.U. détermine les grands équilibres entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et délimite les espaces d'urbanisation future. Il doit prendre en compte les contraintes limitant l'urbanisation (risques naturels, risques technologiques...), les richesses naturelles et patrimoniales à préserver et à valoriser.

Document juridique opposable aux tiers :

- Le P.L.U. définit les vocations des différentes zones d'un territoire à l'intérieur desquelles des règles spécifiques fixent les droits à construire.
- il expose les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, que doivent respecter toutes les constructions (implantations, hauteurs et formes des bâtiments, raccordement aux différents réseaux...).
- Il réserve aussi les espaces devant à terme accueillir des équipements, des espaces publics, des infrastructures, des logements sociaux, dont il faut assurer la maîtrise foncière (emplacements réservés).
- Par ailleurs, il intègre désormais les dispositions applicables dans les Zones d'aménagement concerté (Z.A.C.).

Le PLU garant d'un développement durable

Comme tous les documents d'urbanisme, le PLU constitue une déclinaison du contenu des articles fondamentaux du Code de l'Urbanisme, à savoir, l'article L.110 (article inchangé : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire... », et l'article L. 121-1 (refonte de l'article L. 121-10 antérieur à la loi S.R.U.) indiquant que le PLU doit déterminer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain et un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que

d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de la gestion des eaux ;

- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les rédacteurs de la loi S.R.U. considèrent que les articles L.110 et L. 121-1 définissent le concept de développement durable mis en avant dans les nouveaux textes.

En outre, le P.L.U. doit être compatible avec les textes anciennement désignés sous les termes « lois d'aménagement et d'urbanisme » : loi Paysage, loi sur l'Eau, loi sur l'Air, loi Littoral, ..., ainsi qu'avec le Programme Local de l'Habitat et le Plan de Déplacements Urbains s'ils existent.

Une révision inévitable

Les plans d'occupation des sols approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 sont soumis au régime juridique des P.L.U. (disposition qui permet d'appliquer aux documents d'urbanisme existant les nouvelles prescriptions de la loi, notamment en matière de procédure). A ce titre, le nouvel article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme prescrit que les communes dont le P.O.S. ne couvre pas l'intégralité du territoire communal doivent - sans délai - élaborer les nouvelles dispositions du P.L.U., ce qui est le cas de Port-Vendres qui dispose de deux documents (dits P.O.S. partiels Nord et Sud)

La reprise du projet de P.L.U. de Port-Vendres, sanctionné par les services de l'Etat notamment pour des insuffisances dans les orientations d'aménagement, offre à la commune l'opportunité d'engager une réflexion stratégique sur le développement durable du territoire communal.

Cette remise en chantier est donc l'occasion d'actualiser et approfondir le travail initial de réflexion du P.L.U. et ainsi de formaliser la politique de développement et d'aménagement de la commune permettant la réalisation équilibrée de ses objectifs économiques, sociaux et environnementaux.

C'est l'occasion également pour la municipalité de porter son projet et de débattre autour des enjeux de développement locaux :

- devant ses partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Communauté de Communes, Chambres Consulaires...), lors des réunions débats qui jalonnent la procédure
- devant la population afin de concerter avec elle sur les réponses à ses besoins et les modalités de mise en œuvre du P.L.U.

Les enjeux

Les enjeux d'aménagement et de développement de la commune de Port-Vendres constituent des grands thèmes et axes que le P.A.D.D. organisera. Aux enjeux classiques dont nous proposons ci-après une première liste, le Grenelle de l'environnement a remis en perspective le recours à la démarche environnementale qui s'impose aux communes dans la mise en œuvre de leur P.L.U. et que le projet précédent avait sous-estimé.

Les enjeux principaux et les thèmes associés, à revisiter, seraient en première approche les suivants :

1^{er} thème : Préserver et mettre en valeur l'environnement urbain et naturel :

- Structurer le territoire et affirmer l'identité des quartiers, des hameaux, et la cohérence territoriale, notamment autour du point nodal qu'est le port (maîtrise de l'aménagement et du développement du centre ville, de sa couronne périphérique, mais aussi des zones à urbaniser à terme)
- Proposer un projet global de restructuration du quartier de la gare
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et l'environnement.
- Prévenir les risques naturels :

2^{ème} thème : Habiter et vivre à Port-Vendres :

- Satisfaire les besoins en matière de logements, de services et d'équipements publics,
- Diversifier l'offre de logements et favoriser la mixité sociale,
- Raccrocher le hameau du Pont de l'Amour avec le quartier de la gare, et la ville
- Améliorer les accès aux plages

3^{ème} thème : Travailler à Port-Vendres:

- Développer les activités économiques autour de l'activité portuaire et touristique
- Conforter l'activité au sein des quartiers.

4^{ème} thème : Mieux se déplacer :

- Favoriser l'offre de transport en commun, (saisonnalité touristique, desserte de Paulilles...)
- Améliorer le maillage des voiries primaires et secondaires,
- Encourager et sécuriser les modes de déplacements doux,
- Renforcer l'offre en stationnement, pôle d'échange à la gare
- Repenser les entrées de ville, notamment depuis la déviation

La procédure d'évaluation environnementale et NATURA 2000

Un document d'urbanisme est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement (progression de l'urbanisation avec pour conséquences une consommation d'espace, une multiplication des transports, une destruction d'habitats naturels, de sols agricoles, une dégradation de paysages....) mais peut aussi contribuer à maîtriser certains impacts du développement d'un territoire (limitation des extensions et du mitage, protection des milieux naturels et des paysages...).

La prise en compte de l'environnement dans les PLU est devenue une obligation légale (article L.121-1 du code de l'urbanisme). La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont les programmes locaux d'urbanisme (PLU) : réaliser un état initial de l'environnement, évaluer les incidences et orientations du PLU sur l'environnement et exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur (article R.123-2 du code de l'urbanisme).

Dans certaines situations, le PLU rentre dans le champ d'application des procédures d'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement (EIPPE) (articles L.121-10, R.121-14 du code de l'urbanisme et L.122-4 du code de l'environnement) et d'évaluation des incidences Natura 2000 (articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement). La loi Grenelle 2 venant renforcer le champ d'application de l'évaluation environnementale et de l'étude des incidences sur les sites Natura 2000.

→ Le champ d'application de l'évaluation environnementale pour les PLU (au sens de l'EIPPE) :

L'évaluation environnementale issue de la Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'Ordonnance du 3 juin 2004 puis le Décret du 27 mai 2005. Le principe est que les PLU ne sont pas obligatoirement assujettis à l'évaluation environnementale régie par cette directive contrairement aux SCoT. Par contre, ils doivent continuer de faire l'objet de l'étude d'environnement qui doit être contenue dans le rapport de présentation et est codifiée à l'article R.123-2 du code de l'urbanisme.

Dans certains cas, les PLU doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale au sens de la Directive EIPPE (articles L 121-10 et R.121-14 notamment qui précisent les plans et programmes soumis à évaluation environnementale)

Le PLU d'une commune doit faire l'objet d'une évaluation environnementale :

- s'il prévoit la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement (Cf. partie suivante sur les incidences Natura 2000)
- si dans un territoire non couvert par un SCoT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale le PLU est susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés. Ces dispositions ne semblent pas assujettir obligatoirement tous les PLU à une évaluation environnementale mais certains PLU sous réserve des critères précisés dans l'article R.121-14 du CU. En l'absence de ces critères, l'évaluation du PLU se poursuit suivant le cadre général de la Loi SRU et ne nécessite pas une évaluation au sens EIPPE.
- ou s'il comprend les dispositions des plans de déplacements urbains

→ Etude d'incidence Natura 2000

La Directive 92/43 « Habitats Faune Flore » a fixé dans ses articles 6.3 et 6.4 les principes de l'évaluation des incidences de tout plan, projet ou manifestation (PPM) sur les sites Natura 2000. Elle a été transposée

en droit français pour ce qui concerne les incidences par l'article 13 de la loi « responsabilité environnementale » du 1er août 2008 et ses deux décrets d'application : le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations.

L'article 6.3 de la directive habitats (92/43/CE du 21 mai 1992) prévoit que « tout plan (...) susceptible d'affecter (un site Natura 2000) de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site.

En tout état de cause, l'évaluation des incidences doit être réalisée pour les plans, programmes, manifestations prévus à l'intérieur d'un site Natura 2000 (pSIC, SIC, ZSC et ZPS) que le DOCOB soit validé ou pas.

L'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 est codifiée aux articles L414-4 et R.414-19 du CE. L'article R 414-23 de Code de l'Environnement précise le contenu attendu de l'étude d'incidences et indique que l'évaluation reste proportionnée à l'importance du document et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence ainsi qu'à l'état des connaissances à la date d'élaboration de cette étude.

C'est au porteur de projet de s'assurer que son projet nécessite ou pas de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 et de rédiger le dossier. Cette vigilance est nécessaire pour éviter la remise en cause de son projet par des contentieux nationaux ou communautaires.

Une « évaluation préliminaire » est prévue de fait afin de conclure rapidement à l'absence ou à l'existence d'impact sur les objectifs de conservation du site.

Si le projet communal n'a pas d'interférence avec les sites Natura 2000, dans ce cas, il n'y a pas lieu de mettre en place une procédure d'évaluation environnementale : dans son rapport de présentation la commune explicite et justifie le caractère protecteur de son PLU vis-à-vis des espèces et habitats du site Natura et démontre dans le même temps que son document d'urbanisme ne nécessite pas d'évaluation complémentaire spécifique.

Par contre si le projet communal a des impacts sur les objectifs de conservation du site, une évaluation environnementale de l'ensemble du PLU au sens EIPPE est exigée.

Par ailleurs, le décret du 9 avril 2010 introduit une nouvelle disposition demandant aux PLU soumis à évaluation environnementale et non approuvés avant mai 2011 de faire une étude d'incidences Natura 2000 que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000 (article R.414-19 du CE).

→ Le PLU de Port-Vendres

Le territoire de Port-Vendres est un «capital espace» remarquable et singulier au sein de la Côte Vermeille : entre mer et collines, autour d'un port naturel...avec de vastes continuités porteuses de richesses biologiques et paysagères et une faible pression de la ville sur les paysages agricoles naturels.

Plusieurs inventaires ZNIEFF, sites Natura 2000 et sites classés naturels illustrent cette richesse environnementale et écologique.

La présence de sites Natura 2000 sur le territoire de Port-Vendres et dans les territoires limitrophes impose au PLU de faire une évaluation des incidences du projet sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000. Seule la mise en évidence d'effets significatifs certains ou probables du PLU sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 rendrait obligatoire une évaluation environnementale de l'ensemble du projet. Le PLU de Port-Vendres ne répondant pas aux critères déterminés aux a et d de l'article R.121-14-II du CU.

Néanmoins, au vu des enjeux environnementaux présents, de la qualité des espaces naturels, agricoles et des paysages de Port-Vendres, la commune a souhaité mener une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du PLU et ce à tous les stades de son élaboration quelque soit les incidences du projet sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000. Cette démarche impose un principe d'auto-évaluation, de prise de conscience et de responsabilisation face aux grands projets de planification urbaine.

L'évaluation fait l'objet d'un avis spécifique du Préfet qui porte sur la qualité de l'évaluation et aussi sur la prise en compte effective de l'environnement dans le document arrêté.

Le processus d'évaluation environnementale du PLU est surtout fondé sur une méthode itérative qui doit s'articuler autour de 3 principes :

- Connaître les enjeux environnementaux du territoire et les hiérarchiser. Certains points de vigilance peuvent alors faire l'objet d'une attention plus particulière.
- Identifier les incidences des dispositions envisagées et favoriser des choix ayant le souci de la qualité environnementale. C'est une démarche prospective qui doit aider à la formalisation du projet.
- Mener une concertation tout au long du projet avec le public et les autorités. C'est l'assurance d'une approche transparente et transversale.

L'évaluation environnementale est une démarche intégrée tout au long du projet de PLU. Elle vise à évaluer les incidences du projet de PLU sur l'environnement, et notamment les zones susceptibles d'être touchées (zones sensibles du point de vue environnemental et/ou zones de projets d'extension urbaine).

Son contenu est précisé à l'article R122-20 du Code de l'Environnement, ainsi qu'à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme.

Le rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale est régi par l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme :

« Lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- 4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L. 123-2 ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;
- 6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents. »

Partie I – Diagnostic territorial et articulation du PLU avec les documents supra-communaux à prendre en compte ou s'imposant

Chapitre I – Diagnostic socio-économique et fonctionnel

Chapitre II - Synthèse et enjeux du diagnostic

Chapitre III – Les documents supra-communaux s'imposant ou à prendre en compte dans le PLU.



NOTE : Les chiffres du recensement de l'INSEE de 1999 doivent être pris avec précaution dans la mesure où des renversements de tendances trop importants apparaissent (par exemple, la population aurait perdu plus de 20% de sa population en 5 ans). Il a donc été préféré une approche comparative territoriale plutôt que temporelle.

Résumé des constats

Evolution démographique :

- Un ralentissement continu du nombre d'habitants : un taux annuel de croissance de -0,04% entre 1975 et 1990 et de - 0,55% entre 1990 et 2007
- 65% de la population présente à Port-Vendres y résidait déjà cinq ans auparavant
- Une mobilité résidentielle importante d'actifs et de retraités : 43% des migrants ont entre 25 et 54 ans ; 23% sont retraités

Caractéristiques de la population et des ménages :

- Une augmentation de 40% des plus de 75 ans et une baisse de 26 % de la part des moins de 30 ans
- Des ménages plus petits et en forte augmentation : +21% des ménages de 1 personne (+23% dans le département).

La population active :

- Un taux d'activité en augmentation : 66,2 % en 2007 contre 58,1% en 1999
- Un taux de chômage légèrement supérieur au taux départemental (10,3% en 2007) mais en régression (11,8% en 2007, 13,4% en 1999 à Port-Vendres)
- Un taux d'emplois/actifs (92,3%) en augmentation révélateur d'une baisse de la vocation résidentielle de la Commune (72% en 1999)

Les logements :

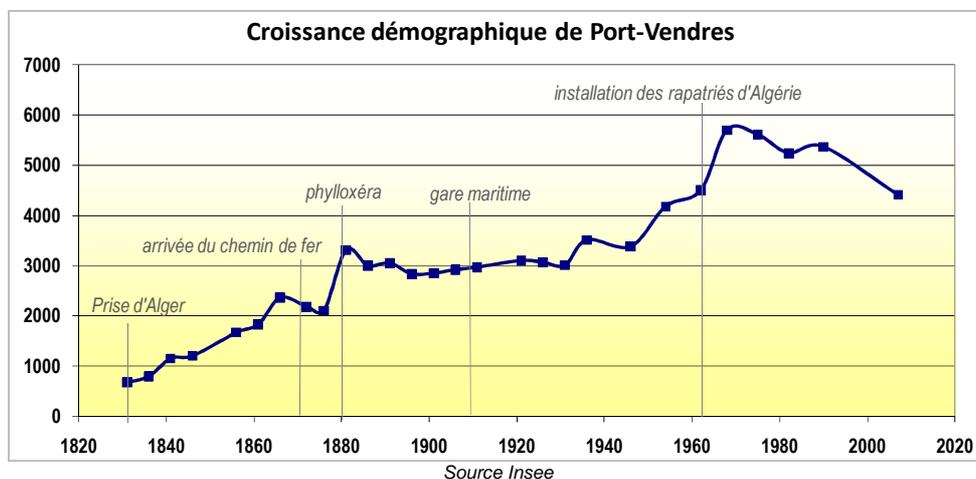
- 34% du parc de logements sont des résidences secondaires pour 31% dans les Pyrénées Orientales
- Une diminution des logements principaux (- 288) au profit des logements secondaires (+ 315) entre 1999 et 2007.
- Un parc social satisfaisant : 23% du parc des logements principaux pour 9% dans les Pyrénées Orientales.
- Des résidences principales plutôt anciennes : 14% des logements se sont construits après 1990 contre 20% dans le département
- Des besoins en logements non couverts pour certaines populations spécifiques : saisonniers.

La diminution de la taille moyenne des ménages et des apports migratoires toujours effectifs laissent présager d'un accroissement futur des besoins en logements. Des phénomènes de décohabitations, de changement de la composition des ménages conjugués à un vieillissement de la population conduisent à envisager une évolution qualitative de la demande en logements (logements adaptés par leur taille et leur conception aux revenus, aux situations de dépendances) et en équipements

I – ÉVOLUTIONS DE LA POPULATION

1 – Dynamique démographique

1.1 – Une démographie en perte de vitesse



En 2007, la commune de Port-Vendres compte un peu plus de 4 400 habitants. Elle regroupe 33% des habitants du Canton de la Côte Vermeille et 11% des habitants de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille.

	Port-Vendres	District Côte Vermeille (4 com)	District Côte Vermeille et argeles (5 com)	CC Albère et Côte Vermeille (12 com)
2007	4 414	13 573	23 526	39 084
1990	5 370	14 219	21 407	32 530
1982	5 246	13 507	19 230	28 265
1975	5 613	14 069	19 169	26 026
1968	5 705	14 730	19 752	25 712

Source : Insee, RP 1968 à 1990 dénombremets

Entre 1982 et 1990, la commune de Port-Vendres connaît une légère augmentation de sa population (+0,3% de variation annuelle moyenne), sans toutefois atteindre les taux observés entre 1962 et 1968 (+4,02 % de variation annuelle moyenne).

	Accroissement annuel moyen		Accroissement annuel moyen dû au mouvement naturel		Accroissement annuel moyen dû au mouvement migratoire	
	1975-1990	1990-2007	1975-1990	1990-2007	1975-1990	1990-2007
Port-Vendres	- 0,29	- 1,15	- 0,25	- 0,59	- 0,04	- 0,55
Canton Côte Vermeille	+ 0,07	- 0,27	- 0,53	- 0,77	+ 0,60	+ 0,50
CC des Albères et de la Côte Vermeille	+1,50	+ 1,09	- 0,51	- 0,59	+ 2,01	+ 1,67

Source : Insee, RP 1968 à 1990 dénombremets / RO1999 et RP 2006 exploitations principales, Etat civil

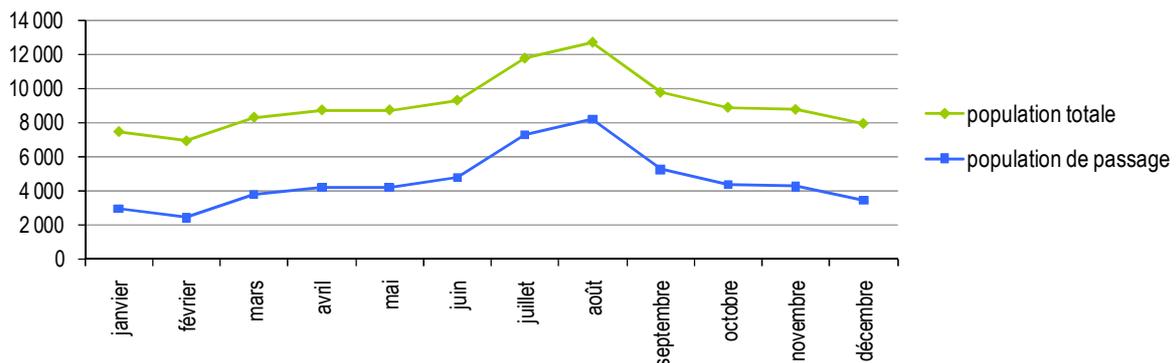
Contrairement à la tendance intercommunale, la population de Port-Vendres diminue depuis 1990. L'apport migratoire, déficitaire, ne permet pas de compenser un solde naturel également déficitaire, à la différence des communes avoisinantes et de la communauté de communes.

Commune touristique, la population s'accroît fortement au cours de la période estivale. La population de passage peut être déduite à partir des tonnages d'ordures ménagères (période de 5 années de 1997 à 2001) sur la base du ratio national : 1 kg par jour et par habitant.

Ce mode d'évaluation met en évidence que la population estivale est 1,8 fois plus élevée que celle présente en début d'année, signe de l'attractivité touristique de Port-Vendres.

Populations résidentes : de passage et totale

(sur la base des tonnages de déchets collectés)



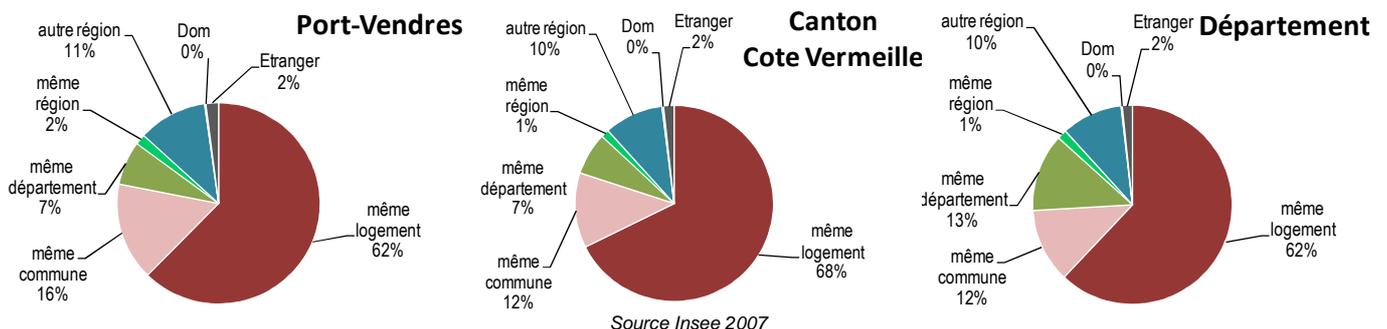
Source : CC Albères et Côte Vermeille

La population « de passage » est 4 fois plus élevée en août qu'au creux de l'hiver.

1.2 – Une mobilité résidentielle importante d'actifs et de retraités

La stabilité résidentielle s'est accentuée au cours de la période 1999 – 2007 dans la commune de Port-Vendres : 65 % de la population vivait dans le même logement entre 1999 et 2007, contre 42 % entre 1990 et 1999.

Cependant la commune connaît une stabilité résidentielle moins marquée que celle du canton où on dénombrait 68 % de la population vivant dans le même logement entre 1999 et 2007, contre 47 % entre 1990 et 1999.



La mobilité intra-communale, quant à elle, est plus élevée (16 %) que dans le canton ou le département (12 %). En 2007, Port-Vendres accueillait 11% de nouveaux arrivants venant principalement d'une autre région.

Parmi les nouveaux arrivants, 52% sont des actifs. Ce sont surtout les ouvriers et les employés qui se trouvent renforcés par les migrations résidentielles : respectivement 13% et 20% des nouveaux arrivants. 43 % des nouveaux arrivants ont entre 25 et 54 ans.

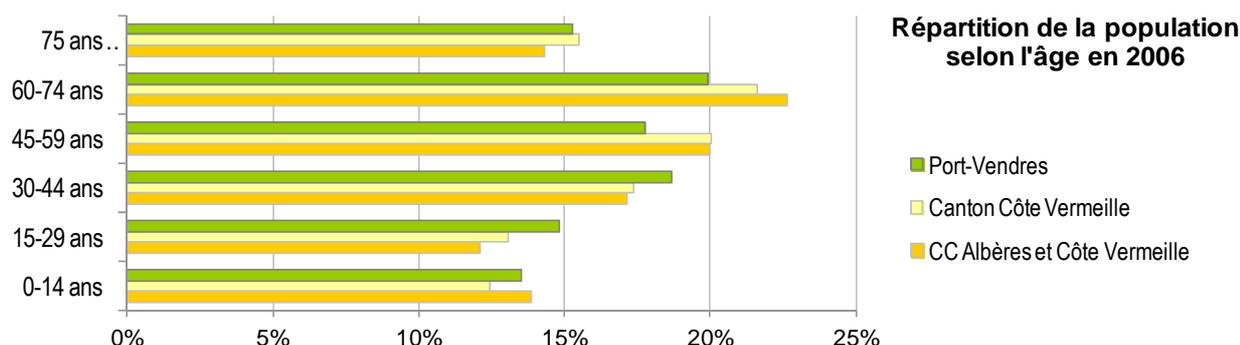
La part importante des 55 ans ou plus (30%) et des retraités (23%) montre l'intérêt des adultes en fin de carrière pour la ville de Port-Vendres.

L'accueil de cette nouvelle population (actifs et jeunes retraités) a des conséquences non seulement sur le parc de logements (structure et croissance) mais aussi sur l'adaptation des équipements de la commune et la gestion des déplacements hors travail (scolarisation, vie quotidienne, équipements culturels, sportifs...).

2 – Structure de la population

2.1 – Une commune âgée

Port-Vendres fait figure de commune attractive pour les seniors : les personnes de + de 60 ans représentent en effet 35 % de la population. Parallèlement la part des jeunes de moins de 30 ans diminue. Cette tendance s'observe également à l'échelle du canton et de la communauté de communes.



Source : Insee RGP 2006

Evolution de la population par tranche d'âge

	Port-Vendres		Canton Côte Vermeille		Pyrénées Orientales	
	Evolution 90 -07	Taux d'évolution 90 -07	Evolution 90 -07	Taux d'évolution 90 -07	Evolution 90 -07	Taux d'évolution 90 -07
0-14 ans	-89	-12%	-138	-7%	14 359	24%
15-29 ans	-349	-14%	-135	-28%	-1 151	-2%
30-44 ans	-309	-27%	-178	-17%	10 748	15%
45-59 ans	-88	-10%	57	14%	28 648	49%
60-74 ans	-340	-29%	-200	-6%	7 216	11%
75 ans et +	216	40%	496	29%	13 531	37%

Source : Insee RGP 2007 et 1990

Classiquement, on constate un vieillissement général et progressif de la population : entre 1990 et 2007, les personnes de plus de 75 ans ont augmenté de 40%, alors que dans le même temps, la population des moins de 30 ans diminue de 26%. Pour la communauté de communes, la part des classes d'âge de plus de 75 ans a moins augmenté (+29%)

2.2 – Les caractéristiques de la population active de Port-Vendres

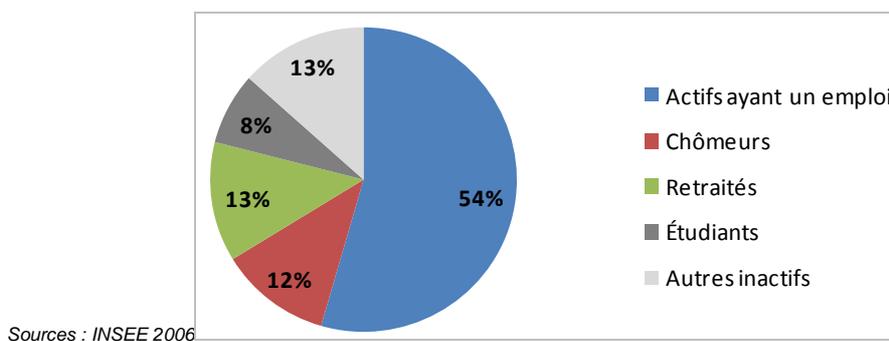
▪ Un taux d'activité qui augmente

Le taux d'activité représente la proportion d'actifs dans la population totale. Le nombre d'actifs augmentent fortement à Port-Vendres, et atteint le niveau départemental (66,4%). Ainsi en 2007, la population active de Port-Vendres était de 1 632 actifs pour une population en âge de travailler de 2 464 habitants, soit un taux d'activité de 66,2%, contre 58,1% en 1999.

	2007	1999
Port-Vendres	66,2 %	58,1%
Canton Côte Vermeille	64,5%	61,7%
CC Albères et Côte Vermeille	63,2%	60,8%
Département Pyrénées Orientales	66,4%	64,4%

Sources : INSEE 2007,

Les actifs occupants un emploi représentent à peine plus de la moitié de la population (54,1 %) des 15– 64 ans à Port-Vendres en 2006, toutefois leur part a augmenté de 10 points depuis 1999 (44,7%).



▪ Un taux de chômage qui diminue

	Nombre de chômeurs		Taux de chômage	
	1999	2007	1999	2007
Port-Vendres	458	291	23%	17,8%
Canton Côte Vermeille	957	744	18%	14,8%
CC des Albères	2 445	2 192	18,7%	15,7%
Pyrénées Orientales	29 300	27 647	19%	15,5%

Source: INSEE, RGP 1999 - 2007

Les taux de chômage sont en nette régression sur l'ensemble du canton et de la communauté de communes, même si celui de Port-Vendres reste plus élevé que celui du département.

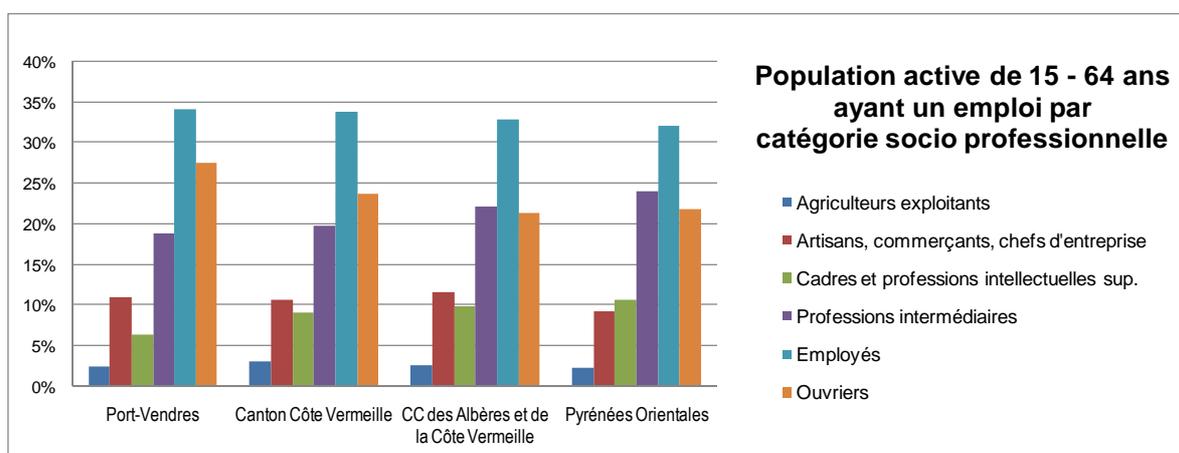
▪ Une population active surtout représentée par les employés

Depuis 1990, la plupart des régions et en particulier celles du Sud de la France ont bénéficié d'une forte croissance des employés et des professions intermédiaires, croissance due au développement grandissant des services aux particuliers et aux entreprises. Ainsi, les employés sont le premier groupe social aussi bien dans les Pyrénées Orientales qu'à Port-Vendres et dans les communes environnantes.

Les cadres et les professions intermédiaires sont proportionnellement moins nombreux à Port-Vendres que dans les communes voisines et le département.

Si la part des ouvriers demeure supérieure à la tendance départementale (28% pour 22% dans les Pyrénées Orientales), le nombre d'artisans, commerçants, chefs d'entreprise diminue (147 en 2007 pour 235 en 1999) laissant présager un ralentissement de ces secteurs.

Les agriculteurs représentent 2% de la population active de Port-Vendres, soit la même proportion que celle observée dans le département.

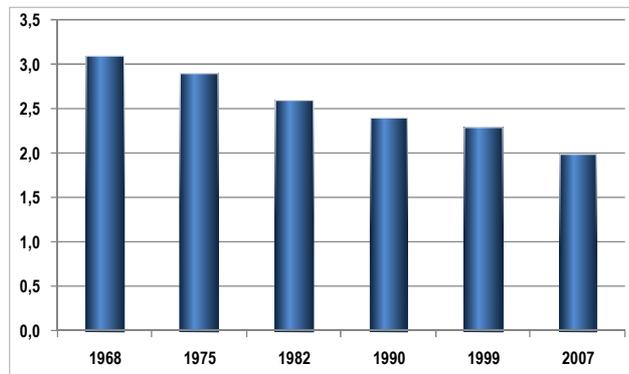


Entre 1999 et 2006, les migrations résidentielles de la commune ont modifié la structure socio-économique de Port-Vendres renforçant la part des employés.

3 – Composition et évolution des ménages

3.1 – Une diminution de la taille des ménages

Évolution de la taille des ménages de Port-Vendres



Port-Vendres suit la tendance générale de la baisse de la taille des ménages. La taille moyenne des ménages de la commune, en 2007 (2,02), reste inférieure à celle des Pyrénées Orientales (2,2) et de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille(2,1).

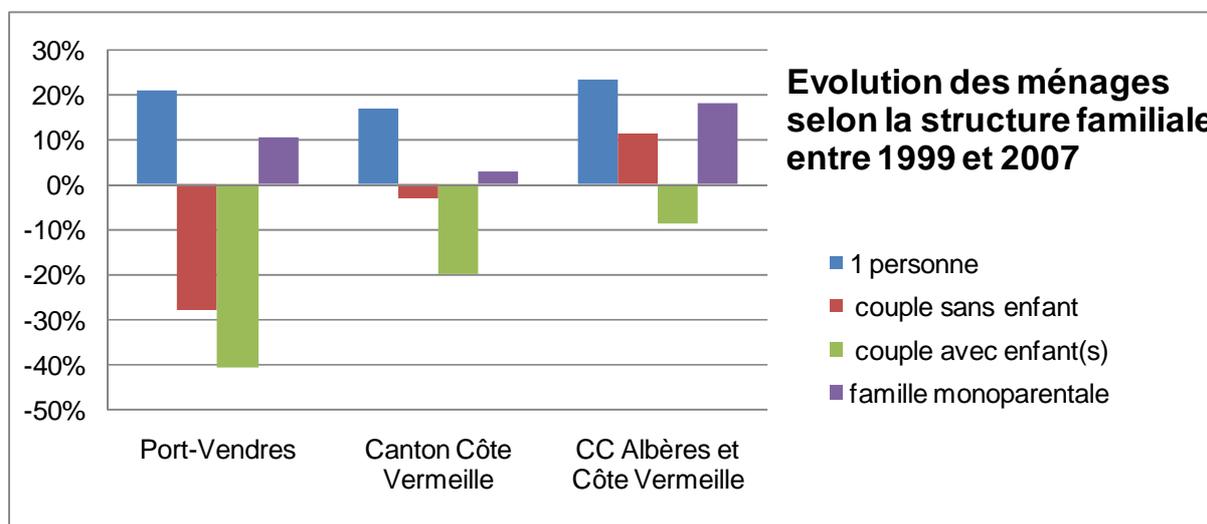
Le recensement de 2007 établit que 75 % des ménages ne comptent qu'une ou deux personnes

Source Insee RP 2007

Nombre de personnes par ménage					
1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes ou plus
41%	34%	12%	9%	3%	1%

Source Insee RP 2007

Les évolutions sociétales se reflètent dans l'évolution du profil des ménages de Port-Vendres. Les principales causes en sont généralement l'augmentation du nombre de familles monoparentales et/ou de couples sans enfant, des ménages décohabitants et le vieillissement de la population (ce qui confirme la structure vieillissante de la population établie précédemment).

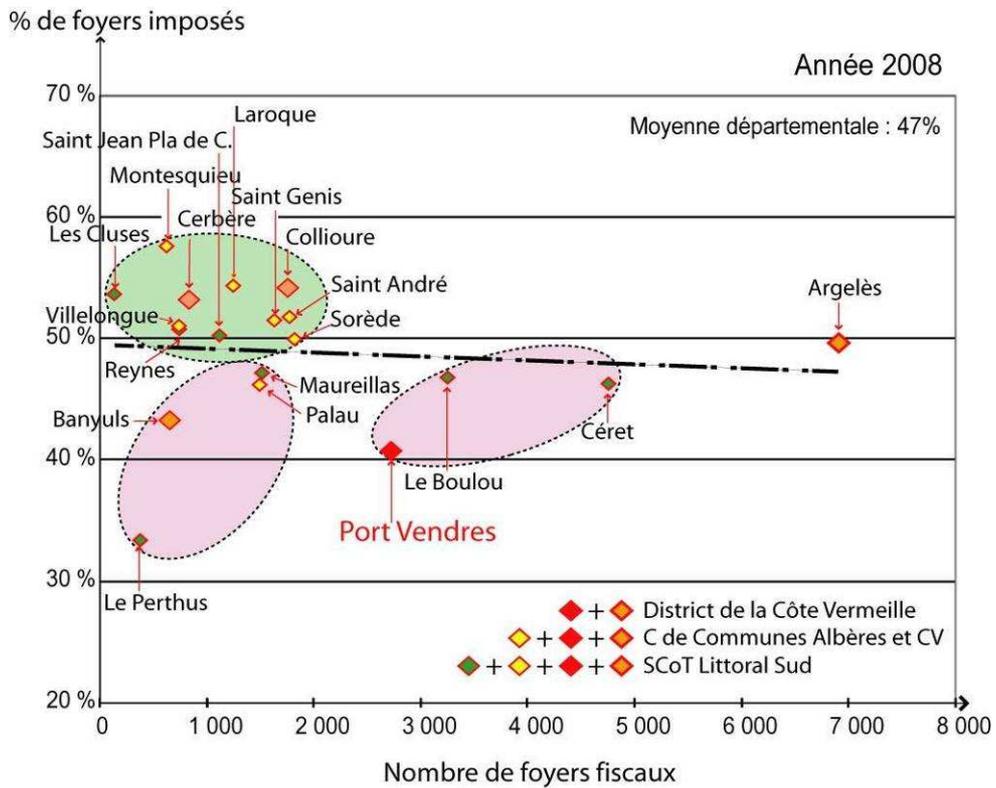
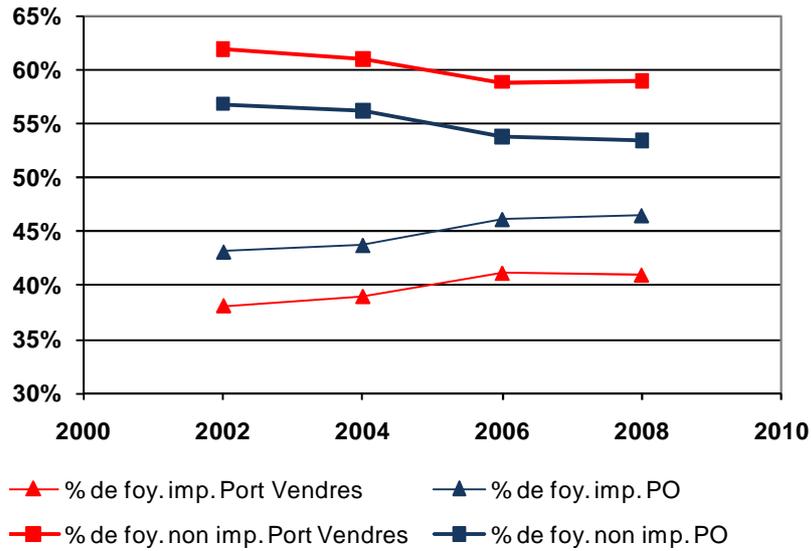


Source : Insee 1999 -2007

3.2 - Des ménages modestes

Avec 59 % de foyers non imposés en 2008 contre 54% dans les Pyrénées Orientales, Port-Vendres se situe parmi les communes modestes du département et du Canton.

Les foyers imposables et non imposables



II – CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT

Préambule :

Une démarche d'élaboration d'un Programme local de l'habitat (diagnostic préalable) a été engagée au niveau de l'intercommunalité de la Côte Vermeille mais n'a pas abouti.

Néanmoins, le Conseil Régional Languedoc Roussillon a souhaité mettre en place des dispositifs financiers pour accompagner les démarches d'amélioration de l'habitat et conditionne également l'octroi de ces financements à l'existence d'un « diagnostic habitat » à l'échelle des pays et notamment le Pays Pyrénées-Méditerranée, auquel appartient Port-Vendres.

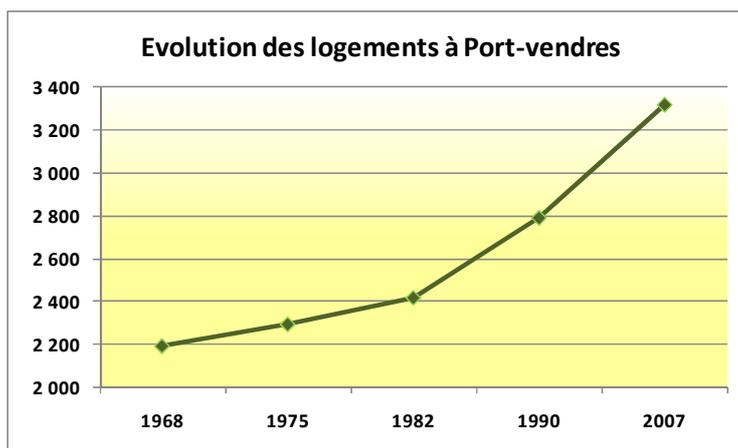
Il a été décidé en Assemblée de Pays d'engager cette réflexion stratégique et partenariale pour définir une stratégie territoriale en matière d'Habitat.

Cette étude doit permettre d'établir un état des lieux qui prenne en considération les enjeux de développement, mais également les diverses initiatives aux différentes échelles, dans un souci de cohérence (articulation avec le schéma des solidarités, le Plan Départemental de l'Habitat, les S.C.O.T....).

De même, si les enjeux doivent être appréhendés à travers les micro-territoires qui composent le Pays (Albères, Côte Vermeille, Aspres et Vallespir), l'identification des outils opérationnels d'intervention doivent tenir compte des E.P.C.I. et autres maîtres d'ouvrages potentiels. Enfin, cette étude doit également prendre en considération les démarches de développement durable engagées à l'échelle du Pays (prévention des risques et vulnérabilité du bâti, référentiels architecturaux, programmes patrimoniaux, politique énergétique...). Il s'agit, à travers cette étude, d'élaborer un schéma directeur de l'Habitat

1 – Structure et croissance du parc de logements

1.1 – Une croissance continue du parc de logements



Source Insee 2007

En 2007, la commune compte 3 316 logements. Le nombre total de logements n'a cessé d'augmenter depuis 1968, avec une croissance de 15 % (+ 371 logements) entre 1982 et 1990 et de 19% (+ 525 logements) entre 1990 et 2007.

1.2 – Une fonction d'habitat permanent développée mais une croissance importante des résidences secondaires

	Structure du Parc en 2007			Structure du Parc en 1990		
	Résidences principales	Rsdces secondaires et logts occasionnels	Logts vacants	Résidences principales	Rsdces secondaires et logts occasionnels	Logts vacants
Port-Vendres	65%	34%	1%	81%	14%	5%
Canton Côte Vermeille	49%	50%	1%	57%	33%	10%
CC des Albères et de la Côte Vermeille	44%	52%	4%	50%	42%	8%
Pyrénées Orientales	63%	31%	7%	61%	29%	10%

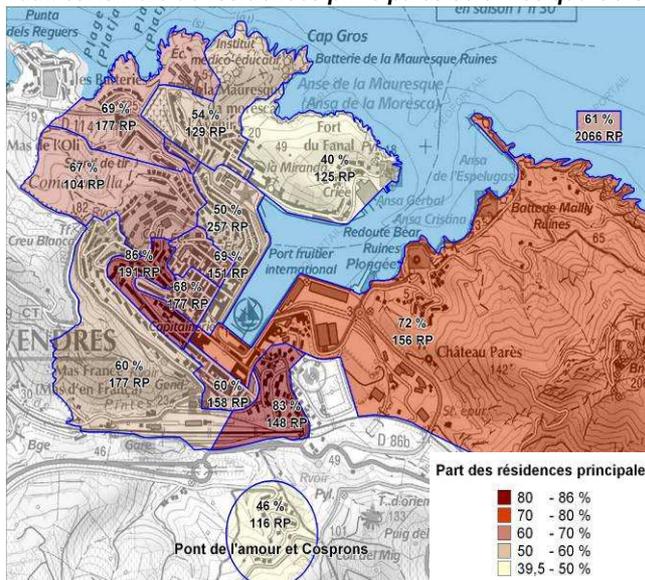
Si les résidences principales sont encore majoritaires, leur part au sein du parc de logement décroît depuis 1990 (2 247 en 1990 pour 2 159 en 2007), à la différence du département des Pyrénées Orientales.

La proportion des résidences principales est très contrastée selon les quartiers.

Ainsi, les quartiers situés aux alentours de l'Obélisque (La Mirande, la Citre et le secteur Est des Hauts du Port) présentent les taux d'habitat permanent les plus faibles de la commune.

Les résidences secondaires ont connu, quant à elles, une période de forte croissance entre 1990 et 2007 (avec une croissance annuelle moyenne de + 6,38), plaçant Port-Vendres largement devant les communes voisines et le département (+1,93).

Taux et nombre de résidences principales selon les quartiers



Les logements vacants ont considérablement diminué passant de 153 en 1990 à 37 en 2007. Ils sont d'ailleurs proportionnellement moins élevés que dans les communes limitrophes. Il s'agit en grande partie de logements collectifs anciens composés de 1 à 3 pièces.

	Accroissement annuel moyen 1990- 2007		
	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants
Port-Vendres	- 0,23	+ 6,38	- 8,01
Canton Côte Vermeille	+0,41	+ 3,91	- 11,41
CC des Albères et de la Côte Vermeille	+ 1,71	+ 3,73	- 1,73
Pyrénées Orientales	+ 1,77	+1,93	- 0,65

Source RGP 1990/1999/ 2007

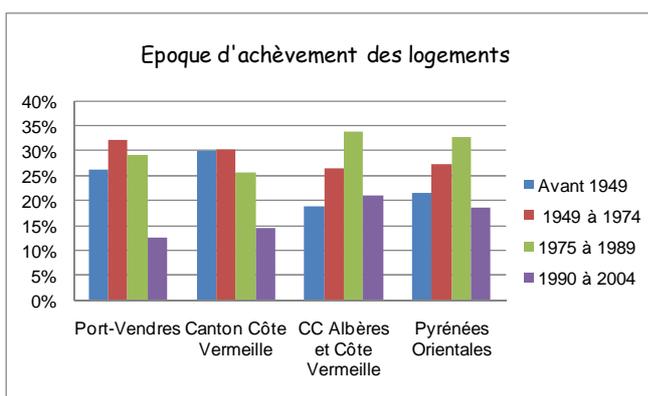
1.3 - Un parc de logement plutôt ancien et une production récente tournée vers le logement collectif

En 2007, le parc de Port-Vendres est composé de 3 316 logements.

L'ensemble du parc construit avant 1948 représente 26 % du parc de logement de Port-Vendres, contre 19 % pour la communauté de communes et 21% pour le département des Pyrénées Orientales.

Additionné aux 32 % de logements datant de la période 1949-1974, Port-Vendres présente ainsi un parc plutôt ancien.

La part des logements récents est, quant à elle, nettement plus faible que pour les communes avoisinantes et le Département.



RGP 2007

Selon les données Sitadel, 74 % des logements construits au cours de la période 1999- 2008 sont des collectifs, 20% sont en individuels groupés et 6% en individuels purs.

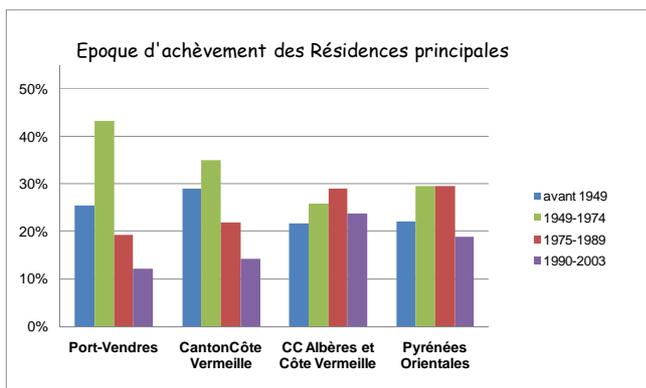
En raison de la part importante du collectif dans la construction, la commercialisation des logements neufs suit la même tendance, entre 2002 et 2008 selon les données fournies par la DRE, avec essentiellement 167 logements collectifs commercialisés, dynamique comparable à l'échelle du Canton.

2 – Caractéristiques du parc de résidences principales

2.1 – Des résidences principales anciennes

La part des résidences principales récentes à Port-Vendres est inférieure à celle du département : 31% ont été construits après 1975 contre 49% dans les Pyrénées Orientales.

La part des logements construits entre 1949 et 1974 est de 43%, ce qui correspond à l'installation des rapatriés d'Algérie.



Source Insee RGP 2006

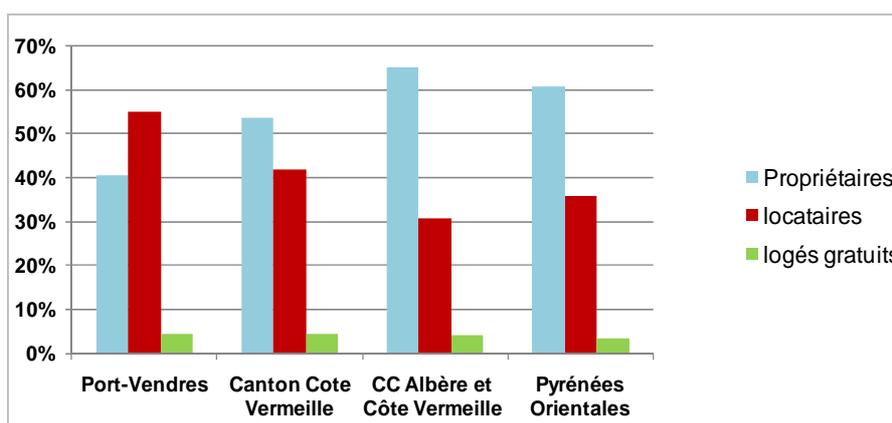
2.2 - Une forte présence des logements collectifs

	Maisons	Appartements	Autres	Maisons	Appartements	Autres
Port-Vendres	973	2 262	81	29%	68%	2%
Canton	4899	8156	259	37%	62%	2%
CC	20433	19471	1503	49%	47%	4%
Département	175 643	132 614	5 597	56%	42%	2%

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Port-Vendres, et plus globalement le canton Côte Vermeille sont marqués par la prépondérance des logements collectifs (respectivement 68% et 62% en 2006). La tendance est inverse à l'échelle intercommunale et départementale. Cette situation peut notamment s'expliquer par la structure urbaine étagée de Port-Vendres.

2.3 – Des Port-vendrais d'abord locataires



Sources : Insee, RP2007 exploitations principales.

Si la part des propriétaires stagne à Port-Vendres, elle se renforce légèrement au niveau départemental et plus nettement au niveau cantonal.

Par ailleurs, la part des ménages locataires à Port-Vendres est nettement supérieure comparée aux communes voisines ou au département.

2.4 – Une faible part de petits logements au regard de la forte proportion des petits ménages

D'une manière générale, les logements de trois et quatre pièces sont les mieux représentés et constituent 56% du parc des résidences principales de Port-Vendres.

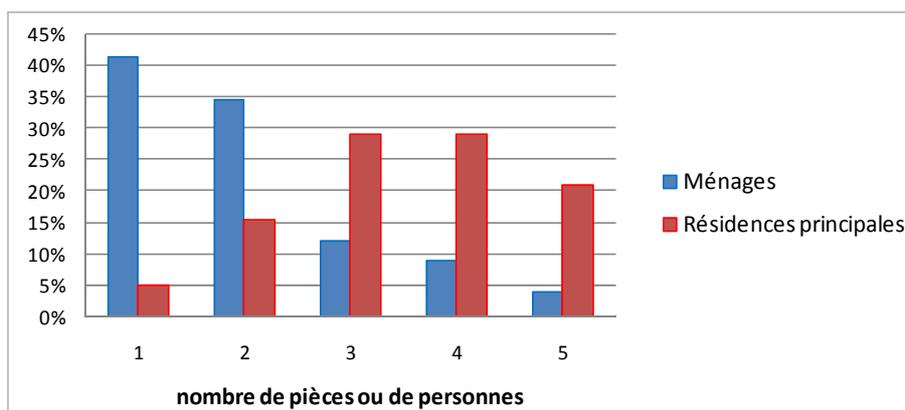
Répartition des logements selon la taille

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou plus
Port-Vendres	6%	17%	28%	28%	21%
Canton Côte Vermeille	4%	14%	28%	29%	25%
CC des Albères et de la côte Vermeille	3%	11%	26%	29%	31%
Pyrénées Orientales	3%	11%	24%	30%	32%

Source RGP 2006

La part des logements de petite taille (1 et 2 pièces) est plus importante à Port-Vendres (23%) que la moyenne départementale (14%) et les communes avoisinantes. Cependant leur proportion est loin d'être suffisante au regard du pourcentage des ménages de 1 ou 2 personnes (75%).

Taille des ménages et taille des résidences principales (2007)



La proportion des petits logements comparée à la proportion des ménages de 1 et 2 personnes indique que les jeunes ménages ou actifs débutants désireux de s'installer rencontrent certainement des difficultés à trouver un logement adapté à leurs ressources.

2.4 – Le parc locatif social

La commune compte 493 logements sociaux, représentant 23 % des résidences principales. Port-Vendres se situe ainsi largement au dessus de la part occupée par l'habitat social dans le département qui présente un taux de logements sociaux de 9% et de 10% pour la Région.

Il s'agit d'un parc majoritairement marqué par le logement collectif, le parc HLM individuel n'ayant pas augmenté depuis 1996 et présentant un taux de rotation faible.

logements locatifs sociaux	1996	1997	1998	2007
collectifs	419	419	453	479
individuels	14	14	14	14
total	433	433	467	493

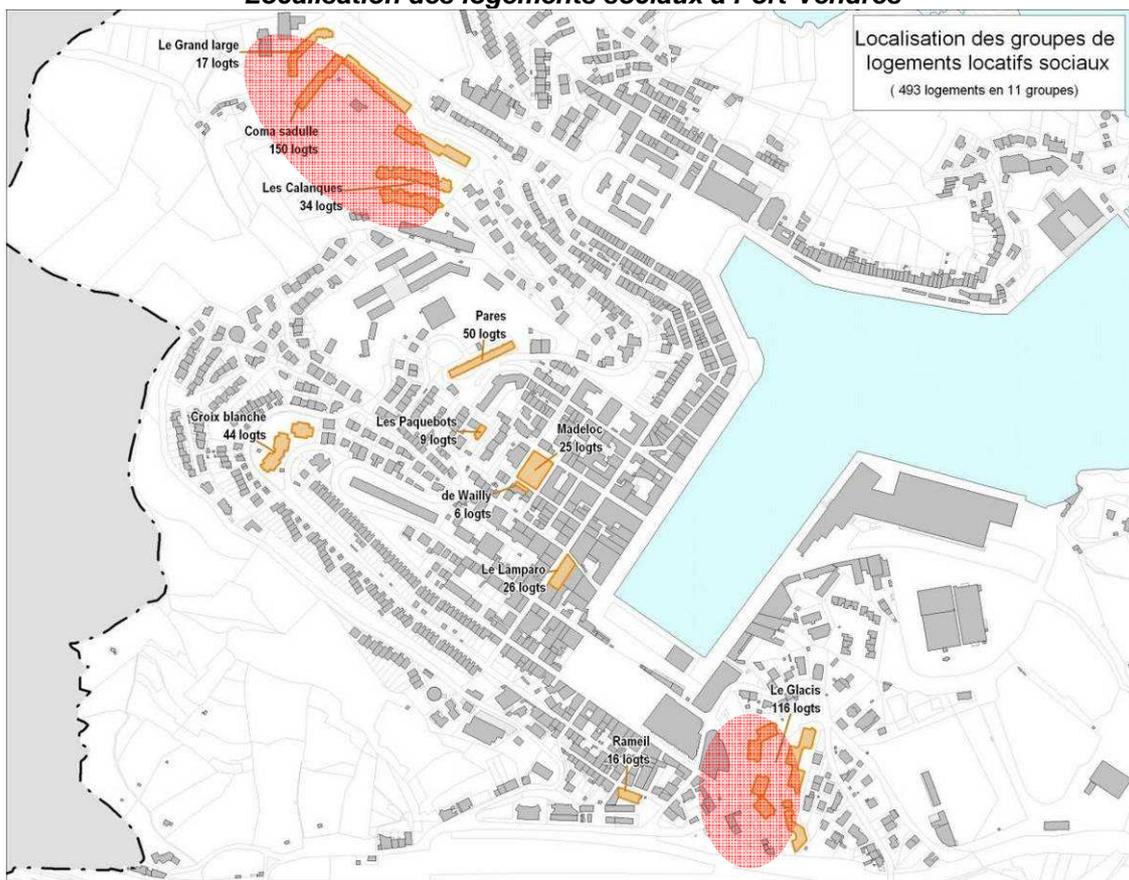
En 2009, l'Office Départemental HLM des Pyrénées Orientales gère près de 95 % du parc social de Port-Vendres.

Suivant la tendance départementale, la demande locative sociale sur la commune progresse :

- 2002 : 94 demandes
- 2003 : 90 demandes
- 2004 : 105 demandes

De grandes résidences réalisées aux entrées de la ville marquent le paysage urbain de Port-Vendres. Les logements sociaux les plus importants (le Glacis et Coma Sadulle), excentrés par rapport au centre urbain, représentant près de 80 % des résidences principales au sein de ces deux quartiers (cf carte de localisation des résidences principales par quartiers).

Localisation des logements sociaux à Port-Vendres



Source : données communales

2.5 – Le parc de logements spécifiques

▪ Le logement pour les personnes âgées :

Port-Vendres est une commune assez âgée : les personnes de + de 60 ans représentent en effet 36% de la population, et les + de 75 ans, 17%.

Pour accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne, certains services ont été mis en place comme l'aide ménagère, le portage des repas.

Port-Vendres dispose d'une maison de retraite d'une capacité de 86 lits, "La Castellane".

▪ L'accueil des gens du voyage :

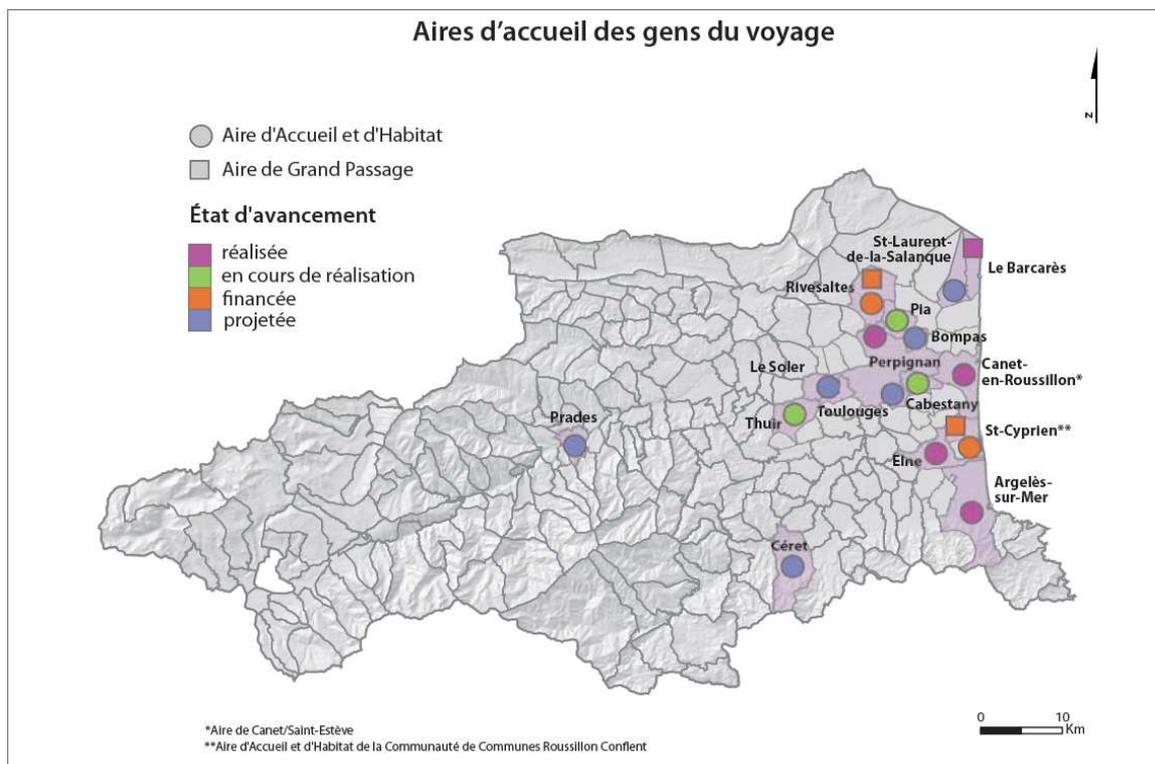
La réactualisation de la loi Besson a renforcé les principes de participation (réalisation et gestion) des communes de plus de 5 000 habitants dans l'accueil des gens du voyage. Des communes de plus petite taille peuvent également y figurer lorsque l'analyse des besoins en a fait ressortir la nécessité ou bien lorsqu'un accord avec une commune de plus de 5 000 habitants en prévoit la réalisation.

La loi sur la sécurité intérieure (article 19 notamment) renforce la loi Besson du 5 Juillet 2000 tant pour les Communes, mises en demeure de réaliser les structures d'accueil pour pouvoir bénéficier des nouvelles dispositions de lutte contre le stationnement illicite, que pour les gens du voyage occupant illégalement des terrains publics ou privés.

L'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été approuvée par arrêté préfectoral du 31 décembre 2002.

Cet arrêté ayant été annulé par le tribunal administratif de Montpellier le 21 juin 2005, un nouveau schéma départemental a été validé par la commission consultative les 5 octobre 2005 et 7 juin 2006. Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 juin 2006. Ce deuxième arrêté, suite à un recours a également été annulé par le tribunal administratif de Montpellier le 23 septembre 2008.

Lors de l'élaboration du plan, la population de Port-Vendres était légèrement supérieure à 5 000 habitants. La commune était tenue à la réalisation d'une aire comprenant 15 places. Aujourd'hui la population est passée en dessous du seuil de 5000 habitants, Port-Vendres est donc dérogée de cette obligation.



▪ Le logement pour les saisonniers :

Dans les zones à l'activité touristique développée, les locations saisonnières sont destinées aux vacanciers et ne sont que peu accessibles aux actifs saisonniers. De plus la faiblesse de certains revenus place les saisonniers dans des situations de précarité sociale qui se répercutent dans le choix d'un logement. «Les conditions de logement de ces personnes sont marquées par le surpeuplement, l'inconfort voire même l'insalubrité»¹. Le manque de logements adaptés et des loyers trop élevés provoquent une certaine fuite du personnel qualifié. Face à ce constat, le secrétariat d'Etat² au tourisme a mis en place cinq mesures pour remédier au problème de l'accès au logement des saisonniers.

Programme d'actions du secrétariat d'Etat au tourisme concernant l'amélioration de l'accès au logement (2000)

- Assouplissement de la règle des 8 mois d'occupation de la résidence principale pour que les travailleurs saisonniers puissent bénéficier des aides personnelles au logement.
- Modification de la réglementation pour permettre la sous-location en meublé de logements publics privés ou conventionnés, par le biais des Centres Communaux d'Action Sociale ou d'associations agréées.
- Faciliter l'accès au parc privé, en donnant la possibilité aux jeunes travailleurs saisonniers de bénéficier des garanties locatives et des financements des cautions LOCAPASS qui ont été mises en place dans le cadre du 1% logement.
- Les saisonniers du tourisme de moins de 25 ans bénéficieront des améliorations apportées aux aides personnelles au logement. Ce qui se traduit par la révision du montant des aides au logement tous les quatre mois en cas de baisse du revenu de plus de 10% et une évaluation forfaitaire des ressources plus favorables.
- Création d'une offre publique de 6 000 logements sur 3 ans, en partenariat avec les collectivités locales

¹ L'hôtellerie n°2653, Hebdo du 17 Février 2000.

² Le secrétariat d'Etat au logement et le secrétariat d'Etat au tourisme ont demandé aux préfets de constituer des commissions départementales de concertation associant les élus et les professionnels pour, dans un premier temps, évaluer les besoins et les projets existants ou qui pourraient être développés.

III – LE SYSTEME ECONOMIQUE LOCAL

Résumé des constats

L'emploi :

- Une importance des emplois au lieu de travail dans le commerce ou les services reflétant l'économie résidentielle et touristique de la Commune mais aussi dans les activités portuaires (pêche, commerce, plaisance)
- Plus de la moitié des actifs (54%) travaillent à l'extérieur de la Commune

L'agriculture :

- 31% de la superficie communale est de la terre agricole. Cette agriculture (viticulture) participe à la dynamique touristique et environnementale de la commune
- Une Surface Agricole Utile (SAU) en régression (-10%)
- Un emploi agricole représentant 9% des actifs contre 7% dans le canton et 5% dans les Pyrénées Orientales.
- Une activité agricole essentiellement viticole : 31 % du territoire communal est cultivé
- Un vignoble en diminution mais qui se spécialise

Le tourisme :

- Une offre touristique essentiellement liée à patrimoine naturel de la commune et à une situation géographique favorable (littoral et climat doux).
- Une activité économique marquée par la saisonnalité des emplois.
- Une capacité d'accueil touristique totale majoritairement en résidences secondaires : 73 % des lits totaux
- Un accueil marchand dépourvu d'hébergement de plein air
- Une offre en hôtellerie plutôt faible et peu diversifiée : 75% de l'offre marchande essentiellement en deux étoiles
- L'activité touristique de Port-Vendres est pour l'essentiel liée aux sites littoraux et naturels et à sa fonction portuaire

1 – Un pôle d'emploi stable

Avec 1 507 emplois en 2007, Port-Vendres représente 30% des emplois du canton et 13 % des emplois total de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille.

	Nombre d'emplois dans la zone en 2007	Nombre d'emplois dans la zone en 1999	Evolution des emplois 1999 - 07	Evolution des emplois 1999 - 07
Port-Vendres	1 507	1 440	67	5%
Canton Côte Vermeille	5 055	4 843	212	4%
CC des Albères et de la côte Vermeille	11 249	9 673	1 576	16%
Pyrénées Orientales	149 463	123 690	25 773	21%

Source : RGP 2007

Entre 1999 et 2007, la commune de Port-Vendres a vu son nombre d'emploi augmenter de 5%, suivant la dynamique recensée au niveau intercommunal et départemental. Dans le même temps, le nombre d'actifs ayant un emploi est passé de 45% à 54 %.

	Actifs 15 -64 ans en 1999	Nbre d'emplois dans la zone en 1999	Taux d'emploi * en 1999	Actifs 15 -64 ans en 2007	Nbre d'emplois dans la zone en 2007	Taux d'emploi * en 2007
Port-Vendres	1 991	1 440	0,72	1 632	1 507	0,92
Canton Côte Vermeille	5 332	4 843	0,91	5 020	5 005	1,00
CC des Albères et de la côte Vermeille	13 098	9 673	0,74	13 983	11 249	0,80
Pyrénées Orientales	154 305	123 960	0,80	77 816	149 463	0,84

* nbre d'emplois/ nbre total d'actifs

Source : RGP 2007

Conformément à la tendance départementale, le taux d'emploi a également augmenté au cours de la dernière période intercensitaire, restant supérieur aux moyennes départementales.

	Actifs ayant un emploi dans sa commune de résidence			
	1982	1990	1999	2007
Port-Vendres	79,6%	67,2%	56,9%	56,6%
Canton Côte Vermeille	77,1%	72,2%	65,0%	60,9%
CC des Albères et de la côte Vermeille	70,1%	64,6%	52,9%	47,1%
Pyrénées Orientales	68,8%	61,4%	49,2%	44,2%

Source : RGP 1999-2007

Néanmoins la lecture des mouvements migratoires souligne une évacuation des actifs résidents à Port-Vendres prioritairement à destination des communes proches, contrairement aux entrants qui viennent de communes plus éloignées. Ainsi la première destination des actifs sortants est la commune de Collioure (26%), vient ensuite Perpignan (24%) et Banyuls-sur-Mer (15%).

Communes	Sorties	Entrées	Solde (entrées-sorties)
Argelès sur mer	74	71	- 3
Banyuls sur mer	91	44	- 47
Cerbère	21	24	+ 3
Collioure	153	88	- 65
Elne	12	24	+ 12
Perpignan	145	56	- 89
Laroque des Albères	4	16	+ 12
Saint Cyprien	12	35	+ 23
Saint André	4	49	- 45
Divers	83	295	+212
Total	599	703	104

Source Insee 2007

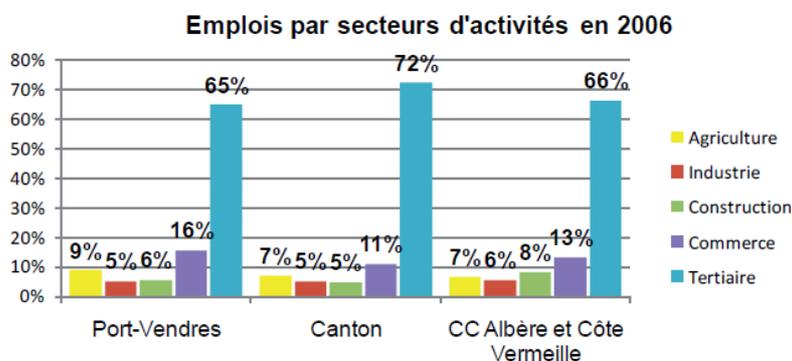
Entre Port-Vendres et les Communes de la Côte Vermeille, notamment Collioure et Banyuls sur Mer, les déplacements pour le travail sont importants. Les actifs qui viennent travailler à Port-Vendres en 2007 sont 681 soit 47% des emplois offerts.

L'analyse de la structure de l'emploi par secteur d'activité nous renseigne sur les secteurs « attractifs » de l'économie de Port-Vendres en général.

2 – L'économie locale

2.1 – Un secteur tertiaire prédominant

La commune de Port-Vendres a une répartition des actifs selon les CSP structurellement très proche de celle du canton de la côte Vermeille et de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille.



Le secteur d'activité le mieux représenté est classiquement celui du tertiaire. La part relative des emplois de ce secteur à Port-Vendres (65%) est supérieure à celle observée dans le département (59 %) mais moins représentée que dans le Canton (72%).

Le secteur du commerce, dont le développement dépend en partie de sa fonction touristique, est le deuxième pôle avec 16% des emplois concentrés dans ce secteur.

Les contraintes pesant sur la commune évoquées lors de l'analyse des contraintes paysagères et environnementales pèsent sur le secteur de la construction qui ne représente que 6% des emplois.

Les emplois liés à l'agriculture sont importants avec 9% des emplois, contre 5% dans le département et 7% dans le canton.

Le secteur de l'industrie recouvre le moins d'emplois avec 5% des emplois.

L'analyse des emplois selon le type de contrat permet d'appréhender, en partie, l'importance de l'emploi précaire dans les périmètres considérés.

	Actifs occupés	Salariés	Non salariés	Répartition emploi salarié selon le type de contrat	
				Salariés ayant un emploi précaire	Salariés titulaires CDI fonction publique
Port-Vendres	1 398	83%	17%	21%	79%
District C V	4 369	81%	19%	20%	80%
CC	11 953	79%	21%	19%	81%
Département	148 890	83%	17%	18%	82%

	Salariés ayant un emploi précaire			
	CCD	Intérim	Emplois aidés	Apprentissage-Stage
Port-Vendres	14%	1%	4%	2%
District C V	15%	0%	2%	2%
CC	13%	1%	2%	3%
Département	12%	2%	2%	3%

La majorité des emplois précaires sont représentés par les CDD qui constituent 14% des salariés de Port-Vendres contre 12% dans les Pyrénées Orientales. L'importance de ce type de contrat est liée la forte saisonnalité des emplois de la commune (tourisme et agriculture (taille, vendanges...)).

2.2 – Les structures économiques

a. Les établissements économiques

NB : en général, les données exploitées sont issues du REE (Répertoire des entreprises et des établissements) - SIRENE (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et de leurs Établissements), qui est en France le point de départ du dispositif d'étude de la démographie des entreprises et des établissements

La base de données Sirène (Insee) : elle est mise à jour en continu à partir des informations déclarées par les entreprises ou leurs établissements aux centres de formalités des entreprises (chambres des métiers, chambres de commerce et d'industrie, greffes des tribunaux de commerce, URSSAF ou centres des impôts). Les institutions et services de l'état et des collectivités territoriales, les hôpitaux, les associations, les unités n'ayant aucune consistance économique sont exclus.

L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché. On distingue :

- l'entreprise individuelle (personne physique) qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique de son exploitant ;
- l'entreprise sociétaire, exemples : Société Anonyme (SA), Société à Responsabilité Limitée (SARL).

L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. **L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.**

Remarque : la population des établissements est relativement stable dans le temps et est moins affectée par les mouvements de restructuration juridique et financière que celle des entreprises.

▪ Caractéristique des établissements

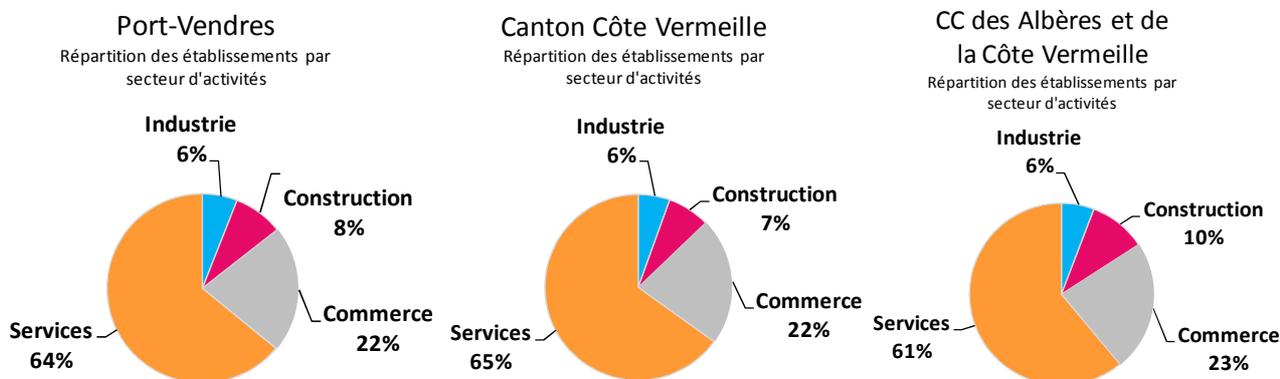
Au 31 décembre 2008, la commune de Port-Vendres compte 320 établissements composant 10% du total des établissements de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et 29% des établissements économiques du Canton de la Côte Vermeille.

La répartition des établissements par secteurs d'activités montre des profils économiques très proche au sein des communes même si classiquement les secteurs du commerce et des services restent prédominant dans les deux communes, soit :

- 86% des établissements de Port-Vendres
- 87% des établissements du Canton Côte Vermeille
- 84% des établissements de la Communautés de communes des Albères et de la Côte Vermeille

La vocation touristique de Port-Vendres, affirmée par les équipements touristiques et la présence de services et commerces directement ou indirectement liées aux activités balnéaires, explique la forte présence de ces secteurs d'activités. Pour comparaison, dans les Pyrénées Orientales, en moyenne les secteurs du commerce et des services concentrent 81% des établissements.

L'économie de Port-Vendres apparaît néanmoins plus diversifiée que les communes avoisinantes avec 14% des établissements appartenant au secteur de l'industrie et de la construction contre 10% pour Collioure et 9% pour Cerbère. Le poids de ces deux secteurs est moins important qu'en moyenne départementale (soit 29% des établissements des Pyrénées Orientales).



Source CCI Pyrénées Orientales : Sirene champ ICS

Répartition des établissements de Port-Vendres selon l'effectif et le secteur d'activités en 2008					
	Total	Industrie	Construction	Commerce	Services
0 salarié	64%	53%	59%	52%	63%
1 à 2 salariés	17%	26%	19%	22%	16%
3 à 5 salariés	10%	5%	15%	10%	9%
6 à 9 salariés	4%	5%	7%	9%	3%
10 à 19 salariés	3%	11%	0%	4%	3%
20 à 49 salariés	1%	0%	0%	3%	2%
50 à 99 salariés	1%	0%	0%	0%	2%
plus de 100 salariés	0%	0%	0%	0%	0%

Source SIRENE - 2008

Pour l'essentiel, l'effectif des établissements installés sur la commune reste faible : près 95% d'entre eux ont entre 0 et 9 salariés.

Cette situation est courante dans les communes de petites tailles où les établissements économiques présents sont essentiellement tournés vers la réponse aux besoins des particuliers, autres entreprises et collectivités. Situation accentuée par une forte orientation touristique en général de l'économie sur la commune.

La catégorie juridique des établissements est majoritairement celle de la personne physique, statut couramment utilisé pour les établissements de très petites tailles dont les secteurs d'activités privilégiés sont ceux du commerce et des services.

▪ Démographie des établissements

Données concernant les créations d'établissements enregistrées au cours de l'année 2009

Depuis le 1er janvier 2007, la notion de création d'établissement s'appuie sur un concept harmonisé au niveau européen pour faciliter les comparaisons : une création d'établissement correspond à la mise en œuvre de nouveaux moyens de production.

Par rapport aux immatriculations dans Sirene, on retient comme création pour satisfaire au concept harmonisé :

- les créations d'établissement correspondant à la création de nouveaux moyens de production (il y a nouvelle immatriculation dans Sirene) ;
- les cas où l'entrepreneur (il s'agit en général d'un entrepreneur individuel) reprend une activité après une interruption de plus d'un an (il n'y a pas de nouvelle immatriculation dans Sirene mais reprise de l'ancien numéro Siren) ;
- les reprises par une entreprise nouvelle de tout ou partie des activités et moyens de production d'une autre entreprise (il y a nouvelle immatriculation dans Sirene) lorsqu'il n'y a pas continuité de l'entreprise reprise.

On considère qu'il n'y a pas continuité de l'entreprise si parmi les trois éléments suivants concernant le siège de l'entreprise, au moins deux sont modifiés lors de la reprise : l'unité légale contrôlant l'entreprise, l'activité économique et la localisation.

	Créations d'établissements enregistrées au cours de l'année 2009					
	Port-Vendres		Canton Côte Vermeille		CC des Albères et Côte Vermeille	
Total	50		189		673	
Dans l'industrie	5	10%	11	6%	29	4%
Dans la construction	7	14%	15	8%	71	11%
Dans le commerce	35	70%	150	79%	526	78%
Dans les services	3	6%	13	7%	47	7%

Source : Insee - Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) 2009

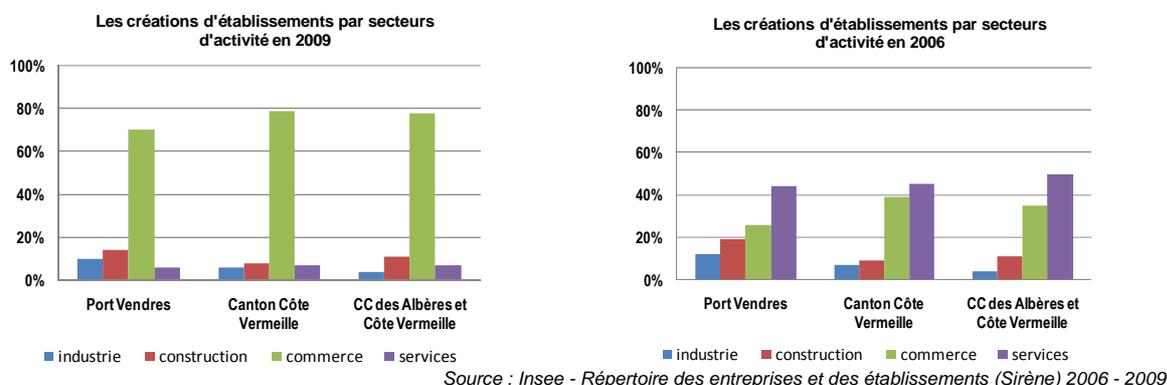
	Créations d'établissements enregistrées au cours de l'année 2006					
	Port-Vendres		Canton Côte Vermeille		CC des Albères et Côte Vermeille	
Total	43		137		476	
Dans l'industrie	5	12%	10	7%	21	4%
Dans la construction	8	19%	12	9%	53	11%
Dans le commerce	11	26%	54	39%	165	35%
Dans les services	19	44%	61	45%	237	50%

Source : Insee - Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) 2006

Le nombre de créations d'entreprises enregistré en 2009 est très proche de celui observé en 2006 pour Port-Vendres. Il est supérieur pour le Canton Côte Vermeille et la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille.

La majorité des créations concerne le secteur du commerce. Il s'agit d'un secteur peu employeur au démarrage contrairement aux secteurs de la construction et de l'industrie. Comme cela est évoqué dans le paragraphe précédent, la catégorie juridique majoritaire de ces nouveaux établissements est majoritairement celle de la personne privée (commerçants et/ou artisans). Sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité, Port-Vendres inclus, la création d'emplois dans le secteur des services est en nette diminution.

Néanmoins, Il faut noter pour Port-Vendres, une part plus importante de création dans le secteur de la construction par comparaison avec le Canton et la communauté de communes.



Source : Insee - Répertoire des entreprises et des établissements (Sirène) 2006 - 2009

	Établissements créés selon la catégorie juridique			
	2009		2006	
	nbre	%	nbre	%
Total des établissements	50		43	
Artisan-commerçant	2	4%	1	2%
Commerçant	17	34%	11	26%
Artisan	17	34%	11	26%
Profession libérale	1	2%	6	14%
Exploitant agricole	0		0	
Agent commercial	0		1	2%
Autre personne physique	6	12%		
Total personne physique	43	86%	30	70%
Société à responsabilité limitée (SARL)	6	12%	11	26%
(Autre) personne morale	1	2%	2	4%
Total personne morale	7	14%	13	30%

▪ L'artisanat et le commerce

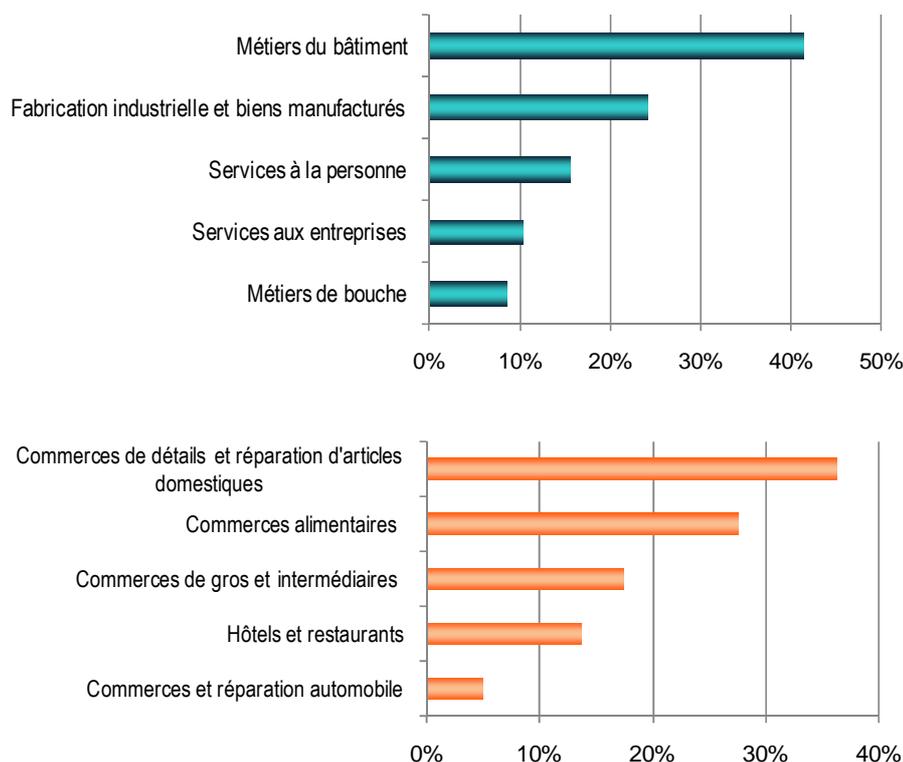
L'artisan, contrairement au commerçant, ne se contente pas de revendre : il fournit de la valeur ajoutée, par la transformation de matières premières ou de produits semi-finis (par exemple, boulanger, menuisier), ou par la fourniture de services (par exemple, coiffeur, taxi). L'artisanat peut être divisé en trois grands secteurs économiques :

- métiers du bâtiment (maçon, peintre, carreleur, vitrier, électricien, etc.)
- métiers de bouche (boulanger, pâtissier, boucher, charcutier...)
- services (taxis, mécaniciens, coiffeurs, pressing...)

L'activité principale du **commerçant** est l'achat de produits achetés à des tiers pour la revente en état, sans transformation. Cette activité peut comporter accessoirement des activités de production. Le commerce regroupe les divisions suivantes :

- Commerce et réparation automobile
- Commerce de gros et intermédiaires du commerce
- Commerce de détail et réparation d'articles domestiques.

Au 1er janvier 2009 l'artisanat et le secteur du commerce de Port-Vendres comptent 138 établissements (soit 43% des établissements de la commune), ce qui en fait des secteurs-clé de l'économie communale même si par ailleurs ces secteurs ne génèrent que peu d'emplois salariés.



Seulement un cinquième des établissements de l'artisanat et 26 % des établissements du commerce ont plus de trois salariés.

Les établissements de l'artisanat se répartissent principalement dans le bâtiment (41%), suivent la fabrication industrielle et des biens manufacturés (24%) et les services à la population (16%). Les services aux entreprises ou les métiers de bouches ne représentant que 10% et 9% des établissements de l'artisanat.

Les établissements du commerce se ventilent en deux postes principaux, pour 36% dans commerce de détail et la réparation d'article domestique et pour 28% dans les commerces alimentaires.

▪ Les zones d'activité

La commune compte deux zones d'activités, implantées à proximité du port de commerce :



ZA Col del Mitg (3 ha) : vocation généraliste

La zone du Col del Mitg se situe entre la Route départementale 86 et la voie ferrée. Créée en 2004, elle n'accueille pour le moment qu'un très faible nombre d'entreprises.

ZA Port Fruitier (4 ha) : vocation logistique

Située sur la commune de Port-Vendres, en arrière plan du Port de commerce, dans le quartier du Pla du Port, la zone d'activité du Port Fruitier accueille une station d'épuration, des entreprises artisanales (réparation navale) et commerciales (Pompes funèbres, grande surface (DIA et Bricomarché)). Elle arrive aujourd'hui au terme de sa capacité.

3 – L'agriculture

3.1 – Données générales sur l'agriculture

▪ Une perte en surface agricole utilisée

La Surface Agricole Utile (S.A.U.) est considérée sans la surface toujours en herbe, cette dernière étant peu représentative d'une activité agricole effective.

	SAU des exploitations (ha)		
	1988	2000	Evolution 1988-2000
Port Vendres	258	233	-10%
Canton Côte Vermeille	1 965	1 970	0%
Communauté de communes des Albères	7 090	5 567	-21%

Source RGA

Depuis 1988, la commune de Port-Vendres fait face à un phénomène de disparition des terres cultivées (- 10 % entre 1988 et 2000 soit une perte de 25 ha), qui demeure cependant moins important que le phénomène constaté à l'échelle intercommunale.

Jusqu'en 1998, le recensement de la SAU se fait à partir des exploitants ayant leur siège sur la commune mais pouvant avoir des terres ailleurs. En 2000, une distinction est faite entre la SAU des exploitations et la SAU communale.

Il est désormais possible d'appréhender la part des terres agricoles d'un territoire. Ainsi en 2000, on dénombrait sur la commune de Port-Vendres:

- 444 hectares de superficie agricole utilisée communale
- 233 hectares de superficie agricole utilisée des exploitations

En 2000, les terrains agricoles de Port-Vendres représentaient ainsi 30% de la superficie communale.

La carte de l'occupation du sol présentée dans le paragraphe suivant montre une superficie communale cultivée de 450 hectares en 2006, auxquels s'ajoutent 43 hectares de friches récentes. La relative stabilité des terres agricoles et la proportion de terrains en friche témoignent d'une part des pressions subies par l'espace agricole et de la résistance de l'agriculture à Port-Vendres.

▪ Une diminution du nombre d'exploitations

	Nombre d'exploitations		Taux de variation 1988 - 2000	Taille des exploitations (ha)	
	1988	2000		1988	2000
Port-Vendres	123	102	-17%	2	2
Banyuls	367	335	-9%	3	3
Collioure	148	140	-5%	2	3
Cerbère	65	73	12%	1	3
Pyrénées Orientales	5 409	3 568	-34%	8	13

Source RGA

Le phénomène de diminution du nombre d'exploitations agricoles est plus marqué sur la commune de Port-Vendres (-17%) que sur le reste du canton, mais demeure bien inférieure à la tendance départementale.

La taille moyenne des exploitations de Port-Vendres reste stable entre 1988 et 2000 (2 hectares de SAU). Elle est toutefois inférieure à celle du canton (3 hectares en 2000) et à celle de la communauté de communes (5 hectares en 2000).

▪ Les emplois directs de l'agriculture : une main d'œuvre majoritairement familiale en augmentation

A Port-Vendres comme dans les autres communes du canton, la majorité du travail est assumée par la main d'œuvre familiale.

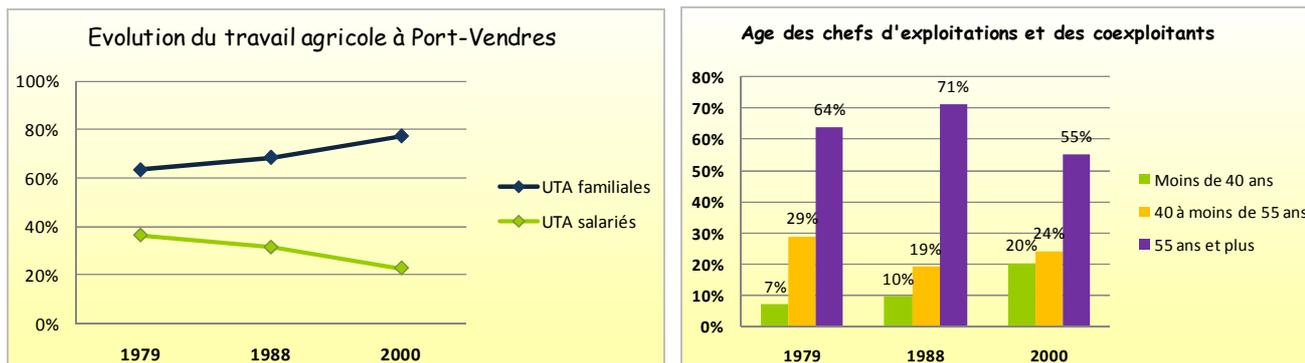
Si on étudie les résultats des recensements agricoles entre 1979 et 2000, on constate que le poids de cette main d'œuvre familiale s'accroît au sein de l'activité agricole, au détriment de la main d'œuvre salariée.

	Nombre chefs d'exploitation		Nombre d'actifs familiaux		Nbre d'actif sur les exploitations à l'année (en UTA, équivalent temps plein)	
	1988	2000	1988	2000	1988	2000
Port-Vendres	125	103	157	139	54	57
Banyuls	368	340	431	562	291	283
Collioure	149	140	182	194	95	101
Cerbère	65	74	90	111	27	29
Pyrénées Orientales	12 142	7 152	21 443	11 868	16 594	11 679

Source RGA

Le secteur agricole maintient une cinquantaine d'emplois annuels depuis 1988, auxquels il faut rajouter une dizaine d'emplois saisonniers.

Les chefs d'exploitations Port Vendrais sont plus âgés que dans les communes avoisinantes (55% des exploitants ont plus de 55 ans en 2000 contre 47% à Banyuls et 35% à Cerbère), mais on assiste à une augmentation de 13 points des moins de 40 ans entre 1979 et 2000. Ce phénomène peut s'expliquer par une prépondérance de transmissions familiales.

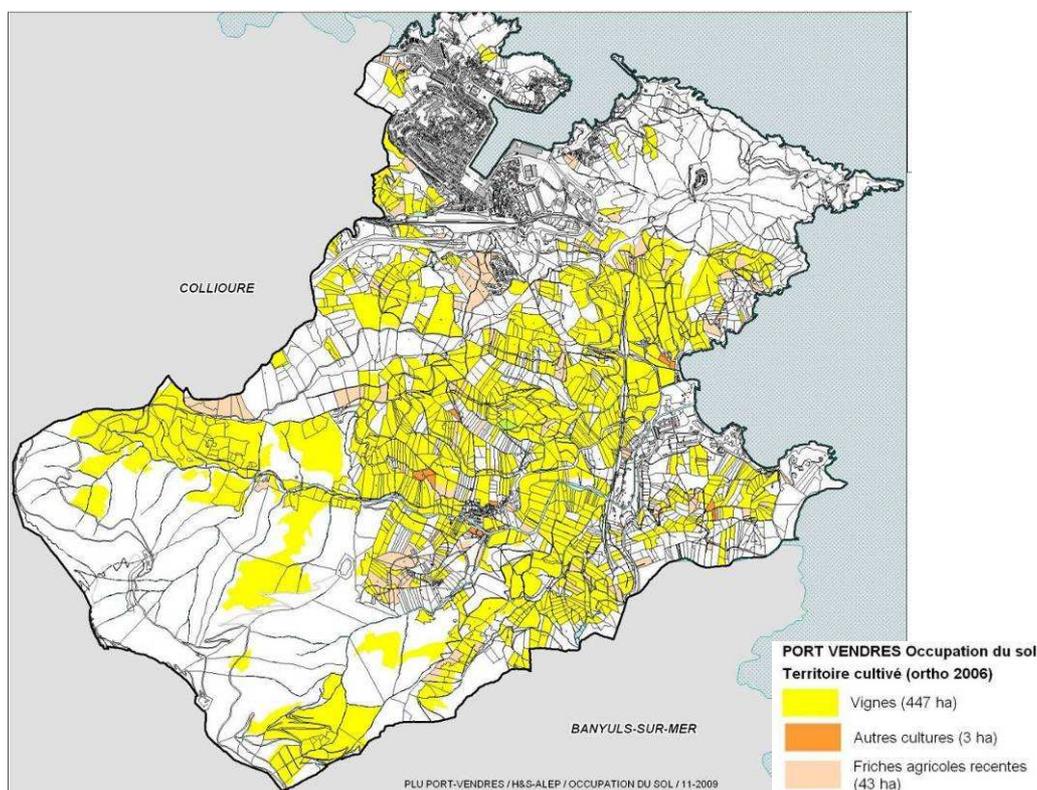


Source RGA

3.2 – Evolution de la viticulture, premier secteur agricole

▪ Une activité très présente

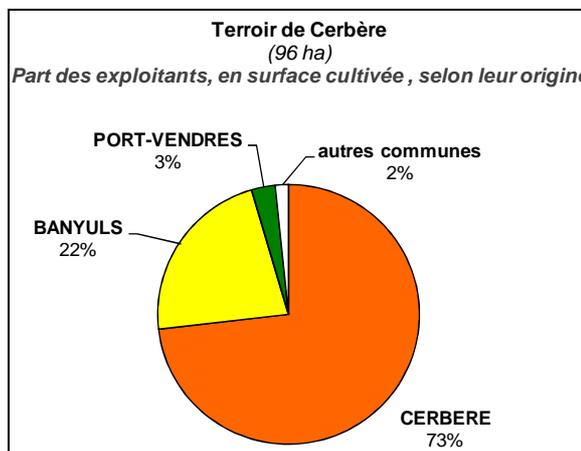
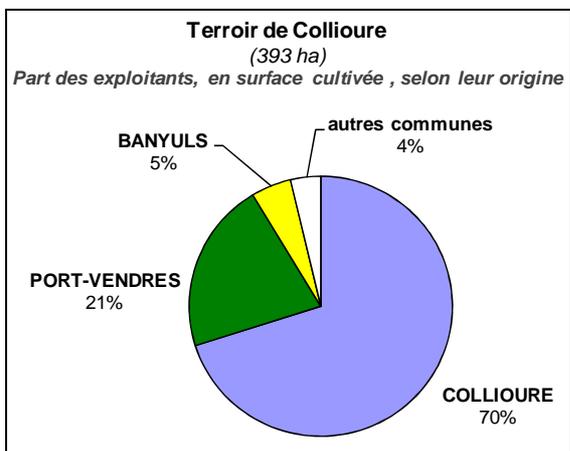
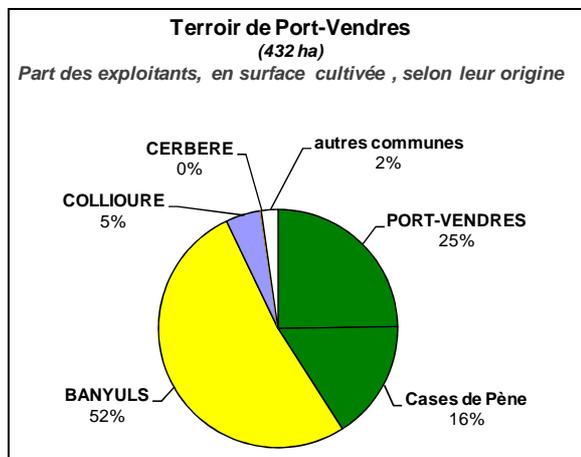
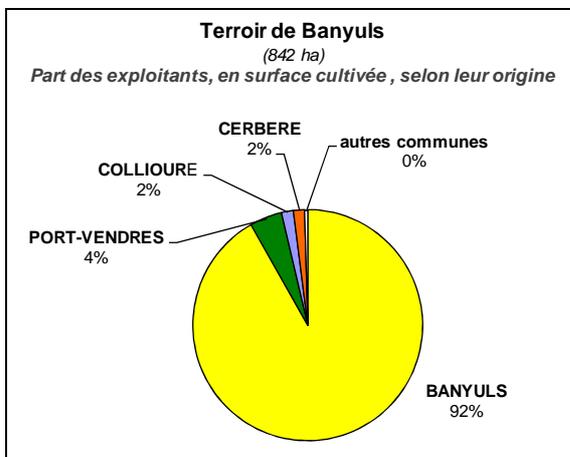
La viticulture, qui couvre 31 % du territoire communal, représente une part très majoritaire de l'agriculture à Port-Vendres, contribuant fortement à la spécificité du paysage.



Cependant, les principaux exploitants de ces terres agricoles ne sont pas les Port-Vendrais. Ainsi, plus de la moitié des terres viticoles de la commune de Port-Vendres sont exploitées par des vignerons de Banyuls, contre seulement 25% par des Port-Vendrais.

La situation est inverse pour les terrains viticoles des communes voisines qui sont essentiellement exploités par des vigneron communaux :

- 91 % du terroir de Banyuls sont cultivés par les Banyulencs ;
- 70% du terroir de Collioure appartient aux Colliourencs ;
- 73 % du terroir de Cerbère sont exploités par des Cerbériens),



▪ Une spécialisation importante du vignoble

D'une manière générale, le nombre d'exploitations consacrées à la viticulture est en diminution ces dernières années. On constate cependant que la majorité des exploitations recensées sur le territoire de Port-Vendres sont consacrées à l'exploitation de la vigne, et plus précisément à une production de vins à l'appellation d'origine contrôlée.

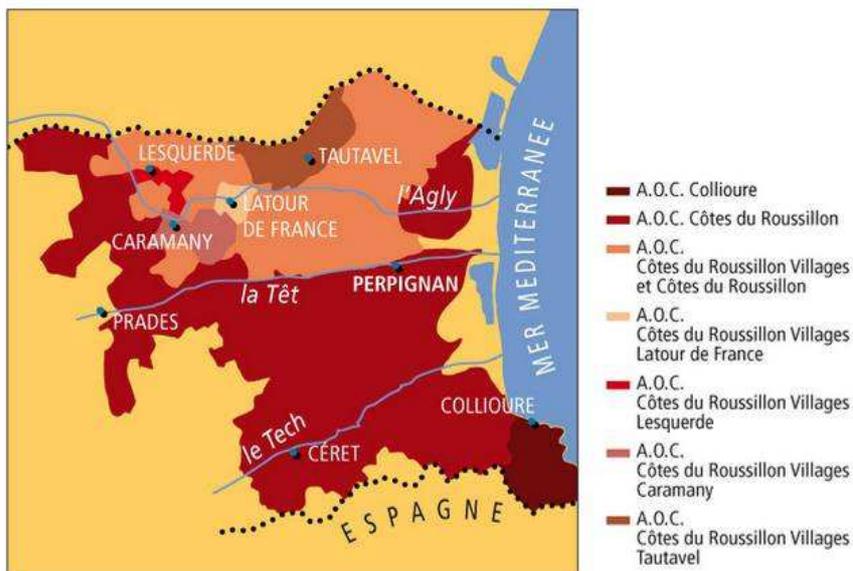
	Exploitations		
	1979	1988	2000
Nombre total d'exploitations agricoles	169	123	102
Vignes	166	122	101
dont Vignes d'appelation	166	122	101

RGA 2000 Fiche comparative 1979-2000

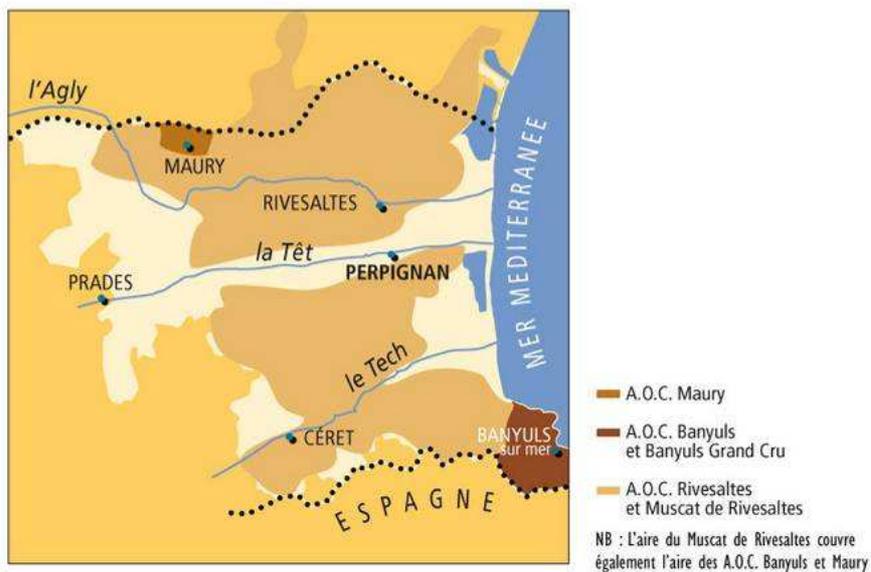
Au sein des vignobles présents sur la commune de Port-Vendres, on identifie ainsi 3 appellations d'origines contrôlées :

- l'AOC Collioure (décret du 3 décembre 1971)
- l'AOC Banyuls (décret de 1936 modifié le 19 mai 1972)
- l'AOC Banyuls Grand Cru (décret de 1962 modifié le 19 mai 1972)

Collioure - Côtes du Roussillon - Côtes du Roussillon Villages



Les Vins Doux Naturels



4 – Le tourisme

4.1 – Des atouts naturels, historiques associés à des activités balnéaires

Commune littorale, Port-Vendres présente des atouts environnementaux et paysagers particulièrement importants influençant l'accueil de population qu'elle soit touristique ou résidentielle :

- un climat exceptionnel : fort ensoleillement et hiver doux
- un linéaire côtier, accueillant des espèces floristiques et faunistiques rares, découpé entre falaises et anses. S'ajoute, au large de Port-Vendres, la réserve naturelle marine entre Banyuls et Cerbère.
- Des sites naturels protégés de très grande qualité paysagère.
- Un port de plaisance de 254 anneaux
- Grand site de l'anse de Paulilles

Plusieurs monuments et sites touristiques permettent d'appréhender le patrimoine culturel et historique de Port-Vendres :

- La place de l'Obélisque (dédié à Louis XVI) et le bâtiment du Dôme
- La tour de la Madeloc
- La Redoute Béar (XVII^e) et celle du Fanal
- Eglise Notre Dame de Bonne Nouvelle du XIX^e s
- Sémaphore du Cap Béar
- Grand site de l'anse de Paulilles

4.2 – Une fréquentation encore trop saisonnière

Capacité d'accueil touristique en 2010	Population en 2007	Taux de fonction touristique	Taux de résidences secondaires
7 642	4 414	1,73	14%

* Le taux de fonction touristique représente le gonflement potentiel de la population d'un territoire au maximum de sa fréquentation

Si l'attractivité touristique de Port-Vendres constitue un atout fort dans son développement économique, la fréquentation se révèle essentiellement estivale.

Dans le domaine de la plaisance, près de 1 390 bateaux de passage ont été enregistrés en 2009 (+9%), totalisant 2 370 nuits (-12%). S'y ajoute la fréquentation, durant les mois de juin à septembre 2009, de 30 navires de grande plaisance (30 à 70 mètres) pour un total de 80 nuitées.

D'une façon générale, l'affluence touristique estivale qui multiplie par deux la population résidente, accroît ponctuellement les besoins de services à la population qui, pour certains, ne fonctionnent ensuite que dans une optique basse de gestion des mois creux (gestion de l'espace et des flux, stationnement, hébergements/nuitée, problèmes environnementaux des pollutions, etc...).

En période estivale, une augmentation de 56% du flux moyen journalier de véhicules a été enregistrée sur la RD914 au niveau de la commune de Port-Vendres.

Entre 2007 et 2009, la taxe de séjour (hôtels et meublés) est restée stable : 28 327 euros en 2007 contre 28 800 euros en 2009.

Si l'activité touristique est un secteur employeur de la commune, elle peut en raison de la saisonnalité de l'offre, contribuer à la fragilité de l'économie.

Des actions sont engagées pour diversifier l'activité touristique :

- la candidature des Albères au Patrimoine mondial de l'UNESCO peut contribuer à la notoriété du territoire, de même que le projet de parc naturel marin sur la Côte Vermeille
- un projet de musée d'archéologie sous-marine à Port-Vendres

4.3 – Un hébergement touristique essentiellement en résidences secondaires et peu en hôtellerie

Pour répondre à la fréquentation touristique, Port-Vendres dispose d'une capacité d'accueil de 7 642 lits touristiques dont 1 007 en hébergement marchand.

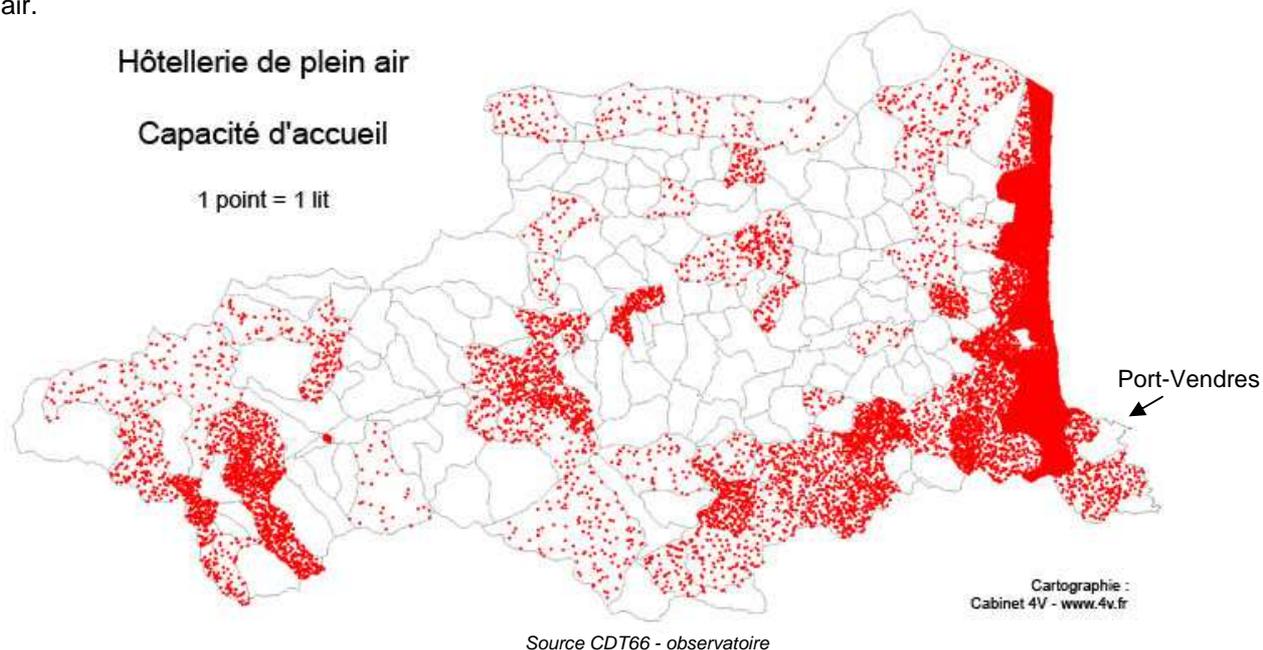
Il s'agit d'une capacité d'accueil assez restreinte ventilée comme suit:

- 4 hôtels dont trois avec deux étoiles
- 1 maison de vacances SNCF
- 1 gîte d'étape
- des chambres d'hôtes et des meublés
- un port de plaisance

Capacité d'accueil touristique totale <i>Source ODT Port-Vendres</i>	nombre de lits	% de lits	% lits en héb. marchand
Hôtels	132	2%	13%
Maison de vacances SNCF	237	3%	24%
Gîte	30	0%	3%
Chambres d'hôtes	40	1%	4%
Camping-cars	120	2%	12%
Meublés	448	6%	44%
Total hébergement marchand	1007	13%	
Port de plaisance	1 016	13%	
Résidences secondaires	5 595	73%	
Total hébergement non marchand	6 635	87%	
Total hébergement	7 642	100%	

Comme dans l'offre départementale et régionale, le poids de la résidence secondaire est important dans la structure locale : les résidences secondaires constituent 75% de la capacité d'accueil touristique de Port-Vendres. En termes d'économie, les résidences secondaires ne génèrent pas de retombées économiques directes (pas de poste d'hébergement) et le niveau de dépenses sur les postes de loisirs et de restauration est généralement inférieur à celui des touristes fréquentant un hébergement marchand.

A la différence des communes littorales avoisinantes, Port-Vendres ne dispose pas d'hébergement de plein air.



5 – L'activité portuaire

Le port doit gérer son espace entre 3 activités distinctes et indépendantes : le commerce, la pêche, la plaisance.

L'activité du port a généré 45 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2008. La pêche générant un chiffre d'affaire de 30 millions d'euros, suivi de l'activité commerciale avec 12 millions d'euros et la plaisance avec 3 millions d'euros. Nota : l'activité de pêche est en restructuration et tend à régresser (Cf. § 5.2 ci après).

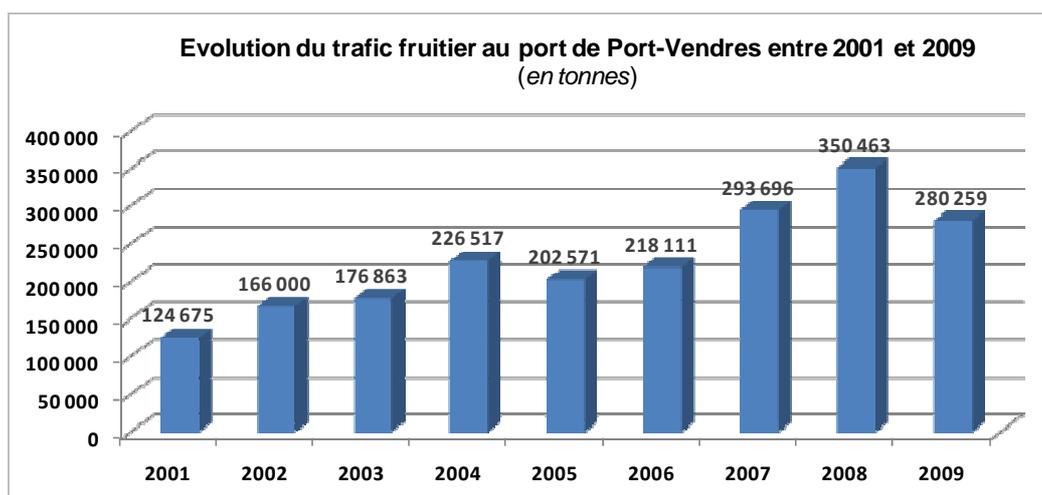
5.1 – Le port de commerce

▪ Une forte activité

La CCI de Perpignan et des Pyrénées Orientales en est concessionnaire exploitant. Il est principalement financé par le Conseil Général et le Conseil Régional.

Avec une position géographique privilégiée dans le bassin méditerranéen (port français le plus proche du Nord de l'Afrique), des équipements spécialisés, une main d'œuvre qualifiée, des tarifs attractifs, le port de commerce de Port-Vendres dispose d'avantages de premier ordre pour traiter les trafics de marchandises diverses.

Spécialisé dans le trafic des fruits et légumes, il constitue le second port fruitier et premier port bananier de Méditerranée, et reste le seul site permettant simultanément des opérations de débarquement et de livraison. De plus, la proximité du marché Saint Charles, spécialisé dans le négoce international de fruits et légumes, fait de Port-Vendres le port méditerranéen le mieux placé pour l'entrée des fruits et légumes dans la Communauté Européenne.



Avec un trafic de 280 259 tonnes et 127 navires reçus en 2009 ; l'activité du port affiche une diminution de 20% par rapport à 2008, due à la crise financière, qui a touché de plein fouet l'activité portuaire. Cette baisse a été nettement moins marquée pour Port-Vendres que pour la plupart des autres ports qui ont vu leur activité baissée de 50%.

En 2009, deux escales test de trafic, à partir de l'Espagne, ont été mises en place.

Le trafic en provenance du Maroc a connu une bonne croissance avec 84 133 tonnes (+ 11 %). Ceci s'explique par le succès des lignes régulières entre Agadir et Port-Vendres. Ces lignes résultent du programme européen MEDA-MOS qui vise à favoriser la création d'autoroutes de la mer. La liaison Agadir – Port-Vendres a fait partie des 4 projets retenus pour 2009, par la Commission Européenne, dans le cadre de l'appel à projet sur les autoroutes de la mer.

En 2009, le port a fait l'objet d'investissement :

- remplacement des groupes de production de froid de cellules du terminal fruitier
- aménagement, par le Conseil Général, d'un terre-plein de 9 000 m² pour l'accueil des camions en attente de chargement ou déchargement.

Il est également prévu des travaux de sécurisation du port, qui permettront, à terme le contrôle des accès au port 24h/24.

▪ Un transport de passagers en baisse

L'espace portuaire dévolu au commerce accueille aussi les navires de croisières. Il est l'un des rares ports où les passagers des navires peuvent débarquer directement en ville. L'escale de Port-Vendres est accessible aux navires jusqu'à 159 m, permettant d'accueillir des paquebots de 200 passagers.

Le trafic des passagers faisant escale au port de Port-Vendres a fortement baissé depuis 2005.

Sur la période 2005-2008, le nombre de navires baisse de 41 % et le nombre de passagers de 48 %.

	2005	2006	2007	2008
Navires	22	13	15	13
Passagers en escale	3915	3 538	3 915	2 035

Source : CCI- Port de Port-Vendres

Grâce à la proximité de l'Aéroport International de Perpignan-Rivesaltes et à la desserte ferroviaire qui permet d'accueillir des trains spéciaux, le port peut aussi être tête de ligne pour les croisières en Méditerranée

▪ Développement de l'intermodalité :

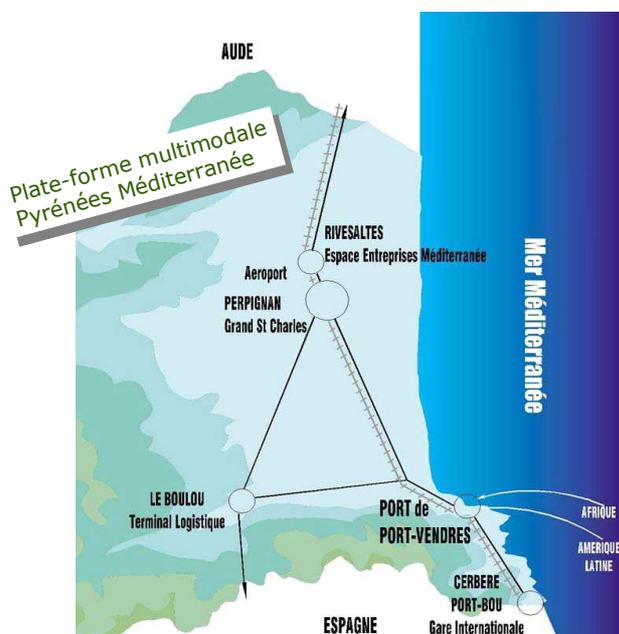
- la plateforme multimodale MP²

Le terminal portuaire de Port-Vendres constitue la porte d'entrée maritime de la Plate forme MP², plateforme multimodale, qui associe 4 modes de transport : route, fer, mer, air.

Elle est gérée par le Syndicat Mixte Plate-forme Pyrénées-Méditerranée qui est un établissement public, regroupant la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée et le Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

MP² fédère ainsi l'action du port de commerce de Port-Vendres avec l'action de 5 autres sites logistiques :

- Le Grand Saint-Charles avec Saint-Charles International
- Le Parc logistique Espace Entreprises Méditerranée de Rivesaltes
- L'Aéroport international de Perpignan
- Le Distriport du Boulou
- Le Terminal ferroviaire international de Cerbère



- Le projet de réhabilitation de la liaison ferroviaire Port-Vendres - Saint-Charles

Le projet de réhabilitation de la liaison ferroviaire Port-Vendres - Saint-Charles (qui constitue le premier centre européen d'éclatement de fruits et légumes importés à proximité de Perpignan), devrait permettre à terme de la connecter à la ligne Lorry Rail, ligne de ferroutage reliant Le Boulou à Gettenberg au Luxembourg.

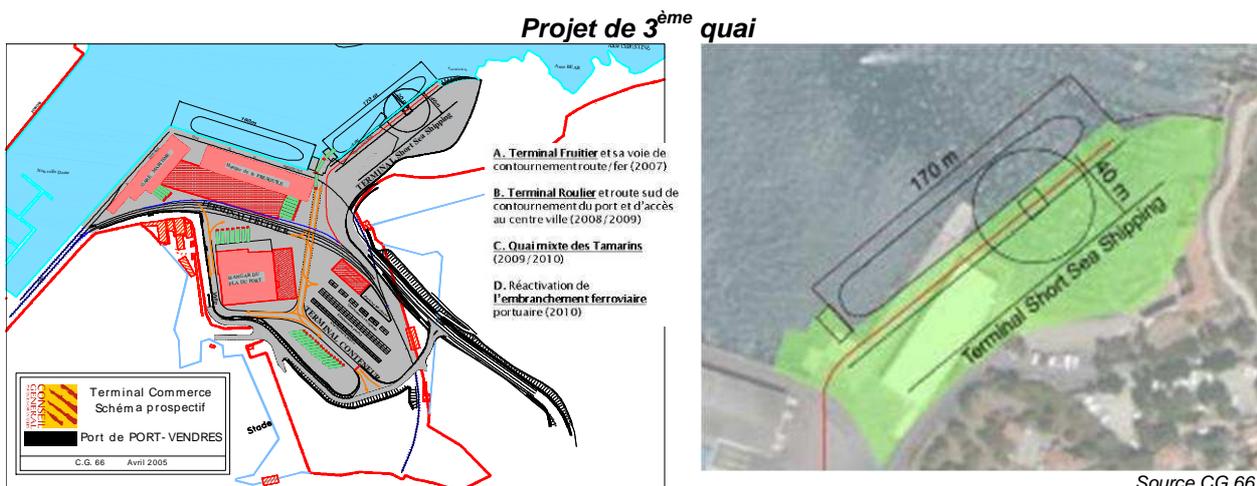
▪ Un projet d'ouverture d'un "3^{ème} quai" à l'anse des Tamarins : réaménagement du quai DEZOUMS

Le Département envisage de conforter l'activité du port et le développement de la plate forme multimodale par un projet de construction d'un 3^{ème} quai mixte, dont l'implantation est prévue dans l'anse des Tamarins.

Il doit permettre de diversifier l'accueil à Port-Vendres et de développer les trafics :

- Rouliers (ferries...)
- Passagers (croisières, ferries....)
- Containeurs

Le nouveau quai devrait présenter un linéaire de 170 m pour une profondeur de 9,00m et serait dimensionné pour recevoir une grue mobile sur pneu d'une capacité de levage de 30t à 30m.



Suite à une décision de justice en 2011, l'arrêté préfectoral du 27 mars 2009 autorisant la création du "3^{ème} quai" de Port-Vendres a été annulé par le TA de Montpellier le 18 février 2011. De nouvelles études doivent être réalisées pour mesurer l'impact des futurs aménagements et compléter le dossier.

Les objectifs du réaménagement du quai DEZOUMS sont les suivants :

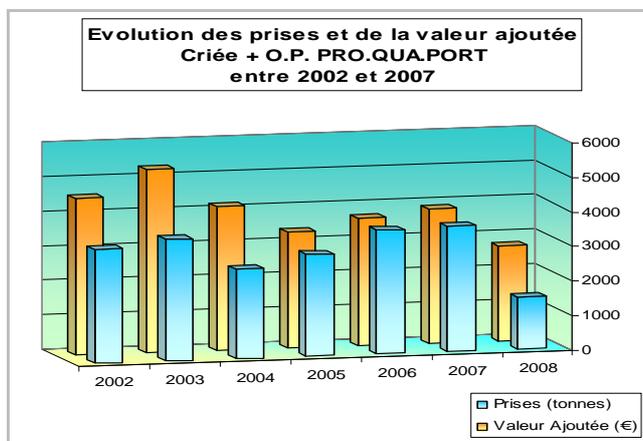
- Anticiper l'évolution du trafic maritime international;
- Développer la manutention de navires plus volumineux donc plus longs (160 m contre 155 m aujourd'hui), avec un tirant d'eau plus important (8,5 m de tirant d'eau, contre 8 m actuellement);
- Séparer le Terminal Fruitier, avec ses deux quais, et le Terminal Mixte, susceptible d'accueillir les nouveaux trafics;
- Diversifier l'activité commerce à Port-Vendres;
- L'ouverture d'un terre-plein de 7 000m² autorisant l'évolution d'une grue mobile « lourde » adaptée au maniement des conteneurs, sécurisée et plus rapide. Leur « pré-stockage » avant nouveau départ (par route ou par mer) ainsi que le stockage de véhicules en débarquement ou en pré embarquement deviendront aussi possibles.

5.2 – Le port de pêche : une activité menacée

Premier port sardinier de France (2 500 tonnes pêchées par an), la pêche représente la deuxième activité du port de Port-Vendres mais connaît, ces dernières années, une baisse constante de son activité.

La diminution de l'effort de pêche entraîne une diminution du chiffre d'affaire, qui atteint 2 225 437 euros en 2009, soit une baisse de 20 %, mais le prix moyen de vente du poisson reste stable (1,89 € soit + 4%).

En 2009, accusant une nouvelle baisse de 23%, l'activité à la criée a atteint son plus bas niveau.



Corrélativement, les emplois liés à la pêche sont en baisse :

- 260 emplois directs en 2009 contre 270 en 2007:
 - ✓ 180 liés à la pêche,
 - ✓ 80 liés à l'activité de mareyage

En 1999 sa flottille était composée de 28 bateaux de pêche. En 2009, on dénombre plus que 20 unités de pêche réparties en :

- ✓ 4 chalutiers,
- ✓ 4 lamparos,
- ✓ 6 thoniers senneurs,
- ✓ 6 petits métiers.

Pour l'année 2009, l'activité de l'aire de carénage a également été faible, même si une reprise a été enregistrée au dernier trimestre, du fait de la fréquentation de chalutiers des ports de Llança et Rosas.

Un article paru dans La Semaine du Roussillon (n°791, du 28 juillet au 3 août 2011) sur l'incertitude du devenir de la pêche à Port-Vendres décrit la précarité de la flotte et de l'activité. Le nombre de chalutiers est passé de 11 en 2003/2004 à 2 aujourd'hui. Les thoniers ne sont plus que deux et pêchent leur quota en un mois. Les lamparos au nombre de six travaillent saisonnièrement de mai à octobre en ramenant 6 à 20 tonnes de sardines par jour qui sont vendues à la Criée. Criée qui pesait annuellement 800 tonnes de poissons blancs il y a moins de 10 ans contre 300 tonnes actuellement.

5.3 – Le port de plaisance : une dynamique constante

Port-Vendres bénéficie d'une situation géographique privilégiée pour accueillir des plaisanciers.

Les 260 postes d'amarrage mis à la disposition des plaisanciers (254) et des pêcheurs professionnels(6) ont été occupés toute l'année par des bateaux disposant d'un abandonnement et par des bateaux de passage (en 2009 : 212 contrats annuels, 36 contrats saisonniers, 59 contrats mensuels)

Les bateaux de passage ont été au nombre de 1390 (+ 9% par rapport à 2008), totalisant 2370 nuits (- 12%). Trente navires de grandes plaisances ont fréquenté le port durant la période estivale de 2009.

En 2009, et ce pour la 12^{ème} année consécutive, Port-Vendres a obtenu le Label Pavillon Bleu, signe des actions menées pour la protection de l'environnement.

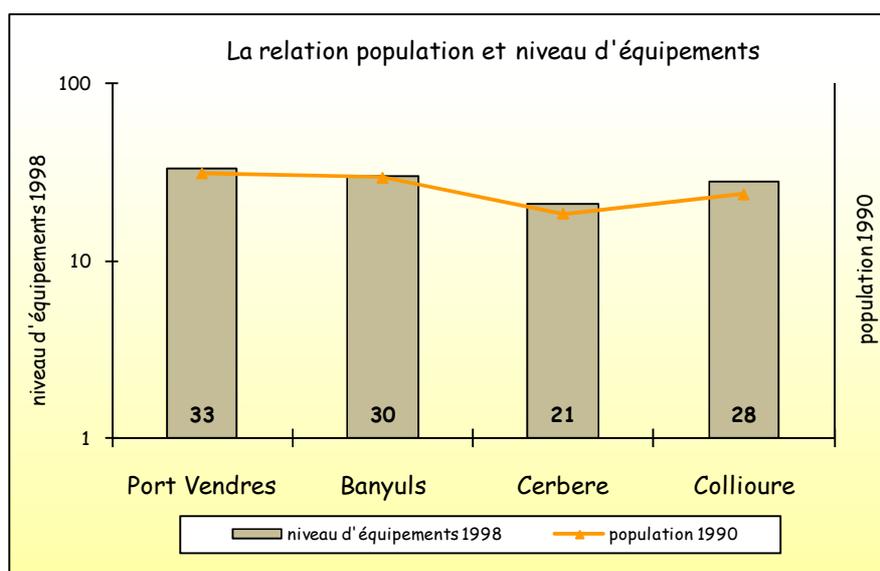
IV – LES EQUIPEMENTS

1 – Les équipements et services urbains

1.1 – Le niveau d'équipement communal

De la taille de la commune dépend la présence ou l'absence d'un service, mais ce lien n'est pas toujours absolu. Généralement, les services et commerces sont tributaires de la population qu'ils desservent. La commune de Port-Vendres offre de nombreux équipements privés et publics dans plusieurs domaines.

Le graphique suivant montre un niveau d'équipement à Port-Vendres relativement adapté à sa population.



Port-Vendres dispose de tous les équipements des gammes de base et de proximité, 13 équipements sur 17 de la gamme intermédiaire et 1 sur 3 de la gamme élargie.

Gamme de base : elle concerne généralement 90% de la population et comprend : Supérette Alimentation, Bureau de tabac, Ecole primaire, Garage, Maçon, Menuisier ou Plombier

Gamme de proximité : près de 80% de la population en bénéficie : Boucherie, charcuterie, Boulangerie, pâtisserie, Bureau de poste, Salon de coiffure, Médecin généraliste, Plâtrier, peintre, Electricien, Pharmacie, Infirmier ou infirmière, Distribution de carburant

Gamme intermédiaire : 50 à 80% de la population peut encore être desservie dans sa commune : Gendarmerie nationale ou commissariat de police, Notaire, Trésorerie, Vétérinaire, Supermarché ou hypermarché, Banque ou Caisse d'Epargne, Pompiers, Collège public, Masseur kinésithérapeute, Dentiste, Ambulance, Magasin de vêtements, Magasin de chaussures, Librairie ou papeterie, Magasin d'électroménager, Magasin de meubles, Droguerie / quincaillerie

Gamme élargie : présente dans 4 à 5% des communes : Etablissements d'enseignement secondaire (publics ou privés), Salle de cinéma, Laboratoire d'analyses médicales

1.2 – Les équipements scolaires et de la petite enfance

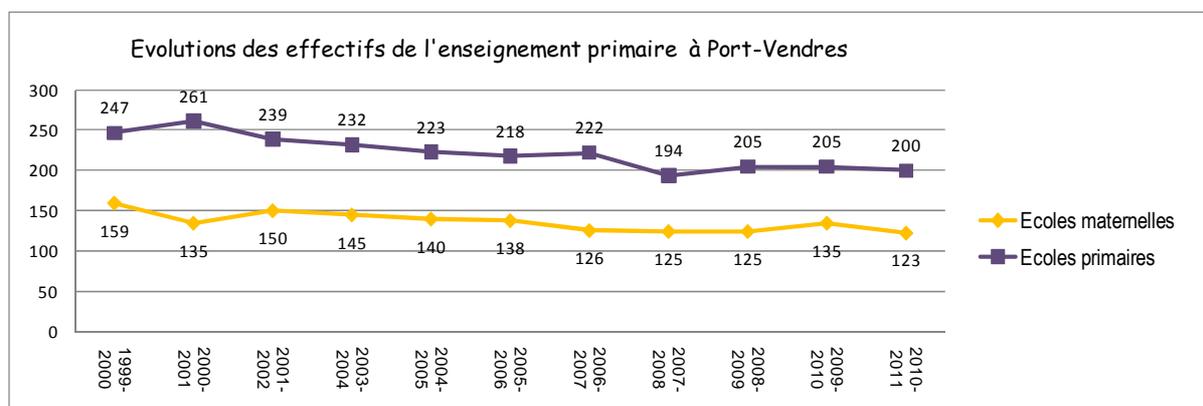
• La petite enfance

Deux types de structure permettent l'accueil des enfants en bas âge : les crèches pour un accueil régulier et les haltes-garderies pour un hébergement temporaire.

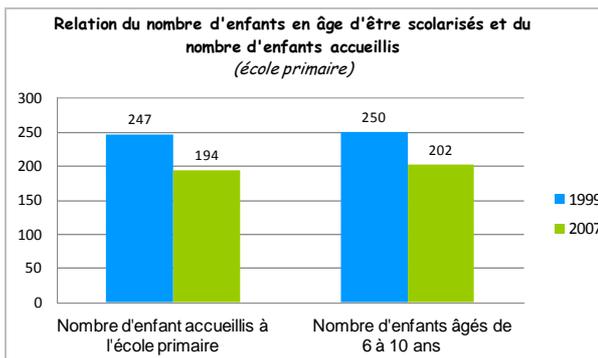
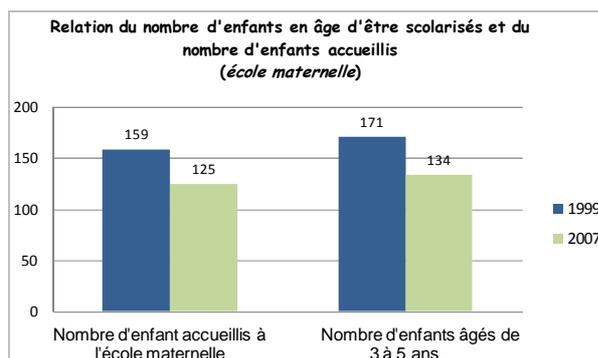
Sur la commune de Port-Vendres, la crèche les P'tits Mousses dispose d'une capacité d'accueil de 30 places. Il s'agit d'un établissement multi-accueil combinant accueil régulier (accueil contractualisé dont le rythme est prévu et organisé avec les parents) et accueil occasionnel (accueil qui répond à des besoins ponctuels d'accueil).

• L'enseignement primaire :

La commune de Port-Vendres compte 5 classes de maternelle, au sein de l'établissement J. Pares, accueillant à la rentrée 2010/2011, 123 élèves. Suite à une baisse des effectifs scolaires, l'école maternelle a perdu une classe en 2005. La fermeture de classes témoigne d'un certain vieillissement de la population. L'école primaire Pasteur, composée de 10 classes, accueille, quant à elle, 200 élèves à la rentrée 2010/2011.



La capacité d'accueil des établissements élémentaires semble suffisante et suivre l'évolution des classes en âge d'être scolarisées.



- L'enseignement secondaire

Le collège de la Côte Vermeille, situé sur le territoire de la commune de Port-Vendres accueille 374 élèves pour l'année 2009 – 2010, contre 381 pour l'année 2008-2009.

Structure de l'établissement	Nbre d'élèves
6ème	81
5ème	111
4ème générale	101
3ème générale	81
Total 1er Cycle	374

Il dessert le canton de la Côte Vermeille, accueillant ainsi les élèves de Port-Vendres, Cerbère, Collioure et Banyuls. En 2010, 35 % des collégiens sont Port-Vendrais. La part des collégiens des autres communes du Canton a augmenté de 5% entre 2009 et 2010.

La commune ne bénéficiant pas de la présence d'un lycée sur le territoire de l'agglomération, les élèves se rendent sur les communes de Perpignan, Canet ou Céret pour poursuivre leur scolarité.

1.3 – Les équipements culturels, sportifs et socioculturels

La commune compte un total de 18 équipements sportifs ou de loisirs, (soit plus que Cerbère (17) et Collioure (16)) , ainsi que 21 associations sportives et 25 associations culturelles et de loisirs.

Situé à proximité du cinéma le Vauban, le centre culturel accueille la bibliothèque intercommunale et offre des salles équipées pour les réunions, activités associatives, animations...

Ouvert à l'année, le cinéma le Vauban constitue également une salle de spectacle comptant 260 sièges.

Parmi les équipements sportifs dont dispose la commune, on trouve également:

- 2 salles multisports
- 4 boulodromes
- un court de tennis
- une salle de combat
- une salle polyvalente
- un terrain de jeux

1.4 – Les équipements sanitaires et sociaux

La commune de Port-Vendres dispose de l'institut médico-éducatif de la Mauresque qui emploie 55 personnes et dispose d'une capacité d'accueil de 35 places. Ouvert en 1948, il offre une éducation générale et des soins spécialisés à l'attention d'enfants handicapés.

En matière d'établissement sanitaire, la commune dispose également d'un dispensaire, centre de soins.

Les personnes âgées sont quant à elle accueillies au sein de la maison de retraite " La Castellane" d'une capacité de 86 lits.

Le niveau d'offre et d'activités apparaît satisfaisant pour une commune de la taille de Port-Vendres..

Néanmoins, une prise en compte attentive des besoins non seulement au niveau de la commune mais aussi du canton peut, à terme, rendre nécessaire le renforcement des capacités d'accueil ou l'aménagement de nouveaux équipements comme cela est prévu pour la caserne de pompiers par exemple.

2 – Les réseaux techniques

2.1 – Réseau d'adduction d'eau potable

La commune a confié à la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille le captage, le pompage, la production et le traitement de l'eau potable.

La gestion des ouvrages de production a été confiée au SMPEPTA (Syndicat Mixte de Production d'Eau de la Plaine du Tech Aval) dans le cadre de la mutualisation des ressources.

La mutualisation de la production d'eau a pour intérêts de : réduire le prix au m³, avoir une transparence totale des comptes, sécuriser la production existante, développer de la ressource, et faciliter l'exploitation.

Le bon fonctionnement et l'exploitation du Service de l'Eau Potable de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille sont assurés par du personnel technique qualifié et un service administratif chargé également de l'accueil des consommateurs du lundi au vendredi, pour l'ensemble de leurs démarches, à l'antenne située Chemin de Charlemagne à Argelès-sur-Mer.



❖ Production d'eau potable :

Port-Vendres ne dispose pas de points de production sur son territoire mais d'une alimentation à partir des points de production de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille qui sont les suivants :

Unité de distribution	Captage	Nom de la station de traitement - production
Banyuls	Puits Val Auger	Banyuls Mas Reig (filtre charbon actif) Val Auger (chlore gazeux)
Côte-Vermeille	Drain Pont du Tech	Usine Pont du Tech
	F1 Mas Aragon	Usine Pont du Tech
	F2 Mas Aragon	Usine Pont du Tech
Côte-Vermeille	P3 Pla de la Barque	Usine Pont du Tech
	P2 Ancienne station	Usine Pont du Tech
Le Rimbau	Font d'en Cassagnes	Le Rimbau

Les deux principaux sites de production ou de regroupement de production sont l'usine du pont du Tech et le forage du Val Auger.

❖ Capacité de stockage

La ville dispose de 3 réservoirs de stockage d'eau :

Réservoir	Volume	Cote Radier	Cote trop plein	Diamètre
Croix Blanche	1000 m ³	78.01 mNGF	83.68 mNGF	14.6 m
Barrère	1000 m ³	45.11 mNGF	50.01 mNGF	16 m
Cosprons	100 m ³	77 mNGF	80.6 mNGF	6 m

Le réservoir de Croix Blanche distribue, de façon gravitaire, le centre ville de Port-Vendres (CD23 et 24) et alimente également le réservoir de Barrère (CD25)

Celui de Cosprons (d'un volume de 100 m³) alimente le hameau de Cosprons et le lieu-dit de la Guinelle.

La consommation du jour de pointe sur les quatre communes du canton est estimée à environ 9800m³, dont 2 200 m³ pour Port-Vendres.

- Avec une consommation du jour de pointe estimée à 2 200 m³ actuellement et à 2 350 m³ à l'horizon 2020 (soit +8%), la capacité de stockage de 1000 m³ du réservoir de tête qu'est « Croix Blanche » est très insuffisante. Pour pallier cette insuffisance, la création d'un bassin de stockage de même capacité et situé sur le même site est à l'étude, sur le site même de Croix Blanche.

En ce qui concerne la qualité des eaux, les taux de conformité des contrôles officiels sont de 100% au cours des 3 dernières années (2004 à 2006).

Pour l'essentiel, les travaux à envisager sont ceux liés à la desserte des secteurs nouveaux susceptibles d'être urbanisés.

2.2 – Assainissement des eaux usées

❖ Fonctionnement général

L'assainissement des eaux usées de Port-Vendres est depuis 2002 une compétence de la Communauté de Communes de la Côte Vermeille, devenue la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille au 1er janvier 2007.

La Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille a constitué un service spécifique en 2006 dont les missions sont limitées au contrôle des installations existantes et au suivi des travaux de création ou de mise en conformité.

❖ Le réseau de collecte et de transfert

Le réseau de collecte est de type séparatif. L'état des ouvrages, en termes de dimensionnement, est conforme à celui qui a été constaté et présenté dans le Schéma Directeur d'assainissement établi préalablement à la mise aux normes européennes de la station d'épuration intercommunale. Les investissements engagés depuis par la CDC concernent des renouvellements de réseau n'ayant pas nécessité de re-dimensionnement des canalisations.

Un audit des équipements de traitement d'odeurs est en cours en 2011, de même qu'un programme de travaux fait l'objet d'un dossier de demande d'aides financières déposé cette même année.

L'amélioration des performances de ce traitement doit se traduire par des modifications sur la stabilisation chimique de l'effluent et sur l'adsorption sur charbon actif des extractions d'air vicié.

La conception du système d'assainissement a intégré le fait que les eaux parasites de temps de pluie seraient en partie traitées par un surdimensionnement momentané des postes de refoulement afin de réduire les surverses dans le milieu naturel.

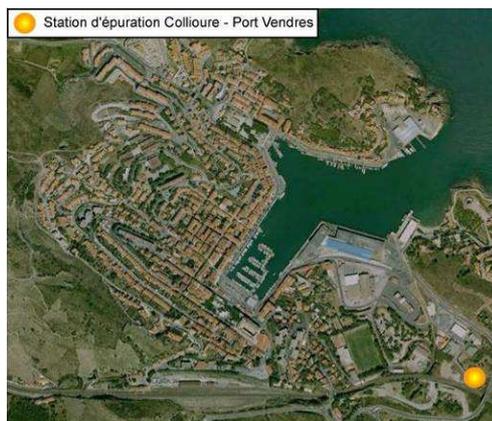
Les PR2 (quai Joly) et PR3 (Tamarins) devront être redimensionnés en prenant compte à la fois les futurs raccordements dus à l'urbanisation et les débits de temps de pluie constatés concomitamment à l'évolution des extensions de l'urbanisation.

❖ La station d'épuration

L'épuration des eaux usées a été mise en œuvre au moyen d'une station commune à Port-Vendres et à Collioure. Cette mise en commun est constitutive d'une agglomération au sens du décret 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées

Cette station d'épuration bénéficie d'une conception incluant des filières de traitement de l'air vicié et des nuisances sonores ayant permis de réduire à 50 mètres le périmètre de protection.

Les caractéristiques de la station sont les suivantes :
Ouvrage réalisé dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 4102 du 19 novembre 2007 portant autorisation au titre du code de l'environnement de l'eau et des milieux aquatiques, rubriques 5-1-0 et 5-2-0



Charges admises

Capacité (Equivalent Habitant)	32 000
Débit journalier de temps sec (m3/j)	5 400
Débit de pointe de temps sec (m3/h)	400
Débit journalier de temps de pluie (m3/j)	6 500
Débit de pointe de temps de pluie (m3/h)	450
DBO5 (kg/j)	1920
DCO (kg/j)	3820
MES (kg/j)	1960
NTK (kg/j)	360
PT (kg/j)	50

Par rapport au dimensionnement des ouvrages, les charges recueillies aujourd'hui dégagent une marge importante de capacité de traitement

paramètre	Taux de charge (charge actuelle/charge nominale)
Charge hydraulique moyenne annuelle	37 %
Charge hydraulique maximum mensuelle	53 %
Charge organique moyenne annuelle	31 %
Charge organique maximum mensuelle	52 %

Le traitement actuel est de type « physico-chimique » et le rejet se fait en mer via un émissaire.

Emissaire de rejet en mer des eaux traitées par la station d'épuration

Le programme de travaux relatif au renforcement et au déplacement de l'émissaire fait l'objet d'une étude de projet confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre extérieure à la CDC. Le projet sera présenté en septembre 2011 à l'assemblée territoriale pour validation et mise en place du financement correspondant subordonnée aux aides attendues pour ce type d'ouvrage lié à l'épuration.

❖ STEP de Cosprons

La station d'épuration de Cosprons n'a pas fait l'objet de transformation depuis sa mise en service. Cet équipement, compte tenu de sa conception qui a retenu un mode d'aménagement classique en milieu rural, soit la réalisation d'ouvrages entièrement ouverts à l'air libre exempts de traitement de l'air vicié, est assorti d'un périmètre de protection de 200 mètres.

Les caractéristiques de l'ouvrage sont rappelées ci-après :

Type de procédé épuratoire	Décanteur digesteur associé à deux bassins de lagunage
Capacité (Equivalent Habitant)	200
Débit de pointe maximum (m3/h)	4
Charge organique maximum (kg DBO5/j)	10
Charge MES maximum (kg/j)	12

❖ Grand site de l'anse Paulilles

Les effluents de Paulilles sont traités à partir d'un dispositif (décanteur-digesteur, décoloïdeur, drain d'épandage) d'une capacité de 100 usagers.

2.3 – Assainissement des eaux pluviales

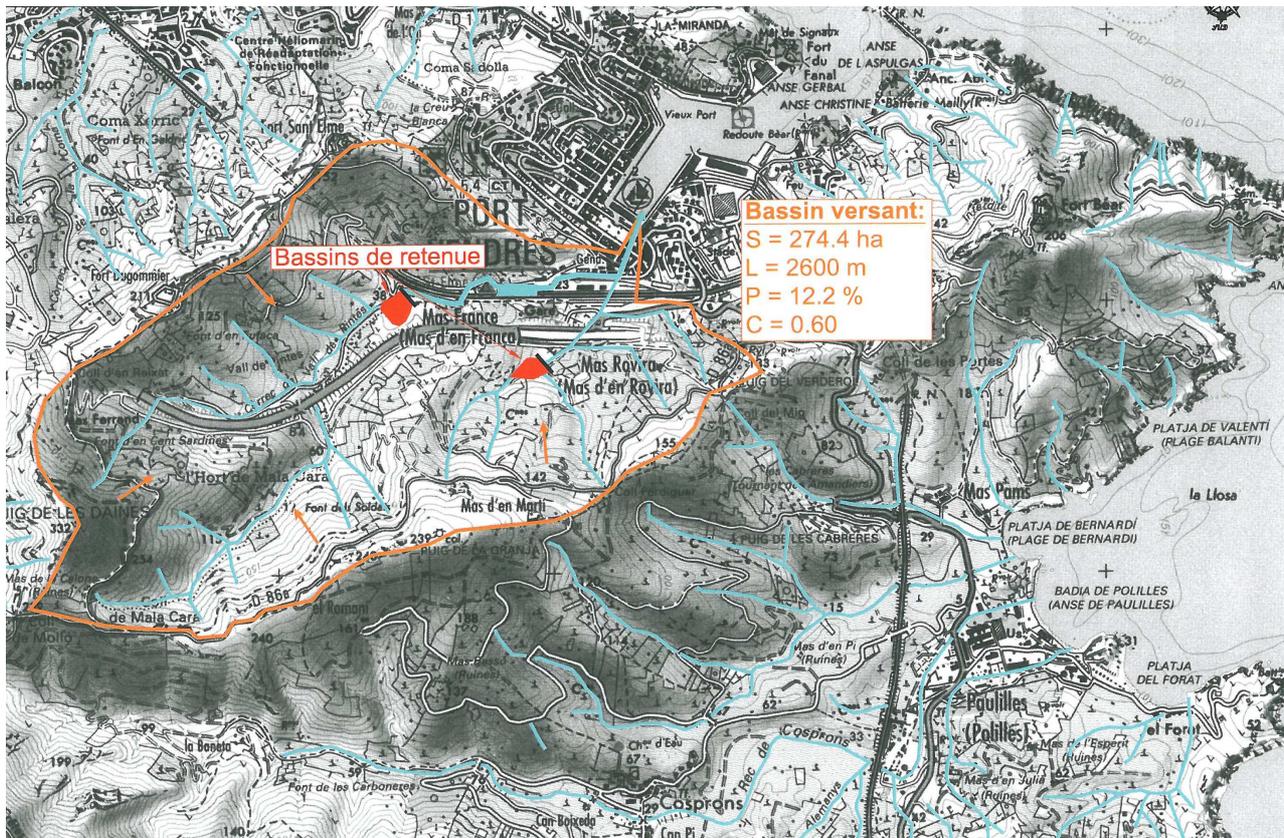
Le réseau d'assainissement pluvial de Port-Vendres est géré et entretenu par la commune. Le réseau d'évacuation se compose de 9,2 km de collecteurs séparatifs, 2km de fossés et du système hydrographique naturel, avec un franchissement sous-terrain des voies SNCF.

L'unique exutoire des eaux pluviales ruisselant sur le territoire communal est la Méditerranée au niveau du port. Etant donnée les fortes dénivelées du secteur d'étude, l'évacuation des eaux est plutôt bien réalisée.

La mise en place de deux bassins de retenue en amont du centre ville permet d'écrêter les débits de pointe et de retenir une partie des matériaux solides transportés.

Cependant le caractère torrentiel des écoulements peut entraîner des dysfonctionnements du réseau.

L'étude hydraulique pluviale, menée en 2007, a permis d'identifier les dysfonctionnements et les travaux nécessaires pour résoudre les problèmes d'inondations et de ruissellement.



Source Schéma d'assainissement pluvial GAEA

Elle souligne notamment l'insuffisance du réseau pluvial, en quelques points localisés, pour des pluies de période de retour 10 ans avec risque de débordement sur des secteurs habités, au niveau notamment :

- du bassin versant du Ravin Christine
- du bassin versant du Pla du port
- du bassin versant de port

- du bassin versant du Ravin de Val Pintas
- du bassin versant Croix Blanche

Les aménagements proposés concernent principalement le recalibrage des ouvrages (buses) et le redimensionnement des tronçons sensibles.

2.4 – La collecte des ordures ménagères et des déchets

Dans le cadre des transferts de compétence liés à la transformation en 2002 de l'ancien District de la Côte Vermeille en Communauté de Communes de la Côte Vermeille, la Commune de Port-Vendres a délégué sa compétence "Collecte et traitement des déchets" à cette Communauté de Communes .en 2003.

Suite à la fusion entre la Communauté de Communes de la Côte-Vermeille et la Communauté de Communes des Albères en janvier 2007, une nouvelle Collectivité a été créée dénommée Communauté de Communes des Albères et de la Côte-Vermeille.

Selon les termes des contrats en vigueur en 2007, la collecte et le traitement des ordures ménagères s'organisent de la manière suivante :

❖ Collecte à domicile

Sont collectés en porte à porte :

- Les Ordures Ménagères deux fois par semaine.
- Les emballages une fois par semaine.
- Les encombrants à la demande des usagers auprès de la Mairie.

Moyens humains affectés au secteur de la Côte-Vermeille :

Hiver : 1 agent de maîtrise, 10 chauffeurs, 10 agents de collecte.

Eté : 1 agent de maîtrise, 12 chauffeurs, 19 agents de collecte.

Les tournées de collecte varie selon les saisons et ont peut trouver leur détail dans l'annexe sanitaire

Les horaires de travail sur le secteur de la Côte-Vermeille sont les suivants :

- de 4h30 à 10h20 en été,
- de 5h00 à 10h50 en hiver.
- Les jours de collecte des Ordures ménagères apparaissent dans le tableau en annexe sanitaire.

Tonnages :

Les tonnages décrits ci-après, correspondent au gisement d'Ordures Ménagères enregistré au Poste de Transfert de Cosprons.

Secteur Port -Vendres	Tonnage Ordures Ménagères	Tonnage E.M.R (Emballages Ménagers Recyclables)
Janvier	114	9
Février	103	9.6
Mars	113	8.1
Avril	127	9.6
Mai	143	8.5
Juin	121	11.2
Juillet	143	10.5
Août	161	8.3
Septembre	115	10.9
Octobre	111	12.5
Novembre	109	11.9
Décembre	93	16

❖ Collecte en apport volontaire

● Des colonnes de 2,5 à 4 m³ sur la Commune de Port-Vendres, sont implantées :

- 19 colonnes pour le verre ;
- 9 colonnes pour le papier.

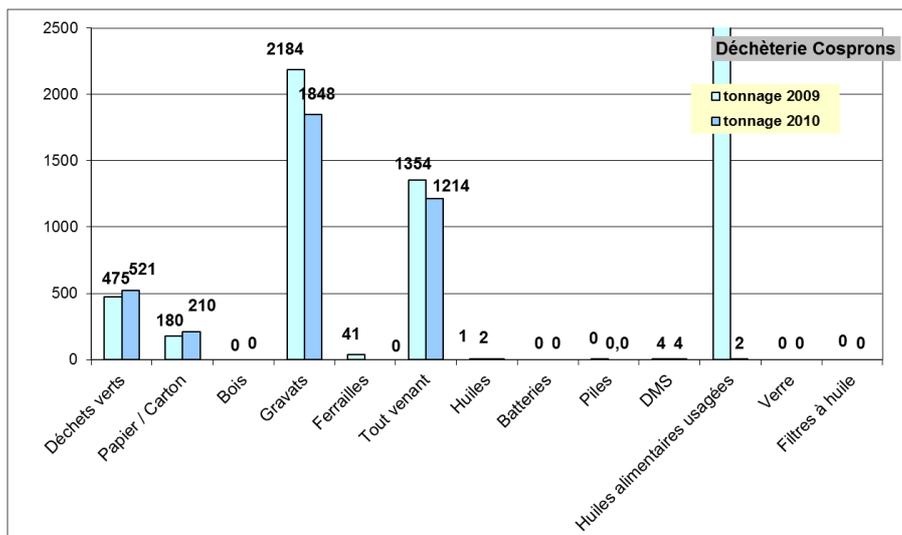
La Collecte des colonnes est réalisée par La Société VIAL (verre) et SITA SUD (E.M.R) pour le compte du SYDETOM 66.

● La Déchetterie (Lieu-dit Cosprons)

L'accès est réservé aux particuliers munis de leur carte de Déchetterie qui est à retirer en Déchetterie.

Les déchets acceptés à la Déchetterie, à hauteur de 1 m³ par foyer et par jour, sont :

- | | | |
|--------------------|-------------------------|------------------|
| - les encombrants, | - les piles | - les végétaux |
| - les gravats | - les batteries | - le verre |
| - la ferraille | - les huiles de vidange | - le tout-venant |
| - les gros cartons | - les filtres à huile | |



Le faible volume de cartons recueilli s'explique par le choix de la mise en place de compacteurs.

Les déchets interdits à la Déchetterie sont :

- les pneus,
- l'amiante,
- les déchets hospitaliers,
- les déchets explosifs
- les Ordures Ménagères.

Les horaires d'ouverture sont :

- du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- Le dimanche de 9h00 à 12h00.

❖ Traitement des déchets

Tous les déchets produits sur la commune sont évacués sur des sites de traitement appropriés, conformément au Plan Départemental d'Elimination des Déchets.

Les déchets recyclables sont évacués vers des récupérateurs (ferrailles et papiers/cartons), et les déchets non valorisables sont acheminés vers le Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) agréé. Cette prestation est assurée contractuellement par la société SITA SUD, pour la location des coffres, le transport de ces derniers et la mise en C.E.T. d'Espira-de-l'Agly.

Des contrats ont également été signés avec la Société VIAL pour le verre, avec la Société DERICHEBOURG à Perpignan (66) pour la ferraille, avec la Société SARP MEDITERRANEE pour les huiles de vidange, les batteries (destruction sans frais de l'acide) et les filtres des moteurs, et avec COREPILE pour les piles.

Les déchets verts issus de la Déchetterie et les apports directs (gros particuliers, campings, paysagistes, Commune...) sont stockés et broyés à la plate-forme de compostage du « Pont du Tech » à Argelès-sur-Mer, gérée par le SYDETOM 66 (Syndicat Départemental de Traitement, de Transport et de valorisation des Ordures Ménagères).

L'incinérateur de Calce, au nord du département, fait partie des dernières générations d'incinérateurs et présente une mise aux normes à jour. Les déchets y sont valorisés grâce à une incinération avec production

d'énergie (UTVE : Unité de Traitement et de Valorisation Énergétique éliminant la totalité des Ordures Ménagères non recyclables et non compostables).

Le compostage des matières organiques et le recyclage des emballages/papiers sont également favorisés auprès des particuliers par la vente de composteurs individuels et auprès des Collectivités et des professionnels par la mise en place de plateformes de compostage des déchets verts sur le département.

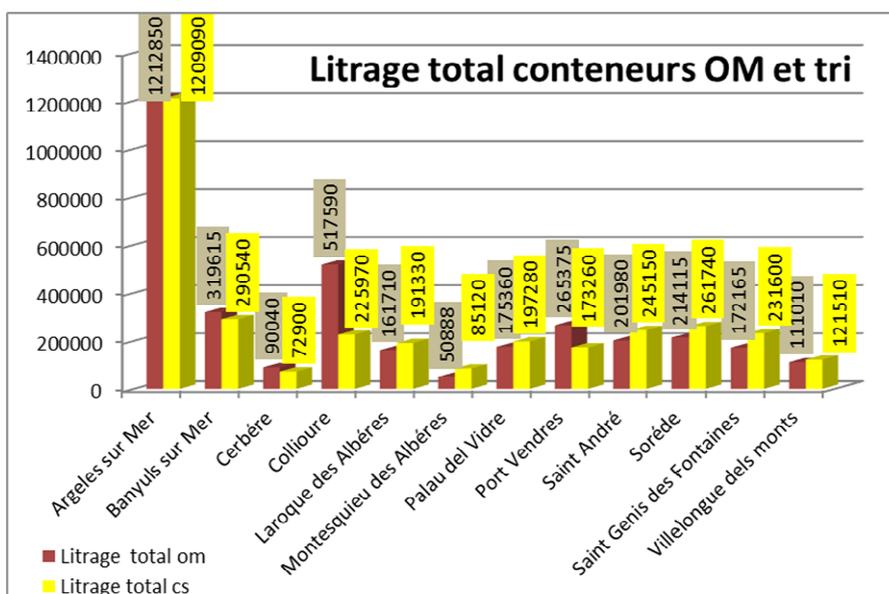
	2010*	2009	2008	2007	Total par commune
Port-Vendres	4	3	2	*	9

Tableau 1 : Évolution du nombre de composteurs individuels vendus par la CCACV entre 2007 et 2010

❖ Parc bacs de collecte et maintenance des bacs de collecte

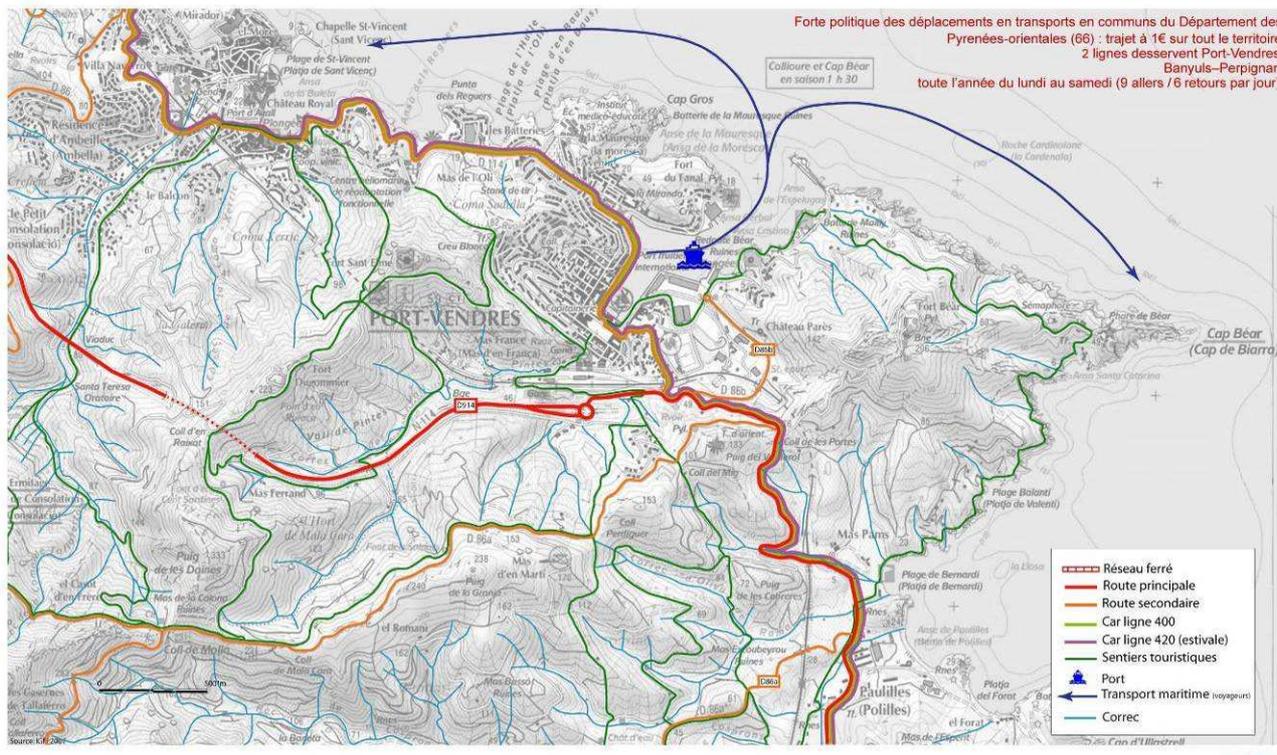
Parc de bacs de collecte :

La Collectivité dispose d'un marché de fourniture de bacs roulants. Des bacs individuels et collectifs sont destinés à la pré-collecte des Ordures Ménagères. La taille du parc de bacs à Ordures Ménagères de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte-Vermeille est donnée dans le graphique suivant :



V – DEPLACEMENT ET STATIONNEMENT

Mobilités intercommunales



Source : PORT-VENDRES Quartier de la gare - DIAGNOSTIC URBAIN ET ENVIRONNEMENTAL ET INTENTIONS DE PROJET Document 13/10/2010 - AREP

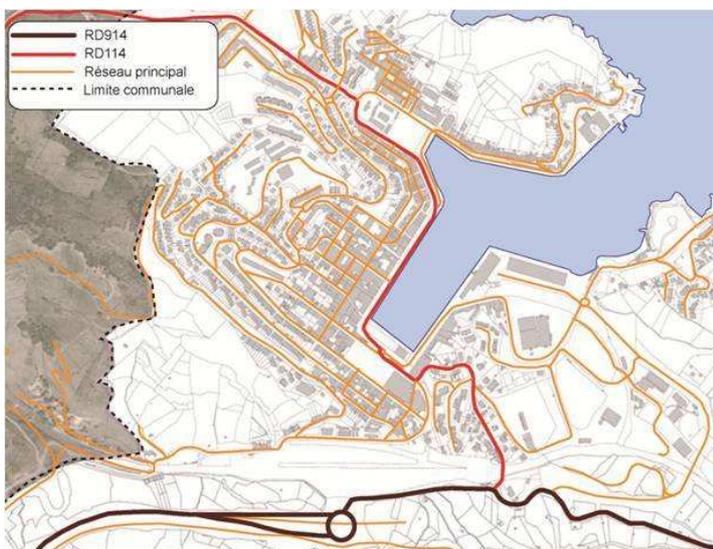
1 – La desserte routière

De manière générale, la commune dispose d'une bonne accessibilité routière, du réseau primaire à la desserte des quartiers. La topographie Port-vendraise a fortement contraint l'organisation du réseau de voirie.

L'accès à la commune se fait par trois axes principaux :

- depuis Perpignan et Banyuls par la RD 914 (ancienne RN114) qui relie Perpignan à l'Espagne par le Littoral.
- depuis la commune de Collioure par la RD 114. Longeant le littoral et desservant Port-Vendres par le Nord, elle traverse la partie urbanisée de la ville, pour rejoindre la RD 914.
- depuis le Sud et la RD 914, la RD 86b dessert la ville depuis le port de commerce et la zone technique

Source : PORT-VENDRES Quartier de la gare - DIAGNOSTIC URBAIN ET ENVIRONNEMENTAL ET INTENTIONS DE PROJET - Document – 13/10/2010 - AREP



- Structure du réseau et problèmes liés

La RD 914 (ancienne route nationale 114) est un axe stratégique reliant l'Espagne à Perpignan. Principale desserte de Port-Vendres et la plus directe, cette voie rapide a considérablement facilité les déplacements, notamment vers Perpignan.

En 2010, le trafic est de 10 347 véhicules par jour en moyenne annuelle pour la partie d'itinéraire entre Collioure et Port-Vendres et de 8 084 véhicules par jour en moyenne annuelle entre Port-Vendres et Banyuls-sur-Mer.

Cependant depuis l'échangeur de Port-Vendres, ville marquant la fin de l'aménagement de la RD 914, l'itinéraire reliant la France à l'Espagne s'effectue sur une route ancienne qui traverse les sites naturels classés de la chaîne des Albères et longe le littoral jusqu'à la frontière.

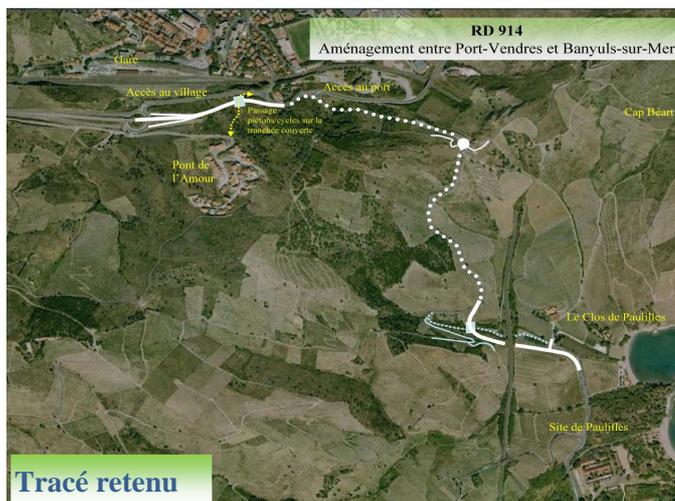
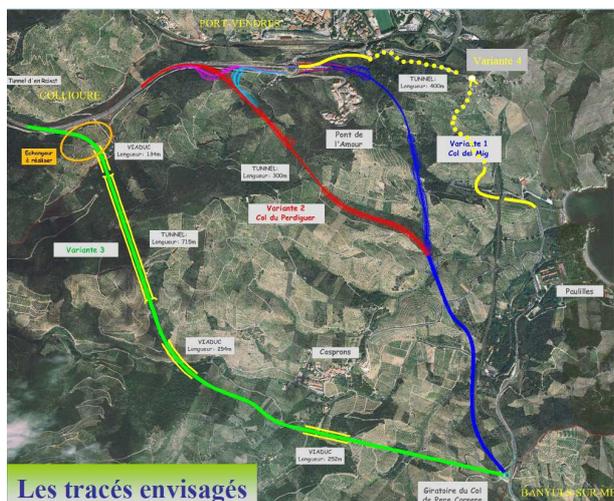
En période estivale, l'impact est très important sur ce réseau routier. Le trafic de la RD914 connaît en été une augmentation de 56% environ par rapport au TMJA : plus de 16 500 véhicules /jour au Nord de Port-Vendres et 12 032 véhicules /jour au Sud de Port-Vendres. Durant cette période, de nombreux points de saturation sont identifiés surtout dans la section entre Port-Vendres et Banyuls.

Par conséquent, au niveau de Port-Vendres, la configuration de la RD914 ne correspond plus à la fonction de la voie.

Souhaitant moderniser cet axe stratégique, un projet est en cours d'étude, par le Conseil Général, concernant l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité des usagers sur la RD914 entre Port-Vendres et Banyuls sur Mer. Le projet consiste en la réalisation d'un itinéraire à 2 x 1 voie (11 mètres d'emprise).

Quatre tracés ont été envisagés :

- Les variantes 1 et 2, issues des études de la DDE
- La variante 3 qui s'est avéré extrêmement préjudiciable sur l'environnement
- La variante 4 issue de la 1^{ère} phase de la concertation publique dont le parti d'aménagement consiste en une amélioration de la route existante.



Au vu des éléments d'études et de la réévaluation des objectifs et des enjeux du territoire, la solution d'amélioration de l'itinéraire existant a été retenue.

Ce projet comporte la création d'un kilomètre de route, de deux ponts, d'une tranchée couverte et d'un giratoire.

2 – Les transports en commun

2.1 – Le train

La voie ferrée Toulouse – Perpignan – Cerbère passe par la commune de Port-Vendres qui bénéficie de ce fait d'une desserte ferroviaire

La fréquence quotidienne des arrêts enregistrés à la gare de Port-Vendres sur la ligne Cerbère-Narbonne-Toulouse est la suivante :

- 16 arrêts dans le sens Cerbère – Perpignan
- 14 arrêts dans le sens Perpignan – Cerbère

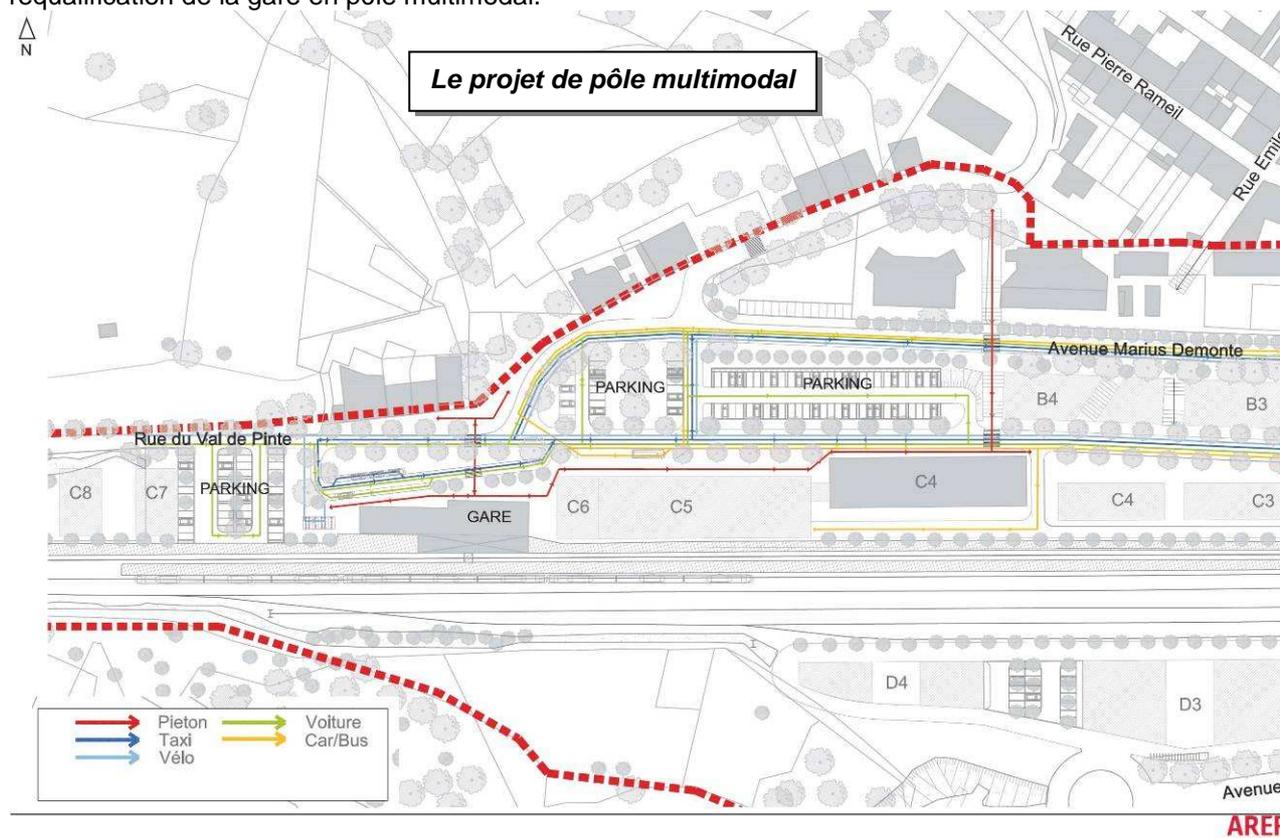
D'une manière générale, le trafic de passager se maintient dans les gares du Canton de la Côte Vermeille et notamment de Port-Vendres entre 2007-2008.

	2007	2008	Evolution 2007 - 2008
Cerbère	147 021	142 378	- 3%
Argelès sur mer	146 614	146 793	0%
Collioure	93 960	96 410	3%
Port-Vendres	55 644	55 420	0%
Banyuls	78 132	82 105	5%

Source : RDL TER Pyrénées –Orientales

En 2009, on compte en moyenne 160 passagers par jour.

La commune a lancé une étude de structuration du quartier de la gare, avec notamment une réflexion sur la requalification de la gare en pôle multimodal.



2.2 – Un service de bus intra et extra muros

Depuis le 1^{er} novembre 2008, le Département a mis en place le trajet de bus à 1 euro sur l'ensemble du territoire. Deux lignes desservent Port-Vendres : la ligne 400 (reliant Cerbère à Perpignan) et la ligne 422 (reliant Banyuls –sur-mer à St-Cyprien Plage).

La fréquence de la ligne 400 est de 8 passages dans le sens Cerbère – Perpignan et 9 passages dans le sens Perpignan – Cerbère.

Une navette urbaine sillonne également la ville avec des arrêts dans le centre ville (Obélisque, Quai Forgas, Castellane) et des arrêts plus éloignés à la demande (Les Tamarins, Pont de l'Amour, Zone artisanale..). Elle ne circule que 4 fois/jour, uniquement les mardis, mercredi et vendredi.

2.3 – Les modes de déplacements doux

Les déplacements doux ont un rôle à jouer dans la baisse du trafic automobile.

A l'échelle de la commune, les cheminements piétons se font entre les quartiers par des escaliers, plus communément appelés « rampes » typiques de Port-Vendres.

Au vue de la topographie de la commune, ces rampes permettent de faciliter la circulation piétonne. Ce système se retrouve même dans les quartiers récents. Dans le lotissement Les Portes de Vénus, par exemple, des rampes ont été réalisées pour permettre une traversée rapide du quartier et une connexion avec le quartier la Croix Blanche, aucun accès en voiture ne pouvant être effectué entre ces deux lotissements.



Source : PORT-VENDRES Quartier de la gare - DIAGNOSTIC URBAIN ET ENVIRONNEMENTAL ET INTENTIONS DE PROJET - Document - 13/10/2010 - AREP



Exemple de rampe

-  Sentiers
-  Rampes et escaliers
-  Réseau viaire
-  Squares et espaces publics
-  Gare
-  Pôles d'intérêt
-  Temps de parcours depuis et vers la gare

A l'entrée Nord de la commune, deux chemins de promenades permettent des liaisons douces entre Collioure et Port-Vendres. La route impériale qui longe la RD114 est un cheminement doux sécurisé qui fait la liaison entre les deux communes.



Route impériale

3 – Le stationnement

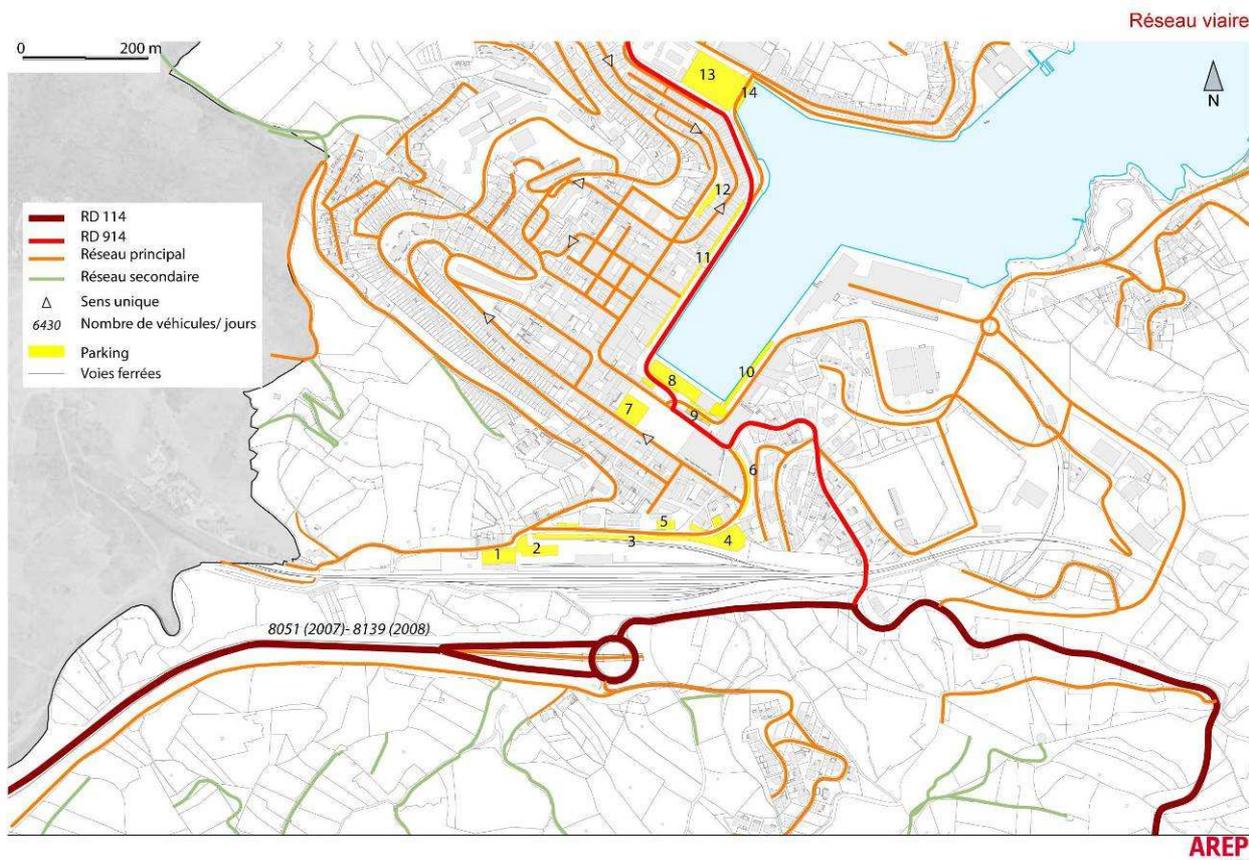
Bien qu'offrant plusieurs espaces de parking répartis en parcs (payants et gratuits) et sur voirie, l'offre en stationnement se révèle insuffisante et problématique en centre-ville.

L'offre se répartie de la manière suivante :

- un stationnement payant toute l'année le long de la promenade du quai Forgas d'environ 24 places (n°11)
- le parking du port, gratuit, situé quai Joly : 85 places (n°8)
- Le quai François Joly : 54 places (n°9)
- Le quai de la douane république : 44 places (n°10)
- Place Bélieu : 28 places (n°12)
- la place de l'Obélisque, en dehors du jour de marché, sert de stationnement payant (parcmètre) en saison : environ 100 places (n°13-14)
- la place Castellane, gratuit : 80 places (n°7)
- Gare SnCF, les cours voyageurs et marchandises : + de 100 places (n°1 et 2)
- Quartier de la gare (Super U, gendarmerie, rue Marius Demonte haut) : 154 places (n°3,4,5)
- Rue Marius Demonte bas : 22 (n°6)



Le parking de la gare et, pour des événements exceptionnels, la plate-forme de la halle (environ 160 places) offrent également des possibilités de stationnement. Mais ces derniers sont peu utilisés en moyenne et basse saison car ils sont éloignés des centres de vie de la commune et parfois méconnus des touristes. Enfin, des places longeant les voies constituent une capacité supplémentaire de stationnement, mais majoritairement à destination des riverains.



Source : PORT-VENDRES Quartier de la gare - DIAGNOSTIC URBAIN ET ENVIRONNEMENTAL ET INTENTIONS DE PROJET - Document 13/10/2010 - AREP

Partie I – Diagnostic territorial et articulation du PLU avec les documents supra-communaux à prendre en compte ou s'imposant

Chapitre I – Diagnostic socio-économique et fonctionnelle

Chapitre II – Les besoins et enjeux identifiés

Chapitre III – Les documents supra-communaux s'imposant ou à prendre en compte dans le PLU.



I – SYNTHÈSE DES CONSTATS/BESOINS/ENJEUX

Démographie, habitat et aménagement		
Constats	Besoins	Enjeux / Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Un profil démographique de commune encore attractive • Une diminution progressive de la taille moyenne des ménages • Un habitat principal développé (67% du parc total de logements) mais qui s'érode au bénéfice de la résidence secondaire, sous la pression d'une demande extérieure • Un parc locatif social bien représenté mais à faible rotation • Une «production» de logements intermédiaires faible au regard de la structure de la population • Une difficulté d'accès au logement des jeunes ménages et des ménages modestes • une situation de pénurie dans l'offre foncière 	<ul style="list-style-type: none"> • Economiser le foncier tout en permettant aux espaces urbanisés d'évoluer aux franges: • Garder des marges de manœuvres futures • Contribuer à la détente du marché foncier et immobilier • Besoins en logement dus aux décohabitations, aux jeunes actifs, et à la diminution de la taille moyenne des ménages • Favoriser l'habitat près des services du village et la mixité sociale • Créer du logement adapté, répondant à toutes les catégories de besoins (notamment jeunes actifs ou ménages modestes) dans une logique de bassin d'habitat 	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation des capacités de logements du territoire aux évolutions socioéconomiques selon une consommation économe de l'espace dans une situation de rareté • Complémentarité de l'offre de Port-Vendres dans le contexte intercommunal : diversité et qualité des formes d'habitat • Le projet de quartier de la Gare, une opportunité pour une mixité sociale et urbaine • Favoriser la reconversion des résidences secondaires en résidences permanentes

Emploi et activités économiques		
Constats	Besoins	Enjeux / Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Un contexte communal permettant un développement important des activités (extension du port, une économie de services, mais rareté des opportunités foncières, caractère résidentiel des quartiers) • La viticulture et la pêche deux activités qui forgent l'identité de la commune mais fragilisées. • Les espaces d'activité sont achevés • Une économie touristique qui marque le pas, marquée par une forte saisonnalité et une faiblesse des structures d'accueil • Le grand site de l'anse de Paulilles : une fréquentation très importante mais dont les retombées économiques sont faibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Une synergie entre les sites d'attractivité à améliorer • Une activité économique en centre ville à conforter • Un nécessaire soutien le développement et la diversification des activités artisanales • Une préservation et une gestion du sol agricole à améliorer afin de conforter et diversifier l'activité agricole 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le développement économique de Port-Vendres, son attractivité et sa capacité à offrir des emplois sur place : <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les activités liées au port, conserver l'identité de ville portuaire - Favoriser l'implantation d'activités non soumises à la saisonnalité Conforter et diversifier l'économie touristique pour allonger la saison: <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir le tourisme « vert », culturel (Paulilles, patrimoine) et gastronomique (vins, produits de la mer...), moins saisonniers - Développer le secteur touristique balnéaire (hôtellerie, camping, plaisance, nautisme,...) • Renforcer la place de l'agriculture dans l'économie et l'image de la commune (soutien aux nouvelles installations, de mise en valeur des produits du terroir...)

Equipements, services et déplacements		
Constats	Besoins	Enjeux / Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • La ville : concentration de la plupart des services et équipements mais insuffisance de l'animation commerciale et artisanale et de la qualité des espaces publics • Le port et ses composants : une induction de cheminements incohérents • Un stationnement dans le centre ville problématique et en voie de saturation • Une bonne accessibilité routière (du réseau primaire à la desserte des quartiers), • Des plages sans lien préférentiel avec la ville 	<ul style="list-style-type: none"> • Des services de proximité dans les quartiers à conforter et développer • Le tissu artisanal et commercial du village est à préserver et renforcer • Une offre de stationnement à développer • Améliorer la qualité des espaces publics et harmoniser le mobilier urbain • Des alternatives à la voiture à proposer • L'accessibilité des plages, du grand site de l'anse de Paulilles, du Cap Béar...à améliorer 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un meilleur fonctionnement des équipements et des espaces publics : <ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'adaptation des équipements aux besoins - Mise en place d'une nouvelle entrée de ville et requalification de celles existantes - Organiser l'accès et le stationnement public au littoral • Organiser et optimiser les modes de déplacements <ul style="list-style-type: none"> - Affirmer les liaisons inter-quartiers (notamment avec le quartier du Pont de l'Amour) et les trajets piétonniers - Mise en place d'une voie verte et/ou de navettes vers le grand site de l'anse de Paulilles - La RD 914 à adapter aux modes doux de circulation

II - POUR UNE CROISSANCE MODEREE : PERSPECTIVES D'EVOLUTION RETENUES PAR LA COMMUNE

Rappel : Les constats et tendances observées ne tiennent pas compte du recensement de l'INSEE de 1999 qui doit être pris avec précaution.

Constats :

En 2007 :

- les 4 414 habitants de Port-Vendres occupent 2 159 résidences principales soit 2,02 personnes par ménages (2,1 dans la CC des Albères et de la Côte Vermeille).
- 35% de la population sont âgés de plus de 60 ans, 37% dans l'intercommunalité
- 65% du parc de logements sont constitués par les résidences principales pour 44% dans l'intercommunalité.
- Le parc social représente 23% des résidences principales mais le volume de logements en accession sociale reste encore insuffisant par rapport à la demande potentielle que présente la population active

Tendances :

L'observation du rythme de croissance de la population et des logements de Port-Vendres sur une période longue montre:

- une population en décroissance depuis 1968 avec un taux de croissance annuel moyen négatif de - 0,65% soit près de 1 300 habitants de moins entre 1968 et 2007 dans un contexte intercommunal à la dynamique démographique est positive.
- une baisse de la taille des ménages ou phénomène « de desserrement » (3,12 en 1968, 2,38 en 1990, 2,02 en 2007) qui même dans un contexte de démographie négative créent des besoins en logements se traduisant par un taux annuel moyen de croissance des résidences principales de 0,45% depuis 1968 soit 347 logements principaux supplémentaires
- La part et le nombre des résidences secondaires connaissent une croissance importante : ce parc représente 14% du parc total en 1990 pour 34% en 2007 avec une croissance annuelle moyenne de + 6,26% entre 1990 et 2007), plaçant Port-Vendres largement devant la CC (+1,26%).

Enjeux : renforcer l'attractivité démographique pour atteindre le seuil de 6 000 habitants – seuil de population de l'ordre de grandeur de la population de 1968 (5 705) ou celle sujette à caution de 1999 (5 883)

Quelque soit le chiffre de population retenu pour 1999, le diagnostic démographique du PLU fait état d'une tendance de diminution de la population sur le temps long et par là d'une baisse de l'attractivité de la commune de Port-Vendres et d'une production de logement insuffisante et/ou inadaptée pour conserver sa population.

Port-Vendres doit retrouver une dynamique démographique positive en jouant sur la production de nouveaux logements et en travaillant la densification et la qualité urbaine.

Concernant la population, l'objectif à long terme retenu par la Commune est une croissance modérée avec un seuil d'environ 6 000 habitants, objectif qui s'appuie sur la recherche :

- d'un développement équilibré entre Port-Vendres et la CC des Albères et de la Côte Vermeille
- d'une adéquation entre la future population de la commune, des emplois offerts et des logements offerts, des équipements existants
- de l'accueil de jeunes ménages : devant le vieillissement actuel et à venir de la population, lié à l'afflux de retraités et la faiblesse d'une offre en logements adaptée, il est nécessaire de permettre aux jeunes et aux familles de s'installer durablement sur le territoire communal.

Ce seuil représente un potentiel d'environ 1 500 habitants permanents supplémentaires à long terme (à l'horizon 2025) soit un besoin de 740 résidences principales sur la base de la taille des ménages observée en 207 (2,02) pour un volume total de 1 145 logements si la structure du parc se prolonge (35% du parc de logements seraient constitués par les résidences secondaires).

Partie I – Diagnostic territorial et articulation du PLU avec les documents supra-communaux à prendre en compte ou s'imposant

Chapitre I – Diagnostic socio-économique et fonctionnelle

Chapitre II - Synthèse et enjeux du diagnostic

Chapitre III – Les documents supra-communaux s'imposant ou à prendre en compte dans le PLU.



I - LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION URBAINE

1 - Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Au moment de l'élaboration du PLU, aucun Programme Local de l'Habitat ne concerne la commune de Port-Vendres.

Pour mémoire, en application de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, avant dernier et dernier alinéas, le plan local de l'urbanisme doit être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du PLH et du PDU. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. Ce délai est ramené à un an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus dans un secteur de la commune par le programme local de l'habitat et nécessitant une modification du plan.

2 – Le Schéma Directeur de la Côte Vermeille

Le Schéma Directeur instauré par la loi du 7 janvier 1983 en remplacement des Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme, fixe les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires intéressés, compte tenu de l'équilibre qu'il convient de préserver entre l'extension urbaine, l'exercice des activités agricoles, des autres activités économiques et la préservation de la qualité de l'air, des milieux, et des sites et paysages naturels ou urbains.

Le district de la Côte Vermeille (structure intercommunale précédant la Communauté de Communes) s'est lancé dès 1996 dans l'élaboration d'un Schéma Directeur sur un périmètre arrêté par le Préfet en mai de la même année ; les travaux réalisés en 1997 et 1998 ont abouti en juin 1999 à une première version du Schéma Directeur.

Après diverses modifications, le Schéma Directeur de la Côte Vermeille a été approuvé le 14 décembre 2001. Son périmètre concerne 4 communes : Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure et Port-Vendres. Selon les dispositions de l'article L.122-18 le Schéma Directeur est soumis au régime juridique des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et reste applicable jusqu'au 31 décembre 2012.

Les grandes orientations du schéma directeur sont :

Orientation n°1 : s'inscrire dans une logique de développement durable

5 objectifs d'aménagement déclinent cette orientation :

- Préserver les milieux et paysages fragiles
- Maîtriser la fréquentation du territoire
- Conserver le patrimoine bâti, promouvoir la qualité architecturale
- Pérenniser la diversité économique
- Gérer et maîtriser le développement durable face à la contrainte des risques naturels

Orientation n°2 : s'appuyer ce qui existe

4 objectifs d'aménagement déclinent cette orientation :

- Conserver la force identitaire
- Optimiser l'armature urbaine (structure, fonctions, équipements, services)
- Valoriser le patrimoine agricole, naturel, urbain et culturel
- Stimuler et accompagner le développement du tissu économique

Orientation n°3 : développer des synergies internes et externes

3 objectifs d'aménagement déclinent cette orientation :

- Achever le désenclavement des quartiers
- Améliorer la desserte ferrée
- Adopter des positionnements de complémentarité (équipements, culture ...)

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Littoral Sud » est actuellement en cours d'élaboration. Son périmètre concerne 20 communes de Reynès à l'Ouest à Cerbère à l'est. Une fois approuvé, le PLU devra être compatible avec le SCOT qui se substituera au Schéma Directeur de la Côte Vermeille.

En application de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, avant dernier alinéa, le plan local de l'urbanisme doit être compatible avec les dispositions des schémas de cohérence territoriale. Dans l'éventualité où le

PLU se révélerait incompatibles avec le SCOT qui lui est postérieur, la commune dispose d'un délai de trois ans pour rendre son PLU compatible avec les dispositions du SCOT.

Prise en compte du Schéma Directeur dans le PLU

L'urbanisation projetée dans le cadre du projet de PLU doit être compatible avec les dispositions du Schéma Directeur de la Côte Vermeille. Les extensions urbaines prévues au Schéma Directeur (principalement secteur Tamarins, secteur Pont de l'Amour et Coma Sadulle) pourront être reprises dans le zonage du PLU selon un principe de conformité.

II - LES PLANS ET PROGRAMMES RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT

1 - Les plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement

Conformément à l'annexe au décret 2005-613 du 27 mai 2005, le PLU doit prendre en compte les orientations des plans, programmes et documents ayant une incidence sur l'environnement.

La liste de ces documents est mentionnée dans l'article R. 122-17 du Code de l'environnement :

- le schéma de mise en valeur de la mer prévu par l'article 57 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.
- le plan de déplacements urbains prévu par les articles 28, 28-2-1 et 28-3 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs
- le plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le plan interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés prévus par l'article L. 541-14 du code de l'environnement
- le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux prévus par l'article L. 541-13 du code de l'environnement.
- le plan national d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux prévus par l'article L. 541-11 du code de l'environnement.
- le schéma départemental des carrières prévus par l'article L. 515-3 du code de l'environnement
- le programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates prévus par le décret n°2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- la directive régionale d'aménagement des forêts domaniales prévues par l'article L. 4 du code forestier
- le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités prévus par l'article L. 4 du code forestier
- le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées prévus par l'article L. 4 du code forestier
- des plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme

A – Le Schémas de mise en valeur de la mer (SMVM)

Il n'existe pas de SMVM applicable à la commune de Port-Vendres.

B - Le Plan de déplacements urbains (PDU)

Il n'existe pas de PDU applicable à la commune de Port-Vendres.

C – Le Plan départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée des Pyrénées Orientales (PDIPR)

La commune de Port-Vendres est concerné par le PDIPR Pyrénées Orientales actuellement en cours d'élaboration.

Le PDIPR a pour objectif :

- de protéger un patrimoine rural d'une richesse considérable : les chemins ruraux (dont beaucoup ont déjà disparu) ;
- de faciliter la pratique de la randonnée en garantissant la pérennité et la sécurité des itinéraires ;
- de promouvoir une activité touristique maîtrisée axée sur la découverte des territoires en proposant des itinéraires de qualité et en assurant leur promotion à l'échelle locale et nationale par l'édition de topoguides.

Le PDIPR est une liste de sentiers sélectionnés par le Conseil Général et les instances intercommunales. Ces sentiers, qui doivent présenter un intérêt touristique départemental majeur sont sélectionnés d'après divers critères. Ils doivent disposer d'une assise juridique fiable garantissant la pérennité de l'intégralité de leur tracé.

D - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)

La commune de Port-Vendres est concernée par le SDAGE Bassin Rhône Méditerranée 2010-2015.

Le SDAGE, document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

L'Agence de l'eau et la DREAL Languedoc Roussillon (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) coordonnent le suivi de sa mise en œuvre en étroite concertation avec les acteurs de l'eau, structures locales de gestion de l'eau et représentants professionnels notamment.

Les grandes orientations du SDAGE Bassin Rhône Méditerranée sont :

- Orientation n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Orientation n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Orientation n°3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- Orientation n°4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre Aménagement du territoire et Gestion de l'eau
- Orientation n°5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Orientation n°6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Orientation n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Orientation n°8 : Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

De plus, le SDAGE s'accompagne :

- d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts
- d'un programme de surveillance qui permet d'une part d'évaluer l'état actuel des masses d'eau et de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures ; d'autre part, il permet de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures.

Les deux cours d'eau qui traversent la commune de Port-Vendres (Ruisseaux Val de Pintas et Cosprons) sont rattachés au bassin versant de la Côte vermeille (sous bassin versant C0-17-90). Le SDAGE ne fait état d'aucun objectif pour ces ruisseaux, en revanche, il émet des objectifs d'état sur le bassin versant : atteinte d'un bon état écologique et chimique à l'horizon 2015.

Concernant les masses d'eaux souterraines, l'objectif est l'atteinte d'un bon état écologique et chimique à l'horizon 2015.

Port-Vendres ne présente pas sur son territoire un réservoir biologique.

La gestion de l'eau sur la commune de Port-Vendres a été développée dans la partie I (Analyse socio-économique et fonctionnelle) – Chapitre I – Sous partie IV.

Orientations du PADD relative à la gestion de l'eau

- *Veiller à l'adaptation et à l'amélioration des équipements publics*

E - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Tech-Albères (SAGE)

La commune de Port-Vendres est concernée par le SAGE Tech-Albères porté par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'Aménagement et la Gestion du Tech.

Le SAGE est une déclinaison locale des enjeux du SDAGE et définit les actions nécessaires dans son plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE Tech Albères est à ce jour en phase Elaboration. Son périmètre a été validé par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2007 et concerne 42 communes. Le SAGE est créé au titre du bassin du Tech et des bassins versants des fleuves côtiers des Albères. Il devrait être approuvé à l'horizon 2014. A terme, il fixera les règles de gestion de la ressource en eau pour une période de 10 ans.

Le SAGE Tech-Albères devra être compatible avec le SDAGE Bassin Rhône Méditerranée.

La gestion de l'eau sur la commune de Port-Vendres a été développée dans la partie I (Analyse socio-économique et fonctionnelle) – Chapitre I – Sous partie IV.

Orientations du PADD relative à la gestion de l'eau

- *Veiller à l'adaptation et à l'amélioration des équipements publics*

F - Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Pyrénées Orientales (PDEDMA)

Les PDEDMA ont été rendus obligatoires par la loi du 13 juillet 1992.

La commune de Port-Vendres est concernée par le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Pyrénées-Orientales approuvé par arrêté préfectoral du 03 février 1995. Depuis, le plan a été révisé trois fois en 1997, 1999 et 2004.

La dernière révision, en vigueur, a été approuvée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2004. Elle tient compte de l'augmentation du gisement actuel des déchets par rapport aux révisions du plan de 1995, des perspectives de croissance démographique et de la nécessité de renforcer et d'ajuster les structures actuelles du traitement des déchets dans le département.

Les trois objectifs prioritaires du plan :

- Le développement des filières de récupération et de valorisation des matières organiques des déchets ménagers et des DIB : renforcement de la collecte sélective, généralisation de l'accès aux déchetteries, fermeture des décharges brutes, etc.
- L'achèvement des schémas d'équipements et la mise aux normes des installations existantes (plates formes de compostage, quais de transfert, déchetteries, etc.)
- L'augmentation de la capacité d'incinération de l'UTVE de Calce avec la réalisation d'un troisième four, et la possibilité de création d'un deuxième centre d'enfouissement de déchets ultimes pour faire face à l'accroissement prévisible des déchets.

La mise en œuvre du plan est assurée par le SYDETOM 66 regroupant l'ensemble des communes du département et créé en 1996.

La gestion des déchets sur la commune de Port-Vendres a été développée dans la partie I (Analyse socio-économique et fonctionnelle) – Chapitre I – Sous partie IV.

Orientations du PADD relative à la gestion des déchets

- *Veiller à l'adaptation et à l'amélioration des équipements publics*

G - Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux du Languedoc Roussillon (PREDD)

La commune de Port-Vendres est concernée par le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux.

Les plans régionaux d'élimination des déchets dangereux dressent un état des lieux du gisement de déchets spéciaux, des filières existantes et prévoient les capacités de traitement et de stockage des déchets industriels dangereux à installer pour un délai de 10 ans.

Un premier Plan Régional d'Élimination des Déchets Autres que Ménagers et Assimilés (PREDAMA), dont le secrétariat et l'animation ont été assurés par la DRIRE, a été approuvé le 9 septembre 1996 pour une durée de 10 ans. Le 19 octobre 2006, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon a affirmé la volonté de la Région de procéder à la révision du PREDD et en assure depuis, la coordination. Une commission consultative, constituée des représentants de la Région, de l'Etat et de ses services déconcentrés, des établissements publics (ADEME, Agence de l'Eau, CRAM), des chambres consulaires, des organisations professionnelles et des associations de protection de l'environnement a été constituée et validée à l'issue d'un vote du Conseil Régional. Le PREDD a été approuvé par délibération du Conseil Régional du 18 décembre 2009.

Le PREDD du Languedoc Roussillon a été Le PREDD a pour objectif de coordonner les actions qui seront entreprises à échéance de dix ans par les pouvoirs publics et par les organismes privés, en vue d'assurer les quatre objectifs suivants :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets dangereux, afin de minimiser leurs impacts sur la santé humaine et l'environnement
- Organiser et limiter leur transport, afin de réduire les risques dus au transport de déchets dangereux, notamment par la route
- Procéder à leur élimination et à leur valorisation
- Assurer l'information au public

L'état du lieu du PREDD traite de façon approfondie quatre grandes familles de déchets :

- Déchets Dangereux Industriels (DDI) : déchets dangereux des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation et produisant plus de 10 tonnes par an
- Déchets Dangereux Diffus d'Activité (DDDA) : déchets produits par les PME, PMI et entreprises artisanales, établissement d'enseignement et de recherche, exploitations agricoles ...
- Déchets Dangereux Diffus des Ménages (DDDM) : déchets dangereux produits par les ménages
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Le PREDD constitue un outil de planification de la gestion des déchets dangereux.

La gestion des déchets sur la commune de Port-Vendres a été développée dans la partie I (Analyse socio-économique et fonctionnelle) – Chapitre I – Sous partie IV.

Orientations du PADD relative à la gestion des déchets

- *Veiller à l'adaptation et à l'amélioration des équipements publics*

H - Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux

La commune de Port-Vendres n'est pas concernée par ce plan.

I - Le Schéma départemental des carrières

La commune de Port-Vendres n'est pas concernée par ce plan.

J - Les Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates

Ce programme issu de la Directive 91/676/CEE Nitrates s'applique sur les zones vulnérables. Port-Vendres ne présentant pas de zones vulnérables n'est pas concernée par la mise en œuvre de ce programme.

K - La Directive régionale d'aménagement des forêts domaniales

La commune de Port-Vendres n'est pas concernée cette directive.

L - Le Schéma régional d'aménagement des forêts publiques

La commune de Port-Vendres ne présentant pas de forêts publiques n'est pas concernée par ce schéma.

M - Le Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées

La commune de Port-Vendres est concernée par ce schéma. Elle appartient à la région naturelle *Albères et côte rocheuse* pour laquelle des orientations spécifiques de gestion ont notamment été définies en matière de :

- Production de bois
- Protection contre l'incendie
- Aménagements sylvopastoraux
- Protection du milieu naturel

Le schéma de gestion sylvicole des forêts privées a été révisé en 1998 et approuvé par arrêté ministériel du 10 novembre 1998.

Orientation du PADD relative aux espaces boisés

- *Préserver l'intégrité des grands ensembles naturels et boisés*

N - Les Espaces du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectifs de préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel des territoires. Le réseau se compose de deux directives :

- La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages
- La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat.

La commune de Port-Vendres est concernée par trois sites Natura 2000. Il s'agit :

Au titre de la Directive Habitat – Sites d'Importance Communautaire (SIC)

- FR9101481 Côte Rocheuse des Albères
- FR9101482 Posidonie de la Côte des Albères

Au titre de la Directive Oiseaux – Zone de Protection Spéciale (ZPS)

- FR9112034 Cap Béar - Cap Cerbère

Seul le SIC Côte Rocheuse des Albères concerne le territoire de Port-Vendres. Les deux autres sites Natura 2000 s'étendent sur le milieu marin.

Les sites Natura 2000 existants sur la commune de Port-Vendres ont été développés dans la partie II (Etat initial de l'environnement) – Chapitre I - Sous partie III.

Orientation du PADD relative aux zones Natura 2000

- *Préserver l'intégrité des grands ensembles naturels et boisés*

2 – Les autres plans et documents relatifs à l'environnement

A - Les plans de prévention des risques naturels (PPR)

2.1. Risque inondation

Le territoire communal est couvert par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé le 12 avril 2001.

La commune de Port-Vendres est en effet exposée à un risque d'inondations et de crues torrentielles, lors de précipitations violentes. Elle est soumise à un risque fort (rouge) et modéré (bleu).

Les *zones rouges* définissent un aléa fort. Les hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement sont relativement élevées (hauteurs d'eau supérieures à 1 m et vitesses d'écoulement supérieures à 1 m/s). Les occupations et utilisations du sol sont très limitées et doivent respecter les prescriptions définies au règlement du plan de prévention des risques inondation. Des aménagements ou des extensions peuvent être admis sous certaines conditions.

Les *zones bleues* définissent un aléa modéré. Les zones bleues sont exposées à des aléas moyens ou faibles admissibles moyennant l'application de mesures de prévention économiquement acceptables au regard des intérêts à protéger. Les hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement sont relativement faibles (hauteurs d'eau inférieures à 1 m et vitesses d'écoulement inférieures à 1 m/s).

Les constructions nouvelles peuvent donc y être autorisées sous réserve de l'application des prescriptions spécifiques, individuelles ou collectives, décrites dans le règlement, ce qui n'exclut cependant pas d'avoir des zones bleues inconstructibles (ex: préservation du champ d'expansion des crues en aléa modéré, ou maintien du boisement existant,...).

A chacune de ces zones correspondent des prescriptions qui figurent dans le règlement.

Les secteurs reconnus comme sensibles sont :

- La Castellane
- Le quartier de la gare
- le grand site de l'anse de Paulilles
- Plages de Bernardi
- Frange littorale de l'anse de la Mauresque
- Frange littorale du Cap d'Oullestrell

2.2. Risque mouvement de terrain

La commune est aussi concernée par un Plan de Prévention Mouvement de Terrain (PPRMT) qui a été approuvé le 12 avril 2001.

Le risque mouvement de terrain est lié à des glissements de terrains, ravinement et chute de blocs.

Les risques existants sur la commune de Port-Vendres ont été développés dans la partie II (Etat initial de l'environnement) – Chapitre I - Sous partie IV.

Orientations du PADD relatives aux risques

- *Prévenir les risques naturels*
 - *le risque inondation*
-

Dispositions graphiques et réglementaires relatives aux risques

Les PPR approuvés (rapport, zonage, règlement) sont annexés au PLU (article L. 562-4 du code de l'environnement)

B – Le Plan Départemental des Forêts Contre l'Incendie (PDFCI)

Port-Vendres, adossée au versant méditerranéen du Massif des Albères, est concernée par un risque de feux de forêt considéré comme très élevé dans la partie haute du territoire.

Un Plan Départemental des Forêts Contre l'Incendie (PDFCI) a été adopté en mai 2006. La politique départementale adoptée repose sur la stratégie suivante :

- réduire la vulnérabilité et l'aléa des espaces concernés par de l'aménagement, de la réglementation, de l'animation, de l'information : la prévention
- améliorer la lutte par la mise en place d'un dispositif opérationnel en période estivale : la prévision et la lutte

Enfin, un plan d'aménagement de la forêt contre les incendies des Albères (PAFI), identifie tous les équipements existants et projetés à l'échelle du massif (pistes, points d'eau, pare-feu...).

Les risques existants sur la commune de Port-Vendres ont été développés dans la partie II (Etat initial de l'environnement) – Chapitre I - Sous partie IV.

Orientations du PADD relatives aux risques

- *Prévenir les risques naturels*
 - *le risque incendie de forêt essentiellement sur les massifs*

C – Le Plan Climat du Languedoc Roussillon

La Région Languedoc-Roussillon a décidé, par délibération du 18 octobre 2007, d'élaborer son Plan Climat régional, afin de renforcer sa politique volontariste pour l'atténuation et l'adaptation face au changement climatique.

Le Conseil Régional du Languedoc Roussillon s'est dotée d'un Plan Climat Régional.

Le « Plan Climat » a vocation à s'inscrire comme cadre de référence pour la mise en œuvre des politiques sectorielles et territoriales de la Région qui pourront intégrer les enjeux de l'atténuation et de l'adaptation face au changement climatique.

La lutte contre le changement climatique passe par la mise en œuvre des mesures d'atténuation dans une logique de prévention et de diminution des émissions de gaz à effet de serre, mais également par la mise en place de mesures d'adaptation dans une perspective de réduction de la vulnérabilité du territoire et des activités humaines face aux évolutions du climat.

Le Plan Climat définit 60 actions relevant des secteurs du bâtiment, du transport, de l'urbanisme et des risques, de l'agriculture et du développement économique. Sous forme de fiches-actions, le plan d'actions est organisé autour de six thématiques suivantes :

- Bâtiments – Résidentiel et tertiaire
- Bâtiments – Patrimoine des Collectivités
- Transports – Voyageurs
- Transports – Marchandises
- Urbanisme, Risques et Aménagement du territoire
- Développement économique

Partie II - Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Chapitre I – Analyse de l'état initial du site et de l'environnement

Chapitre II – Synthèse des enjeux environnementaux et paysagers

Chapitre III – Caractéristiques des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU



Résumé des constats

Un cadre naturel remarquable

La commune de Port-Vendres dispose d'un environnement remarquable et singulier au sein de la Côte Vermeille, avec une succession de falaises et de caps limitant de petites anses sableuses, dont la richesse biologique est reconnue par des inventaires (ZNIEFF terrestres et marines, Natura 2000).

Une richesse et une sensibilité traduite dans des cadres réglementaires importants : loi Littoral, sites classés et inscrits.

Le site classé du Cap Béar et sa double vocation : agricole et réserve environnementale.

Une zone viticole emblématique de la commune et du terroir de la Côte Vermeille.

Un développement urbain concentré autour d'un port naturel

Une configuration topographique conditionnant le développement humain : une ville en contact direct avec les espaces, agricoles, naturels et marins mais contrainte par les reliefs.

Une commune dont l'histoire est liée à l'activité portuaire et à la mer.

Un patrimoine bâti dispersé, peu accessible et à réhabiliter, et un patrimoine archéologique non visible par le public.

Un ancien site industriel (Paulilles) reconverti aux potentialités culturelles et de loisirs importantes.

Des risques naturels à gérer

Un risque d'inondation et de mouvement de terrain non négligeable, des espaces boisés soumis au risque incendie.

Une nécessaire rationalisation et qualification de l'urbanisation en périphérie urbaine

I - ORGANISATION DU TERRITOIRE ET MODE D'OCCUPATION

1 – Organisation du territoire

1.1 – Une occupation ancienne

Port-Vendres a une histoire ancienne. Le lieu est cité au 1^{er} siècle par le géographe Pomponius Mela comme le Portus Veneris, le port de Vénus. Il gardera ce nom jusqu'à la fin du XIII^{ème} siècle.

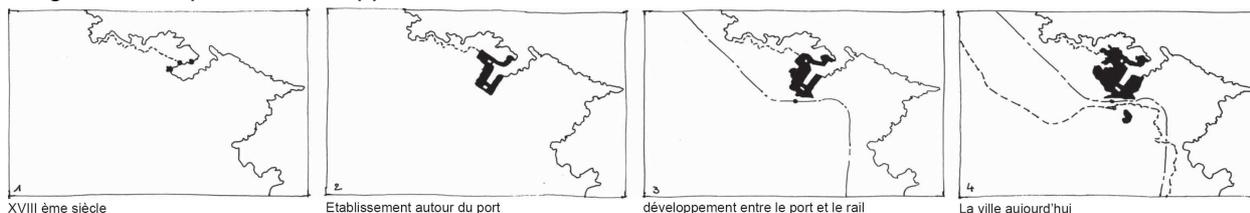


Le village fut fondé par les phocéens (Grecs de Marseille) auxquels il offrait un abri sûr par tous les temps.

Malgré sa position privilégiée, Port-Vendres restera pendant tout le Moyen Âge une annexe de Collioure. Ce n'est qu'en 1272 que Jacques 1^{er} d'Aragon s'intéresse au port et prévoit dans son testament une rente perpétuelle pour le restaurer et l'entretenir. Cela ne suffira pas à empêcher son envasement progressif. Au XVI^e siècle, le port ne peut plus abriter que 30 galères contre 200 auparavant.

En 1292, le lieu s'appelle Port-Vendres (Port-Vendres de Collioure) puis Port-Vendres en 1415. On y établit des fortifications qui furent abandonnées en 1493 et l'activité déclina.

Les grandes étapes du développement de Port-Vendres

XVIII^{ème} siècle

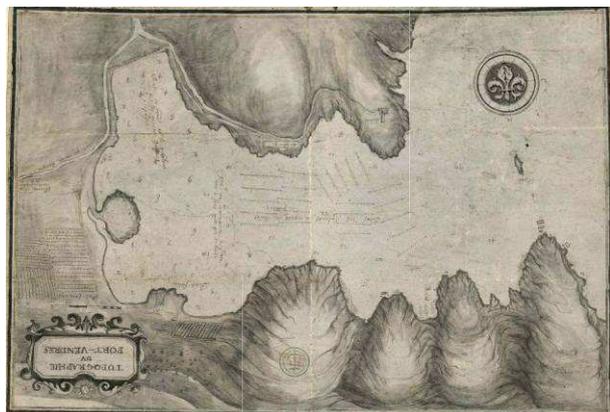
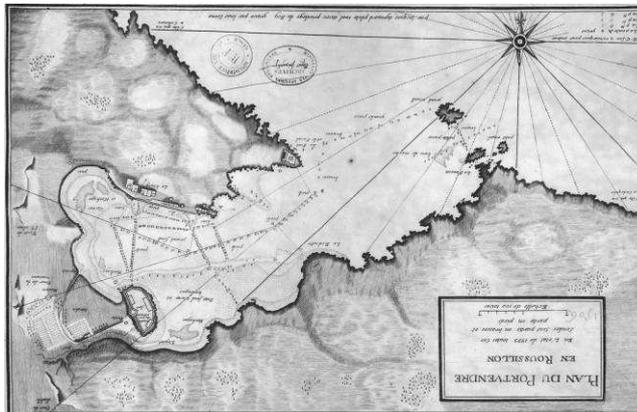
Etablissement autour du port

développement entre le port et le rail

La ville aujourd'hui

AREP

?

Fin XVII^{ème}

1733 plan de J. Ayrouard

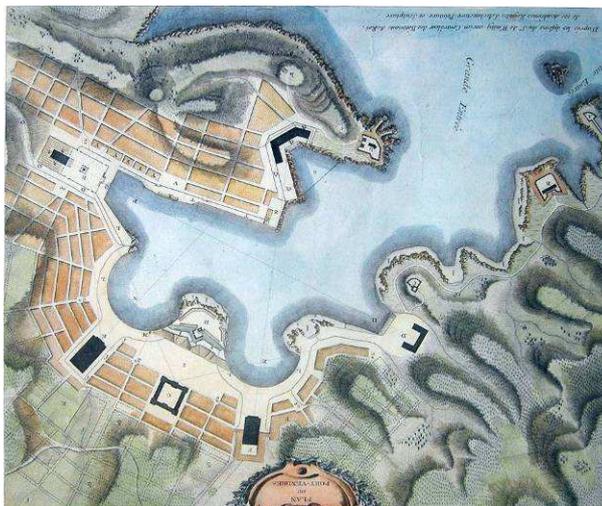
Au XVII^{ème} siècle, Port-Vendres ne comprend que quelques maisons et constructions militaires. Après l'annexion par la France et, bien que Vauban considère cette place comme essentielle, peu de travaux furent entrepris et la préférence fut donnée par le roi à Collioure.

En 1770, la route qui s'arrêtait à Collioure est poursuivie jusqu'à Port-Vendres, malgré l'opposition des habitants de Collioure.

Il faudra attendre le maréchal de Mailly, lieutenant-général de la province, pour que les projets de Vauban soient repris et 1775 pour que le port soit entièrement dragué à 30 pieds de profondeur et agrandi avec la réalisation de la place de l'Obélisque, des magasins et d'un arsenal. Des mesures furent prises par le roi pour faciliter l'arrivée de nouveaux habitants.



1780



plan projet de la ville établi par de Wailly architecte

Le port prit de l'importance dès 1830, avec la conquête de l'Algérie et la création du port de passagers plus proche des côtes algériennes que celui de Marseille.

Le général de Castellane, lieutenant général du Roussillon, basé à Perpignan de 1833 à 1847 (nommé maréchal en 1852), obtint que le port devienne une base militaire et fit creuser une deuxième darse (1843) qui doubla la capacité d'accueil.

L'arrivée du chemin de fer en 1867, le commerce maritime et le transit des passagers vers l'Afrique entraînèrent une prospérité du port et de la ville.

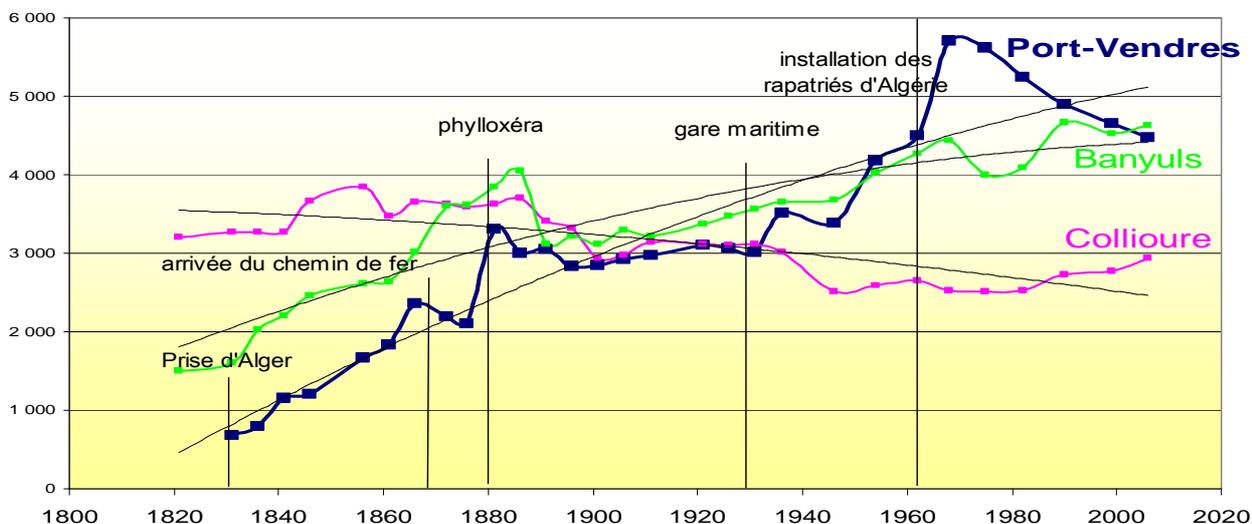
En 1871, la société Nobel s'installe à Paulilles. Cette usine produit de la dynamite et pour ce faire fabrique des acides sulfuriques, nitriques et de la nitroglycérine. L'usine emploie, dès son origine, quelques 200 personnes qui sont logées pour certaines sur le site de production.

En 1880, fut créé, malgré l'opposition du port de Marseille, un service régulier de paquebots entre Port-Vendres et Alger par la Compagnie Transatlantique.

La même année, le village subit la crise de l'attaque du phylloxera sur ses vignes mais la reconstitution du vignoble avec des plants américains sera assez rapide.

La gare maritime établie par la Compagnie de Navigation Mixte en 1929 fut rénovée en 1950 devant l'importance du trafic, puis subira ensuite une période de récession.

Cette crise fut compensée en partie par des activités de pêche et le tourisme. Aujourd'hui, le port reçoit toujours des cargos et une partie de ses quais accueille de nombreux bateaux de tourisme.



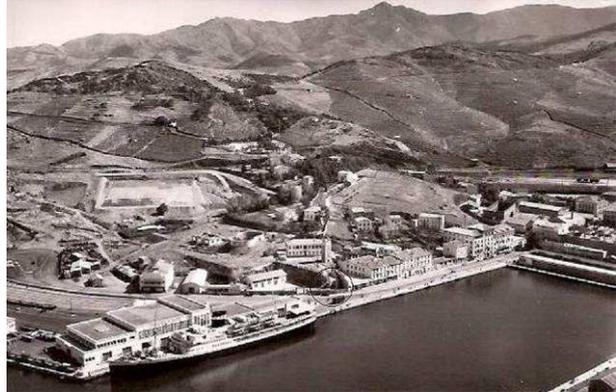
Les étapes importantes de l'histoire de la ville et leur impact sur la démographie locale depuis 1820



Début 20ème siècle la ville a peu d'épaisseur en arrière des quais



début 20^{ème}

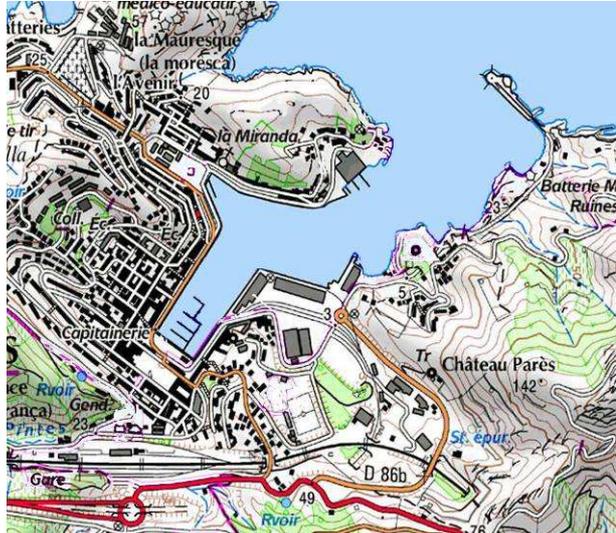


1940

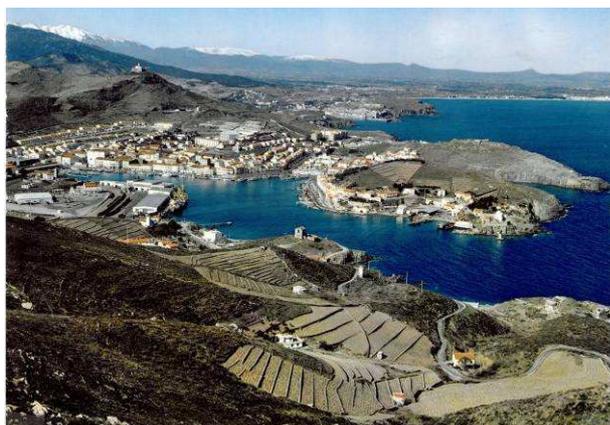
1929 : le port prend sa forme quasi définitive. La presqu'île (photo de gauche) est arasée, la tour de l'horloge déplacée et la gare maritime est édifiée avec le prolongement du quai de la douane



1939 (agrandissement IGN 1/50 000^{ème})



2009 (IGN 1/25 000^{ème})



1969

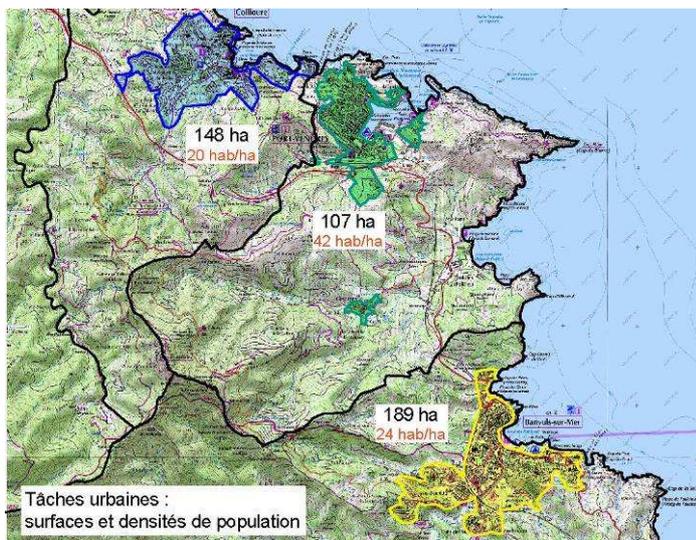


2009

Quarante ans séparent ces deux photos : la ville a pris de l'épaisseur en partant à l'assaut du relief, la criée s'est modernisée et agrandie, ainsi que la gare maritime et le nouveau quai. La voie rapide (RD 914) à 2 fois 2 voies a été réalisée, la RD 86b desservant le Pla du port également (hors photo)

Côté ville :

- seul le quartier de la Mirande est resté figé, les arbres ont récemment colonisé la vigne située en arrière de la rue du Soleil et le POS les ont classés en EBC, en bloquant le projet de ville dessiné par Charles de Wailly 200 ans auparavant
- le quartier de la Citre s'est agrandi et le littoral s'est urbanisé du côté de Collioure
- la route stratégique et l'arrière du nouveau collège se sont urbanisés



1.2 – Une utilisation économe des sols

Avec une population de taille comparable à celle de ses deux voisines, Port-Vendres avec son POS propose des zones dédiées à l'habitat nettement plus réduites, couvrant respectivement 28% et 57% de moins en surface que celle de Collioure ou de Banyuls. Traduite en termes de densité d'habitants permanents à l'hectare, cette meilleure rentabilisation de l'espace est encore plus flagrante : la densité de Port-Vendres est deux fois plus importante que celle de Collioure (2,1) et 1,75 fois plus élevée que celle de Banyuls. Cette accentuation de la densité est due à la plus grande importance du parc des résidences secondaires de ses deux voisines.

1.3 – Le fonctionnement territorial

D'une superficie de 1 477 hectares, la commune est adossée au versant méditerranéen du massif des Albères. La configuration topographique et les reliefs escarpés ont fortement conditionné les paysages, la flore et les modes d'occupation du sol.

Avec seulement 107 hectares dédiés à l'habitat et 42 habitants à l'hectare, cette commune de près 4 500 habitants se singularise au sein de la Côte Vermeille, mais les zones naturelles protégées et la zone viticole qui l'enserment ne lui laisse que peu de marges de manœuvre.

L'urbanisation de Port-Vendres s'est ainsi développée autour du Port, activité centrale dans la vie de la commune, depuis le bassin du port jusqu'aux coteaux environnants.

La commune de Port-Vendres, limitrophe de Banyuls sur Mer et Collioure, se localise à :

- 35 min de Perpignan (32 km)
- 17 min de la frontière espagnole (Cerbère)
- 11 min d'Argelès

On accède à Port-Vendres par la RD 914 qui relie Perpignan à l'Espagne par le Littoral, ainsi que par la RD 114 qui relie Port-Vendres à Collioure.

La configuration des différents quartiers retrace l'évolution urbaine de la ville dans le temps :

- les quartiers anciens et noyau initial autour du port rénové en 1599
- les secteurs d'activité (zone d'activité et port de commerce) établis à proximité du port et de la ligne de chemin de fer mis en place au XIX^e siècle
- les nouveaux quartiers qui se développent en périphérie du noyau urbain

1.4 – Les entrées de ville

La loi du 2 février 1995 a introduit l'article L. 111-1-4 dans le Code de l'urbanisme, dite « loi Barnier ». Elle incite les communes à inscrire dans leurs documents d'urbanisme des dispositions générales pour les zones situées en bordure des voies classées à grande circulation et des déviations au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages.

Cet article est une réponse au phénomène de dégradation des périphéries des villes. L'article définit des règles de recul plus contraignantes, mais son objectif est d'inciter les communes à engager une réflexion approfondie sur la pertinence d'urbaniser les espaces situés de part et d'autre des grands axes routiers.

En l'absence d'une telle réflexion sur "les entrées de ville", les constructions sur les espaces non urbanisés sont interdites en dehors d'une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe de la RD 914, classée en déviation d'agglomération du carrefour de la RD114 à l'échangeur d'Argelès Nord dit de « Taxo ».

▪ La RD 114 : Entrée Nord

La RD 114 constitue l'ancienne voie d'accès à la commune. On entre dans Port-Vendres par une route en pente bordée par le cimetière et la résidence HLM de Coma Sadulle. Les caractéristiques géométriques, héritées de l'ancien statut de route nationale, n'étaient plus justifiées par la nature du trafic.

En 2008, la commune a engagé la requalification de son entrée Nord entre la limite territoriale avec Collioure et le pavillon du Dôme sur 830 mètres environ.



L'objectif principal de la commune a été de :

- Favoriser l'accessibilité et améliorer l'image d'entrée de ville
- Sécuriser le déplacement des piétons, des cyclistes et des personnes à mobilité réduite
- Développer les déplacements doux par la création de bande cyclables

▪ La RD 114 / RD 914 : Entrée Sud

Si la RD 914 contourne Port-Vendres, elle sert de point d'ancrage à son entrée principale, via la RD 114 et le quartier de la gare.

Actuellement, l'entrée de ville par la route de Banyuls n'offre aucune perception du paysage de la ville de Port-Vendres et malgré les travaux récents n'est pas complètement adaptée d'un point de vue fonctionnel. L'accès est sinueux, étroit, et l'arrivée sur le port de médiocre qualité au plan paysager.



Le réaménagement de l'entrée Sud de Port-Vendres a été réalisé par la commune en 2011. Les enjeux étaient multiples :

- Sécuriser les déplacements pour les riverains et les usagers de la route : automobiles, cycles, piétons.
- Conserver le double sens
- Embellir l'entrée Sud de la ville

Dans le même temps, la municipalité, consciente des enjeux paysagers et urbains représentés par le secteur de la gare, souhaite repenser son urbanisation afin de permettre la création d'une agrafe urbaine avec le Pont de l'Amour et créer une entrée nouvelle dans la ville, plus directe et plus confortable et plus urbaine.

La Commune de Port-Vendres a ainsi engagé une réflexion particulière sur l'aménagement de ce secteur et, à ce titre, a confié la réalisation d'une étude urbaine et environnementale à AREP Ville.

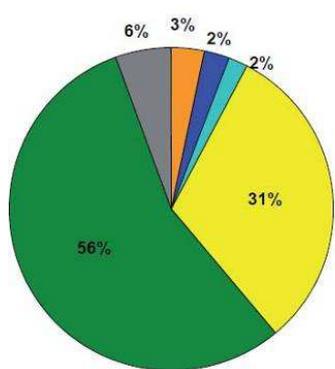
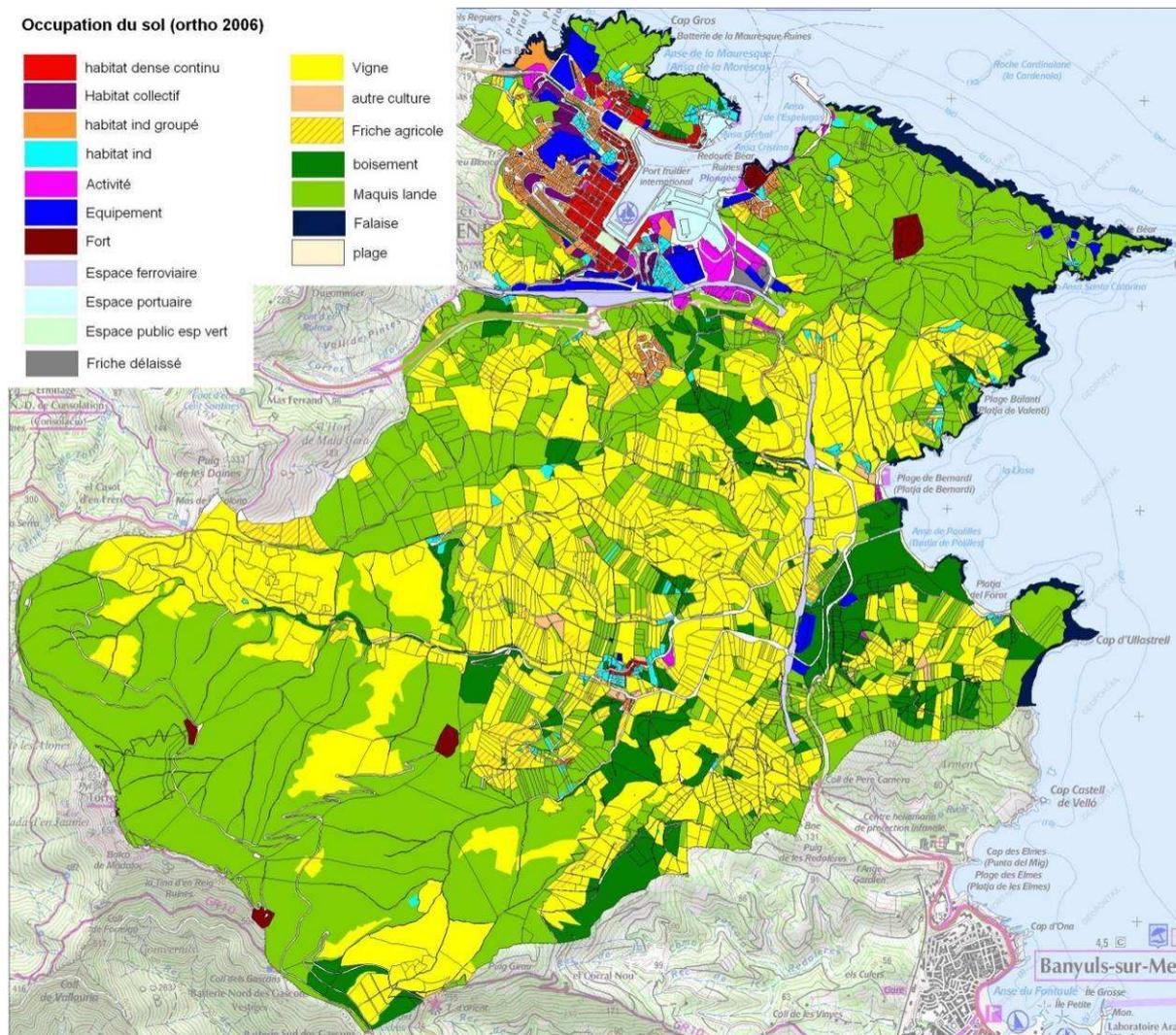
Dans les objectifs de l'étude, la faisabilité d'une nouvelle entrée de ville par enjambement des voies ferrées est un point fort.

2 – Les modes d'occupation du sol actuels

L'urbanisation s'est d'abord structurée autour du port, mais ensuite, contrairement à beaucoup de communes littorales, elle s'est relativement peu déployée du fait des contraintes physiques. L'habitat est donc essentiellement sous forme d'habitat collectif ou d'habitat individuel groupé.

Ces espaces artificialisés (habitat et activités) recouvrent environ 7 % de la commune.

Les espaces non urbanisés occupent donc plus des trois quart du territoire communal. Ils sont constitués d'espaces naturels (boisements et maquis essentiellement) et agricoles.



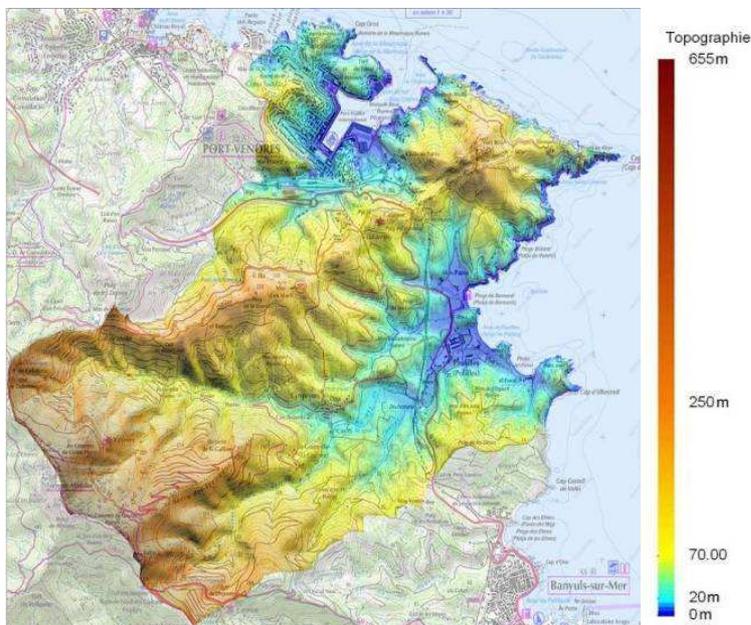
Occupation du sol
(interprétation à partir de l'orthophotoplan de 2006)

Village, quartier, hameau	49,5 ha
Bâtiments autres (équipements, activités, forts)	34,6 ha
Espaces portuaire, ferroviaire, public	27,0 ha
Vignes et autres cultures	450,5 ha
Espace naturel (maquis, boisements)	801,0 ha
Autre (routes, chemins, vallons)	81,2 ha
Total commune	1444 ha

II – LE MILIEU PHYSIQUE

1 – Le contexte géomorphologique et topographique

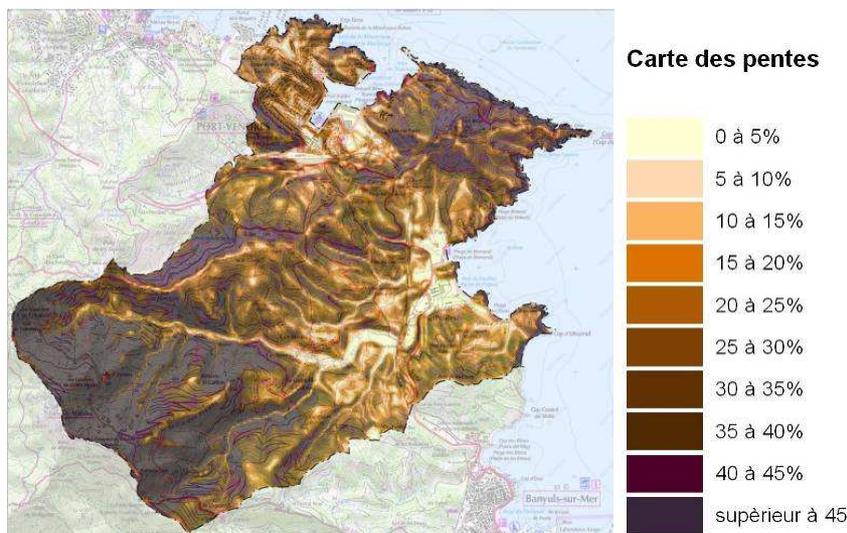
La commune de Port-Vendres, adossée au massif maritime des Albères, s'étend sur 1477 hectares. Orienté Sud Ouest / Nord Est, le territoire communal se caractérise par des reliefs prononcés, dont la Tour de la Madeloc constitue le point culminant à 655m d'altitude.



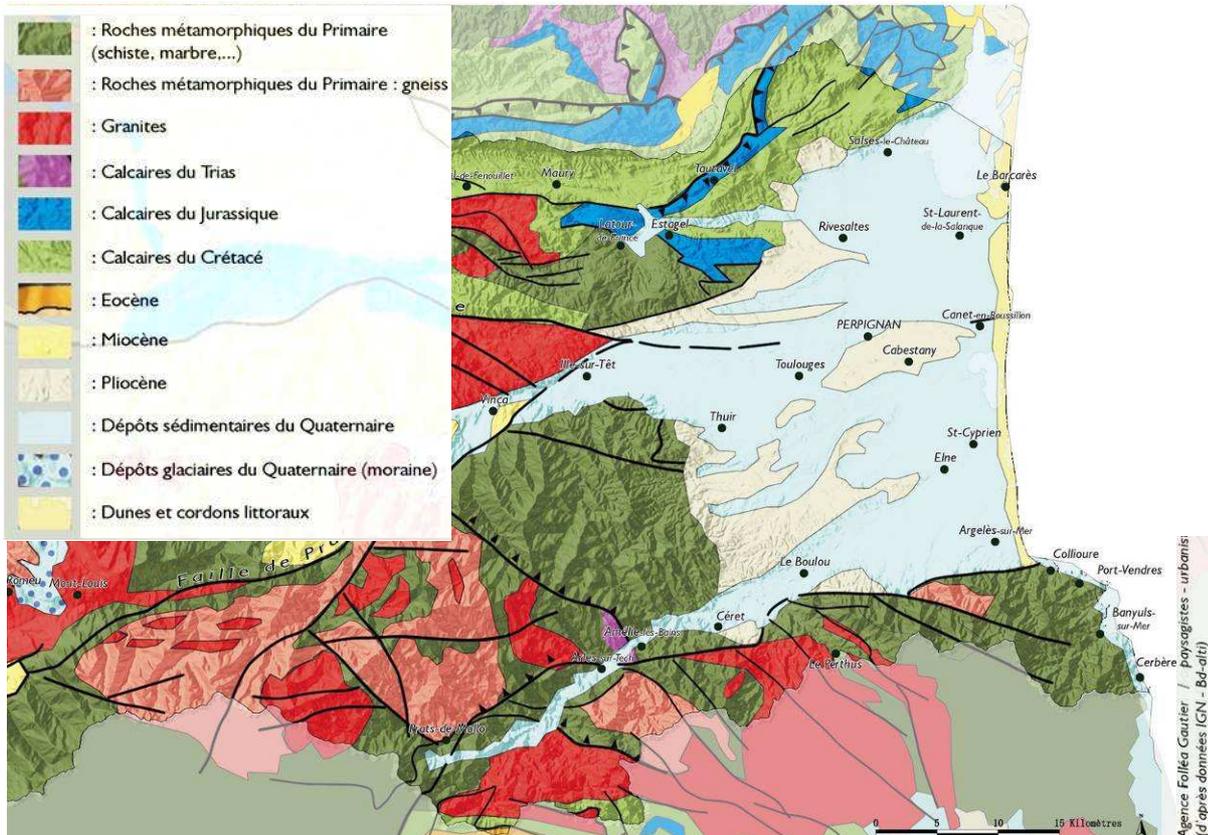
La commune fait partie de la zone axiale des Pyrénées, et la composition de son sol témoigne de l'histoire géologique des Pyrénées. Sa côte rocheuse est formée de vieilles roches de la large chaîne hercynienne originelle, formée à la fin de l'ère primaire à partir des roches préexistantes.

Après la phase alpine, la chaîne pyrénéenne s'est effondrée (-30 millions d'années), lors de la naissance du golfe du Lion. Ainsi sont nés les Albères, la côte rocheuse et le territoire de Port-Vendres.

Caractérisé par un fort dénivelé, le territoire de Port-Vendres est compartimenté en une succession de vallées perpendiculaires au littoral. Ces dernières constituent une succession d'alvéoles en forme d'amphithéâtres, séparées chacune par des lignes de crêtes souvent escarpées et dont les sommets sont fréquemment constitués d'affleurements rocheux déterminant une série de caps.



Ce milieu se compose ainsi de versants aux sols schisteux, peu perméables et de pentes moyennes à fortes. Les roches métamorphiques sont issues de dépôts des mers de l'ère primaire.



2 – Le climat

Port-Vendres se situe sur la façade méditerranéenne du versant Nord de l'extrémité orientale de la chaîne des Pyrénées. Le climat est de type méditerranéen sous forte influence maritime. Il se caractérise par un hiver doux, un été avec coïncidences de la chaleur, de la sécheresse et de l'ensoleillement, un printemps et un automne pluvieux.

Le vent constitue une composante importante du climat de la commune puisqu'on dénombre près de 240 jours de vent annuels, soit environ 66% de l'année. Port-Vendres est exposée à des vents Nord-Ouest (Tramontane) parfois violents (23 à 43 m/s). Elle constitue un facteur important de l'ensoleillement hivernal et printanier.

Le vent marin (marinade) quant à lui se fait sentir tout l'été.

L'amplitude thermique est moyenne, les jours de gel et de neige sont quasiment inexistantes. Les températures moyennes maximales s'établissent à 26°C en juillet et les températures moyennes minimales à 6°C en janvier.

La durée moyenne d'insolation est importante. Elle représente près de 2 600 heures par an.

Le nombre annuel de jours de pluie est réduit et les précipitations sont de faibles importances. Les précipitations, irrégulières, peuvent cependant revêtir un caractère violent, causant la crue subite de torrents ou de ruisseaux. La moyenne annuelle de pluviométrie est de 630 mm (au niveau du Cap Béar).

3 – L'hydrographie

Des cours d'eau et des ravins à écoulement temporaire drainent le territoire de Port-Vendres. La plupart des collecteurs présentent un régime torrentiel affirmé ainsi qu'un bassin versant limité.

Deux appareils torrentiels complexes, par les multiples affluents de leur bassin d'alimentation, se distinguent :

- **Le ruisseau de Val de Pintas**

Ce cours d'eau prend sa source au Nord Est des contreforts des Albères, dominés par le Puig de Las Dayne, sur le territoire communal de Collioure. Son bassin versant présente une superficie de 5,8 km² et une longueur de 4 km pour une pente moyenne de 17%. Ramifié dans son bassin d'alimentation en ravins, le ruisseau rejoint l'anse del Saurel par un lit essentiellement rocheux puis artificialisé au travers des infrastructures ferroviaires de la ville de Port-Vendres installées à son exutoire en Méditerranée.



- **Le ruisseau de Cosprons**

Cours d'eau côtier au bassin versant ouvert au flanc Nord Est des contreforts des Albères dominés par la Tour de Madeloc. Son bassin versant possède une superficie de 7 km² et une longueur de 8,9 km pour une pente moyenne de 18% jusqu'au village de Cosprons et de 12 % jusqu'à son exutoire en Méditerranée. Ramifié dans son bassin d'alimentation en deux ravins principaux, le Cosprons rejoint l'anse de Paulilles par un lit à partir du pont ferroviaire au travers des anciennes usines Nobel.

Ces deux cours d'eau ont en commun d'avoir des bassins versants faiblement boisés ou encore voués à la vigne. De ce fait, ils présentent une faible protection de leurs sols meubles reposant sur un substratum imperméable et un faible pouvoir de rétention efficace pour des précipitations d'intensité normale.

Port-Vendres est ainsi exposée aux inondations et crues torrentielles, lors de précipitations violentes par les ruisseaux du Val de Pintes et du Cosprons, ainsi que par les petits émissaires issus des pentes des Albères. En période de crue, une charge solide non négligeable, essentiellement à base de plaquettes schisteuses, est alors disponible et facilement transportable. Cette situation est de plus aggravée par les incendies.

Les autres cours d'eau correspondent soit à des affluents de ces derniers soit à des organismes intermittents que l'on peut assimiler à des oueds.

Outre ces ravins, l'ensemble du secteur est drainé par un très important chevelu de fossés destinés à l'évacuation des eaux pluviales du vignoble. Ces fossés sont très importants pour la conservation des terrains agricoles fortement pentus, où le ruissellement, lorsqu'il n'est pas maîtrisé peut causer d'importants problèmes d'érosion.

III – LE MILIEU NATUREL : LES COMPOSANTES FAUNE/FLORE

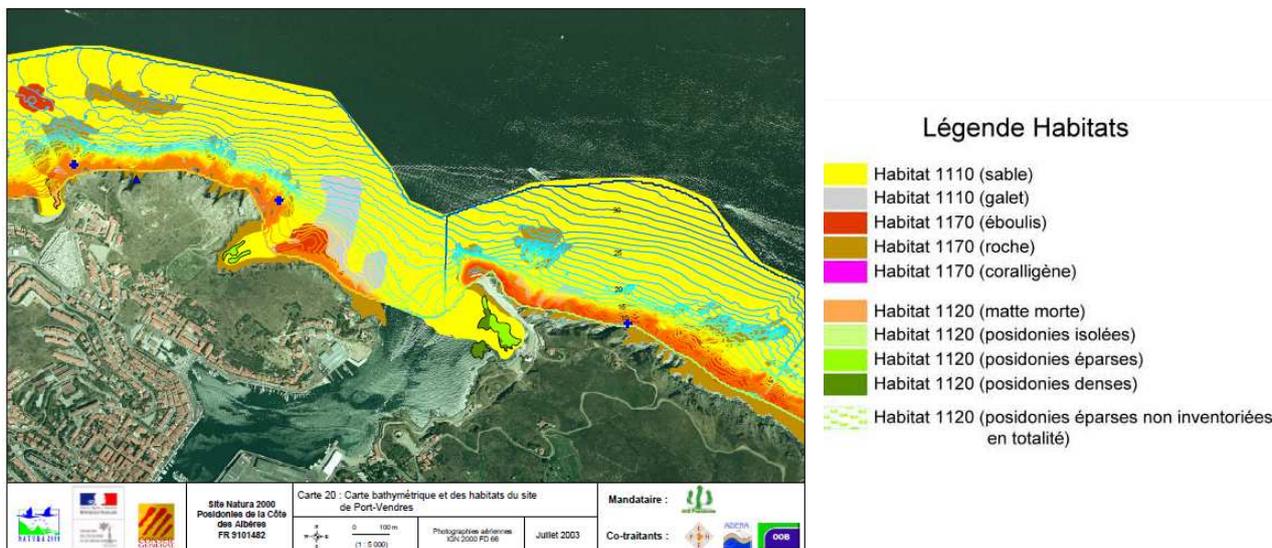
1 – Le couvert végétal

Port-Vendres est caractérisé par une flore typique des régions métamorphiques, qui s'avère très diversifiée selon les milieux. L'altitude et le régime éolien constitue un facteur prépondérant dans la répartition de la végétation.

1.1. La frange littorale

Balayée par les vents et les embruns, elle comprend :

- Le milieu marin : les eaux littorales révèlent une certaine richesse écologique du fait de la présence d'herbiers de Posidonies qui ont trouvé refuge sur cette côte. Des trottoirs d'algues calcaires encroûtantes y sont également répertoriés. L'herbier de posidonie est un écosystème de très haute valeur du point de vue biodiversité mais aussi de grande importance pour la pêche, la protection du littoral et pour l'enrichissement de certains autres écosystèmes littoraux.



- Les falaises : balayées par le vent et les embruns, elles accueillent des communautés de plantes halophiles et crassulacées, telle que l'association littorale à *Crithmum maritimum*.
- La bordure maritime du plateau sommital, souvent très ventée, est couverte par un milieu xérique accueillant une végétation rase formée de pelouses, de garrigue à cistes et à genêts et de maquis

1.2. Première couronne

En amont du trait de côte se dessine un paysage de collines arrondies, principalement cultivées de vigne, mais également recouvertes de maquis et de bosquets.

Les territoires viticoles, implantés sur les versants pentus, sont omniprésents sur cette première couronne. Le vignoble en terrasse prend ainsi racine sur un sol de schiste aride et peu fertile, et s'étage depuis le niveau de la mer jusqu'à près de 450 mètres d'altitude environ.

Le cépage principal est le Grenache (noir (37%), blanc et gris (43%)), parfaitement adapté à la rudesse du sol qui s'épanouit pleinement grâce à un climat chaud et sec et au vent dominant, la Tramontane.

Cette végétation basse organisée de manière linéaire accentue les lignes horizontales du paysage.

Ce territoire comporte également beaucoup de friches et quelques lambeaux forestiers :

- L'association du chêne liège : cette association à affinité thermophile est souvent présente sous forme de bosquet plus ou moins denses. La suberaie (forêt climacique de chêne lièges) est relativement rare compte tenu de la pression anthropique (mise en culture, incendies). Cette association est présente jusqu'à une altitude moyenne de 400 mètres.
- L'association à chêne vert se rencontre au niveau des secteurs moins exposés, imbriqués dans un maquis à bruyères, filaires, lentisques et, dans les secteurs les plus dégradés (brousse à cistes).

Comme pour l'association précédente, le chêne vert se rencontre jusqu'à une altitude d'environ 400 mètres.

1.3. Deuxième couronne

Plus en altitude, la végétation se compose d'une mosaïque de plantes appartenant au maquis méditerranéen et ne bénéficiant pas de protection particulière : bruyère, ciste blanc, ajoncs,.... Certains secteurs forestiers y sont parsemés. Il s'agit de sites abrités des vents violents (Tramontane de secteur Nord, Marinade ou vent de la mer, et le vent d'Espagne) et n'ayant pas subi d'incendies récents, qui accueillent quelques boisements de chênes-lièges, chênes verts, pins parasols ou pins maritimes.

2 – La faune

La diversité des biotopes a permis l'installation d'une faune variée, notamment l'avifaune et l'entomofaune.

2.1. La grande faune

Ce territoire abrite des espèces ne présentant pas une valeur particulière. Il s'agit de mammifères typiques du maquis méditerranéen : lapins, sangliers, belettes...

2.2. L'avifaune

L'avifaune est diversifiée et présente un nombre d'espèces conséquent qui diffèrent en fonction du milieu.

- **La côte rocheuse** abrite des espèces spécifiques des milieux secs et chauds méditerranéen. On y rencontre des espèces rares (Merle Bleu, Traquet rieur, Cochevis de Thekla, Martinet Pâle...) auxquelles il faut ajouter les espèces du maquis tout proche et celles des zones rocheuses (Merle de roche, Bruant ortolan, Linotte mélodieuse, Traquet stapazin...).
- **Les maquis**, situés à proximité des zones forestières, et les espaces viticoles constituent des milieux ouverts. Ils accueillent une avifaune de grand intérêt représenté notamment par la présence de Fauvette à Lunettes, de Pie Grièche, de perdrix rouge...Les maquis à Bruyère et à Cistes constituent des milieux favorables à la nidification de nombreuses espèces insectivores.
- **Les zones boisées** (forêts de chênes lièges et de chênes verts) qui accueillent une avifaune très diversifiée, notamment un grand nombre d'oiseaux insectivores. Les sites de nidification sont répartis entre les buissons, les frondaisons et les cavités des troncs. On peut ainsi y observer des Serin Cini, des rouges gorge, des mésanges charbonnière, des geai des chênes, des tourterelles des bois...
- **Les zones de crêtes** où s'imbriquent des zones rocheuses, des pelouses, du maquis et quelques arbres isolés constituent un milieu particulier où les peuplements d'oiseaux nicheurs sont très originaux (Merle Bleu, Cochevis de Thekla, Merle de roche...)

2.3. L'entomofaune

Le maquis est un secteur particulièrement favorable à la présence d'un grand nombre d'insectes. On y trouve notamment des araignées (Argiope lobée, Uroctée de Durand), des Hémiptères, des Coléoptères, des Scolopendres et des Scorpions Languedociens...

3 - Les continuités écologiques

Depuis la Loi Engagement National pour l'Environnement adoptée le 12 juillet 2010, les objectifs assignés aux documents d'urbanisme ont été revisités en faveur d'une meilleure prise en compte de l'environnement. La *Trame verte et bleue* a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

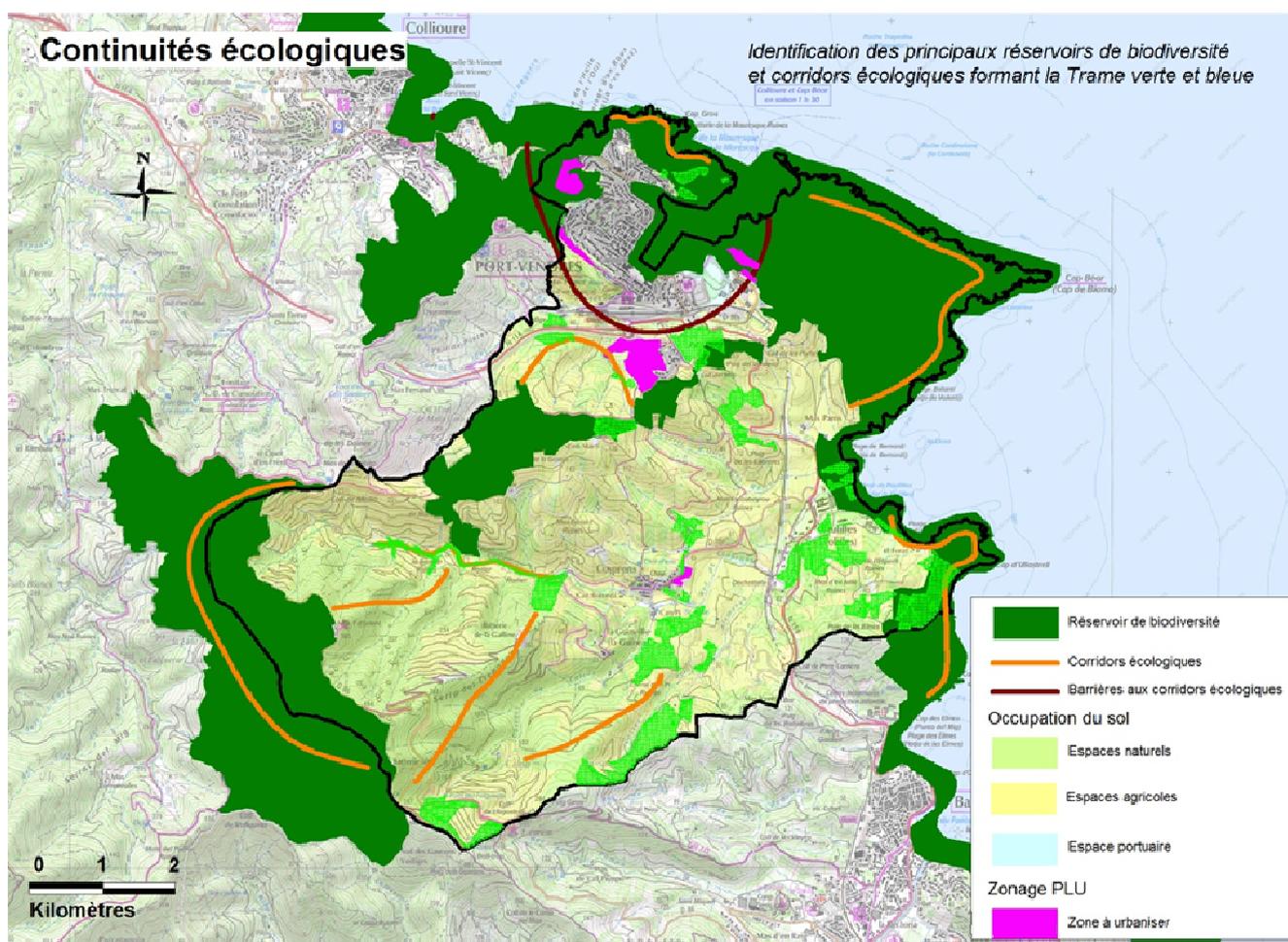
La trame verte et bleue vise à conserver et/ou rétablir, entre les réservoirs de biodiversité, des espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au fonctionnement des milieux. Il s'agit de reconstituer à terme un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national et régional, favorable au maintien et au développement des espèces. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (actuellement en cours d'élaboration) identifie les continuités écologiques et les grandes orientations régionales en matière de protection des ressources naturelles.

C'est ainsi qu'à partir de l'analyse des zones de protections et d'inventaires (Natura 2000, ZNIEFF, Sites classés, Espaces Boisés Classés), des caractéristiques de la Faune et de la Flore et de l'occupation des sols ont été définies des continuités écologiques.

3.1. Réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité correspondent aux ZNIEFF et au site Natura 2000 *SIC Côte Rocheuse des Albères* s'étendant en partie sur le territoire communal. Rappelons que l'ensemble de ces zones couvrent 40% de la superficie de Port-Vendres. Il s'agit d'espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. La visite d'écologues sur place a permis de confirmer les potentialités écologiques de ces espaces.

Certains réservoirs de biodiversité recourent des fonctions précises. Le grand site de l'anse de Paulilles couvert par le réseau Natura 2000, identifié comme Espace remarquable du littoral et Espace naturel sensible, est aussi un haut lieu du tourisme Port-Vendrais et de la côte. Cette vocation a permis de renforcer la protection des espaces par des aménagements permettant de gérer les déplacements sur site. Le PLU, entend d'ailleurs reconnaître la vocation de la zone en renforçant les aménagements (déplacement du parking, confortement de la plage) dans un souci de valorisation du site et dans l'intérêt de la biodiversité.



Nota :

La carte ci-contre présente les continuités écologiques à l'échelle communale, une limite administrative qui ne correspond en rien aux espaces occupés par les habitats naturels et les espèces.

3.2. Corridors écologiques

Les corridors écologiques ont été définis à partir des caractéristiques de la Faune et la Flore et de l'occupation des sols. Le milieu naturel constitué principalement de zones de pelouses et de maquis a permis l'établissement d'une faune et la colonisation de nombreuses espèces végétales dont certaines sont protégées. Ce sont des voies de déplacement empruntées par la faune et/ou la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils correspondent à des sentiers, des haies bocagères ou des crêtes.

Les zones de pelouses et maquis sont favorables à l'habitat des oiseaux qui aiment venir nicher dans les murets, cabanes ou rochers comme le Traquet Oreillard. D'ailleurs, plus des trois quarts de la commune font parti de la ZICO Massif des Albères. Sur ces espaces, la présence d'arbres ou d'arbustes épars est aussi favorable à certains oiseaux comme la Pie Grièche qui y vient chasser et nicher. Le long des sentiers, se sont développées des espèces végétales xérophiiles et thermophiles rares comme : l'Ophrys tenthède (Orchidée), l'Ail petit Moly (protégé à l'échelle nationale).

Dans ce contexte, les Espaces Boisés Classés les plus significatifs, constituent, selon les espèces, des corridors écologiques ou des zones de tampons. Ces réservoirs de biodiversité et ces corridors écologiques sont aussi des éléments paysagers forts comme le démontre la présence de sites classés et d'espaces remarquables du littoral.

La préservation des continuités écologiques se fera au travers de certains outils du PLU qui, s'ils ne sont pas spécifiques aux trames vertes, constituent dans leurs inscriptions au document de planification une prise en compte adaptée des enjeux de biodiversité (zone naturelle à protection forte, règlement adapté, orientations d'aménagement, L.123-1-7°, certains EBC...).

IV – LES INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES DE L'ENVIRONNEMENT

1 – Les périmètres à valeur écologique

La commune de Port-Vendres est soumise à de nombreux inventaires et protections environnementaux :

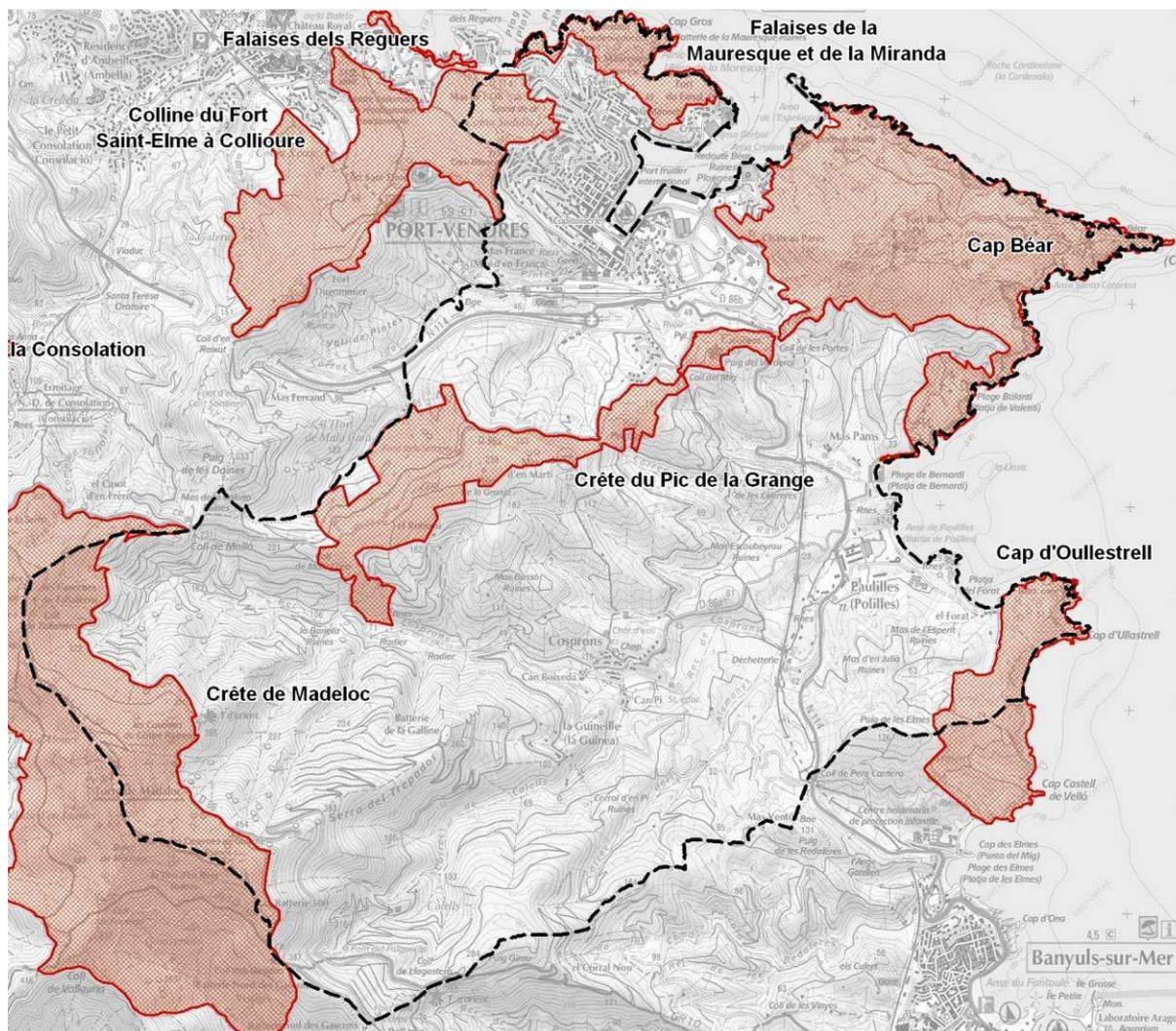
Types	Nom	Superficie (ha) <i>sur le territoire de la commune de Port-Vendres</i>	Code
ZNIEFF de type I - deuxième génération	Falaises de la Mauresque et de la Miranda	20,0	6623-5010
	Colline du Fort Saint-Elme a Collioure	98,0 ha dont 13,0 ha <i>sur le territoire communal de Port-Vendres</i>	6623-5011
	Cap Béar	149,0	6623-5005
	Cap d'Oullestrell	46,0 ha dont 23,0 ha <i>sur le territoire communal de Port-Vendres</i>	6623-5006
	Crête du Pic de la Grange	69,0 ha dont 68,0 ha <i>sur le territoire communal de Port-Vendres</i>	6623-5009
	Crête de Madeloc	286,0 ha dont 71,0 ha <i>sur le territoire communal de Port-Vendres</i>	6623-5014
ZNIEFF de type II - deuxième génération	Versants littoraux et côte rocheuse des Albères		6623-0000
Natura 2000			
SIC (Site d'Importance Communautaire)	Côte rocheuse des Albères	732,55	FR9101481
	Posidonies de la cote des Albères	4 229,12	FR9101482
ZPS (Zone de Protection spéciale)	Cap Béar –Cap Cerbère	31 400	FR9112034
Directive Oiseaux (ZICO)	Massif des Albères		
Sites classés	Cap Béar et ses abords		
	Cap Oullestrell (domaine public maritime)		
	Cap Oullestrell		
Sites inscrits	Bassins vieux, jardins de l'Obélisque et quais		

1.1 - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF constituent un inventaire scientifique et un outil de connaissance. Elles indiquent la présence d'enjeux importants pour la protection de la nature et permettent une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale (faune/flore, écosystèmes) dans l'élaboration de projet pouvant avoir un impact sur la nature.

Les inventaires ZNIEFF³ sont sans portée juridique directe mais ils sont considérés par l'administration, les associations et les juridictions administratives comme importants dans l'appréciation de l'état initial de l'environnement.

À l'inventaire du patrimoine naturel on observe pour Port-Vendres **six ZNIEFF de type I** :



La commune de Port-Vendres est également concernée par **une ZNIEFF de type II** de deuxième génération.

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes

³ Les ZNIEFF de type I sont généralement d'une superficie limitée. Elles sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national.

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF de type 1

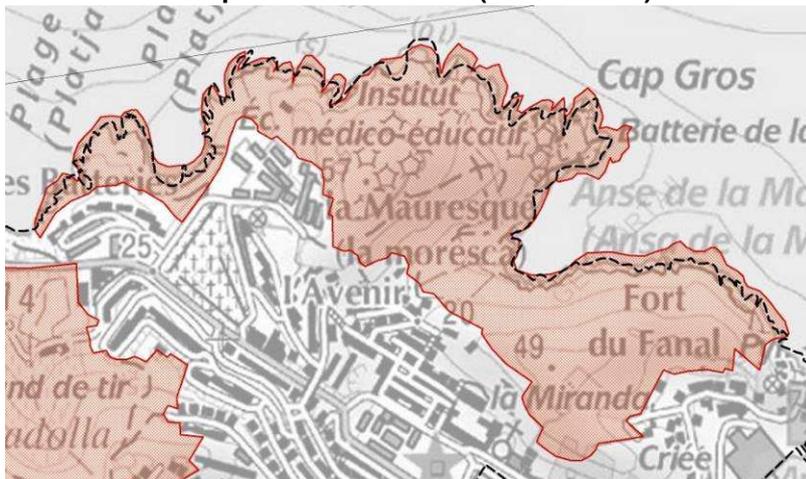
La ZNIEFF de type 1 de la Falaises de la Mauresque et de la Miranda (n°6623-5010)

La ZNIEFF des Falaises de la Mauresque et de la Miranda se situe sur la côte Vermeille. Elle occupe 20 hectares au Nord de la commune.

Les falaises schisteuses sont marquées par deux anses :

- l'anse d'en Baux abrite une plage,
- l'anse de la Mauresque reste rocheuse.

Celles-ci sont séparées par un promontoire rocheux le Cap Gros.



Les replats sommitaux des falaises situés à une altitude d'environ 50 m sont occupés par des milieux xériques ouverts de type pelouse et maquis.

Au sein d'un territoire subissant une forte artificialisation, l'urbanisation intense et la fréquentation humaine envahissent l'environnement immédiat de la ZNIEFF

Flore et habitats naturels : Falaises colonisées par des plantes rupicoles et tolérantes à la salinité. En arrière des falaises se développent deux espèces d'orchidée rares : les Ophrys tenthède et l'Orchis conique, connue dans l'Aude et les Pyrénées Orientales uniquement.

Faune : peuplement d'oiseaux nicheurs d'espèces rares, comme la Fauvette à lunettes.

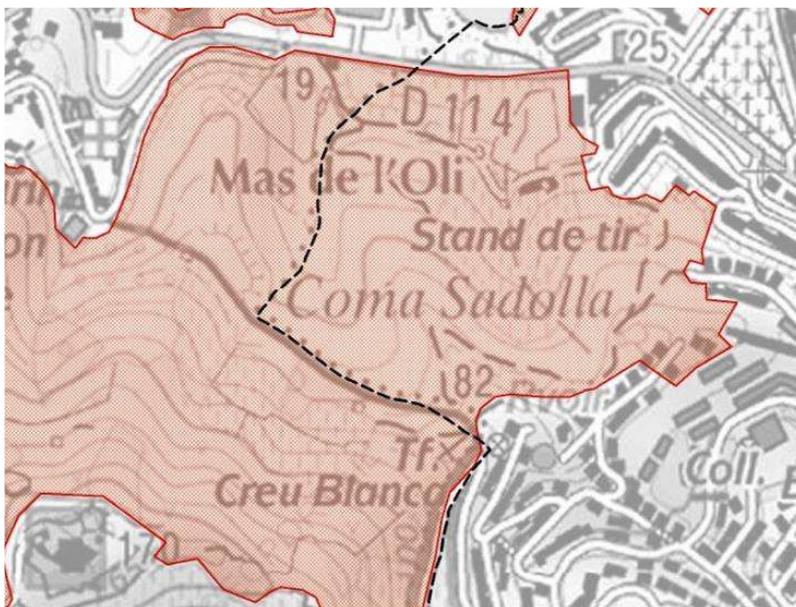
La ZNIEFF de type 1 de la Colline du Fort Saint-Elme a Collioure (n°6623-5011) :

La colline du Fort Saint-Elme à Collioure se situe dans les Albères Maritimes, entre les stations balnéaires de Collioure et de Port-Vendres.

La ZNIEFF correspond à la partie orientale du cirque de Collioure qui est orienté face au Nord-est. Elle repose sur des terrains schisteux et s'étend sur une superficie de presque 100 hectares.

Elle se compose d'une mosaïque assez lâche de milieux méditerranéens avec des zones de vignobles en terrasses.

La commune de Port-Vendres ne reçoit qu'une faible partie de cette ZNIEFF, à l'extrême Nord de son territoire.



Flore et habitats naturels : se développent deux espèces d'orchidée rares : les Ophrys tenthède et l'Orchis conique, connue dans l'Aude et les Pyrénées Orientales uniquement.

Faune : Deux espèces d'oiseaux à caractère déterminant occupent le site, le Traquet Oreillard et la Pie – grièche à tête rousse, ainsi qu'un mollusque le Mastigophallus rangianus.

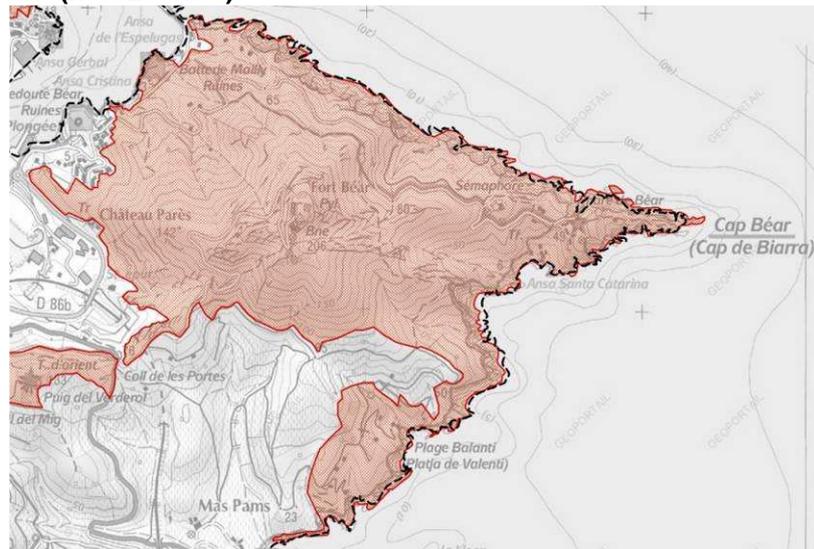
La ZNIEFF de type 1 du Cap Béar (n°6623-5005)

La ZNIEFF du Cap Béar se situe sur la côte Vermeille entre Port-Vendres et Banyuls-sur-Mer.

Cette avancée de côte rocheuse de 150 hectares est formée de schistes.

La côte est ponctuée par plusieurs petites plages et criques : *anse Christina*, *anse de Aspulgas*, *anse Sainte Catherine*, *plage Balanti* et *plage Bernadi*.

Le plateau d'une hauteur maximale de 200m est recouvert de pelouses rases et de maquis.



Le Cap Béar se caractérise par de nombreuses anciennes terrasses, témoins d'une proche activité agricole, aujourd'hui recolonisées par un maquis plus ou moins dense, en particulier sur les versants Sud est et Nord du site. Quelques parcelles cultivées sont encore présentes

Flore et habitats naturels : le groupement des falaises du Cap Béar constitue un habitat original de la côte rocheuse des Albères, caractérisée par une flore typique. De plus une espèce très rare en France, le Gaillet nain, connu dans le Languedoc seulement aux Caps Béar et d'Oullestrell, croît dans les anfractuosités des roches frais, humides à suintants du bord de mer.

Faune : elle se situe dans les zones de pelouses et de maquis. Elle est constitué d'un important peuplement d'oiseaux composé de plusieurs espèces rares (*le Traquet oreillard* ; *le Faucon pèlerin* ; *le Bruant ortolan* ; *le Cochevis de Thékla* ; *la Pie-grièche* et *la Fauvette à lunettes*). Les zones sèches sont quant à elle occupées par une espèce d'insecte, le Fourmigril.

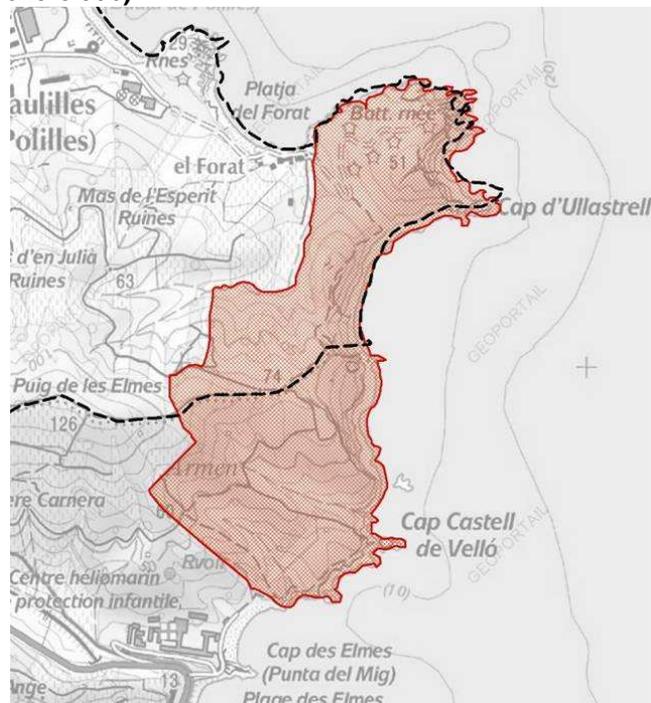
La ZNIEFF de type 1 du Cap d'Oullestrell (n°6623-5 006)

La ZNIEFF du Cap d'Oullestrell se situe sur la côte Vermeille au Nord de Banyuls-sur-Mer.

Cette partie de côte rocheuse, orientée au Nord et à l'est, s'étend sur 46 hectares.

Elle est formée de schistes et est jalonnée de petites anses aux plages sableuses et deux caps principaux : le Cap d'Oullestrell au Nord et le cap Castell au Sud.

Le replat sur le sommet des falaises, d'une hauteur de 70 m est recouvert par une végétation formée de pelouses et de maquis. Plusieurs ruisseaux temporaires parcourent le site



Flore et habitats naturels : grande diversité d'espèces dont certaines sont endémiques de la Catalogne : *le Polycarpon de Catalogne*, *le Plantain caréné*, *le Gaillet nain*, *l'Armerie du Roussillon*, et *l'Oeillet de Catalogne*.

Faune : peuplement d'oiseaux nicheurs d'espèces rares, comme des couples de Cochevis de Thékla, des chanteurs de Fauvette à lunettes, et quelques couples de Bruant ortolan.

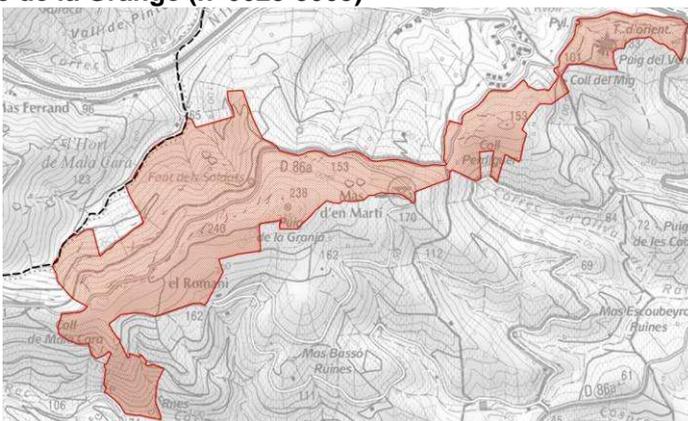
La ZNIEFF de type 1 de la Crête du Pic de la Grange (n°6623-5009)

La ZNIEFF de la Crête du Pic de la Grange se situe dans les Albères maritimes au Sud de Port-Vendres. Cette crête se compose de deux pics, le pic de la Grange et la pic del Verdero, culminants respectivement à 240 et 155 mètres.

La ZNIEFF occupe une surface de 70 hectares et s'étire sur 2500 mètres, se prolongeant au Nord-est par le Cap Béar.

Elle se compose de pelouse, de maquis et de quelques friches correspondant à d'anciennes vignes.

Ce paysage naturel tranche nettement avec les parcelles de cultures (vignes) qui les entourent.



Flore et habitats naturels : le substrat siliceux et les conditions microclimatiques permettent l'installation d'une flore xérophile et thermophile, avec des espèces telles que *l'Euphorbe à double ombelle*, *le Plantain caréné*, *l'Ail petit Moly* ou *la Centaurée bleuâtre*.

La ZNIEFF de type 1 de la Crête de Madeloc (n°6623- 5014)

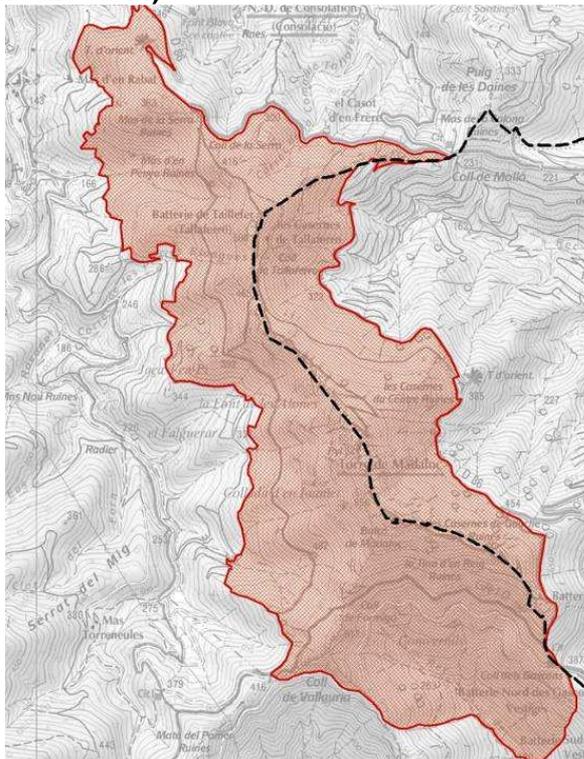
La ZNIEFF de la Crête de Madeloc se situe sur les toutes premières crêtes dominant la côte des Albères, entre Collioure et Port-Vendres.

La Crête de Madeloc d'orientation Nord-Ouest/ Sud-Est s'étend sur presque 300 hectares et culmine à 650 mètres d'altitude.

Elle se compose d'une mosaïque de milieux méditerranéens : pelouses, maquis et friches.

Son environnement immédiat est constitué de milieux naturels et de zones agricoles, des vignes essentiellement.

Flore et habitats naturels : Se développent tous les stades de végétation, depuis la pelouse, les rocailles, le maquis bas et dense, jusqu'au taillis de Chêne Vert et bois de chêne liège. De vastes étendues de maquis de Bruyères (*Erica arborea* et *Erica scoparia*) et d'Ajonc (*Ulex parviflorus*) conduisent à l'arête rocheuse et à la Tour sarrazine de Madeloc.



Faune : Le peuplement avifaunistique est spécifique des milieux secs et chauds méditerranéens. On y rencontre des espèces rares ou à aire de répartition très localisée telles que le Cochevis de Thékla, la Fauvette à lunettes, le Bruant Ortolan, l'hirondelle rousseline et la Pie Grièche.

Des espèces rares de reptile d'insecte et de mollusques sont répertoriées, comme la *Lagria*, coléoptère connu en France uniquement dans les Pyrénées Orientales ou l'*Hémidactyle verruqueux*, gecko rare en France, dont les Albères maritimes constituent le seul site pour l'unique population naturelle languedocienne.

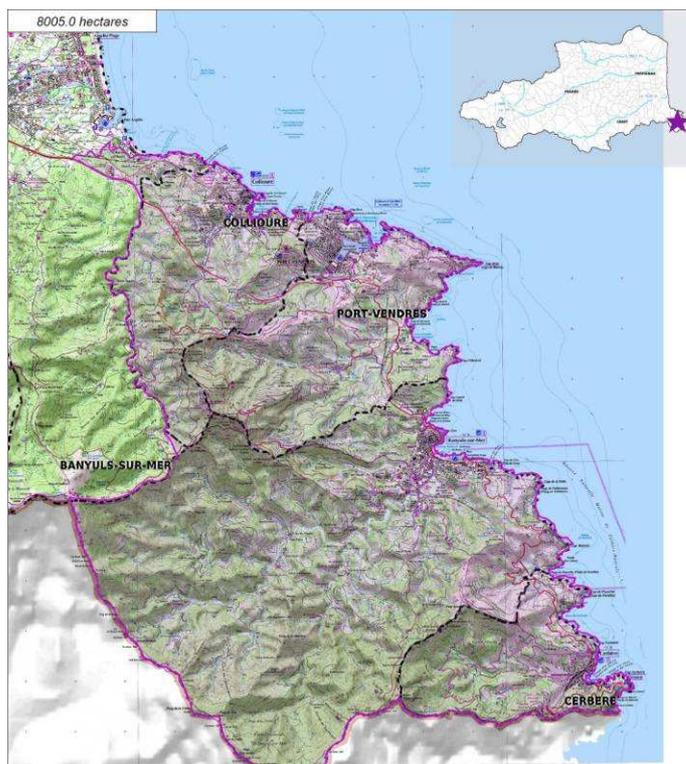
Les ZNIEFF de type 2

Versants littoraux et côte rocheuse des Albères
(ZNIEFF de type II n°6623-0000)

Cette ZNIEFF de près de 1 500 ha recouvre une portion de territoire au Sud de Port-Argelès et l'ensemble du territoire de Collioure, Port-Vendres, Banyuls et Cerbère.

Habitats naturels déterminants et remarquables :

Groupements des falaises méditerranéennes et
Fourrés de gattiliers



1.2 - Le réseau Natura 2000 (directive Habitats)

Le projet Natura 2000 vise à instaurer, dans l'Union Européenne, un réseau de sites remarquables par la diversité de leur faune et de leur flore.

L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages, tout en respectant les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités régionales et locales de chaque Etat membre. En effet, les espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques (productions agricoles et forestières, tourisme rural) et de loisirs (chasse, pêche, loisirs de plein air...) qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale.

Ce réseau écologique européen cohérent de sites naturels est mis en place en application des directives « Oiseaux » et « Habitats ». Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Ce réseau est actuellement en cours de construction.

L'ordonnance du 11 avril 2001 donne un véritable cadre juridique aux directives « Oiseaux » et « habitats » et achève leur transposition dans le droit français. Ce texte intégré au code de l'environnement poursuit 4 buts :

- donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas,
- privilégier l'option d'une protection assurée par voie réglementaire,
- organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site,
- instaurer un régime d'évaluation des programmes et des projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

La commune de Port-Vendres est concernée par la directive « Habitats » 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Cette directive prévoit notamment la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Désignation qui se fait en 4 étapes :

- ETAPE 1 *Sites éligibles* [inventaire préalable]

Inventaire scientifique global identifiant les sites susceptibles d'être proposés au réseau Natura 2000 en application de la directive « Habitats ». Les périmètres proposés délimitent des territoires où sont présents les habitats et les espèces qui font leur intérêt patrimonial. Les études ultérieures permettront de préciser les emprises spatiales et fonctionnelles des éléments qui nécessitent une gestion

conservatoire. Dans l'attente, il faut considérer les périmètres proposés comme des enveloppes de référence susceptibles d'évoluer avec l'approfondissement des connaissances.

C'est, pour partie, sur la base de cet inventaire que sont définies les propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC).

- **ETAPE 2 *propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC)***

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive « Habitats ». L'évaluation de chaque site se fait au regard de son importance en tant que voie de migration ou site transfrontalier, de sa superficie totale, de la coexistence des divers types d'habitats ou d'espèces visés, de l'unicité de son caractère pour une région biogéographique.

- **ETAPE 3 *Sites d'Importance Communautaire (SIC)***

Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive « Habitats ».

La liste de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne de façon globale pour chaque région biogéographique. Une fois un site sélectionné comme site d'importance communautaire, les États membres disposent d'un délai de six ans pour le désigner comme Zone spéciale de conservation. Au cours de cette période de six ans, les États membres sont chargés de mettre progressivement en place les mesures assurant la protection et une gestion efficace de ces sites.

La France a choisi de faire établir, pour chaque site proposé au réseau, un document d'objectifs (DOCOB), qui sera le document de référence pour la préservation du site. Ce document est élaboré localement, sous la direction du représentant de l'État, et en concertation avec les représentants des acteurs locaux (élus, socioprofessionnels, habitants, associations ...). Ce « document d'objectifs » est à la fois un état des lieux du milieu naturel et des activités humaines et la définition des objectifs et des moyens de la gestion la plus adaptée au territoire. Les mesures de gestion proposées devront être contractualisées avec les différents partenaires volontaires impliqués. Sur chacun des sites, un Comité de Pilotage du document d'objectifs associera à la démarche les représentants des acteurs de terrain : élus locaux, représentants des organisations socioprofessionnelles, des syndicats agricoles, des associations et fédérations de propriétaires, d'usagers, de protection de la nature, des établissements publics.

- **ETAPE 4 *Zones Spéciales de Conservation (ZSC)***

Zones constitutives du réseau Natura 2000 désignées par arrêtés ministériels en application de la directive « Habitats ». A l'issue de la réalisation du document d'objectifs et de la désignation du site un Comité de Pilotage du site veillera à l'application des actions proposées. L'évaluation du document d'objectifs se fera tous les 6 ans environ, en concertation avec le Comité de Pilotage, afin de réajuster la gestion en fonction des résultats déjà obtenus.

Natura 2000

Directive habitat ZCS (Zone Spéciale de conservation)	Néant	
Directive habitat SIC (Site d'Importance Communautaire)	2	FR9101481 côte rocheuse des Albères FR9101482 posidonies de la cote des Albères
Proposition de Site d'importance Communautaire (pSIC)	Néant	

Sites d'Importance Communautaire

La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est actuellement entamée sur ces deux sites.

➤ **SIC «Côte rocheuse des Albères» (FR9101481)**

Ce site est constitué par les falaises de la côte rocheuse du Sud des Pyrénées Orientales.

D'une superficie de 732 ha, ce site remarquable de falaises maritimes schisteuses abrite des associations végétales endémiques de Catalogne et du Roussillon. Ces associations végétales sont réparties en bandes altitudinales qui vont jusqu'à la limite des eaux marines

Composition du site	%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30 %
Pelouses sèches, Steppes	30 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	30 %
Galets, Falaises maritimes, Ilots	10 %



Habitats naturels présents	% couv	SR ⁽¹⁾
Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémiques	5%	B
Mares temporaires méditerranéennes*	1%	C
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1%	C
Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)	1%	A
Phryganes ouest-méditerranéennes des sommets de falaises (<i>Astralago-Plantaginietum</i>)	1%	B

* Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.⁴

➤ **SIC «Posidonies de la cote des Albères» (FR9101482)**

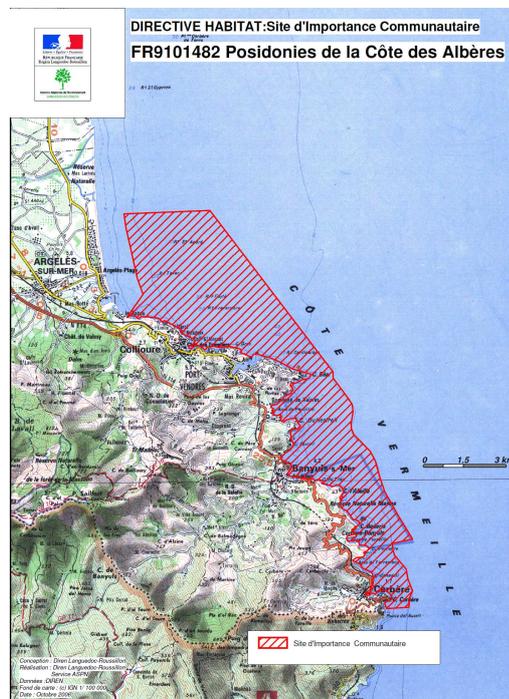
En continuité géographique et en complémentarité écologique avec le SIC « Côte rocheuse des Albères », le site «Posidonies de la cote des Albères» s'étend sur 4 229 ha et comprend les étages littoraux et infralittoraux.

La côte des Albères présente une grande richesse au niveau de ses fonds marins où se succèdent plusieurs habitats naturels depuis les trottoirs d'algues incrustantes jusqu'à des zones coralligènes. On trouve également des abris sous roche marins.

Des prairies de posidonies ont trouvé refuge sur cette côte alors qu'elles ont été en majorité détruites sur les côtes languedociennes. La richesse algale est très grande et la faune marine est très diversifiée.

Ce site exclusivement marin englobe les seuls fonds rocheux d'importance significative du littoral languedocien.

Parmi les espèces animales présentes, on y répertorie notamment le Grand Dauphin (*Tursiops truncatus*) lors d'étape migratoire, ainsi que la tortue caouanne dont c'est l'un des deux seuls sites marins du Languedoc-Roussillon avec les posidonies du Cap d'Agde .



¹ Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

1.3 - Le réseau Natura 2000 (directive Oiseaux)

La commune de Port-Vendres est concernée par la directive « Oiseaux » 79/409/CEE du Conseil des Communautés européennes du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages. Les Etats membres sont tenus de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Cette directive prévoit ainsi la création de périmètres de protection.

Les ZICO recensent des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne offrant de ce fait une liste de sites prioritaires pour la désignation des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S).

L'intégration des ZPS dans le Réseau Natura 2000 va donner une valeur réglementaire à ces secteurs naturels sensibles. Tout projet d'aménagement qui se situerait dans le périmètre devra alors faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences de l'aménagement prévu. Ce dossier d'incidences doit permettre d'évaluer les impacts de l'aménagement sur le site, d'estimer s'il peut être autorisé et sous quelles conditions.

La désignation des ZPS se distingue par une procédure plus simple que celle décrite dans la désignation des Zones de Conservation Spéciales car elle relève de la seule responsabilité de l'Etat membre. La désignation se fait en 2 étapes :

- **ETAPE 1 Zones importantes pour la conservation des Oiseaux (Inventaire ZICO)**
Inventaire scientifique identifiant les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux en France.
C'est, pour partie, sur la base de cet inventaire que l'Etat établit un projet de Zones de Protection Spéciales. Les caractéristiques et le périmètre de chaque site font l'objet d'une consultation locale, par le préfet de chaque département, des organes délibérant des communes et des établissements publics de coopération communale. A l'issue de la consultation, le ministre de l'Environnement désigne par arrêté la ZPS.
- **ETAPE 2 Zone de Protection Spéciale**
Zones constitutives du réseau Natura 2000 désignées, au cas par cas, par arrêté ministériel, puis notifiées à la Commission Européenne.

Natura 2000

Directive Oiseaux (ZICO)	1	Massif des Albères
Directive Oiseaux (ZPS)	1	Cap Béar –Cap Cerbère

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Le territoire communal est entièrement concerné par la ZICO LR10 «Massif des Albères» qui s'étend sur 17 850 hectares.

Le milieu est composé de végétation sclérophylle, de garrigue et de maquis, mais aussi de forêt de feuillus sempervirente (chêne liège, vert, etc). La zone est également constituée de falaises, de parois rocheuses (non côtières) et d'éboulis montagnards.



Cet ensemble naturel abrite de nombreuses espèces nicheuses :

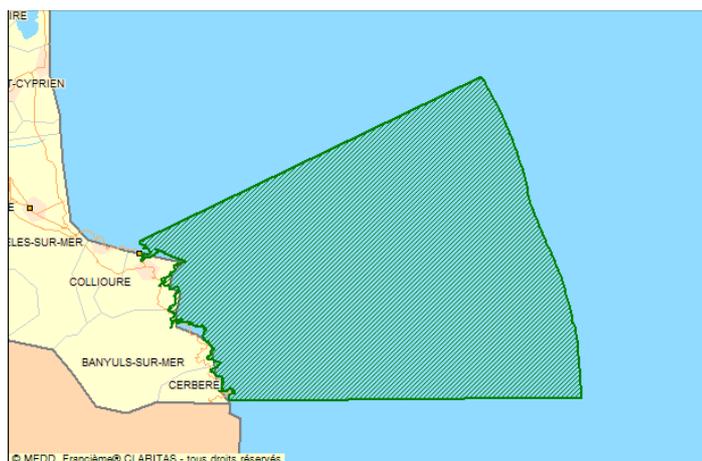
Code et nom de l'espèce	Nicheurs	Hivernage	Migration
A080* Circaète-Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	1-5		
A093* Aigle de Bonelli (<i>Hieraeetus fasciatus</i>)	1		
A215* Grand duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	5-15		
A227 Martinet pâle (<i>Apus pallidus</i>)	C		
A235 Pic vert (<i>Picus viridis sharpei</i>)	X		
A243* Alouette calandrelle (<i>Calandrella brachydactyla</i>)	X		
A245* Cochevis de Thékla (<i>Galerida theklae</i>)	C		
A246* Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)			
A252 Hirondelle rousseline (<i>Hirundo daurica</i>)	1-10		
A255* Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)	X		
A279* Traquet rieur (<i>Oenanthe leucura</i>)	~10		
A302* Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)	X		
A379* Bruant Ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)	X		

Plusieurs d'entre elles sont inscrites à l'annexe 1 de la directive oiseaux : traquet rieur (seul site français où niche cet oiseau), aigle de Bonelli, Grand-duc d'Europe, circaète Jean-le-blanc...

Zones de Protection Spéciale

Le territoire communal est concerné par la Zone de Protection Spéciale Cap Béar – Cap Cerbère (FR9112034)

Classé en Zone de Protection Spéciale en octobre 2008, ce secteur d'une superficie de 38 450 hectares, constitue une zone privilégiée pour l'observation d'oiseaux marins rares dont certains sont inscrits en annexe 1 (*Plongeon arctique, Macreuses noires, Mouettes tridactyles, Pingouin torda, Puffin cendré et Puffin des Baléares, Goéland d'Audouin, Sterne Caugek.....*).



Source site natura2000

Si ce site constitue une étape migratoire pour certaines espèces (*Cormoran huppé, Grand Labbe, Labbe parasite, Macreuse noire, Puffin cendré, Puffin des Baléares...*), d'autres espèces occupent ce site pour la reproduction ou l'hivernage (*Fou de Bassan, Goéland d'Audouin, Pingouin torda, Sterne caugek..*)

Sur ce secteur, on trouve également un site Natura2000 désigné au titre de la Directive Habitat, dédié aux posidonies et biocénoses des substrats rocheux. Il existe par ailleurs une réserve naturelle nationale, également dédiée aux patrimoines sous-marins des substrats rocheux.

1.4 - Acquisition du Conservatoire du littoral

L'objectif d'une acquisition par le Conservatoire du littoral est la protection de portions de rivages marins ou lacustres présentant des intérêts biologiques et paysagers importants de façon à les soustraire à divers type de spéculations, en particulier immobilière, et à en assurer une gestion écologique et paysagère.

Le Conservatoire du littoral est un établissement public à caractère administratif dont le Conseil d'administration est constitué de représentants de l'Etat et des collectivités locales, de parlementaires et de personnes qualifiées.

Le Conservatoire peut intervenir :

- Dans les cantons du littoral tels qu'ils existaient au 10 juillet 1975
- Dans les communes riveraines des mers, des océans, des étangs salés ou des plans d'eau intérieurs d'une superficie au moins égale à 1000 ha

- Dans les communes riveraines des estuaires et des deltas, lorsque tout ou partie de leurs rives est situé en aval de la limite de salure des eaux
- Dans les autres communes qui participent directement aux équilibres économiques et écologiques littoraux et qui font la demande au préfet, après avis de cet établissement et accord du préfet.

Son intervention peut être étendue par décret en Conseil d'Etat à des secteurs géographiques limitrophes, s'ils constituent avec ces communes et cantons une unité écologique ou paysagère dont la majorité de la surface est située dans les dits cantons et communes.

Le Conservatoire est doté d'un budget d'investissement provenant de l'Etat, permettant l'acquisition foncière et la sauvegarde des terrains. Une contribution financière importante provient des collectivités locales et du mécénat d'entreprise, éventuellement de l'Union Européenne pour certains programmes spécifiques.

Le choix des terrains susceptibles d'être acquis est pris au vu des dossiers scientifiques et techniques soumis au Conservatoire et en fonction de certaines priorités ou opportunités.

Les sept conseils de rivages, composés d'élus, donnent leur avis sur les opérations d'acquisition envisagés par le Conseil d'administration.

Les terrains du Conservatoire sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus que sur autorisation donnée par décret en Conseil d'Etat pris après autorisation du conseil d'administration du Conservatoire statuant à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents ou représentés.

Le Conservatoire est titulaire de tous les droits liés au statut de la propriété. La gestion des terrains doit être assurée par une collectivité ou à défaut par un établissement public, une fondation, une association agréée ou par des exploitants agricoles. Des Conventions lient le propriétaire et le gestionnaire et définissent les conditions de gestion des terrains.

Le Conservatoire a acquis deux zones sur la commune de Port-Vendres :

- **Le Cap Béar (2,19 ha)**
- **L'anse de Paulilles (32,5 ha)**

L'anse de Paulilles, vaste crique adossée aux contreforts des Albères, se situe sur la Côte Vermeille entre le Cap Béar et le Cap d'Oullestreil. Avant d'être un site naturel remarquable, Paulilles est une ancienne usine d'explosifs créée en 1870 et qui fonctionne jusqu'en 1984.

Le Conservatoire a acquis les 32,5 ha du domaine de Paulilles en 1998. La protection de cette anse débute par le décret en Conseil d'Etat 1979 par son classement au titre de loi de 1930. Le Conseil Général des Pyrénées Orientales est l'actuel gestionnaire du site.

Paysage rocheux aux couleurs rouges, dominé par les vignes en terrasse, le domaine de Paulilles contraste par sa végétation luxuriante, renforcée par la présence d'espèces exotiques introduites sur l'ensemble du site : Magnolia, Bougainvillier, Lilas des Indes...

Flore et habitats naturels : Assez rares sur la côte, les formations forestières naturelles ont été bien préservées et occupent à Paulilles une place importante qui conditionne l'attrait paysager du site.

Ainsi les pins d'Alep, pins pignons, pins maritimes composent avec les chênes lièges, chênes verts et oliviers. L'intérêt floristique se manifeste également par la présence de plusieurs espèces endémiques : *l'armérie du Roussillon*, *le polycarpon de Catalogne*, *la passerine hérissée*, *la statice de Trémols* et de deux habitats d'intérêt communautaire : *les fourrés de Gattilliers* et *les fourrés de Tamaris*.

Faune : On dénombre sur le site 10 espèces rares tels que le *cochevis de Thekla* (espèce endémique du Roussillon), *le martinet pâle* (espèce qui ne niche en France que sur les falaises littorales des Albères et en Provence), *le merle bleu*, *le merle de roche*, *la fauvette à lunettes*, *la fauvette pitchou*, *le bruant fou* ou *le bruant ortalan*. Concernant les oiseaux marins, la richesse est tout aussi remarquable.

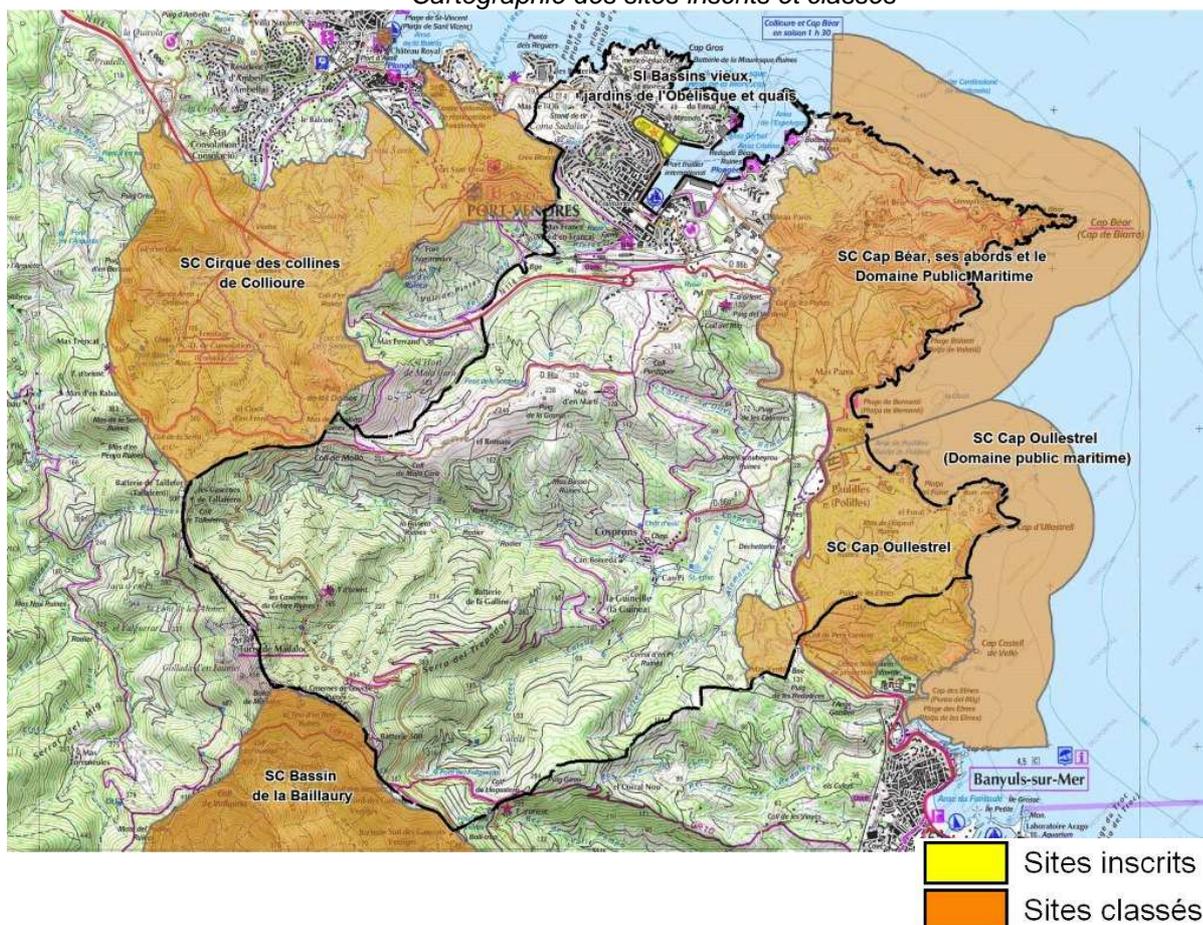


1.5 - Les sites inscrits et classés en application de l'art. 17 de la loi du 2 mai 1930

Les sites classés et inscrits sont des mesures de protection fortes du patrimoine naturel ou bâti. Le classement, et dans une moindre mesure l'inscription, garantit le maintien en l'état des lieux et évite toute opération d'aménagement et la réalisation de travaux lourds et dégradants sauf autorisation expresse du ministre concerné ou du préfet pour les travaux soumis à permis de construire.

Sites inscrits	Sites classés
▪ Bassins vieux, jardins de l'Obélisque et quais	▪ Cap Béar et ses abords (4/09/1978)
	▪ Cap Oullestrel (domaine public maritime) (20/05/1980)
	▪ Cap Oullestrel (05/06/1980)

Cartographie des sites inscrits et classés



- **Bassins vieux, jardins de l'Obélisque et quais**

L'ensemble formé par le vieux bassin, les jardins de l'Obélisque et les quais sont inscrit à l'inventaire des sites pittoresques des Pyrénées Orientales par un décret du 5 juin 1945 et couvre une surface de 3,29 hectares.

- **Le Cap Béar**

Entre Port-Vendres et Banyuls, le cap Béar forme une pointe prononcée et découpée, s'avancant de près de 2 km dans la mer en direction de l'Est

Au delà de sa grande qualité paysagère, le Cap abrite une faune et une flore très riche : on y répertorie plusieurs espèces floristiques endémiques et une dizaine d'espèces rares d'oiseaux.

Le site classé est cerné de falaises très découpées aux gris sombres, qui atteignent 20 à 50 m de hauteur et plongent dans la méditerranée.

A l'extrémité de la pointe du Cap, le Phare Béar construit en 1904, est un élément paysager majeur du site.

A quelques mètres de ce dernier, on trouve le fort Béar, qui cerné par des escarpements rocheux, domine Port-Vendres, une partie de la côte rocheuse, les collines et le massif des Albères en amont

Le site classé du cap Béar forme une unité paysagère avec le site classé du cap Oullestrell qui le jouxte au Sud; l'anse de Paulilles constituant le lien entre ces deux caps.

- **Le Cap d'Oullestrell**

Situé entre Port-Vendres et Banyuls, le classement de ce site s'appuie non seulement sur le caractère pittoresque du site qui doit être préservé de l'urbanisation touristique mais aussi sur le fait qu'il abrite une association végétale originale et un peuplement d'oiseaux nicheurs.

Les falaises abritent plusieurs espèces faunistiques et floristiques rares ou endémiques aux Albères.

- **Le Cap d'Oullestrell (Domaine Public Maritime)**

Le Cap est également protégé dans sa partie maritime.

La bande des 500m en mer appartenant au Domaine Public Maritime(DPM) fait l'objet d'un autre décret de classement, qui considère que le DPM correspondant au Cap d'Oullestrell constitue "le prolongement et l'environnement du site du Cap, et que "sa préservation revêt un caractère d'intérêt général".

Avec le Cap Béar, ils constituent les reliefs côtiers les plus marquants.

1.6- Les dispositions du P.O.S.

Le cumul des protections existantes présentées ci-dessus, ainsi que le relief contraignant, encadre très fortement les possibilités de développement de l'urbanisation sur le territoire de Port-Vendres préservant ainsi de façon très significative les qualités de son grand paysage.

Les zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique suivantes : partie des falaises et de leurs abords du Cap Béar, falaises et leurs abords de Port-Vendres à Collioure sont reprises au P.O.S. s'inscrivant dans un zonage de type NDI. Leur reconnaissance s'ajoute aux autres moyens de protection du paysage.

2 – Les espaces à préserver dans le cadre de la loi Littoral

Au titre de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 (et notamment le décret n°2004-310 du 29 Mars 2004 relatif aux espaces remarquables du littoral et modifiant le code de l'urbanisme) relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, communément appelée "Loi Littoral", il est fait obligation de préserver les espaces littoraux sensibles "dès qu'ils constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral, s'ils sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique". (Article L.146-1 et s. du Code de l'Urbanisme). Il en va de même pour les espaces qui constituent des "coupures d'urbanisation" (article L.142.2).

Ainsi, différents dispositifs de la loi participent à la protection du patrimoine et des paysages par :

- la maîtrise de l'urbanisme : extension en continuité ou en hameau nouveau intégré à l'environnement, mais limitée par la création de coupures d'urbanisation et dans les espaces proche du rivage ; non constructibilité dans la bande littorale des 100 mètres (calculée à compter de la limite haute du rivage) en dehors des espaces urbanisés.
- La protection stricte des espaces et des milieux naturels les plus caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral.

2.1. - La bande des 100 m

La préservation d'une bande littorale est fondamentale, puisque c'est la zone la plus soumise aux pressions liées à de multiples usages : baignade, nautisme, activités portuaires et de pêche, urbanisation.

L'inconstructibilité de ces espaces, les plus fragiles, permet de préserver les ressources naturelles et culturelles, facteurs d'équilibre écologique et d'attrait touristique, mais aussi de préserver la valeur d'usage et économique de ces milieux.

Sur une bande littorale de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage, en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites à l'exception des constructions



ou installations nécessaires aux services publics et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (article L.146-4-III).

Elle est délimitée par le PLU qui peut l'étendre au delà de 100m si les caractéristiques du milieu ou les risques auxquels il est soumis le justifient (par exemple en cas de forte érosion de la côte).

2.2 - Les coupures d'urbanisation (article L.146-2)

En application du dernier alinéa de l'article L 146-2 du code de l'urbanisme « les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation ». Leur rôle est d'opposer un obstacle à une urbanisation linéaire continue par mitage successif du littoral.

Une coupure d'urbanisation sépare des zones d'urbanisation présentant une homogénéité physique et une certaine autonomie de fonctionnement. L'étendue de ces coupures doit être suffisante pour permettre leur gestion et assurer leur pérennité (circulaire interministérielle du 24 octobre 1991). Ceci a été confirmé par le Conseil d'Etat dans sa décision du 21 septembre 1992 (assoc. De Juan-les-Pins et de ses pinèdes, recueil Tables p. 1372).

Le Schéma directeur de la côte Vermeille protège rigoureusement les espaces naturels du bord de mer au titre des espaces naturels remarquables. De fait, cette protection se double, sur les séquences littorales de la valeur de coupures d'urbanisation.

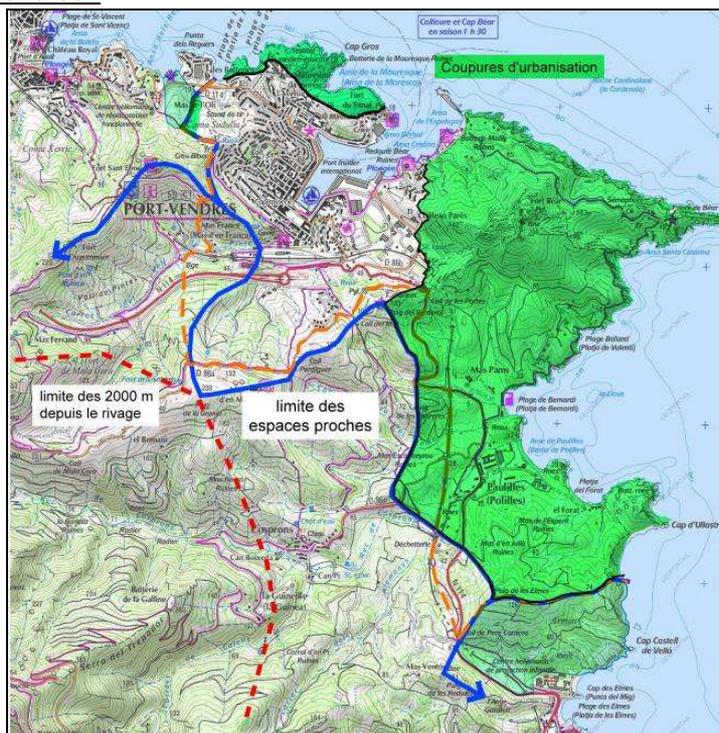
Champ d'application sur la commune de Port-Vendres :

Le PLU de Port-Vendres s'il identifie la même coupure d'urbanisation que celle du Schéma Directeur, il en affine tout de même les contours, afin de tenir compte des éléments de protection environnementale, telles que les données réglementaires et les inventaires.

Sur le territoire communal, une coupure d'urbanisation s'établit de la pointe Nord du Cap Béar au centre hélio-marin de Banyuls (Schéma Directeur).

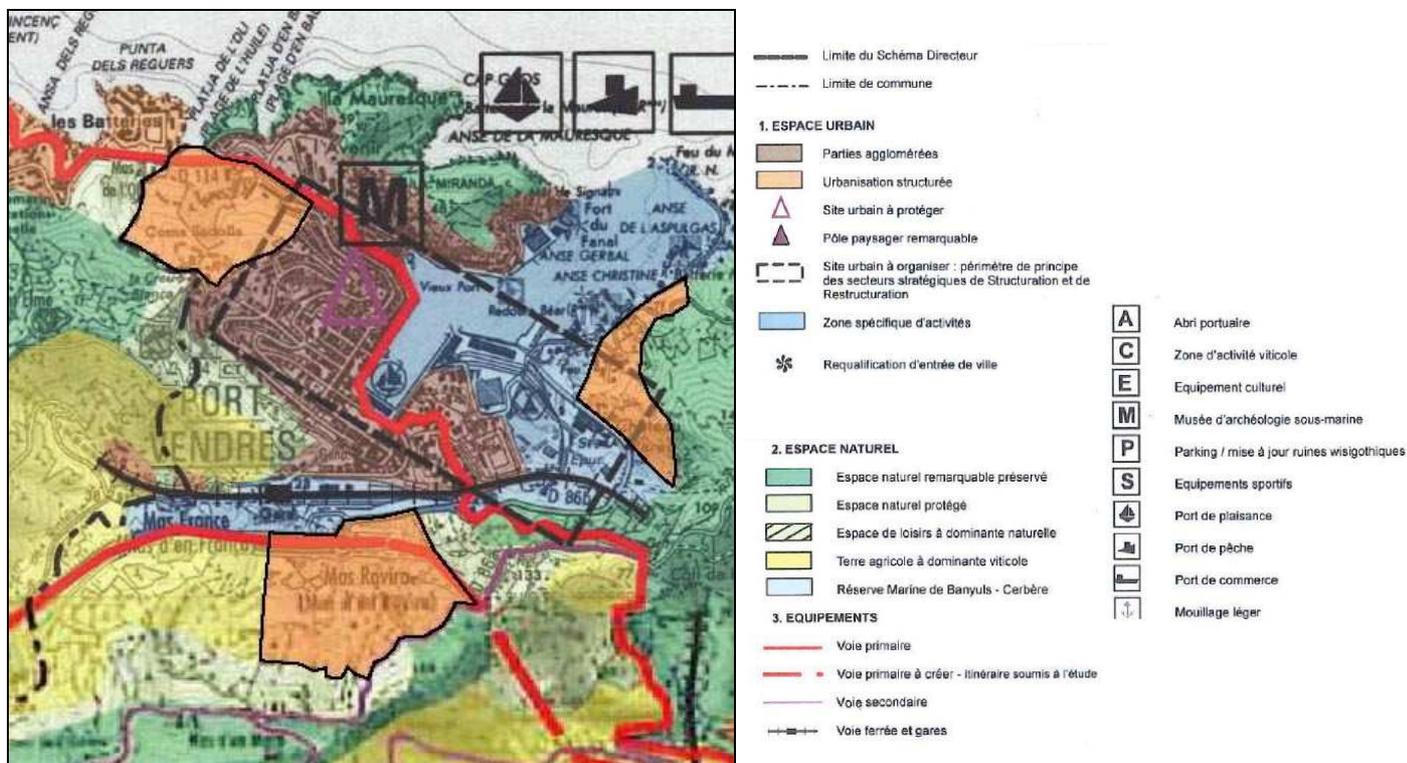
S'y ajoutent deux coupures d'urbanisation supplémentaires :

- L'une entre Collioure et Port-Vendres, sur le secteur de Coma Sadulle (partie Ouest).
- Les falaises de la Mauresque et de la Mirande (au Nord de la ligne de crête)



2.3 - Les espaces proches du rivage (article L. 146-4-II)

Le Schéma Directeur de la Côte Vermeille, ayant valeur de SCoT jusqu'au 31 décembre 2012, propose les sites d'extension urbaine illustrés en orangé et bleu sur la carte ci-dessous avec pour légende : « urbanisation structurée et zone spécifique d'activité » mais n'établit pas de limites des espaces proches. Malgré sa caducité prochaine ce document est une référence très importante.



Extrait des orientations générales d'aménagement du Schéma Directeur de la Côte Vermeille ayant valeur de SCoT.

La limite des espaces proches du rivage.

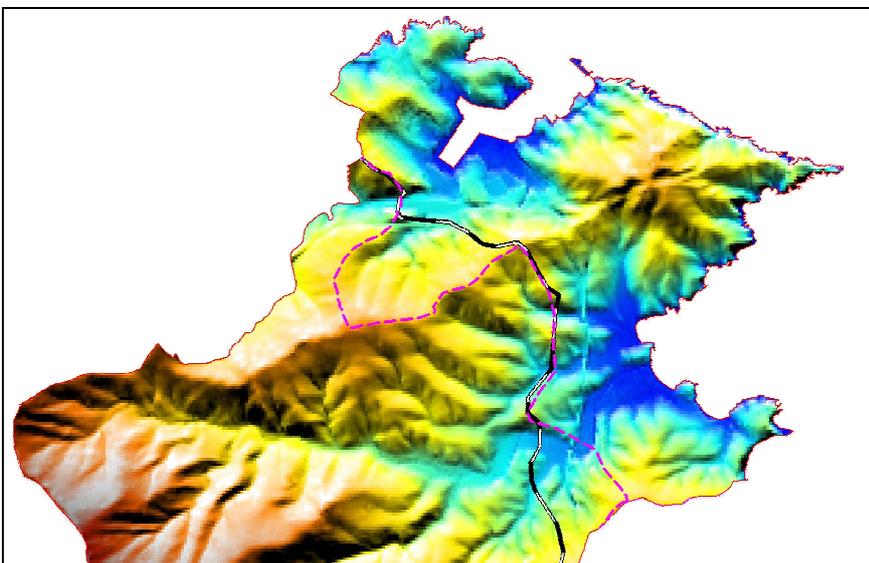
En commune littorale, les espaces proches du rivage sont les plus convoités et l'extension limitée de l'urbanisation permet d'y éviter le plus possible l'atteinte à l'environnement et aux paysages, en réduisant les nuisances et les dégradations occasionnées par la densification ou la sur-densification sauf configuration particulière des lieux ou activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau.

La délimitation des espaces proches du rivage de Port-Vendres.

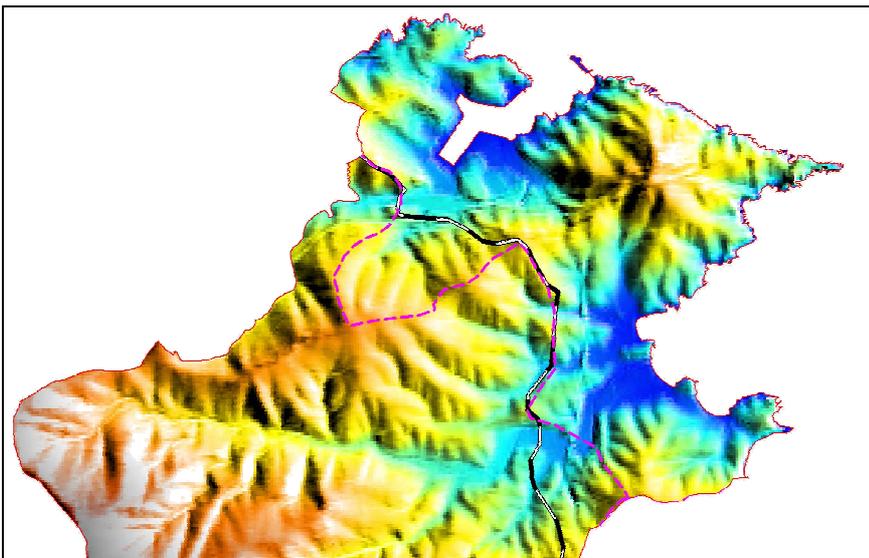
En l'état, le PLU définit ces espaces, à partir des trois critères suivants :

- la distance au rivage,
- la covisibilité terre-mer,
- la séparation de zones urbanisées ainsi que les caractéristiques, la morphologie et l'ambiance des espaces considérés.

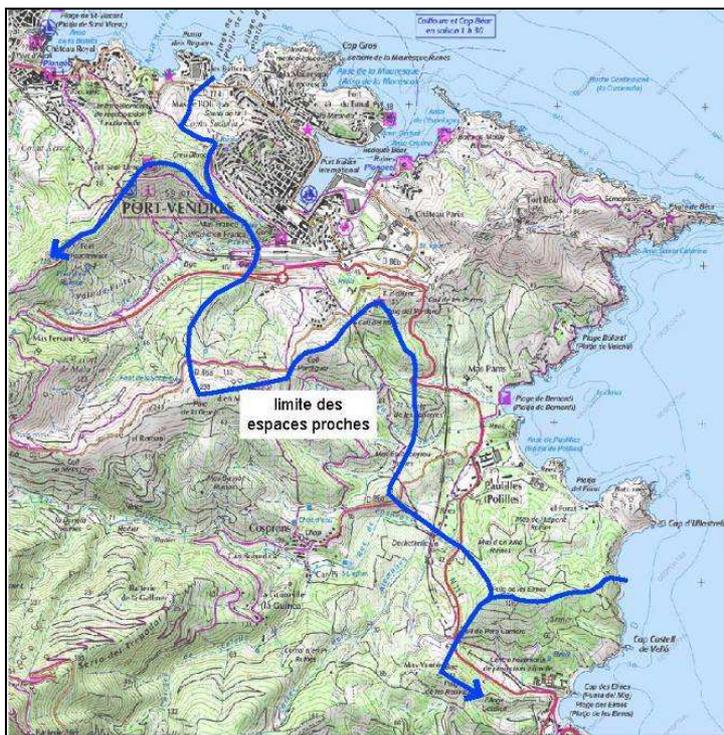
La délimitation des espaces proches du rivage s'est appuyée sur les éléments naturels (les lignes de crête principales nettement en arrière de la frange littorale) encadrant fortement le grand paysage perçu depuis la mer, depuis la côte Est (du cap Béar au cap Castell) et la côte Nord-Est (de l'Oli au cap Béar) : la profondeur de cette bande côtière est variable, jamais inférieure à 500 m.



Premier éclairage Nord → Sud, mettant en évidence le territoire perçu depuis la côte Nord



Premier éclairage Est → Ouest, mettant en évidence le territoire perçu depuis la côte Est



La délimitation des espaces proches du rivage s'est appuyée sur les éléments naturels (les lignes de crête principales nettement en arrière de la frange littorale) encadrant fortement le grand paysage perçu depuis la mer, depuis la côte Est (du cap Béar au cap Castell) et la côte Nord-Est (de l'Oli au cap Béar) : la profondeur de cette bande côtière est variable, de 500 à 1000 m et ponctuellement de 350 m.

Il ressort de cette cartographie que toute la partie agglomérée de Port-Vendres se situe dans la bande territoriale des espaces proches du rivage. Seuls les hameaux de Cosprons et de la Guinelle se situent en dehors.

2.4 - Les espaces remarquables (article L. 146-6)

Rappel de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme

« Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n° 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et, dans les départements d'outre-mer, les récifs coralliens, les lagons et les mangroves.

Toutefois, des aménagements légers peuvent y être implantés lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public. Un décret définit la nature et les modalités de réalisation de ces aménagements qui incluent, selon leur importance et leur incidence sur l'environnement, soit une enquête publique, soit une mise à disposition du public préalablement à leur autorisation.

En outre, la réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux peut être admise, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L. 130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. »

Concernant le territoire de Port-Vendres, le Schéma Directeur identifie les espaces naturels remarquables préservés suivants :

Les falaises du Cap Gros et de l'anse de la Mauresque (du rivage à la ligne de crête) : d'une superficie d'environ 20 hectares, ce site littoral dominé par la Batterie de la Mauresque, se compose de falaises, caps, anses, cernés par l'urbanisation. Le linéaire littoral très découpé est constitué de hautes falaises littorales et de criques. Il accueille des espèces végétales endémiques au niveau des falaises (*Crithmum maritimum*) et du sommet des falaises (*Plantago subulata*), ainsi que des peuplements d'oiseaux nicheurs originaux (Merle Bleu...).

Le Cap Béar

D'une superficie d'environ 200 hectares, ce site est majoritairement composé de maquis et de forêts. Il accueille des espèces floristiques rares. Relief majeur du littoral, il s'agit d'un ensemble de paysages

remarquables associant caps, falaises, maquis ras... Ce site est fortement perçu notamment depuis Port-Vendres.

Madeloc – Taillefer – Batterie des Gascons

La Tour de Madeloc est l'un des sites majeurs des Albères. Elle est perçue depuis la Plaine du Roussillon et depuis le littoral. D'une superficie d'environ 200 hectares ce site accueille quatre espèces floristiques rares dont l'une est protégée au niveau national, et des oiseaux nicheurs et migrateurs rares. Les limites du site englobent largement les crêtes de Madeloc et de la batterie des Gascons.

Crete del Mig

Ce site d'environ 60 hectares accueille de nombreuses espèces floristiques rares et protégées : *Ophrys tenthredinifera*, *Barlia robertiana*... La ligne de crête est fortement perçue, dominant Port-Vendres.

Le Cap Oullestrell

Ce site se présente comme une succession de falaises et de caps battus par les vents avec un maquis ras parsemé de champs de vignes en terrasses. On y repertorie une biotope original présentant des richesses floristiques et faunistiques.

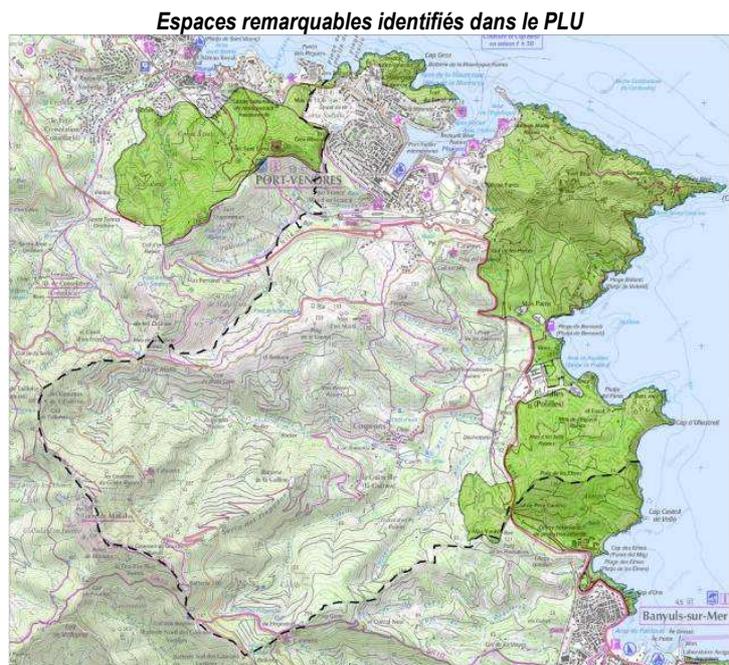
Les parties naturelles et la frange littorale du grand site de l'anse de Paulilles

Ce site renferme trois plages dominées par des promontoires rocheux, les vignes en terrasses et une végétation méditerranéenne et exotique exceptionnelle. Assez rares sur la côte, les formations forestières naturelles ont été bien préservées et occupent une place importante qui conditionne l'attrait paysager du site. Ainsi les pins d'Alep, pins pignons, pins maritimes composent avec les chênes lièges, chênes verts et oliviers. Au-delà de son intérêt floristique, ce site accueille également de nombreuses espèces d'oiseaux rares tels que le cochevis de Thekla, le martinet pâle, le merle bleu, le merle de roche, la fauvette à lunettes...

Au titre de l'application de l'article L146-6 1°, le schéma directeur identifie les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral devant être préservés. Il s'agit :

- les falaises du Cap Gros et de l'Anse de la Mauresque (du rivage à la ligne de crête)
- les massifs du Cap Béar et du Cap d'Oullestrell
- les parties naturelles et la frange littorale du grand site de l'Anse de Paulilles

Le projet de PLU de Port-Vendres est en compatibilité avec le Schéma Directeur en ce qui concerne les espaces remarquables au titre du L.146-6 puisqu'ils recouvrent les sites identifiés au schéma.



Les espaces naturels remarquables du PLU sont classés en secteur NL au PLU

2.5 - Les espaces boisés significatifs

Le PLU doit classer en espaces boisés classés au titre des articles L. 130.1 et L146-6 du code de l'urbanisme, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune après consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

L'élaboration du PLU de Port-Vendres est l'occasion d'effectuer une actualisation des boisements significatifs de la commune, notamment au sein de certains espaces remarquables au sens de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme.

V – LES RISQUES

1 – les risques naturels

Depuis 1982, la commune de Port-Vendres a fait l'objet de nombreux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle, notamment en raison d'inondations et de coulées de boue.

(Cf. *Liste des arrêtés relatifs à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'application du IV de l'article L125-5 du Code de l'Environnement, disponible dans le dossier d'information des acquéreurs et des locataires (IAL)*).

1.1 - le risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

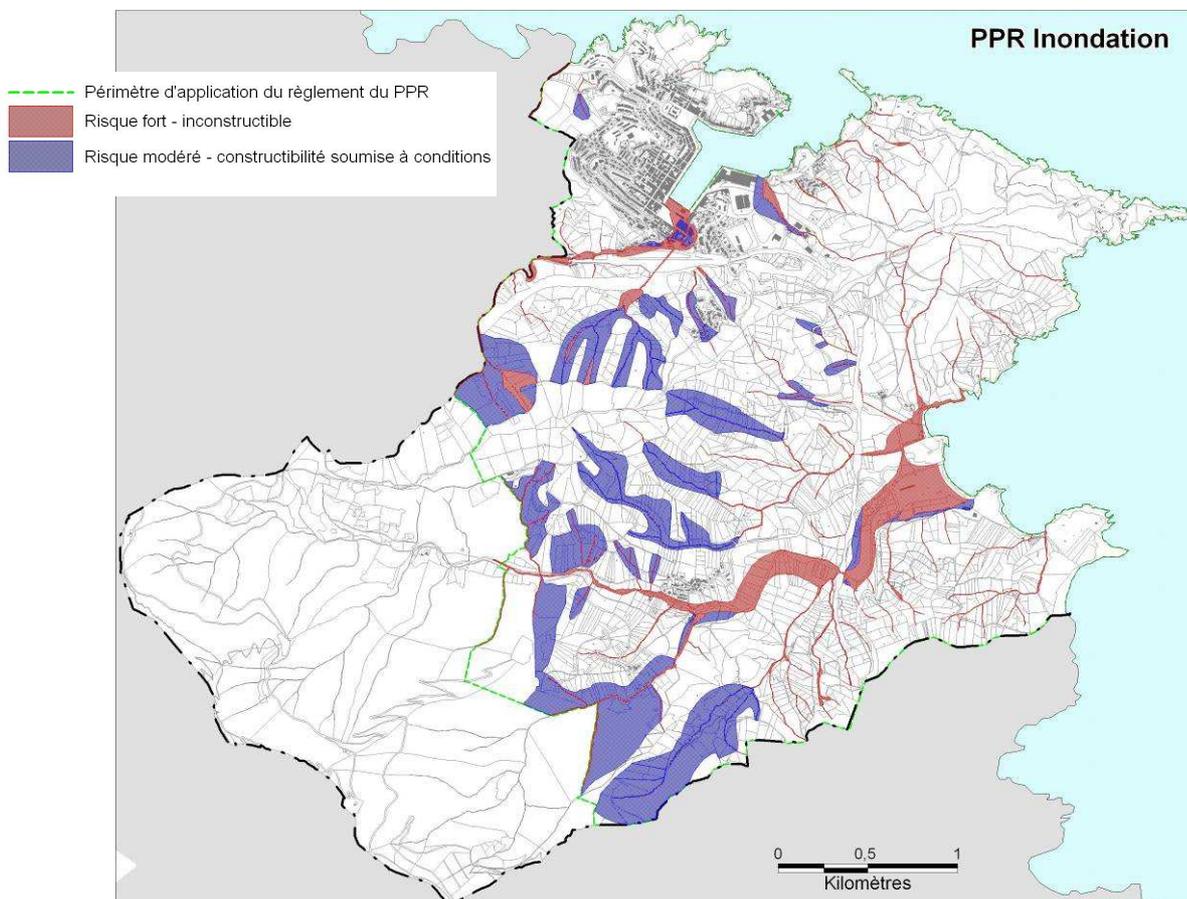
Port-Vendres est exposée à un risque d'inondations et de crues torrentielles, lors de précipitations violentes générés par les ruisseaux du Val de Pintes et du Cosprons, ainsi que par les petits émissaires issus des pentes des Albères.

Ces deux principaux cours d'eau ont en commun des bassins versants faiblement boisés à dénudés, ou voués à la vigne. La protection des sols meubles par la végétation est donc faible, tout comme le pouvoir de rétention. En période de crue, une importante charge solide composée de plaquettes schisteuses est transportée.

Ce phénomène peut être aggravé en cas d'incendie, qui dénude les sols, mais aussi par les nouvelles pratiques culturales, à savoir la reprise du terroir viticole par la suppression des terrasses sur murets au profit de parcelles d'un seul tenant (ou en courbes de niveau).

Le territoire communal est couvert par un **Plan de Prévention du Risque Inondation** approuvé le 12 avril 2001.

Le risque d'inondation est défini en fonction des hauteurs d'eau, des vitesses d'écoulement, des conditions hydrodynamiques et des phénomènes d'enclavement. Ces facteurs peuvent être simples ou cumulatifs. La commune de Port-Vendres est soumise à un risque fort (rouge) et modéré (bleu).



Les zones rouges définissent un risque fort. Les hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement sont relativement élevées (hauteurs d'eau supérieures à 1 m et vitesses d'écoulement supérieures à 1 m/s). Les occupations et utilisations du sol sont très limitées et doivent respecter les prescriptions définies au règlement du P.P.R.I. Des aménagements ou des extensions peuvent être admis sous certaines conditions.

Les zones bleues définissent un risque modéré. Les zones bleues sont exposées à des risques moyens ou faibles admissibles moyennant l'application de mesures de prévention économiquement acceptables au regard des intérêts à protéger. Les hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement sont relativement faibles (hauteurs d'eau inférieures à 1 m et vitesses d'écoulement inférieures à 1 m/s). Les constructions nouvelles peuvent donc y être autorisées sous réserve de l'application des prescriptions spécifiques, individuelles ou collectives, décrites dans le règlement, ce qui n'exclut cependant pas d'avoir des zones bleues inconstructibles (ex: préservation du champ d'expansion des crues en aléa modéré, ou maintien du boisement existant,...).

A chacune de ces zones correspondent des prescriptions qui figurent dans le règlement.

Les points sensibles sont :

- La Castellane
- Le quartier de la gare
- le grand site de l'anse de Paulilles
- Plages de Bernardi
- Frange littorale de l'anse de la Mauresque
- Frange littorale du Cap d'Oullestrell

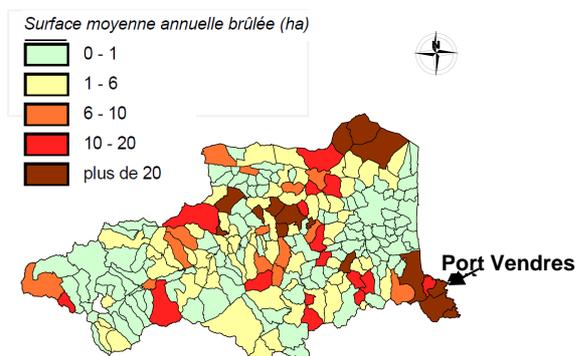
Pour tout projet de construction qui demanderait une expertise complémentaire sur un point particulier non traité par le PPR, le service de Restauration des Terrains en Montagne peut être utilement consulté dans le cadre des conventions locales passées avec l'Etat ou la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille, afin de préciser les prescriptions spécifiques nécessaires.

1.2 - le risque incendie

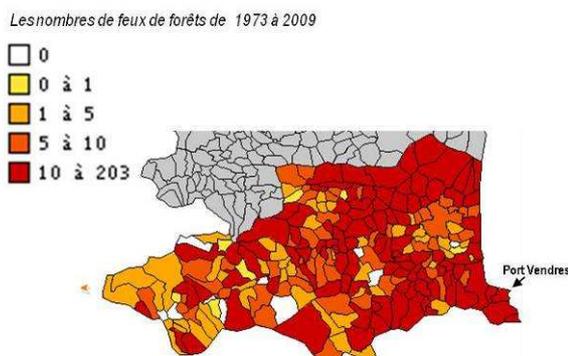
Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations végétales d'une superficie minimale d'un hectare pouvant être des forêts ou des formations subforestières (maquis ou garrigues). Le risque de feu est davantage lié à l'état de peuplement de la forêt (dispositions des différentes strates, état d'entretien de la forêt, densité, teneur en eau,...), qu'à l'essence forestière.

Port-Vendres, adossée au versant méditerranéen du Massif des Albères, est concernée par un risque de feux de forêt considéré comme très élevé dans la partie haute du territoire.

Le risque d'incendie concerne la totalité du territoire communal de Port-Vendres pour lequel s'appliquent les dispositions réglementaires du code forestier et celles fixées par arrêté préfectoral n° 752/2002 du 14 mars 2002. Elles réglementent l'usage du feu et édictent des mesures de nature à assurer la prévention des incendies de forêt, à faciliter la lutte contre les incendies et à limiter les conséquences.



Source Préfecture des Pyrénées Orientales



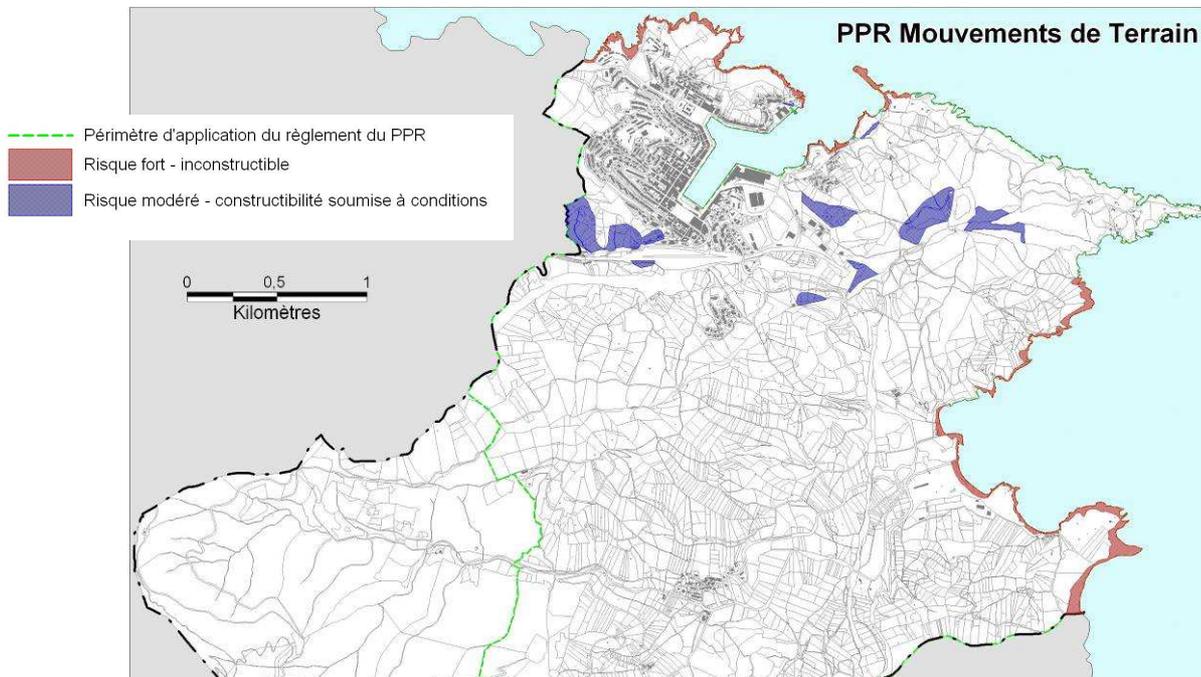
Source Promethee.fr

La commune est également concernée par le plan d'aménagement de la forêt contre les incendies (PAFI) des Albères, qui identifie tous les équipements existants et projetés à échelle du massif (pistes, points d'eau, pare-feu...).

1.3 - Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Le risque mouvement de terrain concerne les glissements de terrains, ravinement et chute de blocs. Un plan de prévention Mouvement de terrain sur la commune de Port-Vendres a été approuvé le 12 avril 2001.



1.4 - Le risque sismique

Un séisme, ou tremblement de terre, correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre.

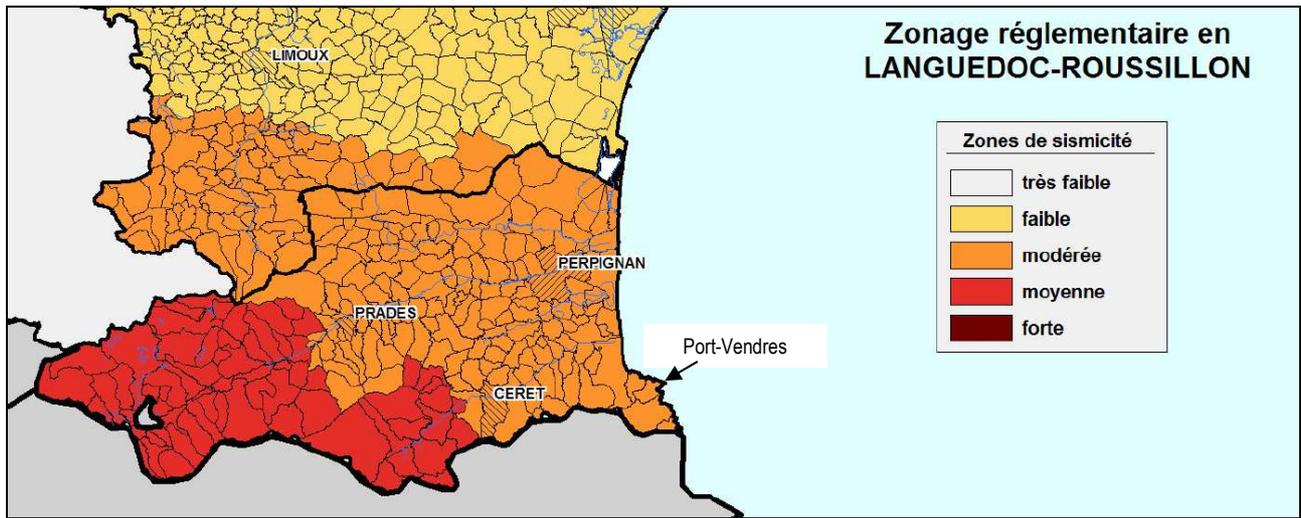
Cette énergie occasionne une vibration du sol ou une série de secousses plus ou moins violentes qui se transmet aux bâtiments. La secousse ressentie à la surface du sol est d'autant plus violente que la quantité d'énergie emmagasinée avant le séisme est importante.

Un arrêté de catastrophe naturelle a été prononcé pour Port-Vendres suite à un séisme survenu en 1996.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Le nouveau zonage sismique (qui modifie les articles 563-1 à 8 du Code de l'Environnement) est entré en vigueur à compter du 1^{er} mai 2011. Port-Vendres est en zone de sismicité modérée (zone 3)



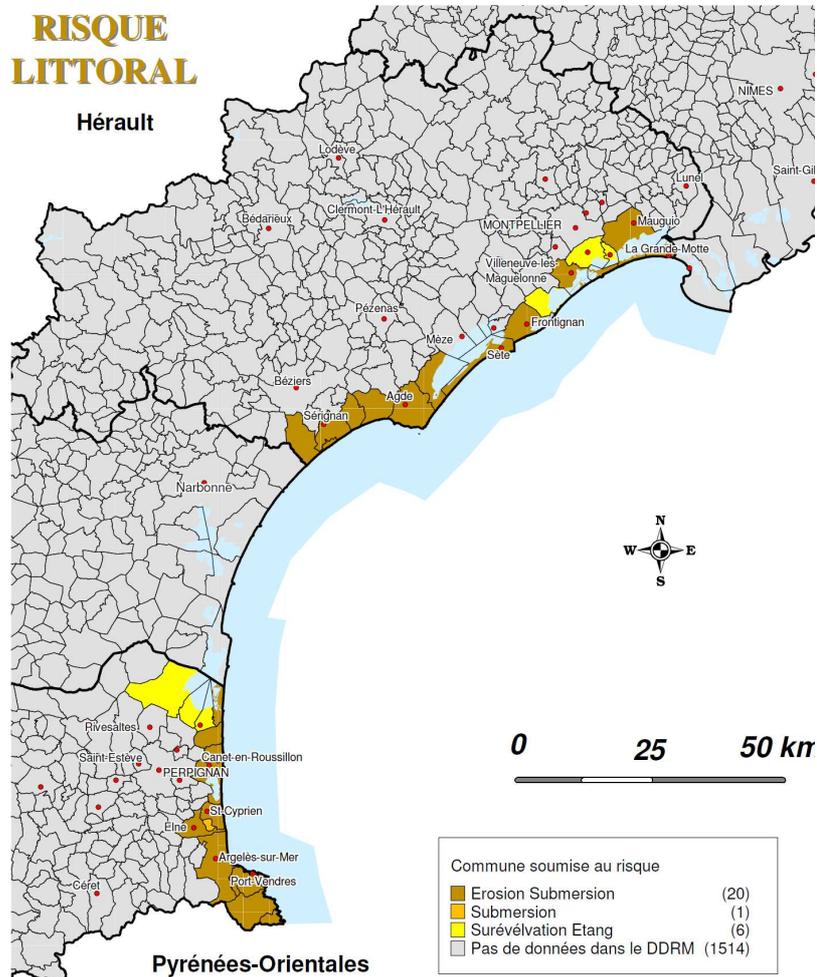
1.5 – Les risques littoraux

Le littoral, interface entre la terre et la mer, est une zone très mobile et évolutive directement soumise aux phénomènes marins, et donc particulièrement sensible aux risques majeurs littoraux: l'érosion et la submersion marines.

Dans le département des Pyrénées Orientales, l'ensemble des communes ayant une façade maritime est soumis à l'aléa de submersion marine.

La submersion marine désigne l'invasion temporaire et brutal d'un des zones côtières par la mer sous l'action de processus physiques se manifestant de manière extrême (forte dépression atmosphérique, vent violent, forte houle, ..), associés à des phénomènes naturels plus réguliers (marée astronomique, variation de température de l'eau, flux hydrique régulier, inversion des vents jour/nuit,...).

En dehors des ports et en l'absence de plan de prévention des risques naturels prévisibles concernant les risques liés à la mer, il y aura lieu de considérer comme zone très ou moyennement exposée aux risques, toutes les zones dont la côte NGF est inférieure à +2m.



2 – les risques technologiques

2.1 - le risque de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

La commune de Port-Vendres se situe dans le champ d'application du risque de transport de matières dangereuses lié à la Route Départementale 914 et à la voie ferrée. Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 94-2226 sont applicables

1.1 - Les hauteurs escarpées

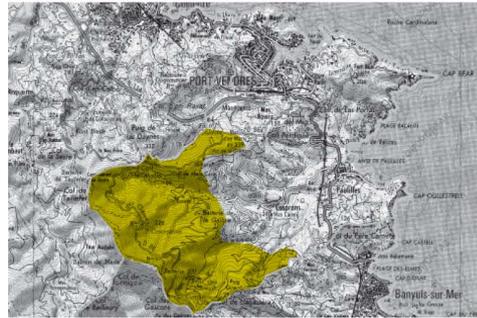
Cette entité paysagère, à dominante naturelle, occupe la partie Ouest de la commune, dans les parties les plus élevées du relief.

Les altitudes varient globalement entre 250m et 650m, culminant aux abords de la Tour de Madeloc. Les pentes sont les plus importantes de la commune.

La garrigue domine ces espaces. Quelques boisements à base de chênes (vert, liège, et pédonculé) sont présents dans les talwegs. Et quelques vignes ont été ouvertes dans ces secteurs, mais elles sont rares du fait de la pente.

Le bâti est également très discret, consistant essentiellement dans les vestiges d'ouvrages de défense (Fort de la Galline, Tour de la Madeloc, etc.).

L'ensemble des vestiges des fortifications rehausse ces espaces et les animent, donnant toute leur valeur aux panoramas dont ils soulignent les aspects historiquement stratégiques.



Enjeux paysagers

- Valoriser les points de vue en permettant la lecture de la géographie et des paysages.
- Mettre en scène et rendre accessible le patrimoine de fortification et ses abords.
- Favoriser la lutte contre les incendies (défrichement, pare feu...)

1.2 - Les coteaux viticoles

Les coteaux viticoles occupent les espaces intermédiaires des pentes de la commune, là où les paysages littoraux ne prennent pas encore le pas sur le vignoble, c'est-à-dire l'Ouest de la RD 914.

Sur des pentes encore importantes (de 15 à 35% environ), les terrasses de cultures forment des gradins colonisés par le vignoble.

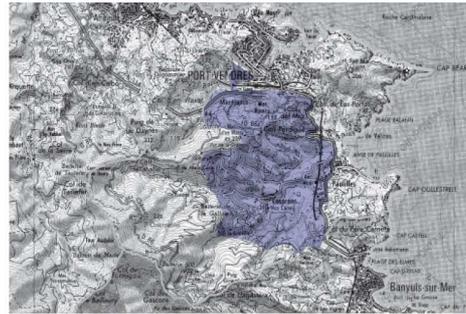
C'est une entité où l'empreinte de l'homme est omniprésente (terrasses, village de Cosprons et hameau de Guinelle...).

L'ensemble du patrimoine bâti lié à l'exploitation ancestrale du vignoble est à l'origine de paysages agricoles d'une exceptionnelle qualité, depuis les chemins dallés jusqu'aux casots, en passant par les terrasses et les agouilles....

La palette végétale est fortement marquée par les vignes, mais également d'autres « arbres domestiques » tels que les oliviers, amandiers, caroubiers, pêchers, etc., participant eux aussi à l'identité et la grande qualité des paysages..

La vigne et les pentes importantes génèrent un fonctionnement visuel globalement très ouvert depuis les routes (la mer est très présente). Certains tronçons sont néanmoins bordés d'arbres fermant certaines vues..

Cependant l'exploitation du vignoble est à l'origine de points noirs paysagers (tonnes à eau en plastique, extension de casots pour la résidence secondaire...).



Enjeux paysagers

- Maintenir le dynamisme du vignoble
- Maîtriser le devenir des casots et, d'une manière générale, le développement de l'urbanisation dans ce secteur
- Entretien et restaurer le patrimoine bâti
- Valoriser la qualité de la palette végétale « annexe »

1.3 - Le littoral rocheux

Cette entité englobe les reliefs littoraux situés en deçà de la RD 914.

C'est une entité paysagère contrastée et accidentée qui englobe à la fois de reliefs importants (Cap Béar culminant à 206 mètres d'altitude) et des zones de replats (Vallées de Cosprons et du correc d'Oliva de Rama), au niveau de la mer.

La lande littoral domine, mais les vignes arrivent jusqu'aux falaises littorales.

Le bâti est relativement présent, sous diverses formes, en particulier :

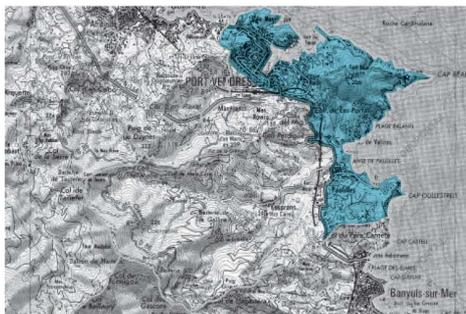
- La ville de Port-Vendres
- Les éléments isolés liés au littoral (Port-Phare-Sémaphore, etc.)
- Des casots mutés en habitat secondaire et maisons de pêcheurs de Sainte Catherine
- Site industriel de Paulilles

Les anses se découvrent les unes après les autres au grès des sinuosités du sentier du littoral. L'eau s'éloigne ou se rapproche.

Les motifs sont récurrents : jeux du relief (falaises et amers), motifs végétaux (cordons d'agaves, bosquets de tamaris...), bateaux, vignes dégringolant vers la mer, pins perchés en haut des falaises...

Ce littoral comprend des sites d'exception : le Cap Béar, ses points de vue et ses équipements, le hameau de Sainte Catherine, l'anse de Bernardi, le site de Paulilles.

Toutefois, une urbanisation diffuse s'imisce progressivement dans les paysages agricoles et naturels du littoral. En particulier l'arrière des plages est souvent bâti et rarement de manière respectueuse du site (plage des Tamarins, du Forat...).



Enjeux paysagers

- Maîtriser l'urbanisation
- Favoriser le maintien des vignes littorales
- Valoriser les sites bâtis à forte valeur patrimoniale sur l'exemple du site de Paulilles
- Assurer la continuité et maîtriser l'itinéraire du sentier du littoral

2 – Les trois anses

Le littoral rocheux est une entité paysagère au sein de laquelle 3 anses se succèdent entre le Cap Béar et le Cap d'Ullastrell :

2.1 – L'anse de Bernardi

Située le plus au Nord, elle est l'anse qui est la plus proche de Port-Vendres.

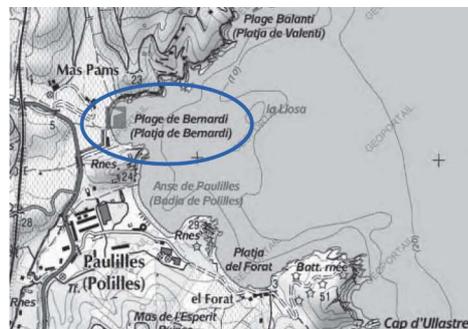
La vigne occupant l'immédiate arrière-plage, l'identité de cette anse est fortement viticole.

La plage étroite est comprise entre la mer et le mur anti-débarquement.

Quelques bâtiments s'insèrent discrètement dans la végétation littorale (Domaine de Valcros, Clos de Paulilles et restaurant Sole Mio) : vignes, bosquets de pins et de tamaris...

Au Sud, un promontoire boisé à base de chênes verts (le Cap Nord de l'ancienne dynamiterie de Paulilles) domine la plage et l'isole visuellement de la plage de Paulilles.

En perception interne, le mur anti-débarquement joue un rôle majeur : il crée une rupture entre la plage et l'arrière-plage.



Enjeux paysagers

- Organiser le fonctionnement du site (flux piétons du sentier de littoral, fréquentation des établissements, desserte de la plage et le stationnement)
- Améliorer l'image du site pour les promeneurs qui arrivent du sentier du littoral par le Nord
- Soigner le traitement des extrémités du mur anti-débarquement

2.2 – Le grand site de l'anse de Paulilles

La plaine de Paulilles, construite avec les déblais du port de Port-Vendres, est redevenue un paysage ouvert entre les coteaux viticoles.

«Calé» entre deux éminences rocheuses boisées, le site de Paulilles fut le lieu d'une activité industrielle intense dans le cadre de l'exploitation de la dynamiterie Nobel.

Les vestiges industriels sont aujourd'hui restaurés et mis en scène dans le cadre d'une interprétation paysagère contemporaine qui permet l'expression de la mémoire du site et une pratique nouvelle de l'espace (loisirs balnéaires et découverte nature).

Les bâtiments industriels sont intégrés à une trame végétale tout à tour dense (pinède, «jardin du directeur »...) et ouverte («grande prairie»...).

La frange littorale, la grande prairie, le sous-bois et les jardins sont autant de motifs paysagers caractéristiques, sorte d'index du grand paysage alentour.



Enjeux paysagers

- Poursuivre la requalification de ce site emblématique (Cap Nord et Cap Sud)
- Favoriser la biodiversité du site tout en assurant la compatibilité entre lecture de l'histoire du site, sa nouvelle composition paysagère et l'accueil du public
- Améliorer la desserte

2.3 - L'anse du Forat

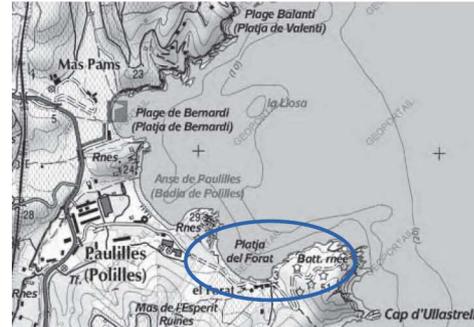
L'anse située la plus au Sud-Est l'anse du Forat.

Depuis la mer, l'anse est signalée par le Cap d'Oullestrell qui la «ferme» au Sud, et le relief boisé qui sépare le Forat de Paulilles.

La vigne s'approche jusqu'à la mer. Un cordon bâti s'approche du rivage côté Sud.

Cette anse est indissociable de l'image «repère» du Cap Oullestrell. C'est une plage encore sauvage où quelques cabanes de pêcheurs animent le site, encadré par deux éminences rocheuses.

La présence du bâti constitue un précédent potentiellement risqué pour le devenir du site.



Enjeux paysagers

- Améliorer l'intégration paysagère du bâti existant
- Travailler les interfaces entre vignes, milieu naturel, accès et plage
- Clarifier le statut du bâti de manière à maîtriser l'évolution du site et conserver son caractère pittoresque

3 – Les ensembles bâtis hors agglomération

3.1 - Cosprons

L'ensemble bâti de Cosprons se situe au cœur du vignoble de Port-Vendres, dans la vallée du cours d'eau du même nom.

Implanté en bas de coteau, il se situe dans la portion de territoire communal la moins pentue, sur un coteau exposé au Sud.

Cet ensemble bâti est suffisamment conséquent et structuré pour pouvoir être qualifié de village.

Le noyau bâti ancien est dense et articulé autour de la RD 86a.

La chapelle marque la limite supérieure du village, tandis qu'un bois et le fond de la vallée de Cosprons marquent la limite inférieure. Les vignes, qui encerrent le village de part et d'autre (et une friche récente, encore relativement ouverte), souligne le caractère groupé de cet ensemble.

L'échancrure de la vallée, perceptible en pied de coteau, soulignée par un bois et une vigne participe à l'identité du village



3.2 – Guinelle

Le lieu-dit Guinelle se situe au Sud-Ouest de Cosprons, au flanc d'un coteau relativement abrupt et accidenté, globalement orienté vers l'Est.

Au cœur du vignoble de Port-Vendres, la RD 86a serpente à flanc de coteau et longe successivement une petite dizaine de maisons séparées les unes des autres par de vastes «lacunes» viticoles et un ensemble d'une dizaine de maisons au caractère plus groupé pouvant être qualifié de hameau.



Enjeux paysagers

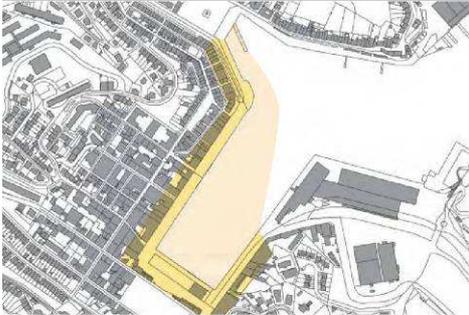
- Préserver le caractère pittoresque du village vigneron
- Créer du liant entre les différentes entités bâties

4 – Les entités urbaines et périurbaines

4.1 - Les quartiers anciens

Le Port

Le port de pêche et de plaisance constituent le cœur de ville de Port-Vendres. Ce quartier regroupe sur un même front, maisons, commerces, et restaurants. Le bâti, assez dense, est composé de maisons alignées et colorées. La densité de la circulation automobile de transit pose problème, confrontée aux flux piétons et à la desserte locale (port et commerce).

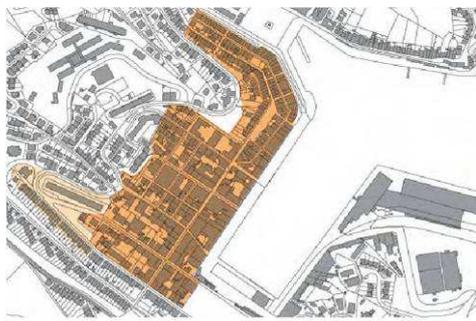


Les hauts du Port

Situé à l'arrière du port de plaisance, le quartier des hauts du Port constitue un quartier dense, structuré autour d'une voirie tracée au cordeau. En surplomb par rapport aux quais, ce secteur correspond, pour sa partie Ouest, aux anciens locaux des activités liées au port.

Le bâti est homogène (R+2), composé de maisons colorées et souvent étroites à l'Est, plus volumineuses vers l'Ouest. Les rues sont étroites avec les façades à l'alignement.

En raison des dénivellations importantes, la circulation piétonne s'effectue grâce à de nombreux escaliers, appelés « rampes ».

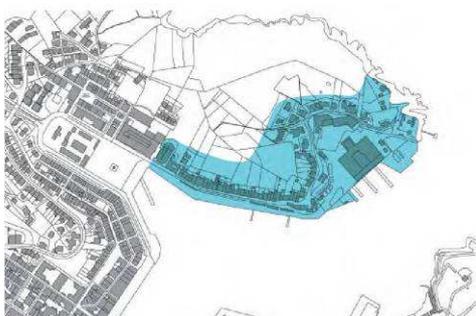


La Mirande

Implanté sur le pied de relief qui ferme le port au Nord, le quartier de la Mirande constitue un quartier traditionnel très ensoleillé et convoité qui se termine au niveau de la lande littorale.

La rue d'Arago, composante principale de la Mirande est occupée par un bâti homogène constitué de maisons (R+2) accolées et alignées. Les parties supérieures de ce quartier ne sont pas bâties (landes littorales et bois de pins).

Le tissu urbain se relâche à l'extrémité de la rue Arago. La route de la Mirande se détache alors provisoirement du port offrant alors une ambiance villageoise (placettes, jardinets publics et allées privées), bordée de maisons des deux côtés. Au-delà de la Criée, la densité urbaine diminue encore.



La Citre

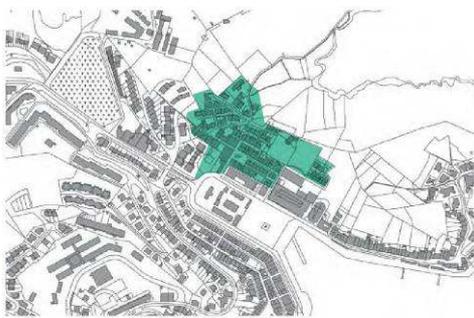
Le quartier de la Citre est situé sur les hauteurs de la ville, au Nord.

Il est agencé en petits espaces villageois, selon un réseau de rues et ruelles au tracé relativement souple.

Le bâti est assez homogène, constitué de petites maisons individuelles anciennes (R+1 et R+2), accolées et alignées, générant un tissu urbain dense et typé.

Les végétaux sur quelques placettes, ainsi que dans quelques jardins privés confèrent à ce quartier un caractère moins minéral que les Hauts du Port.

En limite Nord, sur les franges urbaines, les vues s'ouvrent largement sur l'espace agricole littoral.



Enjeux paysagers

- Préserver le caractère pittoresque des quartiers anciens
- Homogénéiser et qualifier le vocabulaire paysager
- Mettre en valeur les arbres remarquables
- Mettre en scène les vues emblématiques (covisibilités, perspectives, panoramas)

4.2 - Les quartiers hauts

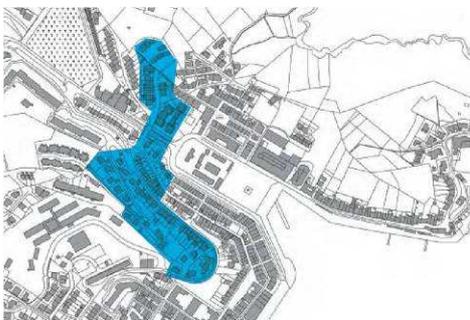
Bellevue

Ce quartier est situé en milieu de coteau et est globalement orienté vers l'Est et le Nord-Est.

Le bâti est relativement homogène composé de petites maisons, aux façades colorées, accolées et à l'alignement sur la voie

Les rues Soler et Mailly offrent un bâti plus hétérogène et globalement moins dense. On y observe ainsi des résidences formant « bloc » et des secteurs pavillonnaires très lâches.

Cependant en termes de connexions urbaines, l'articulation entre ces deux rues et le reste du quartier est insuffisante.

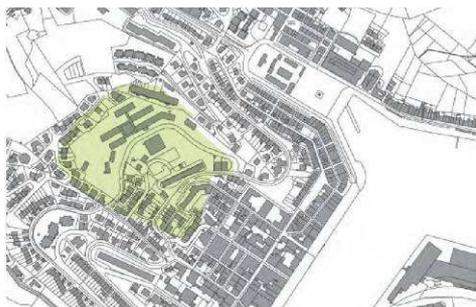


Boulevard Bellevue

Le Collège

Ce quartier est organisé autour de l'enceinte du collège, en milieu de coteau exposé au Sud-Est, dans un talweg. L'ensemble du secteur forme un tissu urbain peu dense avec des bâtiments de taille relativement importante.

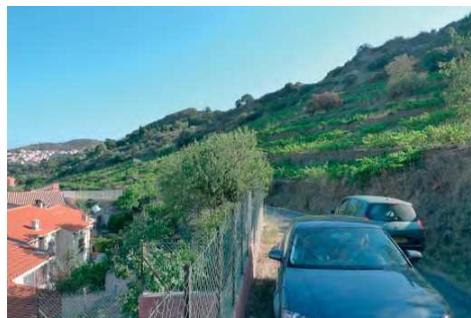
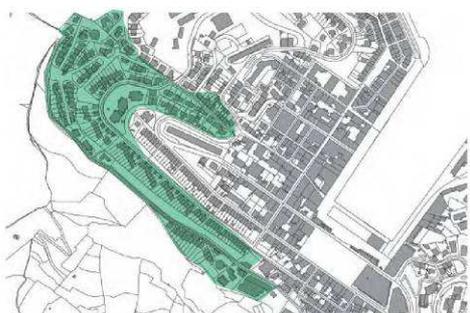
En raison des forts dénivelés, ce secteur est peu accessible, faute de connexions urbaines suffisantes.



La route stratégique

Ce quartier se situe sur les hauteurs Sud-Ouest de la ville. Les rues sont bordées de séquences bâties, « chapelets » de maisons de taille modeste, accolées et colorées.

La limite avec l'espace agricole adjacent est franche ; la ligne s'approche jusqu'aux limites de la ville. Les espaces très pentus de ce quartier sont occupés par des espaces végétalisés, offrant une touche naturelle au quartier.



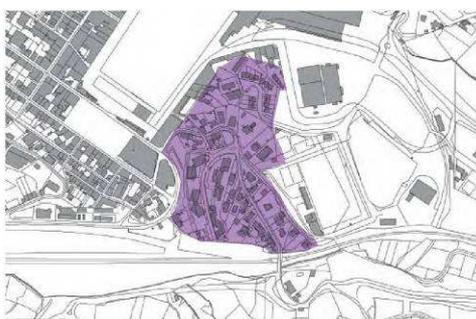
Le Glacis

Situé à flanc de coteau, ce quartier marque l'entrée Sud, également entrée principale, de la ville. Il est constitué d'une trame pavillonnaire assez dense.

La structure générale renvoie une image de quartier résidentiel, où les lieux publics passent au second plan et où les entités bâties sont repliées sur elles-mêmes.

Le motif unitaire est le pavillon implanté dans une parcelle jardinée entourée de murs. L'ensemble est assez homogène

En l'absence d'espace commun, de lieu de rencontre, cette entité fait figure d'entité de passage.



Enjeux paysagers

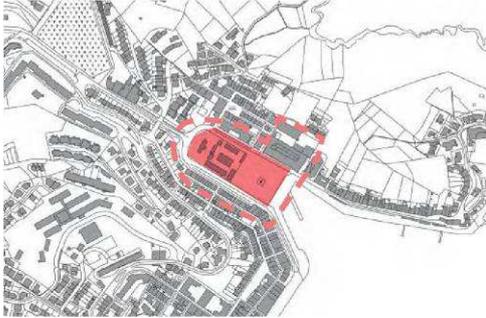
- Mettre en scène les vues vers le port
- Améliorer le confort des circulations piétonnes
- Créer des liaisons fonctionnelles avec le port (espaces enclavés)

4.3 - Les grands espaces publics et quartiers attenants

La place de l'Obélisque

Située au cœur du centre ancien de la ville, à l'articulation entre les quartiers du Port, de la Citre et de la Mirande, la place de l'Obélisque est un quartier au bâti très dense, composé de petits parcellaires, qui rayonne peu en termes de connexions urbaines. Aménagé de manière extensive, ce secteur a un double usage : marché et stationnement

Elle sert de charnière entre des entités urbaines assez hétérogènes, pourtant, sa composition et les dénivelés (positifs et négatifs) qui la cernent concourent à l'isoler. Seul le premier rang de bâtiments au Nord s'ouvre sur la place.



La Castellane

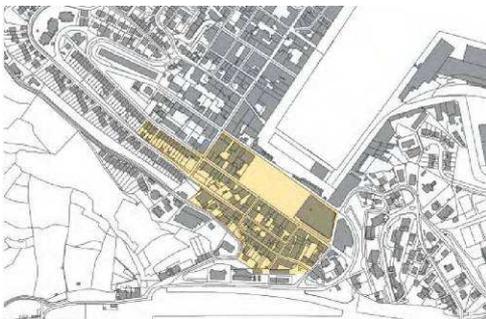
La Castellane, située au fond du bassin principal du port, est le pendant Sud-Ouest de l'Obélisque.

La principale différence est que, si elle s'inscrit en rupture de continuité avec le port (dénivelé de 5m environ), elle est de niveau avec le tissu urbain qui l'entoure.

Sur un plan de rues régulier, s'organise un bâti aux façades vieilles. Les bâtiments sont de taille relativement homogène. Seule la maison de retraite se distingue par sa taille (et sa couleur vive).

La vue depuis la marge Nord-Est de la place s'ouvre largement sur le port.

Passée cette frange, le couvert arboré de la place, puis l'étroitesse des rues et l'absence de relief induisent un fonctionnement visuel plus fermé, plus intime. Cette entité semble «tourner le dos» au port et à son animation.



Enjeux paysagers

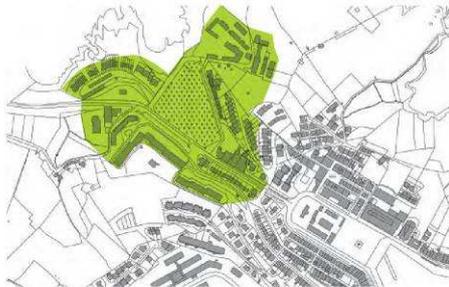
- Créer du lien entre ces deux espaces publics majeurs et les quartiers attenants (problème du dénivelé notamment)
- Requalifier ces espaces emblématiques aux usages multiples et parfois conflictuels

4.4 - La ville hors de ses limites

Le Cimetière

Le quartier du cimetière correspond à la ville sortie des limites naturelles de l'amphithéâtre cernant le port, vers le Nord-Ouest.

Ce quartier est articulé autour de la RD 114 et du cimetière. Il est composé d'un tissu urbain très hétérogène



Coma Sadulle

Ce vallon est situé au revers Ouest de l'amphithéâtre de Port-Vendres. Hormis quelques amorces urbaines récentes en haut de coteau et plus ancienne en bas de coteau (au niveau des HLM), c'est un secteur à dominante naturelle et agricole (vigne).

Le gabarit des bâtiments HLM contraste fortement avec l'échelle des autres habitations du quartier.

Ce secteur en cours d'urbanisation ne comprend pas encore de voirie propre. Il n'est constitué que du « débordement » des quartiers limitrophes.

Les premières maisons en haut de coteau sont très prégantes depuis la RD 114 et depuis la mer.

Le vallon de Coma Sadulle marque une limite franche entre espaces urbain et agricole, associant l'image de la vigne à la ville.

La relation visuelle directe entre le coteau et la mer constitue l'identité du site de Coma Sadulle.



Enjeux paysagers

- Mettre en scène l'entrée Nord de la ville
- Prendre en compte la sensibilité visuelle du site de Coma Sadulle
- Réfléchir aux aménagements ultérieurs en fonction de la proximité de Collioure et des covisibilités (coupure d'urbanisation)
- Considérer la silhouette de la ville depuis la mer

4.5 - les quartiers déstructurés

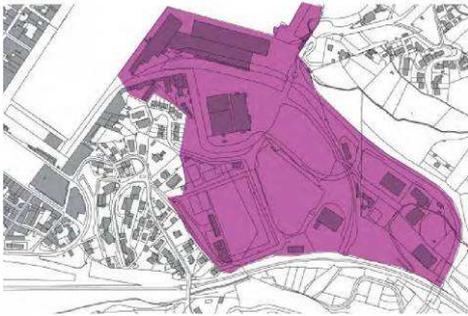
Le Pla du Port

Ce quartier ferme la ville à l'Est. Il est constitué de deux zones :

- la zone technique du Port de commerce composée d'espaces d'entreposage et d'entrepôts
- plus en retrait, la zone d'implantation d'entreprises artisanales.

Le tissu urbain est très relâché à cet endroit et la voirie est à l'échelle des très grands bâtiments d'activités qui constituent le gros du bâti dans ce secteur. Les grands bâtiments du port de commerce, quel que soit le problème d'échelle qu'ils posent par ailleurs, sont à l'échelle des cargos qui accostent le long de leurs façades

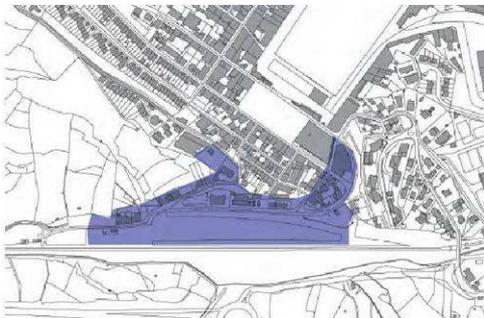
L'espace public dilaté se prolonge par de vastes espaces non construits (stade, aires de stationnement pour les camions, etc.).



La Gare

Situé à l'extrême Sud de l'agglomération, le tissu urbain de ce quartier se compose de bâtiments de taille relativement importante, chacun avec son orientation propre.

L'ensemble n'est aménagé que de manière très extensive, y compris l'espace public et en particulier les espaces dédiés aux cheminements piétons.



Enjeux paysagers

- Densifier et structurer l'urbanisation
- Créer le départ d'une voie verte, outil de restructuration des quartiers de la gare et du pla du port (liaison avec les plages)

4.6 - Les quartiers périurbains

Pont de l'Amour

Ce lotissement récent surplombe le quartier de la gare, en contrebas de la route communale du Col de La s Portas au Col de Mollo.

Le bâti se compose de maisons individuelles de taille relativement importante le long d'une voie en impasse. La typologie du bâti est variée allant des pavillons assez classiques à des formes architecturales moins banales.

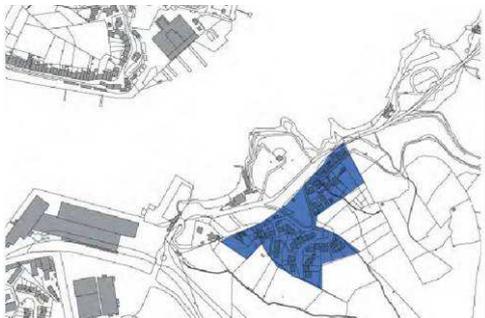
L'ensemble est assez décousu, notamment en lien avec le dénivelé important qui contraint l'implantation de la voirie, et donc, les déplacements.



Les Tamarins

Implanté à flanc de coteau, à l'amorce du Cap Béar, l'ensemble bâti des Tamarins forme un groupe de maisons relativement dense surplombant la passe d'entrée du port.

Le bâti consiste dans des petits pavillons juxtaposés. Les jardinets, bien que de taille modeste, sont très prégnants : ils « débordent » sur la rue principale et renvoient l'image harmonieuse et pittoresque d'un espace villageois jardiné



Enjeux paysagers

- Préserver le caractère pittoresque des Tamarins
- Qualifier le belvédère de la redoute Béar
- Structurer l'espace public de Pont de l'Amour (lieux de sociabilité, espaces piétons...)
- Connecter le quartier à la ville (par le secteur de la gare)

5 – Les principaux éléments du patrimoine bâti de la Commune

5.1 - Les monuments historiques classés et inscrits

La ville possède plusieurs monuments dignes d'intérêt, dont certains sont classés à l'inventaire des Monuments historiques.

Monument historique inscrit	Monument historique classé
Vestige du Fort de la Mauresque (23/04/1991)	Obélisque et ensemble architectural qui l'entoure, pavillon du Dôme, grille d'entrée et double enceinte (3 avril 1920)
La Redoute du Fanal (06/06/1933)	Monuments aux Morts (1994/03/17)
Vestige de la Redoute Mailly (23/04/1991)	
La Redoute Béar (06/06/1933)	
Place de l'Obélisque classé le 03/04/1995 puis inscrit le 17 10/ 1995	

Vestiges du Fort de la Mauresque

Bâti au XIX^e siècle, ce fort tient une place importante dans l'histoire de la fortification de Port-Vendres.



La Redoute du Fanal

Cet édifice fortifié a été bâti dans la deuxième moitié du XVII^e siècle.

Il fait partie des ouvrages réalisés par Vauban entre 1673 et 1700 pour assurer la défense du Port. Elle possède un des deux feux d'entrée du Port.

Ce monument est actuellement de la propriété de l'Etat.



Vestiges de la Redoute de Mailly

Cet édifice fortifié a été bâti à la fin du XVIII^e siècle.

Située juste au dessus de la plage de l'Oasis en direction du phare de la jetée, la redoute Mailly fait partie des nombreux témoignages de l'histoire port-vendraise.

Propriété de la Marine, elle a été endommagée en 1944.

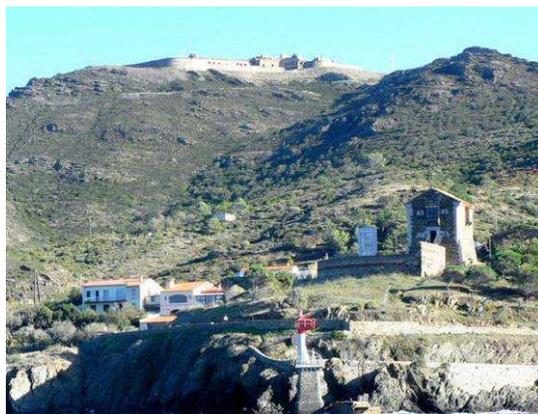


La Redoute Béar

Construite au XVIII^e selon les plans de Vauban, la Redoute Béar faisait partie d'un ensemble de trois fortifications qui défendaient Port-Vendres.

Détruite en 1944 par les allemands, elle a été restaurée par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales en 1988.

La Redoute Béar abrite le monument de Sidi-Ferruch. Ce dernier est un monument élevé à l'occasion du centenaire de la présence française en Algérie à Sidi-Ferruch et ramené en France en 1962. La Redoute Béar abrite également le musée de l'Algérie française.



La Place de l'Obélisque

Avec les bâtiments et tous les ouvrages faisant partie du programme néo-classique initial, y compris le parement en élévation formant hémicycle dit Grand Fer à Cheval en bordure de la route nationale 114 et de l'avenue Vauban, elle constitue un monument historique inscrit à partir de 1995.

Cette place a la particularité d'être la seule en France à avoir été achevée sous le règne de Louis XVI, à la gloire de ce roi.



Pour marquer d'un symbole la naissance de Port-Vendres, et à la demande même des habitants d'alors, Louis XVI permet à la Province de faire ériger à sa gloire le premier monument élevé en France en son honneur, l'obélisque de Port-Vendres. Quatre bas-reliefs en bronze représentent « L'Amérique indépendante », « La servitude en France abolie », « La liberté du commerce » et « La marine relevée ». Aux quatre coins de la grille, des trophées allégoriques évoquent les quatre continents connus à l'époque avec leurs attributs. **L'Obélisque**, quant à lui, et l'ensemble architectural qui l'entoure (pavillon du Dôme, grille d'entrée et double enceinte **sont classés à l'inventaire des Monuments historiques.**

Monuments aux Morts (y compris la stèle)

Originaire de Banyuls, le sculpteur Aristide Maillol (1861-1944) a réalisé des monuments aux morts dans quatre localités proches de son pays natal : Banyuls, Elne, Céret (voir notice PA00104185) et Port-Vendres. Cette ville commande son monument le 25 mai 1919 et l'inaugure en 1923. Il représente une femme à demi-couchée, le buste relevé, accoudée et tenant un rameau de laurier et s'intègre harmonieusement à l'ensemble architectural construit au XVIII^e siècle sous la direction, de Charles de Wailly.



Il est inspiré par le monument à Cézanne que la ville d'Aix avait commandé à Maillol en 1912, puis refusé. La statue, réalisée en pierre, a subi l'érosion des vents marins ainsi que des actes de vandalisme.

Feu métallique du môle

Construction métallique originale établie par le service des Phares et Balises en 1885. L'escalier hélicoïdal a été détruit lors de la tempête de décembre 2008. Monument inscrit le 12 octobre 2011

**Phare du Cap Béar**

Construit en 1905 et constitué d'une tour pyramidale en marbre rose extrait des carrières de Villefranche de Conflent avec chaînages d'angle et encorbellement à la partie supérieure, d'une hauteur de 27mètres.. Monument inscrit le 12 octobre 2011



5.2 - Le patrimoine archéologique

Sur la commune de Port-Vendres, 13 sites archéologiques ont été inventoriés par la DRAC.

La servitude de protection du patrimoine archéologique applique la loi du 27 septembre 1941 qui régit les fouilles archéologiques :

« Dans les zones d'intérêt archéologique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera au moment des travaux des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques. Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie, il est recommandé aux maîtres d'ouvrages de soumettre leurs projets d'urbanisme à la

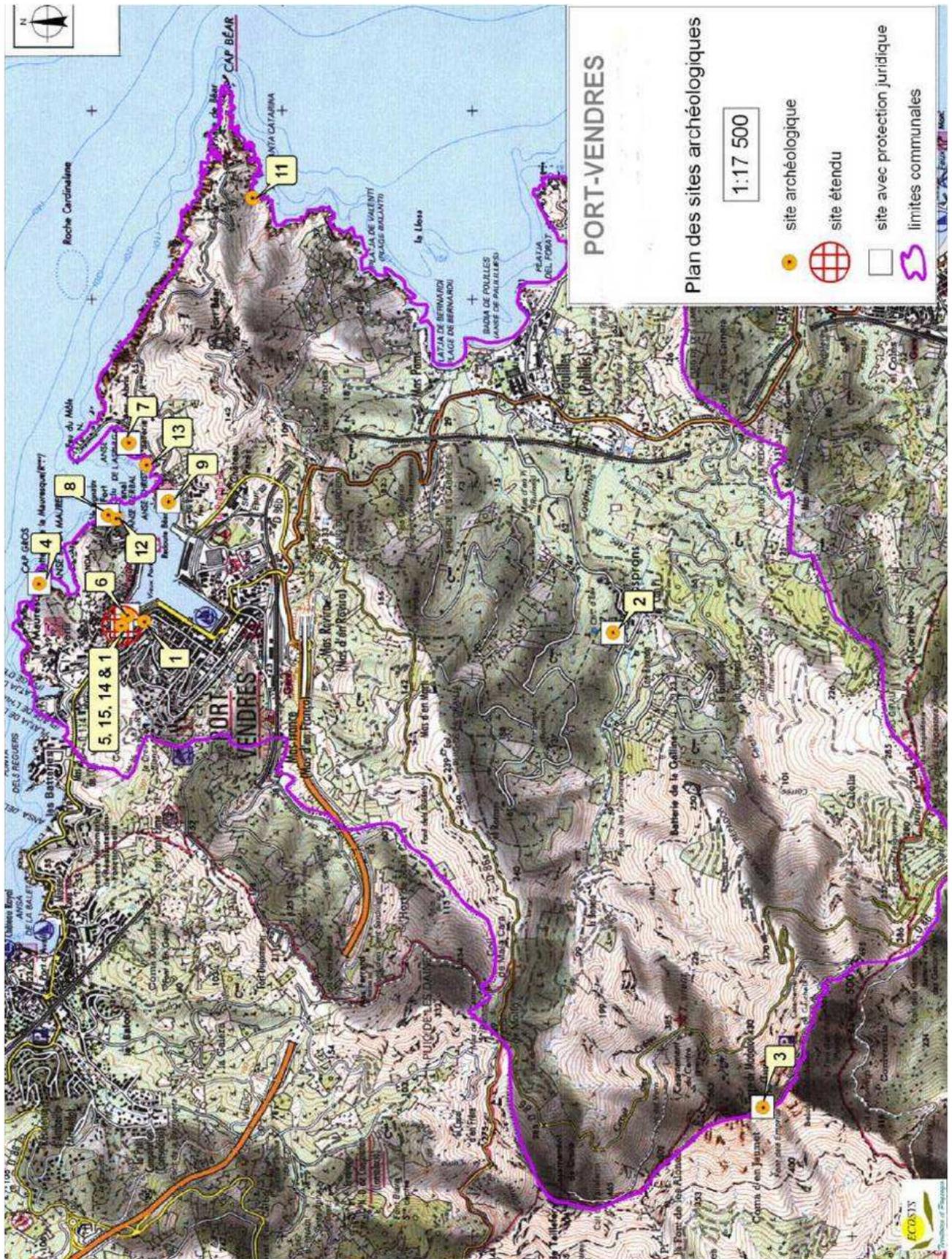
*Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon
Service régional de l'archéologie*

Cette procédure permet en effet de prendre en compte les risques archéologiques dès la phase d'élaboration des avants projets."

Cette servitude s'applique en particulier aux sites d'intérêt archéologique déjà identifiés, mais aussi à l'ensemble du territoire communal où il est recommandé aux maîtres d'ouvrages de soumettre leurs projets d'urbanisme au Service Régional de l'Archéologie.

Entités archéologiques recensées sur la commune de PORT-VENDRES (66) Etat en août 2007

Numéro	Nom du site	Vestiges	X	Y
66148001	Portus Veneris	Port et agglomération secondaire	663300	3024700
66148002	Eglise du Christ-roi de Cosprons	Chapelle	663290	3022260
66148003	Tour de Madeloch	Tour de guet	660690	3021480
66148004	Fort de la Mauresque	Espace fortifié	663510	3025260
66148005	Obélisque et pavillon du dôme	Stèle commémorative, caserne et place	663265	3024840
66148006	Monument aux morts	Architecture commémorative	663330	3024805
66148007	Redoute de Mailly	Espace fortifié	664220	3024760
66148008	Redoute du fanal	Phare et espace fortifié	663880	3024920
66148009	Redoute Béar	Espace fortifié, défense et tour	663960	3024625
66148010	Barque Notre-Dame de Consolation	Bateau	683480	3024640
66148011	Four à chaux de Sainte-Catherine	Four et production de chaux	665500	3024110
66148012	Anse Gerbal	Dépôtoir	663850	3024875
66148013	Anse des Tamarins	Occupation	663850	3024575



Partie II - Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Chapitre I – Analyse de l'état initial du site et de l'environnement

Chapitre II – Synthèse des enjeux environnementaux et paysagers

Chapitre III – Caractéristiques des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU



Qualité urbaine et patrimoine		
Constats	Besoins	Enjeux / Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Une ville en contact direct des espaces agricoles naturels et marins : « une petite station balnéaire » qui s'ignore • Un port naturel de grande qualité mais qui contraint la ville contre les reliefs • Un port qui pénalise les liaisons avec le site classé du Cap Béar et dont les extensions aggravent cette situation • Un centre ville vivant mais linéaire entre deux places • Un manque de liaisons entre la ville basse (port) et la ville haute • Des espaces publics de qualité mais peu mis en valeur • Un patrimoine bâti dispersé, peu accessible et à réhabiliter, un patrimoine archéologique non visible par le public • Un manque de rationalisation et de qualification de l'urbanisation en périphérie urbaine • Des entrées de ville de médiocre qualité 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion maîtrisée de l'interface urbain/ rural, urbain/nature • Intégration du port au tissu urbain en termes de fonctionnalités et de paysages • Animation de la vie urbaine au-delà du «centre-port » • Requalification des espaces publics nécessaires à l'équilibre des quartiers et de la structuration urbaine • Valorisation des caractéristiques des quartiers (tissu urbain, équipements, activités, services...) • Respect entretien et réhabilitation des bâtiments de caractère ou du petit patrimoine urbain • Harmonisation de la silhouette de la ville et qualification des périphéries urbaines • Mise en scène des entrées de ville (image de marque) 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'environnement urbain et l'attractivité de la commune par : <ul style="list-style-type: none"> - une meilleure organisation du paysage urbain en entrée de ville - la confortation de la qualité urbaine (espaces publics) et patrimoniale, notamment le centre ville et ses deux places, - un report d'animation vers les quartiers périphériques et connexion avec la promenade des quais (déambulatoire principal); - une qualification des limites d'urbanisation (Pont de l'Amour, route stratégique, Coma Sadulle) ; - une intégration paysagère et fonctionnelle du port.

Environnement, paysage et risques		
Constats	Besoins	Enjeux / Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Le territoire de Port-Vendres, un «capital espace» remarquable et singulier au sein de la Côte Vermeille : entre mer et collines, autour d'un port naturel... • Un relief affirmé, de vastes continuités porteuses de richesse biologique et paysagère • Une zone viticole emblématique de la commune et du terroir de la Côte Vermeille qui résiste • Une faible pression de la ville sur les paysages agricoles naturels • Quatre anses naturelles typées (le port urbain, Bernardi-balnéaire, Paulilles-mémoire, Forat-pittoresque) • Un ancien site industriel (Paulilles) reconverti aux potentialités culturelles et de loisirs importantes • Un village vigneron pittoresque (Cosprons) 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation physique et visuelle des grandes entités vertes ou coupures paysagères • Protection des qualités essentielles des paysages agricoles et ruraux • Intégration de l'agriculture dans les objectifs de préservation de l'environnement • Protection et mise en valeur des paysages littoraux • Maîtrise et rationalisation du développement urbain • Minimisation du risque incendie 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la dominante rurale des paysages • Préserver l'intégrité du milieu naturel, notamment les quelques espaces boisés • Renforcer la qualité des espaces agricoles : ouverture visuelle et richesse patrimoniale du bâti traditionnel • Contenir l'urbanisation dans des espaces dédiés, sans remettre en cause l'intégrité et la cohérence des entités rurales et naturelles • Faire coexister sur le littoral la fréquentation touristique et un milieu naturel préservé • Une gestion des risques tenant compte de la protection des biens et des personnes mais aussi de la qualité de l'environnement et des paysages

LES ENJEUX PAYSAGERS

Sites et monuments emblématiques à protéger et valoriser

- ★ Edifice protégé au titre des monuments historiques
- 1- Fort de la Mauresque ISMH
- 2- Monument aux morts d'A. Maillol CMH
- 3- Place de l'Obélisque
- 4- Redoute Béar ISMH
- 5- Redoute de Mailly ISMH
- 6- Redoute du Fanal ISMH
- Site inscrit
- Site classé
- Site sensible (accueil du public, urbanisation...)
- ☆ Site ou monument à fort potentiel paysager

Belvédères et routes panoramiques à préserver et mettre en scène

- ▲ Belvédère
- Route panoramique

Axes de découvertes majeurs à conforter et qualifier

- RD 114 (route panoramique, principal média de découverte, frontière paysagère entre cotereux agricoles et espace littoral)
- Entrée de ville
- Voie verte de connexion entre la ville et les plages

Espaces urbains...

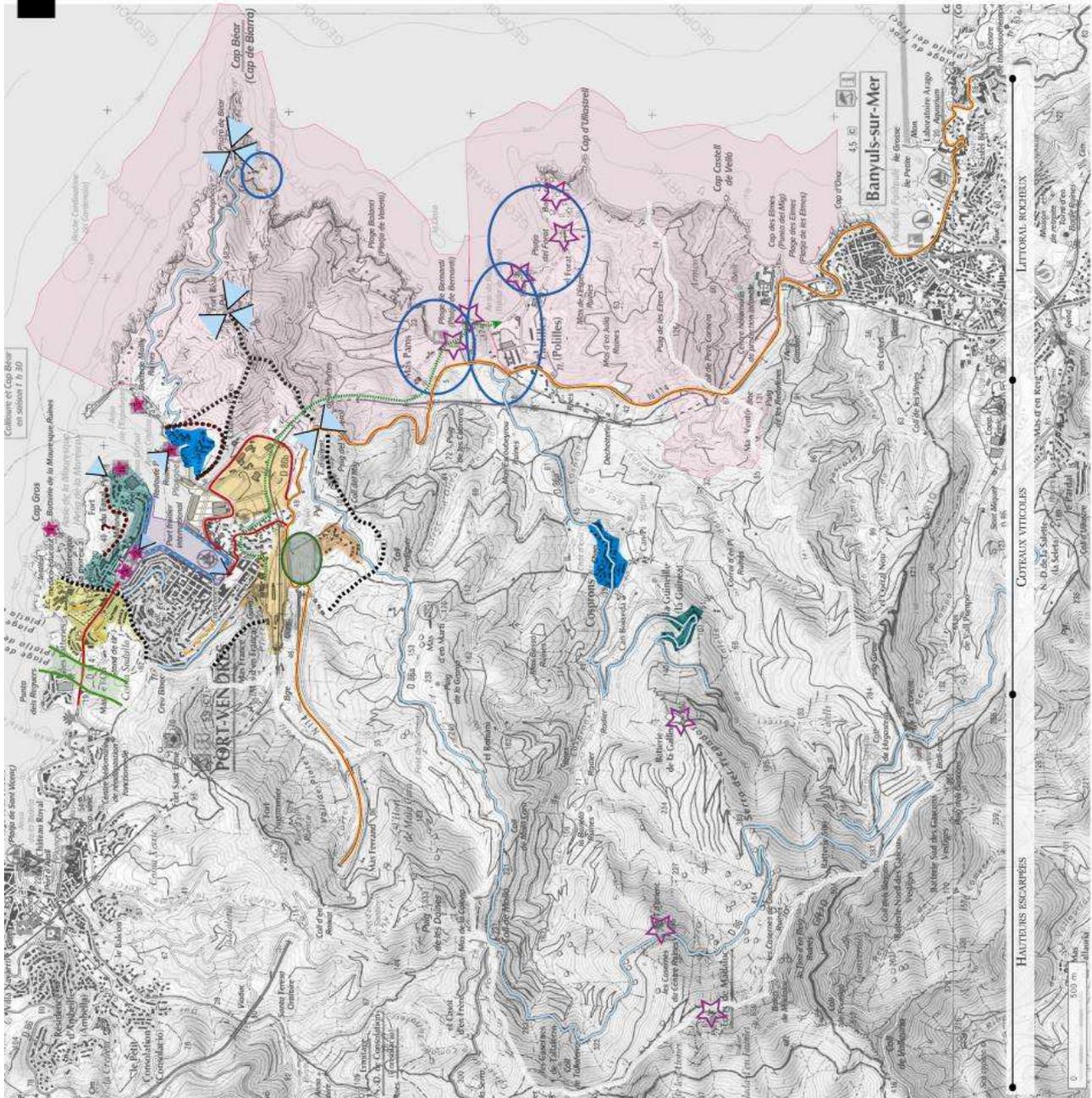
- à préserver (silhouette et ambiances emblématiques)
 - la Mirande
 - la Citre
- à restructurer
 - le quartier de la Gare
 - le Pla du Port
- à intégrer / lier à son environnement
 - les installations du port de commerce
- à connecter à la ville
 - le quartier du Cimetière
 - Conna Sadielle

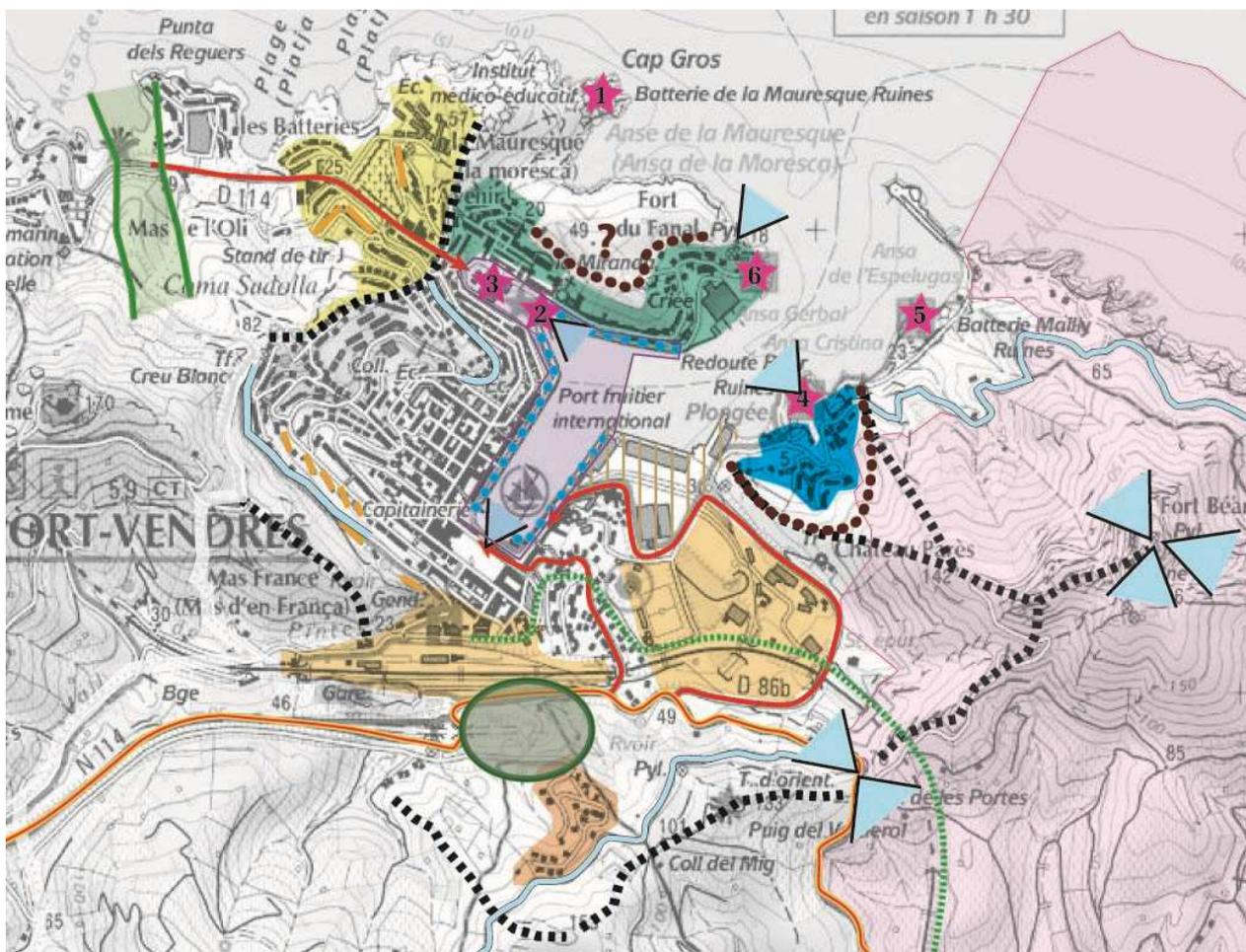
Autres ensembles bâtis...

- à préserver (silhouette regroupée, ambiances villageoises)
 - les Tamarins
 - Cosprons
- à restructurer
 - Guimelle
- à intégrer / lier à la ville
 - le Pont de l'Amour

Motifs paysagers à traiter

- Coupure d'urbanisation à préserver
- Connexions urbaines à créer
- Silhouette bâtie à intégrer
- Espace emblématique à qualifier
- Limite d'urbanisation à respecter





Espaces urbains...

- à préserver (silhouette et ambiances emblématiques)
 - la Mirande
 - la Citre
- à restructurer
 - le quartier de la Gare
 - le Pla du Port
- à intégrer / lier à son environnement
 - les installations du port de commerce
- à connecter à la ville
 - le quartier du Cimetière
 - Coma Sadulle

Autres ensembles bâtis...

- à préserver (silhouette regroupée, ambiances villageoises)
 - les Tamarins
 - Cosprons
- à restructurer
 - Guineille
- à intégrer / lier à la ville
 - le Pont de l'Amour

Motifs paysagers à traiter

- Coupure d'urbanisation à préserver
- Connexions urbaines à créer
- Silhouette bâtie à intégrer
- Espace emblématique à qualifier
- Limite d'urbanisation à respecter

Sites et monuments emblématiques à protéger et valoriser

- ★ Edifice protégé au titre des monuments historiques
 - 1- Fort de la Mauresque ISMH
 - 2- Monument aux morts d'A. Maillol CMH
 - 3- Place de l'Obélisque
 - 4- Redoute Béar ISMH
 - 5- Redoute de Mailly ISMH
 - 6- Redoute du Fanal ISMH
- Site inscrit
- Site classé
- Site sensible (accueil du public, urbanisation...)
- ☆ Site ou monument à fort potentiel paysager

Belvédères et routes panoramiques à préserver et mettre en scène

- ▲ Belvédère
- Route panoramique

Axes de découvertes majeurs à conforter et qualifier

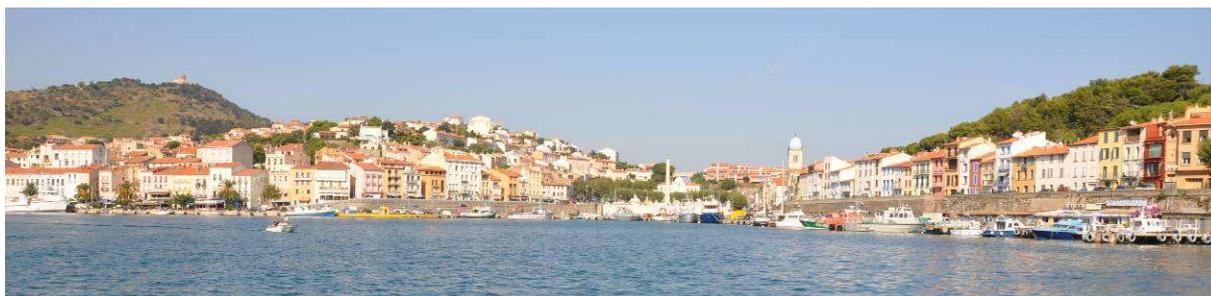
- RD 114 (route panoramique, principal média de découverte, frontière paysagère entre coteaux agricoles et espace littoral)
- Entrée de ville
- Voie verte de connexion entre la ville et les plages

Partie II - Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Chapitre I – Analyse de l'état initial du site et de l'environnement

Chapitre II – Synthèse des enjeux environnementaux et paysagers

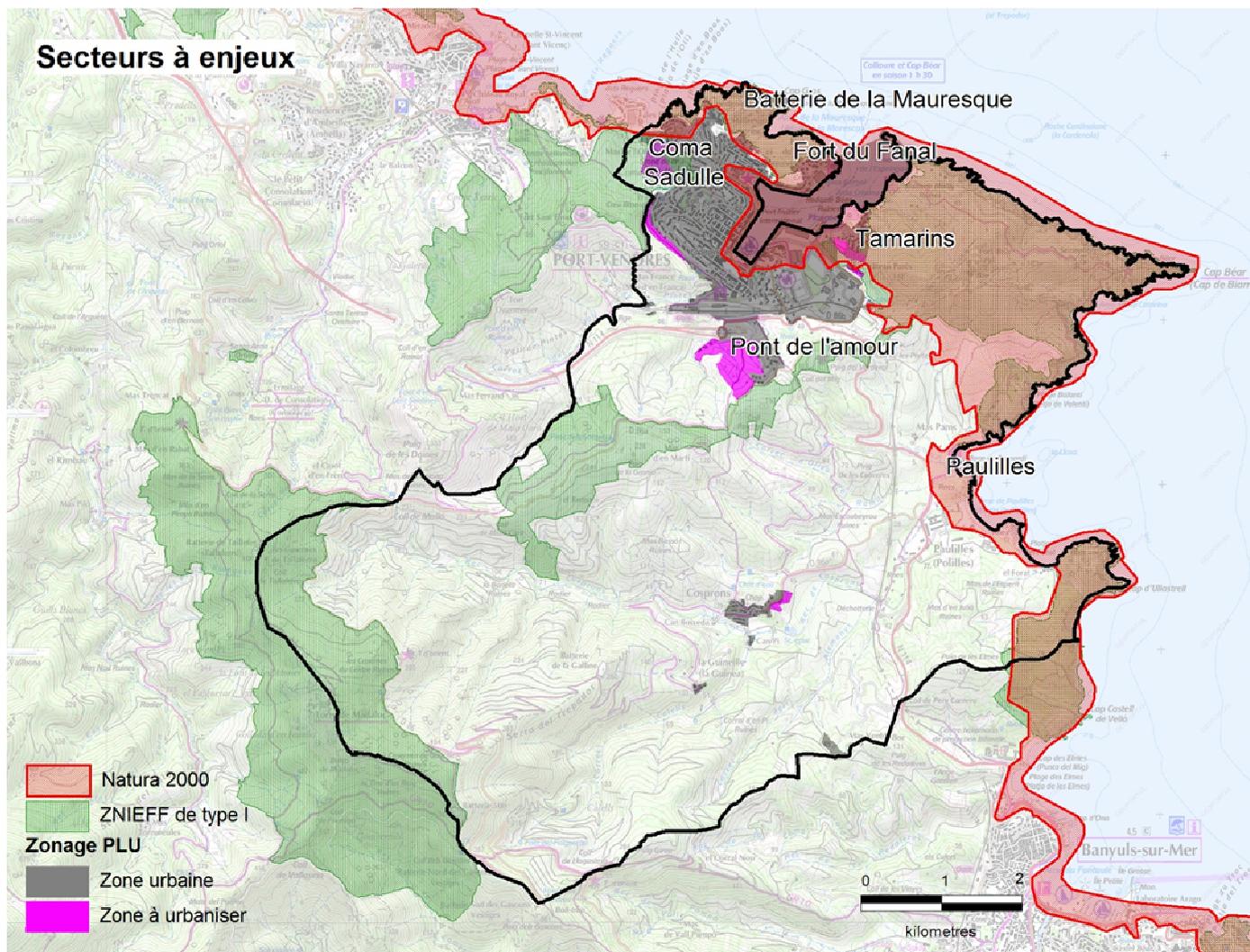
Chapitre III – Caractéristiques des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU



L'ensemble des mesures environnementales et des prospections menées par deux écologues ont permis de mettre en évidence les zones à enjeux environnementaux sur la commune de Port-Vendres.

Le croisement entre ces zones à enjeux et les données du PLU ont permis de mettre en évidence deux types de secteurs :

- Des secteurs susceptibles d'avoir des impacts sur les zones à enjeux environnementaux (Coma Sadulle, Pont de l'Amour, Tamarins)
- Des secteurs de préservation des enjeux environnementaux (Batterie de la Mauresque, Paulilles)



Méthode :

Trois visites de terrain ont été réalisées en février, avril et juillet 2011 soit 5 jours par les écologues de l'Agence Visu afin d'appréhender le contexte local et de vérifier la pertinence du choix des zones à forts enjeux ainsi que leurs menaces.

Les 08 et 09 février et les 14 et 15 avril, des prospections écologiques ont été menées sur les secteurs amenés à évoluer au PLU : Coma Sadulle, Pont de l'amour Tamarins, le grand site de l'anse de Paulilles.

Le 12 juillet 2011, un botaniste et un entomologue ont effectué une nouvelle prospection sur le secteur des Tamarins afin de préciser la cartographie des habitats naturels. La zone a été prospectée à la recherche d'espèces caractéristiques de l'habitat communautaire « Parcours substepaniques et graminées annuelles Thero-Brachipodieta (code Natura 2000 : 6220) » de sorte à dresser des limites locales précises de cet habitat et de différencier les zones ayant évoluées vers des stades landes / début de boisement ou prairies correspondant à d'anciennes zones cultivées.

I – COMA SADULLE

Coma Sadulle se situe en entrée Nord de Port-Vendres et en limite communale de Collioure. Il est identifié dans le PADD, comme l'un des sites à enjeux de développement. Le secteur est marqué par une forte pente. Il est situé dans les espaces proches du littoral.

1. Un site à forte valeur écologique et paysagère

La ZNIEFF Colline du Fort Saint-Elme

Le site est concerné par une ZNIEFF de type 1 : Colline du Fort Saint-Elme de 98 ha inventoriée en 2007 pour ses intérêts faunistiques et floristiques.

Selon la fiche présentant les principales caractéristiques de la ZNIEFF, deux espèces d'oiseaux à caractère déterminant occupent le site :



- Le Traquet Oreillard dont les populations sont en forte régression et dont la distribution française est limitée au midi méditerranéen. Deux couples sont répertoriés par l'inventaire ZNIEFF. Il utilise les murets pour nicher.
- La Pie Grièche à tête rousse dont plus de la moitié de la population française est concentrée en Corse et dans le Languedoc-Roussillon. Chasse dans toutes les zones ouvertes du site. Les arbres épars lui sont favorables pour chasser ou nicher. L'inventaire ZNIEFF mentionne qu'un seul couple a été observé.

On observe également un mollusque, *Mastigophallus rangianus*, escargot très localisé à l'est des Albères.

Au sein des pelouses et maquis xérophiles et thermophiles se trouve une station d'orchidées comprenant deux espèces :



- L'Orchis conique (*Orchis conica*) possède une aire de distribution méditerranéenne occidentale encore mal connue du fait de sa confusion avec un autre taxon proche, l'Orchis lacté (*Orchis lactea*). En France, elle n'est connue que dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales.
- L'Ophrys tenthède (*Ophrys tenthredinifera*), espèce méditerranéenne en limite Nord de répartition en France où elle est très rare. En région Languedoc-Roussillon, une petite dizaine de stations toujours réduites (quelques dizaines de pieds tout au plus) subsistent ;

Dans les friches sèches se développe l'Euphorbe de Terracine (*Euphorbia terracina*), espèce des sols secs et filtrants, thermophile et peu exigeante. Elle était présente en 2008 dans un minimum d'une vingtaine de localités du Languedoc-Roussillon. Dans le département des Pyrénées-Orientales, elle est un peu plus fréquente.

A peine un quart de la surface de la ZNIEFF (12,5% exactement soit 12 ha) s'étend sur le site de Coma Sadulle.

Commentaires des écologues suite à leur visite sur site :

Afin de vérifier la présence des espèces floristiques et faunistiques inventoriées dans le cadre de la ZNIEFF un botaniste et un ornithologue ont effectué des prospections écologiques au printemps 2011 sur les sites voués à être aménagés dans le cadre du PLU (Zone 1AUh, UCd et Nc).

Ils ont conclu :

- Pour les habitats naturels et la flore

*Le site ne reflète pas l'intérêt de la ZNIEFF Colline du Fort Saint-Elme inventoriée pour ses pelouses et maquis xérophiles et thermophiles comprenant deux espèces d'orchidées rares : L'Ophrys tenthède Ophrys tenthredinifera et l'Orchis conique Orchis conica. **Les zones de pelouses sont inexistantes sur le site et le maquis est trop dense pour le développement de ces espèces.** De plus, les anciennes zones agricoles en friches sont largement dominantes.*

- Pour les oiseaux nicheurs

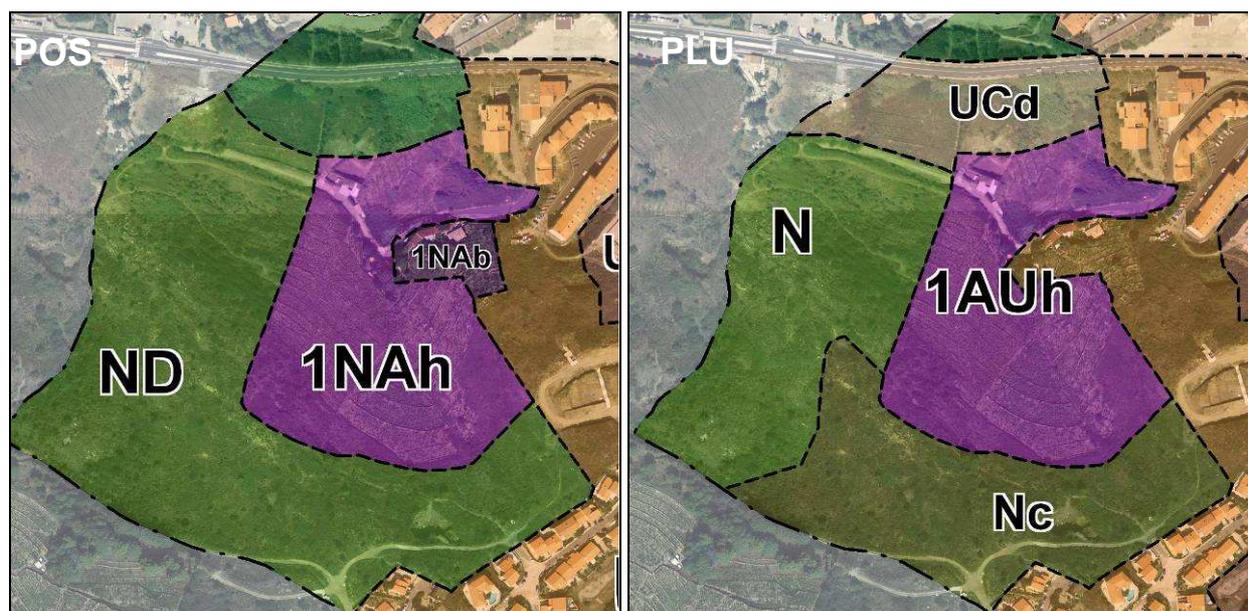
Les deux espèces d'oiseaux Le Traquet Oreillard et la Pie Grièche à tête rousse inventoriés dans la ZNIEFF n'ont pas été contactées. Le site, du fait de la proximité avec une zone urbaine et la route (RD114), ne constitue pas un milieu propice pour abriter ces espèces. Celles-ci peuvent trouver refuge plus facilement dans le reste de la ZNIEFF qui se caractérise par un milieu plus naturel et sauvage.

Le SIC Côte rocheuse des Albères

Coma Sadulle se situe aussi en limite d'une zone Natura 2000 : le SIC FR9101481 Côte rocheuse des Albères. Ce site Natura 2000 est constitué par les falaises de la côte rocheuse du Sud des Pyrénées Orientales. Le substrat siliceux a permis l'installation d'une flore caractéristique restée relativement préservée des aménagements humains par le caractère escarpé de la côte.

Les falaises maritimes abritent des espèces endémiques correspondant à des associations spécifiques du Roussillon et de la Catalogne. Ces associations végétales sont réparties en bandes altitudinales qui vont jusqu'à la limite des eaux marines.

2. Évolution du zonage POS / PLU



Les mutations opérées entre le POS et le PLU :

- la création de zones urbaines spécifiques : UCd
- la reconnaissance et le maintien des espaces naturels
- le maintien des zones à urbaniser

Les zones UCd et Nc au PLU ont été créées en faveur de l'économie locale et de l'intérêt collectif : la zone UCd vise à l'accueil d'une aire de stationnement, d'un bassin de rétention et d'une caserne de pompier. La zone Nc prévoit la mise en place d'un cimetière et d'un parc paysagé.

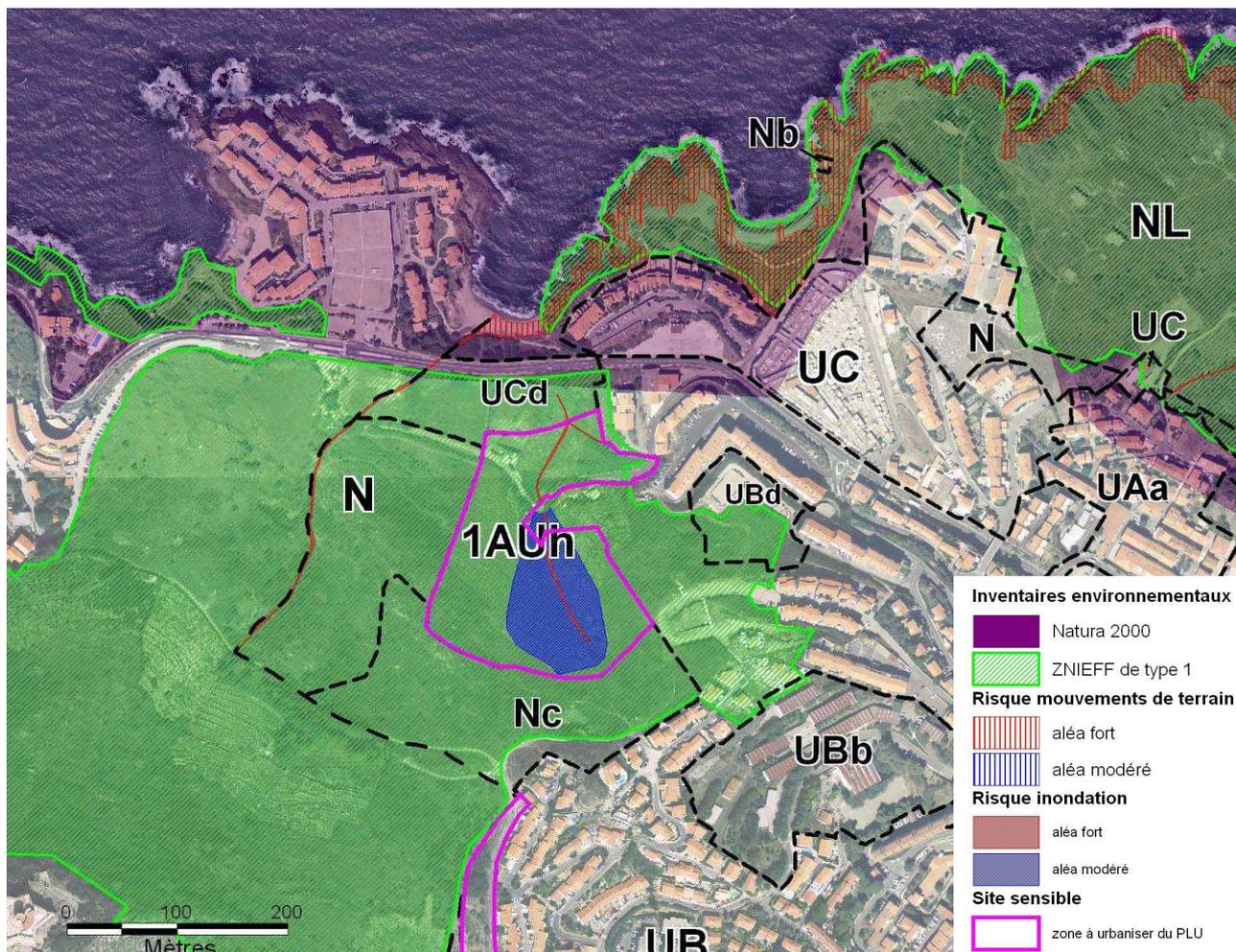
Les sites d'accueil de la caserne de pompiers, de l'aire de stationnement d'arrière plage et du cimetière paysager sont inscrits sur la liste des emplacements réservés de la commune (ER n°16, n°2, n°3).

Une partie de la zone naturelle ND a été conservée : elle a été reconnue comme coupure d'urbanisation au titre de la loi Littoral.

Avec un contour légèrement modifié et une surface quasi inchangée (3,1) la zone 2NA au POS devient du 1AUh au PLU. L'ouverture à l'urbanisation de la zone et son extension ont nécessité la mise en révision simplifiée du POS approuvée par délibération du conseil municipal du 30 décembre 2009.

Cette zone d'extension urbaine, inscrite au PADD, répond à une demande de logements et d'équipements d'accueil touristique. La zone 1AUh accueillera également une résidence hôtelière, équipement particulièrement manquant au sein de la commune. Compte tenu de l'insuffisance des équipements internes, notamment pluviaux, elle prend la forme d'une zone AU réglementée dont l'ouverture est conditionnée par la réalisation des équipements internes nécessaires à son bon fonctionnement. Pour être autorisées, les constructions devront être réalisées dans le cadre d'une opération d'ensemble d'une superficie minimale de 5 000 m².

3. Les incidences du PLU sur le site de Coma Sadulle



3.1 - Paysages et milieux naturels

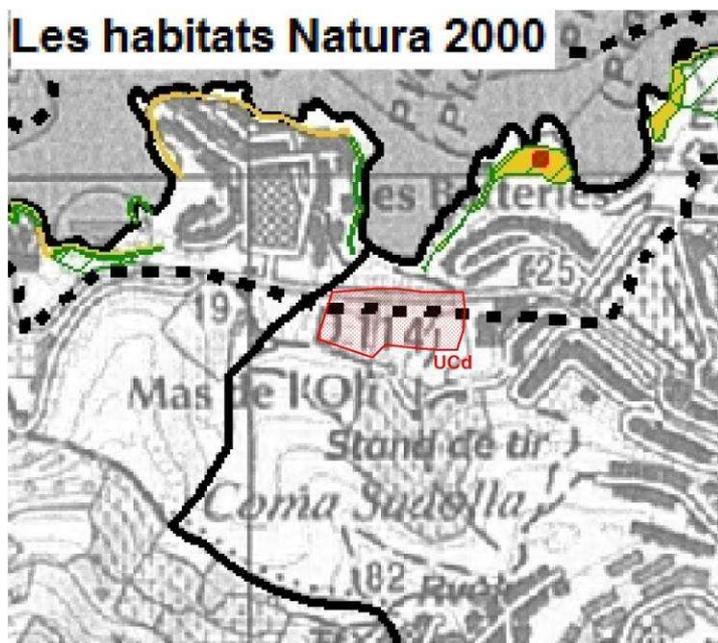
Pratiquement l'ensemble de la ZNIEFF « Colline du Fort Saint-Elme à Collioure » se caractérise par un milieu naturel peu anthropisé, la partie Nord (secteur de Coma Sadulle) présente un contexte plus urbanisé et moins propices aux deux espèces d'oiseaux inventoriés dans la ZNIEFF (Le Traquet Oreillard et la Pie Grièche à tête rousse). Espèces qui n'ont d'ailleurs pas été contactées lors du passage sur site.

Les choix d'aménagement retenus favorisent la préservation de la qualité des paysages et de l'environnement. Le cimetière et le parc paysagers (Nc) se situent dans la partie haute dominant les habitations futures, l'aire de stationnement d'arrière plage et la caserne des pompiers à venir. Le caractère paysagé du cimetière vise à une meilleure intégration du site dans son environnement. Le futur cimetière se situe aussi dans le prolongement de la zone naturelle. Cet ensemble forme un arc constituant une limite naturelle à l'urbanisation et favorise également la préservation des continuités écologiques.

La zone UCd, réservée à des équipements publics (centre de secours, stationnement d'arrière plage) s'étend sur un terrain plat d'environ 1 ha situé le long de la route bordant le littoral. La desserte de la zone, sa proximité avec la plage, un supermarché et le centre-ville, font de ce site un lieu stratégique pour le développement du tourisme (pilier de l'économie locale). Les qualités de desserte du site ont également conduit à choisir le terrain pour la caserne des pompiers qui se prolonge sur la commune voisine.

Concernant les espèces affichées dans la fiche ZNIEFF de type I Colline du Fort Saint-Elme, les visites réalisées sur site par un botaniste et ornithologue n'ont pas mis en évidence la présence des habitats naturels, flore et oiseaux faisant l'intérêt de la ZNIEFF (Cf page 135). Le projet urbain ne préjuge d'aucune incidence sur ces espèces.

Une très faible partie de la zone UCd (moins de 2 700 m², constituée par la RD 114 et son talus) est concernée par le SIC *Côte Rocheuse des Albères*. Toutefois, les prospections du printemps 2011 n'y ont pas révélé la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire. Les habitats d'intérêt communautaire se situent en effet seulement en bordure de falaises.



-  Garrigues littorales primaires
-  Végétation des fissures cristallines
-  Rivières intermittentes méditerranéennes

Source : DOCOB

L'habitat *Végétation des fissures des falaises cristallines* mérite une attention particulière : il est identifié comme présentant un enjeu fort au DOCOB.

Le projet de PLU, par la fréquentation amenée à croître dans ce secteur de la ville (aménagement d'une aire stationnement d'arrière plage et construction de nouvelles habitations) pourra induire un impact indirect sur cet habitat au travers d'un risque de piétinement répété.

Les actions de gestion édictées dans le DOCOB contribueront à préserver cet habitat naturel. Celles-ci sont :

- canalisation des usagers (amélioration du balisage, création de nouveaux sentiers pour contourner les zones encore riches, mise en défens, fermeture de sentiers sauvages ...)
- réduction des polluants et rejets domestiques, industriels ou agricoles
- chantier d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables

3.2 - Risques naturels

La zone d'urbanisation future 1AUh ouverte aujourd'hui à l'urbanisation par le POS en vigueur est en partie concernée par un risque de type crue torrentielle-ravinement considéré comme faible à moyen (zone bleue où la constructibilité est soumise à conditions). Les axes des vallons étant classés en zone rouge (risque fort).

Le PLU n'autorise aucune construction nouvelle dans la zone rouge définie de part et d'autres des axes hydrauliques et propose un accompagnement paysager de ces axes (orientations d'aménagement – pièce n°3).

La zone 1AUh est concernée pour partie par une zone bleue où les constructions nouvelles sont autorisées par le PPRI qui en définit les conditions constructives et d'implantation et qui s'applique au-delà du règlement d'urbanisme. Règlement de PPRI qui précise que « Sont autorisés sous réserve de ne pas aggraver le risque ni d'en provoquer de nouveaux les constructions individuelles à usage d'habitation avec un Coefficient d'Emprise au Sol maximum (C.E.S.) de 0,30, les aménagements et extensions mesurées des habitations existantes, les infrastructures et réseaux, travaux et/ou constructions nécessaires au fonctionnement des services publics ».

Les orientations d'aménagement relatives à la zone 1AUh favorisent l'implantation d'habitation à l'Est du vallon et demandent un renforcement de la trame verte à l'Ouest du vallon. Ces dispositions sont en cohérence avec les prescriptions du règlement du PPRI en zone bleue.

De plus, le PLU limite les incidences négatives à l'égard du risque inondation par ruissellement au travers de la préservation d'un champ d'expansion des crues en contrebas de la zone, et par des principes d'aménagements destinés à optimiser la gestion des eaux pluviales avec notamment un coefficient minimal d'espaces verts de 25%, des orientations d'aménagement s'appuyant sur la végétalisation des espaces collectifs de la zone, le renforcement et la conservation de la trame verte existante (crête, talus, boisements périphériques, végétalisation de la marge de recul.

II - PONT DE L'AMOUR

Le secteur du Pont de l'Amour constitue l'un des quartiers périurbains de la commune. Il est identifié dans le PADD comme l'un des sites à enjeux de développement. Le secteur est marqué par une forte pente.

1. Un site à forte valeur écologique et paysagère

La ZNIEFF Crête du Pic de la Grange

Pont de l'Amour se situe en limite de la ZNIEFF de type I *Crête du Pic de la Grange* de 68 ha inventorié en 2007 pour ses intérêts floristiques.

Selon la fiche présentant les principales caractéristiques de la ZNIEFF, celle-ci se compose d'une mosaïque assez lâche de pelouses rases, de friches viticoles et de maquis. Le substrat siliceux et les conditions microclimatiques permettent l'installation d'une flore xérophile et thermophile caractéristique des pelouses silicoles et des maquis avec des espèces telles que :

- l'Ophrys tenthède (Ophrys tenthredinifera). Cette orchidée méditerranéenne est en limite Nord de répartition en France où elle est très rare. Dans la région Languedoc-Roussillon, une dizaine de stations se concentrent dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- l'Orchis conique (Orchis conica) possède une aire de distribution méditerranéenne occidentale encore mal connue du fait de sa confusion avec un autre taxon proche, l'Orchis lacté (Orchis lactea). En France, elle n'est connue que dans une dizaine de localités de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- le Calicotome infesta. Ce taxon ibérique (présent en Italie également) a été mis en évidence récemment dans la partie des Albères proche du littoral. Il était jusqu'à présent confondu avec l'espèce C. Spinosa ;
- l'Euphorbe à double ombelle (Euphorbia biumbellata), espèce méditerranéenne, très rare en Languedoc-Roussillon, connue dans moins de cinq localités toutes situées dans les Albères ;
- le Plantain caréné (Plantago subulata), espèce méditerranéenne présente en Languedoc-Roussillon uniquement sur le littoral des Albères ;
- l'Ail petit Moly (Allium chamaemoly), petit ail méditerranéen à floraison précoce, protégé à l'échelle nationale. Il possède une vingtaine de stations en Languedoc-Roussillon, principalement situées sur la frange littorale rocheuse ou sableuse ;
- l'Anthemis de Trionfetti (Anthemis triumfetti), vivace liée aux éboulis, aux pelouses rocailleuses, aux lisières et bois clairs ;
- la Centaurée bleuâtre (Centaurea hanryi Jord. subsp. Spinabadia), taxon appartenant au complexe de Centaurea paniculata, inféodé aux pelouses rocailleuses et silicoles. Il est endémique de Catalogne.

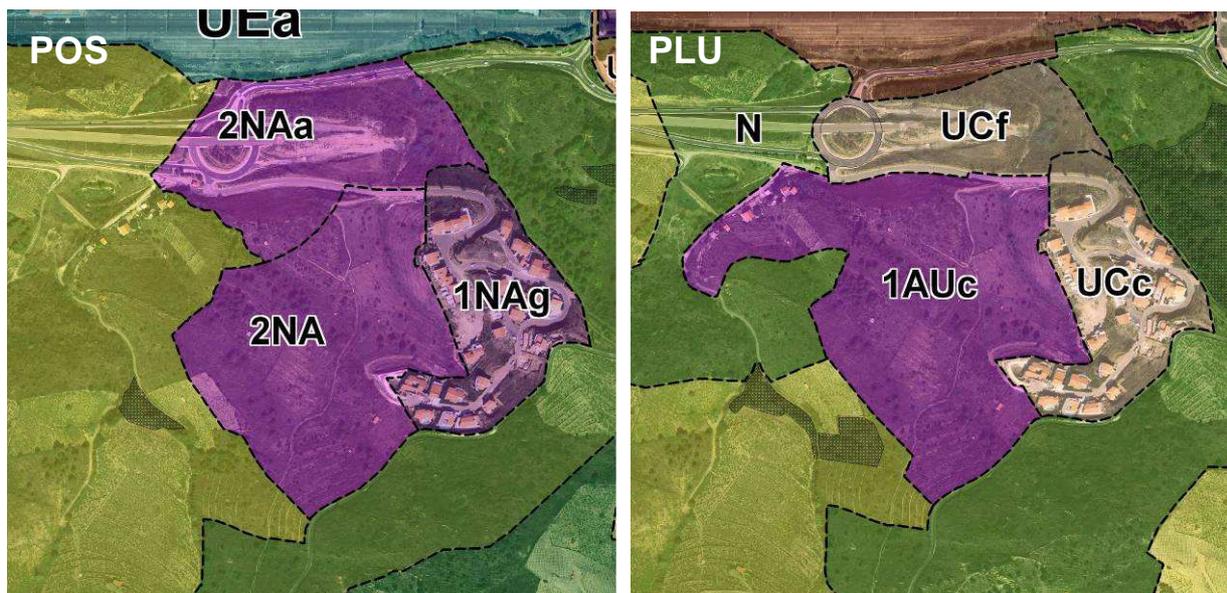
Commentaires des écologues suite à leur visite sur site :

Afin de vérifier la présence des espèces floristiques inventoriées dans le cadre de la ZNIEFF, un botaniste a effectué des prospections écologiques au printemps 2011 sur le site voué à être aménagé dans le cadre du PLU (Zone 1AUc).

Ils ont conclu :

La ZNIEFF se compose d'une mosaïque assez lâche de pelouses rases, de friches viticoles et de maquis. Le site est d'avantage caractérisé par le vignoble et les friches viticoles ainsi que le maquis. Les espèces de flore recensées faisant l'intérêt de la ZNIEFF n'ont pas été observées, le milieu étant relativement fermé.

2. Évolution du zonage POS / PLU



- le basculement de zones d'urbanisation future en zones urbaines : meilleure reconnaissance des espaces urbanisés
- le maintien d'une zone d'urbanisation future

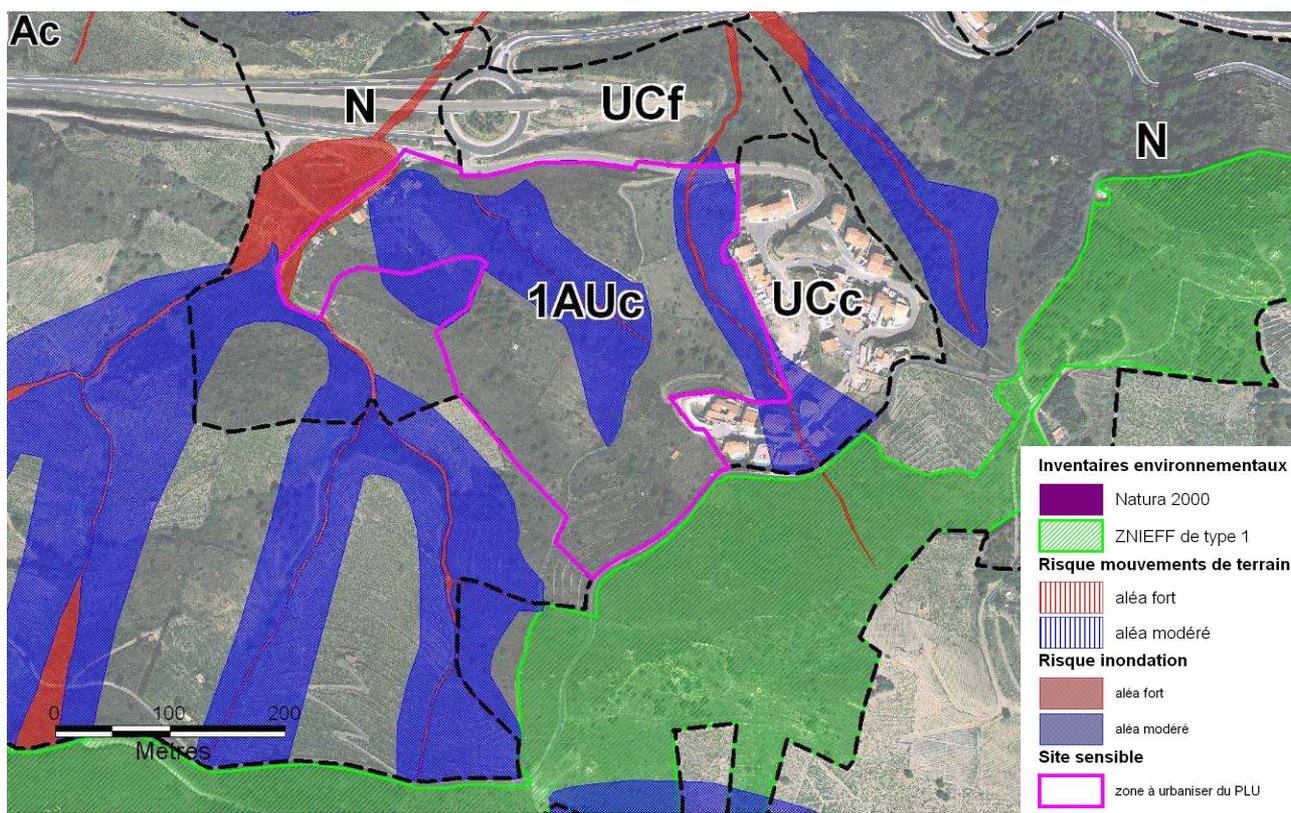
Le basculement de zones d'urbanisation future en zones urbaines contribue à une meilleure reconnaissance des espaces urbanisés :

- la zone UCc d'une superficie de 3,5 ha est urbanisée pratiquement en totalité (habitat individuel)
- la zone UCf de 2,8 ha située entre le quartier de la gare et le quartier de Pont de l'Amour est vouée à l'accueil d'équipements publics lié à la voirie.

La zone 1AUc d'une superficie de 8,4 ha correspond à l'extension du quartier du Pont de l'Amour. Cette zone inscrite en tant que telle au PADD, répond à une demande de logements. Compte tenu de l'insuffisance des équipements internes, notamment routiers et pluviaux, elle prend la forme d'une zone AU réglementée.

L'ouverture à l'urbanisation est ouverte sous conditions d'une opération d'ensemble et de la réalisation des équipements internes nécessaires à son bon fonctionnement.

3. Les incidences du PLU sur le site de Pont de l'Amour



3.1 - Paysages et milieux naturels

La ZNIEFF de type I est préservée de toute urbanisation et se situe de l'autre côté de la crête. Les orientations d'aménagement édictées participeront à la préservation des paysages (pièce n°3 du dossier de PLU). De plus, les prospections du printemps 2011 n'ont pas révélé la présence d'espèces inventoriées dans le cadre de la ZNIEFF.

3.2 - Risques naturels

La zone d'urbanisation future 1AUc est concernée par un risque inondation considéré comme faible à moyen (zone bleue où la constructibilité est soumise à conditions). Les axes des vallons étant classés en zone rouge (risque fort).

Le PLU n'autorise aucune construction nouvelle dans la zone rouge définie de part et d'autres des axes hydrauliques et propose une protection et une végétalisation des vallons (orientations d'aménagement – pièce n°3).

Les constructions nouvelles sont autorisées en zone bleue par le PPRI qui en définit les conditions constructives et d'implantation et qui s'applique au-delà du règlement d'urbanisme. Le règlement de PPRI qui précise que « cependant, dans la mesure où les constructions nouvelles y compris extensions, sont autorisées, parce que capables de résister à l'aléa sans l'aggraver, elles ne sont pas comptées dans l'aggravation du risque, ni par conséquent dans ce cas l'augmentation de la population exposée correspondante ».

De plus, le PLU limite les incidences négatives à l'égard du risque inondation par ruissellement par des principes d'aménagements destinés à optimiser la gestion des eaux pluviales avec notamment un coefficient minimal d'espaces verts de 25%, des orientations d'aménagement délimitant des secteurs préférentiels d'implantation du bâti, composant la trame verte de la zone : préservation du socle paysager au Sud de la RD 914, confortation et développement de la végétation en place.

II – TAMARINS

Le secteur des Tamarins constitue l'un des quartiers périurbains de la commune. Il est identifié dans le PADD, comme l'un des sites à enjeux de développement. Le secteur est marqué par une forte pente. Il est situé dans les espaces proches du littoral.

1. Un site à forte valeur écologique et paysagère

La ZNIEFF Cap Béar

Le site est concerné par une ZNIEFF de type 1 « Cap Béar » de 148 ha inventoriée en 2007 pour ses intérêts faunistiques et floristiques.

Selon la fiche présentant les principales caractéristiques de la ZNIEFF, la faune de cette ZNIEFF se situe dans les zones de pelouses et de maquis. Elle est constituée d'un important peuplement d'oiseaux nicheurs composé de plusieurs espèces rares et à aire de répartition très localisée comme :

- le Traquet oreillard, dont les populations sont en forte régression et dont la distribution française est limitée au Midi méditerranéen. Deux à trois couples fréquentent la zone. Inféodé aux biotopes minéraux, il utilise les anfractuosités pour nicher (murets, cabanes, rochers...);
- le Faucon pèlerin, hivernant et estivant régulier. La ZNIEFF constitue un ancien site de reproduction pour l'espèce qui pourrait être recolonisé prochainement ;
- le Bruant ortolan, dont les populations semblent en déclin sur le territoire national, nichent sur le site. La région Languedoc-Roussillon abrite plus d'un quart de la population française.
- le Cochevis de Thékla, présent uniquement dans quelques localités des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, départements situés au Nord de son aire de répartition. Un à deux couples se reproduisent dans les pelouses rases au sommet des falaises ;
- la Pie-grièche à tête rousse dont plus de la moitié de sa population française est concentrée en Corse et dans le Languedoc-Roussillon. Les quelques arbres et arbustes éparses leurs sont favorables pour chasser et nicher ;
- la Fauvette à lunettes, en très forte régression depuis trente ans. Elle est toutefois un nicheur régulier dans le département des Pyrénées-Orientales avec un effectif estimé entre 60 et 160 couples. Les populations du département sont au Nord de la répartition mondiale de l'espèce. Quelques mâles chanteurs sont répertoriés sur la zone.

Une espèce d'insecte occupe ces zones sèches :

- le Fourmigriil provençal qui vit dans les nids de fourmis. Ce minuscule grillon méditerranéen n'est connu avec certitude pour le Languedoc-Roussillon que dans les départements de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales.

Au sein de ces mêmes habitats de pelouses et de maquis, en particulier le long des sentiers, se développent des espèces végétales xérophiles et thermophiles rares comme :

- l'Ophrys tenthède (Ophrys tenthredinifera). Cette orchidée méditerranéenne est en limite Nord de répartition en France continentale où elle est très rare. Dans la région Languedoc-Roussillon, une dizaine de localités entre les Albères et les Corbières (réduites d'un pied à une dizaine) subsistent ;
- l'Andropogon à deux épis (Andropogon distachyos). Cette graminée thermophile, est protégée en Languedoc- Roussillon. Ses stations, moins d'une dizaine, sont toutes situées dans les Pyrénées-Orientales, principalement dans les Albères et le Vallespir. Elle affectionne les zones rocailleuses, mais se retrouve également le long des routes ;
- l'Ail petit Moly (Allium chamaemoly), petit ail méditerranéen à floraison précoce, protégé à l'échelle nationale. Il possède une vingtaine de localités en Languedoc-Roussillon, principalement situées sur la frange littorale rocheuse ou sableuse.

Quelques hectares au Nord-Ouest de la ZNIEFF, sont composés d'un maquis de Chêne liège (Quercus suber), stade le plus boisé des formations végétales sur sol siliceux. Un habitat tout à fait original de la côte rocheuse des Albères est le groupement de falaises méditerranéennes du Cap Béar. Celui-ci se caractérise par une flore typique dont certaines espèces sont endémiques de Catalogne et du Roussillon. Au sein de ces assemblages disjoints de chasmophytes (plantes rupicoles) aérohalines (tolérantes à la salinité de l'air) on distingue :

- l'Armerie du Roussillon (*Armeria ruscinonensis*), est présente en Catalogne, du littoral aux hauteurs des Albères. Elle est représentée par deux sous-espèces, l'une cantonnée à la frange littorale, *Armeria ruscinonensis* subsp. *ruscinonensis*, taxon dont il est question ici, l'autre non littorale située sur les reliefs schisteux, *Armeria ruscinonensis* subsp. *littorifuga* ;
- la Doradille marine (*Asplenium marinum*), fougère des falaises littorales méditerranéennes et atlantiques. Elle est connue en Languedoc-Roussillon uniquement sur le littoral des Albères ;
- le Polycarpon de Catalogne (*Polycarpon polycarpoides* subsp. *catalaunicum*), endémique des falaises du littoral catalan ;
- la Carotte d'Espagne (*Daucus carota* subsp. *hispanicus*), caractéristique du littoral rocheux, présente en Languedoc-Roussillon uniquement au cap Leucate et sur la côte des Albères ;
- l'Oeillet de Catalogne (*Dianthus pyrenaicus* subsp. *attenuatus*), endémique du littoral catalan et roussillonnais ;
- et la Passerine hérissée (*Thymelaea hirsuta*), arbrisseau cantonné principalement aux parties hautes des falaises des Albères.

Une espèce non aérohaline et très rare en France croît dans les anfractuosités des rochers frais, humides à suintants du bord de mer :

- il s'agit du Gaillet nain (*Galium minutulum*). Sa répartition en France est limitée au midi méditerranéen. Il n'est actuellement connu, en Languedoc-Roussillon, qu'au Cap Béar et au Cap d'Oullestrell.

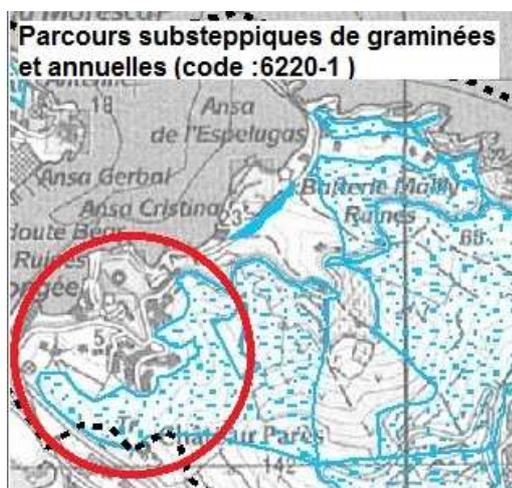
Commentaires de l'écologue suite à sa visite sur site :

Afin de vérifier la présence des espèces faunistiques et floristiques inventoriées dans le cadre de la ZNIEFF, un botaniste et un ornithologue ont effectué des prospections écologiques sur les sites voués à être aménagés dans le cadre du PLU (UCe, 1AUe, 1AUf, 1AUg). Ils ont conclu :

Les observations de la migration ont mis en évidence un flux continu de petits groupes de passereaux voire d'individus isolés. Le Col de Les Portes est un point de suivi intéressant. Les conditions climatiques (fort vent de Nord) ne permettaient pas un vol aisé des passereaux qui passaient au niveau de ce col en longeant le relief à faible altitude.

Les espèces faisant l'intérêt de la ZNIEFF n'ont pas été mises en évidence, les prospections étant localisées à proximité des habitations et au sein des zones amenées à se évoluer au PLU. Elles restent toutefois très probables sur le reste du secteur des Tamarins.

Le SIC Côte Rocheuse des Albères

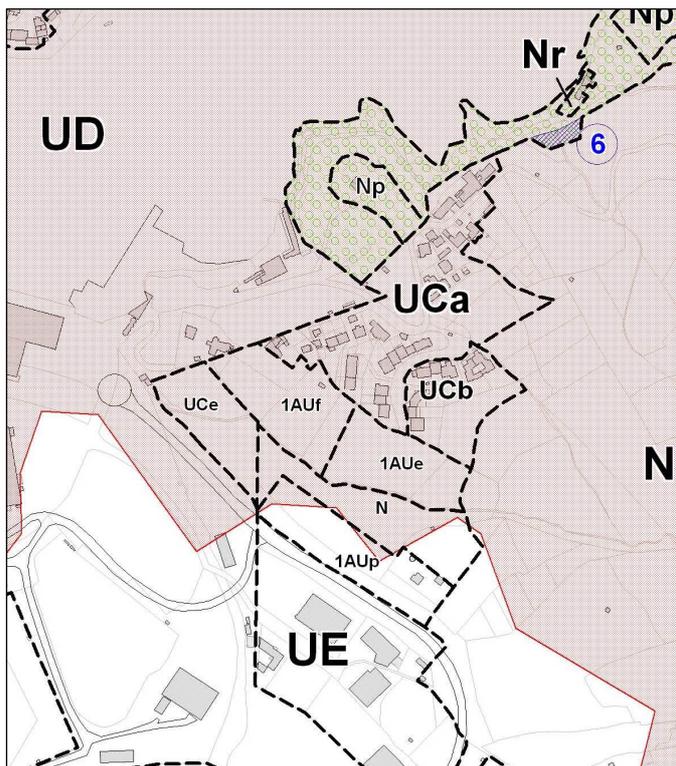


Une partie des Tamarins est aussi concerné par une zone Natura 2000 « SIC FR9101481 Côte rocheuse des Albères »

Le site est constitué par les falaises de la côte rocheuse du Sud des Pyrénées Orientales. Le substrat siliceux a permis l'installation d'une flore caractéristique restée relativement préservée des aménagements humains par le caractère escarpé de la côte. Les falaises maritimes abritent des espèces endémiques correspondant à des associations spécifiques du Roussillon et de la Catalogne. Ces associations végétales sont réparties en bandes altitudinales qui vont jusqu'à la limite des eaux marines.

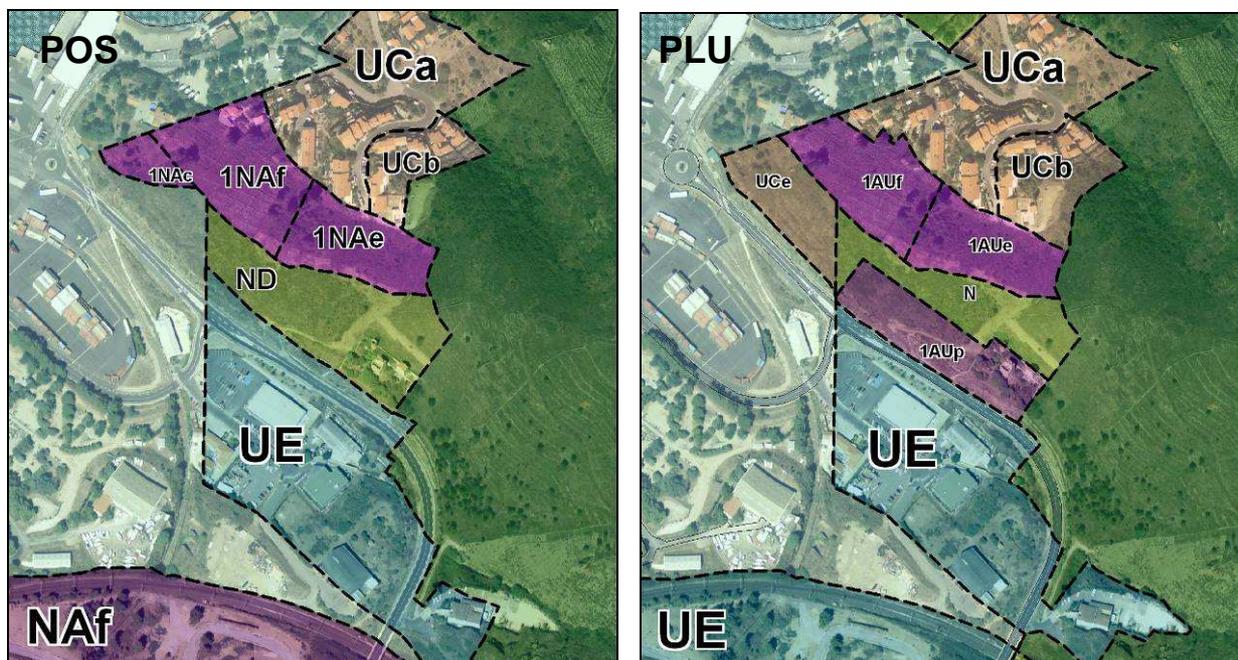
Calé sur les données cartographiques du SIC FR 9101481 Côte rocheuse des Albères, le projet de PLU semblait impacter au droit du site "Les Tamarins" l'habitat d'intérêt communautaire "Parcours substeppiques de graminées et annuelles" (code Natura 2000 : 6220).

Emprise du site Natura 2000 Côte Rocheuse des Albères sur le secteur des Tamarins



La trame rouge correspond à l'emprise du site Natura 2000 sur le secteur des Tamarins. Zonage PLU

2. Évolution du zonage POS / PLU



Dans ce secteur, le projet de PLU autorise la construction d'une gendarmerie (UCe), l'aménagement de zones à vocation habitat (1AUf et 1AUe), la redéfinition de zones urbaines (UCa et UCb) et la réhabilitation du château Parès (1AUp). Une bande naturelle est conservée entre la zone à vocation habitat et le château Parès (projet hôtelier).

L'ensemble des zones à aménager à l'état naturel (UCe, 1AUf et 1AUe) s'étendent sur 2 hectares.

Les mutations opérées entre le POS et le PLU :

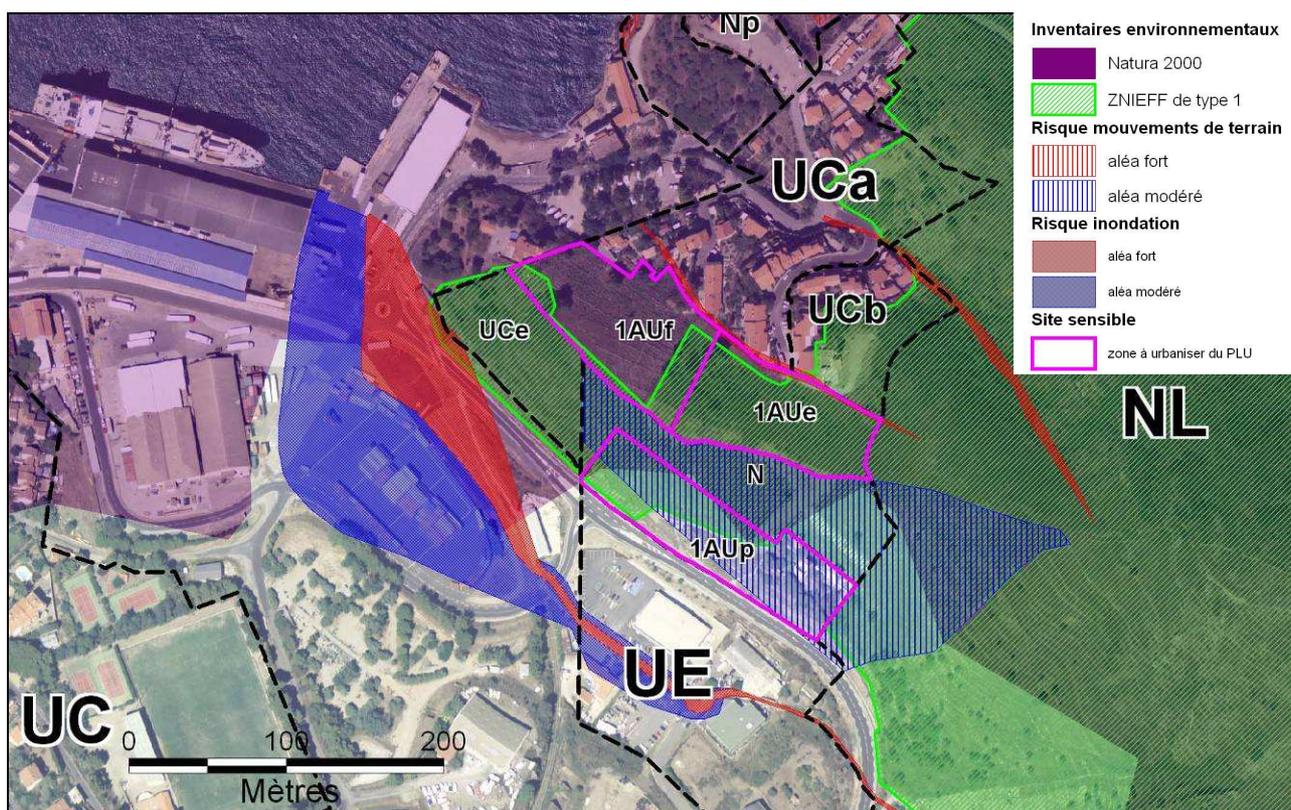
- le maintien de la zone à urbaniser mais la création d'un zonage et d'une réglementation spécifique (1AUf et 1AUe)

- la création d'une zone spécifique : 1AUp
- le maintien des espaces classés en zone naturelle

Les zones à urbaniser ont été maintenues mais ont fait l'objet d'une modification de zonage et d'une réglementation spécifique :

- la zone 1AUf d'environ 7 900 m² affiche un COS de 0,30 et 0,50 pour l'hôtel
- la zone 1AUe d'une superficie de 6 700 m² affiche un COS de 0,40.
- La zone UCe de 5 650 m² est destinée à accueillir la future gendarmerie.
- La zone 1AUp de 7 850 m² correspond au Château Parès destinée à assurer la réhabilitation des bâtiments dégradés du Château Parès tout en renforçant l'offre en accueil touristique.

3. Les incidences du PLU sur le site des Tamarins



PLU et cartes des inventaires

3.1 - Paysages

Tel que dessinées, et selon les orientations particulières d'aménagement complétant le zonage et le règlement, les zones AU s'insèrent efficacement dans la trame urbaine sans dénaturer le paysage. Au contraire, en parvenant à asseoir les constructions sur la ligne de crête qui remonte au Fort Béar, elles contribuent à rétablir une linéarité de la forme urbaine qui tend à redonner plus d'assise au relief et ainsi rééquilibrer le rapport d'échelle entre urbain et relief.

3.2 – Site Natura 2000

Afin d'évaluer les incidences sur le site Natura 2000, une étude bibliographique accompagnée d'une visite de terrain a été menée afin de caractériser le milieu.

Approche bibliographique

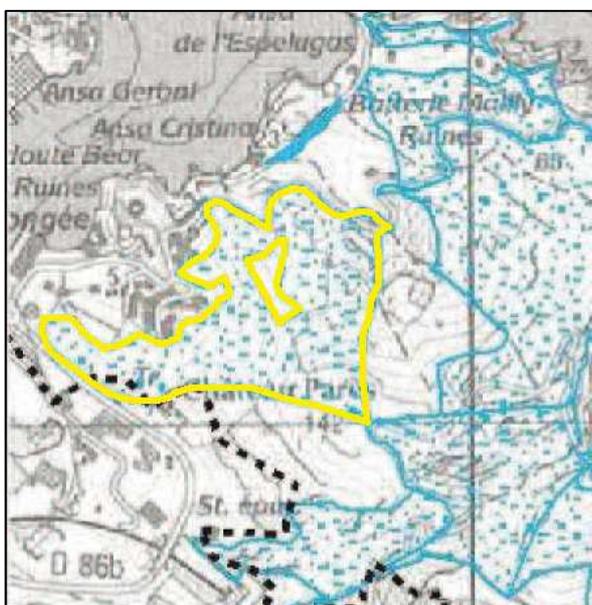
Le Document d'objectifs du site Natura 2000 fait état de la présence de l'habitat d'intérêt communautaire *Parcours substeppiques et graminées annuelles Thero-Brachipodieta* (code Natura 2000 : 6220) sur le secteur des Tamarins et au sein des zones amenées à évoluer au PLU.

De manière plus précise, les données de l'inventaire du Syndicat des forestiers privés réalisé en 2006 font état pour le polygone concerné (en jaune sur la carte ci-après) d'un recouvrement de 10% pour l'habitat 6220.

Afin d'améliorer les connaissances sur cet habitat (l'amélioration des connaissances sur les habitats et les activités du site figure comme un des objectifs de conservation du site Natura 2000 et l'habitat 6220 entre dans ce cadre (Cf page 116 du DOCOB), un cortège d'écologie s'est réuni en 2011 et a conclu qu'une grande hétérogénéité des espèces floristiques ne justifie pas le caractère d'habitat d'intérêt communautaire sur l'ensemble de la zone telle que cartographié dans le DOCOB (Polygone bleue, Page 89 du DOCOB).

C'est ainsi que ce cortège d'experts écologues préconise qu'en cas d'aménagements soit menées des prospections écologiques afin de caractériser le milieu (habitat, espèces). « *Tout contrat en faveur de cet habitat nécessitera préalablement de réaliser des relevés sur le terrain pour confirmation* » (Page 89 du DOCOB)

Répartition de l'habitat d'intérêt communautaire sur le secteur des Tamarins (Commune de Port-Vendres) - Extrait du DOCOB



Cette approche bibliographique s'est accompagnée de plusieurs échanges téléphoniques avec Flora Desrioux - Chargée de mission Natura 2000 à la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille (structure animatrice du DOCOB) afin de caractériser au mieux les enjeux sur le site.

Approche terrain

Afin de définir plus finement la localisation de l'habitat d'intérêt communautaire sur le secteur des Tamarins et identifier ses principales caractéristiques, 3 jours de prospections écologiques ont été menées sur site.

Cette démarche de prospection s'inscrit dans la logique de la recommandation évoquée en page 89 du DOCOB : « *Tout contrat en faveur de cet habitat nécessitera préalablement de réaliser des relevés sur le terrain pour confirmation* ».

Ces prospections ont été réalisées en février, avril et juillet 2011 par un Botaniste, spécialiste des habitats naturels, un ornithologue et un entomologue.

Le secteur des Tamarins voué à évoluer au regard du PLU s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante entre la route départementale RD868 et le lotissement Quintilla. Plus largement le secteur est bordé au Sud-ouest par la zone portuaire, au Nord par la mer et à l'Est par un milieu naturel. Le secteur s'inscrit dans un environnement fortement anthropisé.

Localisation du secteur des Tamarins dans la ville de Port-Vendres



La zone a été prospectée à la recherche d'espèces caractéristiques de l'habitat communautaire (code Natura 2000 : 6220) » de sorte à dresser des limites locales précises de cet habitat et de différencier les zones ayant évoluées vers des stades landes / début de boisement ou prairies correspondant à d'anciennes zones cultivées.

Deux groupements végétaux ont été observés :

- Groupement herbacé dominé par les thérophytes qui se développent ici localement sur des sols siliceux superficiels. En mosaïque avec des formations de chaméphytes, ce groupement n'occupe en fait que de faibles surfaces ouvertes au sein des garrigues (envahissement progressif par les espèces de garrigues ou de maquis)

Habitat à rattacher aux Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* (voir ci-dessous) dont il n'est que très partiellement voire plus représentatif. Physionomie liée à la présence du Brachypode rameux [cartographié en marron sur la carte].

- Friche agricole (anciennes vignes) et secteurs boisés (pins) (en bordure) : groupement herbacé appauvri ou en mosaïque avec un groupement de type pelouse subnitrophile méditerranéenne. Faciès d'embroussaillage et dégradation de la pelouse à Brachypode rameux.

Non-représentatif des Parcours substeppiques de graminées et annuelles [cartographié en jaune/vert sur la carte].

Etage de végétation concerné :

Mésoméditerranéen

Liste des espèces caractéristiques du groupement relevées :

Brachypode rameux *Brachypodium retusum*

Liste des principales espèces des garrigues relevées :

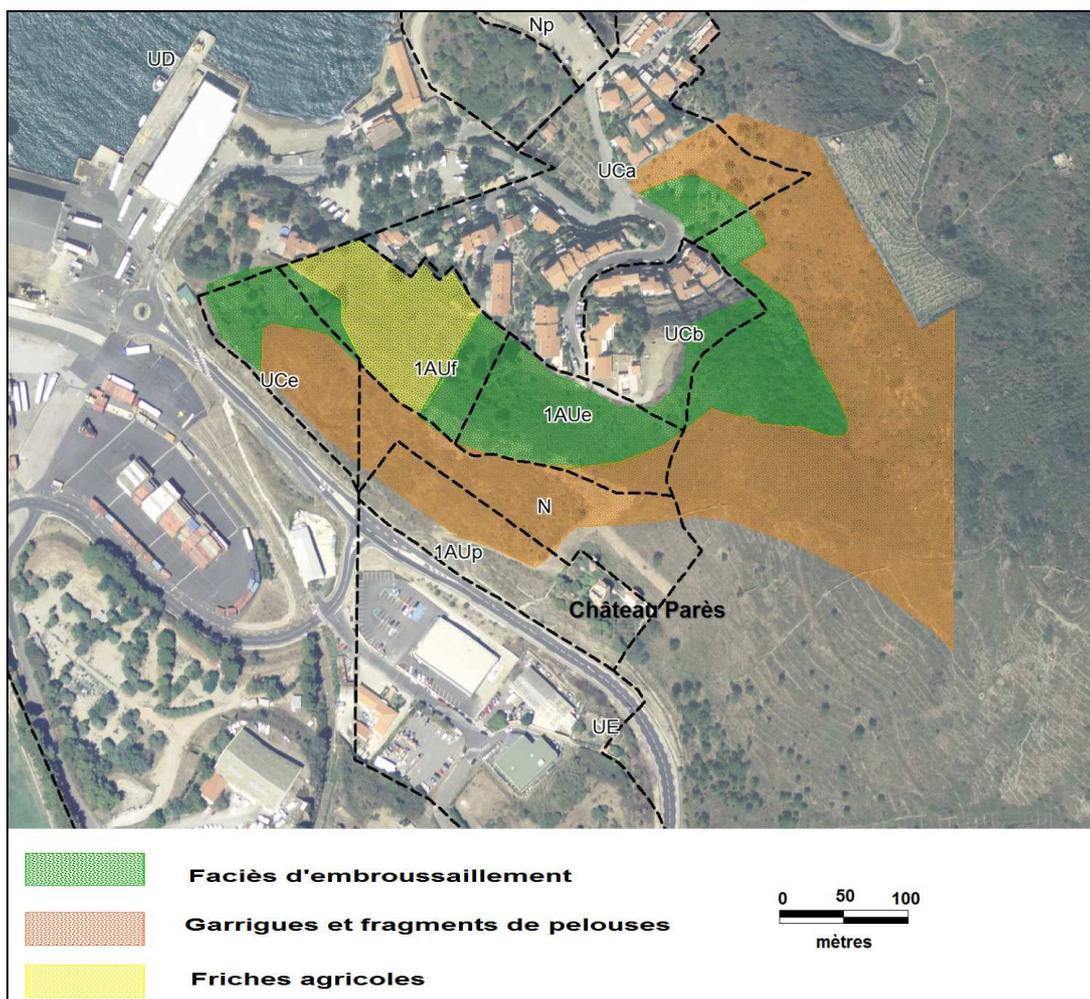
Genêt d'Espagne *Spartium junceum*

Chêne kermès *Quercus coccifera*

Cistes gr. *Cistus sp. gr.*

Identification des habitats sur le secteur des Tamarins

L'habitat d'intérêt communautaire a été identifié sur les zones N, et UCa mais n'est que partiellement voire plus représentatif. Ailleurs, seul le brachypode rameux est encore présent en strate herbacée, envahi voire remplacé par les ligneux. Les zones UCe, 1AUe et 1AUf sont occupées par un parcours de graminées assez proche d'un faciès d'emboussonnement mais ne présentent pas les mêmes qualités floristiques et l'association des espèces végétales qui font l'intérêt l'habitat.



Les différents faciès de végétation sur le secteur



Sur cette photo la pelouse à *Brachypode rameux*, caractéristique du site Natura 2000, occupe une faible superficie sur le secteur. Ailleurs, l'envahissement progressif par des espèces ligneuses et de garrigues concourent à la fermeture et à la disparition de cet habitat.

Suite à l'analyse bibliographique, aux échanges avec la structure animatrice du DOCOB et aux prospections écologiques, il est apparu que l'habitat d'intérêt communautaire « Parcours substeppiques de graminées et annuelles » qui représentait une portion non négligeable du site au DOCOB se caractérise en fait par une hétérogénéité des cortèges floristiques. Hétérogénéité à même d'avoir une incidence sur les habitats présents au point de faire coexister des habitats au faciès relativement similaires (notamment au niveau des pelouses) mais qui de par leurs compositions ne présentent donc pas l'association des espèces végétales qui motivent l'intérêt communautaire de la zone.

Ainsi la zone 1AUf (à vocation habitat) est aujourd'hui recouverte par un faciès d'embuissonnement. A ce titre le PLU n'a pas d'impact sur l'habitat d'intérêt communautaire.

Les zones 1AUup (projet hôtelier), UCe (gendarmerie) et 1AUe (habitat), occupées par le parcours à graminées est assez proche d'un faciès d'embuissonnement et ne présentent pas les mêmes qualités floristiques et l'association des espèces végétales qui font l'intérêt l'habitat. A ce titre le PLU n'a pas d'impact notable sur l'habitat d'intérêt communautaire.

Le milieu de la zone UCa n'est pas caractéristique de l'habitat d'intérêt communautaire. A ce titre le PLU n'a pas d'impact notable sur l'habitat d'intérêt communautaire.

Au vu des faciès que présente le milieu, au vu de l'importance de l'influence des pollutions extérieures liées à la position même du secteur au sein de la trame urbaine, le zonage tel que proposé apparaît satisfaisant par rapport au milieu naturel et en relation à l'habitat d'intérêt communautaire et son état de conservation.

3.3 - Risques naturels

Les zones vouées à l'urbanisation se situent en dehors des zones d'aléas (modéré et fort) relative au risque inondation. La zone 1AUp de Château Parès est concernée par le risque modéré mouvement de terrain (glissement de terrain, ravinement) qui au plan réglementaire autorise des constructions nouvelles à usage d'habitation avec un Coefficient d'Emprise au Sol maximum (C.E.S.) de 0,20, sous réserve qu'elles n'aggravent pas le risque ni d'en provoquer de nouveaux. Le projet envisagé rentre facilement dans ces prescriptions réglementaires.

III- LE GRAND SITE DE L'ANSE DE PAULILLES

Situé entre le Cap Béar et le Cap Oullestrell, tous les deux sites classés, le grand site de l'anse de Paulilles renferme trois belles plages séparées par des promontoires rocheux : l'anse de Bernardi au Nord, l'anse de Paulilles et l'anse du Forat au Sud.

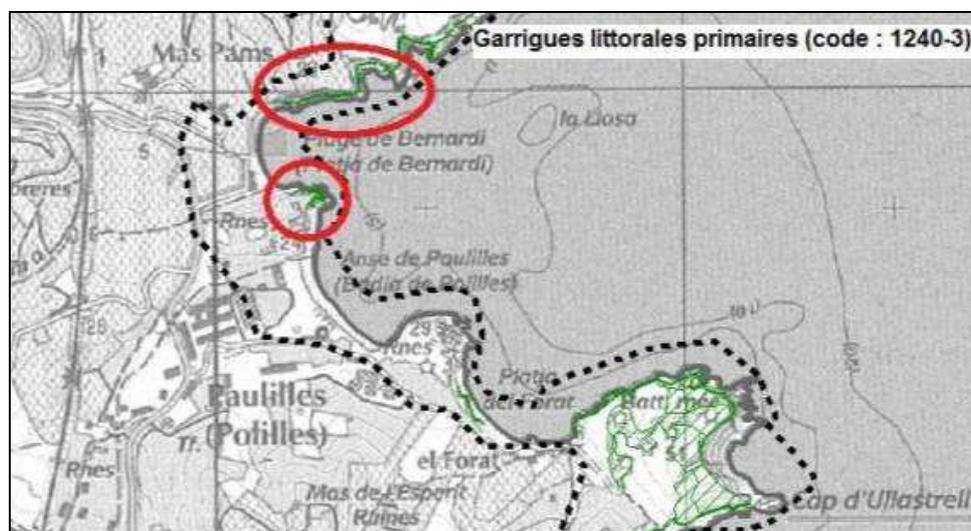
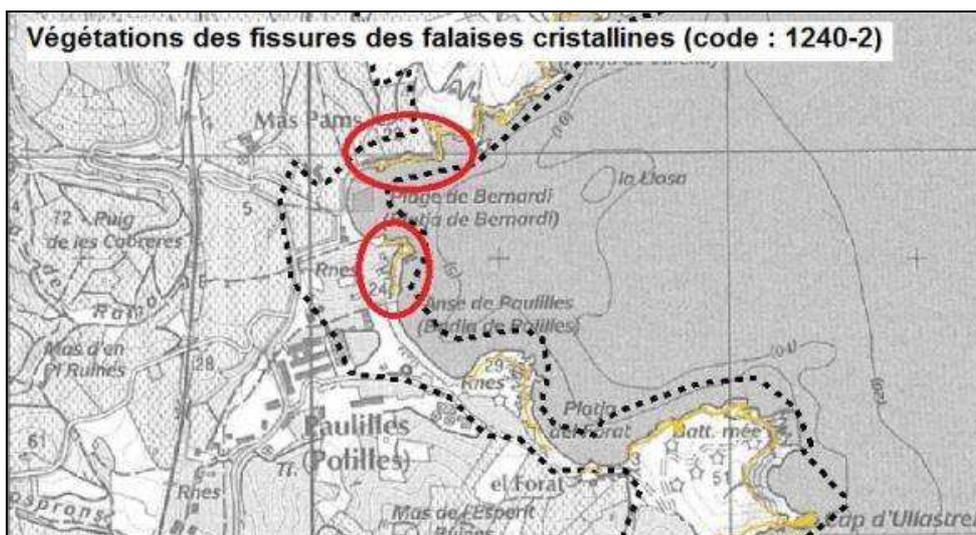
1. Un site à forte valeur écologique et paysagère

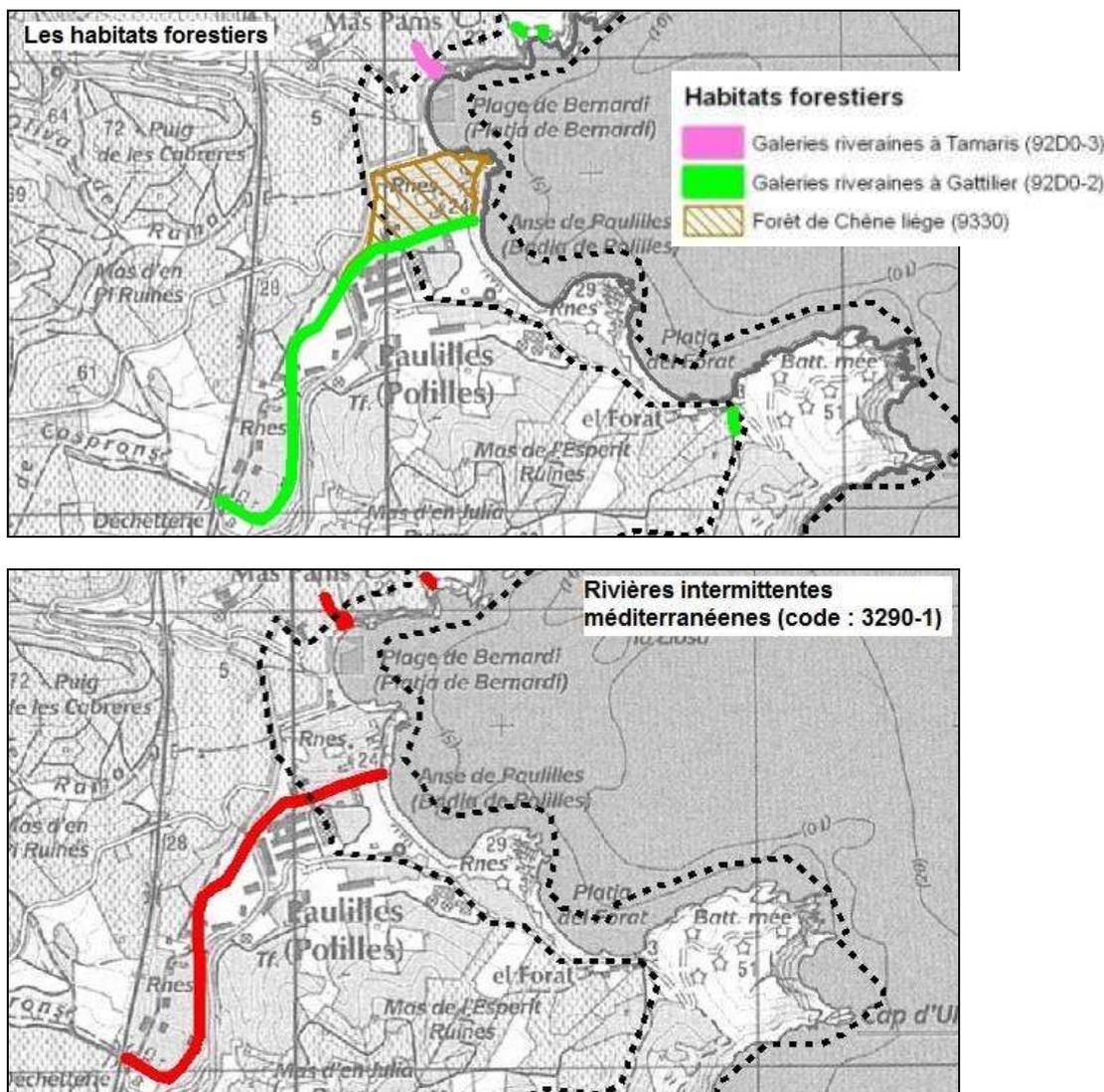
Le SIC Côte Rocheuse des Albères

Le secteur est directement concerné par la zone Natura 2000 SIC FR9101487 *Côte Rocheuse des Albères*. Le site est constitué par les falaises de la côte rocheuse du Sud des Pyrénées Orientales. Le substrat siliceux a permis l'installation d'une flore caractéristique restée relativement préservée des aménagements humains par le caractère escarpé de la côte. Les falaises maritimes abritent des espèces endémiques correspondant à des associations spécifiques du Roussillon et de la Catalogne. Ces associations végétales sont réparties en bandes altitudinales qui vont jusqu'à la limite des eaux marines.

Le secteur de Paulilles abrite six habitats d'intérêt communautaire :

- Végétation des fissures des falaises cristallines (code Natura 2000 : 1240-2)
- Garrigues littorales primaires (code Natura 2000 : 1240-3)
- Les habitats forestiers :
 - o Galeries riveraines à Tamaris (code Natura 2000 : 92D0-3)
 - o Galeries riveraines à Gattilier (Code Natura 2000 : 92D0-2)
 - o Forêt de chêne liège (code Natura 2000 : 9330)
- Rivières intermittentes méditerranéennes (Code Natura 2000 : 3290)





L'objectif en lien avec Natura 2000 est de déterminer si l'ouverture à l'urbanisation dans ce secteur porte ou non atteinte à l'un des objectifs de conservation du site. Quatre grands objectifs de conservation et de restauration des habitats sont édictés dans le DOCOB approuvé le 17 décembre 2010.

Préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire par des actions de gestion (lutte contre les plantes envahissantes, traitement raisonné des vignes, canalisation des usagers...)

Améliorer les connaissances relatives aux habitats et aux activités sur le site (réalisation d'études et mises en place de suivis)

Diffuser les connaissances et valoriser les richesses du site (sensibilisation des différents publics)

Faire vivre le site Natura 2000 « Côte rocheuse des Albères » (Organisation et coordination d'actions en faveur de la préservation des habitats naturels)

Le secteur de Paulilles est indirectement concerné par le SIC FR9101482 Posidonie de la Côte des Albères et la ZPS FR9112034 Cap Béar Cap Cerbère s'étendant sur le milieu marin.

La ZNIEFF Cap Béar

La ZNIEFF de type I Cap Béar s'étend dans sa partie Sud sur le site de Bernardi.

La fiche présentant les principales caractéristiques de la ZNIEFF, le Cap Béar se caractérise par de nombreuses anciennes terrasses, témoins d'une proche activité agricole, aujourd'hui recolonisées par un maquis plus ou moins dense, en particulier sur les versants Sud Est et Nord du site. Quelques parcelles cultivées sont encore présentes

Flore et habitats naturels : le groupement des falaises du Cap Béar constitue un habitat original de la côte rocheuse des Albères, caractérisée par une flore typique. De plus une espèce très rare en France, le Gaillet nain, connu dans le Languedoc seulement aux Caps Béar et d'Oullestrel, croît dans les anfractuosités des roches fraîches, humides à suintantes du bord de mer.

Faune : elle se situe dans les zones de pelouses et de maquis. Elle est constituée d'un important peuplement d'oiseaux composé de plusieurs espèces rares (*le Traquet oreillard ; le Faucon pèlerin ; le Bruant ortolan ; le Cochevis de Thékla ; la Pie-grièche et la Fauvette à lunettes*). Les zones sèches sont quant à elle occupées par une espèce d'insecte, le Fourmigril.

La ZNIEFF Cap Oullestrell

La ZNIEFF de type I Cap Oullestrell d'une superficie de 45 ha se situe en limite du secteur de Paulilles.

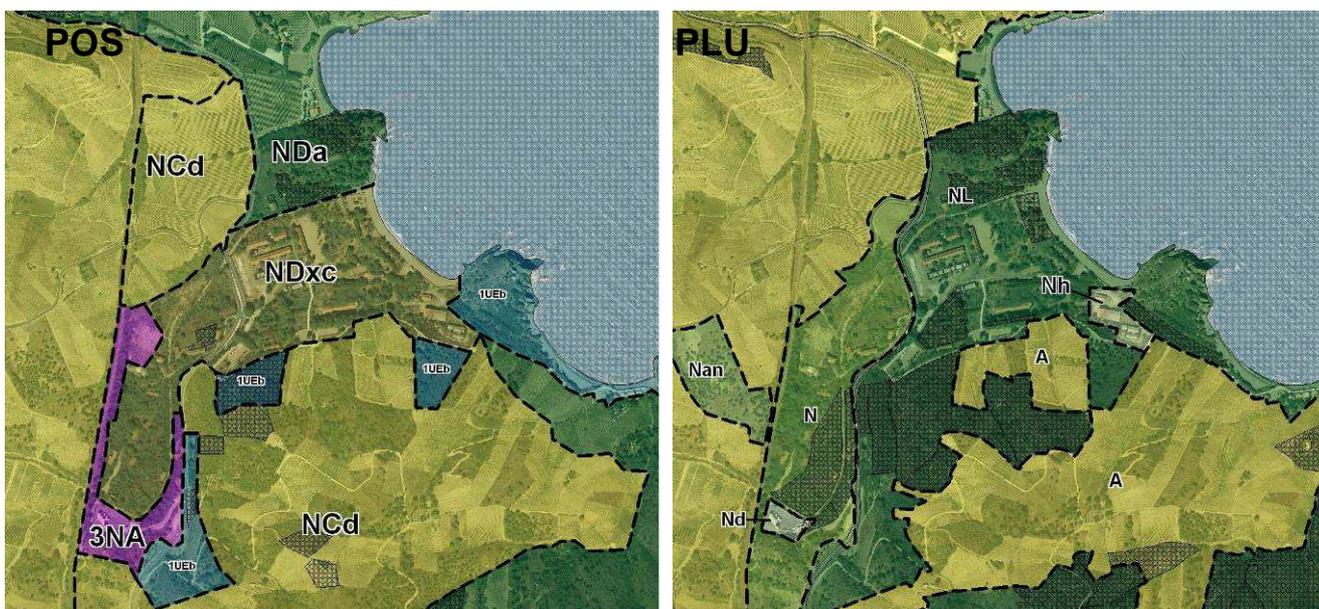
Commentaires de l'écologue suite à sa visite sur site :

Le site de Paulilles présente un intérêt écologique certain qu'il convient de préserver.

Il présente toutefois un caractère anthropique non négligeable : jardin d'ornement, aménagement touristique, nichoirs artificiels. Ces aménagements et l'accueil touristique ne doivent pas mettre en péril l'intérêt de ce site.

Le site de Paulilles présente aussi un intérêt non négligeable pour l'avifaune hivernante. Ce sont 17 espèces qui ont été inventoriées. Les passereaux sont les plus représentés avec des groupes parfois importants. La présence de zone buissonnante à proximité de la zone de pelouse pâturée est un atout pour l'avifaune qui peut y trouver refuge lors de sa quête de nourriture.

2. Évolution du zonage POS / PLU



Les mutations opérées entre le POS et le PLU :

- la création d'un secteur spécifique en faveur de l'activité touristique : Nh
- l'augmentation des espaces classés en zone naturelle
- la suppression d'une zone d'urbanisation future

La création dans l'espace du grand site de l'anse de Paulilles dans l'emprise de bâtiments existants d'un secteur voué à l'activité culturelle et touristique (Nh) traduit l'une des orientations du PADD : *Protéger, gérer et restaurer les sites littoraux*.

Au sein de la NL, au niveau de la plage de Bernardi, le parking existant en bord de plage sera supprimé, la plage existante fera l'objet de travaux de confortement et de valorisation.

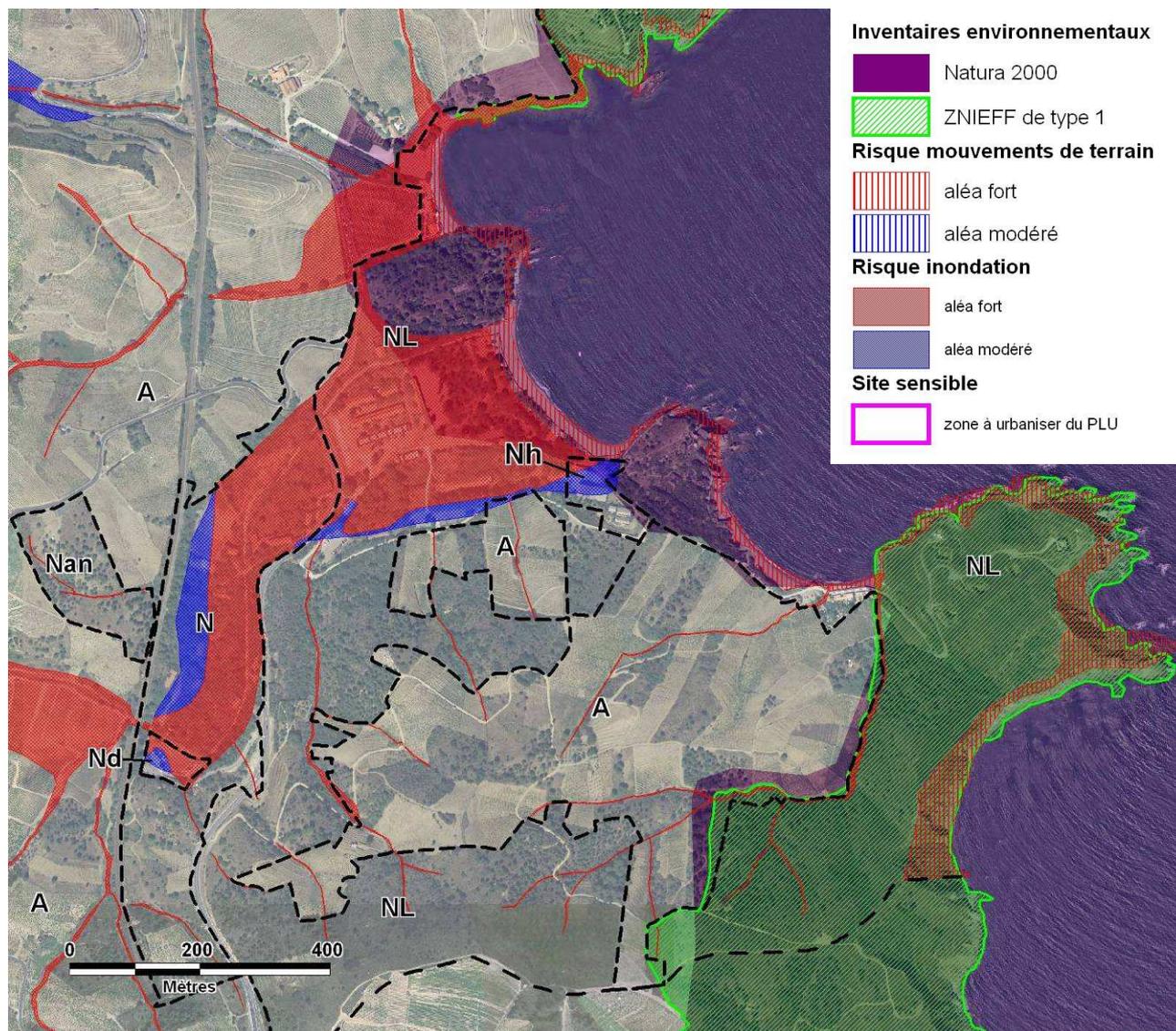
Le secteur Nh de 0,9 ha correspond au hameau de Paulilles. Ce zonage est envisagé pour donner des possibilités de changement d'usage aux bâtiments existants à usage muséographique et pédagogique (atelier des barques catalanes), par des fonctions d'accompagnement, d'animation et de services.

Le secteur Nan recouvre des terrains situés en arrière des aménagements de Paulilles sur lesquels est prévue une aire naturelle, conformément à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des paysages et de sites (CDNPS).

Le secteur Nd le site occupé par une déchetterie.

Dans le POS, les zones 1UEb (destinées à recevoir du stationnement automobile et des installations soumises à autorisation ou à déclaration liées à la vente d'hydrocarbures) ont été basculées en zone NL. La zone 3NA d'urbanisation future de 4 ha devient naturelle N dans le projet de PLU. Ces changements de destination traduisent une meilleure prise en compte de l'environnement et des paysages littoraux.

3. Les incidences du PLU sur le secteur du grand site de l'anse de Paulilles



3.1 - Paysages et milieux naturels

Le projet de PLU vise à préserver et valoriser un espace du littoral présentant des paysages remarquables et un intérêt écologique. Les six habitats d'intérêt communautaire situés sur le secteur de Paulilles font l'objet d'un zonage NL (inconstructible).

Les travaux de confortement de la plage et la délocalisation d'un parking en arrière plage iront dans le sens d'une meilleure sauvegarde des habitats d'intérêt communautaire et permettront de préserver la qualité des paysages littoraux.

L'étude réalisée dans le cadre du Schéma d'aménagement de la plage de Bernardi, en cours, a conclu sur cette plage à l'absence de « cordons dunaires susceptibles d'abriter des espèces végétales protégées. La

ceinture halophile rencontrée sur les rochers escarpés du littoral ne semble pas altérée par la fréquentation touristique. Les espèces sensibles qui la composent ne seront pas menacées par des aménagements éventuels dans le secteur étudié ».

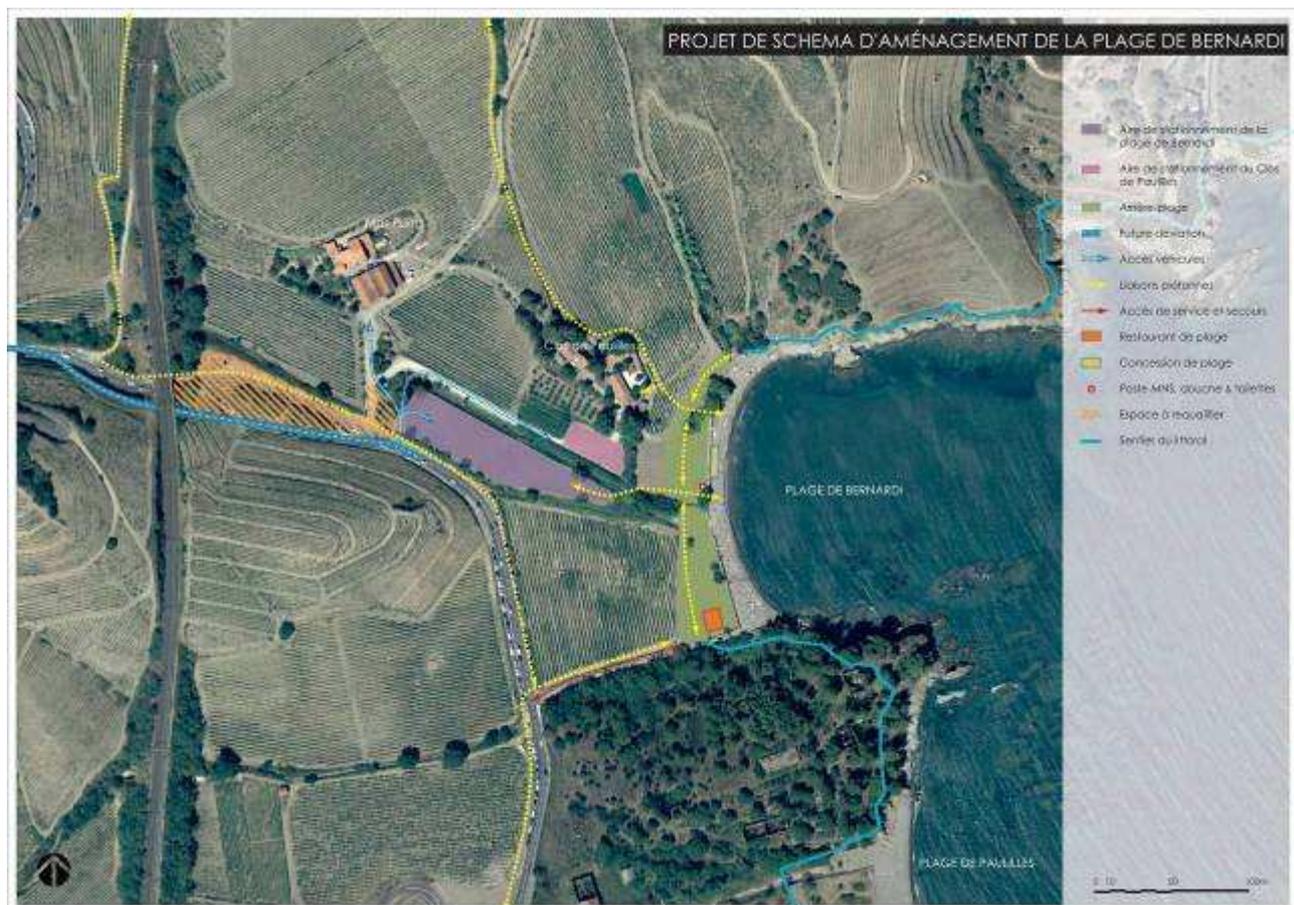
Seules des incidences indirectes du PLU liées à la vocation touristique du site peuvent être appréciées. La fréquentation touristique déjà très soutenue en période estivale a pour principale conséquence le surpiétinement et une augmentation du trafic automobile.

Le trafic automobile devrait être contenu grâce à la réalisation de liaisons piétonnes limitant le recours systématique à l'automobile ainsi qu'à l'aménagement d'un parking le long de la RD 114 (délocalisation de l'actuel parking)

Quant au piétinement, il représente une menace pour 4 habitats recensés sur 6 :

- Galeries riveraines à Tamaris (Code Natura 2000 : 92DO-3)
- Rivières intermittentes méditerranéennes (Code Natura 2000 : 3290)
- Végétation des fissures des falaises cristallines (code Natura 2000 : 1240-2)
- Garrigues littorales primaires (code Natura 2000 : 1240-3)

Les aménagements prévus tels qu'ils figurent au Schéma d'aménagement de la plage de Bernardi et notamment la délocalisation du parking le long de la RD114 contribueront à préserver les espèces floristiques du site.



Par ailleurs, les actions de canalisation des usagers édictées dans le document d'objectif (DOCOB) iront aussi en faveur de la préservation du milieu naturel et des habitats d'intérêt communautaire :

- Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès
- Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact des chemins...
- Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact

IV - SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR SA MISE EN ŒUVRE

L'analyse bibliographique à partir des fiches ZNIEFF et des DOCOB pour les sites Natura 2000 a permis d'identifier les habitats naturels et espèces faisant l'intérêt de ces zones et d'identifier les enjeux de protection. Les visites sur site, par un botaniste et un ornithologue, ont permis de définir plus finement ces enjeux environnementaux tant à l'échelle du territoire communal que des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU.

Au sein des espaces destinés à être urbanisés et situés dans l'emprise d'un site Natura 2000 et /ou d'une ZNIEFF de type I, les écologues n'ont pas observé la présence des différentes espèces qui motivent l'intérêt de ces zones d'inventaire et de protection, à l'exception toutefois des Tamarins. Le contexte fortement anthropisé dans lequel s'inscrivent ces zones est un des facteurs d'explication.

Concernant le secteur des Tamarins, suite à l'analyse bibliographique, aux échanges avec la structure animatrice du DOCOB et aux prospections écologiques, il est apparu que l'habitat d'intérêt communautaire « Parcours substeppiques de graminées et annuelles » qui représentait une portion non négligeable du site au DOCOB se caractérise en fait par une hétérogénéité des cortèges floristiques. Hétérogénéité à même d'avoir une incidence sur les habitats présents au point de faire coexister des habitats au faciès relativement similaires (notamment au niveau des pelouses) mais qui de par leurs compositions ne présentent donc pas l'association des espèces végétales qui motivent l'intérêt communautaire de la zone.

Concernant la zone **UCe**, destinée à accueillir une gendarmerie, le projet a été redessiné afin de limiter son impact sur le site Natura 2000. Toutefois, des incidences négatives potentielles étant portées par un avant projet, des orientations d'aménagement ont été édictées afin de conserver au maximum la pelouse à Brachypode. L'intérêt public majeur et l'absence de site sur la commune pouvant accueillir un tel équipement, justifierait que ce projet entre dans le cadre des dispositions de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

Les écologues soulignent le caractère remarquable du grand site de l'anse de Paulilles, dont les aménagements réalisés et prévus dans le cadre du PLU contribuent en grande partie à canaliser les flux des personnes et des automobiles et à préserver le site, à ce titre, le projet urbain figure un impact positif. De plus, rappelons que les zones naturelles au PLU représentent 46% du territoire communal et que les secteurs de préservation à enjeux environnementaux (Batterie de la Mauresque, Fort du Fanal) identifiés par les écologues font l'objet d'un zonage NL (partie du territoire faisant l'objet d'une protection particulière en raison notamment de la qualité des sites, de l'environnement et des paysages).

Partie III – Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Chapitre I – Incidences prévisibles

Chapitre II – Incidences prévisibles sur les sites Natura 2000



Selon les thématiques, les orientations adoptées dans le Plan Local d'Urbanisme auront des incidences notables sur le territoire de Port-Vendres. Certaines d'entre-elles auront des incidences positives comme la mise en valeur du paysage où l'amélioration de la qualité urbaine et la réduction de la consommation d'espace par rapport à ce que proposait le P.O.S., à capacité d'accueil comparable. D'autres, liées aux projets de développement urbain auront des incidences plus fortes.

Les incidences environnementales du P.L.U ont été analysées en fonction des thématiques à enjeux révélées par le diagnostic et traduites dans le P.A.D.D. Seront traitées successivement, en tenant compte des mesures prises pour la préservation de l'environnement et du cadre de vie, les incidences sur :

- La gestion raisonnée du cycle de l'eau
- Le maintien de la biodiversité
- La protection du paysage naturel et du patrimoine bâti
- L'agriculture
- La prise en compte des risques naturels et technologiques
- Les déplacements
- La consommation énergétique
- La lutte contre les nuisances et la pollution

I - LA GESTION RAISONNEE DU CYCLE DE L'EAU

L'évaluation des impacts prend en compte la problématique de la ressource en eau dans la globalité de son cycle : de l'alimentation en eau potable à l'assainissement des eaux usées en passant par le recueil des eaux de pluie.

Dans son projet d'aménagement et de développement durable, la commune de Port-Vendres affirmait sa volonté de prévenir la qualité de l'eau par la protection des ressources en eau potable : zone de protection des champs de captage et application du schéma communal d'assainissement.

A / Les incidences positives

Des capacités de stockage en eau suffisantes

La commune dispose actuellement de trois réservoirs de stockage d'eau d'une capacité totale de 2 100 m³ pour une consommation en jour de pointe estimée à 2 200 m³. A l'horizon, celle-ci est estimée à 2 350 m³. C'est ainsi que la capacité de stockage existante semble suffisante pour répondre aux besoins futurs.

Cependant la capacité de stockage de 1000 m³ du réservoir de tête est très insuffisante : de ce fait la création d'un bassin de stockage de même capacité et situé sur le même site est à l'étude.

L'augmentation des zones agricoles (+203 ha) dans le PLU, ne devrait ni générer des besoins accrus en eau ni nécessiter des capacités de stockage supplémentaires. En effet, le PLU dans ce domaine a opéré une meilleure reconnaissance des terres agricoles déjà cultivées.

Une station d'épuration adaptée

Les communes de Port-Vendres et Collioure disposent d'une station d'épuration intercommunale d'une capacité épuratoire de 30 000 équivalents/habitants au niveau de la filière biologique et de 50 000 équivalents/habitants pour les prétraitements. La station d'épuration est située sur la commune de Port-Vendres.

A ce jour, la station est adaptée aux deux communes totalisant 7 358 habitants en 2007. En supposant, une augmentation de la population de 1 500 habitants sur Port-Vendres, la station d'épuration est en mesure de traiter les eaux usées issues de l'arrivée de cette population nouvelle.

Une augmentation, certes faibles, des surfaces imperméabilisées

L'urbanisation engendre une augmentation des surfaces imperméables lessivées par les eaux de pluie et rejetées vers les milieux aquatiques.

La situation topographique du site avec de fortes pentes ajoutée à une zone climatique, pouvant présenter de forts événements pluvieux liés à l'aire méditerranéenne, rendent le traitement des eaux pluviales délicat.

Le projet de PLU, à travers ses possibilités de développement urbain (cependant réduites par rapport au POS), entraîne une faible augmentation des surfaces imperméabilisées limitant ainsi le phénomène de ruissellement urbain. Les zones à urbaniser représentent seulement 1% de la surface communale et s'étendent sur 16 ha.

Toutefois, dans les secteurs de *Coma Sadulle* et *Pont de l'Amour* (zone AU) concerné par un risque inondation, des mesures devront être prises afin de ne pas accentuer le risque dans cette zone (Cf. Incidences sur les risques naturels).

B / Les incidences négatives

Un coût pour la collectivité

Le surplus d'eaux usées à traiter, lié à la croissance démographique nécessitera le recalibrage et l'extension des réseaux et donc un coût pour la collectivité mais en grande partie assumé par les aménageurs dans les zones AU réglementées.

II - MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE

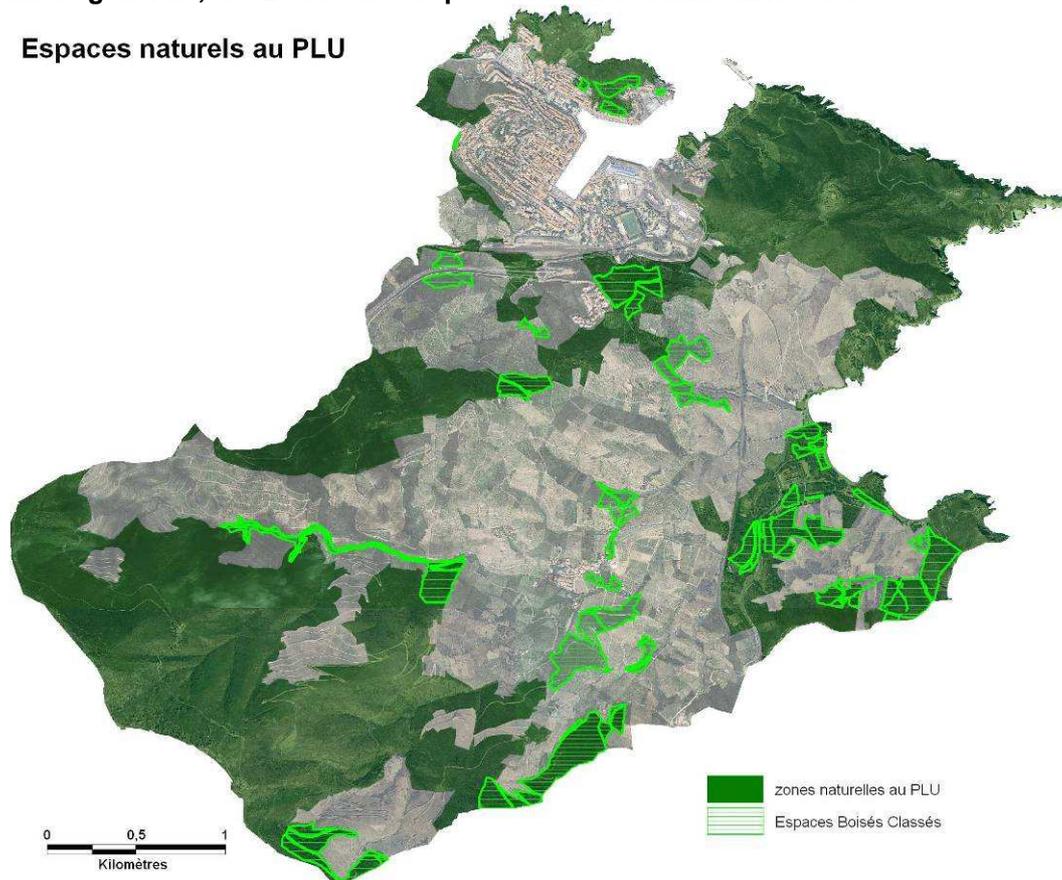
L'évaluation des incidences sur les milieux naturels concerne prioritairement les sites à forte valeur écologique à savoir les six ZNIEFF de type I et une zone Natura 2000 présentes sur la commune.

Dans son projet d'aménagement et de développement durable, la commune de Port-Vendres affirme sa volonté de « *Préserver l'intégrité des grands ensembles naturels et boisés et de Protéger, gérer et restaurer les sites littoraux* ».

A / Les incidences positives : une préservation accrue des milieux naturels

D'une manière générale, le PLU favorise la préservation des milieux naturels

Espaces naturels au PLU



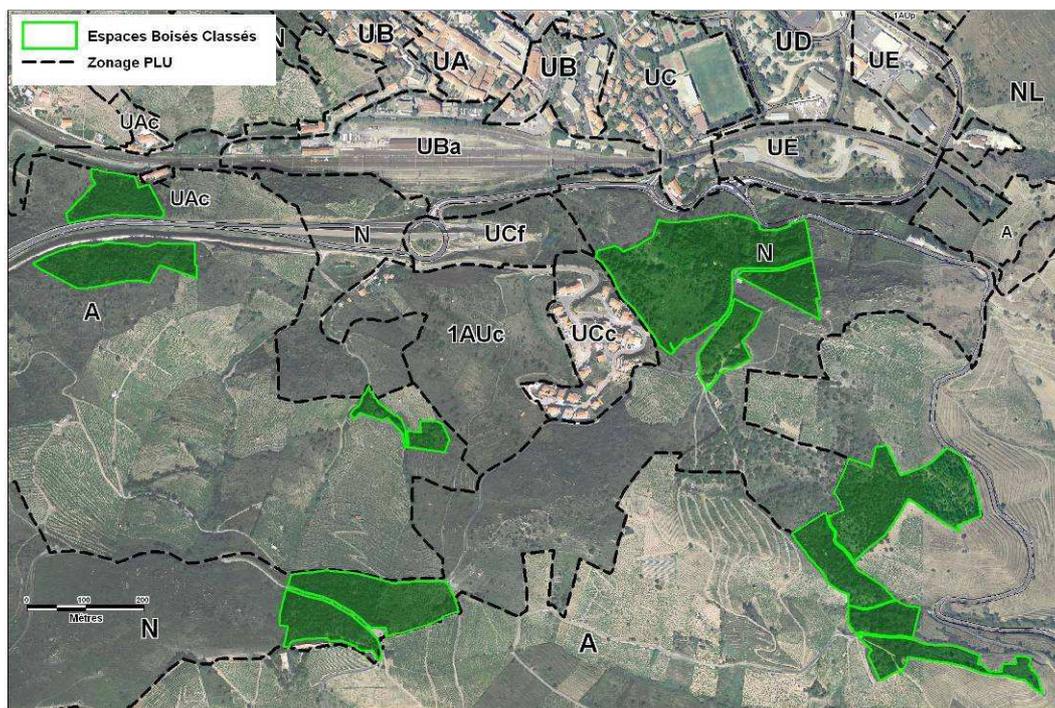
Ces milieux naturels propices au développement de la biodiversité ont été pris en compte dans le PLU au travers des orientations d'aménagement, des dispositions graphiques et réglementaires. Ces zones sont majoritairement classées en zone naturelle N ou NL. Les espaces classés en zone naturelle représentent 45% de la surface communale.

La superficie des zones à urbaniser a été réduite dans le projet de PLU : 5,4 ha d'espaces classés en zone NA au POS ont été redistribués en zone N au PLU. De plus, le phénomène inverse (basculement de zones naturelles en zone à urbaniser) est très limité (0,8 ha).

Le SIC FR9101481 *Côte Rocheuse des Albères*, seul site Natura 2000 empiétant sur la terre ainsi que les ZNIEFF de type 1 sont classés quasi exclusivement en zone naturelle N et NL (à l'exception des Tamarins et de Coma Sadulle).

Les ZNIEFF *Cap Béar* et *Crête du Pic de la grange* forment un continuum écologique du littoral vers l'intérieur des terres. Elles constituent une limite à l'urbanisation. Dans ces secteurs, les prospections écologiques ont conclu à l'absence d'incidences notables.

La création d'EBC et la croissance de leur superficie dans le passage du POS au PLU participent aussi de par leur taille à la constitution de continuums écologiques. Ils sont passés de 57,1 ha dans le POS à 84,5 ha dans le PLU représentant ainsi 6% la superficie communale. Les sites concernés sont Pont de l'Amour, le grand site de l'anse de Paulilles, Cap Oullestrell et Castell, Cosprons.



Espaces Boisés Classés PONT DE L'AMOUR



Espaces Boisés Classés CAP OULLESTRELL

A travers l'analyse des continuités écologiques, nous pouvons apprécier les incidences du PLU sur l'environnement. Le développement urbain favorise la densification des espaces urbanisés (les zones ouvertes à l'urbanisation représentent seulement 1% de la superficie communale) et la préservation des espaces naturels (46% de la commune sont classés en zone N). Les friches agricoles jouent également un rôle majeur dans le développement de la biodiversité.

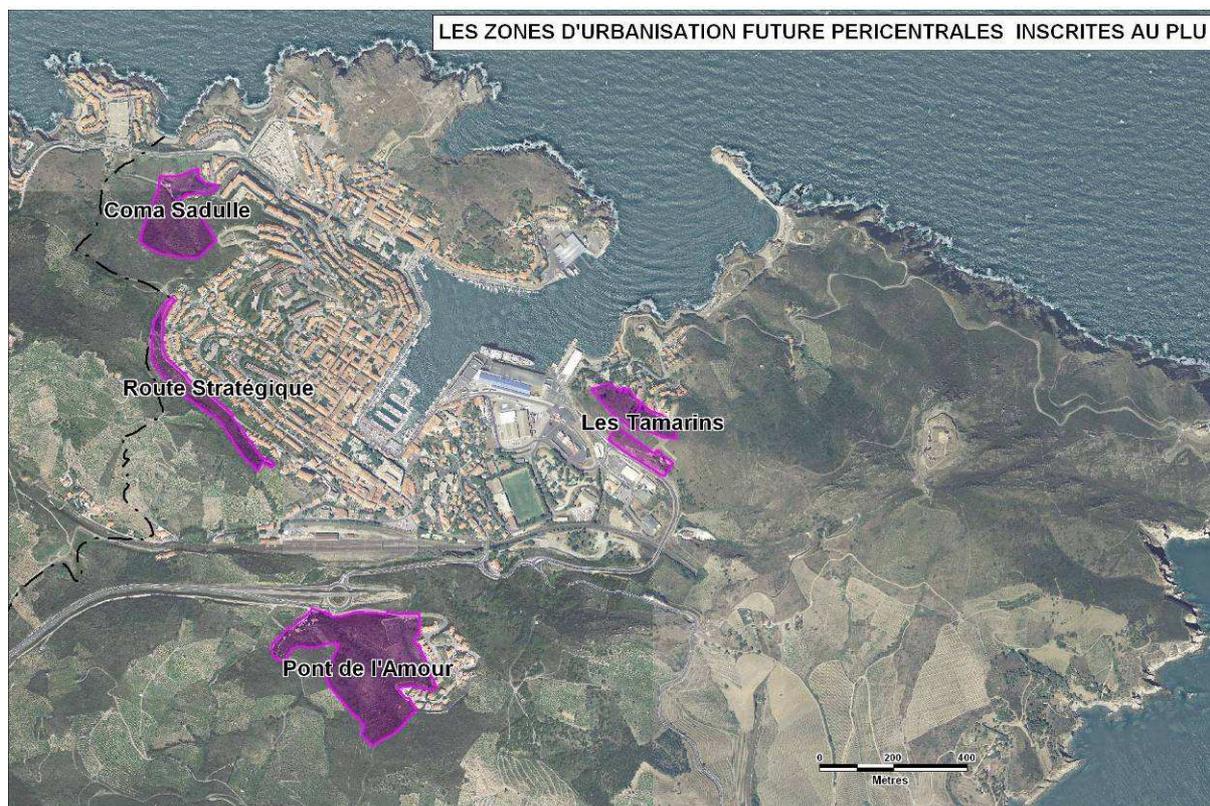
Des extensions urbaines limitées

La diminution des zones d'urbanisation future (-15 ha) représentant désormais 1% de la surface communale a une incidence positive sur l'environnement. A l'échelle du territoire communal, les surfaces nouvelles à imperméabiliser sont faibles.

B / Des incidences non notables sur les sites présentant des sensibilités écologiques

Des sites à forte valeur écologique vouées à l'urbanisation, le cas des Tamarins et de Coma Sadulle

Dans ces secteurs déjà ouverts à l'urbanisation dans le POS, le PLU reconduit les orientations d'aménagement et le règlement. De plus, l'urbanisation à venir s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante.



Le cas des Tamarins :

Tel que dessinées, les zones AU s'insèrent efficacement dans la trame urbaine sans dénaturer le paysage. Au contraire, en parvenant à asseoir les constructions sur la ligne de crête qui remonte au Fort Béar, elles contribuent à rétablir une linéarité de la forme urbaine qui tend à redonner plus d'assise au relief et ainsi rééquilibrer le rapport d'échelle entre urbain et relief.

Suite à l'analyse bibliographique, aux échanges avec la structure animatrice du DOCOB et aux prospections écologiques, il est apparu que l'habitat d'intérêt communautaire « Parcours substepmiques de graminées et annuelles » qui représentait une portion non négligeable du site au DOCOB se caractérise en fait par une hétérogénéité des cortèges floristiques. Hétérogénéité à même d'avoir une incidence sur les habitats présents au point de faire coexister des habitats au faciès relativement similaires (notamment au niveau des pelouses) mais qui de par leurs compositions ne présentent donc pas l'association des espèces végétales qui motivent l'intérêt communautaire de la zone.

Le cas de Coma Sadulle :

Les choix d'aménagement retenus favorisent la préservation de la qualité des paysages et de l'environnement. Le cimetière et le parc paysagers (Nc) se situent dans la partie haute dominant les habitations futures, la future caserne de pompiers et l'aire de stationnement d'arrière plage à venir. Le caractère paysagé du cimetière vise à une meilleure intégration du site dans son environnement. Le futur cimetière se situe aussi dans le prolongement de la zone naturelle. Cet ensemble forme un arc constituant une limite naturelle à l'urbanisation et favorise également la préservation des continuités écologiques.

Concernant les espèces affichées dans la fiche ZNIEFF de type I Colline du Fort Saint-Elme, les visites réalisées sur site par un botaniste et ornithologue n'ont pas mis en évidence la présence des habitats naturels, flore et oiseaux faisant l'intérêt de la ZNIEFF (Cf page 135). Le projet urbain ne préjuge d'aucune incidence sur ces espèces

La zone UCd, réservée à des équipements publics (caserne de pompiers, stationnement d'arrière plage) s'étend sur un terrain plat d'environ 1 ha situé le long de la route bordant le littoral. La desserte de la zone, sa proximité avec la plage, un supermarché et le centre-ville, font de ce site un lieu stratégique pour le développement du tourisme (pilier de l'économie locale). Une très faible partie de la zone UCd (moins de 2 700 m²) est concernée par le SIC *Côte Rocheuse des Albères*. Toutefois, les prospections du printemps 2011 n'y ont pas révélé la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire. Les habitats d'intérêt communautaire se situent en effet seulement en bordure de falaises.

III - LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BATI

Le patrimoine naturel et bâti est un élément fort de l'identité urbaine. La ville compte de nombreux sites classés et inscrits, des monuments historiques, des espaces remarquables du littoral, des espaces boisés classés.

Les sites à forts enjeux paysagers sont :

- Le grand site de l'anse de Paulilles - Cap Oullestrell
- La Mirande - La Mauresque
- Tamarins

Dans son projet d'aménagement et de développement durable, la commune de Port-Vendres affirme sa volonté de :

- préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain
- préserver l'intégrité des grands ensembles naturels et boisés
- protéger, gérer et restaurer les sites littoraux
- maintenir et valoriser le paysage agricole.

A / Les incidences positives

• La reconnaissance des sites inscrits et classés

Le seul site inscrit « Bassins vieux, jardin de l'Obélisques » est toujours classé en zone UAb au PLU. Il correspond au site de la place de l'obélisque et de l'ancienne caserne Mailly qui peut accueillir des activités culturelles.

Les deux sites classés de la commune (Cap Béar et Cap Oullestrell) ont été pris en compte dans les documents graphiques. Ils sont classés en zone NL, au titre des espaces remarquables du littoral et en zone agricole.

• La protection de paysages remarquables

Le classement de deux sites au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme (Coma Sadulle et Tamarins) et les orientations paysagères édictées favorisent la préservation des paysages urbains.

• La préservation du patrimoine bâti d'origine militaire

Le PLU a introduit un zonage spécifique Np correspondant généralement à d'anciennes constructions militaires (redoutes, forts, batteries...). Une ancienne caserne militaire (caserne de Taillefer) ayant perdu sa vocation originelle est également repérée au titre de L123-1-7°.

Au total, les secteurs Np s'étendent sur 6,3 ha soit à peine 1% des zones naturelles.

La reconnaissance de la forte valeur patrimoniale de ces sites a une incidence positive pour le développement touristique. Le tourisme représente en effet, un axe stratégique de développement important pour le territoire.

- **Des zones à urbaniser en continuité de l'urbanisation**

Les zones AU s'inscrivent en continuité des zones urbaines conformément à la Loi Littoral et que décline le Schéma Directeur. A l'échelle de la tache urbaine ces extensions urbaines, chacune de faible surface contribuent à la préservation des paysages car elles s'inscrivent dans des limites naturelles de l'agglomération.

- **La création d'espaces boisés classés (EBC)**

La démarche de classement en EBC participe à la préservation du paysage naturel et urbain. Le nombre et la superficie des EBC ont été renforcé dans le projet de PLU : 27 ha d'EBC en plus par rapport au POS contribuant ainsi à une meilleure préservation des paysages.

- *Sur le secteur de Cosprons, les EBC constituent un boisement significatif le long de la route menant au hameau.*
- *Au niveau de l'entrée de ville Ouest, les EBC constituent un boisement significatif au sein d'une zone naturelle avec un impact visuel positif dans le grand paysage du secteur du Fort de Saint-Elme.*

B / Les incidences négatives

L'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles modifiera le paysage, bien qu'à l'échelle de la commune ces zones représentent 1% du territoire et s'inscrivent en continuité du tissu urbain existant.

Dans le secteur des Tamarins, le découpage en deux de la zone à urbaniser avec une réglementation spécifique va dans le sens d'une optimisation de l'intégration du projet dans le paysage. Ainsi dans la zone 1AUe, la hauteur absolue des constructions ne devra pas dépasser un mètre au-dessous de la ligne de crête.

IV - L'AGRICULTURE

L'agriculture, ici la viticulture, est une composante forte du territoire de Port-Vendres. Activité économique créatrice d'emplois, elle façonne le territoire et contribue fortement à la qualité des paysages.

Dans son projet d'aménagement et de développement durable la commune affirme sa volonté de *Renforcer la place de l'agriculture*.

A / Les incidences positives

Une meilleure reconnaissance des terres cultivées

La viticulture produit des rejets de diverses natures, la plupart sont issus du raisin ou du vin. Ces polluants sont constitués de molécules organiques (sucres, acides, alcools) qui rejetées dans le milieu naturel risquent d'occasionner des dommages aux cours d'eau.

Bien que les espaces classés en zone agricole aient fortement augmenté dans le PLU (une suppression de près de 53 ha mais une création de 255 ha soit un différentiel positif de près de 203 ha), il s'agit davantage d'une reconnaissance des terres cultivées que d'un changement de destination de l'occupation des sols. En effet, sur les 255 ha nouvellement classés en zone agricole, 203 ha sont déjà cultivés (viticulture).

B / Les incidences négatives

La viticulture, une source potentielle de pollutions pour le milieu naturel

Les zones ouvertes à l'agriculture sont de près de 53 ha dans le PLU.

La viticulture produit des rejets de diverses natures, la plupart sont issus du raisin ou du vin. Ces polluants sont constitués de molécules organiques (sucres, acides, alcools) qui rejetées dans le milieu naturel risquent d'occasionner des dommages aux cours d'eau.

La réglementation en vigueur (déclaration préfectorale, taxe, amendes) contribue à limiter les accidents de pollution sur le milieu naturel.

V - LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les risques et plus particulièrement ceux relatifs aux inondations et incendies constituent un enjeu majeur pour la collectivité.

Les risques auxquels est soumise la commune ont été pris en compte dans les orientations d'aménagement et les mesures réglementaires du PLU. Dans son projet d'aménagement et de développement durable, la commune de Port-Vendres affirme sa volonté de *Prévenir les risques naturels*. L'article 14 des dispositions générales du règlement édicte les règles de constructibilité à suivre dans ces zones.

La commune de Port-Vendres est concernée par sept types de risques :

- Inondation,
- Incendie,
- Mouvement de terrain,
- Tempête,
- Submersion marine,
- Sismique,
- Transport de matières dangereuses.

A / Les incidences positives

Une meilleure prise en compte du risque inondation

D'une manière générale, le risque inondation a été pris en compte dans le projet de PLU. La zone d'aléa fort identifiée dans le PPRI s'étendant de Paulilles au Sud du hameau de Cosprons est entièrement classée en zone naturelle ou agricole au PLU. De plus, le parking actuellement situé au niveau de la plage de Bernardi et exposé au risque inondation, sera délocalisé à quelques mètres sur une zone non soumise

Le risque mouvement de terrain

Le littoral est soumis au risque mouvement de terrain (secteur de la Mauresque, Tamarins et le secteur du Cap Béar au Cap Oullestrell). Les zones ouvertes à l'urbanisation ne sont pas exposées à l'exception de la zone 1AUp sur le secteur des Tamarins destinée à assurer la réhabilitation des bâtiments dégradés du Château Parès tout en renforçant l'offre en accueil touristique.

Le risque incendie

Le risque d'incendie est très élevé sur la commune de Port-Vendres en raison de la présence d'un important couvert végétal essentiellement constitué de maquis. Les zones les plus exposées (aléa très élevé et élevé) concernent l'extrémité Sud-Est de la commune et le Cap Béar. Au PLU, ces zones ne sont pas destinées à l'urbanisation, elles sont classées en zone naturelle ou agricole.

Le risque submersion marine

En tant que commune du littoral, Port-Vendres est exposée au risque de submersion marine. Lors des tempêtes marines, le niveau moyen de la mer peut être amené à augmenter sous l'effet de la dépression atmosphérique, des vents et du déferlement des vagues.

Les capacités d'accueil rendus possible à travers le PLU se localisent dans des zones où la topographie atténuée considérablement le risque de submersion marine. Seule une partie du secteur des Tamarins et du centre-ville ancien sont concernés. Néanmoins, la frange portuaire étant déjà urbanisée, le PLU n'aggrave pas une situation existante.

B / Des incidences négligeables pour la sécurité des biens et des personnes

Certaines zones d'urbanisation futures du POS déjà ouvertes à l'urbanisation et reconduites dans le PLU sont concernées en partie par un risque d'inondation faible à modéré. Il s'agit de la zone 1AUc dans le secteur du Pont de l'Amour et 1AUh sur Coma Sadulle dont l'urbanisation nouvelle peut provoquer par imperméabilisation des sols une augmentation des eaux de ruissellement notamment en aval au vu de la topographie pentue de ces secteurs.

Les dispositions du PPRI garantissent la protection des constructions nouvelles vis-à-vis du risque d'inondation tout en limitant leurs impacts sur le ruissellement (emprise au sol minimale). Par ailleurs, ces préoccupations sont prises en compte dans le règlement et les orientations d'aménagement du PLU par la mise en place de mesures et principes visant à limiter l'écoulement des eaux superficielles : définition d'un coefficient d'espaces verts, localisation préférentielle des secteurs d'implantation de bâti, maintien et renforcement des trames vertes, des espaces paysagers, préservation des zones d'expansion...

La zone 1AUp de Château Parès est concernée par le risque modéré mouvement de terrain (glissement de terrain, ravinement) qui au plan réglementaire autorise des constructions nouvelles à usage d'habitation avec un Coefficient d'Emprise au Sol maximum (C.E.S.) de 0,20, sous réserve qu'elles n'aggravent pas le risque ni d'en provoquer de nouveaux. Le projet envisagé rentre facilement dans ces prescriptions réglementaires.

VI - LES DEPLACEMENTS

L'humanité connaîtra dans les siècles à venir un changement climatique de grande ampleur et surtout très rapide. Ce changement climatique se manifestera par une élévation de la température moyenne, par une élévation du niveau des mers et très probablement par une fréquence accrue d'évènements climatiques « extrêmes » tels que les sécheresses, tempêtes, ouragans, pluies diluviennes.

Les conséquences du réchauffement climatique sont alarmantes, c'est pourquoi la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre à l'origine du dérèglement du climat est devenue une préoccupation internationale.

La contribution de la collectivité dans la lutte contre les émissions de gaz à effets de serre et la protection de l'air se traduit surtout par des objectifs en matière de transport.

La commune de Port-Vendres a pleinement intégré cette préoccupation dans sa politique de développement urbain. A travers, les orientations d'aménagement et les mesures de constructibilités du PLU, la collectivité

favorise une consommation de l'espace urbain plus rationnelle et moins consommatrice ayant une incidence sur les déplacements.

Les mesures retenues dans le cadre du PLU favorisent les alternatives à l'automobile (modes doux) :

- Sécuriser les axes routiers en évitant de sur-dimensionner les voies publiques ;
- Prise en compte des besoins de déplacements des habitants et de la population touristique : développer de nouveaux maillages routiers à l'occasion du projet de la Gare, mettre en place une liaison « verte » avec le grand site de l'anse de Paulilles ;
- Donner une alternative aux transports automobiles par des cheminements piétonniers et cyclables ou par la mise en place de navettes entre le centre ville et Paulilles en période estivale ;
- Prévoir suffisamment de parcs de stationnement.

A / Les incidences positives

La densification urbaine qui tend à rapprocher les zones d'habitat des zones d'emploi et commerciales participe à limiter le recours systématique à l'automobile.

L'aménagement d'une vaste zone en cœur urbain et en bordure de la ligne ferroviaire vouée à de l'activité économique permettra d'optimiser l'accès aux transports en commun (Gare SNCF et pôle multimodal).

B / Les incidences négatives

L'accueil d'une population et d'activités nouvelles va générer des besoins supplémentaires en déplacements. Cette augmentation du trafic va avoir une incidence sur la sécurité des piétons et des automobilistes, la qualité de l'air et l'ambiance sonore.

VII - CONSOMMATION ENERGETIQUE

A / Les incidences positives

La réduction des coûts liés à la consommation d'énergie

Les dépenses liées au chauffage des bâtiments, publics et privés, seront réduites via la logique de densification qui encourage à la mitoyenneté (permettant de limiter les déperditions de chaleur) et à la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les constructions nouvelles.

B / Les incidences négatives

Une augmentation de la demande énergétique

L'accueil d'une population et d'activités nouvelles influence la consommation en énergie, amenée à croître. Le développement de l'urbanisation contribue au réchauffement climatique au travers des émissions de gaz à effet de serre émises dans les zones d'habitat, par les activités économiques ainsi que par l'augmentation du trafic automobile.

VIII - LUTTE CONTRE LES NUISANCES ET LA POLLUTION

Les nuisances et pollutions sont en lien avec la qualité de l'air, le bruit et les déchets.

Les principales émissions polluantes sont issues du trafic routier. Elles contribuent pour une part importante à l'émission de gaz à effet de serre et ne sont pas sans conséquences néfastes pour la santé humaine.

Le bruit constitue un problème de santé publique et plus généralement une source de désagrément fortement ressentie par la population. En matière d'aménagement urbain, les infrastructures de transport représentent le facteur prépondérant.

Dans son projet d'aménagement et de développement durable, la commune de Port-Vendres affirme sa volonté de :

- limiter les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques liées à la circulation routière.
- Veiller à l'adaptation et à l'amélioration des équipements publics

D'une façon générale, le plan local d'urbanisme met en place les dispositions nécessaires à l'adaptation des différents services publics en fonction de l'évolution de l'habitat, de la population et des besoins de développement à l'échelle communale et intercommunale.

A / Les incidences positives

Le porté à connaissance des voies bruyantes

La commune est concernée par les dispositions de la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14. Les documents graphiques du PLU prennent en compte les dispositions de la loi.

Bien que les secteurs concernés par le bruit soient majoritairement classés en zone inconstructible dans le PLU, une zone urbaine UBa, définie autour de la gare sur l'emprise de la zone de triage en grande partie désaffectée, se situe tout près de la voie ferrée. Celle-ci est réservée à l'habitat (logement et services) ainsi qu'à l'activité économique.

La promotion des modes de déplacements doux

La densification urbaine qui tend à rapprocher les zones d'habitat des zones d'activités et commerciales participe à limiter le recours systématique à l'automobile et à limiter ainsi les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances sonores.

Un système de collecte des déchets optimisé

L'incidence du PLU dans ce domaine aura pour conséquence d'étendre la zone de collecte en rapport avec les zones d'urbanisation future. Toutefois, ces zones à vocation habitat s'étendent sur de faibles surfaces (15,6 ha soit seulement 1% du territoire) et s'inscrivent en continuité d'espaces déjà urbanisés. Le système de collecte ne devrait faire l'objet que de faibles ajustements.

B / Les incidences négatives

Une augmentation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère

La capacité d'accueil offertes à travers le PLU va accroître la population. L'une des conséquences est l'accroissement de la circulation automobile qui s'accompagne d'une augmentation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Les zones d'urbanisation future à vocation principale habitat devraient être sensiblement plus impactées. Les pics de pollution atmosphérique les plus forts devraient être constatés le matin et le soir en correspondance avec les déplacements domicile-travail.

Les zones à vocation touristique seront aussi impactées (Coma Sadulle, Paulilles), principalement en période estivale où la fréquentation touristique est plus forte.

Un environnement sonore modifié

L'accroissement de la circulation automobile aura aussi pour conséquence une perturbation de l'environnement sonore. Celui-ci devrait sensiblement être modifié dans les zones d'urbanisation future.

Une augmentation des déchets

La croissance démographique et l'implantation de nouvelles activités vont générer une augmentation du volume des déchets. Tout d'abord, en période de travaux, les déchets du BTP générés par les aménagements et constructions effectués dans les zones urbaines et à urbaniser vont voir leur volume augmenter.

La capacité d'accueil en logements, offerte par le PLU, devrait permettre d'accueillir environ 1 500 habitants permanents supplémentaires. En considérant un volume de déchets de 360 kg par an et par habitant⁵, le volume de déchets devrait augmenter de 540 tonnes par an.

En 2009, l'ADEME a réalisé un référentiel national des coûts de gestion du service public d'élimination des déchets. Elle a estimé⁶ :

- Le coût de gestion globale des ordures ménagères à la charge des collectivités, ou « coût aidé » (après déduction des recettes industrielles, des subventions et autres soutiens) : pour 80 % des collectivités le coût se situe entre 105 et 189 €/tonne collectée, soit 58 à 114 euros/habitant/an ;
- Le coût technique (avant déduction des subventions et soutiens) : pour 80 % des collectivités ce coût s'échelonne entre 121 et 210 euros/tonne collectée, soit 65 à 123 €/habitant/an.

Au regard de ces éléments, l'arrivée d'une population nouvelle sur Port-Vendres devrait générer un coût supplémentaire de gestion globale des ordures ménagères de 56 700 € à 102 060 € par an pour la collectivité.

⁵ Selon l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)

⁶ Il s'agit de la première étude de ce type menée en France portant à la fois sur tous les déchets gérés par les collectivités et sur des données observées (année de référence 2006).

Partie III - Incidences prévisibles de la mise du PLU sur l'environnement

Chapitre I – Incidences prévisibles

Chapitre II – Incidences prévisibles sur les sites Natura 2000



I – LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau se structure de la manière suivante :

- Des **Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages** figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne.

- Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales** figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000.

Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts ;
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne (article 17).

L'objectif est de conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000.

II - LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE, NATURA 2000 ET LE PLU

Les directives européennes « Oiseaux » (79/409/CEE) du 02 avril 1979 et « Habitat » (92/43/CEE) du 21 mai 1992 constituent le réseau écologique européen des sites Natura 2000.

La directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Elle a introduit dans le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 en précise les dispositions. Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 est venu préciser le contexte réglementaire des études d'incidence au titre de Natura 2000.

L'article L.414-4 du code de l'environnement précise que « *Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Évaluation des incidences Natura 2000 » :*

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ; »

L'article R. 414-23 du code de l'environnement en précise le contenu.

(...) Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.-Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; (...);

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, (...)

II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, (...).

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.-Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue (...);

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables (...);

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, (...).

III - LES SITES NATURA 2000 SUR PORT- VENDRES

La commune de Port-Vendres est concernée par trois sites Natura 2000 qui se superposent en partie.

Il s'agit :

Au titre de la Directive Habitat – Sites d'Importance Communautaire (SIC)

- SIC FR9101481 « Côte rocheuse des Albères » : 43 ha
- SIC FR9101482 « Posidonie de la côte des Albères » : 4 229 ha

Au titre de la Directive Oiseaux – Zone de Protection Spéciale (ZPS)

- FR 9112034 « Cap Béar et Cap Cerbère » : 38 450 ha

Seul le SIC FR9101481 Côte rocheuse des Albères s'étend sur la surface terrestre et fait ainsi l'objet d'un zonage au PLU.

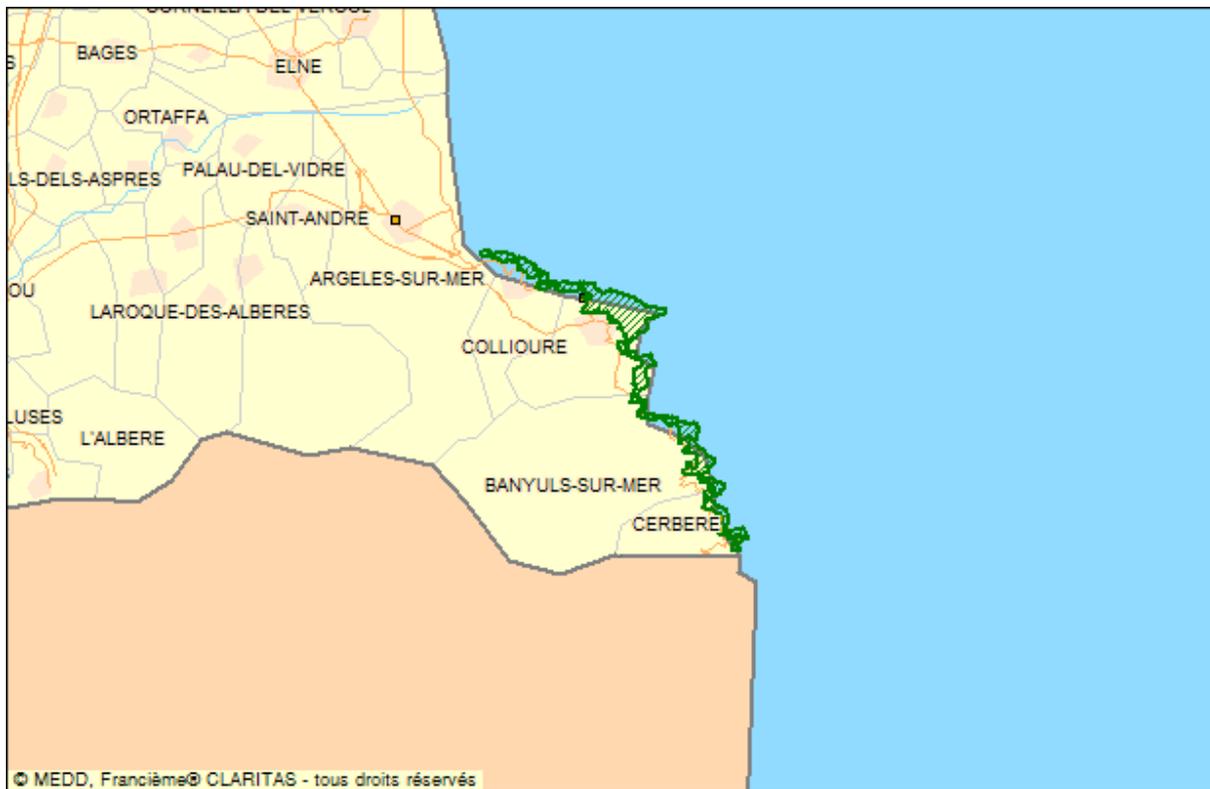
Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) est élaboré. Ce document constitue le plan de gestion du site Natura 2000 : il définit les objectifs de conservation des espèces et des habitats et les mesures de gestion.

- le SIC FR9101482 « Posidonie de la côte des Albères » dispose d'un DOCOB terminé et approuvé par arrêté préfectoral du 16 octobre 2006
- le SIC FR9101481 « Côte rocheuse des Albères » dispose d'un DOCOB approuvé le 17 décembre 2010.

IV - LE SIC FR9101481 « COTE ROCHEUSE DES ALBERES »

A/ Le site

Périmètre du SIC Côte rocheuse des Albères



Source : Portail Natura 2000, décembre 2010

Le site est constitué par les falaises de la côte rocheuse du Sud des Pyrénées Orientales. Le substrat siliceux a permis l'installation d'une flore caractéristique restée relativement préservée des aménagements humains par le caractère escarpé de la côte.

Les falaises maritimes abritent des espèces endémiques correspondant à des associations spécifiques du Roussillon et de la Catalogne. Ces associations végétales sont réparties en bandes altitudinales qui vont jusqu'à la limite des eaux marines.

Le site est en continuité géographique et en complémentarité écologique avec le site « Posidonies de la côte des Albères » qui comprend les étages littoraux et infralittoraux

Le SIC FR9101481 Côte rocheuse des Albères empiète sur trois ZNIEFF de type 1 :

- ZNIEFF Falaise de la Mauresque et de la Miranda
- ZNIEFF Cap Béar
- ZNIEFF Cap Oullestrell

B/ Les habitats à l'origine de la désignation

Sur l'ensemble du site Natura 2000 « Côte rocheuse des Albères », neuf habitats naturels d'intérêt communautaire ont été recensés. Ces habitats semblent globalement dans un bon état de conservation.

Noms des habitats	Code Natura 2000	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport au site	Enjeu
Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence et des Alpes-Maritimes	6220*-1	27,6 ha (3,77%)	Modéré
Falaises des côtes méditerranéennes Végétation des fissures des falaises cristallines	1240-2	7,5 ha (1,02%)	Très fort
Falaises des côtes méditerranéennes Garrigues littorales méditerranéennes	1240-3	19,1 ha (2,6%)	Fort
Forêt à <i>Quercus suber</i> Suberaies des Pyrénées orientales	9330-4	3,5 ha (0,5%)	Fort
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de <i>Molinio Holoschoenion</i> Prés humides méditerranéens du Languedoc	6420-4	0,1 ha (0,01%)	Fort
Prés salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	1410-2	0,3 ha (0,03%)	Fort
Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo agrostidion</i>	3290-1	0,5 ha (0,1%)	Faible
Galerias riveraines thermo méditerranéennes Fourrés de <i>Gattiliers</i> ; <i>Viticetum agni-casti</i>	92D0- 2	0,1 ha (0,02%)	Fort
Galerias riveraines thermo méditerranéennes Fourrés de <i>Tamaris</i> ;	92D0- 3	0,06 ha (0,01%)	Modéré

Source : INPN

C/ Les objectifs de conservation du site

A partir des diagnostics écologiques et socioéconomiques, quatre grands objectifs visant à assurer le maintien ou la restauration des habitats naturels dans un état de conservation favorable ont été définis :

1. Préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire,
2. Améliorer les connaissances relatives aux habitats et aux activités sur le site,
3. Diffuser les connaissances et valoriser les richesses du site,
4. Faire vivre le site Natura 2000 « Côte rocheuse des Albères ».

D/ Les incidences du PLU sur le SIC FR9101481 Côte rocheuse des Albères

L'étude des incidences sur le site Natura 2000 porte à la fois sur l'ensemble du territoire communal et sur les secteurs amenés à évoluer au PLU :

- Le secteur des Tamarins, où l'emprise du site Natura 2000 empiète sur la future zone à aménager
- Le secteur de Coma Sadulle, où la future zone à aménager se situe en limite du site Natura 2000
- Le secteur du grand site de l'anse de Paulilles, zone touristique et sur laquelle des habitats d'intérêt communautaires sont présents.

1. Approche globale des incidences du PLU sur le site Natura 2000 « Côte rocheuse des Albères »

D'une manière générale et sur la commune de Port-Vendres, le site Natura 2000 est relativement bien préservé. Il est concerné principalement par un zonage naturel (NL) au PLU.

Quelques secteurs, déjà urbanisés et classés en zone U au PLU entre dans le périmètre du site Natura 2000 :

- le pourtour du port (UA, UAb, UC)
- le secteur de l'Oli (UC)
- le secteur de la Mirande (UC)
- le secteur des Tamarins (UCa)



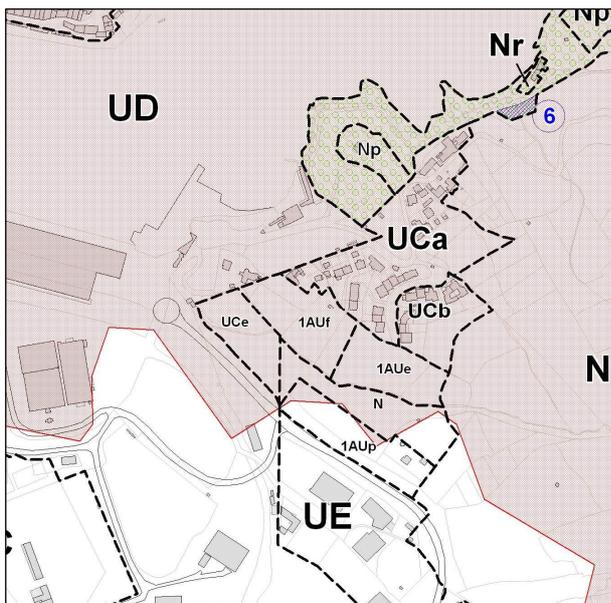
2. Approche sectorielle des incidences du PLU sur le site Natura 2000

Dans le secteur des Tamarins

Dans ce secteur, le projet de PLU autorise la construction d'une gendarmerie (UCe), l'aménagement de zones à vocation habitat (1AUf et 1AUe), la redéfinition de zones urbaines (UCa et UCb) et la réhabilitation du château Parès (1AUf). Une bande naturelle est conservée entre la zone à vocation habitat et le château Parès (projet hôtelier).

L'ensemble des zones à aménager à l'état naturel (UCe, 1AUf et 1AUe) s'étendent sur 2 hectares.

Emprise du site Natura 2000 Côte Rocheuse des Albères sur le secteur des Tamarins



La trame rouge correspond à l'emprise du site Natura 2000 sur le secteur des Tamarins. Zonage PLU

Afin d'évaluer les incidences sur le site natura 2000, une étude bibliographique accompagnée d'une visite de terrain a été menée afin de caractériser le milieu.

Approche bibliographique

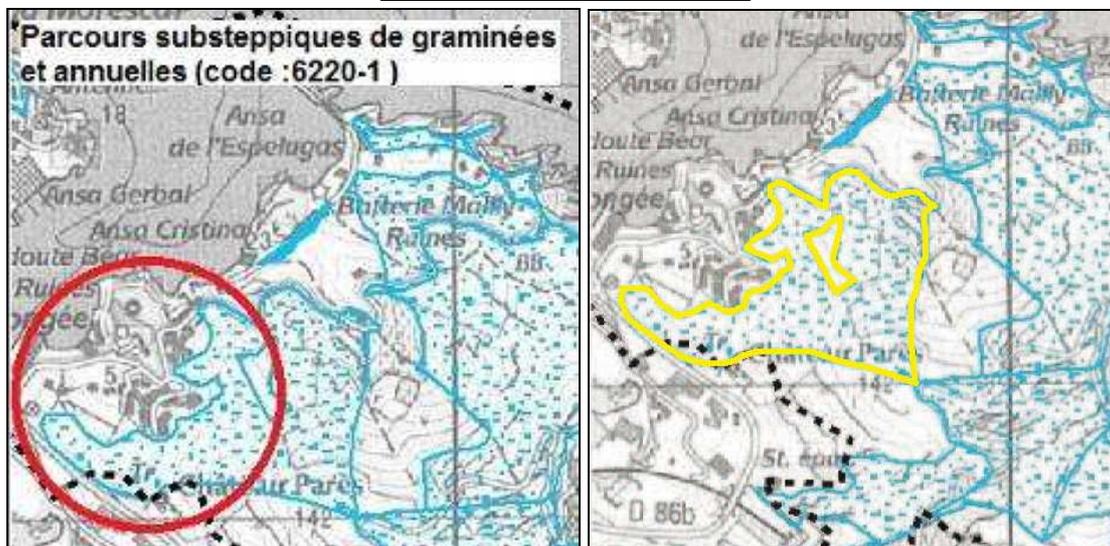
Le Document d'objectifs du site Natura 2000 fait état de la présence de l'habitat d'intérêt communautaire *Parcours substeppiques et graminées annuelles Thero-Brachipodieta* (code Natura 2000 : 6220) sur le secteur des Tamarins et au sein des zones amenées à évoluer au PLU.

De manière plus précise, les données de l'inventaire du Syndicat des forestiers privés réalisé en 2006 font état pour le polygone concerné (en jaune sur la carte) d'un recouvrement de 10% pour l'habitat 6220.

Afin d'améliorer les connaissances sur cet habitat (l'amélioration des connaissances sur les habitats et les activités du site figure comme un des objectifs de conservation du site Natura 2000 et l'habitat 6220 entre dans ce cadre (Cf page 116 du DOCOB), un cortège d'écologie s'est réuni en 2011 et a conclu qu'une grande hétérogénéité des espèces floristiques ne justifie pas le caractère d'habitat d'intérêt communautaire sur l'ensemble de la zone telle que cartographié dans le DOCOB (Polygone bleue, Page 89 du DOCOB).

C'est ainsi que ce cortège d'experts écologues préconise qu'en cas d'aménagements soit menées des prospections écologiques afin de caractériser le milieu (habitat, espèces). « Tout contrat en faveur de cet habitat nécessitera préalablement de réaliser des relevés sur le terrain pour confirmation » (Page 89 du DOCOB)

Répartition de l'habitat d'intérêt communautaire sur le secteur des Tamarins (Commune de Port-Vendres) - Extrait du DOCOB



Caractérisation de l'habitat 6220 et des milieux observés – Extrait du DOCOB

Parcours substeppiques de graminées et annuelles

Caractéristiques de l'habitat

Les pelouses à Brachypode rameux, bien que très présentes sur l'ensemble de la côte rocheuse des Albères et sur le pourtour méditerranéen, sont très rares à l'échelle communautaire. Il s'agit donc d'un habitat prioritaire. Ce dernier provient de la transformation progressive d'un milieu méditerranéen forestier par la coupe des arbres, les feux pastoraux et le pâturage ovin qui ont permis l'ouverture du milieu.

Ces parcours substeppiques se caractérisent par une végétation de pelouse xérique dominée par le Brachypode rameux qui est accompagné par tout un cortège de plantes annuelles et de bulbeuses tolérantes au feu. Le recouvrement est souvent lâche, rarement complet, si bien que la roche qui affleure reste nettement visible.

Dynamique et confusion possible

L'évolution naturelle de cet habitat tend vers une fermeture par les espèces ligneuses des maquis puis par des formations forestières. La présence de pâturage, notamment par les moutons, ou le passage régulier d'un feu, garantissent le maintien des stades de pelouses.

Cet habitat prioritaire est très bien décrit dans les cahiers d'habitats lorsqu'il occupe des roches calcaires. Le substrat siliceux lui confère ici un faciès particulier qui est lui peu décrit. Il peut ainsi être confondu avec *Hyparrhenion hirtae* (pelouse subnitrophile méditerranéenne) avec lequel il est d'ailleurs souvent en mosaïque sur les anciennes parcelles agricoles (anciennes vignes).

Espèces présentes

Asphodèle d'été *Asphodelus ramosus*

Brachypode rameux *Brachypodium retusum*

Dactyle d'Espagne *Dactylis glomerata ssp hispanica*

Autres espèces

Grande richesse floristique, entomologique et ornithologique. On y rencontre entre autre le Lézard ocellé, l'Ail petit moly (Protection Nationale, Liste rouge), la Romulée de Colonna (Protection régionale, Liste rouge), l'Epiaire à rameaux courts (Protection Nationale, Liste rouge)

Menaces existantes ou potentielles

- Colonisation par les ligneux bas puis les arbres suite à l'abandon des pratiques pastorales ;
- Répétition fréquente d'incendie qui favorise le Brachypode rameux aux dépens d'autres espèces végétales, ce qui entraîne une diminution de la diversité de la flore et indirectement une diminution de son intérêt pastoral ;
- Destruction directe (urbanisation, dépôt de gravats, ouverture de piste, mise en culture, cabanisation...);
- Surpiétinement (prolifération des sangliers...);
- Colonisation par des espèces envahissantes.

Mesures de gestion favorables

- Maintien de l'ouverture du milieu par des pratiques pastorales ou du débroussaillage ;
- Ouverture du milieu grâce à la gestion des ligneux par broyage (ces pratiques tendent à favoriser cet habitat en déclenchant des processus de dynamique régressive) ;
- Mise en défens là où les pelouses sont localement abîmées par le piétinement ;
- Protection foncière (acquisition par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres).

Cette approche bibliographique s'est accompagnée de plusieurs échanges téléphoniques avec Flora Desriaux - Chargée de mission Natura 2000 à la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille (structure animatrice du DOCOB) afin de caractériser au mieux les enjeux sur le site.

Approche terrain

Afin de définir plus finement la localisation de l'habitat d'intérêt communautaire sur le secteur des Tamarins et identifier ses principales caractéristiques, 3 jours de prospections écologiques ont été menées sur site.

Cette démarche de prospection s'inscrit dans le logique de la recommandation évoquée en page 89 du DOCOB : « Tout contrat en faveur de cet habitat nécessitera préalablement de réaliser des relevés sur le terrain pour confirmation ».

Ces prospections ont été réalisées en février, avril et juillet 2011 par un Botaniste, spécialiste des habitats naturels, un ornithologue et un entomologue.

Le secteur des Tamarins voué à évoluer au regard du PLU s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante entre la route départementale RD868 et le lotissement Quintilla. Plus largement le secteur est bordé au Sud-ouest par la zone portuaire, au Nord par la mer et à l'Est par un milieu naturel. Le secteur s'inscrit dans un environnement fortement anthropisé.



La zone a été prospectée à la recherche d'espèces caractéristiques de l'habitat communautaire (code Natura 2000 : 6220) » de sorte à dresser des limites locales précises de cet habitat et de différencier les zones ayant évoluées vers des stades landes / début de boisement ou prairies correspondant à d'anciennes zones cultivées.

Deux groupements végétaux ont été observés :

- Groupement herbacé dominé par les thérophytes qui se développent ici localement sur des sols siliceux superficiels. En mosaïque avec des formations de chaméphytes, ce groupement n'occupe en fait que de faibles surfaces ouvertes au sein des garrigues (envahissement progressif par les espèces de garrigues ou de maquis)

Habitat à rattacher aux Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* (voir ci-dessous) dont il n'est que très partiellement voire plus représentatif. Physionomie liée à la présence du *Brachypode rameux* [cartographié en marron sur la carte ci-dessous].

- Friche agricole (anciennes vignes) et secteurs boisés (pins) (en bordure) : groupement herbacé appauvri ou en mosaïque avec un groupement de type pelouse subnitrophile méditerranéenne. Faciès d'embroussaillage et dégradation de la pelouse à *Brachypode rameux*.

Non-représentatif des Parcours substeppiques de graminées et annuelles [cartographié en jaune/vert sur la carte ci-dessous].

Etage de végétation concerné :

Mésoméditerranéen

Liste des espèces caractéristiques du groupement relevées :

Brachypode rameux *Brachypodium retusum*

Liste des principales espèces des garrigues relevées :

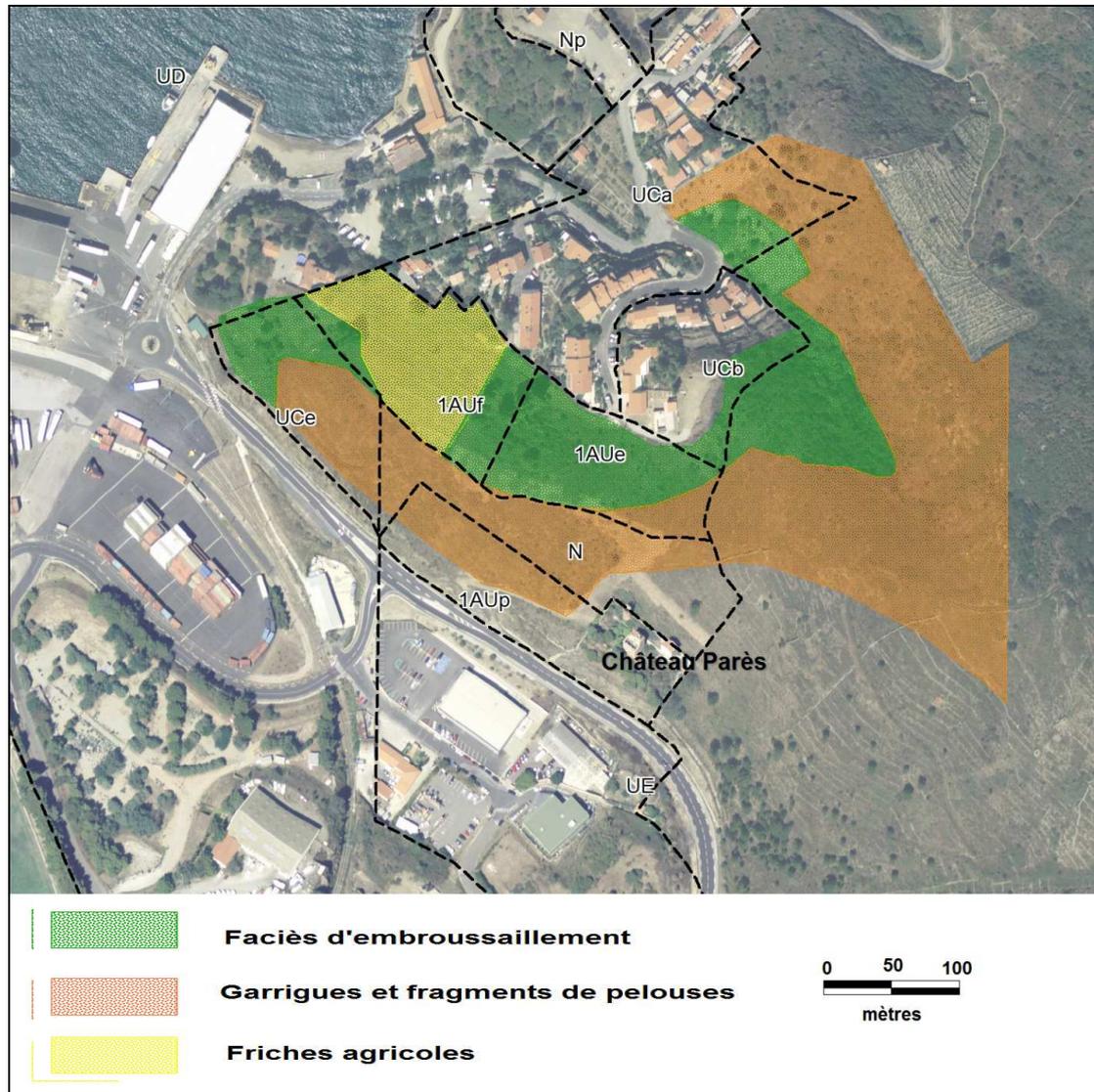
Genêt d'Espagne *Spartium junceum*

Chêne kermès *Quercus coccifera*

Cistes gr. *Cistus* sp. gr.

Identification des habitats sur le secteur des Tamarins

L'habitat d'intérêt communautaire a été identifié sur les zones N, et UCa. Ailleurs, seul le brachypode rameux est encore présent en strate herbacée, envahi voire remplacé par les ligneux. Les secteurs UCe, 1AUe et 1AUp sont occupés par un parcours de graminées assez proche d'un faciès d'embroussaillement mais ne présentent pas les mêmes qualités floristiques et l'association des espèces végétales qui font l'intérêt l'habitat.



Les différents faciès de végétation sur le secteur



Sur cette photo la pelouse à *Brachypode rameux*, caractéristique du site Natura 2000, occupe une faible superficie sur le secteur. Ailleurs, l'envahissement progressif par des espèces ligneuses et de garrigues concourent à la fermeture et à la disparition de cet habitat.

Secteur UCe

Le secteur UCe se situe à l'angle de l'avenue du Général Leclerc et du chemin des Tamarins et est destinée à recevoir la construction d'une Gendarmerie.

Sur cette zone, le parcours à graminées est assez proche en termes de faciès d'embuissonnement. Les espèces ligneuses et les espèces de garrigue colonisent le milieu et sont défavorables à la biodiversité sur quasiment toute la zone.



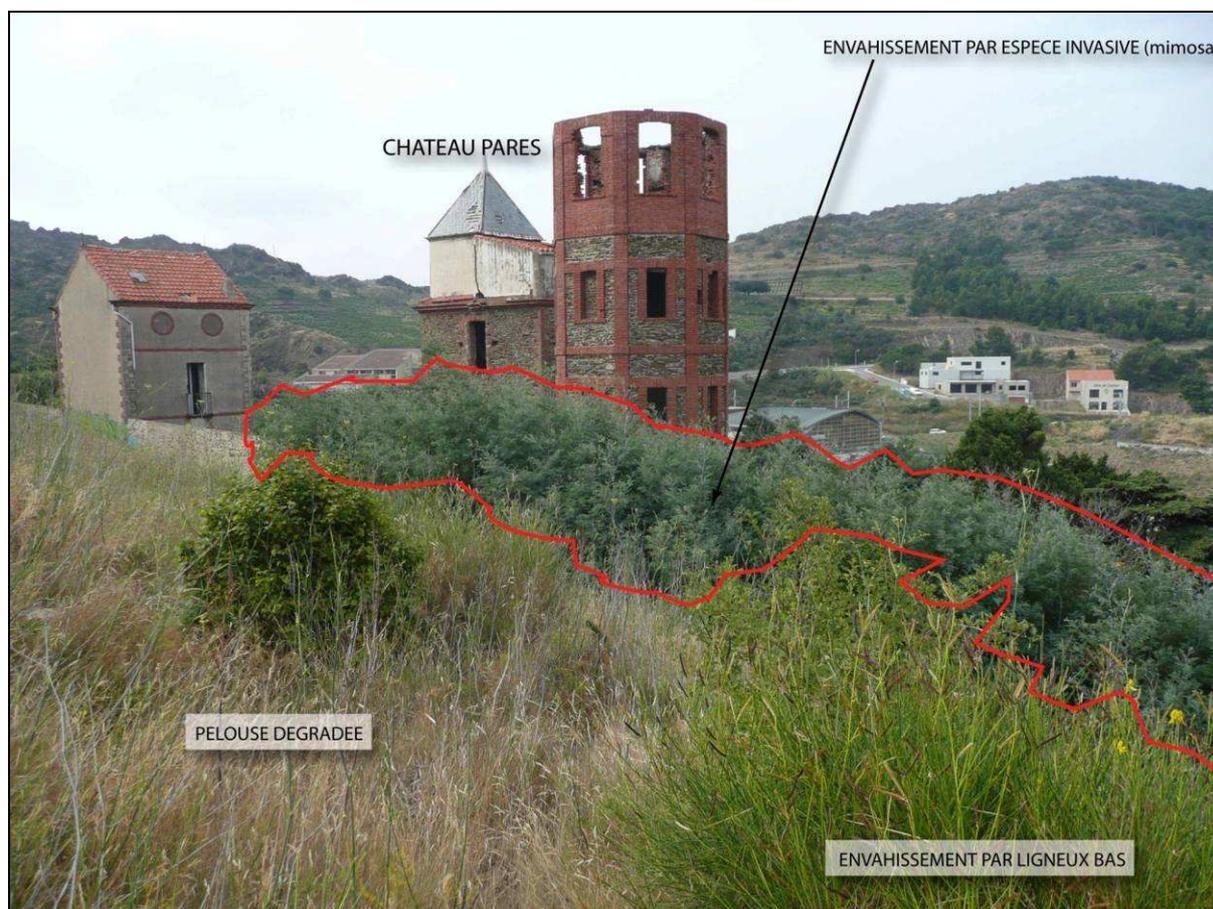
Secteur 1AUp

Le secteur 1AUp comprend le Château Parès (abandonné) sur lequel est envisagé la construction d'un accueil touristique de haute qualité (hôtel) dans l'objectif est de pallier la faible offre locale. Elle s'inscrit dans le prolongement du secteur UCe du projet de Gendarmerie.

Les zones de pelouses apparues en bordure de route ne présentent pas les mêmes compositions que celles qui font l'intérêt de l'habitat 6220. Sur ce secteur, le parcours à graminées est assez proche en termes de faciès d'embuisonnement. Les espèces ligneuses et les espèces de garrigue colonisent le milieu et sont défavorables à la biodiversité sur quasiment toute la zone. La présence d'un milieu artificiel à l'abandon semble être défavorable au milieu naturel, la colonisation et la rudéralisation croissantes semblent se faire depuis ce secteur abandonné.

Le milieu gagne en qualité en s'éloignant de la zone. Il semblerait tendre à retrouver des caractéristiques écologiques intéressantes permettant d'identifier l'habitat d'intérêt communautaire 6220.

La réhabilitation du Château Parès, en maintenant un milieu ouvert, apparaît donc comme opportune sur le plan écologique au vu du milieu présent et de l'envahissement par des arbres et arbustes dont certains présentant un caractère invasif avéré.



Secteur 1AUf

Le secteur 1AUf s'inscrit en continuité du lotissement Quintilla. Ce secteur à vocation habitat (7 929 m²) fait état d'une capacité d'accueil de 10 logements. Il pourra aussi accueillir un hébergement hôtelier.

Sur ce secteur, le milieu ne présente aucune caractéristique d'habitat d'intérêt communautaire. Ancienne zone cultivée, la prairie faiblement rudéralisée et embroussaillée ne présente pas d'enjeu particulier. L'impact d'une urbanisation à venir peut être considéré comme non notable.



Secteur 1AUe

Le secteur 1AUe s'inscrit en continuité du lotissement Quintilla. Cette zone à vocation habitat (6 723 m²) fait état d'une capacité d'accueil de 32 logements. Il pourra aussi accueillir un hébergement hôtelier.

A ce jour, le site présente un faciès d'embuissonnement et ne représente en rien l'association d'espèces végétales qui font l'intérêt de l'habitat communautaire. Les espèces ligneuses et les espèces de garrigue colonisent le milieu et sont défavorables à la biodiversité sur quasiment toute la zone.

LES ESPECES DE GARRIGUE ONT PAR ENDDROIT TOTALEMENT REMPLACE LA PELOUSE ICI, EN PARTIE EST DU ZONAGE 1AUe



Secteur UCa

Le secteur UCa, urbanisé en quasi-totalité, n'a pas fait l'objet d'un changement de zonage au PLU (par rapport au POS).

La partie Nord-est du secteur présente une pelouse colonisée par les ligneux se rapprochant de l'habitat d'intérêt communautaire 6220. Cette zone s'inscrit entre deux limites bâties qui ont fragilisé l'habitat.

Le PLU a émis une orientation particulière d'aménagement dans cette partie de la zone visant à préserver le milieu et à maintenir une interface naturelle entre zone urbaine et zone naturelle au PLU.

Cette orientation encadre les possibilités d'implantation par la définition d'une zone à préserver de l'urbanisation.

Suite à l'analyse bibliographique, aux échanges avec la structure animatrice du DOCOB et aux prospections écologiques, il est apparu que l'habitat d'intérêt communautaire « Parcours substeppiques de graminées et annuelles » qui représentait une portion non négligeable du site au DOCOB se caractérise en fait par une hétérogénéité des cortèges floristiques. Hétérogénéité à même d'avoir une incidence sur les habitats présents au point de faire coexister des habitats au faciès relativement similaires (notamment au niveau des pelouses) mais qui de par leurs compositions ne présentent donc pas l'association des espèces végétales qui motivent l'intérêt communautaire de la zone.

Ainsi la zone 1AUf (à vocation habitat) est aujourd'hui recouverte par un faciès d'embuissonnement. A ce titre le PLU n'a pas d'impact sur l'habitat d'intérêt communautaire.

Les zones 1AUp (projet hôtelier), UCe (gendarmerie) et 1AUe (habitat), occupées par le parcours à graminées est assez proche d'un faciès d'embuissonnement et ne présentent pas les mêmes qualités floristiques et l'association des espèces végétales qui font l'intérêt l'habitat. A ce titre le PLU n'a pas d'impact notable sur l'habitat d'intérêt communautaire.

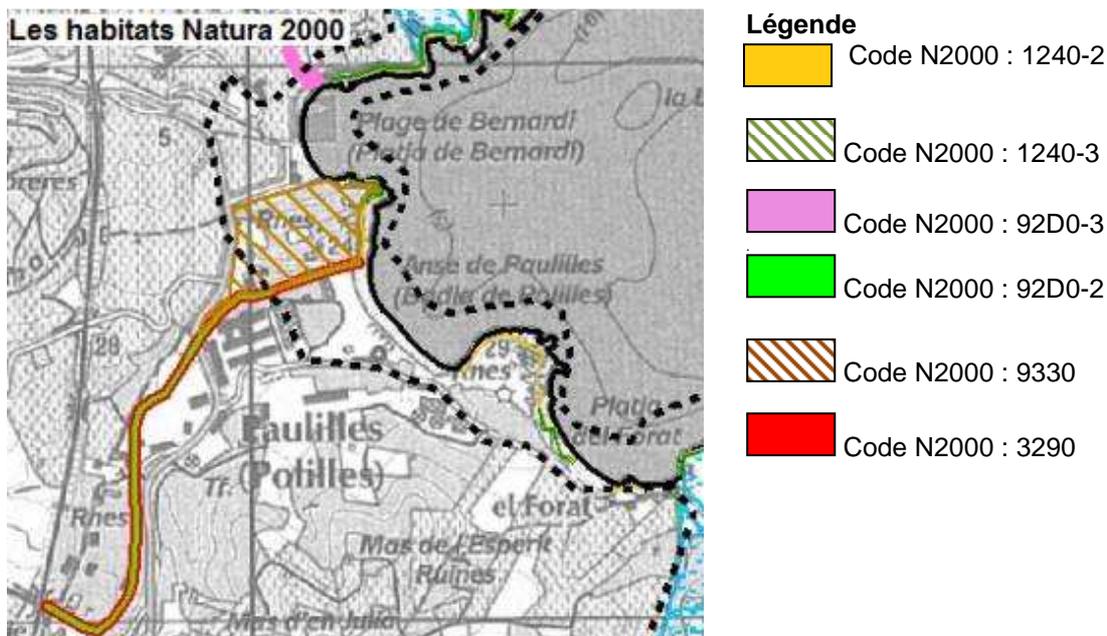
Le milieu de la zone UCa n'est pas caractéristique de l'habitat d'intérêt communautaire. A ce titre le PLU n'a pas d'impact notable sur l'habitat d'intérêt communautaire.

Au vu des faciès que présente le milieu, au vu de l'importance de l'influence des pollutions extérieures liées à la position même du secteur au sein de la trame urbaine, le zonage tel que proposé apparaît satisfaisant par rapport au milieu naturel et en relation à l'habitat d'intérêt communautaire et son état de conservation.

Dans le secteur du grand site de l'anse de Paulilles

Dans le secteur de Paulilles, six habitats ont été recensés :

- Végétation des fissures des falaises cristallines (code Natura 2000 : 1240-2)
- Garrigues littorales primaires (code Natura 2000 : 1240-3)
- Les habitats forestiers :
 - o Galeries riveraines à Tamaris (code Natura 2000 : 92D0-3)
 - o Galeries riveraines à Gattilier (Code Natura 2000 : 92D0-2)
 - o Forêt de chêne liège (code Natura 2000 : 9330)
- Rivières intermittentes méditerranéennes (Code Natura 2000 : 3290)



Le projet de PLU vise à préserver et valoriser un espace du littoral présentant des paysages remarquables et un intérêt écologique. Les six habitats d'intérêt communautaire situés sur le secteur de Paulilles font l'objet d'un zonage NL (inconstructible).

Les travaux de confortement de la plage et la délocalisation d'un parking en arrière plage iront dans le sens d'une meilleure sauvegarde des habitats d'intérêt communautaire et permettront de préserver la qualité des paysages littoraux.

L'étude réalisée dans le cadre du Schéma d'aménagement de la plage de Bernardi, en cours, a conclu sur cette plage à l'absence de « cordons dunaires susceptibles d'abriter des espèces végétales protégées. La ceinture halophile rencontrée sur les rochers escarpés du littoral ne semble pas altérée par la fréquentation touristique. Les espèces sensibles qui la composent ne seront pas menacées par des aménagements éventuels dans le secteur étudié ».

Seules des incidences indirectes du PLU liées à la vocation touristique du site peuvent être appréciées. La fréquentation touristique déjà très soutenue en période estivale a pour principale conséquence le surpiétinement et une augmentation du trafic automobile.

Le trafic automobile devrait être contenu grâce à la réalisation de liaisons piétonnes limitant le recours systématique à l'automobile ainsi qu'à l'aménagement d'un parking le long de la RD 914 (délocalisation de l'actuel parking).

Quant au piétinement, il représente une menace pour 4 habitats recensés sur 6 :

- Galeries riveraines à Tamaris (Code Natura 2000 : 92DO-3)
- Rivières intermittentes méditerranéennes (Code Natura 2000 : 3290)
- Végétation des fissures des falaises cristallines (code Natura 2000 : 1240-2)
- Garrigues littorales primaires (code Natura 2000 : 1240-3)

Les aménagements prévus tels qu'ils figurent au Schéma d'aménagement de la plage de Bernardi et notamment la délocalisation du parking le long de la RD114 contribueront à préserver les espèces floristiques du site.

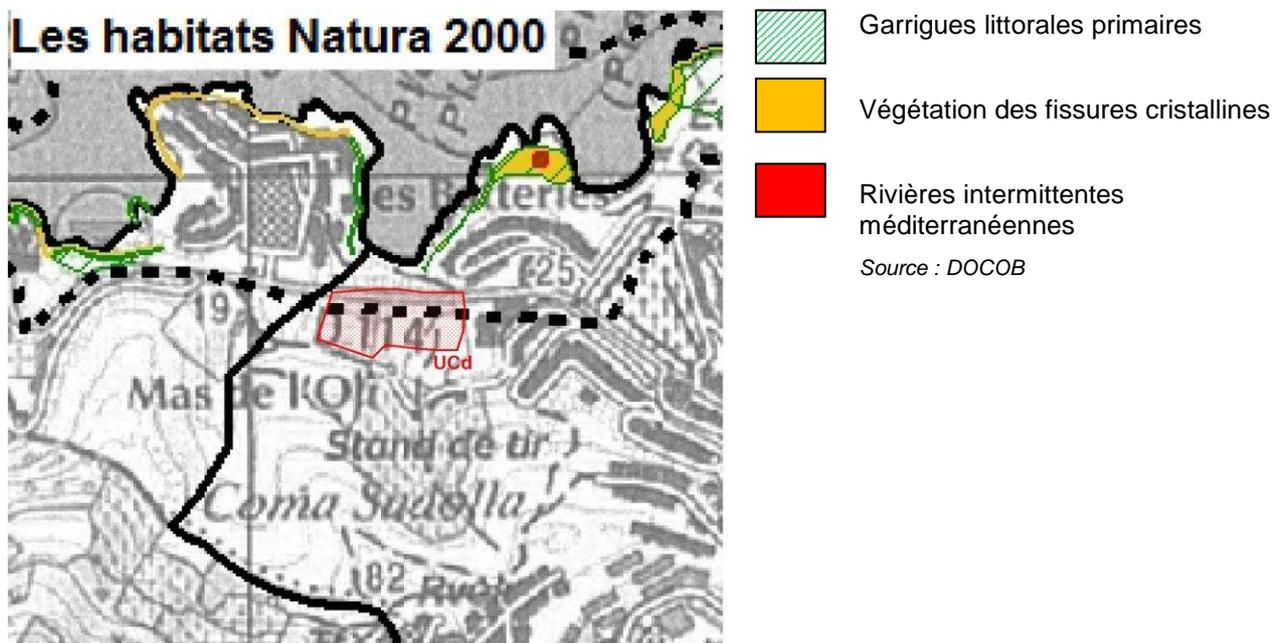
Par ailleurs, les actions de canalisation des usagers édictées dans le document d'objectif (DOCOB) iront aussi en faveur de la préservation du milieu naturel et des habitats d'intérêt communautaire :

- Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès
- Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact des chemins...
- Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact



Dans le secteur de Coma Sadulle

Les choix d'aménagement retenus favorisent la préservation de la qualité des paysages et de l'environnement. Le cimetière et le parc paysagers (Nc) se situent dans la partie haute dominant les habitations futures, la caserne des pompiers et l'aire stationnement d'arrière plage à venir. Le caractère paysagé du cimetière vise à une meilleure intégration du site dans son environnement. Le futur cimetière se situe aussi dans le prolongement de la zone naturelle. Cet ensemble forme un arc constituant une limite naturelle à l'urbanisation et favorise également la préservation des continuités écologiques.



La zone UCd, réservée à des équipements publics (caserne des pompiers et stationnement d'arrière plage) s'étend sur un terrain plat d'environ 1 ha situé le long de la route bordant le littoral. La desserte de la zone, sa proximité avec la plage, un supermarché et le centre-ville, font de ce site un lieu stratégique pour le développement du tourisme (pilier de l'économie locale). Une très faible partie de la zone UCd (moins de 2 700 m²) est concernée par le SIC Côte Rocheuse des Albères. Toutefois, les prospections du printemps 2011 n'y ont pas révélé la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire. Les habitats d'intérêt communautaire se situent en effet seulement en bordure de falaises.

Une très faible partie de la zone UCd (moins de 2 700 m², constituée par la RD 114 et son talus) est concernée par le SIC Côte Rocheuse des Albères. Toutefois, les prospections du printemps 2011 n'y ont pas révélé la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire. Les habitats d'intérêt communautaire se situent en effet seulement en bordure de falaises.

Le projet de PLU, par la fréquentation amenée à croître dans ce secteur de la ville (aménagement d'une aire de stationnement d'arrière plage et construction de nouvelles habitations) pourra induire un impact indirect sur cet habitat au travers d'un risque de piétinement répété.

Les actions de gestion édictées dans le DOCOB contribueront à préserver cet habitat naturel. Celles-ci sont :

- canalisation des usagers (amélioration du balisage, création de nouveaux sentiers pour contourner les zones encore riches, mise en défens, fermeture de sentiers sauvages ...)
- réduction des polluants et rejets domestiques, industriels ou agricoles
- chantier d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables

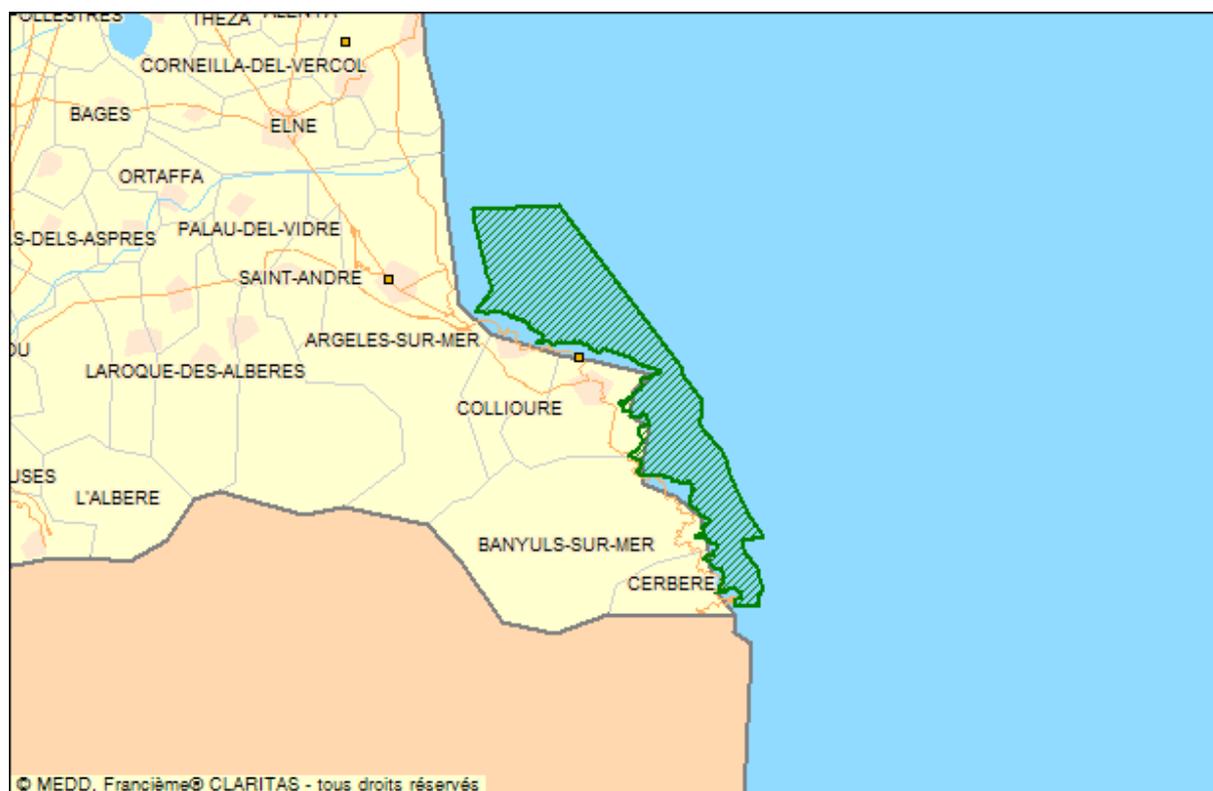
Au regard des différents éléments énoncés, du choix de la délimitation des zones et des orientations particulières d'aménagement, l'incidence du PLU de Port-Vendres sur le SIC FR9101481 Côte Rocheuse des Albères est évaluée comme non significative et ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation du site et notamment celui relatif à la préservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.

V - LE SIC FR9101482 « POSIDONIE DE LA COTE DES ALBERES »

A/ Le site

Le site s'étend d'Argelès-sur-Mer à Cerbère sur 4 229 ha. Le document d'objectifs a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 octobre 2006.

Périmètre du SIC Posidonie de la côte des Albères



Source : Portail Natura 2000, décembre 2010

La côte des Albères présente une grande richesse au niveau de ses fonds marins où se succèdent plusieurs habitats naturels depuis les trottoirs d'algues incrustantes jusqu'à des zones coralligènes. On trouve également des abris sous roche marins.

Des prairies de posidonies ont trouvé refuge sur cette côte alors qu'elles ont été en majorité détruites sur les côtes languedociennes. La richesse algale est très grande et la faune marine est très diversifiée.

Ce site exclusivement marin englobe les seuls fonds rocheux d'importance significative du littoral languedocien. Complétant les sites proposés sur le massif des Albères et la côte, il confirme l'intérêt majeur pour la biodiversité de l'ensemble de la zone littorale orientale du massif pyrénéen français.

B/ Les habitats à l'origine de la désignation du site

Noms des habitats	Couverture territoire	Superficie relative
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	5%	B
Herbiers à Posidonie (<i>Posidonion oceanicae</i>)	5%	B
Récifs	1%	C
Grottes marines submergées ou semi submergées	1%	A

Source : Réseau Natura 2000

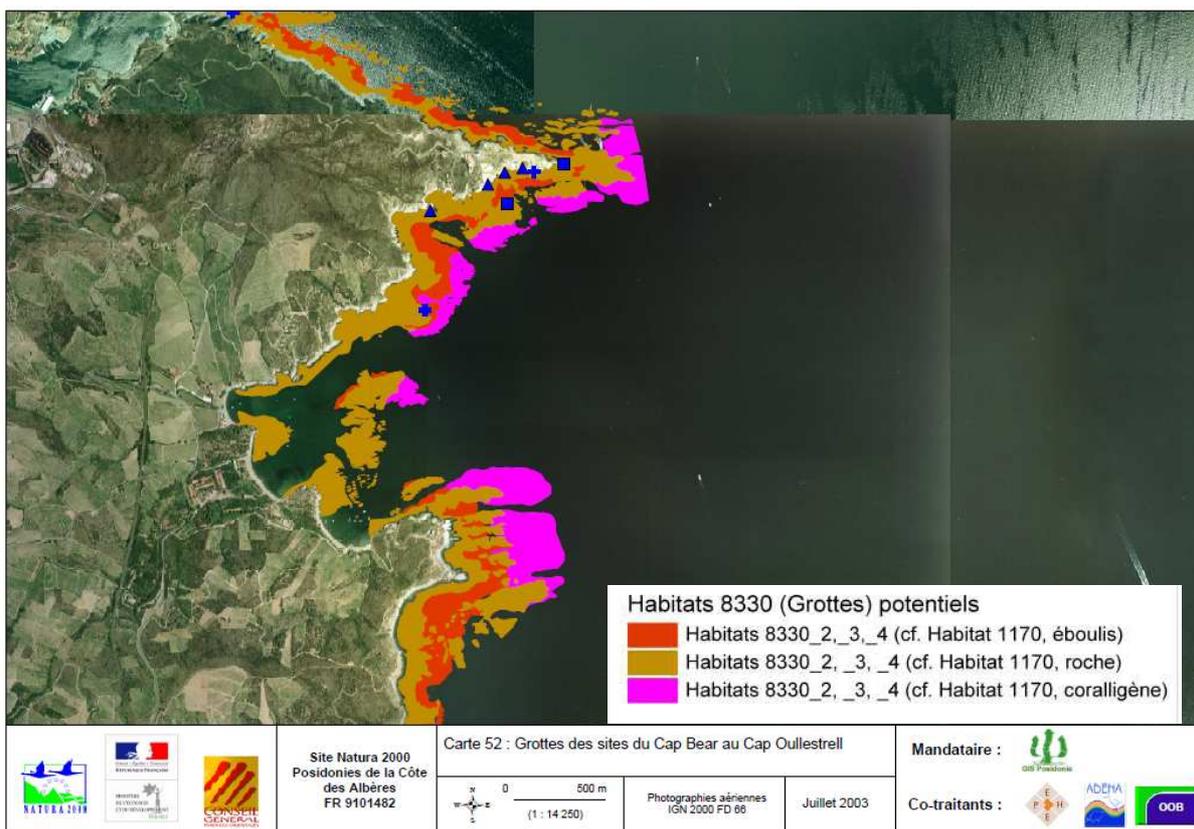
Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieure à 2%).

Ces 4 habitats sont concentrés sur une frange côtière de 300 mètres, atteignant 500 mètres au niveau des caps. Pour chacun d'entre eux, une analyse écologique a été faite et détermine l'état de conservation du milieu.

- **les Grottes marines submergées ou semi submergées**

Le site revêt un caractère remarquable pour les *Grottes marines submergées ou semi submergées*. Cet habitat est essentiellement représenté par des grottes semi-obscurtes regroupant des tombants verticaux, des surplombs, des entrées de grottes et de tunnels.

Au large de Port-Vendres, les grottes repérées se situent entre le Cap Béar et le Cap Oullestreil (9 grottes).



Facteurs influant sur l'état de conservation des grottes marines (actuels et potentiels)

Accumulation de débris et macro-déchets	Modification des conditions et atteintes aux espèces
Visite des plongeurs : dérangement de la faune, contacts avec le substrat et les organismes, accumulation de bulles d'air	Modification de la circulation de l'eau, destruction d'organismes et mise en péril de l'équilibre du peuplement
Exploitation du corail rouge	Diminution de la biodiversité
Ancrage des bateaux	Destruction si blocage de l'ancre
Réchauffement des eaux et/ou pollution	Mortalité du corail rouge

Le site est aussi très important pour deux habitats :

- **les Bancs de sable à faible couverture permanent d'eau marine**

Les bancs de sable se répartissent majoritairement devant Argelès et le Racou pour les sables fins de haut niveau et les sables grossiers, dans les baies de Banyuls et de Paulilles pour les sables fins bien calibrés et dans toutes les plages et criques pour les galets infralittoraux et les sables grossiers brassés par les vagues.

Cet habitat est l'habitat le mieux conservé sur le site et son état de conservation semble en évolution positive comme en témoignent l'augmentation de la diversité, de la densité ou de la biomasse observée ces dernières années.

Pour autant, il va falloir être vigilant au phénomène de plus en plus fréquent et de plus en plus violent des tempêtes d'Est qui peuvent avoir un impact mécanique important sur cet habitat de petits fonds.

Les menaces portant atteinte à l'habitat :

- le piétinement et les activités anthropiques
 - la pêche par raclage à l'aide de grands râteaux voire de dragues.
 - Les nappes d'hydrocarbures
 - l'envasement.
 - l'accumulation de micro déchets
- **les Herbiers de posidonies**

Les herbiers de posidonie, habitat prioritaire, ont été recensés au nombre de 28 et sont essentiellement présents entre le Cap Béar et le Cap Cerbère.

Au large de Port-Vendres, 8 secteurs sont concernés par la présence de l'herbier : La Mauresque, l'entrée du Port, le Cap Béar, Sainte-Catherine, Balanti, Bernardi, Paulilles et Cap Oullestrell. Les herbiers les plus étendus sont localisés à Paulilles (anse du Forat)

Cet habitat ne bénéficie pas de conditions favorables à son développement : la présence d'un déficit sédimentaire et les particularités hydrologiques (fort hydrodynamisme, température peu élevée) constitue un frein à son extension. Ces herbiers ne peuvent donc édifier de mattes de façon durable, ce qui explique leur faible épaisseur et le fait qu'ils apparaissent plutôt sous forme d'un placage sur roche.

Pour autant, dès qu'il retrouve des conditions favorables, cet habitat apparaît encore sous forme d'herbier dense à vitalité importante (Anse du Forat, Peyrefite, Port de Banyuls, Le Racou). Ce constat et l'apparition de fleurs l'été dernier dans tous les herbiers (phénomène particulièrement exceptionnel sur la côte rocheuse) démontre que l'état de conservation actuel offre des capacités de revitalisation au cours des fluctuations pluridécennales.

Facteurs influant sur l'état de conservation des herbiers de posidonies (actuels et potentiels)

Déficit sédimentaire dû à un fort hydrodynamisme	Déchaussement des rhizomes donc fragilisation de l'herbier et érosion irréversible (pas d'édification de matse épaisse)
Mouvement sédimentaire important	Ensevelissement de l'herbier
Turbidité élevée diminuant la transparence de l'eau	Remontée de la limite inférieure de l'herbier qui ne peut se développer en profondeur
Déséquilibre de l'écosystème entraînant la prolifération des herbivores (saupes, oursins)	Surpâturage
Ancrage des bateaux	Arrachage des feuilles et des rhizomes et fragilisation de l'herbier
Aménagement du littoral (zone portuaire, endigage)	Destruction directe ou indirecte (modification du milieu)
Prolifération des caulerpes	Compétition pour le substrat

Source : Réseau Natura 2000

C/ Les objectifs de conservation du site

- Préserver les habitats naturels
 - o améliorer la connaissance du patrimoine naturel
 - o se focaliser sur les zones et les habitats sensibles
 - o suivre l'impact des mesures de gestion de l'activité anthropique
- Gérer les activités socioéconomiques
 - o En ce qui concerne la plongée sous marine
 - Maîtriser le développement de la plongée
 - Limiter les impacts des embarcations
 - Informer et sensibiliser les pratiquants
 - o En ce qui concerne la pêche professionnelle :
 - Maintenir durablement la pêche petit-métier sur la côte
 - Maîtriser l'effort de pêche notamment dans la Réserve Naturelle Marine
 - Valoriser le produit de cette pêche

- Lutter contre le chalutage illicite
 - En ce qui concerne la pêche de loisir et la chasse sous-marine :
 - Maîtriser le développement de ces pratiques
 - En ce qui concerne la plaisance :
 - Limiter les impacts des embarcations
 - Informer et sensibiliser les pratiquants
 - Prendre en compte le risque de dégradation des habitats sensibles dans le cadre du développement portuaire
 - Contrôler l'impact des rejets urbains des pluviaux et des rejets paramédicaux
- Sensibiliser la population et les usagers
 - Sensibiliser les différents types de population
 - Faire découvrir le milieu
- Valoriser l'effet Réserve
 - Aider le processus naturel d'exportation de biomasse de la RNM
 - Etendre les effets de la protection
- Utiliser le contexte transfrontalier
 - Développer les échanges entre gestionnaires et via les programmes de recherche et de suivis scientifiques
 - Coordonner les actions de police
 - Réfléchir à une structure de protection transfrontalière
- Maîtriser les facteurs d'influence externe :

Il s'agit :

- des apports rhodaniens et plus localement des apports des rivières côtières
- de la proximité de la viticulture et donc de l'impact des produits phytosanitaires
- de la prolifération d'espèce « inhabituelle » comme par exemple le phénomène actuel d'apparition d'algues filamenteuses à une certaine période de l'année
- du braconnage répété du corail rouge
- du chalutage illicite

L'impact de ces facteurs peut représenter une menace pour les habitats et les espèces. S'il paraît difficile d'agir contre tous, certains de ces facteurs restent maîtrisables.

- Aider à la coordination des actions de police

D/ Les incidences du PLU sur le SIC FR9101482 Posidonie de la côte des Albères

La totalité du SIC FR9101482 Posidonie de la Côte des Albères se situe en mer. En ce sens, les incidences du PLU sont à apprécier au regard des éventuelles pollutions susceptibles d'impacter le milieu marin.

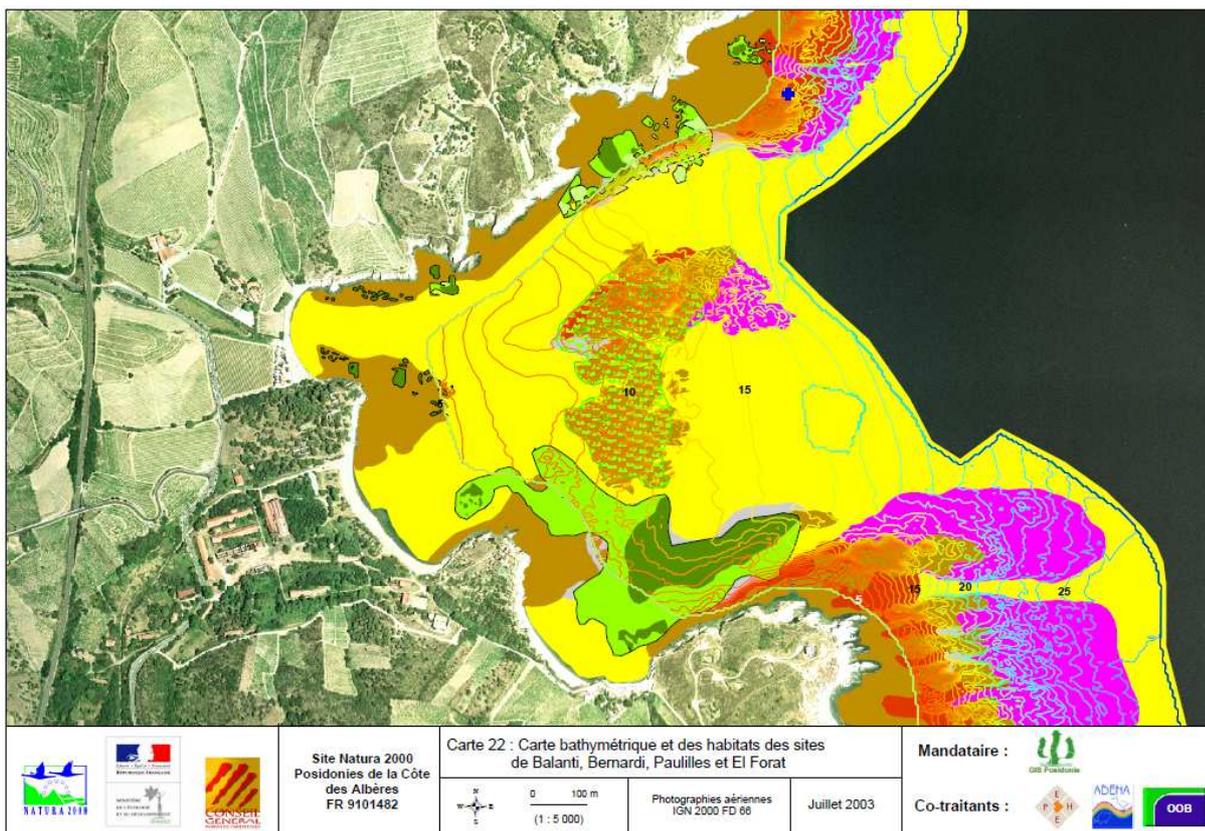
Au regard de la croissance démographique

L'accueil d'une population et l'implantation d'activités nouvelles vont générer une croissance des effluents d'eaux usées qui s'accompagnera d'une augmentation des rejets en mer.

La station d'épuration intercommunale, située sur la commune de Port-Vendres dispose d'une capacité épuratoire suffisante permettant de répondre aux besoins de demain (50 000 équivalents/habitants).

La mise aux normes récente (2009) de la station d'épuration (conformément à la réglementation⁷) va permettre de limiter les incidences des rejets sur le milieu marin. Depuis 2009, après traitement, l'eau est épurée à 90% puis rejetée en mer (via un émissaire situé à 500 mètres de la côte entre la jetée du port et le Cap Béar) où s'achève l'épuration de manière naturelle.

⁷ Directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 imposant la mise en place d'un traitement biologique des eaux usées.



Au regard des activités agricoles

La viticulture, consommatrice en pesticides et herbicides, est aussi susceptible d'impacter de manière négative la zone protégée. Ces produits peuvent arriver dans les sols et dans le milieu marin par ruissellement des eaux pluviales ou par percolation des eaux souterraines.

L'absence de relevés ne permet pas de mettre en évidence une pollution du milieu marin par les pesticides. Toutefois, on peut supposer qu'au regard de la proximité des vignes, qu'une partie de ces matières arrive à la mer.

En matière d'agriculture, bien que les espaces classés en zone agricole aient fortement augmenté dans le PLU comparativement au POS (une suppression de 52 ha mais une création de 255 ha soit un différentiel positif de 203 ha), il s'agit davantage d'une reconnaissance des terres cultivées que d'un changement de destination de l'occupation des sols. En effet, sur les 255 ha nouvellement classés en zone agricole, 203 ha sont déjà cultivés (viticulture).

Au regard du projet de construction d'un troisième quai

Le projet de construction d'un troisième quai dans l'anse des Tamarins est aussi susceptible de porter atteinte au milieu marin : d'une part, au cours de la phase de réalisation des travaux d'aménagement et de constructions inhérents au projet et d'autre part, par l'accroissement des activités et du trafic maritime.

Une pollution accidentelle est aussi susceptible d'impacter de manière négative les espèces et habitats protégés au sein du site d'intérêt communautaire.

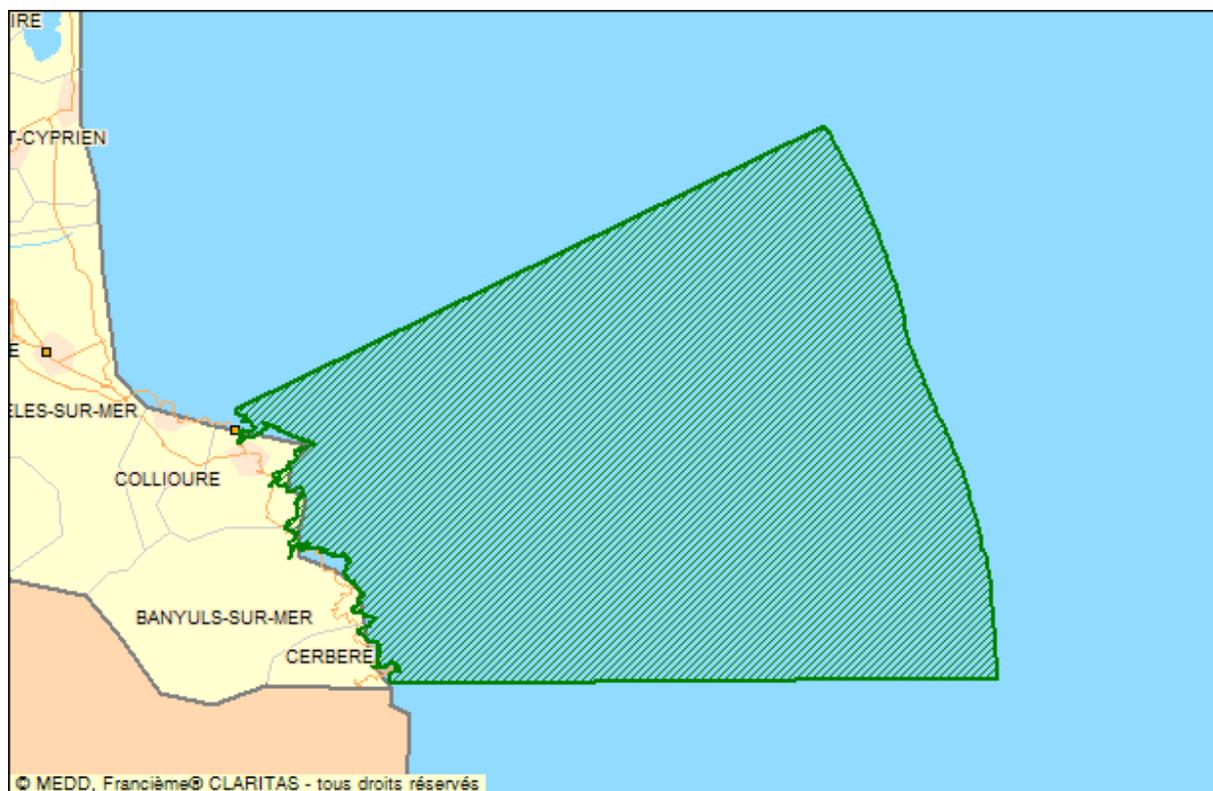
Une étude d'incidences Natura 2000 a été réalisée en rapport avec le projet de construction d'un troisième quai. Les résultats de cette étude ont conclu à l'importance de prendre en compte les habitats naturels du secteur et devraient inciter à un projet de port en accord avec les enjeux environnementaux locaux.

Au regard de ces éléments et considérant l'effet positif de dilution de la mer, l'incidence globale du PLU de Port-Vendres sur le SIC FR9101482 Posidonie de la Côte des Albères est évaluée à ce jour comme non significative et ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation du site.

VI - LA ZPS FR9112034 « CAP BEAR ET CAP CERBERE »

A/ Le site

Périmètre de la ZPS Cap Béar Cap Cerbère



Source : Portail Natura 2000, décembre 2010

Le site constitue une zone privilégiée pour l'observation d'oiseaux marins (Plongeurs, Macreuses noires, Mouettes tridactyles, Alcidés et en particulier Pingouin torda.) peu représentés en Languedoc-Roussillon.

La ZPS forme un rectangle dont l'un des côtés s'appuie sur la Côte Vermeille (de Collioure au Cap Cerbère), et dont les deux côtés latéraux s'étendent vers la haute mer jusqu'à 12 milles nautiques.

Sur ce secteur, il existe déjà un site Natura 2000 désigné au titre de la Directive Habitat, dédié aux posidonies et biocénoses des substrats rocheux. Il existe par ailleurs une réserve naturelle nationale, également dédiée aux patrimoines sous-marins des substrats rocheux. Enfin, plusieurs sites classés au titre de la loi de 1930 définissent des périmètres en mer, essentiellement pour la protection des paysages côtiers de la côte des Albères.

La vulnérabilité du site est liée à :

- Une forte fréquentation touristique et de loisirs
- Une importante activité de pêche dans les canyons (palangre), autour des têtes des têtes de canyons (petits et grands pélagiques) et sur le plateau continental
- Trafic maritime commercial en développement
- Prospections en cours des gisements éoliens marins

B/ Les espèces à l'origine de la désignation

Noms des espèces	Statut	Population relative
Puffin Cendré (<i>Calonectris diomedea</i>)	Etape migratoire	C

Noms des espèces	Statut	Population relative
Plongeon arctique (<i>Gavia arctica</i>)	Hivernage	C
Goélands d'Audouin (<i>Larus audouinii</i>)	Reproduction	C
Puffins des Baléares (<i>Puffinus mauretanicus</i>)	Étape migratoire	C
Sterne Caugek (<i>Sterna sandvicensis</i>)	Reproduction. Hivernage	B
Pingouin torda (<i>Alca torda</i>)	Hivernage	D
Macreuse noire (<i>Melanitta nigra</i>)	Étape migratoire	C
Cormoran Huppé (<i>Phalacrocorax aristotelis</i>)	Étape migratoire	D
Mouette tridactyle (<i>Rissa tridactyla</i>)	Hivernage	C
Labbe parasite (<i>Stercorarius parasiticus</i>)	Étape migratoire	C
Grand Labbe (<i>Stercorarius skua</i>)	Étape migratoire	C
Fou de Bassan (<i>Sula bassana</i>)	Hivernage. Étape migratoire	C

Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.



Sterne Caugek (www.oiseaux .net)

Le site est très important pour la Sterne Caugek.

La Sterne Caugek est l'hôte nicheur des côtes basses et caillouteuses ou sablonneuses, à végétation clairsemée, près de la côte.

Dans l'Union Européenne, la population de sternes caugek montre une tendance positive. Menacée principalement par la destruction et la modification de son habitat, les dérangements, la prédation par les renards des colonies de nidification et la diminution des ressources de pêche.

C/ Les objectifs de conservation du site

L'élaboration du DOCOB a été lancée en 2011. A ce jour, aucun objectif de conservation du site n'a été défini.

D/ Les incidences du PLU sur la ZPS FR9112034 Cap Béar - Cap Cerbère

La totalité de la ZPS *Cap Béar - Cap Cerbère* se situe en mer. En ce sens, les incidences du PLU sont à apprécier au regard des éventuelles pollutions susceptibles de porter atteinte au milieu marin.

Au regard de la croissance démographique

L'accueil d'une population et d'activités nouvelles vont générer une croissance des effluents d'eaux usées.

La station d'épuration intercommunale, située sur la commune de Port-Vendres dispose d'une capacité épuratoire suffisante permettant de répondre aux besoins de demain (50 000 équivalents/habitants).

La mise aux normes récente (2009) de la station d'épuration (conformément à la réglementation) va permettre de limiter les incidences des rejets sur le milieu marin. Depuis 2009, après traitement, l'eau est épurée à 90% puis rejetée en mer (via un émissaire situé à 500 mètres de la côte entre la jetée du port et le Cap Béar) où s'achève l'épuration de manière naturelle.

Au regard de l'agriculture

La viticulture, consommatrice en pesticides et herbicides, est aussi susceptible d'impacter de manière négative la zone protégée. Ces produits peuvent arriver dans les sols et dans le milieu marin par ruissellement des eaux pluviales ou par percolation des eaux souterraines.

L'absence de relevés ne permet pas de mettre en évidence une pollution du milieu marin par les pesticides. Toutefois, on peut supposer qu'au regard de la proximité des vignes, qu'une partie de ces matières arrive à la mer.

En matière d'agriculture, bien que les espaces classés en zone agricole aient fortement augmenté dans le PLU comparativement au POS (une suppression de 52 ha mais une création de 255 ha soit un différentiel positif de 203 ha), il s'agit davantage d'une reconnaissance des terres cultivées que d'un changement de destination de l'occupation des sols. En effet, sur les 255 ha nouvellement classés en zone agricole, 203 ha sont déjà cultivés (viticulture).

Au regard du projet de construction d'un troisième quai

Le projet de construction d'un troisième quai dans l'anse des Tamarins est aussi susceptible de porter atteinte au milieu marin : d'une part, au cours de la phase de réalisation des travaux d'aménagement et de constructions inhérents au projet et d'autre part, par l'accroissement des activités et du trafic maritime.

Une pollution accidentelle est aussi susceptible d'impacter de manière négative les espèces et habitats protégés au sein du site d'intérêt communautaire.

Une étude d'incidences Natura 2000 a été réalisée en rapport avec le projet de construction d'un troisième quai. Les résultats de cette étude ont conclu à l'importance de prendre en compte les habitats naturels du secteur et devraient inciter à un projet de port en accord avec les enjeux environnementaux locaux.

Au regard de ces éléments et considérant l'effet positif de dilution de la mer, l'incidence globale du PLU de Port-Vendres sur la ZPS FR9112034 Cap Béar – Cap Cerbère est évaluée à ce jour comme non significative.

Partie IV – Les choix retenus pour établir le projet et les motifs de la délimitation des zones

Chapitre I – les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable

Chapitre II – Les motifs de délimitation des zones et des dispositions réglementaires

Chapitre III – Évolution POS/PLU

I – LA PLACE DU PADD DANS LE PLU

Principes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

Le Plan Local d'Urbanisme comporte un P.A.D.D. qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune dans le respect des objectifs et des principes de développement durable énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Défini par les articles L.123-1 et R.123-3 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction antérieure à loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le P.A.D.D. doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme à travers des orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement. C'est le cœur du projet de territoire.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est, pour la commune de Port-Vendres, l'occasion d'examiner la cohérence de son développement.

Port-Vendres, commune au cadre naturel remarquable, présente une morphologie (forte pente, relief accidenté) qui a contraint son urbanisation. La ville s'est resserrée autour du port. Les phénomènes courants de mitage et de périurbanisation sont donc très peu présents. Il en résulte un paysage exceptionnellement préservé.

Ainsi, les réflexions menées dans le cadre du projet de territoire et plus globalement celui du PLU se font dans une logique de développement de développement qualitatif et non quantitatif : celle de l'organisation du territoire (zones urbaines, naturelles et agricoles) en tenant compte du nécessaire équilibre entre dynamisme économique, qualité du cadre de vie, et protection des paysages urbains, naturels et agricoles.

Il s'agit de limiter et d'encadrer l'évolution de l'urbanisation et des formes d'occupation du sol tout en prévoyant des capacités d'urbanisation future suffisantes pour satisfaire les besoins identifiés dans le diagnostic et en préservant la qualité d'un cadre de vie apprécié par les habitants.

Pour définir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la ville s'est appuyée sur :

- les enjeux mis en évidence par le diagnostic
- les objectifs municipaux
- les hypothèses de croissance définies
- les disponibilités du territoire (marges de manœuvre en termes de capacité résiduelle, de restructuration et renouvellement urbains)
- la capacité des équipements à supporter la croissance démographique envisagée

En parallèle, le travail de réflexion conduisant à la réalisation du P.A.D.D. et plus généralement à celui du P.L.U. a intégré :

- les principes fondamentaux du développement durable (article L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme) en les déclinant selon le contexte local
- et les lois et règlements en vigueur notamment les dispositions particulières à la loi Littoral et celles relatives à la préservation de l'environnement.

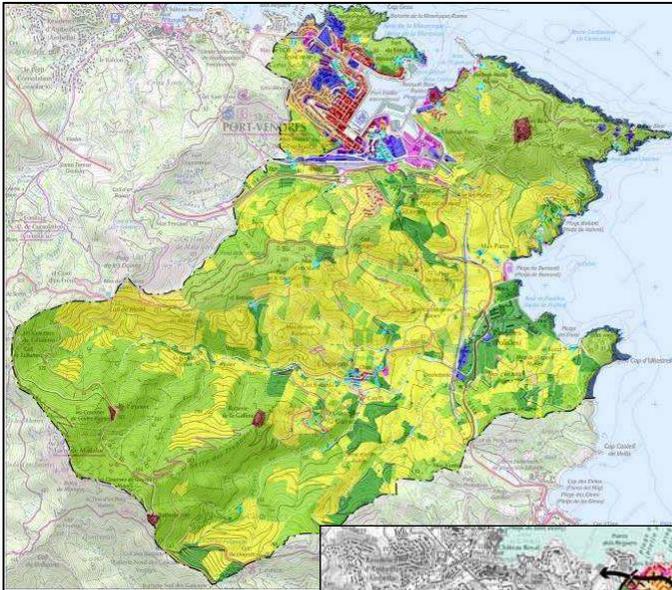
Les grands objectifs du PADD se déclinent non seulement à travers des politiques se déployant dans l'ensemble de la ville (politique d'équipements, de logements, de déplacements, de préservation des espaces naturels etc.) mais aussi à travers les projets d'aménagement mis en œuvre dans différents sites à enjeux : projets d'aménagement du quartier de la gare, des secteurs de Coma Sadulle, des Tamarins et du Pont de l'Amour, schéma d'aménagement de la plage et arrière plage de Bernardi

Le PADD de Port-Vendres comporte trois orientations :

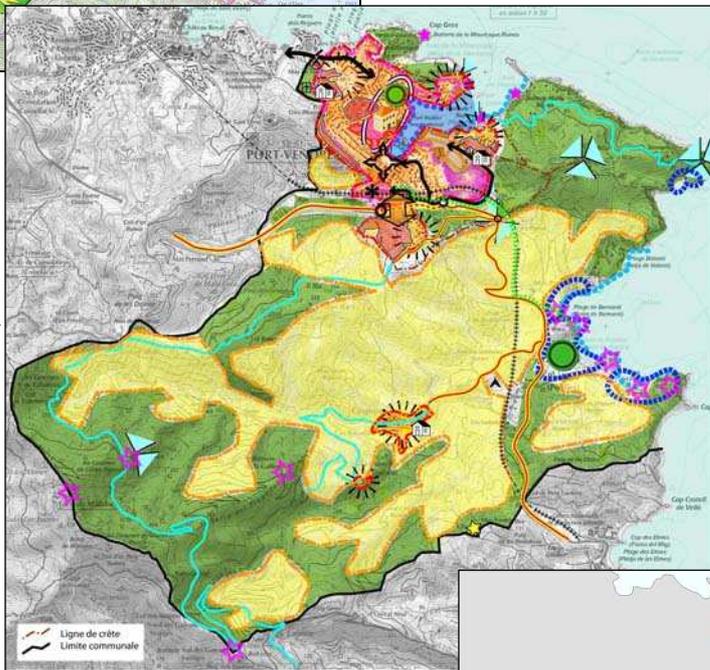
- Favoriser un développement urbain et de l'habitat, équilibré et fonctionnel
- Assurer la diversité économique, l'emploi permanent
- Développer la qualité de l'environnement urbain et naturel

De l'occupation des sols au P.L.U. via le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

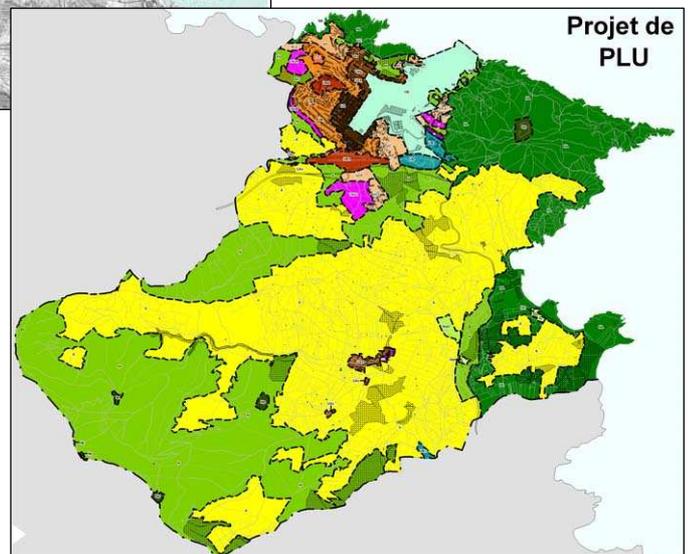
Occupation des sols et diagnostic ①



PADD ②



PLU ③



II - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ORIENTATION : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE L'HABITAT, EQUILIBRE ET FONCTIONNEL

1 - Rappel des objectifs et enjeux du diagnostic en matière d'habitat d'équipement

Démographie, habitat et aménagement

- Adaptation des capacités de logements du territoire aux évolutions socioéconomiques selon une consommation économe de l'espace dans une situation de rareté
- Complémentarité de l'offre de Port-Vendres dans le contexte intercommunal : diversité et qualité des formes d'habitat
- Le projet de quartier de la Gare, une opportunité pour une mixité sociale et urbaine
- Favoriser la reconversion des résidences secondaires en résidences permanentes
- Besoins quantitatifs estimés :
 - Afin de répondre aux objectifs de développement et de diversité urbaine et sociale la Commune fixe le volume constructible du futur P.L.U. aux environs de 1000 logements soit, si la structure du parc se prolonge, un potentiel d'environ 1 500 habitants permanents supplémentaires amenant la population totale à près de 6 000 habitants (à long terme, un potentiel de croissance de 30%)

Équipements, services et déplacements

- Assurer un meilleur fonctionnement des équipements et des espaces publics :
 - Permettre l'adaptation des équipements aux besoins
 - Mise en place d'une nouvelle entrée de ville et requalification de celles existantes
 - Organiser l'accès et le stationnement public au littoral
- Organiser et optimiser les modes de déplacements
 - -Affirmer les liaisons inter-quartiers (notamment avec le quartier du Pont de l'Amour) et les trajets piétonniers
 - Mise en place d'une voie verte et/ou de navettes vers le grand site de l'anse de Paulilles
 - La RD 914 à adapter aux modes doux de circulation

2 – Un développement selon une logique de renforcement des centralités existantes ou potentielles et de limitation des extensions périphériques

La commune de Port-Vendres est fortement limitée dans ses possibilités d'extension de l'urbanisation par :

- Le respect des dispositions de la loi Littoral impose une utilisation rationnelle des espaces disponibles : inconstructibilité dans la bande des 100 mètres, principe d'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches, urbanisation en continuité de celle existante ou sous forme de hameau nouveau, respect des coupures d'urbanisation et des espaces remarquables.
- le respect des protections prescrites par le Schéma Directeur de la Côte Vermeille
- par sa géomorphologie et topographie: fortes pentes, relief,...
- par les diverses protections environnementales à prendre en compte : Natura 2000, ZNIEFF,...

Port-Vendres doit tout de même être en mesure de maintenir sa population et d'accueillir de nouveaux habitants, tout en conservant sa forme urbaine et en préservant l'environnement.

La nécessaire extension de l'urbanisation doit donc prendre la forme d'un renforcement des pôles existants, et de reconversion du bâti tout en optimisant le fonctionnement des équipements et organisant le développement urbain selon une logique d'économie d'espace

Les orientations mises en œuvre dans le PADD s'appuieront sur les principes de développement suivants :

- un centre village et le lotissement Pont de l'Amour conforté : ils doivent rester le premier espace de services publics et marchands de proximité et le principal lieu de rencontres des habitants,

- Renforcer le hameau de Cosprons, mais un respectant sa trame actuelle, c'est-à-dire en prévoyant une urbanisation limitée,
- Rénover le quartier de la gare, en développement l'ensemble des fonctions urbaines : habitat, équipements, services et commerces, mise en place d'un pôle multimodal.

En conséquence,

- la voirie doit être complétée et réorganisée, notamment grâce à des emplacements réservés et à l'occasion des opérations d'urbanisme, afin d'aboutir à une organisation cohérente du réseau et des quartiers desservis.
- Le stationnement, problème récurrent à Port-Vendres qui devient un vrai handicap durant la période estivale, doit être amélioré
- Les entrées de villes, aujourd'hui mal qualifiées, doivent être redessinées. La rénovation du quartier de la gare répond en partie à cette problématique.

3 – Une meilleure diversité de l'offre résidentielle

L'analyse des données sur le logement de la Commune montre une inversion des tendances entre le développement des résidences secondaires et celui des résidences principales. En effet, même si le taux d'évolution des logements principaux est supérieur à celui des résidences secondaires ces dernières se développent plus rapidement que les résidences principales.

La Commune continue d'accueillir des nouveaux habitants, principalement des migrants âgés, dans un contexte où les trajectoires résidentielles principales se trouvent freinées par :

- une faible rotation dans les logements,
- une propriété occupante qui s'accroît
- une concurrence entre le logement saisonnier et le logement permanent
- une offre en logements locatifs issue majoritairement du privé.

La politique du logement conduite au travers du P.L.U. est orientée vers les besoins de la population permanente, et vise à favoriser la mixité sociale. Afin de maintenir l'attractivité de son territoire, Port-Vendres fait le choix de rééquilibrer la capacité de logements au bénéfice des logements pour actifs et de créer des logements nouveaux en location et en accession.

III - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ORIENTATION : ASSURER LA DIVERSITE ECONOMIQUE, L'EMPLOI PERMANENT

1 - Rappel des objectifs et enjeux du diagnostic en matière Emplois et activités économiques

- Renforcer le développement économique de Port-Vendres, son attractivité et sa capacité à offrir des emplois sur place :
 - Soutenir les activités liées au port, conserver l'identité de ville portuaire
 - Favoriser l'implantation d'activités non soumises à la saisonnalité
- Conforter et diversifier l'économie touristique pour allonger la saison:
 - Soutenir le tourisme « vert », culturel (Paulilles, patrimoine) et gastronomique (vins, produits de la mer...), moins saisonniers
 - Développer le secteur touristique balnéaire (hôtellerie, camping, plaisance, nautisme,...)
- Renforcer la place de l'agriculture dans l'économie et l'image de la commune (soutien aux nouvelles installations, de mise en valeur des produits du terroir...)

2 – Le renforcement et la diversification de l'économie locale et de l'activité touristique

Bénéficiant d'un cadre de vie et d'un environnement de qualité, le développement économique de Port-Vendres est essentiellement tourné vers le secteur tertiaire (65% des emplois de la commune), avec une prédominance du commerce. Mais l'attractivité résidentielle et touristique de la commune ne suffit pas à la création significative d'emplois, même si l'on peut constater une diminution du chômage, ni ne facilite leur diversification.

L'économie touristique de Port-Vendres est basée sur un environnement exceptionnel (la mer, le port, les paysages viticoles sur fond d'Albères, le Cap Béar, le grand site de l'anse de Paulilles...) et se caractérise par une saisonnalité des emplois et de certains services et commerces.

Si le maintien de la population est liée à l'offre en logements de la commune, il est tout autant tributaire des performances économiques de celle-ci.

Un plus juste équilibre est ainsi à rechercher:

- En confortant et en organisant l'émergence d'activités artisanales, commerciales ou de services indépendants de la saison touristique,
- En développant de nouvelles activités et produits touristiques non saisonniers favorisant une fréquentation de la commune mieux répartie dans l'année et valorisant les hébergements existants ou futurs, diversifiant et consolidant les emplois touristiques.

Par ailleurs, l'optimisation et l'amélioration des équipements existants serait un préalable à l'amélioration des conditions d'accueil non seulement des visiteurs mais aussi sur les populations nouvelles : stationnement, entrée de ville, promenade...

Une diversité économique existe sur la Commune avec une singularité et une image très forte, liées au port et ses quatre fonctions : pêche, commerce plaisance et croisières. Les activités liées à la pêche sont menacées, mais là aussi, elles font partie du patrimoine local, et contribuent à l'attractivité touristique de la commune. Leur préservation est donc nécessaire.

Les activités du port de commerce représentent un réservoir d'emploi significatif pour la commune, qui sera même amené à croître si les projets évoqués précédemment émergent. Le transport de marchandises va s'orienter de plus en plus vers des modes de déplacements durables-le transport ferré et maritime vont gagner en importance face au transport routier La croissance des capacités du port doit donc être favorisée.

Le secteur agricole occupe quant à lui une part significative dans l'économie locale (9% des emplois contre 7% dans le canton et au sein de la communauté de communes), malgré une réduction de 10 % de la surface agricole utilisée et une baisse de 17 % du nombre d'exploitation.

Néanmoins, la spécialisation du vignoble en A.O.C et la valeur ajoutée paysagère des espaces agricoles participent au maintien de cette agriculture qui contribue, par ailleurs, à la dynamique touristique et environnementale du territoire (vallée de Cosprons).

Ainsi, par des mesures adaptées, le P.L.U. doit soutenir la structure économique existante et favoriser son développement et sa diversification en s'appuyant sur quatre vecteurs :

- Le renforcement de la place du port, historiquement cœur de la ville est toujours moteur de son développement en raison des nombreux atouts dont ils bénéficient (situation géographique, main d'œuvre de qualité, multiplicité des fonctions (trafic fruitier, pêche, plaisance...)).
- Un des enjeux du développement économique de la commune est de garantir les conditions favorables au maintien et à la redynamisation de l'activité agricole. D'autant plus que certaines filières (vignobles) présentent un fort potentiel de développement, soutenu par un classement A.O.C. La spécificité du terroir agricole traditionnel, et les coûts élevés de main d'œuvre qui s'y attachent, le contexte d'une viticulture roussillonnaise en difficulté appelle la mise en place d'une politique de préservation et de gestion du sol agricole et d'une politique de soutien aux nouvelles installations. Par ailleurs, le maintien de l'agriculture sur la commune constitue également un enjeu environnemental et paysager car cette activité participe à la protection et à la valorisation de l'identité communale, à la maîtrise de l'étalement urbain, à la qualité des paysages et à la prévention des risques naturels.
- Conforter le parc d'activité existant et renforcer l'offre de terrains ou de locaux adaptés quantitativement et qualitativement aux besoins des entreprises artisanales existantes (extension, relocalisation) permettant ainsi l'accueil de nouvelles entreprises et la pérennisation de celles déjà présentes
- Un allongement de la saison touristique par la mise en place de nouveaux produits, non plus essentiellement balnéaires et estivaux, favorisant un tourisme « doux » pourraient, par ailleurs, conforter la ville et se répercuter positivement sur les services rendus et la qualité de vie de la population permanente

IV - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ORIENTATION : DEVELOPPER LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET NATUREL

1 - Rappel des objectifs et enjeux du diagnostic en matière d'environnement

Qualité urbaine et patrimoine

- o Améliorer l'environnement urbain et l'attractivité de la commune par :
 - une meilleure organisation du paysage urbain en entrée de ville
 - la confortation de la qualité urbaine (espaces publics) et patrimoniale, notamment le centre ville et ses deux places,
 - un report d'animation vers les quartiers périphériques et connexion avec la promenade des quais (déambulateur principal);
 - une qualification des limites d'urbanisation (Pont de l'Amour, route stratégique, Coma Sadulle) ;
 - -une intégration paysagère et fonctionnelle du port.

Environnement, paysage et risques

- o Maintenir la dominante rurale des paysages
- o Préserver l'intégrité du milieu naturel, notamment les quelques espaces boisés
- o Renforcer la qualité des espaces agricoles : ouverture visuelle et richesse patrimoniale du bâti traditionnel
- o Contenir l'urbanisation dans des espaces dédiés, sans remettre en cause l'intégrité et la cohérence des entités rurales et naturelles
- o Faire coexister sur le littoral la fréquentation touristique et un milieu naturel préservé
- o Une gestion des risques tenant compte de la protection des biens et des personnes mais aussi de la qualité de l'environnement et des paysages

2 – La préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles, de la frange littorale

Le territoire communal est recouvert à 56 % d'espaces naturels exempts de tout mitage, qui, de par leurs importantes superficies et leurs qualités environnementales et paysagères, font partie des fondements de l'identité et de la qualité du territoire de Port-Vendres. Le fort intérêt environnemental et paysager de ce territoire est traduit par la multiplicité des mesures protectrices ou des inventaires (terrestres ou marins) qui s'y superposent avec notamment :

- Six ZNIEFF de type I, nouvelle génération et une ZNIEFF de type II
- Trois sites classés et un site inscrit
- Deux Sites d'Importance Communautaire, une ZICO et une Zone de Protection Spéciale

Il paraît essentiel à la Commune de préserver l'homogénéité des massifs naturels pour leur conserver à la fois leur identité d'espace naturel et leur fonction « de continuité écologique » et de fond de scène, garante de l'épaisseur spatiale du territoire communal.

Mais le territoire de Port-Vendres ne se résume pas à un espace naturel de qualité. L'agriculture est un autre des éléments sur lequel se fonde son identité. Activité économique à part entière, elle permet aussi une gestion et un entretien du paysage avec 31% de la superficie communale occupée par les terres agricoles.

Les objectifs de préservation et de protection du grand cadre paysager et environnemental sont déterminés à partir des objectifs et enjeux révélés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement et reposent sur le choix de deux principes majeurs :

- la préservation la richesse des écosystèmes du littoral et la maîtrise, par une gestion intégrée des espaces naturels et cultivés, de l'impact des activités économiques et domestiques,
- l'association du développement qualitatif de l'agriculture et de la gestion de l'espace.

Par ailleurs, ces objectifs participent à la mise en œuvre des préceptes du développement durable (article L.121-1 du code de l'urbanisme) et des différentes démarches (corpus juridique) d'intégration de l'environnement dans les documents de planification et d'aménagement avec notamment :

3 – Une qualité urbaine à affirmer

Par ailleurs, l'exigence de qualité environnementale concerne aussi les parties bâties du territoire. Une urbanisation maîtrisée est certes contenue spatialement mais elle se doit d'être qualitative.

Le patrimoine bâti (village, monuments...) est largement présent. La mise en valeur de ce patrimoine requiert un effort de réhabilitation, à la fois des édifices et de leur environnement (place de l'Obélisque par exemple). De nombreux vestiges archéologiques sont présents sur le territoire (port notamment). Le patrimoine issu des fouilles sous-marines est suffisant pour constituer la base solide d'un musée archéologique ;

Les entrées de villes sont souvent des secteurs manquant de qualité urbaine avec une implantation plus ou moins anarchiques de zones d'habitat, un traitement des abords routiers inexistant. La maîtrise des paysages aux abords des RD 114 et 914, voies principales de desserte de la commune, en entrée d'agglomération devra permettre la préservation des perspectives sur l'espace littoral, sur le village et des belvédères. Le projet d'aménagement du quartier de la gare en bordure de la RD 914, en entrée Sud, tiendra lieu de projet urbain au sens du L.111-1-4° du code de l'urbanisme. Par conséquent, il est intégré au PLU notamment dans le PADD, les orientations d'aménagements et le règlement.

4 – Des risques à intégrer

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme précise que les Plans Locaux d'Urbanisme déterminent les conditions permettant notamment d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Deux plans de prévention des risques naturels concernent Port-Vendres (un Plan de Prévention Mouvement de Terrain (PPRMT) et plan de prévention de risque inondation (PPRI) tout deux approuvés qui a été le 12 avril 2001). Ils identifient les zones à risque et prescrivent des mesures garantissant la sécurité des biens et des personnes.

Près de 60 % de la commune sont recouverts de boisements et maquis très sensibles au risque incendie. Risque qui ne fait pas l'objet, au moment de l'Etude d'un PPRIF opposable.

La maîtrise des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, incendie) est un préalable fondamental à tout projet d'aménagement du territoire. Le PLU doit définir un zonage et des règles en cohérence avec la nature des risques connus.

V – DEFINITION DES ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT

Les orientations d'aménagement et de programmation constituent un document à part entière dans le dossier du PLU (Cf. articles L.123-1et R.123-3-1). En effet si le PADD n'est pas opposable aux demandes de travaux et de constructions il en est différemment des orientations particulières, ce qui leur confère ainsi un caractère spécifique en tant qu'outil de planification intermédiaire entre le zonage et le règlement. Les orientations d'aménagement doivent être en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), mais également avec le règlement et ses documents graphiques.

Les orientations d'aménagement du PLU concernent les espaces intéressés par des actions et opérations d'aménagement engagées ou à venir, de taille et de portée différentes : projet de renouvellement urbain, restructuration d'entrée de ville, zones de projet avec de forts enjeux environnementaux. Elles donnent l'ensemble des informations nécessaires à la bonne compréhension des enjeux de l'aménagement et des principes de composition proposés. Elles sont accompagnées d'un schéma illustrant ces principes.

Elles traduisent la volonté de la Ville de mettre en application les orientations thématiques (habitat, déplacements, économie, environnement...) du projet urbain sur les secteurs à enjeux d'aménagement et de développement de Port-Vendres et toutes favorisent une production urbaine raisonnée et un développement de la qualité urbaine (orientations du PADD). Le parti d'aménagement défini dans ces secteurs tient fortement compte des sensibilités environnementales présentes et de la bonne adaptation des aménagements et constructions à la forte topographie existante.

- L'orientation particulière d'aménagement du quartier de la Gare et de l'entrée de ville Sud concerne les conditions particulières relatives à l'aménagement du nouveau quartier de la Gare en zone UB (secteur UBa) ainsi que le traitement de l'entrée de ville de la RD 914 (au sens du L. 111-1-4). Avec ce site se présente une opportunité de développer sur ce plateau un nouveau quartier épaulant le cœur de ville du quartier de la place Castellane, sur un foncier ferroviaire et public mutable.
Cette orientation répond aux objectifs d'organisation d'une politique de logement permanent et de renforcement de la cohérence territoriale du PADD.
- L'orientation particulière d'aménagement du secteur de Coma Sadulle (secteur 1AUh), actuellement non urbanisé, est situé en contre-haut de la RD 114 du bord de mer. Il constitue également une des entrées de ville de Port-Vendres et donne la première vision de Port-Vendres en arrivant de Collioure.
Cette orientation répond aux objectifs d'organisation d'une politique de logement permanent et de renforcement de la cohérence territoriale du PADD. Elle répond aussi au besoin en hébergement hôtelier.
- L'orientation particulière d'aménagement du secteur des Tamarins, futur quartier d'habitat situé à l'Est du Pla du Port, sur le piémont du puissant massif du Fort Béar. Le parti d'aménagement proposé distingue six zones, 1AUe, 1AUf, 1Aue, UCe et UCb où les densités sont différentes afin de respecter le tissu urbain environnant (densité plus faible sur la partie basse du quartier des Tamarins et densité plus forte sur la partie haute, lotissement Quintilla) et de maîtriser les trafics supplémentaires que va engendrer l'aménagement de ce futur secteur. Un secteur est dédié à l'accueil touristique de haute qualité (hôtel).
Cette orientation répond aux objectifs d'organisation d'une politique de logement permanent et de renforcement de la cohérence territoriale du PADD. Elle répond aussi au besoin en hébergement hôtelier et participe à la conservation de la qualité des écosystèmes.
- L'orientation particulière d'aménagement du Pont de l'Amour, futur quartier d'habitat situé en contre-haut de la RD 914, en prolongement Ouest du quartier du Pont de l'Amour. Il participe du paysage perçu depuis la ville et constitue une extension naturelle de celle-ci, dans l'amphithéâtre qui se développe autour du port. Une continuité fonctionnelle et paysagère avec la ville est à construire dans une dynamique de projet notamment en lien avec le futur quartier de la gare.
Cette orientation répond aux objectifs d'organisation d'une politique de logement permanent et de renforcement de la cohérence territoriale du PADD.
- L'orientation particulière d'aménagement de la route stratégique, futur quartier d'habitat, se situe en contre-haut de la ville, en prolongement sud du quartier de la Croix blanche Sud, au Sud de la route stratégique. Ce secteur perçu principalement depuis la mer, le quai de la douane république, le quai fanal permet de parfaire la silhouette de la ville dans son enceinte géographique.
Cette orientation répond aux objectifs d'organisation d'une politique de logement permanent et de renforcement de la cohérence territoriale du PADD.

Partie IV – Les choix retenus pour établir le projet et les motifs de la délimitation des zones

Chapitre I – Les choix d'aménagement et de développement

Chapitre II – Les motifs de délimitation des zones et des dispositions réglementaires

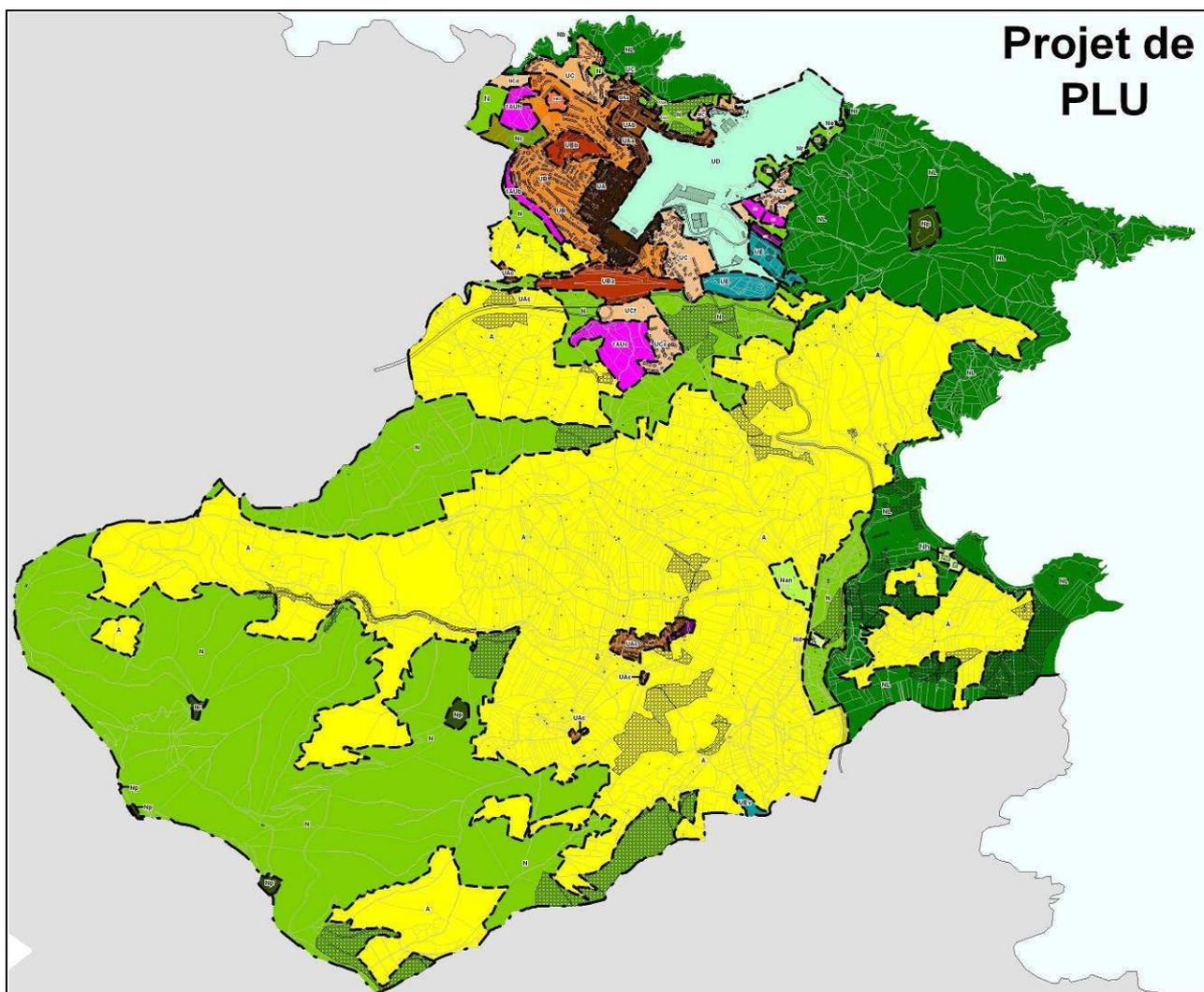
Chapitre III – Évolution POS/PLU

Les évolutions du zonage et des mesures réglementaires dans le Plan Local d'Urbanisme se justifient à la fois par :

- La nécessité de prendre en compte les évolutions récentes des territoires, communal et communautaire, telles que l'urbanisation nouvelle, l'adaptation des densités, la réalisation des équipements d'infrastructure et de superstructure, l'évolution des espaces naturels et agricoles...
- Une topographie contraignante (pente) imposant des contraintes sur les modes d'implantation, la définition des hauteurs nécessaires au maintien des échappées visuelles contribuant à la perception paysagère de la ville et à la qualité du cadre de vie urbain
- L'obligation de mettre les dispositions réglementaires en cohérence avec la loi solidarité et renouvellement urbains et la loi Urbanisme et Habitat, notamment la définition des nouvelles zones à urbaniser, des zones naturelles et des zones agricoles
- La concrétisation des mesures pour une ville plus durable : un recentrage de l'économie et de l'habitat dans les pôles déjà existants, limitation des déplacements...
- **la mise en œuvre des grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD**

La volonté de maîtrise urbaine par la satisfaction des stricts besoins des populations résidentes en logements accessibles et en emplois, avec en parallèle la pérennisation de l'espace agricole et la préservation des espaces naturels et des paysages se traduit, dans le règlement du PLU par des possibilités constructives ajustées à chaque quartier. Il s'agit de veiller à la pleine utilisation des zones déjà urbanisées en minimisant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces agricoles ou naturels avec :

- un recentrage du développement urbain dans les zones déjà urbanisées, à proximité des équipements et des réseaux et en dehors de l'espace cultivable ou naturel
- une adaptation du zonage pour tenir compte des objectifs du PADD en matière d'habitat et d'économie avec pour certaines problématiques ou projets émergents un zonage spécifique
- l'assurance d'un paysage et d'une biodiversité conservés par une préservation accrue des espaces naturels et agricoles



I - LES REGLES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ZONES DU PLU

1 - Les constructions à destination d'équipements publics

Pour les constructions à destination d'équipements publics, dont la réalisation est indispensable au fonctionnement de la commune, des règles particulières en permettent une implantation pertinente et adaptée aux besoins présents et futurs de la population. L'emprise au sol et le coefficient d'occupation des sols ne sont pas réglementés.

2 - Les conditions de desserte des terrains par les équipements : articles 3 et 4

Les accès et la voirie : article 3

L'article 3 précise les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies. L'objectif est d'assurer une bonne accessibilité des espaces à construire par un réseau de voirie suffisamment dimensionné et assurant une bonne desserte de l'ensemble des quartiers tout en faisant coexister différents usages sur un espace commun.

Les règles sont rédigées de façon à assurer :

- Une desserte sécurisée des terrains par des voies publiques ou privées répondant à l'importance ou la destination de la construction ou installation envisagée
- La circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie, de sécurité civil, de secours à la personne...
- La circulation sécurisée des piétons et l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite
- Le ramassage des ordures ménagères

Assurer la desserte en réseaux : article 4

L'article 4 fixe les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement. La règle générale est le raccordement au réseau public.

L'assainissement et le traitement des eaux pluviales sont réalisés sur le principe des réseaux séparatifs.

Dans les secteurs naturels ou agricoles, en cas d'absence de réseau public d'assainissement ou d'eau potable, un assainissement autonome ou une alimentation en eau par forage sont tolérés selon les réglementations sanitaires et techniques existantes. Dans tous les cas, les constructions devront être directement raccordées au réseau public de distribution d'eau potable ou de traitement des eaux usées dès leurs mises en service.

3 – Le stationnement des véhicules : article 12

Les normes de stationnement privées retenues dans l'article 12 des différents types de zonage ont été établies dans l'objectif d'une mobilité maîtrisée, en s'efforçant de répondre aux besoins générés par les futures constructions tout en maîtrisant l'usage de la voiture. Elles tiennent compte de la réalité du stationnement aussi bien que de la morphologie du tissu urbain.

Pour les destinations non réglementées et dans tous les cas le stationnement des véhicules y compris les deux roues, correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

L'exigence du nombre de places en stationnement varie en fonction de la destination des constructions. Le calcul du nombre de places de stationnement comportant une décimale est arrondi systématiquement au nombre entier supérieur.

Pour des constructions à usage d'habitat il est demandé, dans les zones permettant le logement, une place automobile et 1 place deux roues par logement.

Une dérogation à cette règle est autorisée pour les logements locatifs faisant l'objet d'un concours financier de l'Etat, afin d'en faciliter la réalisation. La règle est ramenée à 1 place automobile et une place deux roues par logement. Cette règle s'applique également aux logements réhabilités.

Pour les constructions ayant une autre vocation, le stationnement exigé varie en fonction de la destination des constructions (hébergement hôtelier, commerce, bureaux et local artisanal, activité économique, équipement scolaire ou culturel) :

Tableau récapitulatif des normes de stationnement

Vocation des constructions	surface de plancher ou surface	Nb de place de stationnement
Logement non aidé	Par logement	1,5 place automobile et 1 place deux roues
Logement aidé	Par logement	1 place automobile et 1 place deux roues
hébergement hôtelier	Pour 75 m ² de SP	1 place automobile et 1 place deux roues
	Pour 1000 à 3000 m ² de SP	1 aire d'autocar
	Au-delà de 3000 m ² par 1000 m ² de SP	1 aire d'autocar
commerce	Pour 30 m ² de surface de vente	1 place automobile
	Pour 100 m ² de surface de vente	1 place deux roues
bureaux et artisanat	Pour 50 m ² de SP	1 place automobile
	pour 100 m ² de SP	1 place deux roues
activités économiques (y compris les surfaces de bureau qui leur sont directement liées)	Pour 150 m ² de SP	1 place automobile
	Pour 300 m ² de SP	1 place deux roues
équipements scolaires	Par classe	2 places automobile
établissements d'enseignement secondaire et supérieur	Par classe	2 places automobile
	Pour 12 personnes	1 place deux roues
Équipements culturels	Pour 50 m ² de SP	1 place automobile

Modalités de réalisation des places de stationnement

Pour répondre à un souci de sécurité et de qualité du paysage urbain :

- Lorsqu'un terrain donne sur plusieurs voies, la localisation des accès au parc de stationnement (entrées et sorties) pourra être imposée en fonction de sa nature et de son importance, des caractéristiques techniques et urbaines des voies ainsi que de leur mode d'exploitation
- Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées ci-avant en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être fait application des dispositions prévues à l'article L. 123-1-12 du Code de l'Urbanisme.
- Les rampes d'accès aux bâtiments et aux zones de stationnement extérieures ne devront pas présenter de pentes supérieures à 15%. Elles devront déboucher sur la marge de reculement sans empiéter sur cette dernière en bordure de la voie publique, par une section au moins égale à 5 mètres avec une pente inférieure à 5%

II - LA REPONSE AUX BESOINS D'HABITAT

1 - Les zones urbaines mixtes

La forme du développement urbain portée par le PLU s'appuie sur une évolution progressive et organisée des quartiers tout en préservant leur identité, politique de développement territorial déjà amorcée dans le POS. Les principales zones urbaines sont reconduites dans le PLU (20 zones et secteurs urbains).

L'affectation des différents zonages sur le territoire urbain de Port-Vendres repose sur deux critères complémentaires :

- le maintien et l'homogénéisation des formes urbaines dans les quartiers constitués aboutissant à des zonages et règles confortant les caractéristiques morphologiques existantes avec une réadaptation du zonage et des articles du règlement
- pour certains secteurs inscrits dans une logique de projet, la définition du zonage et des règles permettent l'évolution vers des formes urbaines souhaitées. C'est notamment le cas pour le site de du collège et le site de projet de la Gare.

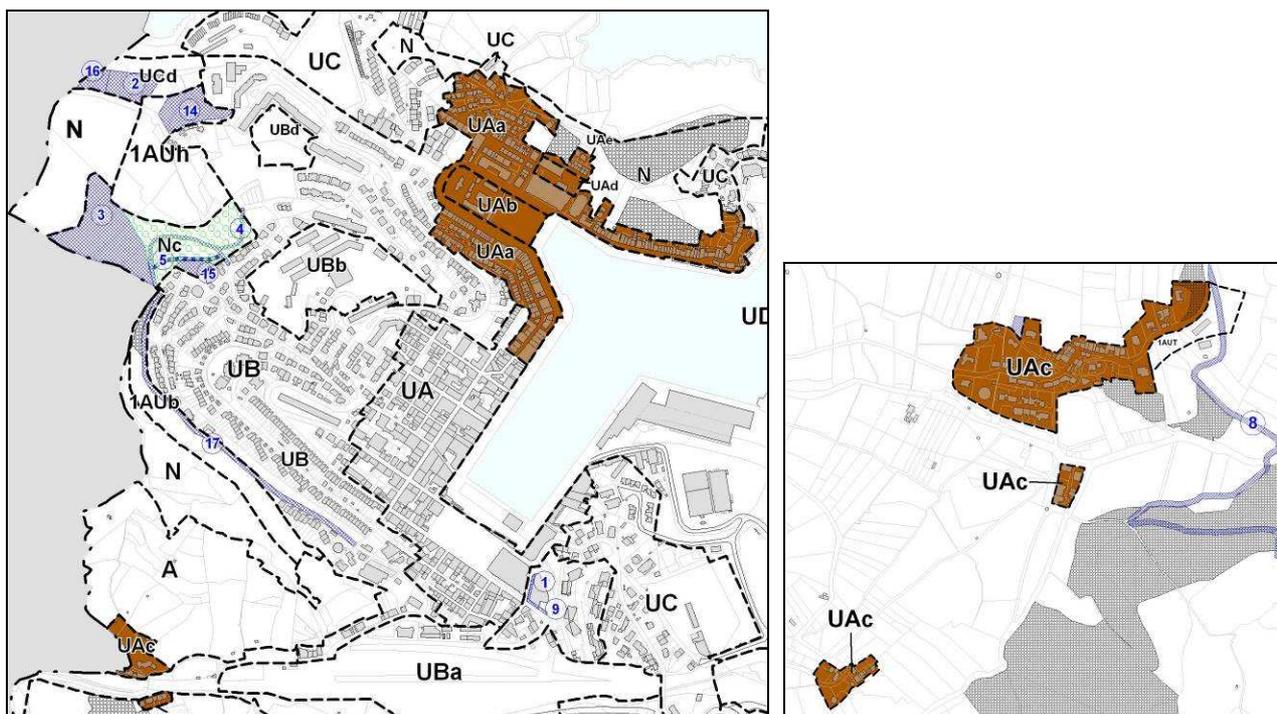
La restructuration de la ville constituée et l'affirmation de son identité urbaine conduisent à la définition de trois types de zonage urbain mixte:

- Les quartiers historiques (UA) : centre-ville, hameaux (Cosprons, Guinelle..)
- Les quartiers péricentraux (UB) : Habitat dense périphérique du quartier ancien
- Les quartiers résidentiels (UC) dont certains sont relativement récents (Pont de l'Amour)

Le règlement des zones urbaines mixtes (densité, hauteur, type de constructions admises...) permet de répondre aux objectifs du PADD relevant d'une plus grande diversité des fonctions urbaines et sociales dans les quartiers tout en promouvant une urbanisation à échelle humaine. Dans ces zones à vocation mixte, les nouvelles installations non compatibles avec la vie urbaine et l'habitat telle que l'industrie sont interdites. Cela afin de garantir l'attractivité des centralités ou des quartiers périphériques, la mise en valeur du patrimoine ainsi que la maîtrise des flux de circulation.

Les zones urbaines mixtes (UA, UB, UC) représentent 6% du territoire communal et intègrent une partie les zones NA du POS.

1.1 - Les quartiers historiques : la zone UA et ses secteurs



Justification du zonage et caractère de la zone UA :

Du POS au PLU la zone UA a peu changé. Elle cerne les quartiers anciens et emblématiques de la ville, caractérisés par un habitat dense et continu et des hauteurs importantes. Elle est destinée à accueillir des constructions à usage d'habitation, de service et d'activités urbaines, d'équipement et de bureaux participant au développement du cœur de la Ville et édifiés, de manière générale, en ordre continu. Il s'agit de poursuivre une gestion économe de l'espace, de favoriser l'animation en autorisant les activités contribuant à la mixité des fonctions et de permettre l'installation d'équipements ou de services publics afin de répondre aux besoins de la population.

Elle comprend cinq secteurs :

- Le secteur **UAa** comprend les quartiers de la mairie et de la Citre au tissu dense et homogène en surplomb par rapport au Port
- Le secteur **UAb** correspondant au site de la place de l'obélisque et de l'ancienne caserne Mailly et qui peut accueillir des activités culturelles,
- Le secteur **UAc** concerne les hameaux : ceux situés de part et d'autre de la voie ferrée, et ceux situés à Cosprons et Guinelle. Ces hameaux, excentrés pour certains, sont équipés (une STEP existe à Cosprons) et circonscrits dans leurs limites bâties actuelles. Seule une densification limitée aux dents creuses est possible.
- Le secteur **UAd** petit îlot de renouvellement urbain où les règles d'implantation sont différentes
- Le secteur **UAe** (petit Paris) avec une configuration particulière des implantations bâties et de la végétation des jardins qui a pu se développer dans les espaces libres et qui doit être préservée au mieux.

Les principales dispositions réglementaires de la zone UA

Le règlement a été établi de façon à répondre aux objectifs du PADD concernant la préservation des caractéristiques architecturales et urbaines qui fondent les spécificités des quartiers de Port-Vendres tout en maintenant la diversité des fonctions et des usages.

→ Dans la zone UA,

Pour tenir compte de la morphologie caractéristique du centre-ville ancien et constitué, la règle générale est la construction en front urbain continu. Le règlement privilégie une structure d'îlot fermé en implantant les constructions le long des voies ou espaces publics sur une épaisseur suffisante pour permettre la réalisation de tout type de construction. Il limite la constructibilité sur les arrières afin de constituer ou de maintenir des cœurs d'îlots participant à la valorisation du cadre de vie (jardins, cours intérieurs...) :

- Il est défini le principe d'une bande continue d'une profondeur de 15 m où les constructions sont à l'alignement et doivent s'implanter jusqu'aux limites séparatives latérales (articles 6-UA et 7-UA). Des ajustements sont autorisés (notamment selon la configuration des constructions voisines)
- En arrière de cette bande continue, l'emprise maximale des constructions est de 50% en secteur UAa et une distance minimale de 4 m est à respecter par rapport aux limites séparatives latérales et arrières.

Dans le but de favoriser les projets de renouvellement en tissu urbain constitué, des adaptations sont autorisées lorsque les constructions mitoyennes ne sont pas implantées suivant la règle générale ou lorsque les projets concernent un linéaire de plus de 50 m afin de traiter les interruptions ou animer les façades.

La hauteur des constructions (mesurée à l'égout) varie en fonction des tissus urbains de 7 à 13 m. Toutes les constructions doivent en outre respecter la servitude de non altius tollendi figurant sur le plan de zonage, afin de sauvegarder la visibilité du mât de signaux intéressant la partie Ouest de la vieille darse.

Les prescriptions concernant l'aspect extérieur des bâtiments, l'aménagement de leurs abords (article 11 du règlement) le traitement des devantures en façade sur l'espace public et des clôtures doivent assurer la pérennité de la qualité architecturale du centre ancien qui fait le cachet de la commune. Les toits à deux pentes sont privilégiés.

Le COS est inutile dans une zone déjà constituée où l'ensemble des autres règles conditionnent la morphologie urbaine du centre ancien à conforter et à préserver.

La zone UB comprend trois secteurs :UBa, UBb et UBd

- le secteur **UBa** : Le quartier de la gare recouvre un foncier ferroviaire et public mutable, en prolongement du cœur de ville du quartier de la place Castellane. Ce secteur de renouvellement urbain porte une grande partie du potentiel constructif de la commune. Il offre un potentiel de développement de la ville très important et améliorera sensiblement l'entrée de ville tout en développant l'intermodalité et en facilitant les échanges et franchissements urbains. Une étude spécifique de ce secteur, conduite parallèlement à l'élaboration du PLU, a établi un plan masse et un schéma de voirie que le PLU retranscrit dans des orientations d'aménagement.

Extrait du plan masse de l'étude du quartier de la gare



Source : PORT-VENDRES Quartier de la gare - DIAGNOSTIC URBAIN ET ENVIRONNEMENTAL ET INTENTIONS DE PROJET – Document du 09/03/2011- AREP Ville

- **UBb** : secteur du collège. Le secteur UBb est occupé actuellement par le collège dont les travaux de réhabilitation ont été récemment décidés. Ce secteur représente à long terme, selon le devenir du collège, un potentiel de renouvellement urbain
- **UBd** : secteur de Coma Sadulle qui fait l'objet de règles spécifiques en ce qui concerne la hauteur des constructions

Les principales dispositions réglementaires de la zone UB

→ Dans la zone UB,

Les constructions alignées sur les voies (où en retrait de 5 m) peuvent être implantées soit en ordre continu soit en ordre discontinu. Ces possibilités correspondent aux différents types de tissu urbain (dense et continu, plus lâche en discontinu ou semi-continu) présents dans cette zone.

L'implantation en ordre discontinu permet un traitement paysager de la marge de recul ou des espaces libres entre les constructions. A ce propos le pourcentage d'espaces verts est fixé à 25% et l'emprise au sol des constructions est limitée à 50 % de la superficie du terrain. Ces mesures garantissent l'équilibre entre les espaces construits et le végétal.

Toutefois, l'emprise au sol n'est pas réglementée pour les équipements publics et des implantations aux voies publiques ou aux limites séparatives spécifiques peuvent être admises pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, si elles contribuent à une amélioration architecturale ou de composition du projet.

La hauteur des constructions (mesurée à l'égout) et varie de 9 m à 11,5 m selon les secteurs. Une hauteur frontale est définie (variant de 14 m en UB à 15 m en UBb et UBd) afin de limiter l'impact visuel des constructions dans cette zone à la déclivité importante.

Les derniers projets en zone UB, notamment dans le secteur de Coma Sadulle en arrière des immeubles existants d'une hauteur plutôt élevée pouvant être supérieure à 15 m (barres de logements sociaux en R+3 et R + 4) posent des problèmes en terme d'intégration si on se limite au gabarit proposée dans la zone UB qui limite la hauteur à 9 mètres. Afin de favoriser un velum urbain

moins contrasté la limite de hauteur est de 10 mètres pour le secteur compris entre le lotissement les Portes de Vénus II et les HLM Coma Sadulle.

Le COS est de 1 en zone UB et en secteur UBb afin de rester en cohérence avec l'urbanisation constatée et les dispositions de l'article L. 146-4 relatives à l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage qui s'opposent à une densification sensible de ces espaces.

→ Dans le secteur UBa

Dans ce secteur de restructuration urbaine à la topographie plane, la hauteur maximale est de 11,5 m (R+3) et il n'est pas défini de hauteur frontale. Le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé. La densité est définie par l'effet combiné des règles d'implantation, de hauteur, de prospect et les orientations particulières d'aménagements (pièce n°3 du PLU) qui organisent l'implantation des commerces, activités, logements et équipements et services publics.

Au Nord de la voie ferrée, s'implanteront des logements et /ou avec des commerces en rez-dechaussée (R+2 et R+3) ou des commerces seuls de plein pied. Au Sud, les constructions seront destinées à des activités diverses en R+1. La hauteur des bâtiments est définie pour inscrire le projet au mieux dans le paysage (plus basse au Sud qu'au Nord) et ménager des vues mer-montagne.

Le stationnement résidentiel est à intégrer au mieux dans les bâtiments. Le stationnement de surface étant surtout destiné aux activités, commerces et au pôle d'échange multimodal.

→ Dans le secteur UBb

Dans ce secteur d'équipement scolaire (collège), La hauteur maximale est de 10 m pour une hauteur frontale de 15 m et le COS est de 1

→ Dans le secteur UBd

Dans ce secteur de transition à l'arrière des constructions de logements sociaux élevé (R+4) et la zone UB à 9 m, la hauteur est fixée à 10 m avec une hauteur frontale de 15 m et le COS est de 1.

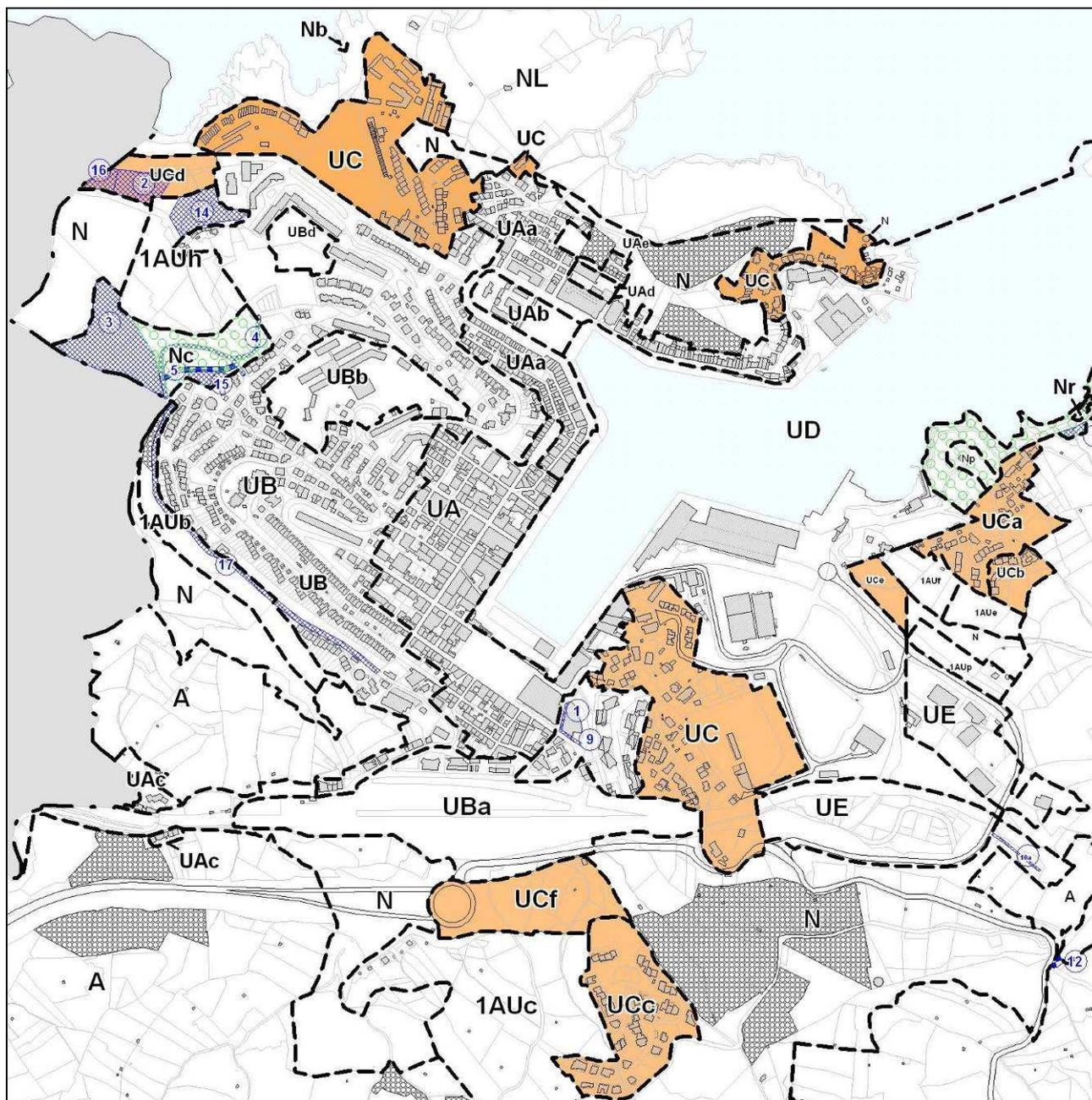
1.3 - Les quartiers résidentiels : la zone UC et ses secteurs

Justification du zonage et caractère de la zone UC:

La zone UC est une zone résidentielle périphérique où la forme urbaine dominante est celle du lotissement généralement en R+1 et ponctuellement en R+2 maximum. Les densités y sont plutôt moyennes. En pied de relief, au dessus du Port, (la Mirande, entrée Sud de la Ville dit le Glacis) où à flanc de versants (Pont de l'Amour, Les Tamarins), certains de ces quartiers présentent une ambiance villageoise à préserver. La zone UC du cimetière est hors des limites de l'amphithéâtre naturel au centre duquel s'est développée la Ville. A l'instar de l'entrée Sud, un des enjeux de ce quartier est la mise en scène de l'entrée Nord de l'agglomération.

La zone UC comprend six secteurs dont trois à vocation urbaine mixte :

- Les secteurs **UCa** et **UCb** correspondent essentiellement au lotissement « Quintilla » situé à flanc de coteaux au quartier des Tamarins, à l'aplomb de la passe d'entrée du port. Son caractère pittoresque avec une ambiance de village jardiné est préservé par un règlement approprié. Du POS au PLU, les contours de zone sont quasiment identiques.
Dans ce quartier une petite partie de la zone 1 Naf du POS, déjà urbanisée et en continuité du lotissement, est rattachée au secteur UCa. Le secteur UCb est légèrement étendu au détriment de la zone naturelle afin de renforcer les capacités résiduelles du site tout en tenant compte des formes urbaines existantes (densités, hauteurs, gabarits) dans cet espace proche du rivage.
- Le secteur **UCc** du quartier du Pont de l'Amour reconduit dans ses limites la zone 1NAg du POS urbanisée. Ce secteur, assis sur un versant Nord-Ouest tourné vers la ville, présente une urbanisation sous forme de lotissement aux caractéristiques architecturales variées. Ce secteur se connecte à la ville par le quartier de la gare.



Les principales dispositions réglementaires de la zone UC

→ Dans la zone UC

Comme dans la zone UB, les constructions alignées sur les voies (où en retrait de 5 m) peuvent être implantées soit en ordre continu soit en ordre discontinu. Ces possibilités correspondent aux différents types de tissu urbain (dense et continu, plus lâche en discontinu ou semi-continu) présents dans cette zone.

L'implantation en ordre discontinu permet un traitement paysager de la marge de recul (recul de 5 m) ou des espaces libres entre les constructions. A ce propos, un pourcentage d'espaces verts de 25% et une emprise au sol des constructions limitées à 50 % de la superficie du terrain garantissent l'équilibre entre les espaces construits et le végétal.

La hauteur absolue (H) des constructions (mesurée à l'égout) des secteurs de la zone UC à vocation urbaine mixte varie entre 6 m et 8,5 m. La hauteur frontale varie également selon les secteurs, afin de limiter l'impact visuel en façade des constructions sur les terrains en pente. La réduction de la hauteur autorisée (H) par rapport au POS (9,5 m), participe à l'objectif de densification modérée des zones urbaines en espaces proches.

Le COS en zone UC et secteurs UCa et UCb, est fixé en cohérence avec le tissu urbain existant constaté et les dispositions de l'article L. 146-4 relatives à l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage qui s'opposent à une densification sensible de ces espaces.

Pour répondre à l'objectif du PPADD de Rééquilibrer la structure de l'économie touristique au bénéfice des activités indépendantes de la saison estivale, le COS est fixé à 0,5 pour les constructions destinées à l'hébergement hôtelier le COS

→ Dans le secteur UCa

Ce secteur diffère de la zone UC par les règles d'implantation (articles 6 et 7).

Pour mieux adapter les constructions à la pente dans le secteur UCa et en limiter l'impact visuel, il est préférable dans certains cas d'autoriser les constructions à déroger à la marge de recul de 5 m par rapport aux voies et emprises publiques et/ou de s'implanter en limites séparatives latérales.

Les prescriptions de hauteur sont adaptées à la topographie de la zone : H est fixé à 6 m et la hauteur frontale à 11 m.

La partie Nord Est du secteur UCa fait l'objet d'une orientation particulière d'aménagement limitant l'impact paysager et environnemental (parcours steppique avec ces pelouses à brachypode Rameux) du bâti. Cette orientation encadre les possibilités d'implantation par la définition d'une zone à préserver de l'urbanisation.

Le COS est de 0,35

→ Dans le secteur UCb

Dans cette partie du lotissement « Quintilla », situé au dessus de la zone UCa la hauteur est limitée à 6 m et 11 m en hauteur frontale.. La partie haute du secteur UCb fait l'objet d'une orientation particulière d'aménagement où la principale prescription est la limitation des possibilités d'implantation à un petit secteur pour modérer l'impact paysager.

Le COS est de 0,35 comme pour le secteur UCa

→ Dans le secteur UCc

Dans ce secteur en continuité de la Ville existante, un coefficient d'occupation du sol de 0,5 correspond à la densité observée et souhaitée. Cette densité permettra à terme d'être en cohérence avec les densités définies dans la dynamique de projet initiée dans le quartier de Pont de l'Amour, en lien avec le futur quartier de la gare.

Les prescriptions de hauteur sont adaptées à la topographie de la zone : H est fixé à 8,5 m et la hauteur frontale à 13,5 m.

Le COS est de 0,50.

2 – Les zones à urbaniser en réponse aux besoins d’habitat

La zone 1AU ouverte à l’urbanisation dite règlementée :

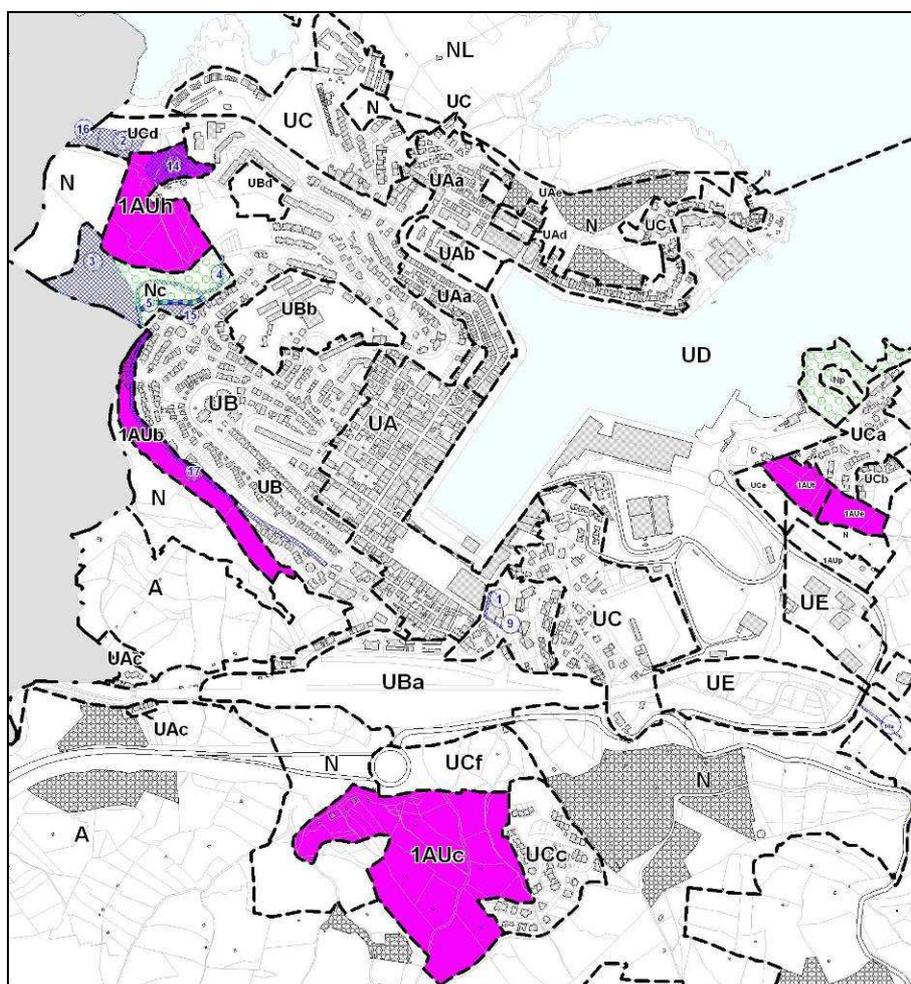
Cette zone d’extension urbaine, inscrite au PADD, répond à une demande de logements et d’équipements d’accueil touristique. En continuité des zones urbanisées et à proximité immédiate des réseaux suffisants (voies publiques, eau, électricité, assainissement...) pour desservir les constructions à implanter dans la zone, cette zone s’urbanisera soit lors de la réalisation d’une opération d’aménagement d’ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par le projet d’aménagement et de développement durable et le règlement.

La zone 1AU comprend sept secteurs réglementés dont cinq à destination principale d’habitat qui font l’objet d’orientations d’aménagement :

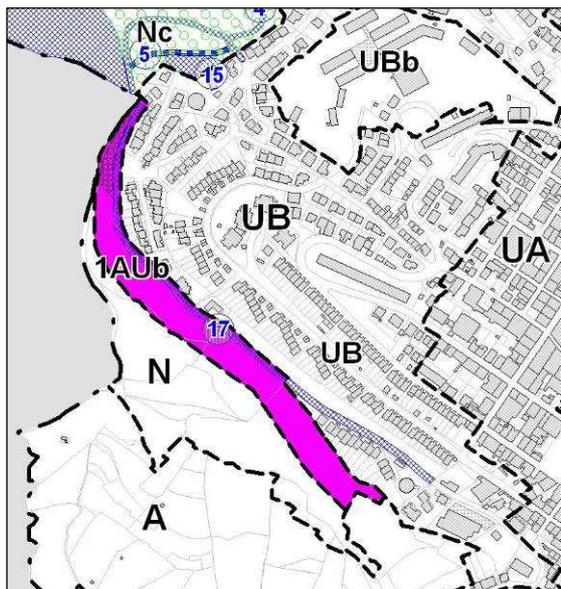
- Le secteur 1AUb de la route Stratégique
- Le secteur 1AUc au quartier du Pont de l’Amour
- Les secteurs 1AUe, 1AUf au quartier des Tamarins
- Le secteur 1AUh au quartier de Coma Sadulle

Les secteurs de Pont de l’Amour, des Tamarins, de Coma Sadulle sont identifiés au PADD comme espaces urbanisés sensibles et sites à enjeux de développement. Ils tiennent une place importante dans la perception du paysage depuis la Ville, certains étant situés en espace proche du rivage et dans l’amphithéâtre abritant le centre ancien de Port-Vendres. Compte tenu de leur situation par rapport aux équipements existants ou à créer, de l’urbanisation existante à proximité et de leurs capacités à accueillir une partie des besoins actuels et futurs de la Commune, ils présentent des enjeux de développement aussi forts que ceux de préservation.

La structuration de ces secteurs s’inscrit dans une réflexion d’ensemble où la prise en compte de l’environnement et des paysages est un des principes forts du parti d’aménagement retenu (cf. pièce n°3 – les orientations particulières d’aménagement).



2.1 – Le secteur 1AUb de la route stratégique



Justification du zonage et caractère du secteur 1AUb

Une partie complantée de vigne de la zone ND du POS au Sud de la route stratégique est reclassée en secteur 1AUb. L'objectif est de « terminer » la ville en offrant un paysage urbain plus homogène et structuré depuis le port tout en participant à l'augmentation de l'offre en logements.

Les principales dispositions réglementaires du secteur 1AUb

Dans ce secteur d'extension urbaine limitée (espaces proches du rivage), il est prévu une opération linéaire de faible capacité constructive avec des bâtiments d'une hauteur limitée à 8,5 m (R + 2 maxi) et 13,5 m en hauteur frontale. Le bâti s'organisera de manière à conserver une limite franche entre l'espace naturel limitrophe, selon les orientations d'aménagement qui encadre les possibilités d'implantation et de hauteur.

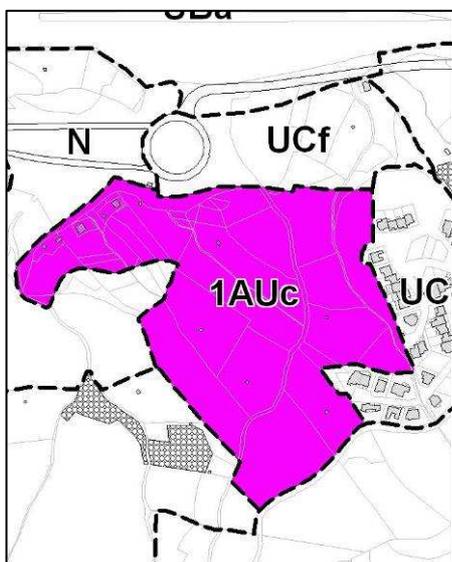
A l'instar des zones UB et UC, les constructions peuvent être implantées soit en ordre continu soit en ordre discontinu. Les différentes formes urbaines (dense, semi-continu, discontinu) permises par le règlement favorisent la diversité des types d'habitat (composite, collectif, pavillonnaire) pour une meilleure adaptation aux besoins en logements et à la topographie du site.

La détermination d'un seuil minimal d'opérations (3000m²), en lien avec les orientations d'aménagement, assure une réflexion globale sur la cohérence du programme de construction et des aménagements envisagés pour une bonne urbanisation et intégration dans la ville.

Le COS de 1 est identique à celui de la zone UB limitrophe. Il reste cohérent avec la densité souhaitée de ce secteur prolongeant l'urbanisation constatée et reconduite du quartier de la Route stratégique tout en respectant les dispositions relatives à l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage (article L.146-4-II du CU).

L'équilibre entre les espaces bâtis et le végétal est assuré dans le règlement par la définition d'un pourcentage d'espaces verts (25%) et d'une emprise au sol des constructions limitée à 50 % et dans les orientations d'aménagements par le ménagement de transitions qualitatives avec les espaces naturels ou bâtis situés à ses abords :

2.2 – Le secteur 1AUc de Pont de l'Amour



Justification du zonage et caractère du secteur 1AUc

Le secteur 1AUc, à vocation d'habitat, se situe en contre-haut de la RD 914, en prolongement Ouest du quartier du Pont de l'Amour. Il s'inscrit sur un versant Nord-Ouest tourné vers la ville. Situé en contrebas de la dorsale Est Ouest qui partage le territoire communal en deux, il participe du paysage perçu depuis la ville et constitue une extension naturelle de celle-ci, dans l'amphithéâtre qui se développe autour du port.

Il recouvre la quasi totalité de la zone 2NA du POS qui est réduite au S-O au profit des espaces agricoles et naturels.

Il intègre une partie du secteur 2NAa du POS située au Sud de la voie desservant le lotissement de Pont de l'Amour. Elle est légèrement étendue au N-O sur la zone ND du POS, pour voirie, sur des terrains en friche depuis de nombreuses années et non recouverts par une ZNIEFF.

Ce secteur permet de répondre à la demande importante de logements notamment en accession et ainsi redynamiser la

démographie de la commune. En lien avec le projet du quartier de la gare, il permet un aménagement intégrant davantage le quartier du Pont de l'Amour à la ville avec la suppression de l'effet d'inachevé et d'isolement tout en respectant les paysages environnants.

Les principales dispositions réglementaires du secteur 1AUc

Dans ce secteur d'extension urbaine, le principe d'aménagement retenu a été fortement dicté par la topographie du site (contraintes des pentes) en respectant les vallons (continuités écologiques) et le socle paysager situé au dessus de la RD 914.

La combinaison du règlement (règles d'implantation, de hauteur, de prospect) et des orientations d'aménagement permet la création d'îlots linéaires qui suivent davantage les courbes de niveau que le secteur déjà bâti du quartier du Pont de l'Amour, évitant les pignons en cascade en rupture visuelle avec les lignes horizontales des terrasses agricoles voisines.

La détermination d'un seuil minimal d'opérations (2 ha), en lien avec les orientations d'aménagement, assure une réflexion globale sur la cohérence du programme de construction et des aménagements envisagés pour une bonne urbanisation et intégration du projet dans le quartier du Pont de l'Amour et dans le prolongement du projet du quartier de la gare.

A l'instar des zones UB et UC, les constructions peuvent être implantées soit en ordre continu soit en ordre discontinu. Les différentes formes urbaines (dense, semi-continu, discontinu) permises par le règlement favorisent la diversité des types d'habitat (composite, collectif, pavillonnaire) pour une meilleure adaptation aux besoins en logements et à la topographie du site. Les orientations d'aménagement fixant l'implantation préférentielle de l'habitat collectif dans la partie du secteur la plus accessible à proximité de la RD 914.

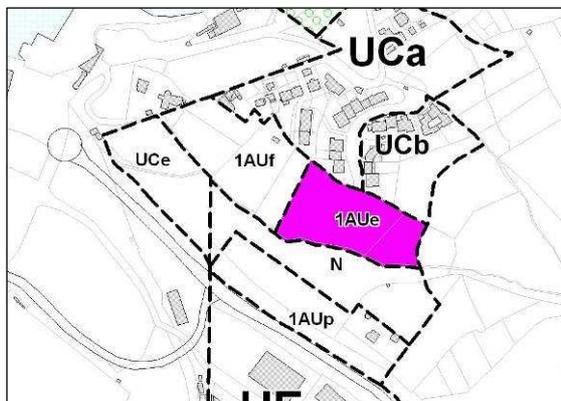
La topographie du secteur implique que les constructions soient érigées en gradins avec une adaptation cohérente au sol afin de minimiser les mouvements de terrains (tels que talutage, remblaiement, décaissage...) et les impacts paysagers. Aussi la hauteur des bâtiments est identique à celle du quartier existant du Pont de l'Amour, limitée à 8,5 m en hauteur absolue et 13,5 m en hauteur frontale.

Le COS de 0,4, légèrement inférieur à celui de la zone UCc limitrophe (0,5), reste cohérent avec la densité souhaitée de ce secteur prolongeant l'urbanisation constatée et reconduite du quartier de Pont de l'Amour (UCc) tout en respectant les dispositions relatives à l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage (article L.146-4-II du CU).

L'équilibre entre les espaces bâtis et le végétal est assuré dans le règlement par la définition d'un pourcentage d'espaces verts (25%) et d'une emprise au sol des constructions limitée à 50 % et dans l'orientation d'aménagement par la mise en place de transitions qualitatives avec les espaces naturels ou bâtis situés à ses abords :

- préservation du socle paysager au dessus de la RD 914
- préservation des vallons
- aménagement paysager avec notamment un accompagnement végétal des chemins piétons constituant des échappées visuelles vers l'amont et vers l'aval, en direction du port et de la mer.

2.3 – Le secteur 1AUe des Tamarins



Justification du zonage et caractère du secteur 1AUe

Le quartier des Tamarins a fait l'objet d'une étude préalable détaillée lors de la modification n°3 du POS parti el Nord en 2010 dont l'un des objectifs était de répondre à la demande en logements sur la commune

Cette étude a défini des orientations d'aménagement pour l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur (passage d'une zone 2NA en zone 1NA sectorisée). Elles sont reprises, actualisées et complétées dans cette pièce du PLU.

Le PLU reconduit le secteur 1NAe du POS, non encore bâtie, mais ouverte à l'urbanisation. Ce secteur est à vocation d'habitation.

Les terrains concernés se situent à l'Est du Pla du Port, en piémont du massif du Fort Béar et sur le versant de la rive gauche du ravin des Tamarins. Ce versant est bien visible depuis la place de l'Obélisque mais n'est pas perçu depuis le carrefour RD 914/RD 86 b, origine de la desserte du port et des quartiers Est de la ville.

Le secteur 1AUe apparait assez logiquement comme un espace potentiel pour recevoir des constructions supplémentaires. En effet, ce secteur s'inscrit en continuité des dernières extensions urbaines sur ce quartier des Tamarins (lotissement Quintilla avec un bâti relativement dense) et s'appuie sur la limite naturelle que forme la ligne de crête de l'ancien chemin du Fort Béar. Il est desservi depuis la route du Cap Béar par la rue Gastaud adaptée à une circulation à double sens.

Les principales dispositions réglementaires du secteur 1AUe

Dans ce secteur d'extension urbaine, le principe d'aménagement retenu a été fortement dicté par la topographie du site (contraintes des pentes et vallon bien délimité par la ligne de crête qui correspond à l'ancien chemin du Fort Béar), la proximité du site classé du Cap Béar et le principe d'extension limitée en espace proche du rivage.

La détermination d'un seuil minimal d'opérations (5 000 m²), en lien avec les orientations d'aménagement, assure une réflexion globale sur la cohérence du programme de construction et des aménagements envisagés pour une bonne urbanisation et intégration du projet dans le quartier à enjeux de développement des Tamarins.

A l'instar des zones UB et UC, les constructions peuvent être implantées soit en ordre continu soit en ordre discontinu. Les différentes formes urbaines (dense, semi-continu, discontinu) permises par le règlement favorisent la diversité des types d'habitat (composite, collectif, pavillonnaire) pour une meilleure adaptation aux besoins en logements et à la topographie du site. Les orientations d'aménagement fixent l'implantation préférentielle de l'habitat dans la partie basse du secteur 1AUe, préservant ainsi les pelouses en interface de la zone naturelle.

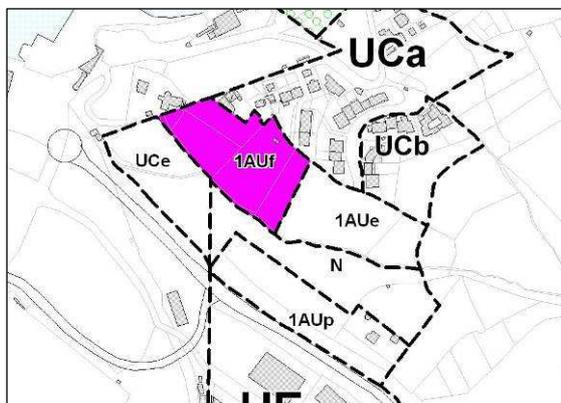
La topographie du secteur implique que les constructions soient érigées en gradins avec une adaptation cohérente au sol afin de minimiser les mouvements de terrains (tels que talutage, remblaiement, décaissage...) et les impacts paysagers. Aussi la hauteur frontale est limitée à 13,5 m et la hauteur absolue à 8,5 m avec des dispositions évitant que l'urbanisation future masque la ligne de crête structurant le paysage et devienne visible depuis le carrefour RD914 / RD86b. Tout point des constructions devra se situer à une altitude inférieure d'au moins 1 mètre de la surface décrite par une ligne horizontale tangente à la ligne de crête (ancien chemin du Fort Béar).

Le COS de 0,4, légèrement supérieur à celui de la zone UC limitrophe (0,35), reste cohérent avec la densité souhaitée de ce secteur prolongeant l'urbanisation constatée et reconduite du lotissement Quintilla tout en respectant les dispositions relatives à l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage (article L.146-4-II du CU).

L'équilibre entre les espaces bâtis et le végétal est assuré dans le règlement par la définition d'un pourcentage d'espaces verts (25%) et d'une emprise au sol de la construction limitée à 50 % et dans les orientations d'aménagements par la mise en place de transitions qualitatives avec les espaces naturels ou bâtis situés à ses abords :

- préservation de l'interface avec le site classé des pelouses
- conservation du bosquet de pins entre la rue Gastaud et l'impasse des Tamarins
- mise en valeur de l'ancien chemin du fort du Béar en crête

2.4 – Le secteur 1AUf des Tamarins



Justification du zonage et caractère du secteur 1AUf

Le quartier des Tamarins a fait l'objet d'une étude préalable détaillée lors de la modification n°3 du POS parti el Nord en 2010 dont l'un des objectifs était de répondre à la demande en logements sur la commune

Cette étude a défini des orientations d'aménagement pour l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur (passage d'une zone 2NA en zone 1NAf sectorisée). Elles sont reprises, actualisées et complétées dans cette pièce du PLU.

Le PLU reconduit le secteur 1NAf du POS, non encore bâtie, mais ouverte à l'urbanisation. Ce secteur est à vocation d'habitation et l'hébergement hôtelier y est favorisé par un COS différentiel.

Les terrains concernés se situent à l'Est du Pla du Port, en piémont du massif du Fort Béar et sur le versant de la rive gauche du ravin des Tamarins. Ce versant est bien visible depuis la place de l'Obélisque mais

n'est pas perçu depuis le carrefour RD 914/RD 86 b, origine de la desserte du port et des quartiers Est de la ville.

Le secteur 1AUf apparaît assez logiquement comme un espace potentiel pour recevoir des constructions supplémentaires. En effet, ce secteur s'inscrit en continuité des dernières extensions urbaines sur ce quartier des Tamarins et s'appuie sur la limite naturelle que forme la ligne de crête de l'ancien chemin du Fort Béar. Il est desservi depuis la route du Cap Béar par l'impasse des Tamarins qui ne pourra accepter un trafic supplémentaire et de ce fait ne permettra pas une connexion avec la rue Gastaud dont le prolongement desservira le secteur 1AUe.

Les principales dispositions réglementaires du secteur 1AUf

Dans ce secteur d'extension urbaine, le principe d'aménagement retenu a été fortement dicté par la topographie du site (contraintes des pentes et vallon bien délimité par la ligne de crête qui correspond à l'ancien chemin du Fort Béar) et le principe d'extension limitée en espace proche du rivage.

D'une densité inférieure à celle du secteur 1AUe compte tenu de sa desserte par l'impasse des Tamarins aux caractéristiques limitées et de sa situation en surplomb de la future zone technique du port, le secteur 1AUf s'urbanisera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes au secteur prévus par le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement et dans le respect des orientations d'aménagement. Ces dernières assurant une cohérence globale de l'aménagement.

A l'instar des zones UB et UC, les constructions peuvent être implantées soit en ordre continu soit en ordre discontinu. Les différentes formes urbaines (dense, semi-continu, discontinu) permises par le règlement favorisent la diversité des types d'habitat (composite, collectif, pavillonnaire) pour une meilleure adaptation aux besoins en logements et à la topographie du site. Les orientations d'aménagement fixent l'implantation préférentielle de l'habitat et les principes du réseau viaire à créer.

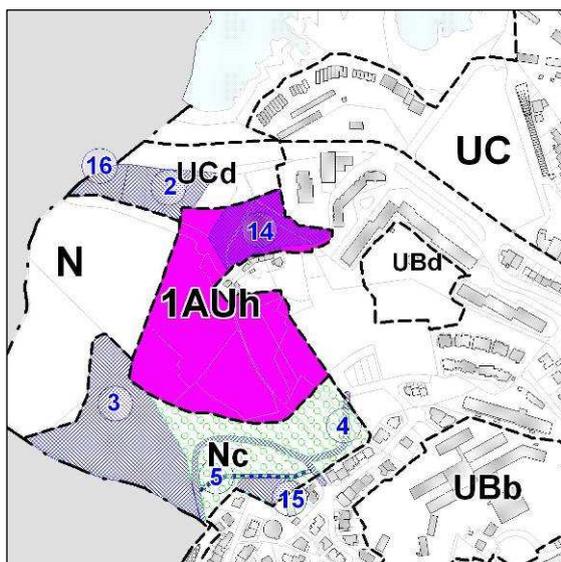
La topographie du secteur implique que les constructions soient érigées en gradins avec une adaptation cohérente au sol afin de minimiser les mouvements de terrains (tels que talutage, remblaiement, décaissage...) et les impacts paysagers. Aussi la hauteur frontale est limitée à 11 m et la hauteur absolue à 6 m avec des dispositions évitant que l'urbanisation future masque la ligne de crête structurant le paysage et devienne visible depuis le carrefour RD914 / RD86b. Tout point des constructions devra se situer à une altitude inférieure d'au moins 1 mètre de la surface décrite par une ligne horizontale tangente à la ligne de crête (ancien chemin du Fort Béar).

Le COS de 0,30 inférieur à celui du secteur 1AUe limitrophe (0,40), reste cohérent avec la densité souhaitée de ce secteur tout en respectant les dispositions relatives à l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage (article L.146-4-II du CU). Les constructions à destination d'hébergement hôtelier bénéficient d'un COS de 0,5.

L'équilibre entre les espaces bâtis et le végétal est assuré dans le règlement par la définition d'un pourcentage d'espaces verts (25%) et d'une emprise au sol des constructions limitée à 50 % et dans les orientations d'aménagements par le ménagement de transitions qualitatives avec les espaces naturels ou bâtis situés à ses abords :

- création d'une liaison piétonne Nord (dont emmarchements) en jonction avec l'ancien chemin du Fort Béar

2.5 – Le secteur 1AUh de Coma Sadulle



Justification du zonage et caractère du secteur 1AUh

Ce secteur a fait l'objet d'une étude préalable détaillée lors de la révision simplifiée n°1 du POS partiel Nord en octobre 2009. Cette étude avait défini des orientations d'aménagement pour l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur. Elles sont reprises, actualisées et complétées dans cette pièce du PLU.

Le PLU reconduit le secteur 1NAh du POS, non encore bâtie, mais ouverte à l'urbanisation. Ce secteur, à vocation mixte, permettra de pallier les carences en hébergement touristique de la Commune par la création d'un hôtel.

Le secteur « Coma Sadulle » est situé en espace proche (article L.146-4-II du CU) sur le revers Ouest de l'amphithéâtre de Port-Vendres en contre-haut de la RD 114 du bord de mer. Il constitue également une des entrées de ville de Port-Vendres et donne la première vision de Port-Vendres en arrivant de Collioure.

Le secteur est caractéristique de la topographie rencontrée sur l'ensemble du territoire communal : un dénivelé relativement important, composé de terrasses témoignage du passé agricole du secteur. La pente sur l'ensemble de la zone est d'environ 29 %.

Le secteur d'étude n'a pas d'accès direct depuis la RD 114, l'accès à la partie basse de la zone se fait principalement par la route impériale. Une autre possibilité d'accès à la partie basse est la voie laissée en attente au niveau de la résidence HLM Coma Sadulle.

Une connexion de la partie haute du secteur est à envisager par le programme « Les Portes de Vénus ». Une voie sera laissée en attente lors de la réalisation de ce lotissement pour permettre une continuité des voies vers le secteur Coma Sadulle.

Le secteur de Coma Sadulle se situe en continuité de l'urbanisation de Port-Vendres, mêlant des collectifs et de l'habitat individuel où le gabarit des bâtiments HLM (R+4) contraste fortement avec l'échelle des autres habitations du quartier (R+1 ou R+2). Il est en interface d'une coupure d'urbanisation sise plutôt sur Collioure, au droit de l'anse des Reguers et remontant le vallon de Coma Sadulle.

Les principales dispositions réglementaires du secteur 1AUh

Le principe d'aménagement présenté tient compte de tous les enjeux du site et a été fortement dicté par la topographie du site.

La détermination d'un seuil minimal d'opérations (1ha), en lien avec les orientations d'aménagement, assure une réflexion globale sur la cohérence du programme de construction et des aménagements envisagés pour une bonne urbanisation et intégration du projet dans le quartier à enjeux de développement de Coma Sadulle.

A l'instar des zones UB et UC, les constructions peuvent être implantées soit en ordre continu soit en ordre discontinu. Les différentes formes urbaines (dense, semi-continu, discontinu) permises par le règlement favorisent la diversité des types d'habitat (composite, collectif, pavillonnaire) pour une meilleure adaptation aux besoins en logements et à la topographie du site. Par ailleurs, l'implantation en ordre discontinu permet un traitement paysager de la marge de recul ou des espaces libres entre les constructions.

Les orientations d'aménagement fixent de part et d'autre du vallon des secteurs destinés principalement à de l'habitat. Le secteur préférentiel pour l'implantation de l'hôtel est en partie haute, juste en dessous de la ligne de crête. La partie basse du secteur 1AUh, au Nord de la route impériale, très visible depuis la RD 114, est destinée à la création d'un parc de stationnement paysager faisant l'objet d'un emplacement réservé.

La topographie du secteur implique que les constructions soient érigées en gradins avec une adaptation cohérente au sol afin de minimiser les mouvements de terrains (tels que talutage, remblaiement, décaissage...) et les impacts paysagers. Aussi la hauteur frontale est limitée à 13,5 m et la hauteur absolue à 8,5 m en intégrant les bâtiments dans la pente, en se servant de la topographie pour limiter la hauteur des

constructions. La composition générale des bâtiments tendra à créer des lignes horizontales, parallèles aux courbes de niveaux. Les constructions s'étagèrent verticalement dans la pente, pour éviter l'effet de barre.

La détermination du COS (0,5) a été établit au regard de la surface réellement constructible, c'est-à-dire, la zone au Sud de la route impériale. Le COS appliqué sur ce secteur considéré au regard de l'urbanisation existante à proximité constitue une extension mesurée de l'urbanisation au sens du L.146-4-II du CU.

L'équilibre entre les espaces bâtis et le végétal est assuré dans le règlement par la définition d'un pourcentage d'espaces verts (25%) et d'une emprise au sol des constructions limitée à 50 % et dans les orientations d'aménagements par la mise en place de transitions qualitatives avec les espaces naturels ou bâtis situés à ses abords :

- renforcement de la trame verte existante au niveau de la crête
- conservation autant que possible la végétation existante et notamment les masques créés par les talus et boisements périphériques
- accompagnement paysager du ravin traversant le secteur en partie centrale

De plus en bas de la zone un emplacement réservé (ER n°14) est prévue pour la création d'un parc de stationnement paysager, qui augmentera le potentiel de stationnement de la ville

3 - La mixité sociale

La diversité urbaine et la mixité sociale sont des principes majeurs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains complétée par la loi Urbanisme et Habitat et la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

A Port-Vendres, le parc des logements sociaux représente 23 % de celui des résidences principales taux qui se situe très largement au dessus de la part occupée par l'habitat social dans le département (9%) ou la Région (10%). De plus avec une prédominance de l'habitat collectif et notamment dans le parc ancien l'offre d'un « parc social de fait » est effective sur la commune. Les programmes en cours et particulièrement le projet de quartier de la Gare viennent compléter la diversité de l'offre en logements sur la commune.

Il n'existe pas de PLH applicable à la commune de Port-Vendres.

4 - L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage

Article L. 146-4 (extrait)

Il - L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage [...] doit être justifiée et motivée, dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

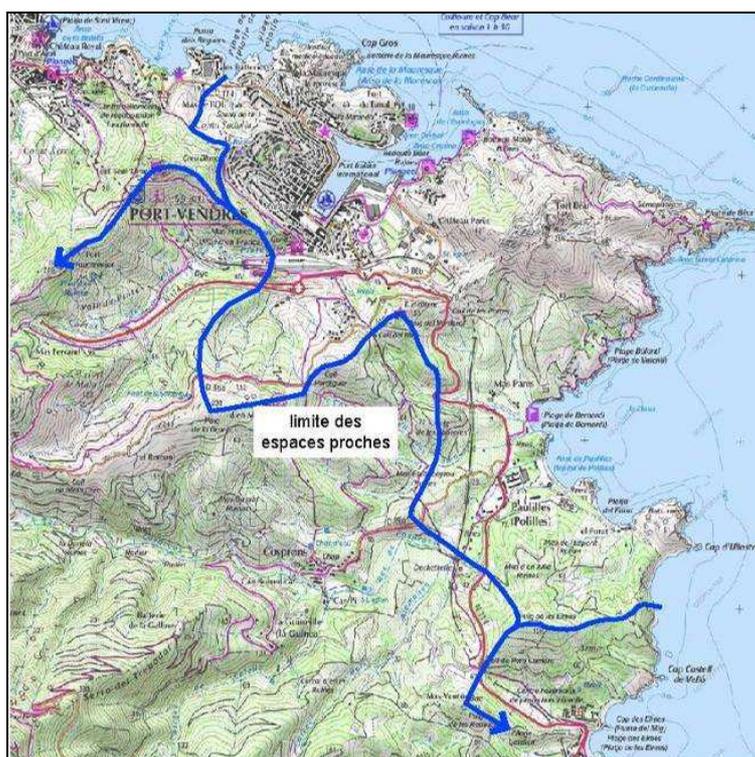
Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale [...].

La limite des espaces proches du rivage.

En commune littorale, les espaces proches du rivage sont les plus convoités et l'extension limitée de l'urbanisation permet d'y éviter le plus possible l'atteinte à l'environnement et aux paysages, en réduisant les nuisances et les dégradations occasionnées par la densification ou la sur-densification sauf configuration particulière des lieux ou activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau.

Rappel de la délimitation des espaces proches du rivage de Port-Vendres.

La délimitation des espaces proches du rivage s'est appuyée sur les éléments naturels (les lignes de crête principales nettement en arrière de la frange littorale) encadrant fortement le grand paysage perçu depuis la mer, depuis la côte Est (du cap Béar au cap Castell) et la côte Nord-Est (de l'Oli au cap Béar) : la profondeur de cette bande côtière est variable, jamais inférieure à 500 m.



Il ressort de cette cartographie que toute la partie agglomérée de Port-Vendres se situe dans la bande territoriale des espaces proches du rivage. Les hameaux de Cosprons et de la Guinelle se situent en dehors.

L'extension limitée des espaces proches du rivage

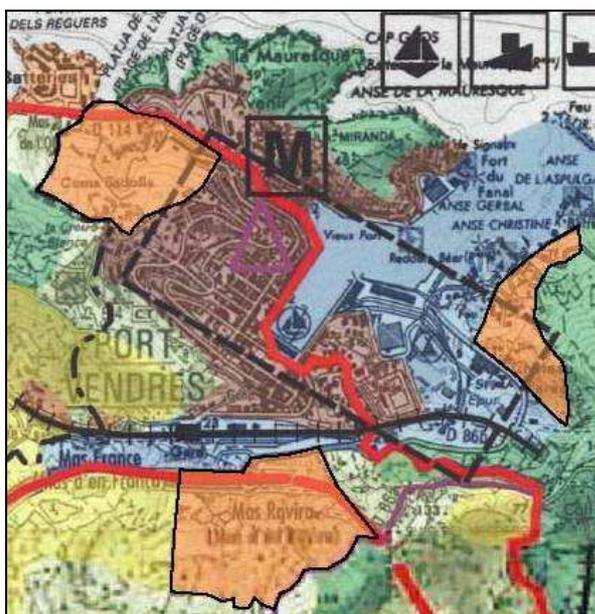
Elle est examinée zone par zone du PLU selon qu'il s'agit :

- des zones du P.O.S. reconduites
- des zones du P.O.S. ouvertes à l'urbanisation et les secteurs nouveaux

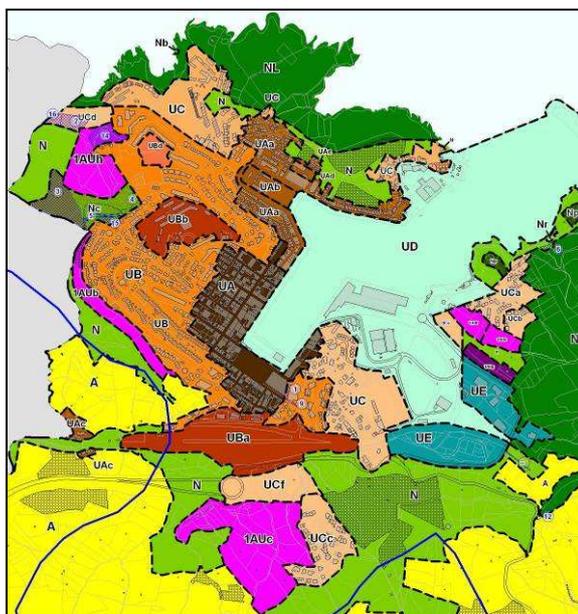
4.1 - Les zones urbaines reconduites du P.O.S. au P.L.U. et situées dans les espaces proches

La conformité au principe d'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du littoral est assurée dans les zones et secteurs suivants concernés par cette disposition de la loi Littoral où la réglementation du PLU permet le renouvellement urbain sans changement des caractéristiques urbaines des quartiers concernés. Il s'agit essentiellement de constructions nouvelles et non d'urbanisation nouvelle.

L'urbanisation projetée dans le cadre du projet de PLU est conforme avec les dispositions du Schéma Directeur de la Côte Vermeille : la tache urbaine projetée étant même inférieure à celle proposée par le schéma Directeur, notamment dans les secteurs de Coma Sadulle et des Tamarins.



Le schéma directeur de la Côte Vermeille sur la commune de Port-Vendres

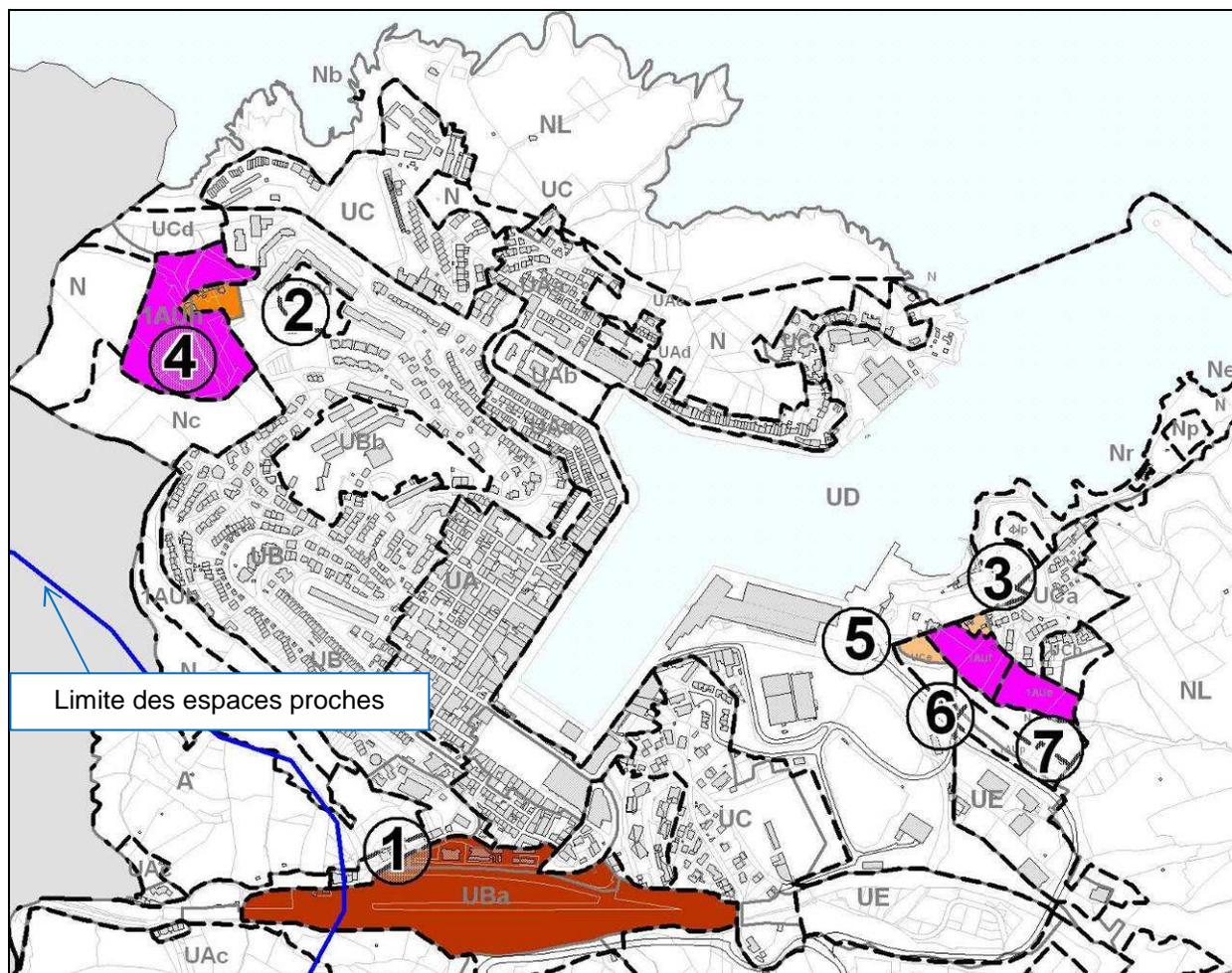


le projet de PLU de Port-Vendres

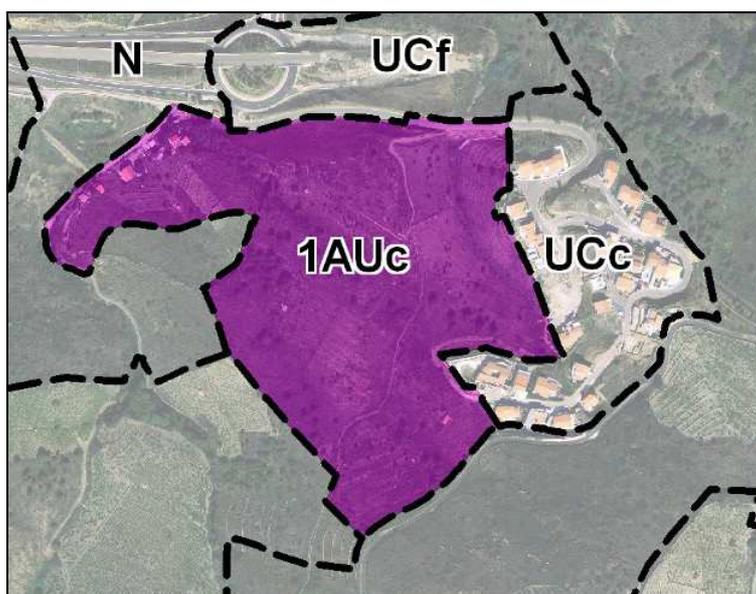
Zones U du PLU issues de zones urbanisées du POS	description	Extension limitée de l'urbanisation	Conformité Schéma Directeur
UA	Centre ville, centre ancien- habitat continu	Dans ces secteurs déjà urbanisés, le PLU. respecte les caractéristiques des quartiers existants dont certains font l'objet d'une réduction des possibilités de construction (essentiellement en renouvellement urbain) au niveau de la hauteur Les contours des zones sont pratiquement identiques	oui
UAa	Quartier de la mairie et de la citre - habitat continu		oui
UAb	Place de l'Obélisque (accueil d'activités culturelles)		oui
UAc	Îlots bâtis en bord de la voie ferrée		oui
UAd/UAe	UA avec hauteur inférieure		oui
UB/UBb/UBd	Zones denses périphériques du centre ancien		oui
UC	Zone moyennement dense		oui
UCa, UCb	Secteurs de lotissements quartier Tamarins		oui
UE	Zone pour activités artisanales		oui
UCc	Pont de l'amour (ancienne zone NA urbanisée)		oui
UD	Zone portuaire	L'urbanisation de cette zone particulière est justifiée par l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau	oui

4.2 - Les parties du P.O.S. non urbanisées, déjà ouvertes à l'urbanisation (U et 1NA) et reconduites au P.L.U (U et 1AU)

N° sur le plan	Zone ou secteur	Vocation dominante et situation	Extension limitée de l'urbanisation	Conformité Schéma Directeur
1	UBa 7,3 ha	Quartier de la gare : vocation mixte d'habitat de services et d'équipements (initialement dédié aux activités ferroviaires avec un C.O.S. de 0,50)	Opération de renouvellement urbain	oui
2	UB 0,35 ha	Quartier de Coma Sadulle, partie urbanisée classée 1NA au POS (ouverte à l'urbanisation)	Petit secteur, en partie urbanisé en contact avec l'agglomération	oui
3	UCa 0,1 ha	Quartier des Tamarins, petite partie urbanisée classée 1NA au POS	Secteur déjà urbanisé	oui
4	1AUh 3,1 ha	Zone à urbaniser quartier de Coma Sadulle (règlementée)	Dans ces secteurs déjà ouverts à l'urbanisation par le P.O.S., le PLU. reconduit les orientations d'aménagement et le règlement	oui
5	UCe 0,19 ha	Equipements dominants : ici secteur pour la gendarmerie		oui
6	1AUf 0,8 ha	Zone à urbaniser quartier des Tamarins (règlementée)		oui
7	1AUe 0,7 ha	Zone à urbaniser quartier des Tamarins (règlementée)		oui



4.3 - Une zone NA stricte du POS que le PLU ouvre à l'urbanisation sous conditions



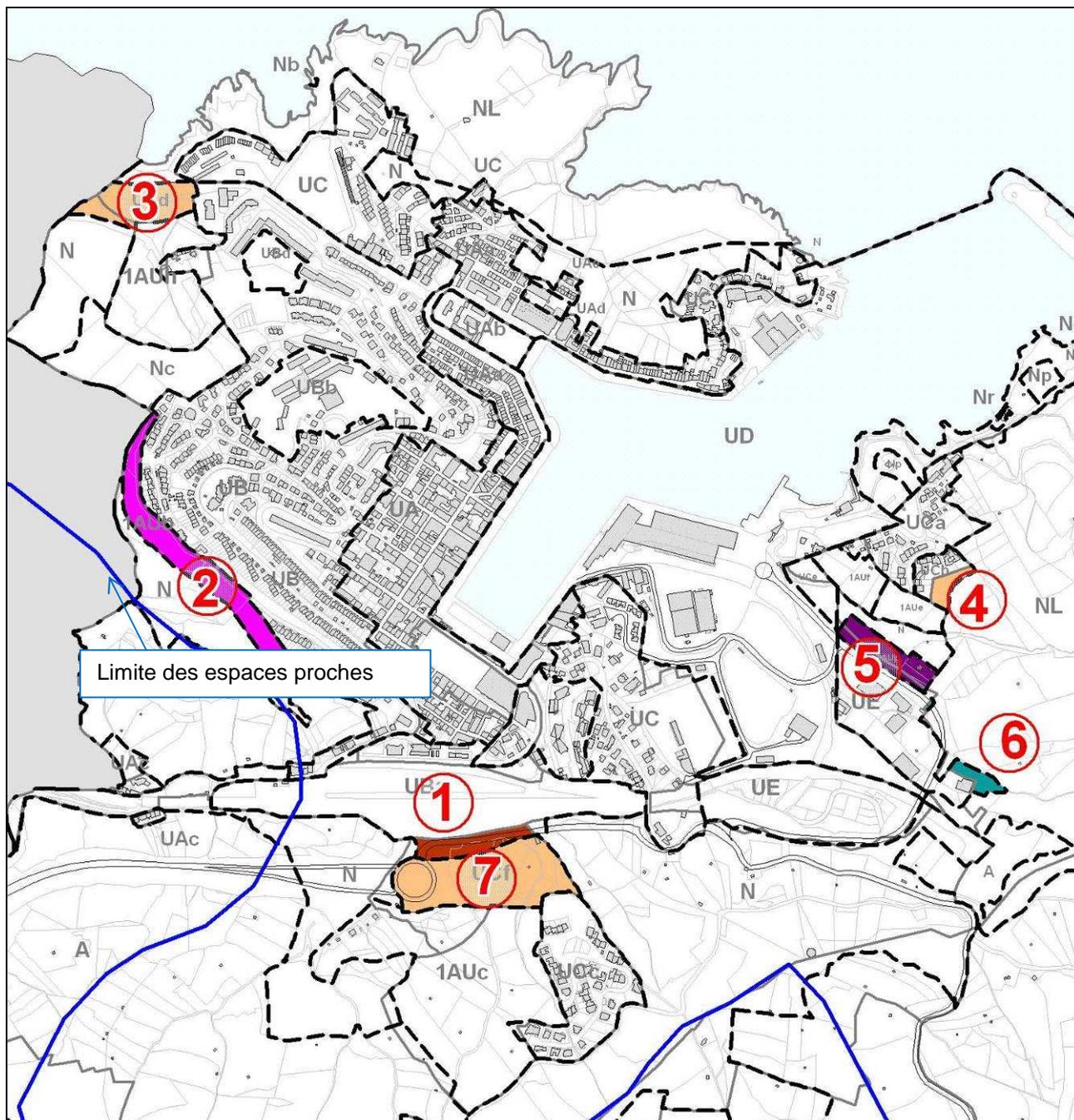
Zone ou secteur	Vocation dominante et situation	Modification du zonage, du P.O.S. au P.L.U.	Extension limitée de l'urbanisation	Conformité Schéma Directeur
1AUc 8,4 ha	Extension du quartier du Pont de l'Amour	Passage d'une zone stricte (2NA) et partie de zone ND à une zone AU réglementée	Extension sous forme d'habitat intermédiaire continu, de faible hauteur (R+2 maximum), en prolongement du quartier du Pont de l'Amour	oui

La zone 1AUc (8,4 ha) est la reprise d'une zone 2NA (fermée) du POS, légèrement étendue sur une zone ND pour voirie, sur des terrains en friche depuis de nombreuses années et non recouverts par une ZNIEFF. Elle est ouverte à l'urbanisation sous conditions d'opération d'ensemble et de réalisation des équipements internes nécessaires à leur bon fonctionnement en respectant l'orientation particulière d'aménagement.



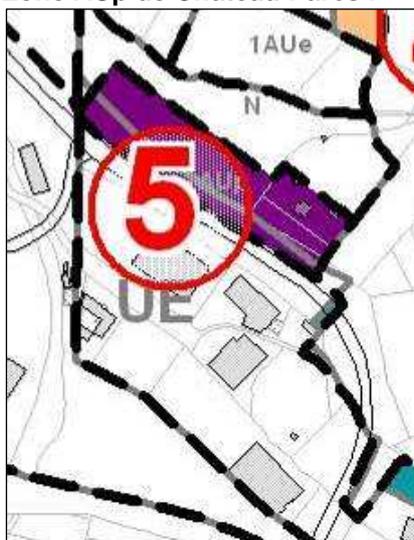
4.4 - Les secteurs nouveaux ouverts dans le PLU

Le respect du principe d'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du littoral est assurée dans les zones et secteurs suivants concernés, où la réglementation du PLU permet une urbanisation nouvelle, mais dans des formes conformes avec les prescriptions de la loi Littoral et notamment les options du Schéma Directeur de la Côte Vermeille.



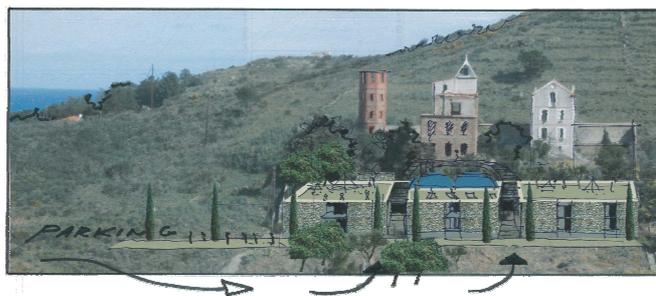
N° sur le plan	Zone ou secteur	Vocation dominante et situation	Modification du zonage, du P.O.S. au P.L.U.	Extension limitée de l'urbanisation	Conformité Schéma Directeur
1	UBa 0,6 ha	Quartier de la gare : vocation mixte d'habitat de services et d'équipements	Extension Sud de l'opération de renouvellement urbain	Situé sur d'anciennes emprises ferroviaires ce petit secteur permet de conforter le quartier de la gare.	oui
2	1AUb 2,0 ha	Extension urbaine, Route Stratégique	Réduction d'une zone naturelle(ND) complantée de vignes permettant de mieux « finir » la ville dans le paysage perçu depuis le port	Urbanisation continue, sur une bande de faible capacité constructive avec des bâtiments d'une hauteur limitée à R + 1 et R+2 selon les secteurs, conforme à celle du bâti voisin	oui
3	UCd 1,2 ha	Caserne de pompiers, aire de stationnement en arrière plage de l'Oli, et bassin de rétention	Réduction d'une zone naturelle(NDI)	Constructibilité limitée à celle de la partie de la caserne des pompiers (à cheval sur la limite communale	oui
4	UCb 0,7 ha	lotissements quartier Tamarins	Réduction d'une zone naturelle(NDI)	Extension limitée d'une zone d'urbanisation peu dense	oui
5	1AUp 0,8 ha	Château Parès	Réduction d'une zone naturelle sur un secteur urbanisé (Château Parès)	Opération de requalification du bâti existant avec possibilité d'une extension afin de réaliser une structure hôtelière fonctionnelle	oui

Zone AUp de Château Parès :



Elle est ouverte à l'urbanisation sous condition d'une opération d'ensemble et de réalisation des équipements internes nécessaires à son bon fonctionnement.

La zone 1AUp (0,8 ha) est dédiée à l'accueil touristique de haute qualité (hôtel) dans l'objectif de pallier la faible offre locale. Elle doit être compatible avec l'orientation d'aménagement



Extrait de l'orientation particulière d'aménagement

Les principes de composition à respecter :

- Réhabilitation des bâtiments existants
- L'emprise constructible viendra en limite de voie par la création d'un socle au bâtiment existant percé de failles pour permettre l'éclairage intérieur et l'accès à la plate forme par un escalier central.
- L'architecture et les matériaux (schiste et brique) seront en harmonie avec le Fort Béar.
- Positionnement de la zone de parking dans le prolongement du front bâti réservé aux suites hôtelières, le long de la route.
- Maintien sur la zone naturelle mitoyenne d'un espace ouvert, non boisé favorable au maintien des pelouses.

N° sur le plan	Zone ou secteur	Vocation dominante et situation	Modification du zonage, du P.O.S. au P.L.U.	Extension limitée de l'urbanisation	Conformité Schéma Directeur
6	UE 0,3 ha	Activités artisanales et équipements	Réduction d'une zone naturelle (NDI)	Ajustement du tracé de la zone en cohérence avec le caractère des lieux (ateliers municipaux) : faible extension possible	oui
7	UCf 2,8 ha	Réservée aux équipements, entre le quartier de la gare et le quartier du Pont de l'Amour	Mutation d'une zone stricte 2NAa	Terrains occupés par des infrastructures viaires RD 914 échangeur d'entrée de ville, où le reliquat foncier est dédié aux équipements publics liés à ces infrastructures	oui

5 - Le droit de préemption urbain

En vertu de des articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et s. du code de l'urbanisme, «*Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques en application du I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires. [...]*».

« L'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- la création ou l'aménagement de jardins familiaux.

Cette liste a un caractère limitatif.

Il a également pour objet la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces mêmes actions ou opérations. La sauvegarde et la mise en valeur des espaces naturels relève de la préemption dans les espaces naturels sensibles »⁸.

Le droit de préemption urbain existant (DPU) qui couvrait les zones U et NA du POS, sera reconduit sur les zones U et AU après approbation du PLU.

⁸ Source : <http://www.outil2amenagement.certu.developpement-durable.gouv.fr>

III - LA REPOSE AUX BESOINS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Un des objectifs du développement économique de Port-Vendres inscrit au PADD est le renforcement et la diversification de l'économie locale. La Ville souhaite améliorer son attractivité et sa capacité à offrir des emplois sur place, développer le secteur touristique balnéaire (hôtellerie, camping, plaisance, nautisme,...) culturel et environnemental (Paulilles, patrimoine) et gastronomique (vins, produits de la mer...), maintenir la place de l'agriculture dans l'économie et l'image de la commune.

Pour ce faire :

- elle reconduit et renforce :
 - o les zones d'activités économiques et touristiques du POS (UE) augmentées du secteur UEv pour une extension de la future cave intercommunale
 - o la zone d'activité portuaire (UD)
- elle crée des espaces en milieu naturel permettant des activités tertiaires et touristiques
- elle crée des zones d'urbanisation future pour développer des projets d'hébergements touristiques qui font aujourd'hui défaut

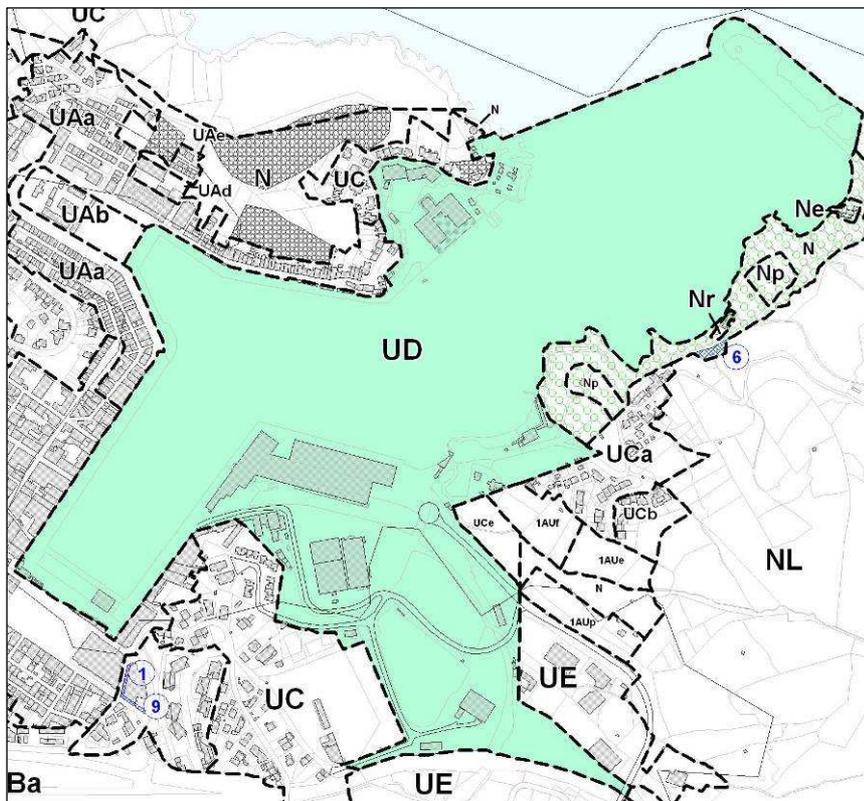
La réponse aux activités en tissu urbain

Les zones d'activités économiques ne concentrant pas la totalité des emplois de la commune, d'autres activités telles que les commerces et services de proximité, activités tertiaires, bureaux ont besoins de se positionner en tissu urbain central. Les zones urbaines du PLU autorisent cette nécessaire mixité et permettent un équilibre et une complémentarité entre le petit commerce et les autres secteurs d'activité.

1 - Les zones d'activités commerciales, tertiaires ou de production

Dans ces zones spécialisées sont implantées les activités qui compte tenu de leur nature ou importance sont incompatibles avec les zones résidentielles. Les zones d'activités totalisent 58,3 ha soit 4% du territoire communal

1.1 - la zone UD d'activité portuaire



Justification du zonage et caractère de la zone UD

La zone UD correspond à l'espace portuaire :

- Rade de Port-Vendres (DPM).
- Partie concédée à la CCI des Pyrénées Orientales
- Partie sous gestion département et commune (Loup de mer)
- Partie sous gestion Domaine Militaire

Les principales dispositions réglementaires de la zone UD

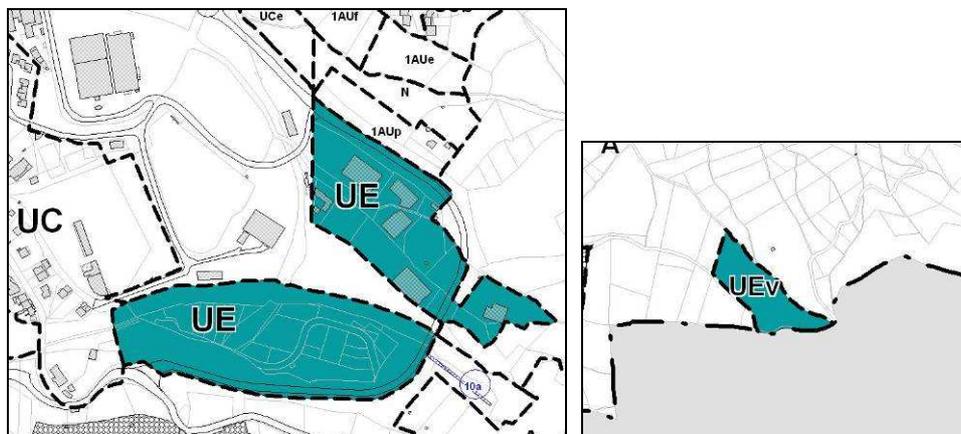
Cette zone est réservée aux activités portuaires comprenant les équipements, bureaux, services liés au fonctionnement de la zone. Elle accueille toutes les constructions et installations nécessaires à la gestion d'un port de commerce, pêche et plaisance.

Une partie des occupations et utilisations du sol prévues en zone UD bénéficient du régime juridique applicable aux constructions et installations sous gestion de Domaine Militaire.

Sur la rade de Port-Vendres s'appliquent les règles d'urbanisme en vigueur sur le Domaine Public Maritime (DPM).

La hauteur autorisée est de 12 m. Elle peut être dépassée si les caractéristiques techniques de certains équipements d'infrastructures ou de superstructures l'imposent.

1.2 - les zones UE d'activités économiques et touristiques



Justification du zonage et caractère de la zone UE

La zone UE correspond à une zone d'activités artisanales, industrielles et commerciales, organisée ou à organiser, aux portes de la ville et connectée avec l'activité portuaire. La zone UE permettra l'implantation d'activité économique nouvelle (foncier disponible).

Un secteur UEv est destiné au projet d'extension de la cave coopérative intercommunale sur le site du Mas Ventous entre Port-Vendres et Banyuls.

Afin de garantir leur bonne insertion dans l'environnement naturel et urbain, les constructions réalisées dans la zone devront présenter une homogénéité affirmée dans leurs formes architecturales et une certaine rigueur dans l'ordonnancement des volumes bâtis.

Les principales dispositions réglementaires de la zone UE:

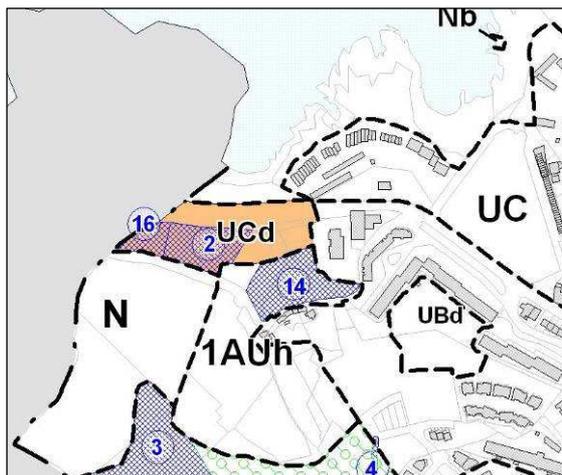
Les constructions à destination d'habitation y sont interdites à l'exception de celles liées et nécessaires à la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements des activités autorisées.

Les règles définies dans la zone UE doivent proposer des conditions d'implantations favorables au développement des activités présentes et futures tout en promouvant une qualité et ambiance urbaine spécifique aux zones d'activités :

- Les règles d'implantation du bâti (article 6 et 7) favorisent une typologie d'îlots où la marge de recul par rapport aux voies et emprises publiques est de 10 m pour 5 m en zone urbaine mixte (UB et UC). L'implantation sur les limites séparatives est fonction de la hauteur de la construction. Dans le cas d'opérations groupées, le règlement permet de s'implanter différemment.
- Ces règles combinées avec l'obligation de réserver 10% du terrain en surface à planter, de végétaliser les aires de stationnement et les espaces privés non bâtis favorisent un traitement qualitatif des bâtiments et des espaces libres
- Les aires de stationnement en plein air seront traitées en matériaux imperméables afin d'éviter la pollution des sols et sous-sols par le ruissellement des eaux de surface potentiellement chargées de produits ou particules toxiques provenant des activités présentes dans la zone
- Les dépôts de matériaux, équipements, fournitures ou marchandises devront être masqués à la vue soit par l'édification de bâtiments dédiés soit par des écrans végétaux ou des murs végétalisés
- La hauteur maximale est de 9 m et 14 m en hauteur frontale. Un dépassement ponctuel peut être autorisé pour les constructions agricoles dont la spécificité technique nécessite une hauteur différente.
- Le COS est de 0,5.

2 - Les espaces permettant des activités tertiaires et touristiques

2.1 – Le secteur UCd



Justification du zonage et caractère du secteur UCd

Ce secteur UCd situé en entrée de ville (RD 114), au dessus de la plage de l'Oli et en continuité de l'urbanisation existante permettra la création d'une aire de stationnement d'arrière plage ainsi que d'une caserne de pompiers à cheval sur la limite communale.

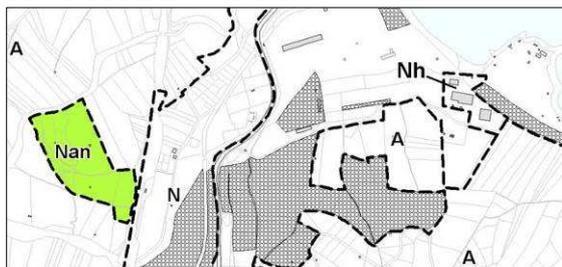
Les principales dispositions réglementaires du secteur UCd

La constructibilité de ce secteur est limitée à celle de la caserne de pompier tous deux réservées au plan de zonage.. Le COS n'est pas réglementé.

2.2 – Les secteurs d'activités en milieu naturel : Nan, Nh, Nr

Ces secteurs reçoivent des activités liées aux espaces naturels ou dont la pérennisation pour les activités et constructions déjà existantes, sans extension, que dans la mesure où elles sont compatibles avec leur environnement.

Le secteur Nan : hébergement de plein air



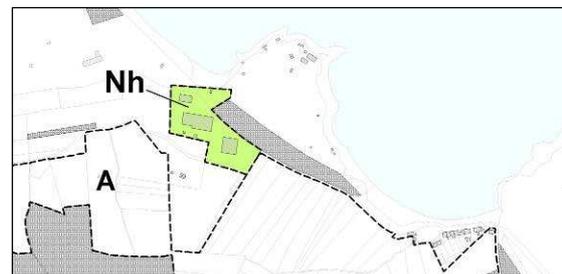
Justification du zonage et caractère du secteur Nan

Le secteur Nan situé à proximité du grand site de l'anse de Paulilles, hors des espaces proches et des espaces remarquables, permettra la création d'une aire naturelle complétant et diversifiant l'offre locale en hébergement touristique.

Les principales dispositions réglementaires du secteur Nan

Seuls sont autorisés les aménagements nécessaires au fonctionnement d'une aire naturelle sous réserve d'une intégration optimale dans l'environnement naturel.

Le secteur Nh : culturel, événementiel



Justification du zonage et caractère du secteur Nh

Ce secteur fait partie du vaste site de vie et d'activités développées autour l'ancienne usine de la dynamiterie Nobel. Ce site, propriété du conservatoire du Littoral, est géré par le Conseil Général. Il est en cours de réhabilitation depuis 2005.

Au sein de cet ensemble, les lieux de vie et de mémoire se répartissent en quatre secteurs :

- Le premier, composé de la Maison de site, tient lieu d'accueil du public. Ce lieu est embelli par l'ancien jardin du Directeur, rafraîchi et mis en valeur.
- Le deuxième secteur, appelé le Hameau, repérable par la cheminée de l'usine qui s'élève à 30 m de hauteur, regroupe trois bâtiments : l'un abrite le futur atelier de restauration de barques catalanes, l'autre est l'ancienne centrale vapeur de l'usine dont l'affectation reste à définir, enfin le troisième, l'atelier de la plage, est une base logistique et technique pour la gestion de la plage et l'accès au milieu marin pour la Réserve Marine de Cerbère-Banyuls et l'Université de Perpignan.
- Le troisième secteur, compris entre l'arc littoral et le mur anti-débarquement (témoin de l'occupation allemande) accueille, dans les alcôves de la dynamiterie originelle, un parcours muséographique de plein air.

- Enfin, le quatrième secteur, constitué de la grande prairie, est occupé par la Grande Halle, bâtiment de stockage des barques catalanes et du matériel nécessaire à la gestion du site.

Les principales dispositions réglementaires du secteur Nh

Seuls sont autorisés les travaux de restructuration et de changement de destination pour des services publics ou d'intérêt collectif sans augmentation de la surface de plancher existante et sous réserve d'une intégration optimale dans l'environnement naturel. La hauteur maximale est de 10 m pour les constructions à usage technique et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Le secteur Nr : restauration



Justification du zonage et caractère du secteur Nr

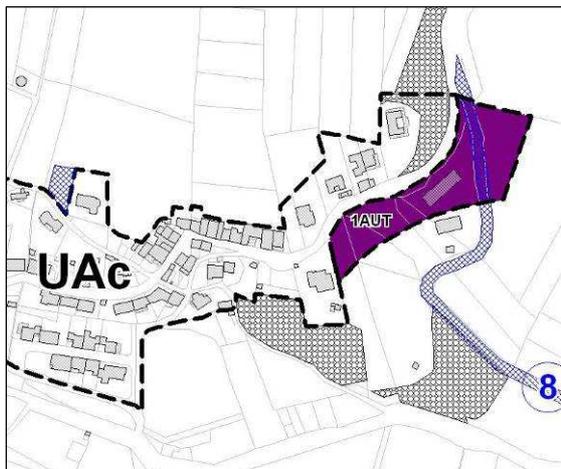
Les secteurs Nr cernent au plus près deux établissements de restauration existants sur le littoral de la commune. Ce zonage a pour but de leur permettre de fonctionner tout en limitant l'impact de cette activité sur le milieu naturel. Le double enjeu de développement économique et de protection du milieu naturel est ainsi tenu.

Les principales dispositions réglementaires du secteur Nr

Seuls les travaux confortatifs sont autorisés.

3 – Les zones à urbaniser dédiées aux activités touristiques

3.1 – Le secteur 1AUt de Cosprons



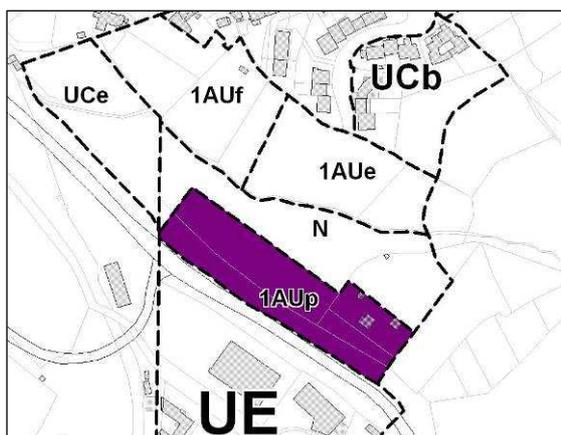
Justification du zonage et caractère du secteur 1AUt

Le secteur 1AUt est situé en continuité Est du hameau de Cosprons. Un site au cœur du vignoble, la proximité du grand site de l'anse de Paulilles, des équipements suffisants (accessibilité routière, assainissement public...) sont des atouts majeurs pour une opération ponctuelle destinée à renforcer l'animation touristique et culturelle de la Commune.

Les principales dispositions réglementaires du secteur 1AUt

Dans ce secteur, seules sont autorisées les constructions à destination d'habitation, de commerce et d'hébergement hôtelier. Le COS est de 0,50 et la hauteur maximale de 6 m, et de 11 m en hauteur frontale.

3.2 - Le secteur 1AUp de Château Parès



Justification du zonage et caractère du secteur 1AUp

Ce secteur centré sur un site déjà urbanisé (le château Parès) réduit une zone naturelle du POS. Il est dédié à l'accueil touristique de haute qualité (hôtel) dans l'objectif de pallier la faible offre locale.

Le secteur 1AUp permettra la requalification du bâti existant avec possibilité d'une extension afin de réaliser une structure hôtelière fonctionnelle.

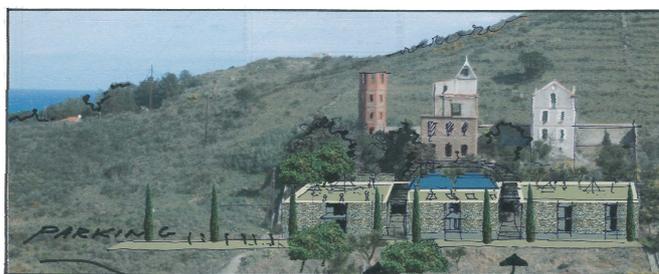
Les principales dispositions réglementaires du secteur 1AUp

La détermination d'un seuil minimal d'opérations (5 000 m²), en lien avec les orientations d'aménagement, assure une réflexion globale sur la cohérence du programme de construction et des aménagements envisagés pour une bonne urbanisation et intégration du projet dans son environnement.

Le parti d'aménagement étudié préalablement tient compte de tous les enjeux du site et a été fortement dicté par la topographie du site. La hauteur maximale de 8,5 m, 13,5 m en hauteur frontale.

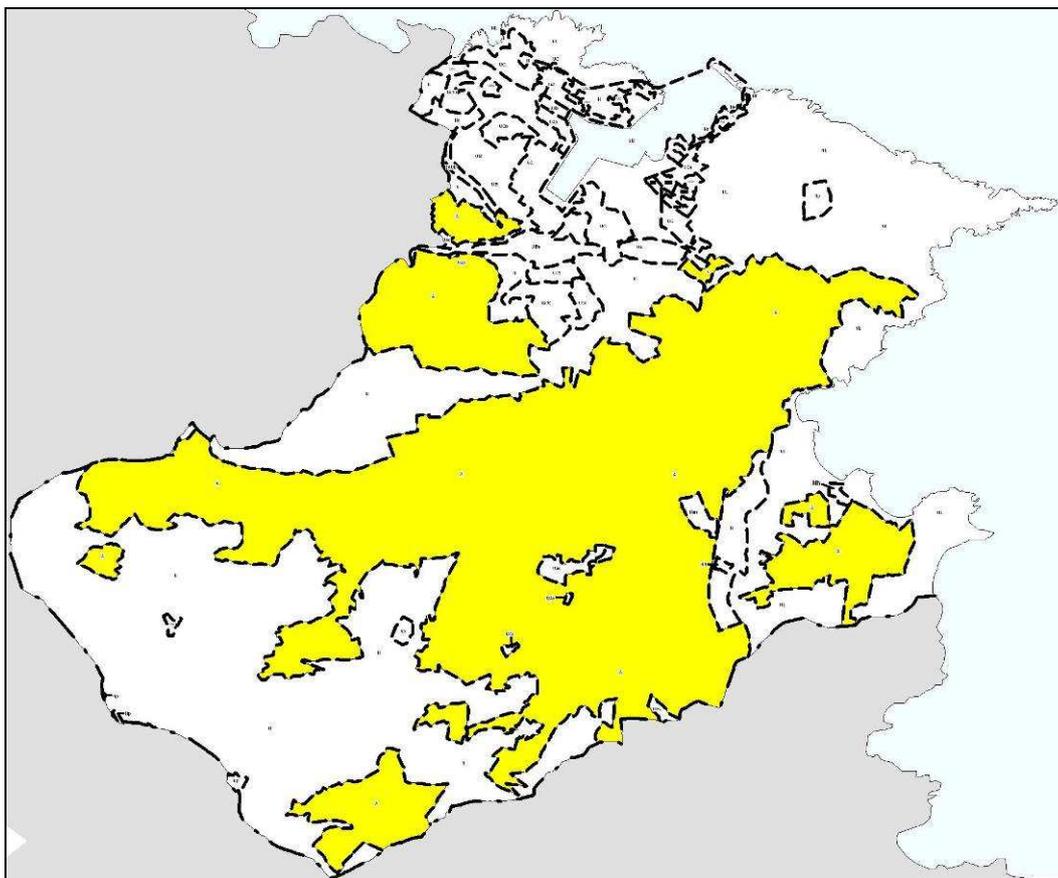
Des orientations sont définies pour ce secteur :

- Réhabilitation des bâtiments existants
- L'emprise constructible viendra en limite de voie par la création d'un socle au bâtiment existant percé de failles pour permettre l'éclairage intérieur et l'accès à la plate forme par un escalier central.
- L'architecture et les matériaux (schiste et brique) seront en harmonie avec le Fort Béar.
- Positionnement de la zone de parking dans le prolongement du front bâti réservé aux suites hôtelières, le long de la route.
- Maintien sur la zone naturelle mitoyenne d'un espace ouvert, non boisé favorable à la préservation des pelouses.



IV - LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

1 – Le confortement de la zone agricole



Justification du zonage et caractère de la zone A

La zone agricole recouvre les espaces encore en activité, ceux présentant un potentiel agronomique et/ou une sensibilité paysagère forte soit 43% du territoire de Port-Vendres. Elle reconduit la zone agricole du POS tout en la redessinant et l'augmentant des secteurs nouveaux effectivement cultivés et classés auparavant en zone naturelle (voir Chapitre III sur les évolutions POS/PLU).

La confortation de ces espaces (+203 ha) répond à plusieurs objectifs et orientations du projet communal dans le respect des grands principes de préservation des espaces subissant des pressions foncières de plus en plus fortes (littoral, terres agricoles, espaces naturels...) portée par la loi Littoral et la loi SRU et que réaffirme la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 :

- renforcement de l'économie agricole locale
- préservation de la qualité des paysages et valorisation de l'identité communale
- maîtrise de l'étalement urbain et prévention des risques naturels

Les principales dispositions réglementaires de la zone A :

Seules les installations ou constructions liées et nécessaires à l'activité sont admises. Par ailleurs, les mesures adoptées ont pour objet :

- de permettre la pluriactivité en autorisant les activités complémentaires à l'agriculture à la condition qu'elles soient aménagées dans des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU et sous réserve que les constructions ne soient plus utiles au bon fonctionnement de l'exploitation. Cela permet d'une part la diversification des emplois et d'autre part la reconversion du patrimoine rural non occupé ou abandonné
- la conservation d'un paysage et d'un bâti rural traditionnel : les articles 11 (aspects extérieurs) et 13 (espaces libres) définissent les principes garantissant une certaine qualité architecturale et une harmonisation des constructions avec le paysage agricole. Les constructions techniques, de par les matériaux employés, et la végétalisation des abords des dépôts liés à l'activité agricole et des campings à la ferme doivent faciliter leur insertion paysagère. Ces mesures participent à la

préservation du paysage rural de même qu'une hauteur maximale de 6 mètres, exception faite des constructions agricoles techniques nécessitant une hauteur différente (7,5 m)

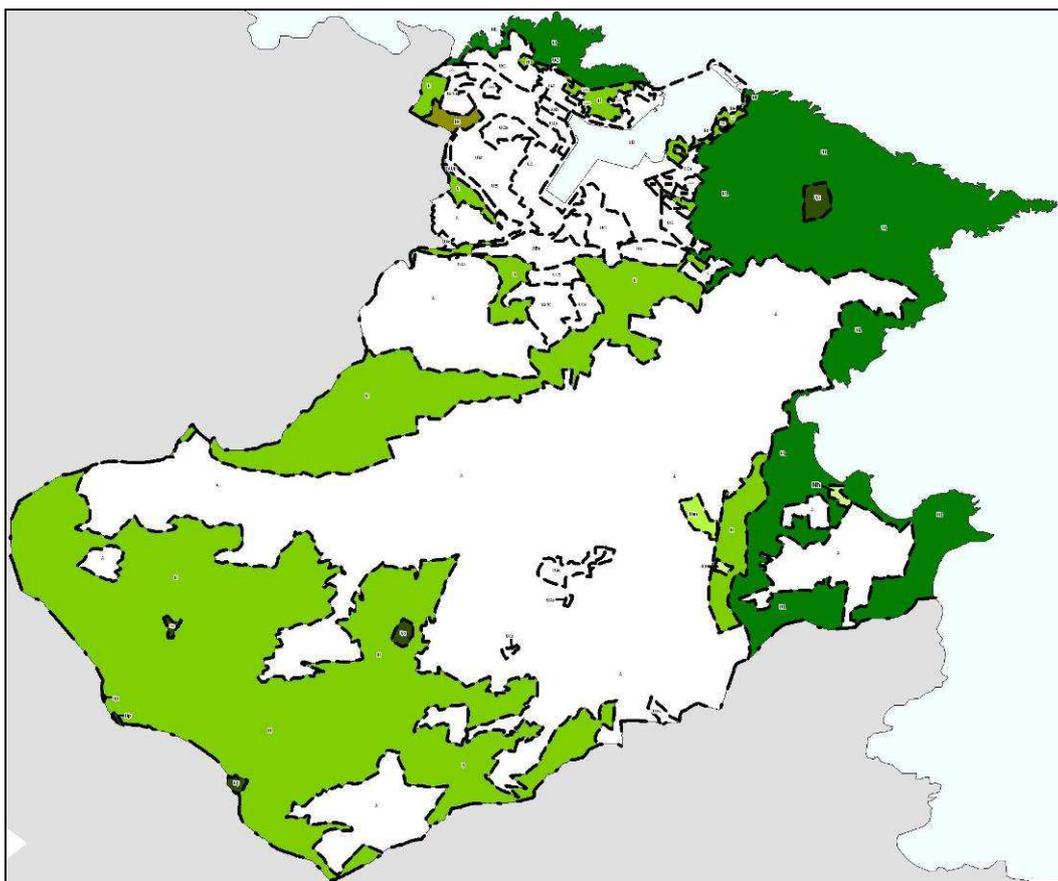
L'extension mesurée des constructions à destination d'habitation est autorisée avec un maximum cumulé de 50 m² de surface de plancher. La date d'appréciation du seuil maximal autorisé est celle de l'approbation du PLU. Ces deux conditions évitent une trop grande modification des constructions existantes par extensions successives mal contrôlées.

Le futur Schéma d'Aménagement de la Plage (SAP) de Bernardi comportera des prescriptions opposables aux bénéficiaires des autorisations mentionnées à l'article R 146-3 du code de l'urbanisme (bande des 100 mètres). Les équipements et constructions réalisés avant l'entrée en vigueur de la loi Littoral ont la possibilité d'être maintenus ou reconstruits dès lors qu'ils ne dénaturent pas le caractère du site et ne compromettent pas la préservation des paysages et des milieux naturels, mais favorisent au contraire une meilleure organisation de la fréquentation touristique.

2 - La préservation des espaces naturels

Port-Vendres trouve son fondement dans son cadre typiquement méditerranéen et ses paysages et milieux naturels d'exception.

Le diagnostic environnemental et paysager du PLU souligne l'importance de préserver et de hiérarchiser ce cadre « naturel » qui constitue un important facteur d'attractivité et de qualité de vie pour Port-Vendres et le littoral de la Côte Vermeille. Prendre en compte la diversité et les spécificités des collines et piedmonts naturels, des espaces littoraux, doit être un objectif pour assurer un développement équilibré et durable du territoire port-vendrais.



La zone naturelle du PLU constitue une zone de préservation de la biodiversité et des paysages de la commune où les activités touristiques ou de loisirs sont tolérées. Cette zone recouvre 45% du territoire et répond à plusieurs objectifs du PLU. :

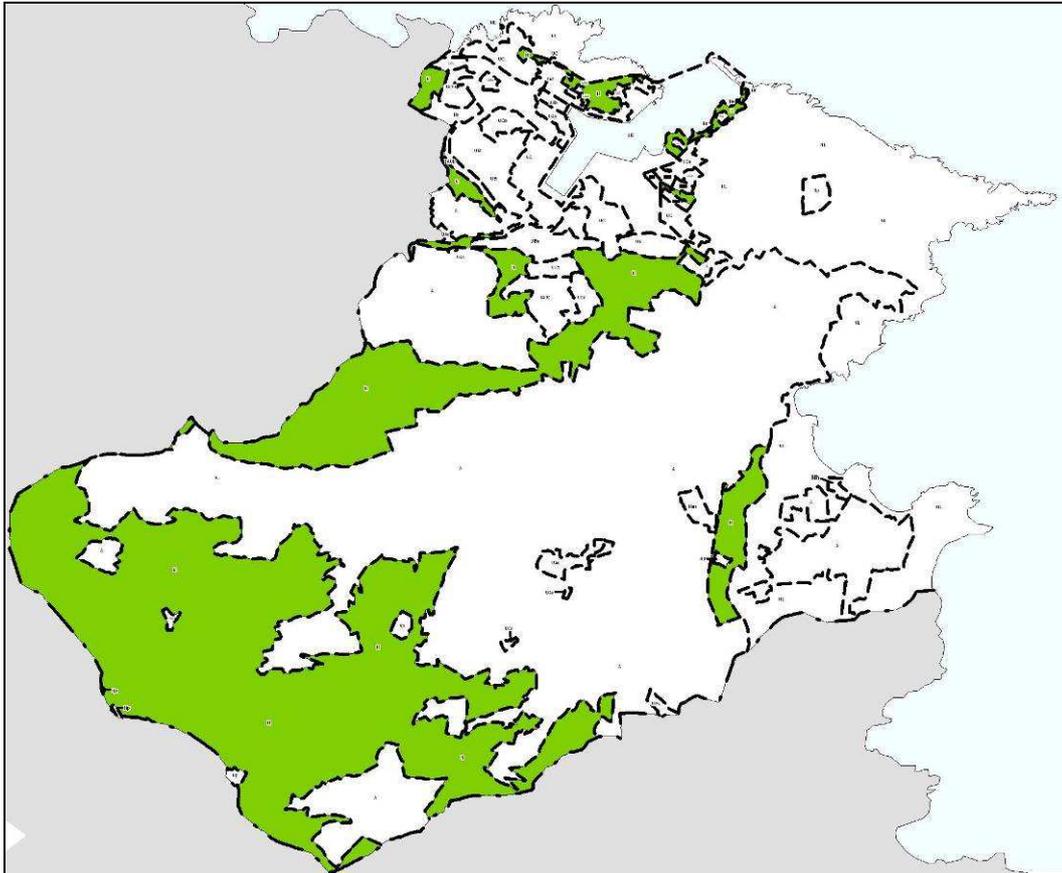
- préserver les paysages naturels des collines
- préserver les espaces et sites naturels remarquables et/ou sensibles (loi Littoral, sites Natura 2000, site classé...)
- interdire les constructions nouvelles afin d'une part d'empêcher le mitage et d'autre part de garantir la protection des biens et personnes vis-à-vis des risques naturels (aléa incendie et aléa inondation)

- permettre les aménagements nécessaires liés aux activités d'équipement, de loisirs et de tourisme dans le respect du caractère naturel des lieux

La zone N comporte neuf secteurs :

- des secteurs (NL, Np) de protection stricte couvrant les espaces aux qualités environnementales et paysagères fortes et les bâtis patrimoniaux
- des secteurs (Nan, Nb, Nr) prévus pour des activités de tourisme et loisirs
- des secteurs (Nc, Nd, Ne) destinés à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- un secteur Nh d'urbanisation groupée demandant une gestion stricte de l'existant

2.1 - La zone naturelle N



Justification du zonage et caractère de la zone N :

La zone N recouvre des espaces au caractère naturel qui ne peuvent être qualifiés de remarquables ou majeurs par rapport à la loi Littoral ou aux inventaires et protections naturels patrimoniaux (superposition ZNIEFF, Natura 2000, site classé...). Ils sont néanmoins à protéger en raison de leur fonction structurante pour le paysage et de leur participation au maintien de la biodiversité (reconnaissance et inscription dans le territoire de l'intérêt écologique des ZNIEFF) et de la trame verte de la Côte Vermeille.

La zone N couvre les collines aux reliefs escarpés à dominante de garrigue occupant la partie Ouest de la Commune dont une partie est concernée par la ZNIEFF type 1 Crête de Madeloc. Cette zone N forme un vaste couloir vert le long de la RD 86a reliant Port-Vendres à Collioure en couvrant la quasi totalité de la ZNIEFF type 1 de la crête du Pic de la Grange. La zone N vient appuyer et renforcer la trame verte dans les secteurs à forts enjeux environnementaux (à Cosprons entre la voie ferrée et la RD N114, côte de la Jetée, les hauteurs de la Mirande concernées par les ZNIEFF type 1 Falaises de la Côte Vermeille et Falaises de la Mauresque) et contenir l'extension de l'urbanisation aux portes de la Ville (Pont de l'Amour, les Routes Stratégiques, Les Tamarins, une partie de la ZNIEFF type 1 des collines du Fort de Saint-Elme sur les hauteurs de Coma Sadulle).

Les principales dispositions réglementaires de la zone N :

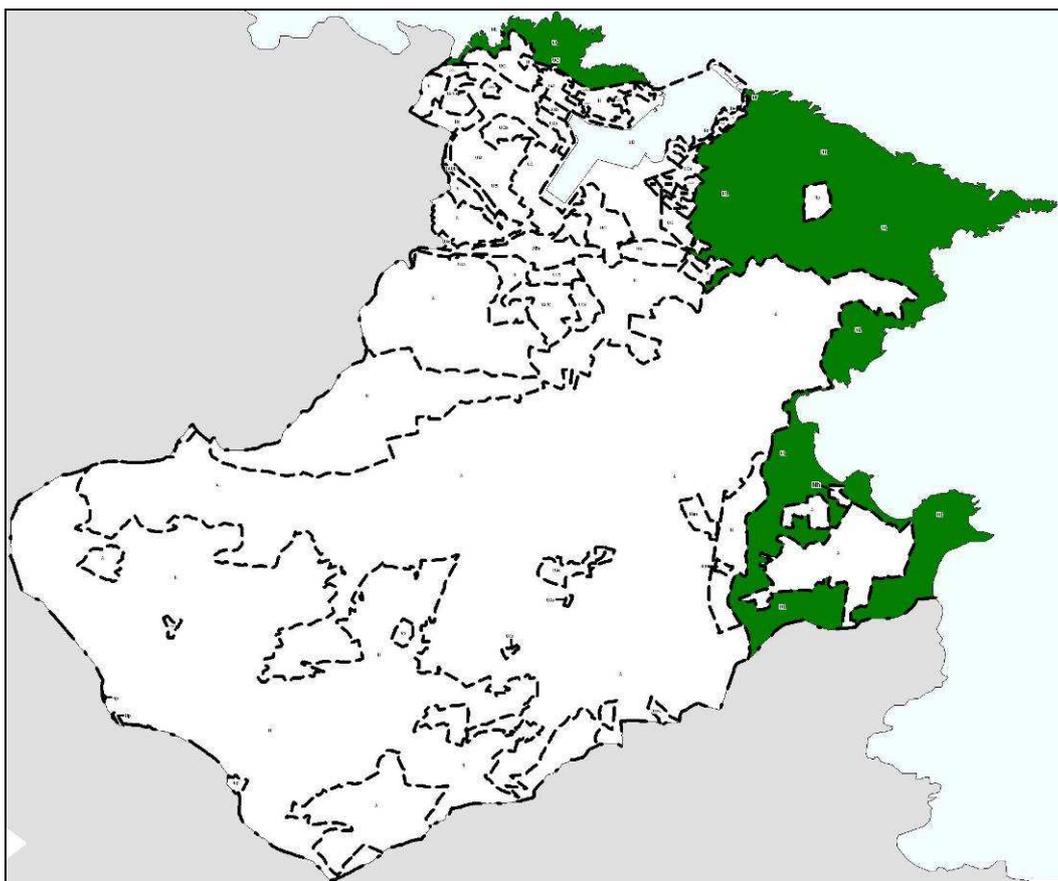
L'occupation des sols est limitée :

- aux travaux et ouvrages rendus nécessaires pour la mise en valeur de ces espaces, la préservation ou la restauration du milieu naturel
- aux installations, ouvrages d'infrastructures et équipements publics à la condition qu'ils soient intégrés à l'environnement
- au stationnement ouvert au public à condition d'une intégration suffisante dans l'environnement
- aux activités agricoles et constructions nécessaires à ces activités à l'exclusion de construction à usage d'habitation
- aux activités de plein air à la condition qu'ils soient intégrés à l'environnement

L'extension mesurée des constructions à destination d'habitation est autorisée avec un maximum cumulé de 50 m² surface de plancher. Afin d'éviter par extension successive des constructions un accroissement de surface hors œuvre nette trop important, il est proposé que l'extension finale cumulée autorisée soit appréciée une fois pour toute à la date d'approbation du PLU.

Le futur Schéma d'Aménagement de la Plage (SAP) de Bernardi comportera des prescriptions opposables aux bénéficiaires des autorisations mentionnées à l'article R 146-3 du code de l'urbanisme (bande des 100 mètres). Les équipements et constructions réalisés avant l'entrée en vigueur de la loi Littoral ont la possibilité d'être maintenus ou reconstruits dès lors qu'ils ne dénaturent pas le caractère du site et ne compromettent pas la préservation des paysages et des milieux naturels, mais favorisent au contraire une meilleure organisation de la fréquentation touristique.

2.2 - Les espaces de préservation de la biodiversité et du patrimoine environnemental, paysager : le secteur NL



Justification du zonage et caractère du secteur NL :

Les documents d'urbanisme doivent définir les espaces remarquables du littoral (article L.146-6 du code de l'urbanisme) et des coupures d'urbanisation (article L.146-2 du code de l'urbanisme) au titre de la loi Littoral.

Sur la commune de Port-Vendres les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral devant être préservés sont ceux définis par le Schéma Directeur :

- les falaises du Cap Gros et de l'Anse de la Mauresque (du rivage à la ligne de crête)

- les massifs du Cap Béar et du Cap d'Oullestrel (en site classé)
- les parties naturelles et la frange littorale du grand site de l'Anse de Paulilles

Le PLU de Port-Vendres s'il identifie la même coupure d'urbanisation que celle du Schéma Directeur (de la pointe Nord du Cap Béar au centre héliomarin de Banyuls), il en affine tout de même les contours, afin de tenir compte des éléments de protection environnementale (SIC FR9101481 « côte rocheuse des Albères » et site classé du Cap Béar). S'y ajoute deux coupures d'urbanisation supplémentaires :

- l'une entre Collioure et Port-Vendres, sur le secteur de Coma Sadulle (classé en N)
- les falaises de la Mauresque et de la Mirande

Les principales dispositions réglementaires du secteur NL

Les dispositions réglementaires du secteur NL sont conditionnées par le respect des dispositions relatives à la loi Littoral et au site classé.

Sont autorisées dans le respect des dispositions et conditions mentionnées aux articles L.146-6 et L.146-8 et à l'article R.146-2 du Code de l'Urbanisme :

- les installations légères d'intérêt collectif d'accueil du public telles que parcs de stationnement, cheminements pour circulation douce, installations pour accueillir et informer le public, postes d'observations de la faune...
- les constructions d'installations opérationnelles de défense, de surveillance, de transmission et de détection ainsi que celles nécessaires à leur gardiennage
- la réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques
- les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus (la loi du 31 décembre 1913 et articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement)
- les installations, constructions, aménagements de nouvelles routes et ouvrages nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

3 - Les Espaces Boisés Classés (E.B.C.)

En application de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU. « peut classer en espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement ».

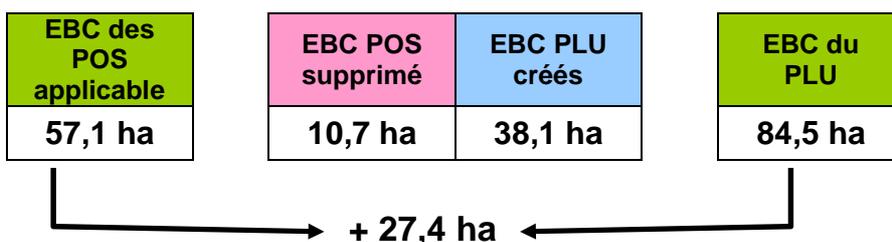
Le classement d'un espace boisé résulte de son inscription en tant que tel au PLU et peut être situé en zone urbaine, à urbaniser, agricole ou naturelle. Il interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation ou d'utilisation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Seule une procédure de révision et non de modification peut supprimer ou réduire un tel secteur.

Les espaces boisés classés représentent des surfaces de toutes tailles réparties sur l'ensemble des reliefs de la commune et sporadiquement dans les espaces urbanisés. Ils pérennisent un patrimoine végétal important pour la protection des ambiances paysagères de la ville.

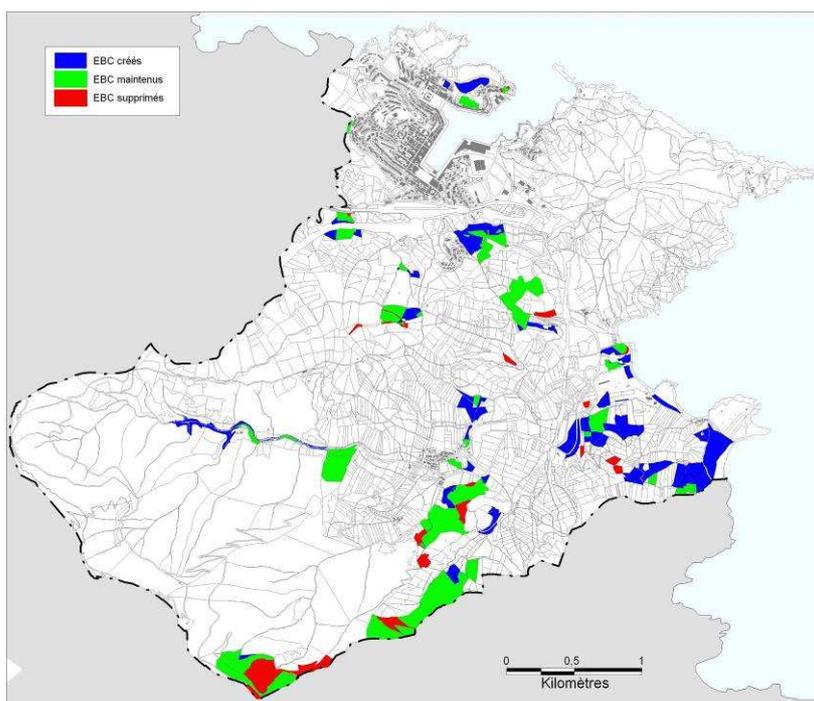
Le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L. 130-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Les espaces boisés classés du P.L.U. recouvrent une surface de **85,0 ha** soit 6% de la surface communale : leur surface évolue fortement du P.O.S. au P.L.U. augmentant de 27,9 ha (+49%) qui résulte d'une redélimitation :

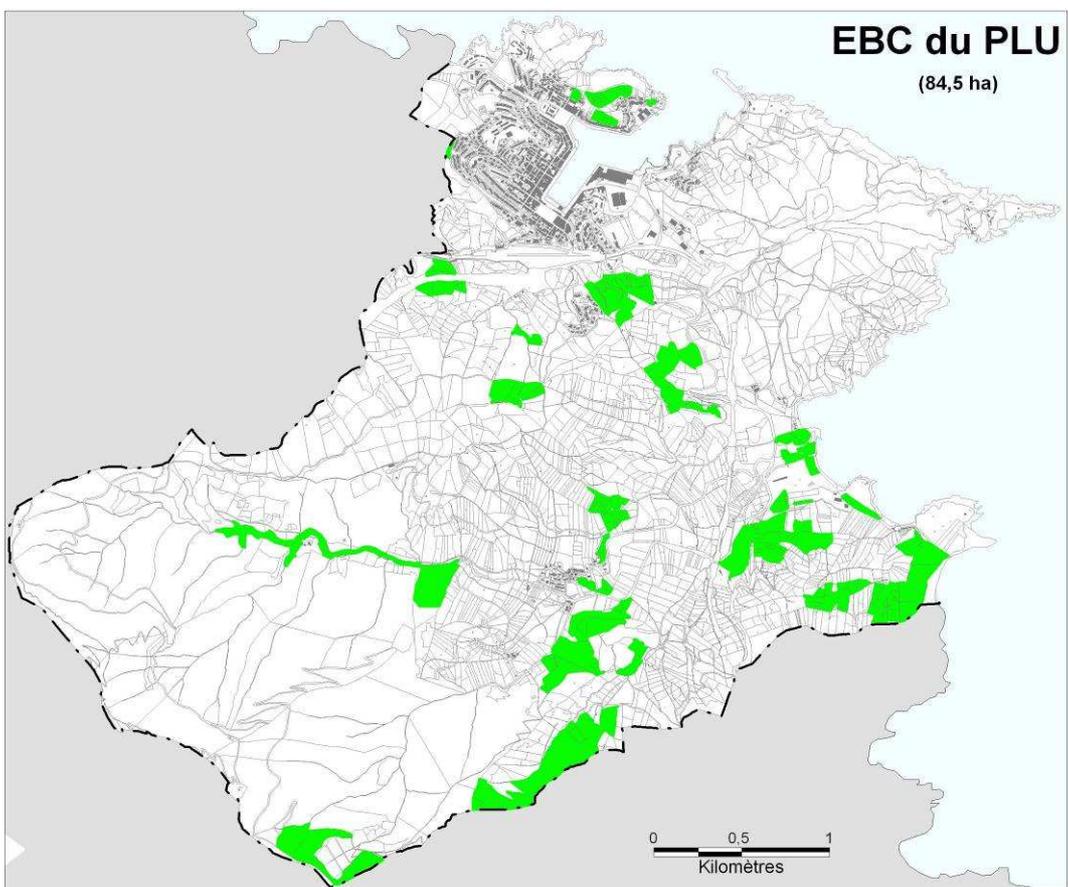
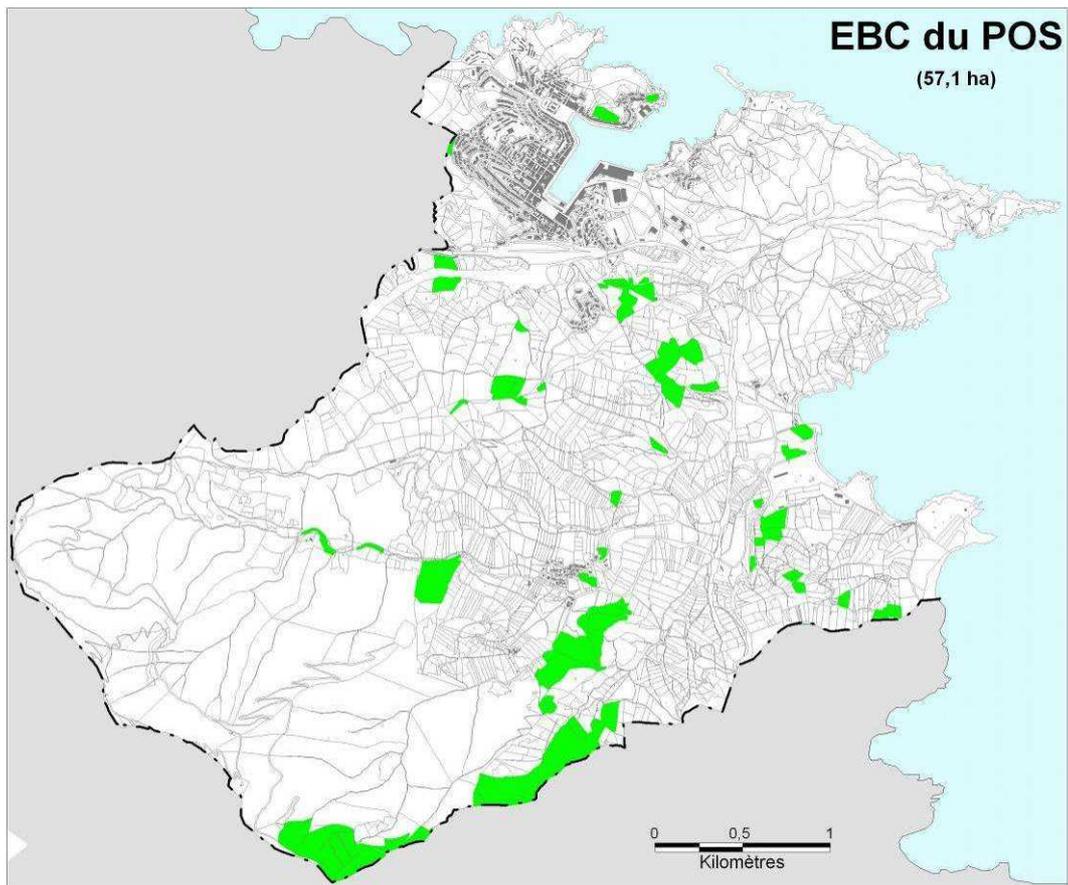
- par diminution : - 10,8 ha, due à une meilleure prise en compte de la réalité de terrain, notamment extension agricole et espaces boisés non significatifs
- par augmentation : + 38,7 ha, due aux ajustements du contour des boisements significatifs, de la volonté de préserver des continuités écologiques (vallons et crêtes).



Les évolutions des EBC du POS



Des E.B.C. du Plan d'Occupation des Sols aux E.B.C. du Plan Local d'Urbanisme



4 - La prise en compte des risques naturels et des nuisances

• Les risques naturels

En tant qu'instrument de synthèse de l'utilisation des sols, le PLU n'a pas pour seul objet de gérer la constructibilité des terrains mais également de prévenir les différents risques selon le principe contenu à l'article L.121-1. 3° du Code de l'urbanisme.

En ce sens, l'article R 123.11- b précise que le PLU doit délimiter les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosions, affaissements, éboulements, avalanches ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols.

Par ailleurs, les plans de prévention des risques (P.P.R.) valent servitude d'utilité publique au titre de l'article L. 562-4 du Code de l'environnement et constituent un document d'urbanisme au sens des articles L. 123-1 et L. 600-2 du Code de l'urbanisme, ils sont par conséquent opposables aux autorisations d'occupations du sol et sont annexés au PLU.

C'est pourquoi les plans du PLU laissent apparaître des secteurs particuliers qui se superposent au zonage et qui justifient une limitation au droit de construire.

Les limitations apportées au droit à construire dans ces secteurs sont soit des interdictions de construire, soit des conditions spéciales.

Dorénavant, la consultation du dossier de PLU permettra à chacun de mesurer les risques et les contraintes affectés à ces secteurs sensibles.

La commune de Port-Vendres est concernée par un PPRNP approuvé le 12 avril 2001. Il prend en compte :

- le risque inondation et crue torrentielle
- le risque mouvement de terrain

• Les voies bruyantes

Dans le département des Pyrénées Orientales, le préfet par arrêté préfectoral N° 3962 du 27 novembre 1998 a recensé et classé les infrastructures de transports terrestres en cinq catégories en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Après consultation des communes, le préfet a déterminé les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures, les niveaux sonores à prendre en compte par les constructeurs et les isolements acoustiques à respecter lors de la construction d'un bâtiment. Au-delà des obligations réglementaires applicables aux futurs bâtiments, le classement sonore des voies bruyantes peut servir de base aux collectivités compétentes pour mener des actions locales cohérentes dans le domaine de l'urbanisme et des déplacements, en vue de prévenir ou réduire l'exposition au bruit dans les secteurs les plus affectés.

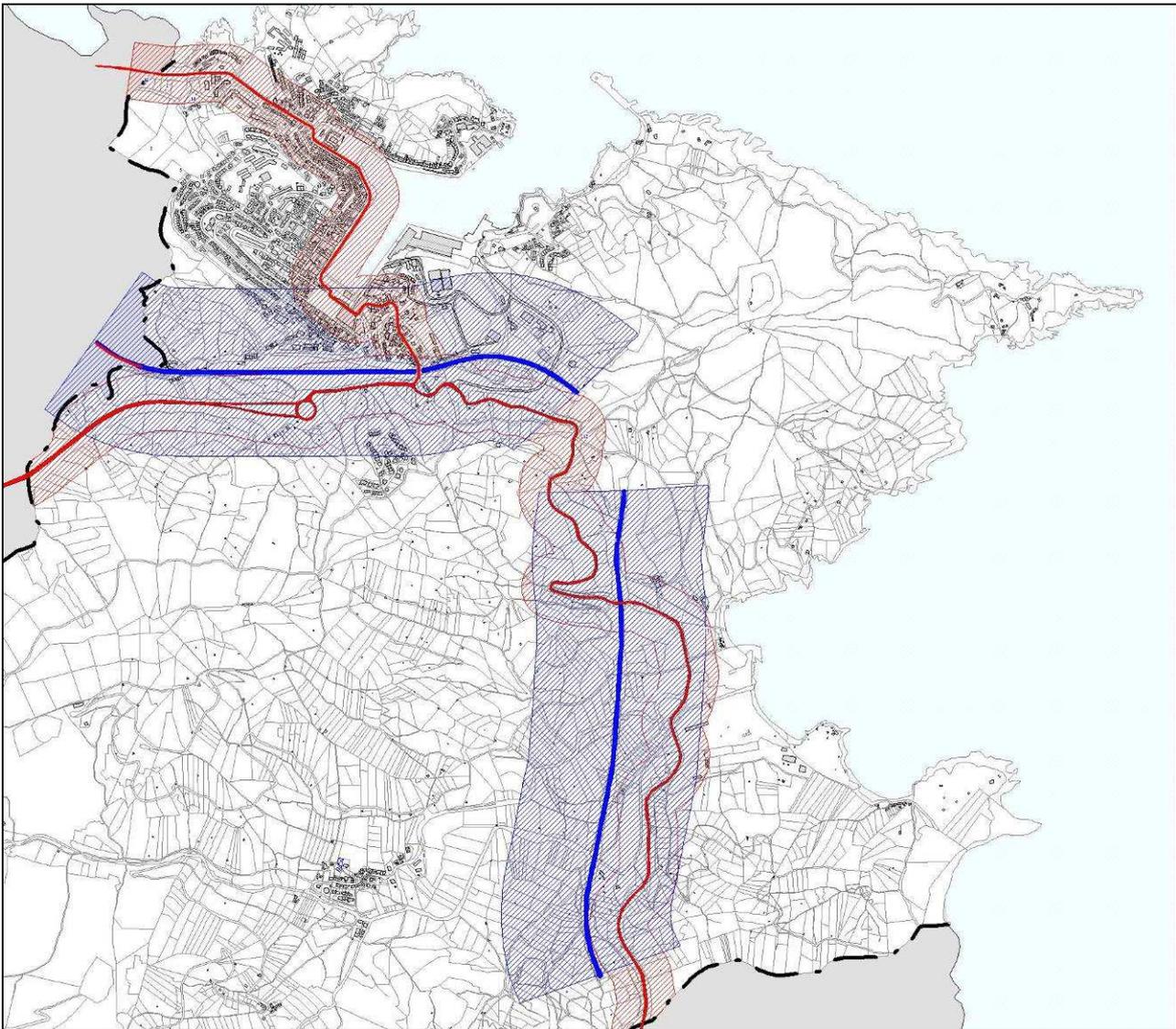
Sont classées en voie bruyante :

- les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour : les RD 914 et 114,
- les voies ferrées dont le trafic est supérieur à 100 trains par jour,

En fonction de leur niveau sonore, des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures (à partir du bord de la chaussée pour une route, à partir du rail extérieur pour une voie ferrée).

Les largeurs des secteurs de nuisance à prendre en compte sont :

- de 300 m pour les voies ferrées classées en en catégorie 1
- de 100 m pour la RD 914 et RD 114 classées en catégorie 3.



**Classement des voies bruyantes
des Infrastructures de Transports Terrestres**

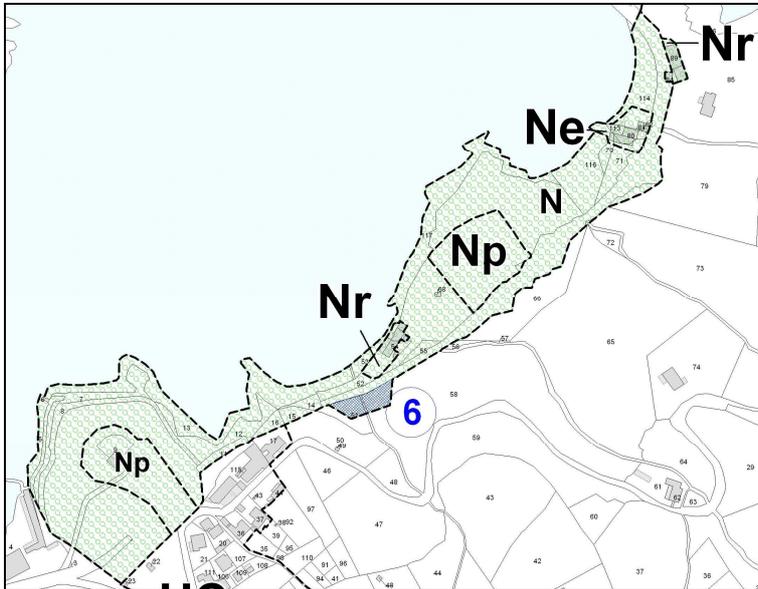
- en catégorie 3 (100 m)
- en catégorie 1 (300 m)

5 - Valorisation du patrimoine paysager et architectural

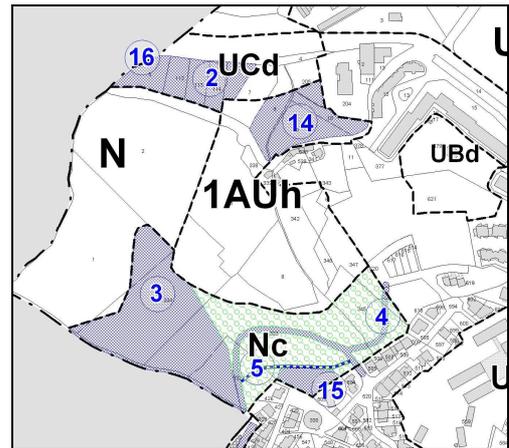
• La préservation des espaces naturels au titre du L.123-1-7^{ème}

Deux périmètres sont délimités au titre des dispositions de l'article L.123-1-7° du CU

- Le long de la route du Môle recouvre la côte rocheuse du Béar entre l'anse Béar et l'anse de la Jetée (site de la redoute Béar et de la batterie Mailly)
- Les hauts de Coma Sadulle

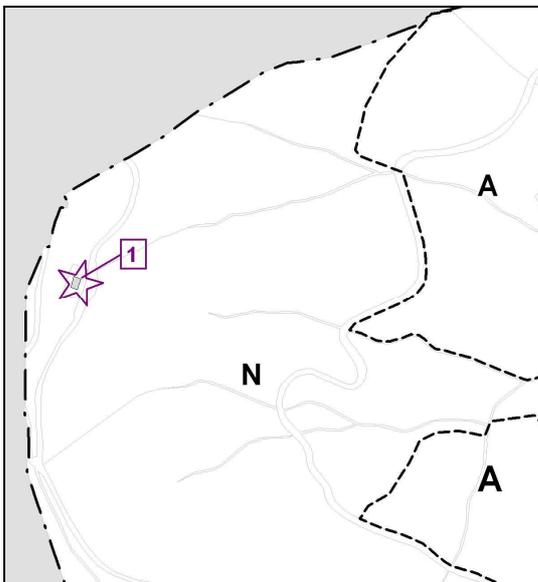


Le site de la redoute Béar et de la batterie Mailly



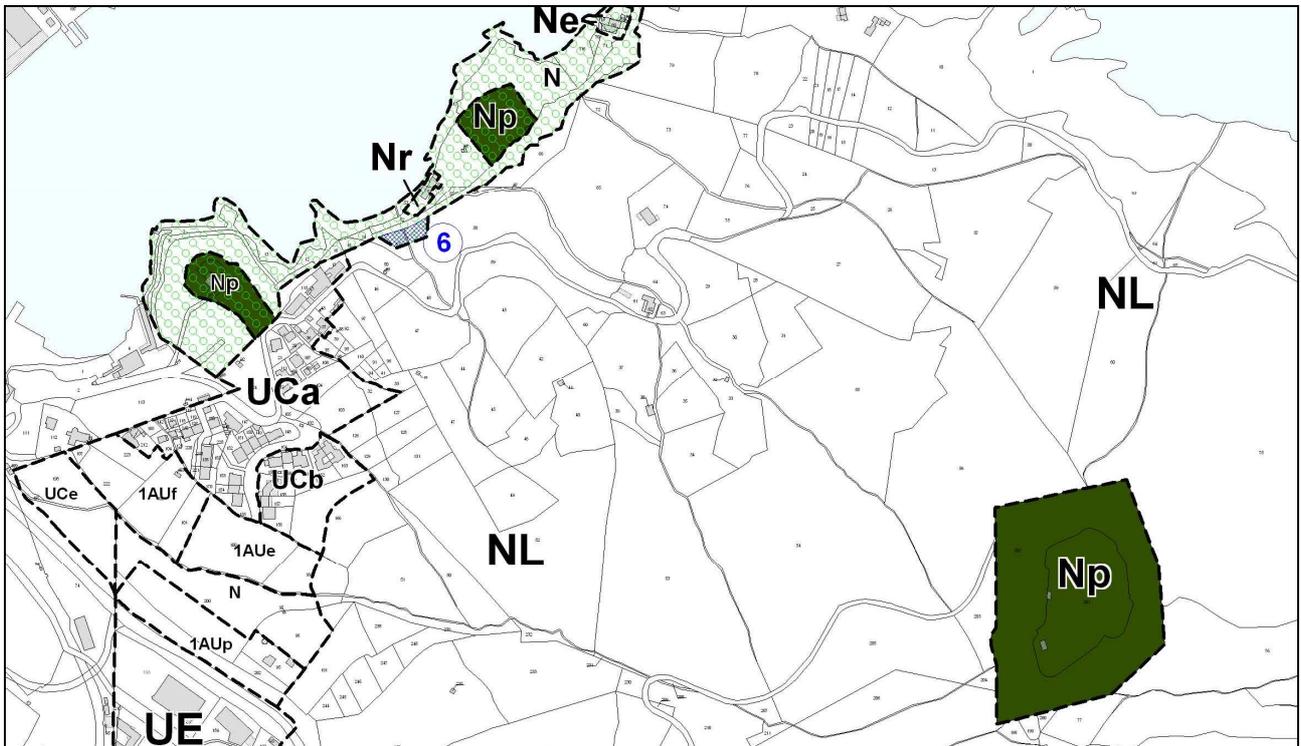
Les hauts de Coma Sadulle

Un bâtiment remarquable est également repéré au titre de L123-1-7°. Il s'agit de la caserne de Taillefer située en limite de commune à une altitude de 450 m. Ce bâtiment peut être réhabilité en respectant l'architecture et la volumétrie initiales.

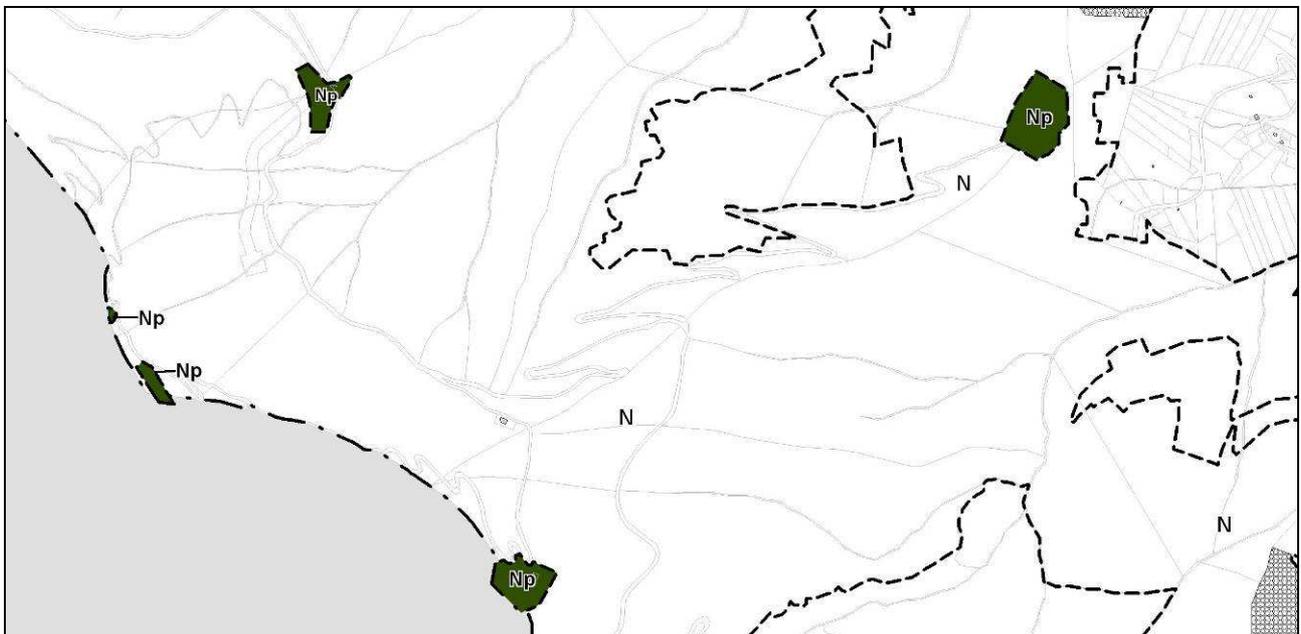


■ Le patrimoine architectural

Le secteur **Np** recouvre des lieux à protéger et à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel et historique : la Redoute Béar, la Batterie Mailly et le Fort Béar.



Les zones Np au Nord de la commune



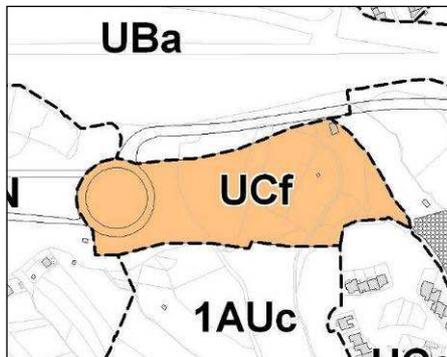
Les Zones NP au Sud de la commune

V - LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA VILLE.

1 - Les zones d'équipements

Rappelons que la plupart des zones urbaines sont mixtes et peuvent accueillir des équipements.

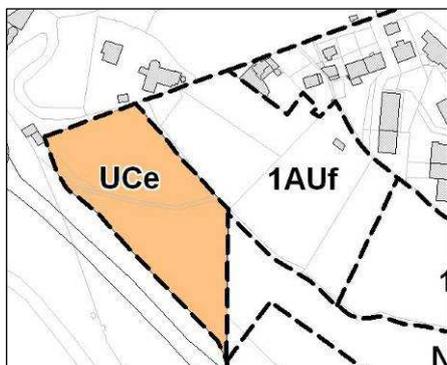
1.1 - Le secteur UCf pour aménagements routiers



Le secteur UCf, quartier du Pont de l'Amour, recouvrant principalement les infrastructures routières de la RD 914. La hauteur y est limitée à 3 m et 4,5 en hauteur frontale et le COS n'y est pas réglementé.

Ces dispositions permettront de finir les aménagements routiers de la RD 914,

1.2 - Le secteur UCe pour la création d'une gendarmerie

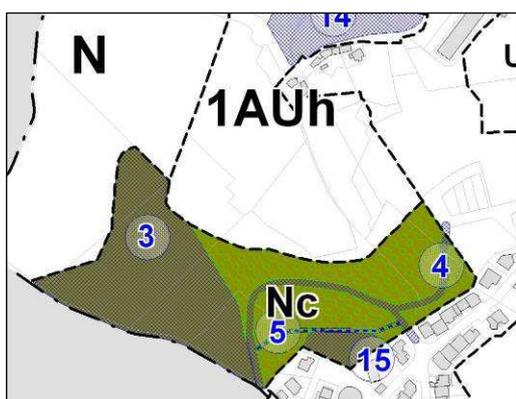


Il s'agit du secteur du projet de gendarmerie

Ce secteur UCe fait l'objet d'une orientation particulière d'aménagement limitant l'impact paysager et environnemental (préservation des pelouses) du projet. Cette orientation encadre les possibilités d'implantation par la définition d'une zone à préserver de l'urbanisation.

La hauteur y est limitée à 6 m et 11 en hauteur frontale et le COS est de 0,30.

1.3 – Le secteur Nc pour l'extension de cimetière et un parc paysagers



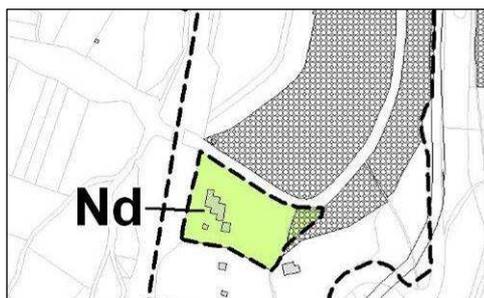
Le secteur Nc est situé en limite communale avec Collioure au lieu-dit Coma Sadulle. Il a pour vocation la réalisation d'équipements publics à caractère paysager :

- un espace vert
- un cimetière paysager réservé au plan par l'ER n°3

Plusieurs autres emplacements réservés sont prévus dans ce secteur : une voie de liaison inter quartier (ER n°4) et un piétonnier (ER n°5)

La surface à planter ne peut être inférieure à 80% de la surface du terrain et toute la zone est comprise dans un secteur à préserver au titre de L.123.7.

1.4 – Le secteur Nd de la déchèterie



il recouvre les terrains de la déchetterie située entre Paulilles et le col du Père Carnère.

Ne sont permis dans la zone que les constructions nécessaires au fonctionnement de la déchetterie et sous réserve d'une intégration optimale dans l'environnement naturel qui est assuré le traitement paysagé des espaces libres de toutes constructions.

La hauteur est limitée à 10 m pour les bâtiments techniques et le COS n'est pas réglementé.

2 - Les emplacements réservés pour infrastructures et équipements

Les emplacements réservés sont mis en place pour faciliter la faisabilité des opérations projetées (besoins actuels ou futurs) et l'acquisition des terrains correspondants. Peuvent être distingués les emplacements pour :

- équipements d'infrastructure (voies routières et piétonnières, parcs de stationnement, station d'épuration, etc.)
- équipements de superstructure (culturels, sportifs, scolaires, sociaux, cimetière, etc.).
- programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale (ce type de servitude est explicité dans la partie réservée à la mixité sociale)

Ils permettent la mise œuvre de l'organisation et du fonctionnement de la ville de demain inscrite dans le PADD et de répondre à l'orientation de développement des équipements et services à la personne.

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé :

- entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu. Il existe toutefois une exception en cas de constructions à caractère précaire.
- n'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter.

Leur emprise exacte est définie sur le plan de zonage et dans la liste des emplacements réservés précise leur destination prévue, ainsi que la collectivité, le service ou organisme public bénéficiaire.

Dans le cadre du PLU de Port-Vendres, les emplacements réservés d'infrastructure liés au déplacement sont les plus importants. Ils visent à développer le réseau viaire ou piéton afin d'assurer la continuité de la trame urbaine, désenclaver certains quartiers et favoriser des modes de déplacements moins polluants conformément aux orientations du PADD

Num	Désignation	Bénéficiaire	Largeur	Surface
1	Élargissement de la rue Raoul TORREILLES	Commune	10 m	180
2	Création d'une aire de stationnement	Commune	-	3 640
3	Aménagement d'un cimetière paysager	Commune	-	13 730
4	Création d'une voie de liaison inter quartiers	Commune	6	1 940
5	Aménagement d'un chemin piétonnier	Commune	2	-
6	Création d'une aire de stationnement	Commune	-	590
7	Création d'une aire de stationnement d'arrière-plage	Commune	-	6 300
8	Création d'une voie DFCI, hameau de Cosprons	Commune	8	7120
9	Élargissement de l'avenue de Castellane	Commune	12 m	180
10a	Accès et aménagement de la voie verte (piétons et deux-roues) en amont du tunnel existant.	Commune	3,5 m	1 450
10b	Accès et aménagement de la voie verte (piétons et deux-roues) en aval du tunnel existant.	Commune	3,5 m	340
11	Aménagement d'un cheminement piétonnier desservant la plage de Bernardi	Commune	3,5 m	
12	Aménagement d'un cheminement piétonnier et deux-roues, Col de las Portas	Commune	3,5 m	
13	Restauration de l'arrière plage de Bernardi en liaison avec le parking, le sentier littoral et les équipements existants.	Commune		1 380
14	Création d'un parc de stationnement paysager	commune		5 000
16	Aménagement d'une caserne de pompier	commune		1280
17	Élargissement de la Route Stratégique	commune	8 m	4730
18	Aménagement d'un chemin piétonnier permettant le passage d'un véhicule DFCI	commune	3 m	510

Partie IV – Les choix retenus pour établir le projet et les motifs de la délimitation des zones

Chapitre I – Les choix d'aménagement et de développement

Chapitre II – Les motifs de délimitation des zones et des dispositions réglementaires

Chapitre III – Évolution POS/PLU

I - INTEGRATION DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

La commune de Port-Vendres ne présente ni de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à intégrer ni de zone NB à reclasser, les évolutions du zonage ne concernent donc que la redéfinition des quatre types de zones : U, AU, A et N (anciennement U, NA, NC, ND).

II - BILAN DES EVOLUTIONS POS/PLU.

1 - Bilan des mutations des zones du POS

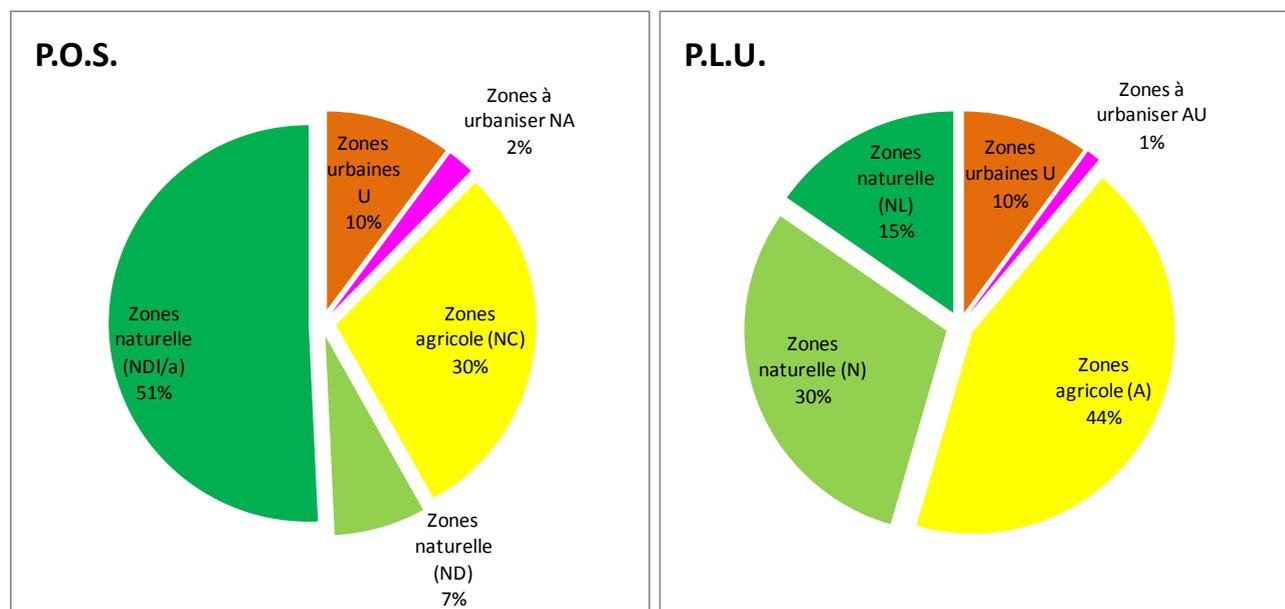
1.1 - Bilan général POS/PLU

type	POS		PLU		POS/PLU	
	ha	%	ha	%	Δ ha	%
Zones urbaines U	149,2	10%	147,8	10%	-1,5	-1%
Zones à urbaniser NA/AU	31,8	2%	16,4	1%	-15,4	-94%
Zones agricole (NC / A)	436,6	30%	639,2	43%	202,7	32%
Zones naturelles	856,4	58%	670,5	45%	-185,8	-28%
Dont Zone naturelle (ND / N)	108,4	7%	444,8	30%	336,3	76%
Dont Zone naturelle (NDI/a / NL)	748,0	51%	225,8	15%	-522,2	-231%
Total commune	1 474	100%	1474	100%		

D'une manière générale, le PLU s'inscrit dans une logique de développement durable par la préservation de ressources locales (espaces naturels et agricoles...) tout en maîtrisant les principales sources de pression sur l'environnement (développement urbain, économique, des infrastructures de transports...). Il vise aussi à améliorer les conditions d'accueil et de vie des habitants et des entreprises.

L'analyse de l'évolution des surfaces des zones POS/PLU. permet de vérifier que les options du PADD de préservation de la zone agricole et de protection de la zone naturelle, tout en répondant aux besoins de développement local, sont respectées par le zonage.

- Faible diminution des zones urbaines (-1,5 ha) et surtout redistribution des zones urbaines
- Réduction des zones à urbaniser (- 15,4 ha) du fait soit de leur intégration en zone urbaine (réalisation du projet du Pont de l'Amour), soit de leur reclassement en zone naturelle
- Forte augmentation de la zone agricole (+202,7 ha) du fait d'une meilleure reconnaissance des terres cultivées et/ou ayant un bon potentiel agronomique
- Réduction des zones naturelles (- 185,8 ha) essentiellement due à la meilleure prise en compte de l'agriculture



1.2 – Une redistribution des zones urbaines à superficie totale équivalente

type	POS		PLU		POS/PLU	
	ha	%	ha	%	Δ ha	%
Zones urbaines U	149,2	10%	147,8	10%	-1,5	-1%

	POS	Réduction	Maintien	Ajout	PLU
Zones urbaines	149,2	18,5	130,7	17,0	147,7

Qu'étaient les zones U du PLU

POS \ PLU	U	
	ha	%
U	130,7	89%
NA	13,2	9%
NC	2,0	1%
ND	1,9	1%
Total	147,7	100%

Que sont devenue les zone U du POS

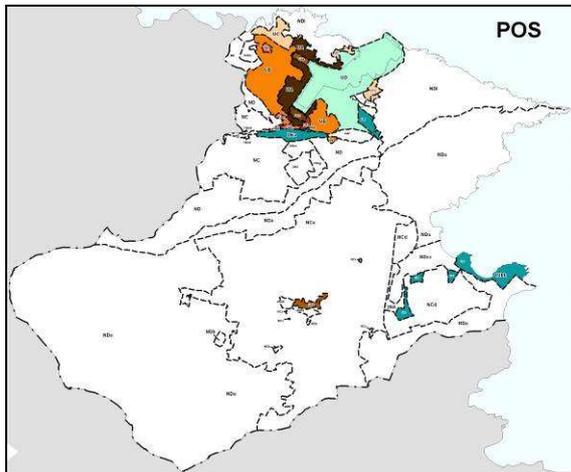
POS \ PLU	U	AU	A	N	Total
	U	130,7 88%	0,2 0%	0,0 0%	18,3 12%

La diminution de la superficie des zones urbaines (- 1,5 ha) résulte :

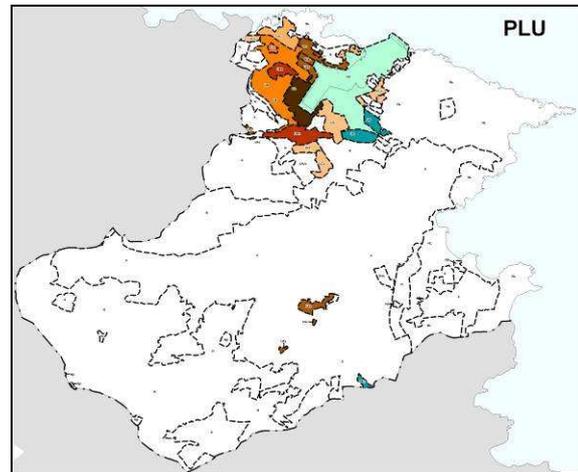
→ Ajout de 17 ha provenant :

- du reclassement en U des zones NA réalisées du POS (+ 13,2 ha)
- de reclassement en secteurs périurbains desservis par les réseaux et initialement classés en zone naturelle ou agricole (respectivement 1,9 ha et 2 ha)

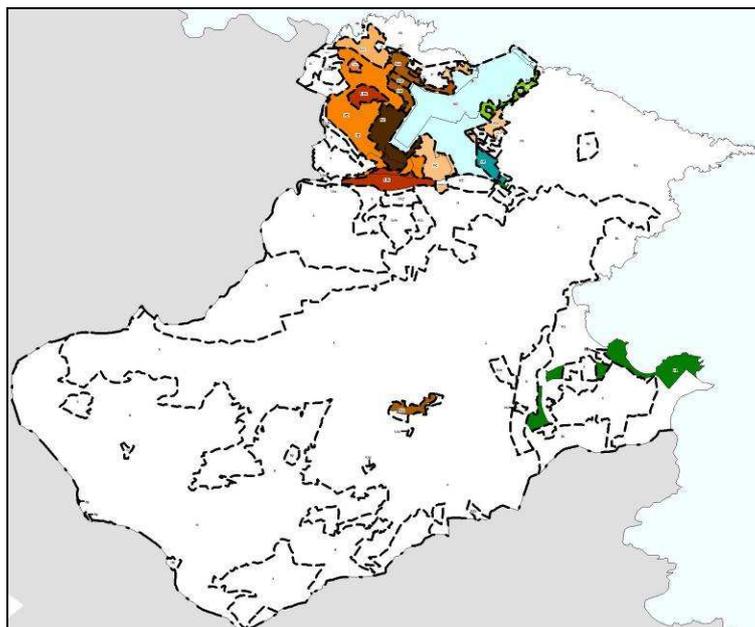
→ Réduction de 18,3 ha de zone non urbanisée reclassée en zone naturelle (totalité du 1 UEb à Paulilles, une partie de la zone portuaire UD et une partie de la zone UE)



Zones urbaines du POS



Zones urbaines du PLU



Mutation des zones urbaines du POS

1.3 - Évolution des zones à urbaniser : diminution des zones NA du POS

Les zones à urbaniser sont redéfinies dans le PLU afin de répondre aux besoins futurs de la Ville notamment en termes de développement économique tout en évitant par leur localisation une déstructuration des zones naturelles homogènes.

type	POS		PLU		POS/PLU	
	ha	%	ha	%	Δ ha	%
Zones à urbaniser NA/AU	31,8	2%	16,4	1%	-15,4	-94%

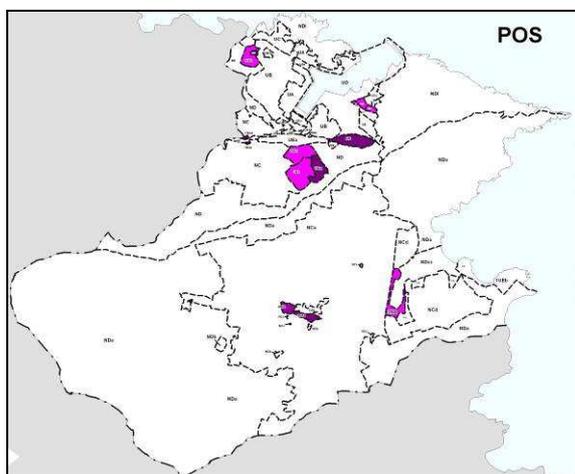
	POS	Réduction	Maintien	Ajout	PLU
Zones à urbaniser	31,8	20,3	11,6	4,8	16,4

Qu'étaient les zones AU du PLU

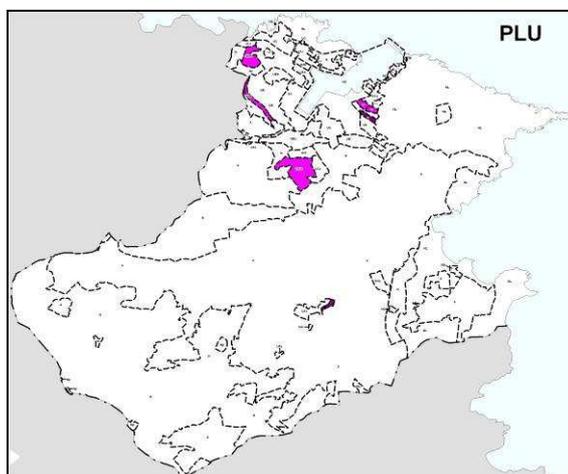
POS \ PLU	AU	
	ha	%
U	0,2	1%
NA	11,6	70%
NC	2,0	12%
ND	2,6	16%
Total	16,5	100%

Que sont devenue les zone NA du POS

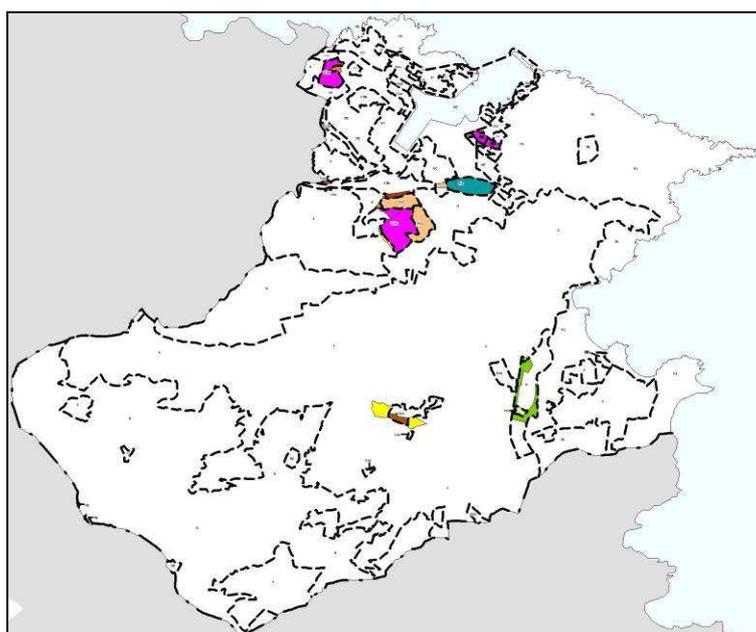
POS \ PLU	U	AU	A	N	Total
	NA	13,2 41%	11,6 36%	2,7 9%	4,4 14%



Zones à urbaniser du POS



Zones à urbaniser du PLU



Mutation des zones NA du POS

20,3 ha des zones NA du POS ne sont pas reconduits.

Certaines zones NA, de par leur localisation en zone naturelle ou agricole, de l'évolution des projets et des équipements (réalisés ou non), ont été supprimées.

Il s'agit de :

- La zone 3NA de Paulilles (4 ha) la partie non urbanisée est intégrée à la zone N du PLU, et la partie occupée par la déchetterie est classée en Nd
- La zone 4NAa de Cosprons, en partie réalisée est intégrée au hameau tandis que la partie non urbanisée est reclassée en agricole.
 - La zone 4NAb de Cosprons non urbanisée est reclassée en zone agricole : le PADD n'entend pas développer le hameau, secteur éloigné de la ville et non doté d'équipements et de services urbains
 - La zone NAg (3,5 ha) ayant permis l'opération du lotissement de « Pont de l'Amour » est aujourd'hui complètement équipée et donc intégrée à la zone urbaine UCc
 - De même, la zone NAf (4,5 ha) pour activité est maintenant équipée et doit être reclassée en zone UE
- La petite zone 1 NAb de Coma Sadulle, contigüe de l'agglomération, urbanisée et équipée est intégrée à la zone UB
- La zone 2 NAa pour équipements essentiellement routiers est également reclassée en zone UCf pour équipements

11.6 ha des zones NA du POS sont reconduits en zones à urbaniser.

Il s'agit des zones :

- 1NAh de Coma Sadulle qui devient 1 AUh
- 1NAf et 1NAe des Tamarins qui deviennent respectivement 1AUf et 1AUe
- 2NA de Pont de l'Amour légèrement agrandie qui devient une zone réglementée 1AUc

4,8 ha sont nouvellement classés en zone AU

Il s'agit de :

- permettre le développement de structures d'accueil touristique faisant défaut sur la commune, par la création de zones à destination d'hébergement touristique en entrée du hameau de Cosprons et sur le site du château Parès
- permettre une extension urbaine pour mieux terminer la Ville le long de la Route Stratégique

1.4 - Évolution de la zone agricole

type	POS		PLU		POS/PLU	
	ha	%	ha	%	Δ ha	%
Zones agricole (NC / A)	436,6	30%	639,2	43%	202,7	32%

	POS	Réduction	Maintien	Ajout	PLU
Zones agricoles	436,5	52,6	383,9	255,3	639,2

Qu'étaient les zones A du PLU

POS \ PLU	A	
	ha	%
U	0,0	0%
NA	2,7	0%
NC	383,9	60%
ND	252,6	40%
Total	639,2	100%

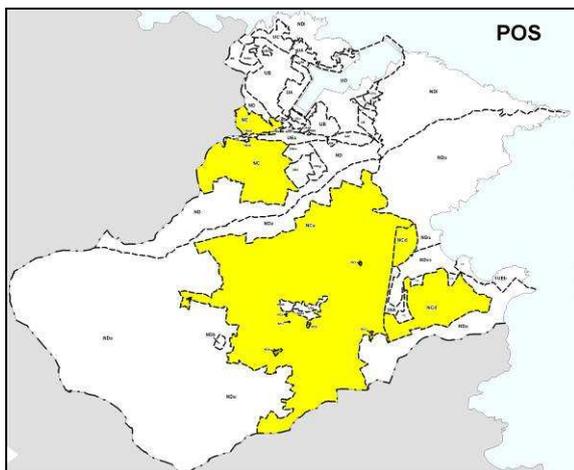
Que sont devenues les zone NC du POS

POS \ PLU	U	AU	A	N	Total
	NC	2,0 0%	2,0 0%	383,9 88%	48,6 11%

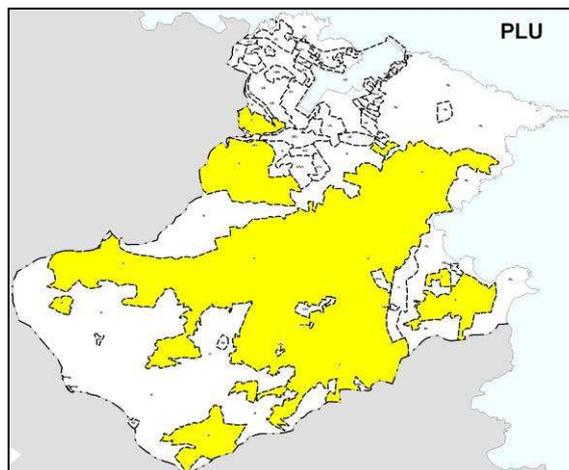
La zone agricole a augmenté de 255,3 ha, seuls 52,6 ha de terrains en NC au POS ont été reclassés, essentiellement en zone N (48,6 ha) et marginalement en zones U et AU

La zone agricole est redessinée en fonction de la vocation effective ou potentielle des terres.

Les hameaux agricoles au Sud de Cosprons ont été reclassés en zone urbaine spécifique.

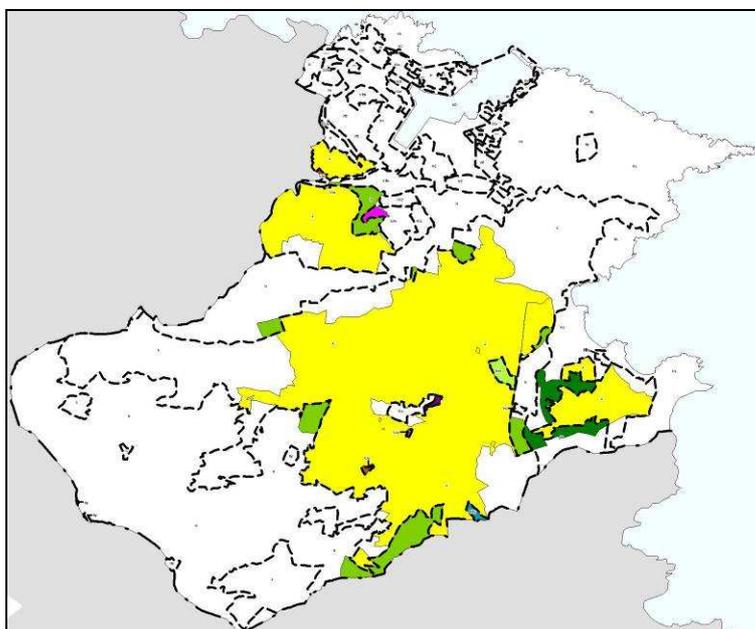


Zones agricoles du POS



Zones agricoles du PLU

Mutation des zones NC du POS



1.5 - Évolution des zones naturelles

type	POS		PLU		POS/PLU	
	ha	%	ha	%	Δ ha	%
Zones naturelles	856,4	58%	670,5	45%	-185,8	-28%
Dont Zone naturelle (ND / N)	108,4	7%	444,8	30%	336,3	+76%
Dont Zone naturelle (NDI / NL)	748,0	51%	225,8	15%	-522,2	-231%

Globalement

	POS	Réduction	Maintien	Ajout	PLU
Zones Naturelles	856,4	257,1	599,3	71,2	670,5

Qu'étaient les zones N du PLU

POS \ PLU	N	
	ha	%
U	18,3	3%
NA	4,4	1%
NC	48,6	7%
ND	599,3	89%
Total	670,5	100%

Que sont devenue les zones ND du POS

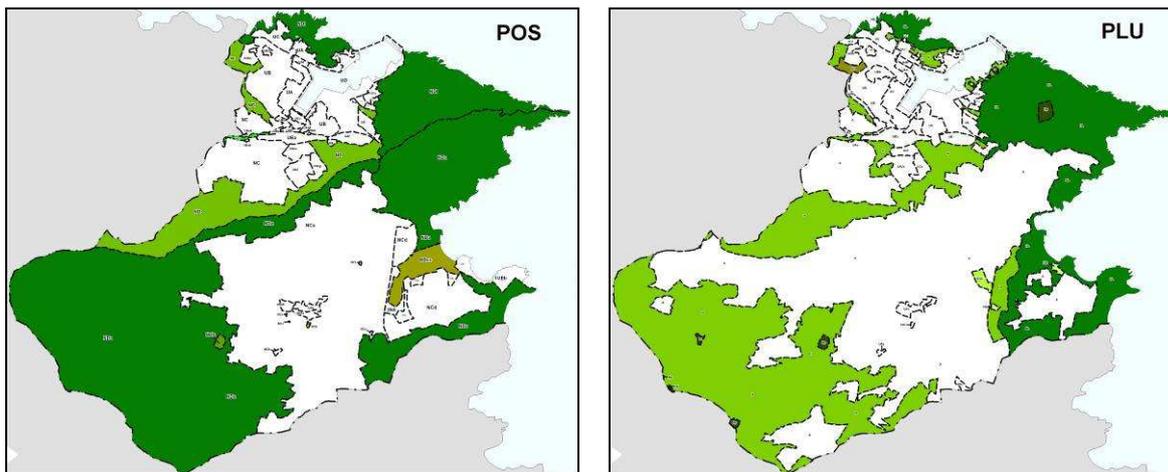
POS \ PLU	U	AU	A	N	Total
	ND	1,9 0%	2,6 0%	252,6 29%	599,3 70%

La superficie du territoire classé en zone naturelle diminue globalement de 185,8 ha avec une redistribution entre les naturelles N (+ 336 ha) et celles particulièrement protégées NL (-522 ha), ceci notamment dans le secteur Sud de la commune où seuls les sites classés font l'objet de la protection la plus stricte.

Les parcelles présentant une activité agricole sont reclassées en zone agricole (252,6 ha) et inversement les parcelles agricoles du POS n'étant plus cultivées depuis longtemps sont réintégrées en N (+48,6 ha).

La préservation des espaces remarquables terrestres au sens de la loi Littoral est renforcée par une redéfinition de la zone NL à l'Est de la commune, plutôt dans les espaces proches du littoral.

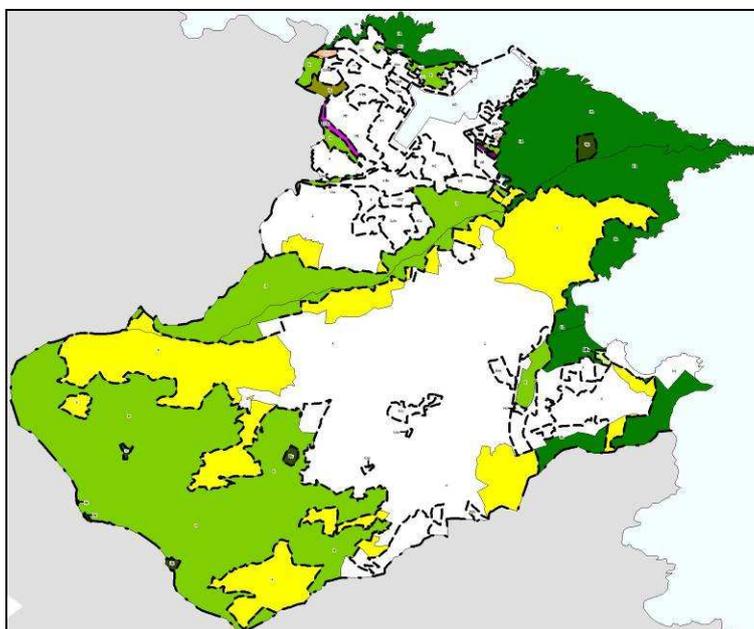
Le passage de zone naturelle en zone urbaine ou à urbaniser est de 4,5 ha soit moins de 1% de la zone naturelle. De plus, près de 23 ha classé anciennement en zone urbaine et à urbaniser sont reclassés en zone naturelle.



Zones naturelles du POS

Zones naturelles du PLU

Mutation des zones ND du POS



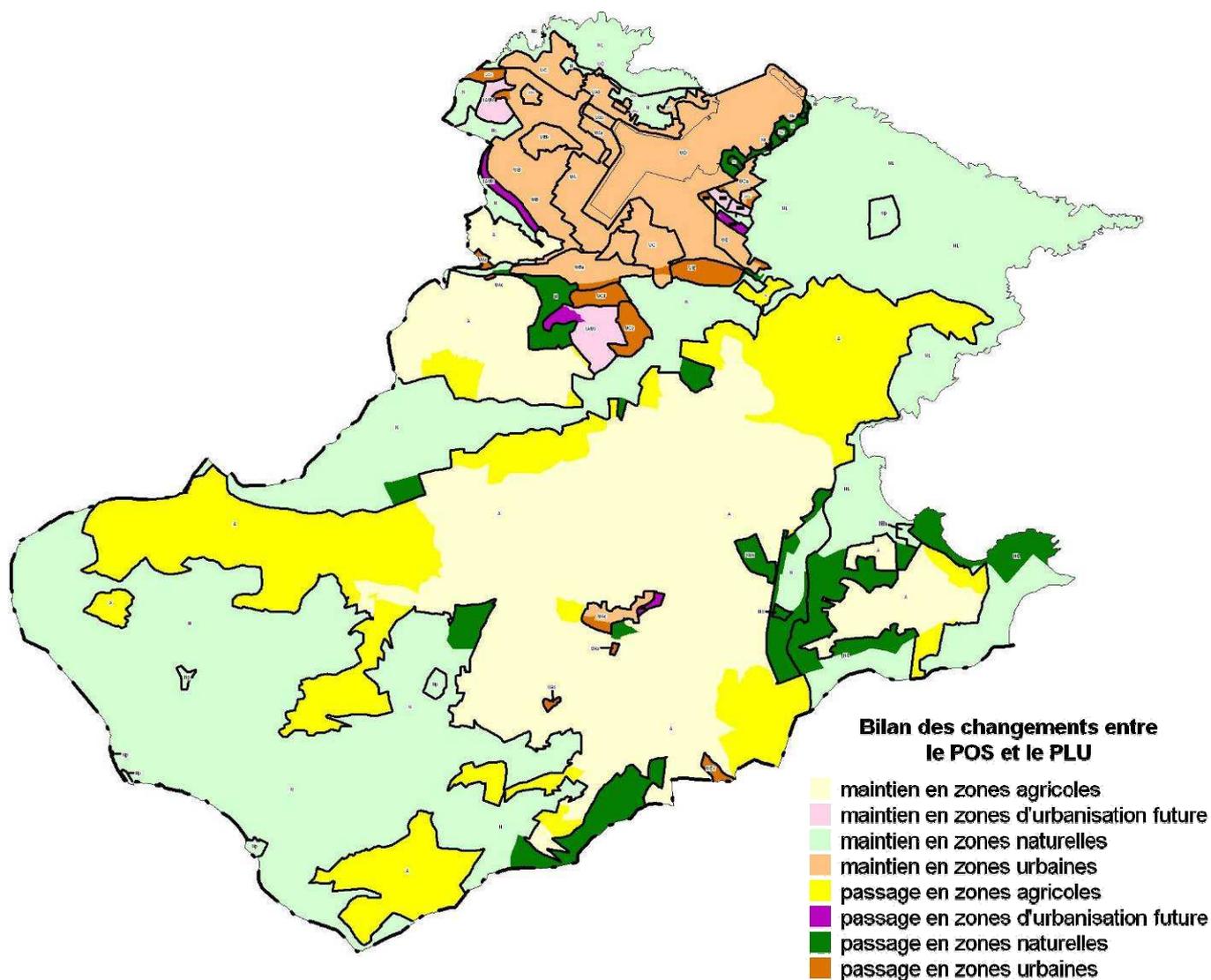
1.6 – Bilan des évolutions : seulement 8,5 ha de zone ND et NC ont été reclassés en U et AU

Qu'étaient les zones du PLU dans le POS

POS \ PLU	U		AU		A		N		Total
	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	
U	130,7	88%	0,2	1%	0,0	0%	18,3	3%	149,2
NA	13,2	9%	11,6	71%	2,7	0%	4,4	1%	31,8
NC	2,0	1%	2,0	12%	383,9	60%	48,6	7%	436,5
ND	1,9	1%	2,6	16%	252,6	40%	599,3	89%	856,4
Total	147,7	100%	16,4	100%	639,3	100%	670,5	100%	1474

Que sont devenue les zones du POS dans le PLU

POS \ PLU	U	AU	A	N	Total
U	130,7	0,2	0,0	18,3	149,2
	88%	0%	0%	12%	100%
NA	13,2	11,6	2,7	4,4	31,8
	41%	36%	9%	14%	100%
NC	2,0	2,0	383,9	48,6	436,5
	0%	0%	88%	11%	100%
ND	1,9	2,6	252,6	599,3	856,4
	0%	0%	29%	70%	100%
Total	147,7	13,2	638,9	669,4	1474



1.7 – POS / PLU tableau détaillé

POS				
type	zone	ha	tot (ha)	%
UA	UA	15,7	21,7	1%
	UAa	1,6		
	UAb	3,6		
	UAc	0,8		
UB	UB	35,0	38,2	3%
	UBa	1,0		
	UBb	0,5		
	UBc	0,9		
	UBd	0,8		
UC	UC	7,8	10,5	1%
	UCa	2,1		
	UCb	0,4		
	UCc	0,2		
UD	UD	54,7	54,7	4%
UE	UE	3,5	9,9	1%
	UEa	6,2		
	UEb	0,2		
1UE	1UEb	14,2	14,2	1%
Total zones urbaines			149,2	10%

PLU				
type	zone	ha	tot (ha)	%
UA	UA	10,1	22,9	2%
	UAa	6,7		
	UAb	1,1		
	UAc	4,6		
	UAd	0,3		
	UAe	0,2		
UB	UB	27,8	40,1	3%
	UBa	8,1		
	UBb	3,3		
	UBd	0,8		
UC	UC	15,5	26,5	2%
	UCa	2,2		
	UCb	0,7		
	UCc	3,5		
	UCd	1,2		
	UCe	0,6		
UCf	2,8			
UD	UD	49,9	49,9	3%
UE	UE	7,4	8,4	1%
	UEv	1,0		
Total zones urbaines			147,8	10%

POS				
type	zone	ha	tot (ha)	%
NA	1NAc	0,2	15,2	1%
	1NAe	0,7		
	1NAf	0,9		
	1NAh	3,1		
	1NAb	0,3		
	1NAd	0,3		
	1NAg	3,5		
	NAa	1,6		
	NAf	4,6		
2NA	2NA	6,6	16,6	1%
	2NAa	4,5		
	3NA	4,0		
	4NAb	1,5		
Total zones à urbaniser			31,8	2%

PLU				
type	zone	ha	tot (ha)	%
1AU	1AUb	2,0	16,4	1%
	1AUc	8,4		
	1AUe	0,7		
	1AUf	0,8		
	1AUh	3,1		
	1AUp	0,8		
	1AUT	0,6		
	Total zones à urbaniser			

POS				
type	zone	ha	tot (ha)	%
NC	NC	61,1	436,6	30%
	NCa	323,2		
	NCb	0,6		
	NCc	0,3		
	NCd	51,4		

Total zone agricole	436,6	30%
----------------------------	-------	-----

POS				
type	zone	ha	tot (ha)	%
ND	ND	89,5	108,4	7%
	NDb	1,3		
	NDxc	17,6		

NDI/a	NDa	638,3	748,0	51%
	NDI	109,7		

Total zone naturelle	856,4	58%
-----------------------------	-------	-----

Total commune	1474
----------------------	-------------

PLU				
type	zone	ha	tot (ha)	%
A	A	639,2	639,2	43%

Total zone agricole	639,2	43%
----------------------------	-------	-----

PLU				
type	zone	ha	tot (ha)	%
N	N	431,3	444,8	30%
	Nan	2,7		
	Nb	0,01		
	Nc	2,9		
	Nd	0,5		
	Ne	0,1		
	Nh	0,9		
	Np	6,3		
	Nr	0,1		
	NL	225,8		
Total zone naturelle	670,5	45%		

Total commune	1474
----------------------	-------------

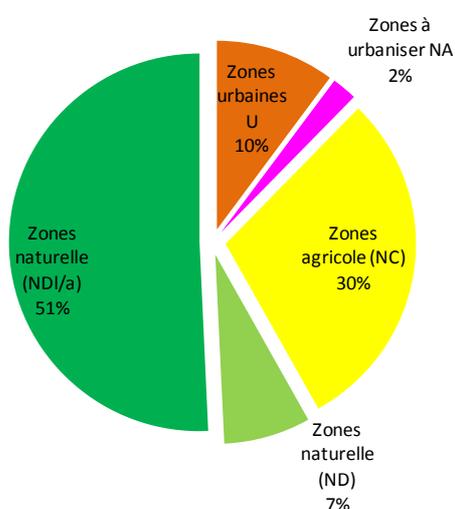
2 - Les capacités d'accueil POS/PLU.

2.1 – Capacité d'accueil en logements du P.O.S. actuellement

2.1.1 – Ensemble des zones, surfaces et capacités

Zones du POS	surface		à vocation habitat		capacité logements	
	ha	% du territoire	(ha)	%	nb	%
Zones urbaines U	149,2	10%	70,4	74%	336	56%
Zones à urbaniser NA	31,8	2%	25,0	26%	264	44%
Zones agricole NC	436,6	30%				
Zones naturelle ND	108,4	7%				
Zones naturelle NDI/a	748,0	51%				
Total commune	1474,0	100%	95,3	100%	600	100%

P.O.S.



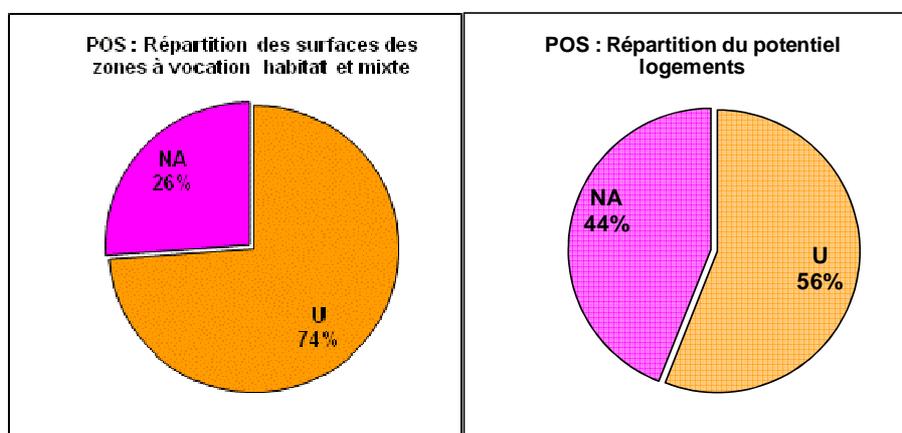
Les zones urbaines, et d'urbanisation future totalisent 181 hectares, représentant 12% du territoire communal. La zone agricole, avec 436,6 ha occupe 30 de la surface communale.

Enfin, avec 856,4 hectares, les zones naturelles recouvrent 68% du territoire de Port-Vendres.

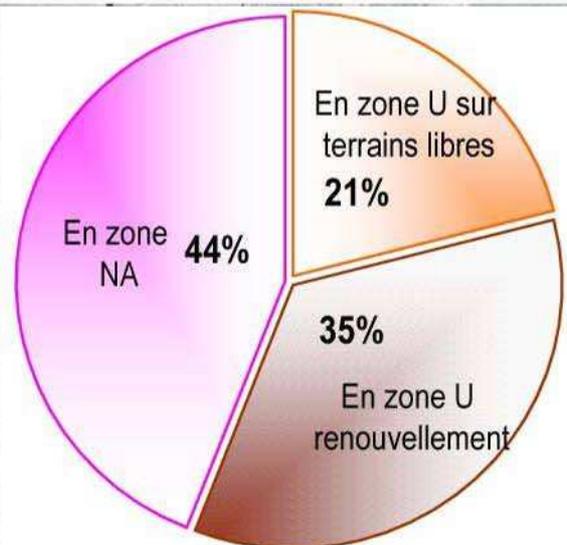
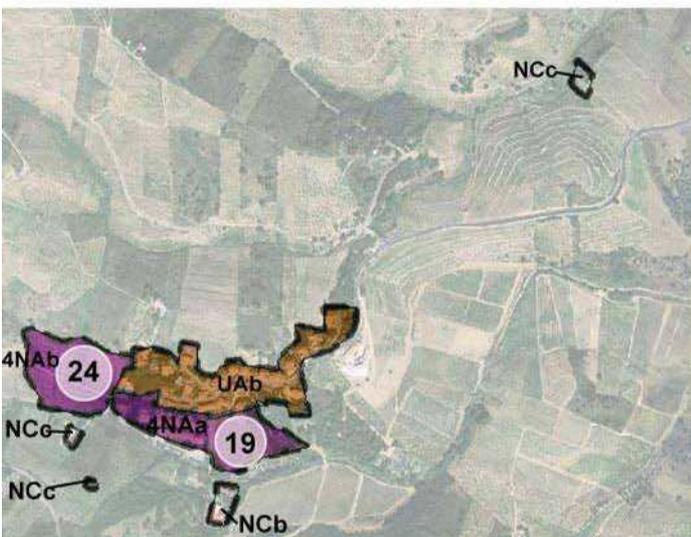
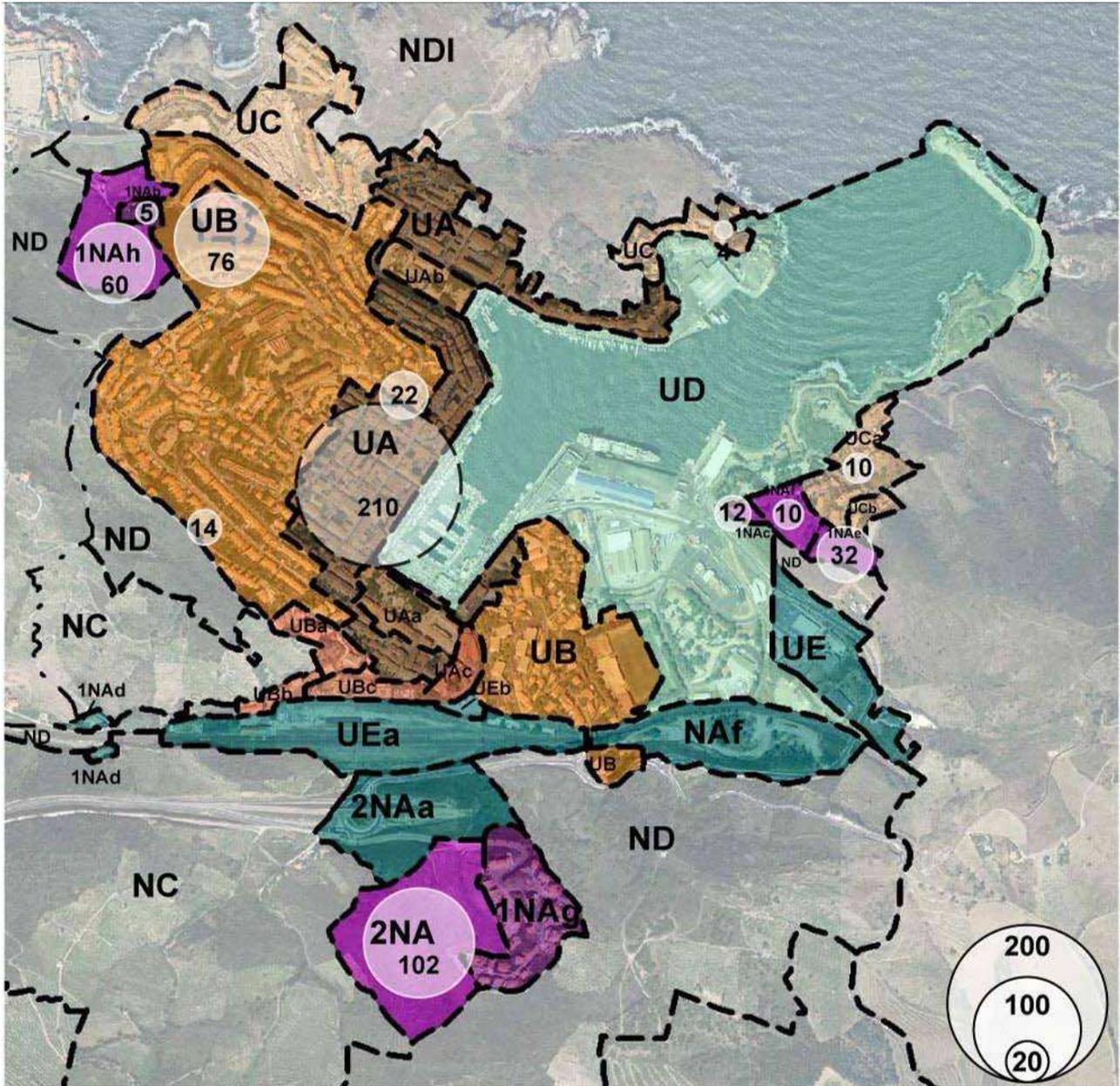
2.1.2 – Répartition des zones dédiées à l'habitat, ou mixtes

En surface : les zones urbaines représentent les 3/4 de la surface des zones dédiées à l'habitat, suivies par les zones NA qui en occupent le dernier quart

En capacité constructive (avec les règles actuelles du P.O.S.) : **l'ensemble des zones offre un potentiel constructif théorique très important de 600 logements** (nombre à rapprocher de celui du parc total de logements, 3 316 au RGP de 2007) soit un potentiel de croissance de 18%.



Localisation des capacités résiduelles du POS
soit un potentiel de 600 logements



Dans ce potentiel de développement les zones urbaines représentent une part non négligeable de 336 logements, soit 56%. Précisons que

- 126 logements (soit 21%) proviendraient du reste à construire des terrains libres en zone urbaine (notamment les lotissements 1 et 2 des Portes de Venus déjà programmés) et
- 210 logements seraient issus des capacités de renouvellement urbain principalement dans la zone UA (anciennes caves viticoles généralement)

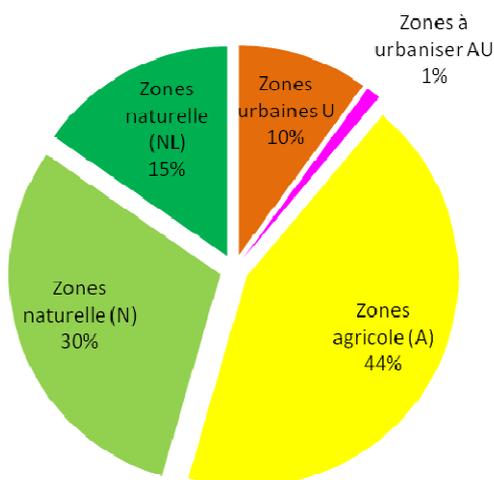
Les zones d'urbanisation future avec 44% de la part de la croissance potentielle constituent une des ressources du développement urbain futur de Port-Vendres, mais dont la rentabilité est faible, environ 10 logements à l'hectare.

2.2 – Capacité d'accueil en logements du projet de PLU

2.2.1 – Ensemble des zones, surfaces et capacités

Zones du PLU	surface		à vocation habitat		capacité logements	
	ha	% du territoire	(ha)	%	nb	%
Zones urbaines U	147,8	10%	86,7	85%	731	72%
Zones à urbaniser AU	16,4	1%	15,0	15%	281	28%
Zones agricole (A)	639,2	43%				
Zones naturelle (N)	444,8	30%				
Zones naturelle (NL)	225,8	15%				
Total commune	1474	100%	101,7	100%	956	100%

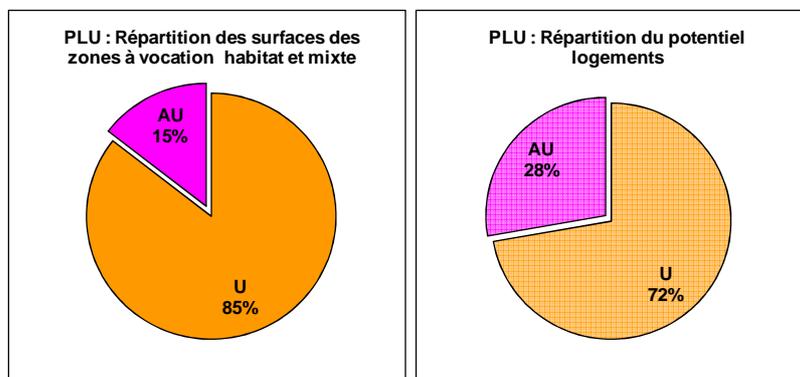
P.L.U.



Les zones du P.L.U., urbaines et d'urbanisation future totalisent 164,3 hectares, représentant un peu plus d'un dixième du territoire communal.

La zone agricole, avec 639 hectares se renforce par rapport au POS et occupe 44% de la surface communale. Enfin, avec 670 hectares, les zones naturelles recouvrent 45% du territoire de Port-Vendres.

2.2.2 – Répartition des zones dédiées à l'habitat, ou mixtes



En surface : les zones urbaines représentent 85% de la surface des zones dédiées à l'habitat, suivies par les zones AU qui en occupent 15%.

En capacité constructive (avec les règles prévues au PLU) : l'ensemble des zones offre un potentiel constructif théorique de **1010 logements**, dont 120 en renouvellement urbain dont la probabilité de réalisation est aujourd'hui très faible (site du Collège, celui-ci devant être réhabilité).

Les 890 logements réalisables à court et moyen terme, se répartissent ainsi :

- environ 306 dans les zones urbaines déjà urbanisées (comptées avec un taux de 65% de résidences principales)
- environ 432 dans les zones à urbaniser et la zone spécifique UBa de la gare (comptées avec un taux de 80% de résidences principales)

soit environ 740 résidences principales nouvelles qui sur la base de 2,02 habitants par logement représentent un potentiel de **1 495 habitants nouveaux**, nombre à rapprocher du potentiel de croissance de 1 500 habitants visé par la commune.

Par rapport au POS le PLU offre une capacité d'accueil globale supérieure qu'il distribue différemment, renforçant les capacités des zones urbaines (immédiatement constructibles) avec 605 logements potentiels (sans compter la zone du collège)

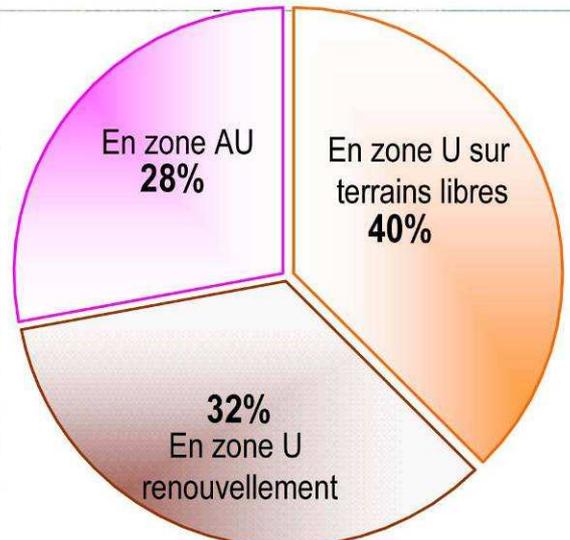
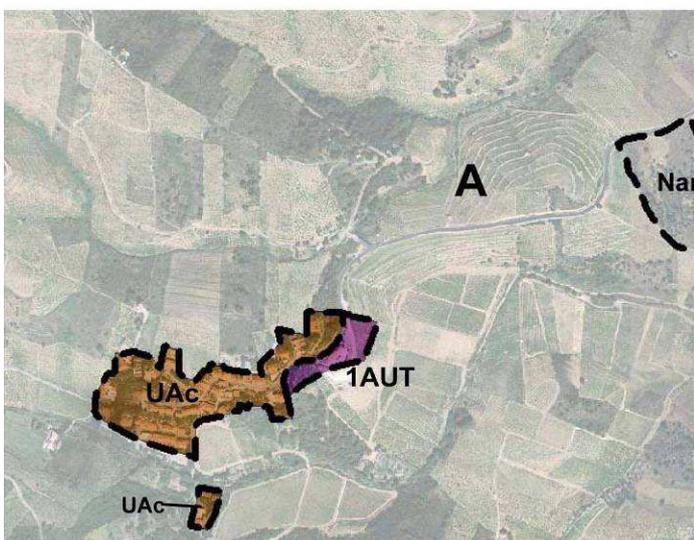
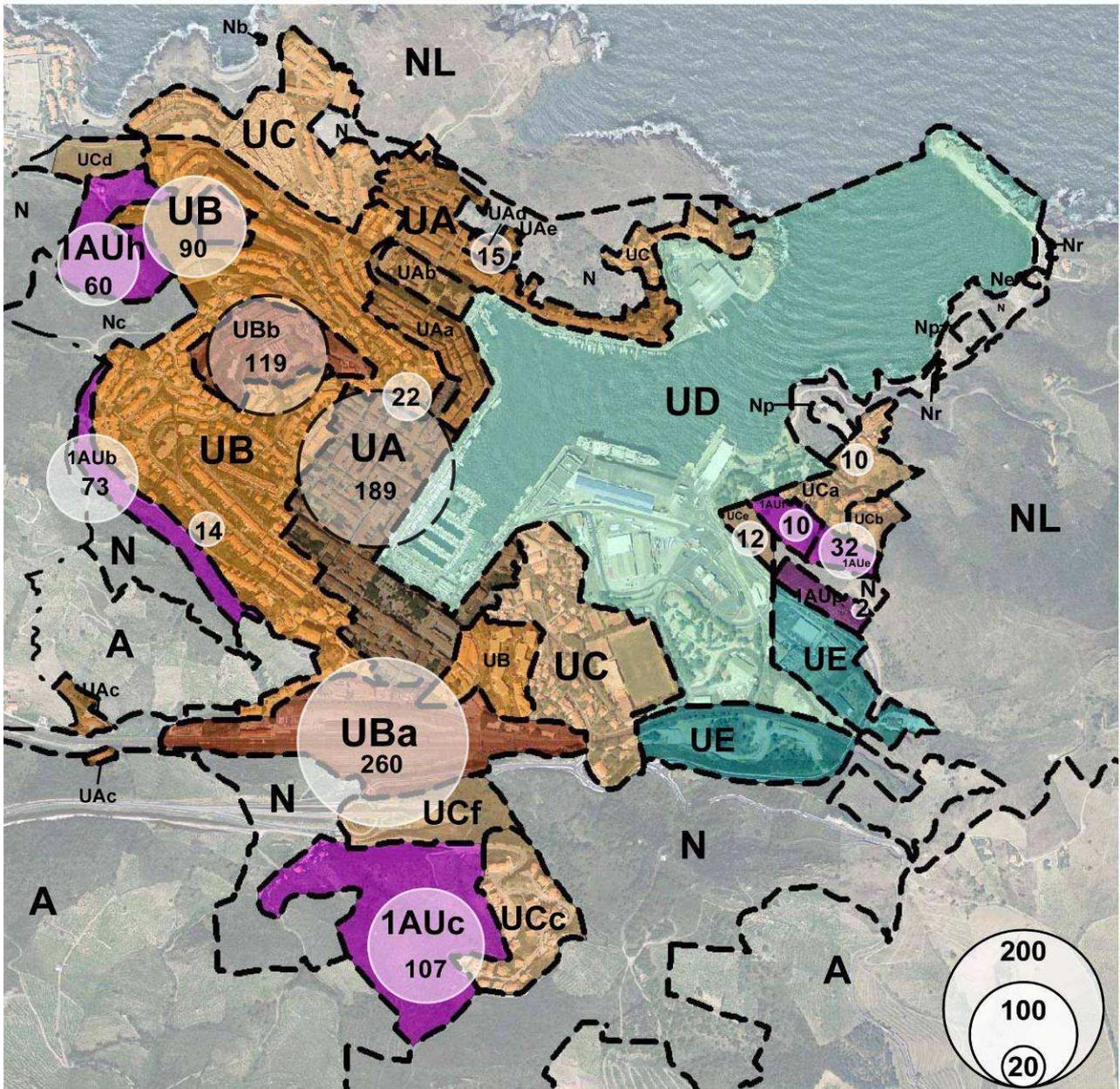
Les zones d'urbanisation future ne représentent plus que 32% de la part de la croissance potentielle cependant le nombre potentiel de logements possibles dans les zones AU augmente légèrement par rapport au POS (281 contre 264), et constituent toujours une des ressources du développement urbain futur de Port-Vendres, en termes d'offres en logement principal.

Pour le PLU, cette nouvelle distribution, où les zones urbaines existantes sont valorisées, où les zones à urbaniser sont plus proches de l'agglomération que celles du POS est en plus en accord avec les objectifs de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbains) évitant l'étalement urbain, que souligne le PADD de la ville de Port-Vendres qui vise notamment :

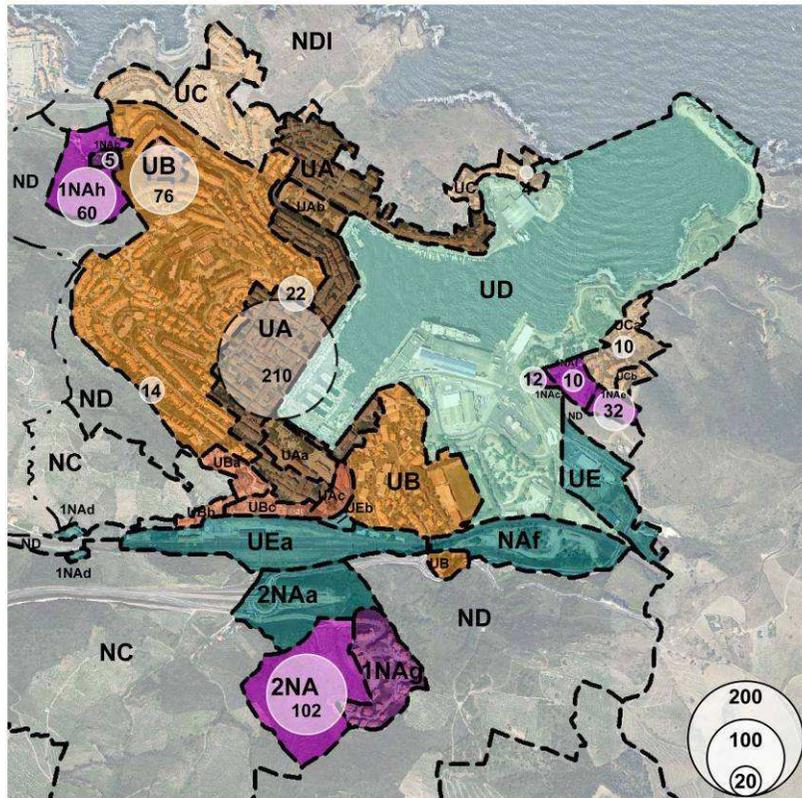
- un recentrage du développement urbain dans les zones déjà urbanisées, à proximité des équipements et des réseaux et en dehors de l'espace cultivable ou naturel
- une adaptation du zonage pour tenir compte des objectifs du PADD en matière d'habitat et d'économie avec pour certaines problématiques ou projets émergents un zonage spécifique

Avec sa capacité résiduelle théorique de près de 900 logements, le PLU, de ce point de vue répond cependant tout juste aux attentes de la commune, et suppose que le phénomène de rétention foncière serait quasi nul à Port-Vendres. Ce bilan illustre toute la difficulté d'un projet de développement à Port-Vendres résultant d'un contexte géographique et environnemental très contraignant.

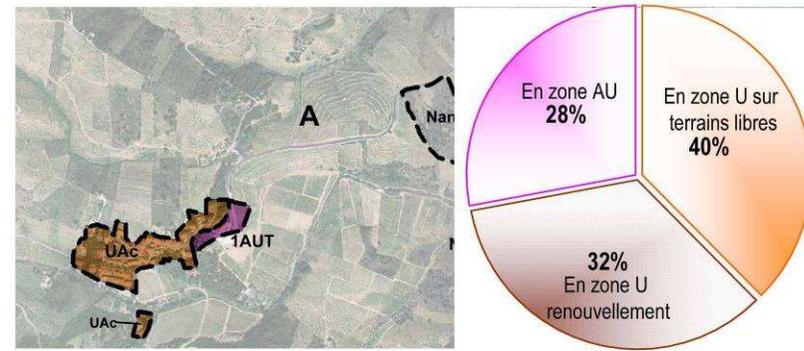
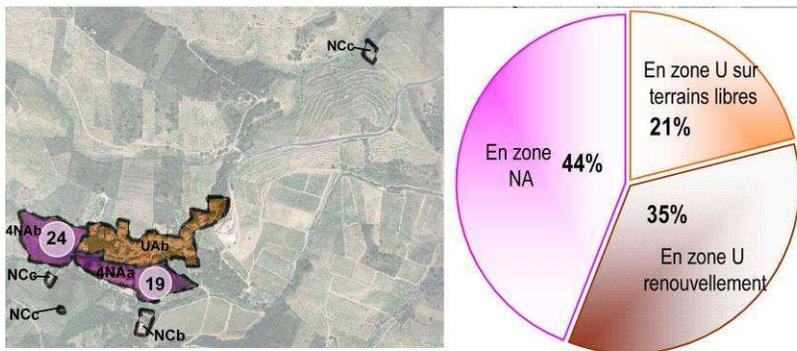
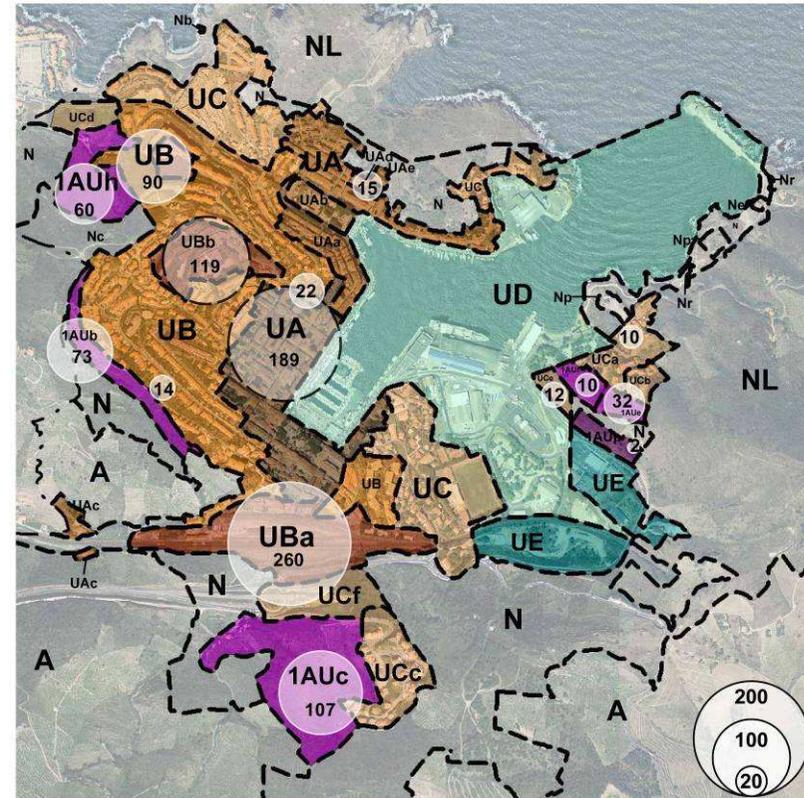
**Localisation des capacités résiduelles du PLU
soit un potentiel de 890 logements (+ 120 renouvellement collège)**



Capacité résiduelle du POS : 600 logements



Capacité résiduelle du PLU : 890 logements (+ 120 renouvellement collège)



Partie V – Les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l’environnement

Chapitre I – Les mesures envisagées pour éviter et réduire les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l’environnement

Chapitre II – Évaluation des résultats et suivi

L'analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement a permis d'identifier des incidences positives et négatives. Des mesures d'atténuation ont été définies afin de réduire ces incidences négatives.

Rappelons toutefois, que le projet de PLU va dans le sens d'une consommation rationnelle de l'espace soucieuse de l'environnement en préservant les espaces naturels qui font la richesse du territoire de Port-Vendres et en affichant des objectifs de densité urbaine lui permettant de poursuivre son développement.

Les mesures sont exposées par thématiques et par secteurs (Tamarins, Pont de l'Amour, Coma Sadulle et Paulilles).

I – LA GESTION GLOBALE DU CYCLE DE L'EAU

Les eaux sanitaires dans un contexte de croissance démographique nécessitent la mise en œuvre de mesures visant à lutter contre les rejets dans le milieu naturel. La station d'épuration dispose d'une capacité épuratoire suffisante pour répondre aux besoins d'une population et d'activités nouvelles.

Parallèlement, les réseaux seront recalibrés et étendus afin de supporter les flux supplémentaires générés par l'accueil d'une population et d'activités nouvelles. Le raccordement à l'égout public des eaux usées étant obligatoire.

Une révision régulière du schéma directeur d'assainissement participera à réduire la pollution par les eaux usées domestiques et les eaux de ruissellement.

Bien que les surfaces nouvelles à imperméabiliser soient limitées, des mesures devront toutefois être prises pour limiter le phénomène de ruissellement urbain et ainsi les pollutions vers le milieu aquatique. L'étude hydraulique pluviale, réalisée en 2007, a permis d'identifier les travaux nécessaires pour résoudre les problèmes d'inondations et de ruissellement. Les aménagements proposés concernent principalement le recalibrage des ouvrages (buses) et le redimensionnement des tronçons sensibles.

L'application à venir du SAGE Tech Albères (en cours d'élaboration) déclinant les orientations du SDAGE visera à mieux en prendre en compte la problématique Eau sur le territoire.

La révision périodique du schéma directeur d'assainissement et d'eau potable permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales.

II – MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE

Des mesures d'atténuation s'imposent sur les zones les plus fragiles :

- certaines zones naturelles faisant l'objet d'une fréquentation touristique (grand site de l'anse de Paulilles, Coma Sadulle)
- les espaces ouverts à l'urbanisation situées au sein ou en limite de zones inventoriées et/ou protégées (ZNIEFF, Natura 2000)

Les mesures sont :

- ✓ Préserver par une zone tampon les interfaces entre les secteurs à forte valeur écologique et les secteurs urbanisables de manière
- ✓ Respecter les orientations et les mesures édictées dans le document d'objectifs (DOCOB)
- ✓ Créer et renforcer les Espaces Boisés Classés
- ✓ Intégrer autant que possible les corridors écologiques dans les opérations d'aménagement
- ✓ Préserver le maillage végétal existant et les boisements naturels en les intégrant autant que possible aux futurs aménagements
- ✓ Créer des haies végétales aux multiples fonctions écologiques et récréatives
- ✓ Équiper les sites touristiques (sentier du littoral, plage, ...) de poubelles, panneaux de sensibilisation à l'environnement. Clôturer et améliorer le balisage le long du sentier du littoral notamment dans la zone du Cap Béar où le piétinement constitue une réelle menace pour les espèces végétales.

Les mesures par secteur sont édictées dans le paragraphe suivant.

III – PROTECTION DU PAYSAGE NATUREL ET LE PATRIMOINE BATI

- ✓ Respecter le règlement d'urbanisme applicable sur la zone concernée. Afin de limiter les impacts de la densification sur le paysage, les zones urbaines et d'urbanisation future édictent des mesures réglementaires dont :
 - des hauteurs frontales adaptées à la topographie du site
 - des Coefficients d'Occupation des Sols (COS) et des Coefficients d'Emprise au Sol (CES) répondant à la fois aux objectifs de densification et de préservation des paysages.

Ces mesures visent aussi à favoriser la création architecturale et la diversité des opérations d'habitat et la réalisation de programmes mixtes.

- ✓ Respecter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lorsqu'une construction est établie dans un périmètre de 500 m autour d'un Monument historique ou d'un site classé ou inscrit (Cf article 19 et 20 du règlement)
- ✓ Respecter la législation sur les fouilles archéologiques préventives pour les opérations susceptibles de provoquer la découverte des sites archéologiques (article 22 du règlement).
- ✓ Respecter l'article 11 du règlement stipulant que l'emploi éventuel de procédés utilisant des énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire, fera l'objet de recherche d'intégration à la construction participant à la qualité architecturale.
- ✓ Réaliser systématiquement des études paysagères préalables à tout projet d'aménagement afin d'assurer l'intégration paysagère des constructions au milieu environnant et intégrer des photomontages pour une meilleure visualisation du projet.
- ✓ Édifier les constructions nouvelles sur les lignes de pente limitant l'impact du projet sur le paysage.
- ✓ Préserver le maillage végétal existant et les boisements naturels en les intégrant autant que possible aux futurs aménagements : lors d'élargissement de voies, élargir dans la mesure du possible du côté le moins arboré, ...
- ✓ Végétaliser les bassins de rétention et les talus (meilleure intégration paysagère, réduction de l'érosion)
- ✓ Profiter des opérations de remblais, déblais pour intégrer autant de places de stationnement que possible en sous sol ou en rez-de-bâtiment ce afin de garantir la qualité des espaces extérieurs qui ne serait ainsi pas altérée par la présence apparente d'un trop gros nombre de véhicules en surface.
- ✓ Préserver les haies sur les terres agricoles dans le but de contribuer à l'amélioration de la qualité du paysage et à l'enrichissement des milieux naturels, par la constitution de lieux refuges pour la faune et de corridors biologiques.

IV - L'AGRICULTURE

- ✓ Respecter la réglementation sur les ICPE en vigueur afin de limiter les risques d'accidents liés à des rejets organiques dans le milieu naturel
- ✓ La promotion d'une agriculture de qualité limitant ses rejets nocifs dans le milieu naturel et favorisant un enherbement naturel du vignoble suffisant pour éviter l'érosion des sols

V - LES DEPLACEMENTS

La ville de Port-Vendres, de par sa taille et sa configuration ne présente pas un système de transport en commun infra communal. Le caractère rural du territoire rend en effet difficile et onéreuse la mise en place d'une politique ambitieuse en matière de transports collectifs.

En période d'affluence (période estivale, jour de marché), la mise en œuvre d'un système de transport à la demande (taxi collectif) ou de navettes permettrait de désengorger le trafic dans le centre-ville et de faciliter les déplacements des personnes.

Bien que Port-Vendres ne constitue pas un pôle économique majeur, les entreprises locales pourraient être sensibilisées à la mise en place d'un Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) afin de limiter l'usage de la voiture individuelle.

En matière de déplacements, la création ou le recalibrage de certaines voies ainsi que la réalisation de cheminements piétons à travers les emplacements réservés, permettra d'améliorer la desserte générale de la ville et de sécuriser la circulation routière et piétonnière. Des aires de stationnement sont également

3 - Le risque sismique

Les mesures préventives propres à ce risque sont régies par les dispositions du décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000 et son arrêté d'application en date du 29 mai 1997, qui impose des mesures préventives en matière de construction (normes parasismiques), en particulier pour les bâtiments destinés à recevoir du public.

VII – LUTTE CONTRE LES NUISANCES ET LA POLLUTION

Le bruit

Le respect des dispositions énoncées à l'article 16 du règlement – section dispositions générales - permettra de réduire les nuisances sonores. Dans une bande dont l'emprise figure sur les plans annexés au règlement, les constructions devront présenter un isolement acoustique minimum.

Par ailleurs, sur le secteur particulièrement impactée, la zone UBa au PLU, les constructions pourront s'ériger jusqu'à 12 m jouant ainsi un rôle d'écran sonore.

La qualité de l'air

La commune des Port-Vendres affiche des objectifs de déplacements respectueux de l'environnement. Elle envisage, à travers les emplacements réservés, la programmation de liaisons douces visant à éviter le recours systématique à l'automobile. La liaison principale est celle reliant le centre de Port-Vendres à Paulilles, site de forte fréquentation en période estivale qui occasionne un important trafic routier sur la RD 114.

Les déchets

- ✓ Prendre en compte les orientations du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).
- ✓ Développer les points de collecte des déchets favorisant le tri sélectif et notamment dans les sites touristiques (Paulilles, Tamarins)
- ✓ Prévoir dès la conception dans les immeubles ou à l'échelle des opérations d'aménagement d'ensemble un point de collecte des déchets favorisant le tri sélectif.
- ✓ Sensibiliser la population au tri des déchets et à leur réduction.
- ✓ Inciter au compostage individuel.

XVIII - LE SECTEUR DE COMA SADULLE

Dans ce secteur déjà ouvert à l'urbanisation dans le POS, le PLU reconduit les orientations d'aménagement et le règlement. L'urbanisation à venir (1AUh) s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante.

Rappelons que le secteur se situe dans l'aire de répartition de la ZNIEFF *Colline du Fort de St Elme à Collioure* et en limite du site Natura 2000 *Côte Rocheuse des Albères*. Après prospections écologiques, le secteur ne présente pas les espèces et habitats qui fondent l'intérêt de ces protections et le projet de PLU n'a donc pas d'incidences négatives.

Toutefois, des orientations particulières d'aménagement ont été émises et vont dans le sens tant de la préservation de la qualité des paysages et de l'environnement et notamment :

- Végétaliser les espaces collectifs de la zone (accotements des voies, parkings, zones non constructibles)
- Renforcer la trame verte existante au niveau de la crête
- Aménager les espaces communs en accord avec le milieu naturel.
- Appuyer les aménagements sur la topographie actuelle, voirie parallèle aux courbes de niveaux
- Conserver autant que possible la végétation existante et notamment les masques créés par les talus et boisements périphériques
- Soigner l'aménagement de la partie basse de la zone (bassin de rétention) très visible depuis la RD 114, cette zone constitue l'entrée de ville de Port-Vendres.
- Optimiser la gestion des eaux pluviales et l'intégrer au paysage
- Limiter les débits d'eaux pluviales rejetés au milieu naturel

Une très faible partie de la zone UCd (moins de 2 700 m²) est concernée par le SIC *Côte Rocheuse des Albères*. Toutefois, aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur la zone.

En effet, les habitats naturels d'intérêt communautaire se situent en bordure de falaises et sont bordés par des constructions existantes.

- chantier d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables
- canalisation des usagers (amélioration du balisage, création de nouveaux sentiers pour contourner les zones encore riches, mise en défens, fermeture de sentiers sauvages ...)
- réduction des polluants et rejets domestiques, industriels ou agricoles

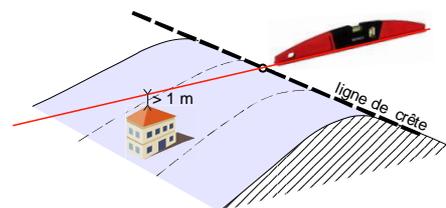
En matière d'inondation, le respect des prescriptions du PPRI permettra de protéger la population. Pour tout projet d'aménagement, c'est le règlement issu de ce plan qui prévaut sur le règlement d'urbanisme. La préservation du champ d'expansion des crues (au travers des orientations particulières d'aménagement) et l'aménagement d'un bassin de rétention en contrebas du site et le long de la RD114 permettront aussi de diminuer le phénomène de ruissellement urbain.

IX - LE SECTEUR DES TAMARINS

Sur le secteur des Tamarins, site à vocation habitat et équipements, situé dans le périmètre d'une zone Natura 2000 et d'une ZNIEFF de type I, des mesures spécifiques en plus de celles édictées par thématiques sont envisagées afin de limiter l'impact de l'urbanisation sur le paysage et le milieu naturel (orientations d'aménagement n°3):

- la réalisation d'aménagements légers de type « loisirs » (belvédères, jardins en terrasse ...) en partie haute de la zone 1AUe
- la conservation du bosquet de pins entre la rue Gastaud et l'impasse des Tamarins
- la préservation maximale de la partie naturelle abritant l'habitat d'intérêt communautaire *Parcours substeppiques et graminées annuelles* (code Natura 2000 : 6220) d'une partie de la zone 1AUe de Château Parès, d'une partie de la zone UCa et UCe, s'effectue au travers d'orientations d'aménagement qui rassemblent les constructions en dehors de l'emprise de cet habitat et qui favorisent sa pérennité au travers de mesures de fauchage (à l'exception d'une partie de la zone UCe qui relève des dispositions de l'article L.414-4 du code de l'environnement).

Le respect du règlement d'urbanisme et notamment les règles en matière des hauteurs des constructions limitant les constructions à 1 m au-dessous de la ligne de crête participera également à une meilleure intégration du site dans le paysage.



X - LE SECTEUR DE PONT DE L'AMOUR

Le basculement de zones d'urbanisation future en zones urbaines contribue à une meilleure reconnaissance des espaces urbanisés :

- la zone UCc d'une superficie de 3,5 ha est urbanisée pratiquement en totalité (habitat individuel)
- la zone UCf de 2,8 ha située entre le quartier de la gare et le quartier de Pont de l'Amour recouvrant principalement les infrastructures routières de la RD 914
- La zone 1AUC d'une superficie de 8,4 ha correspond à l'extension du quartier du Pont de l'Amour. Cette zone inscrite en tant que telle au PADD, répond à une demande de logements. Compte tenu de l'insuffisance des équipements internes, notamment pluviaux, elle prend la forme d'une zone AU réglementée dont l'ouverture est conditionnée par la réalisation des équipements internes nécessaires à son bon fonctionnement.

L'urbanisation est ouverte sous conditions d'une opération d'ensemble et de la réalisation des équipements internes nécessaires à son bon fonctionnement.

Dans ce secteur, les orientations particulières d'aménagement édictées vont dans le sens de la préservation des paysages et de la biodiversité :

- Préservation de la végétation arbustive existante
- Protection et végétalisation du vallon

En matière d'inondation, le respect des prescriptions du PPRI permettra de protéger la population. Pour tout projet d'aménagement, c'est le règlement issu de ce plan qui prévaut sur le règlement d'urbanisme. La préservation du champ d'expansion des crues (au travers des orientations particulières d'aménagement) permettra aussi de diminuer le phénomène de ruissellement urbain.

XI - LE SECTEUR DU GRAND SITE DE L'ANSE DE PAULILLES

Sur le secteur de Paulilles, le trafic automobile sera contenu grâce à l'aménagement d'une liaison piétonne et cyclable avec le centre de Port-Vendres limitant ainsi le recours systématique à l'automobile. La mise en place de navettes depuis la Gare de Port-Vendres à Paulilles, en période estivale constitue une mesure en faveur des déplacements et de la qualité de l'air que la collectivité souhaite étudier.

Quant au piétinement, les aménagements prévus tels qu'ils figurent au Schéma d'aménagement de la plage de Bernardi et notamment la délocalisation du parking le long de la RD114 contribueront à préserver les espèces floristiques du site.

Par ailleurs, les actions de canalisation des usagers édictées dans le document d'objectif (DOCOB) iront aussi en faveur de la préservation du milieu naturel et des habitats d'intérêt communautaire :

- Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès
- Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact des chemins...
- Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Partie V – Les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l’environnement

Chapitre I – Les mesures envisagées

Chapitre II – Évaluation des résultats et suivi

I – DEFINITION D'UNE METHODE D'EVALUATION ET DES INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application sur l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation (délai réduit de 10 à 6 ans par la loi Grenelle 2, article 17, 11⁹).

C'est ainsi que des indicateurs sont proposés pour permettre l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du PLU dans le temps. Ils portent sur toutes les thématiques environnementales abordées dans l'État initial de l'environnement et l'analyse des incidences : Gestion globale de l'eau, Biodiversité et milieux naturels, Agriculture et consommation de l'espace, Paysage, patrimoine bâti, accès à la nature, Risques naturels et technologiques, Énergie, Qualité de l'air et bruit, Déchets.

Ces indicateurs de suivi environnemental ont pour objet :

- d'évaluer les incidences négatives de la mise en œuvre du PLU ;
- de rendre compte de nouvelles incidences négatives ou positives éventuelles ;
- d'évaluer l'avancée de la mise en œuvre des orientations du PLU ;
- de rendre compte d'évolutions environnementales

Les indicateurs définis indiquent, dans la mesure des données disponibles, des valeurs de référence. *1 Site Natura 2000 s'étendant sur 17% de la surface communale* constitue une valeur de référence. Toutefois, cet indicateur de suivi du nombre de protection et de leur emprise n'a toutefois une légitimité que s'il est confronté. Les échelles de comparaison sont principalement le territoire de la commune, mais dans certains cas, d'autres échelles méritent d'être rapprochées (communauté de communes, département, région, Etat).

Pour chaque indicateur, a été mentionné, l'organisme susceptible de le renseigner ainsi que la périodicité d'actualisation de l'indicateur (1 an, 2 ans ou 5 ans).

Les indicateurs de suivi sont très divers : ils peuvent porter à la fois sur des documents, schémas, mesures, plans mis en place tels que Plan de Prévention des Risque que sur des indices plus techniques requérant des comptages et des analyses statistiques tels que Indice ATMO⁹ ou Densité bâtie.

Au total, ce sont près de 70 indicateurs qui ont été définis.

Quelques précisions sur les indicateurs par thématique

1 - Les indicateurs de suivi de la gestion globale de l'eau

Les indicateurs définis portent à la fois sur les milieux aquatiques, la ressource en eau potable et la gestion des eaux usées et pluviales.

La mise en œuvre et l'actualisation de schémas, plans ou programmes tels que Contrats de milieux ou Schéma directeur d'assainissement permettent de mesurer la prise en compte par la collectivité des différentes problématiques liées à l'eau.

Les indicateurs relatifs à la ressource en eau permettent d'évaluer la qualité de l'eau (*périmètre de protection des captages d'eau, qualité bactériologique de l'eau potable distribuée*) et la consommation qui en est faite (*rendements des réseaux AEP, consommation d'eau potable par habitant*) afin de mieux anticiper les futurs besoins.

En matière d'eaux usées, le principal enjeu est d'évaluer la part de la population raccordée au système d'assainissement collectif.

En matière d'eaux pluviales, l'évolution des surfaces imperméables, des zones humides renseigne sur l'augmentation du risque de ruissellement urbain. L'installation de bassins de rétention ou leur programmation permet de mesurer la prise en compte du risque ruissellement urbain par la collectivité.

Les coûts de l'assainissement et de l'eau potable par habitant permettent d'établir un lien entre modernisation du système et effort financier.

⁹ Indice de la qualité de l'air

2 - Les indicateurs de suivi de la biodiversité et des milieux naturels

L'évolution du nombre de mesures de protection et leur emprise sur le territoire communal est un bon indicateur du maintien de la biodiversité. La prise en compte des sites à forts enjeux environnementaux à travers le PLU est garant d'une évolution plutôt positive en ce sens. Toutefois, si un projet nécessitait le déclassement de zones naturelles en zone urbaine ou agricole (après modification ou révision du PLU), une évaluation des incidences devrait être menée.

3 - Les indicateurs de suivi de l'agriculture et de la consommation de l'espace

Les choix de développement urbain opérés dans le PLU vont dans le sens d'une consommation plus rationnelle de l'espace. L'évolution du nombre de permis de construire à vocation logement dans les zones urbaines et à urbaniser donne une image du développement de la ville. La collectivité dispose ainsi d'un indicateur lui permettant d'anticiper sur des besoins futurs (équipements scolaires, services, desserte du quartier, gestion des déchets ...). La densité bâtie dans les nouveaux quartiers renseigne sur les choix opérés en matière d'urbanisme et donne une variable qualitative de l'urbanisation nouvelle.

En matière d'agriculture, dans un contexte où les surfaces agricoles inscrites au PLU représentent près de la moitié du territoire communal, la connaissance des pratiques agro environnementales donne une image de la mobilisation d'un territoire et de ses agriculteurs pour préserver la biodiversité et de l'importance ou non des atteintes qui peuvent être faites au milieu et espèces naturelles par l'agriculture.

4 - Les indicateurs de suivi du paysage, du patrimoine bâti et de l'accès à la nature

L'évolution du nombre de sites, monuments historiques classés ou inscrits impliquent des réglementations spécifiques et confèrent la mise en œuvre d'un urbanisme plus respectueux de l'identité paysagère locale. L'évolution des espaces boisés classés est aussi un indicateur.

Dans un contexte de renouvellement urbain, les espaces publics participent à rendre plus acceptable la densification. La connaissance de leur emprise renseigne sur les efforts opérés par la collectivité en vue de la qualité urbaine.

5 - Les indicateurs de suivi des risques naturels et technologiques

La prévention des risques passe par la connaissance de ceux-ci. La mise en œuvre et l'actualisation de Plans de Prévention des Risques ainsi que le recensement d'incidents permettent de mesurer la prise en compte des différents risques par la collectivité. L'évolution de l'emprise du risque sur le territoire et notamment sur les surfaces urbanisées et agricoles, même lorsqu'il s'agit d'aléa faible vise à prévenir les incidents.

6 - Les indicateurs de suivi pour l'énergie

L'évolution de la consommation énergétique est appréhendée à travers les bâtiments (les choix de construction) et les modes de déplacement. Le recours aux énergies renouvelables peut-être appréhendé à travers l'étude des permis de construire. La répartition modale du transport des voyageurs, l'évolution de la fréquentation des transports en commun, la création de nouvelles lignes, l'évolution du nombre de kilomètres de pistes cyclables permettent d'évaluer la politique locale de déplacements et de vérifier si celle-ci tend à limiter le recours aux transports les plus polluants.

7 - Les indicateurs de suivi de la qualité de l'air et du bruit

La qualité de l'air dépend des quantités de polluants émises dans l'atmosphère et des conditions météorologiques (température, vent, précipitations). L'indice ATMO permet de mesurer la qualité de l'air. L'évolution d'une année sur l'autre de l'indice ATMO à des périodes différentes (semaine, week-end, saison touristique) pourrait permettre de mieux comprendre les sources de pollution.

En matière de nuisances sonores, l'évolution du nombre de secteurs affectés par le bruit de la circulation automobile le long des axes de circulation est un indicateur intéressant permettant d'apprécier l'efficacité des transports en commun ou des autres modes alternatifs à l'automobile (vélo, ..)

8 - Les indicateurs de suivi des déchets

Les indicateurs d'évaluation des déchets interrogent la filière déchets du système de collecte à l'élimination. Ces données sont utiles tant pour orienter la politique des déchets que pour optimiser les techniques de valorisation et de traitement et aider aux choix techniques et organisationnels locaux.

II – TABLEAU DE SUIVI

Le tableau suivant présente les différents indicateurs d'état et de suivi qui permettront d'évaluer l'évolution de l'environnement sur la commune suite à la mise en œuvre du PLU.

Pour assurer la mise en œuvre du PLU, en plus des indicateurs renseignés à 1, 2 ou 5 ans une commission de suivi pourra se réunir une fois tous les 3 ans afin d'apprécier au mieux les évolutions du PLU sur l'environnement. Cette commission de suivi pourrait rassembler la commune de Port-Vendres, la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille, le Syndicat Mixte du Tech, la DDTM 66, la DREAL Languedoc-Roussillon, la Chambre d'agriculture, le Conseil Général et les associations de défense de l'environnement.

Thématiques	Indicateurs	Valeurs de référence	Sources	Fréquence d'actualisation
La gestion globale de l'eau				
Milieux aquatiques				
Suivi et connaissance	Avancement des SAGE et des contrats de milieux	1 SAGE mis en œuvre (SAGE Tech Albères)	SIVU du Tech, Agence de l'eau RM	2 ans
Pollution	Teneur en polluant des cours d'eau et des nappes phréatiques		Agence de l'eau Rhône Méditerranée, DDASS	2 ans
	Qualité des eaux de baignade			
Ressource en eau				
Protection	Périmètre de protection des captages d'eau		Communauté de communes Albères et Côte Vermeille, Commune	1 an
Consommation	Capacité de stockage	2 100 m ³		
	Volumes d'eau prélevés par habitant et par an			
	Consommation d'eau potable / habitant / an			
	Qualité de l'eau potable	100% de 2004 à 2006		
	Prix de l'eau potable / habitant / an			
Eaux usées				
Assainissement collectif	Nombre et part des habitations raccordées au réseau collectif			1 an
	Prix de l'assainissement par habitant			
	Rendement épuratoire de la STEP de Port-Vendres	DBOS5 : 1 695 kg/jour DCO : 3 450 kg/jour MES : 2 718 kg/jour		
Assainissement non collectif	Volumes traités	aucune valeur de référence	CC Albères et Côte Vermeille, Commune	1 an
	Conformité des installations	aucune valeur de référence		
Eaux pluviales				
	Évolution des surfaces	Zones U : 157,8 ha soit	Commune	Après

Thématiques	Indicateurs	Valeurs de référence	Sources	Fréquence d'actualisation
	imperméabilisées (U+AU)	10% du territoire Zones AU : 16,5 ha soit moins de 1% du territoire		modification ou révision du PLU
	Superficie des zones humides	Zones humides : 2 850 m ² -	DREAL Languedoc-Roussillon	5 ans
	Nombre de bassins de rétention		CC Albères et Côte Vermeille, Commune	1 an
L'agriculture et la consommation de l'espace				
Activité agricole	Superficie Agricole Utilisée	2000 : 233 ha	DDAF, Chambre d'agriculture	5 ans
	Nombre d'exploitations agricoles	2000 : 102		
	Nombre d'exploitations viticoles	2000 : 101		
	Initiatives agro-environnementales (conversion à l'agriculture biologique, limitation des engrais, ...)	aucune valeur de référence		
Consommation de l'espace				
	Nombre de permis de construire délivrés par an			1 an
Evolution des zones du PLU	Surface relative et absolue des zones U	148 ha soit 10% du territoire	Commune	Après modification ou révision du PLU
	Surface relative et absolue des zones AU	16,5 ha soit moins de 1% du territoire		
	Surface relative et absolue des zones N	671 ha soit 45% du territoire		
	Surface relative et absolue des zones A	639 ha soit 43% du territoire		
Consommation de l'espace pour l'urbanisation	Densité bâtie (nombre de logements / ha)	2007 : 3316 logements soit 2,2 logts/ha	Commune	5 ans
	Superficie des espaces publics naturels	2009 : 2,60 ha soit moins de 1% du territoire		
Risques naturels et technologiques				
Recensement des incidents et évaluation du risque (inondation, incendie, mouvement de terrain, sismique, tempête, submersion marine, transport de matières dangereuses)	Nombre de déclarations et de classement en état de catastrophes naturelles	Aucune valeur de référence	Préfecture66, SDIS, Commune	5 ans
	Superficie du territoire concerné par le risque	221 ha	Commune	5 ans
	Nombre d'habitations exposées au risque	aucune valeur de référence	Commune	5 ans
	Evolution des surfaces imperméabilisées (U + AU)	Zones U : 148 ha soit 10% du territoire Zones AU : 16,5 ha soit moins de 1% du territoire	Commune	Après modification ou révision du PLU
	Capacité totale des bassins de rétention		Communauté de communes Albères et Côte Vermeille, Commune	1 an

Thématiques	Indicateurs	Valeurs de référence	Sources	Fréquence d'actualisation
	Quantité et superficie des zones humides ⁹	9 mares LR de 2 850 m ²	DREAL Languedoc-Roussillon	5 ans
Avancement des Plans de Prévention des Risques (PPR)	Nombre de PPR prescrits	0	DDTM 66	5 ans
	Nombre de PPR en cours d'élaboration	0	DDTM 66	5 ans
	Nombre de PPR approuvés	2 PPR approuvés Inondation et Mouvement de terrain	DDTM 66	5 ans
L'énergie				
Limitation des consommations	Nombre d'habitations et de bâtiments publics à faible empreinte environnementale (HQE,BBC,...)	Aucune valeur de référence	Commune	1 an
Développement des énergies renouvelables	Nombre de permis de construire délivrés présentant une source d'énergie renouvelable	Aucune valeur de référence	Commune	1 an
	Surface de capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques installées /an	Aucune valeur de référence	Commune	1 an
La qualité de l'air et le bruit				
Nuisances sonores	Linéaire de routes bénéficiant d'un arrêté de voie bruyante		Conseil Général 66, DDTM, Commune	5 ans
	Nombre de permis de construire accordés dans une zone affectée par les nuisances sonores acoustiques liée aux déplacements routiers			5 ans
	Nombre et type de mesures menées visant à réduire l'impact des nuisances sonores			5 ans
Suivi de la qualité de l'air	Nombre et localisation des points de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire (campagne ponctuelle ?)		Air Languedoc Roussillon, Commune	5 ans
Les déchets				
Déchets collectés	Quantité de déchets collectés / habitant / an		Communauté de communes Albères et Côte Vermeille, Commune	1 an
	Déchets	Nombre de points de déchetteries		
Déchets valorisés ou recyclés	Part des déchets valorisés / total déchets collectés / an			
	Coût du traitement des déchets / habitant / an			
	Nombre de composteurs individuels	Aucune valeur de référence		

Thématiques	Indicateurs	Valeurs de référence	Sources	Fréquence d'actualisation
La biodiversité et les milieux naturels				
Zones naturelles inventoriées et/ou protégées	Quantité et surface des ZNIEFF type I	6 ZNIEFF de 344 ha	DREAL Languedoc-Roussillon	5 ans
	Quantité et surface des ZNIEFF type II	1 ZNIEFF	DREAL Languedoc-Roussillon	5 ans
	Quantité et surface des sites Natura 2000 (PSIC/SIC/ZPS)	1 SIC de 733 ha sur le domaine terrestre et 2 sites dans le milieu marin	DREAL Languedoc-Roussillon, Opérateur Natura 2000 : Communauté de communes Albères et Côte Vermeille	5 ans
	Quantité et surface des habitats naturels d'intérêt communautaire	58,8 ha	DREAL Languedoc-Roussillon, Opérateur Natura 2000 : Communauté de communes Albères et Côte Vermeille	5 ans
	Quantité et surface des ZICO	1 ZICO couvrant la totalité de la commune	DREAL Languedoc-Roussillon	5 ans
	Quantité et surface de zones humides	9 mares LR de 2 850 m ²	DREAL Languedoc-Roussillon	5 ans
Zones naturelles du PLU	Surface absolue et relative des zones N sur le territoire communal	Zones N : 670 ha soit 45% du territoire communal	Commune	Après modification ou révision du PLU
Espaces naturels (mode d'occupation du sol actuel)	Surface absolue et relative d'espaces naturels (maquis, boisements)	801 ha soit 54%	Commune	Après modification ou révision du PLU
Paysage, Patrimoine bâti, Accès à la nature				
Zone faisant l'objet d'une mesure de protection	Nombre et superficie de sites classés et/ou inscrits	3 sites classés et 1 site inscrit	DREAL Languedoc-Roussillon, DRAC, SDAP	5 ans
	Nombre de monuments historiques classés et/ou inscrits	2 monuments classés et 5 inscrits		5 ans
	Nombre et surface des espaces boisés classés (EBC)	81 ha soit 5,5% du territoire communal		
	Nombre et surface des espaces naturels sensibles (ENS)	1 site Paulilles (32 ha)	Conseil Général 66, Commune	5 ans
Mesures de protection du littoral	Surface absolue et relative des coupures d'urbanisation		DREAL Languedoc-Roussillon, Commune	Après modification ou révision du PLU
Prise en compte du paysage dans les opérations d'urbanisme	Quantité et part des permis de construire ayant fait l'objet d'une étude paysagère	Aucune valeur de référence	Commune	1 an
Espaces publics naturels	Superficie des espaces publics naturels	2009 : 2,60 ha soit moins de 1% du territoire	Commune	5 ans

Partie VI – Résumé non technique

I – Le diagnostic territorial

Dans cette partie, sont synthétisés les points les plus importants du diagnostic qui permettent d'apprécier les caractéristiques environnementales et socio-économique du territoire port-vendrais, la nature et l'importance des changements qui le touchent depuis une décennie.

I – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET FONCTIONNEL

NOTE : Les chiffres du recensement de l'INSEE de 1999 doivent être pris avec précaution dans la mesure où des renversements de tendances trop importants apparaissent (par exemple, la population aurait perdu plus de 20% de sa population en 5 ans). Il a donc été préféré une approche comparative territoriale plutôt que temporelle.

1 - Évolution socio-démographique

En 2007, la commune de Port-Vendres compte un peu plus de 4 400 habitants. Depuis 1975, elle connaît un ralentissement continu du nombre d'habitants avec un taux annuel de croissance de -0,04% entre 1975 et 1990 et de - 0,55% entre 1990 et 2007. L'apport migratoire, déficitaire, ne permet pas de compenser un solde naturel également déficitaire, à la différence des communes avoisinantes et de la Communauté de Communes.

Néanmoins, les mouvements migratoires viennent modifiés la structure socio-économique de la commune. Les nouveaux venus sont surtout des actifs ouvriers ou employés (52% des arrivants) et des retraités (23%)

Les employés, premier groupe social, augmentent. La part des seniors dans la population se renforcent : 35% des port-vendrais ont plus de 60 ans.

Signe d'une perte d'attractivité de la commune, le nombre d'artisans, commerçants, chefs d'entreprise diminue (147 en 2007 pour 235 en 1999).

Port-Vendres, commune touristique, voit sa population quadruplée en période estivale avec des effets induits sur la bonne adaptation des équipements et réseaux de services publics.

2 – Caractéristiques et évolution du parc de logement

Porté par la croissance des résidences secondaires, le parc de logement est en augmentation (+525 unités entre 1999 et 2007). La fonction d'habitat permanent reste développée à Port-Vendres (65% contre 44% pour la CC des Albères et Côte Vermeille) mais on observe une diminution des logements principaux (- 288) et des vacants (-116) en grande partie au profit des logements secondaires (+ 315) entre 1999 et 2007. La forte topographie du site urbain de Port-Vendres se traduit par une structure urbaine étagée favorable au logement collectif (68% en 2006 pour 47% dans la CC).

Il existe une part plus importante de locataires (60%) et de logements sociaux à Port-Vendres (23%) que dans le département (respectivement 35% et 9%) permettant de loger tout les types de ménages.

Une accession à la propriété devenue socialement de plus en plus sélective, une concurrence des résidences secondaires et une demande accrue en logements locatifs social risquent d'accentuer les départs des ménages intermédiaires qui ne peuvent pas acheter mais qui ne peuvent pas non plus prétendre au logement social.

Par ailleurs, La diminution de la taille moyenne des ménages et des apports migratoires toujours effectifs laissent présager d'un accroissement futur des besoins en logements. Des phénomènes de décohabitations, de changement de la composition des ménages conjugués à un vieillissement de la population conduisent à envisager une évolution qualitative de la demande en logements (logements adaptés par leur taille et leur conception aux revenus, aux situations de dépendances) et en équipements

- Besoins :
 - Economiser le foncier tout en permettant aux espaces urbanisés d'évoluer aux franges
 - Garder des marges de manœuvres futures
 - Contribuer à la détente du marché foncier et immobilier
 - Besoins en logement dus aux décohabitations, aux jeunes actifs, et à la diminution de la taille moyenne des ménages
 - Favoriser l'habitat près des services du village et la mixité sociale
 - Créer du logement adapté, répondant à toutes les catégories de besoins (notamment jeunes actifs ou ménages modestes) dans une logique de bassin d'habitat

- Enjeux / Objectifs :
 - Adaptation des capacités de logements du territoire aux évolutions socioéconomiques selon une consommation économe de l'espace dans une situation de rareté
 - Complémentarité de l'offre de Port-Vendres dans le contexte intercommunal : diversité et qualité des formes d'habitat
 - Le projet de quartier de la Gare, une opportunité pour une mixité sociale et urbaine
 - Favoriser la reconversion des résidences secondaires en résidences permanentes

3 – Le système économique local

Avec plus de 1 500 emplois, Port-Vendres est un des pôles d'emplois du canton et de la CC des Albères et de la Côte Vermeille (respectivement 30% et 13% du total des emplois). L'importance des emplois au lieu de travail dans le commerce ou les services reflète l'économie résidentielle et touristique de la Commune. Le secteur de l'agriculture avec 9% des emplois devance les secteurs de la construction et de l'industrie (respectivement 6% et 5% des emplois).

31% de la superficie communale est de la terre agricole soit 450 ha. Les 43 ha de friches récentes témoignent de la déprise agricole à laquelle est confrontée la commune et plus largement le département.

Cette agriculture, essentiellement viticole, participe à la dynamique touristique et environnementale de la commune. Au sein des vignobles présents sur la commune de Port-Vendres, on identifie ainsi 3 appellations d'origines contrôlées : l'AOC Collioure, l'AOC Banyuls, l'AOC Banyuls Grand Cru.

L'activité touristique de Port-Vendres est pour l'essentiel liée aux sites littoraux et naturels et à sa fonction portuaire (port de plaisance de 254 anneaux) et à une situation géographique favorable (littoral et climat doux). La capacité d'accueil touristique est majoritairement constituée de résidences secondaires (73 % des lits totaux). On constate une absence d'hébergement de plein air et une offre en hôtellerie plutôt faible et peu diversifiée : 75% de l'offre marchande essentiellement en deux étoiles.

Secteur pourvoyeur d'emploi, le tourisme souffre d'une saisonnalité des emplois. Des actions sont engagées pour diversifier l'activité touristique :

- la candidature des Albères au Patrimoine mondial de l'UNESCO peut contribuer à la notoriété du territoire, de même que le récent parc naturel marin sur la Côte Vermeille
- un projet de musée d'archéologie sous-marine à Port-Vendres

Le port doit gérer son espace entre 3 activités distinctes et indépendantes : le commerce, la pêche, la plaisance. Le port de commerce à une forte activité : second port fruitier et premier port bananier de la méditerranée (opération de débarquement et de livraison), mais connaît une baisse d'activité de 20% qui est cependant moindre que pour les autres ports.

Le terminal portuaire de Port-Vendres constitue la porte d'entrée maritime qui associe 4 modes de transport : route, fer, mer, air. Le développement de l'intermodalité est porté par 2 projets :

- Le projet de réhabilitation de la liaison ferroviaire Port-Vendres - Saint-Charles,
- Un projet d'ouverture d'un 3^{ème} quai qui doit permettre de diversifier l'accueil à Port-Vendres et de développer les trafics

Le port de pêche connaît une activité en baisse constante

Le port de plaisance est dynamique aussi bien pour les mouillages occupés à l'année que pour les bateaux de passage en augmentation et génère une forte activité touristique.

Le port peut aussi accueillir des bateaux de croisière mais le trafic passager a fortement baissé depuis 2005.

- Besoins :
 - Une synergie entre les sites d'attractivité à améliorer
 - Une activité économique en centre ville à conforter
 - Un nécessaire soutien le développement et la diversification des activités artisanales
 - Une préservation et une gestion du sol agricole à améliorer afin de conforter et diversifier l'activité agricole
- Enjeux / Objectifs ::
 - Renforcer le développement économique de Port-Vendres, son attractivité et sa capacité à offrir des emplois sur place :
 - Soutenir les activités liées au port, conserver l'identité de ville portuaire

- Favoriser l'implantation d'activités non soumises à la saisonnalité
- Conforter et diversifier l'économie touristique pour allonger la saison:
 - Soutenir le tourisme « vert », culturel (Paulilles, patrimoine) et gastronomique (vins, produits de la mer...), moins saisonniers
 - Développer le secteur touristique balnéaire (hôtellerie, camping, plaisance, nautisme,...)
- Renforcer la place de l'agriculture dans l'économie et l'image de la commune (soutien aux nouvelles installations, de mise en valeur des produits du terroir...)

4 – Les équipements et les réseaux techniques

Le niveau d'offre et de services apparaît satisfaisant pour une commune de la taille de Port-Vendres. que se soit pour les structures d'accueil de la petite enfance et de l'enseignement primaire et secondaire ou pour les équipements culturels, sportifs, socioculturels, sanitaires et sociaux. On constate par ailleurs une insuffisance de l'animation commerciale et artisanale et de la qualité des espaces publics.

Une prise en compte attentive des besoins non seulement au niveau de la commune mais aussi du canton peut, à terme, rendre nécessaire le renforcement des capacités d'accueil ou l'aménagement de nouveaux équipements comme cela est prévu pour la caserne de pompiers par exemple.

La gestion de l'alimentation de Port-Vendres en eau potable et de l'assainissement des eaux usées est assurée par la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille.

Port-Vendres ne dispose pas de points de production sur son territoire mais d'une alimentation à partir des points de production de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille. Elle dispose de 3 réservoirs de stockage d'eau. Pour l'essentiel, les travaux à envisager sont ceux liés à la desserte des secteurs nouveaux susceptibles d'être urbanisés que ce soit en capacité de stockage nouvelle, extension ou redimensionnement du réseau d'alimentation en eau potable.

L'épuration des eaux usées a été mise en œuvre au moyen d'une station commune à Port-Vendres et à Collioure. En juin 2009 est intervenue la mise en service de l'extension biologique de la station existante, répondant ainsi aux normes européennes relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et à ses textes subséquents. Cette station d'épuration bénéficie d'une conception incluant des filières de traitement de l'air vicié et des nuisances sonores ayant permis de réduire à 50 mètres le périmètre de protection. Par rapport au dimensionnement des ouvrages, les charges recueillies aujourd'hui dégagent une marge importante de capacité de traitement. Pour l'essentiel, les travaux à envisager sont ceux liés à une restructuration ou extension de réseaux.

La station d'épuration de Cosprons n'a pas fait l'objet de transformation depuis sa mise en service. Elle dispose d'une capacité d'épuration de 200 EH pouvant limiter les projets sur le secteur.

Dans le cadre des transferts de compétence liés à la transformation en 2002 de l'ancien District de la Côte Vermeille en Communauté de Communes de la Côte Vermeille, la Commune de Port-Vendres a délégué sa compétence "Collecte et traitement des déchets" à cette Communauté de Communes en 2003 qui elle-même a fusionné avec la Communauté de Communes des Albères en janvier 2007 pour devenir la Communauté de Communes des Albères et de la Côte-Vermeille.

- Besoins :
 - Des services de proximité dans les quartiers à conforter et développer
 - Le tissu artisanal et commercial du village est à préserver et renforcer
 - Améliorer la qualité des espaces publics et harmoniser le mobilier urbain
- Enjeux / Objectifs :
 - Assurer un meilleur fonctionnement des équipements et des espaces publics :
 - Permettre l'adaptation des équipements aux besoins

5 – Déplacement et stationnement

De manière générale, la commune dispose d'une bonne accessibilité routière, du réseau primaire à la desserte des quartiers. La topographie port-vendraise a fortement contraint l'organisation du réseau de voirie, réseau ne faisant pas le lien avec les plages.

La RD 914 (ancienne route nationale 114) est un axe stratégique reliant l'Espagne à Perpignan. Principale desserte de Port-Vendres et la plus directe, cette voie rapide a considérablement facilité les déplacements, notamment vers Perpignan mais souffre aujourd'hui d'un important trafic en période estivale. Souhaitant moderniser cet axe stratégique, un projet est en cours d'étude, par le Conseil Général, concernant l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité des usagers sur la RD914 entre Port-Vendres et Banyuls sur Mer. Le projet consiste en la réalisation d'un itinéraire à 2 x 1 voie (11 mètres d'emprise).

La voie ferrée Toulouse – Perpignan – Cerbère passe par la commune de Port-Vendres qui bénéficie de ce fait d'une desserte ferroviaire avec un trafic passager qui se maintient. La commune a lancé une étude de structuration du quartier de la gare, avec notamment une réflexion sur la requalification de la gare en pôle multimodal.

Un service de bus intra et extra muros permet de relier Port-Vendres à cerbère et Perpignan.

Les déplacements doux ont un rôle à jouer dans la baisse du trafic automobile et la liaison des plages avec la ville. Au vue de la topographie de la commune, des rampes permettent de faciliter la circulation piétonne et de connecter les quartiers entre eux comme cela a été fait pour le lotissement des Portes de Vénus et le quartier de la Croix Blanche.

Bien qu'offrant plusieurs espaces de parking répartis en parcs (payants et gratuits) et sur voirie, l'offre en stationnement se révèle insuffisante et problématique en centre-ville.

- Besoins :
 - Une offre de stationnement à développer
 - Des alternatives à la voiture à proposer
 - L'accessibilité des plages, du grand site de l'anse de Paulilles, du Cap Béar...à améliorer
- Enjeux / Objectifs :
 - Organiser l'accès et le stationnement public au littoral
 - Organiser et optimiser les modes de déplacements
 - Affirmer les liaisons inter-quartiers (notamment avec le quartier du Pont de l'Amour) et les trajets piétonniers
 - Mise en place d'une voie verte et/ou de navettes vers le grand site de l'anse de Paulilles
 - La RD 914 à adapter aux modes doux de circulation

II – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

D'une superficie de 1 477 hectares, la commune est adossée au versant méditerranéen du massif des Albères. La configuration topographique et les reliefs escarpés ont fortement conditionné les paysages, la flore et les modes d'occupation du sol. Les espaces urbanisés recouvrent 13 % du territoire communal, les espaces agricoles 31% et les espaces naturels 56%.

1 – Organisation du territoire

Le développement urbain de Port-Vendres est très ancien, son histoire est liée à l'activité portuaire et à la mer. La ville est citée au 1 siècle de notre ère et fut fondé par les phocéens. Malgré sa position privilégiée, Port-Vendres restera pendant tout le Moyen Age une annexe de Collioure. La Commune a connu plusieurs périodes de développement. Les plus significatives furent la création du port de passagers plus proche des côtes algériennes que celui de Marseille en 1830, l'arrivée du chemin de fer en 1867 qui avec le commerce maritime et le transit des passagers vers l'Afrique entraînèrent une prospérité du port et de la ville, l'installation de la société Nobel à Paulilles.

Durant le XXe siècle, le port prend sa forme définitive et la ville prend de l'épaisseur sur les hauteurs. Néanmoins, le développement urbain est resté concentré autour d'un port naturel avec une ville en contact direct avec les espaces, agricoles, naturels et marins mais contrainte par les reliefs.

La configuration des différents quartiers retrace l'évolution urbaine de la ville dans le temps :

- les quartiers anciens et noyau initial autour du port rénové en 1599
- les secteurs d'activité (zone d'activité et port de commerce) établis à proximité du port et de la ligne de chemin de fer mis en place au XIXe siècle
- les nouveaux quartiers qui se développent en périphérie du noyau urbain

2 – Le milieu physique et l'environnement naturel

Adossé au massif maritime des Albères et caractérisé par un fort dénivelé, le territoire de Port-Vendres est compartimenté en une succession de vallées perpendiculaires au littoral.

Son climat se caractérise par un hiver doux, un été avec coïncidences de la chaleur, de la sécheresse et de l'ensoleillement, un printemps et un automne pluvieux. Les vents Nord-Ouest (Tramontane), parfois violents, constituent une composante importante du climat de la commune puisqu'on dénombre près de 240 jours de vent annuels, soit environ 66% de l'année.

Des cours d'eau et des ravins à écoulement temporaire drainent le territoire de Port-Vendres. La plupart des collecteurs présentent un régime torrentiel affirmé ainsi qu'un bassin versant limité.

Deux cours d'eau principaux (le ruisseau de Val de Pintas et le ruisseau de Cosprons) ont en commun d'avoir des bassins versants faiblement boisés ou encore voués à la vigne présentant une faible protection de leurs sols meubles et un faible pouvoir de rétention efficace pour des précipitations d'intensité normale.

Port-Vendres est ainsi exposée aux inondations et crues torrentielles, lors de précipitations violentes par les ruisseaux du Val de Pintas et du Cosprons, ainsi que par les petits émissaires issus des pentes des Albères.

La commune de Port-Vendres dispose d'un environnement remarquable et singulier au sein de la Côte Vermeille, avec une succession de falaises et de caps limitant de petites anses sableuses, dont la richesse biologique est reconnue par des inventaires (5 ZNIEFF de type I, une ZNIEFF type II, 4 sites Natura 2000, 3 sites classés, 2 sites inscrits). Cette richesse et sensibilité environnementale est traduite dans des cadres réglementaires importants : loi Littoral, sites classés et inscrits. L'ensemble des espaces naturels et le chevelu hydrographique constituent de d'importantes continuités porteuses de richesses biologiques et paysagères notamment le site classé du Cap Béar qui présente une double vocation : agricole et réserve environnementale.

Au vu des enjeux environnementaux présents et de la qualité des espaces naturels et paysagers de Port-Vendres, il est fait une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du PLU et sur les sites Natura 2000.

La commune est soumise à des risques d'inondation et de mouvement de terrain non négligeable et l'ampleur de son couvert végétal la rend très sensible au risque incendie. Le territoire communal est couvert par un Plan de Prévention du Risque Inondation et un plan de prévention Mouvement de terrain approuvés le 12 avril 2001.

Le risque sismique concerne la totalité du territoire communal de Port-Vendres, classée en zone de sismicité faible, dite « zone I b ».

Dans le département des Pyrénées Orientales, l'ensemble des communes ayant une façade maritime est soumis à l'aléa de submersion marine.

La commune de Port-Vendres se situe dans le champ d'application du risque de transport de matières dangereuses lié à la Route Départementale 914 et à la voie ferrée.

- Besoins :
 - Préservation physique et visuelle des grandes entités vertes ou coupures paysagères
 - Protection des qualités essentielles des paysages agricoles et ruraux
 - Intégration de l'agriculture dans les objectifs de préservation de l'environnement
 - Protection et mise en valeur des paysages littoraux
 - Maîtrise et rationalisation du développement urbain
 - Minimisation du risque incendie
- Enjeux / Objectifs :

- Maintenir la dominante rurale des paysages
- Préserver l'intégrité du milieu naturel, notamment les quelques espaces boisés
- Renforcer la qualité des espaces agricoles : ouverture visuelle et richesse patrimoniale du bâti traditionnel
- Contenir l'urbanisation dans des espaces dédiés, sans remettre en cause l'intégrité et la cohérence des entités rurales et naturelles
- Faire coexister sur le littoral la fréquentation touristique et un milieu naturel préservé
- Une gestion des risques tenant compte de la protection des biens et des personnes mais aussi de la qualité de l'environnement et des paysages

3 – Le paysage et l'environnement urbain

Les grands paysages de Port-Vendres sont principalement structurés par le relief (hauteur dégagant des panoramas et pente générant des ambiances plus ou moins vertigineuses) et l'influence marine (prégnance de la côte et du plan d'eau de la Méditerranée dans les points de vue). Trois entités majeures se distinguent: les hauteurs escarpées, les coteaux viticoles (emblématique de la commune et du terroir de la Côte Vermeille) et le littoral rocheux avec des anses naturelles typées (Bernardi-balnéaire, Paulilles-mémoire, Forat-pittoresque) et un ancien site industriel (Paulilles) reconverti aux potentialités culturelles et de loisirs importantes. Cosprons et Guinelle constituent deux lieux d'habitat groupé au caractère pittoresque, hors agglomération et au cœur du vignoble.

Les quartiers anciens (le Port, les hauts du Port, la Mirande et la Citre) présentent un caractère pittoresque, avec un bâti homogène et des vues vers le littoral ou en covisibilités emblématiques de Port-Vendres.

Les quartiers hauts (Bellevue, le Collège, la route Stratégique, le Glacis) avec de vues vers le Port souffrent d'un certain enclavement.

Les grands espaces publics et quartiers attenants (la place de l'Obélisque, la Castellane) manque de liaisons fonctionnelles et visuelles avec les quartiers attenants et sont déqualifier par des usages multiples et parfois conflictuels.

La ville hors ses limites (le Cimetière, Coma Sadulle) présente des enjeux de covisibilités et d'entrée de ville.

Les quartiers déstructurés (le Pla du Port, la Gare) demandent une réflexion sur leur réaménagement y compris espaces publics et cheminements piétons. La municipalité, consciente des enjeux paysagers et urbains représentés par le secteur de la gare, souhaite repenser son urbanisation afin de permettre la création d'une agrafe urbaine avec le Pont de l'Amour et créer une entrée nouvelle dans la ville, plus directe et plus confortable et plus urbaine.

Les quartiers périurbains (Pont de l'Amour et les Tamarins) installés à flanc de coteaux, en belvédère ou covisibilités, sont à mieux connecter avec la ville.

La ville possède plusieurs monuments dignes d'intérêt, témoins de son histoire, dont certains sont classés à l'inventaire des Monuments historiques (vestiges du fort de la mauresque, de la redoute de Mailly, Redoute du Fanal, redoute de Béar, la place de l'Obélisque...).

En termes de patrimoine archéologique, les vestiges les plus importants se trouvent sur le Port ou sur le site des redoutes mais sont non visibles par le public.

- Besoins :
 - Gestion maîtrisée de l'interface urbain/ rural, urbain/nature
 - Intégration le port au tissu urbain en terme de fonctionnalités et de paysages
 - Animation de la vie urbaine au-delà du «centre-port »
 - Requalification des espaces publics nécessaires à l'équilibre des quartiers et de la structuration urbaine
 - Valorisation des caractéristiques des quartiers (tissu urbain, équipements, activités, services...)
 - Respect entretien et réhabilitation des bâtiments de caractère ou du petit patrimoine urbain
 - Harmonisation de la silhouette de la ville et qualification des périphéries urbaines
 - Mise en scène des entrées de ville (image de marque)
- Enjeux / Objectifs :
 - Améliorer l'environnement urbain et l'attractivité de la commune par :
 - une meilleure organisation du paysage urbain en entrée de ville

- la confortation de la qualité urbaine (espaces publics) et patrimoniale, notamment le centre ville et ses deux places,
- un report d'animation vers les quartiers périphériques et connexion avec la promenade des quais (déambulateur principal);
- une qualification des limites d'urbanisation (Pont de l'Amour, route stratégique, Coma Sadulle) ;
- une intégration paysagère et fonctionnelle du port.

II – L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU s'est attachée à vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été pris en compte et que les choix opérés ont été dans le sens d'une consommation rationnelle de l'espace soucieuse de l'environnement.

L'évaluation environnementale s'est combinée autour de deux approches : une approche territorialisée et thématique.

Approche territorialisée

Les zones touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU ont fait l'objet d'une analyse spécifique. Il s'agit principalement des zones d'urbanisation future : Coma Sadulle, Pont de l'Amour, Tamarins. Ces zones ont fait l'objet d'une expertise écologique sur site par un botaniste spécialiste des habitats naturels, un ornithologue et un entomologiste.

Cette analyse territorialisée a permis d'identifier la nature des impacts du PLU et de déterminer si les dispositifs existants apparaissaient suffisants. C'est ainsi que dans le secteur des Tamarins, l'évaluation environnementale a conduit à la redéfinition du zonage et à l'émission d'orientations particulières d'aménagement.

Approche thématique

Une analyse des incidences du PLU sur les grandes composantes de l'environnement a été menée.

Les thématiques abordées ont été :

- La gestion globale de l'eau (ressource en eau, pollution des eaux, eaux usées ...)
- La biodiversité et les milieux naturels (faune, flore, trame verte et bleue, EBC, ...)
- Les paysages et le patrimoine bâti
- L'agriculture et la consommation de l'espace (pollution des sols, économie, ...)
- Les déplacements
- Les risques naturels et technologiques
- L'énergie (automobile, ...)
- La qualité de l'air et le bruit (promotion des modes de transports doux, densification, ...)
- Les déchets (déchetterie, collecte et tri, traitement, ...)

L'évaluation des incidences s'est basée sur :

- L'augmentation de la population liée à l'augmentation des capacités d'accueil en logements
- Les mutations de zones (changement d'occupation des sols : A devient U, ...)
- La part des zones urbaines (U), à urbaniser (AU), naturelles (N) et agricoles (A)
- Les orientations particulières d'aménagement

Les incidences ont été appréciées au regard de leur nature (positives ou négatives) de leur durée (temporaires ou permanentes) et de leur emprise sur le territoire.

La présence de trois sites Natura 2000 a conduit à une étude des incidences du PLU sur ces zones.

Dans le cas d'incidences négatives avérées, un ensemble de mesures d'évitement et de réduction ont été avancées afin de garantir au mieux l'intégrité du milieu naturel.

Enfin, des indicateurs de suivi ont été proposés ayant pour finalité de fournir un instantané de l'état environnemental de la commune à court et moyen terme.

L'évaluation environnementale a également été l'occasion de démontrer comment le PLU s'articule ou prend en compte les orientations des autres documents en vigueur sur la commune.

III – Les incidences

L'accueil d'une population et d'activités nouvelles à travers les possibilités de développement urbain offertes par le PLU est susceptible d'entraîner une pression plus ou moins forte sur les grandes composantes de l'environnement (ruissellement urbain, atteinte du milieu naturel, paysage, ...). Toutefois, ces incidences à l'échelle de la commune, au regard des capacités d'accueil offertes par le PLU et des choix de développement urbain sont limitées (1 500 habitants nouveaux environ répartis majoritairement dans les zones urbaines et d'urbanisation futures sur des terrains libres ou en renouvellement urbain).

L'analyse des incidences (positives et négatives) a porté sur les grandes composantes de l'environnement.

- La gestion raisonnée du cycle de l'eau
- Le maintien de la biodiversité
- La protection du paysage naturel et du patrimoine bâti
- L'agriculture
- La prise en compte des risques naturels et technologiques
- Les déplacements
- La consommation énergétique
- La lutte contre les nuisances et la pollution

La croissance démographique va accroître les besoins **en eau potable** et les rejets **d'eaux usées**. La commune dispose des équipements nécessaires (station d'épuration, capacité d'eau potable suffisante) pour répondre à ces besoins futurs.

Le développement urbain est susceptible de porter atteinte au milieu naturel. La zone naturelle couvre près de la moitié de la surface communale (45% du territoire). Dans le secteur des Tamarins, inclus dans le site Natura 2000 « Côte Rocheuse des Albères », une étude approfondie du milieu (passages des écologues sur le site, analyse bibliographique, entretien avec les différents interlocuteurs ressources) a permis de conclure à une absence d'incidence notable des zones d'urbanisation future sur le site Natura 2000. Par ailleurs, les orientations d'aménagement prennent en compte cette situation afin de préserver les interfaces entre ces zones de projets et les espaces limitrophes plus sensibles du point de vue environnemental.

Toute nouvelle construction participe à modifier **le paysage**. Les possibilités de développement urbain ne laissent peu de choix que de développer la ville sur les pentes douces en limite de l'urbanisation existante. De par cette position en belvédère, les impacts sur le paysage sont sensibles mais l'inscription de ces zones dans la trame urbaine (Coma Sadulle, Tamarins, Pont de l'amour) et les orientations d'aménagement édictées participent à intégrer ces nouvelles constructions dans le paysage. Dans le secteur des Tamarins, les constructions futures assises sur la ligne de crête contribueront à rétablir une linéarité de la forme urbaine qui tend à redonner plus d'assise au relief et ainsi rééquilibrer le rapport d'échelle entre urbain et relief.

Enfin les secteurs à forts enjeux paysagers que constituent le grand site de l'anse de Paulilles, ou les coteaux viticoles le long de la route départementale, sont préservés.

L'agriculture mais surtout la viticulture largement représentée sur le territoire présente un risque de pollution des sols engendré par l'utilisation de pesticides et autres produits toxiques. En ce sens, le PLU a une incidence limitée puisque la zone agricole correspond davantage à une meilleure reconnaissance des terres cultivées que d'un changement de destination de l'occupation des sols le PLU. Sur les 255 ha nouvellement classés en zone agricole dans l'intérêt de l'économie locale, 203 ha sont déjà cultivés.

D'une manière générale, **les risques naturels** (inondation, mouvement de terrain et incendie) auxquels est exposée la commune ont été pris en compte. Les zones d'aléa rouge sont inconstructibles. Dans les zones d'urbanisation future soumises aux risques, le PLU n'autorise aucune construction nouvelle dans la zone rouge définie de part et d'autres des axes hydrauliques. C'est le Plan de Prévention des Risques Inondation qui prévaut sur le règlement d'urbanisme. Dans le secteur de Pont de l'amour ou de Coma Sadulle, la végétalisation des vallons figure comme orientation d'aménagement (pièce n°3) pour limiter le phénomène de ruissellement urbain.

En matière de **pollution de l'air** ou de **consommation énergétique**, le PLU par ses possibilités d'accueil et un choix en faveur de la densification au détriment de l'étalement urbain a une incidence limitée dans ces domaines.

Les incidences sur le ou les sites Natura 2000

Sur les sites Natura 2000, « Côte Rocheuse des Albères », « SIC Posidonies de la côte rocheuse », « ZPS Cap Béar Cap Cerbère », l'étude a conclu en l'absence d'incidences négatives.

IV – L'explication des choix pour établir le projet

I – LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (LE PADD)

Principes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

Le Plan Local d'Urbanisme comporte un P.A.D.D. qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune dans le respect des objectifs et des principes de développement durable énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Défini par les articles L.123-1 et R.123-3 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction antérieure à loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le P.A.D.D. doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme à travers des orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement. C'est le cœur du projet de territoire.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est, pour la commune de Port-Vendres, l'occasion d'examiner la cohérence de son développement.

Port-Vendres, commune au cadre naturel remarquable, présente une morphologie (forte pente, relief accidenté) qui a contraint son urbanisation. La ville s'est resserrée autour du port. Les phénomènes courants de mitage et de périurbanisation sont donc très peu présents. Il en résulte un paysage exceptionnellement préservé.

Ainsi, les réflexions menées dans le cadre du projet de territoire et plus globalement celui du PLU se font dans une logique de développement de développement qualitatif et non quantitatif : celle de l'organisation du territoire (zones urbaines, naturelles et agricoles) en tenant compte du nécessaire équilibre entre dynamisme économique, qualité du cadre de vie, et protection des paysages urbains, naturels et agricoles.

Il s'agit de limiter et d'encadrer l'évolution de l'urbanisation et des formes d'occupation du sol tout en prévoyant des capacités d'urbanisation future suffisantes pour satisfaire les besoins identifiés dans le diagnostic et en préservant la qualité d'un cadre de vie apprécié par les habitants.

Pour définir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la ville s'est appuyée sur :

- les enjeux et objectifs mis en évidence par le diagnostic :
 - Un développement selon une logique de renforcement des centralités existantes ou potentielles et de limitation des extensions périphériques
 - Une meilleure diversité de l'offre résidentielle
 - Le renforcement et la diversification de l'économie locale et de l'activité touristique
 - La préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles, de la frange littorale
 - Une qualité urbaine à affirmer
 - Des risques à intégrer
- - les objectifs municipaux définis dans la délibération du conseil municipal du 6 mai 2003 prescrivant l'élaboration du PLU :
 - Tenir compte de l'évolution démographique et définir les conditions et modalités selon lesquelles pourraient être autorisées des extensions mesurées de l'urbanisation,
 - Intégrer les projets nouveaux et nécessaires en veillant à sauvegarder le cadre environnemental qui constitue le patrimoine de la Commune,
 - Toiletter l'ensemble des règlements des deux POS actuels pour en préciser les interprétations et mettre le nouveau document en compatibilité avec les règles de fond et de forme de la loi SRU du 13 décembre 2000

- Favoriser le développement d'un tourisme durable et non exclusivement saisonnier (création de sentiers pédestres ou cyclables, aires de repos aménagées, réhabilitation de notre patrimoine historique : forts, batteries..),
 - Permettre la réalisation des équipements nécessaires et réglementer les différentes pratiques de camping (caravaning, camping, camping-cars).
 - Rendre compatible le futur PLU avec le Schéma Directeur de la Côte Vermeille ayant valeur de SCOT et étudier les possibilités d'aménagements des sites remarquables du POS sud (Paulilles, Plage Bemdi, Cap Béar, Cosprons...)
 - Déterminer les emplacements permettant la réalisation de certains équipements publics nécessaires (cimetière, ateliers Municipaux,..)
- - les hypothèses de croissance définies :
 - Afin de répondre aux objectifs de développement et de diversité urbaine et sociale la Commune fixe le volume constructible du futur P.L.U. aux environs de 1000 logements soit, si la structure du parc se prolonge, un potentiel d'environ 1 500 habitants permanents supplémentaires amenant la population totale à près de 6 000 habitants (à long terme, un potentiel de croissance de 30%)
 - - les disponibilités du territoire (marges de manœuvre en termes de capacité résiduelle, de restructuration et renouvellement urbains)
 - - la capacité des équipements à supporter la croissance démographique envisagée

En parallèle, le travail de réflexion conduisant à la réalisation du P.A.D.D. et plus généralement à celui du P.L.U. a intégré :

- les principes fondamentaux du développement durable (article L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme) en les déclinant selon le contexte local
- et les lois et règlements en vigueur notamment les dispositions particulières à la loi Littoral et celles relatives à la préservation de l'environnement.

Les grands objectifs du PADD se déclinent non seulement à travers des politiques se déployant dans l'ensemble de la ville (politique d'équipements, de logements, de déplacements, de préservation des espaces naturels etc.) mais aussi à travers les projets d'aménagement mis en œuvre dans différents sites à enjeux : projets d'aménagement du quartier de la gare, des secteurs de Coma Sadulle, des Tamarins et de Pont de l'Amour, schéma d'aménagement de la plage et arrière plage de Bernardi

Le PADD de Port-Vendres répond à l'ensemble de ces préoccupations et comporte trois orientations thématiques, elles même déclinées en plusieurs objectifs :

- ➔ Favoriser un développement urbain et de l'habitat, équilibré et fonctionnel
- ➔ Assurer la diversité économique, l'emploi permanent
- ➔ Développer la qualité de l'environnement urbain et naturel

II – LES MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Les évolutions du zonage et des mesures réglementaires dans le Plan Local d'Urbanisme se justifient à la fois par :

- La nécessité de prendre en compte les évolutions récentes des territoires, communal et communautaire, telles que l'urbanisation nouvelle, l'adaptation des densités, la réalisation des équipements d'infrastructure et de superstructure, l'évolution des espaces naturels et agricoles...
- Une topographie contraignante (pente) imposant des contraintes sur les modes d'implantation, la définition des hauteurs nécessaires au maintien des échappées visuelles contribuant à la perception paysagère de la ville et à la qualité du cadre de vie urbain

- L'obligation de mettre les dispositions réglementaires en cohérence avec la loi solidarité et renouvellement urbains et la loi Urbanisme et Habitat, notamment la définition des nouvelles zones à urbaniser, des zones naturelles et des zones agricoles
- La concrétisation des mesures pour une ville plus durable : un recentrage de l'économie et de l'habitat dans les pôles déjà existants, limitation des déplacements...
- **la mise en œuvre des grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD**

La volonté de maîtrise urbaine par la satisfaction des stricts besoins des populations résidentes en logements accessibles et en emplois, avec en parallèle la pérennisation de l'espace agricole et la préservation des espaces naturels et des paysages se traduit, dans le règlement du PLU par des possibilités constructives ajustées à chaque quartier. Il s'agit de veiller à la pleine utilisation des zones déjà urbanisées en minimisant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces agricoles ou naturels.

La commune de Port-Vendres ne présente ni de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à intégrer ni de zone NB à reclasser, les évolutions du zonage ne concernent donc que la redélimitation des quatre types de zones : U, AU, A et N (anciennement U, NA, NC, ND).

Par rapport au POS le PLU offre une capacité d'accueil globale supérieure qu'il distribue différemment, renforçant les capacités des zones urbaines (immédiatement constructibles) avec 605 logements potentiels.

Les zones d'urbanisation future ne représentent plus que 32% (44% dans le POS) de la part de la croissance potentielle cependant le nombre potentiel de logements possibles dans les zones AU augmente légèrement par rapport au POS (281 contre 264), et constituent toujours une des ressources du développement urbain futur de Port-Vendres, en termes d'offres en logement principal.

- Un recentrage du développement urbain dans les zones déjà urbanisées, à proximité des équipements et des réseaux et en dehors de l'espace cultivable ou naturel

La forme du développement urbain portée par le PLU s'appuie sur une évolution progressive et organisée des quartiers tout en préservant leur identité, politique de développement territorial déjà amorcée dans le POS. Les principales zones urbaines sont reconduites dans le PLU (20 zones et secteurs urbains).

L'affectation des différents zonages sur le territoire urbain de Port-Vendres repose sur deux critères complémentaires :

- le maintien et l'homogénéisation des formes urbaines dans les quartiers constitués aboutissant à des zonages et règles confortant les caractéristiques morphologiques existantes avec une réadaptation du zonage et des articles du règlement
- pour certains secteurs inscrits dans une logique de projet, la définition du zonage et des règles permettent l'évolution vers des formes urbaines souhaitées. C'est notamment le cas pour le site de du collège et le site de projet de la Gare.

La restructuration de la ville constituée et l'affirmation de son identité urbaine conduisent à la définition de trois types de zonage urbain mixte:

- Les quartiers historiques (UA) : centre-ville, hameaux (Cosprons, Guinelle..) ; Le règlement a été établi de façon à répondre aux objectifs du PADD concernant la préservation des caractéristiques architecturales et urbaines qui fondent les spécificités des quartiers de Port-Vendres tout en maintenant la diversité des fonctions et des usages.
- Les quartiers péricentraux (UB) : Habitat dense périphérique du quartier ancien. Zone urbaine mixte où les capacités résiduelles et de renouvellement urbain sont à maintenir ou développer.
- Les quartiers résidentiels (UC) dont certains sont relativement récents (Pont de l'Amour). Zones résidentielles périphériques où la forme urbaine dominante est celle du lotissement généralement présentant des enjeux de restructuration urbaine (entrée Nord de l'agglomération notamment)

Le règlement des zones urbaines mixtes (densité, hauteur, type de constructions admises...) permet de répondre aux objectifs du PADD relevant d'une plus grande diversité des fonctions

urbaines et sociales dans les quartiers tout en promouvant une urbanisation à échelle humaine. Dans ces zones à vocation mixte, les nouvelles installations non compatibles avec la vie urbaine et l'habitat telle que l'industrie sont interdites. Cela afin de garantir l'attractivité des centralités ou des quartiers périphériques, la mise en valeur du patrimoine ainsi que la maîtrise des flux de circulation.

En commune littorale, les espaces proches du rivage sont les plus convoités et l'extension limitée de l'urbanisation permet d'y éviter le plus possible l'atteinte à l'environnement et aux paysages, en réduisant les nuisances et les dégradations occasionnées par la densification ou la sur-densification sauf configuration particulière des lieux ou activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau. Toute la partie agglomérée de Port-Vendres se situe dans la bande territoriale des espaces proches du rivage. Les hameaux de Cosprons et de la Guinelle se situent en dehors.

L'urbanisation projetée dans le cadre du projet de PLU est conforme avec les dispositions du Schéma Directeur de la Côte Vermeille : la tache urbaine projetée étant même inférieure à celle proposée par le schéma Directeur, notamment dans les secteurs de Coma Sadulle et des Tamarins. La réglementation du PLU permet une urbanisation nouvelle (route stratégique, quartier de la gare, château Parès...) mais dans des formes conformes avec les prescriptions de la loi Littoral et notamment les options du Schéma Directeur de la Côte Vermeille.

- Une adaptation ou une reconduction du zonage pour tenir compte des objectifs du PADD en matière d'habitat, d'équipements et d'économie avec pour certaines problématiques ou projets émergents un zonage spécifique

La zone d'extension urbaine (zone 1AU ouverte à l'urbanisation dite réglementée), répond à une demande de logements et d'équipements d'accueil touristique. En continuité des zones urbanisées et à proximité immédiate des réseaux suffisants (voies publiques, eau, électricité, assainissement...) pour desservir les constructions à implanter, cette zone s'urbanisera soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement.

La zone 1AU comprend six secteurs réglementés dont cinq à destination principale d'habitat qui font l'objet d'orientations d'aménagement :

- Le secteur 1AUb de la route Stratégique
- Le secteur 1AUc au quartier du Pont de l'Amour
- Les secteurs 1AUe, 1AUf au quartier des Tamarins
- Le secteur 1AUh au quartier de Coma Sadulle

La structuration des secteurs de Pont de l'Amour, des Tamarins, de Coma Sadulle s'inscrivent dans une réflexion d'ensemble où la prise en compte de l'environnement et des paysages est un des principes forts du parti d'aménagement retenu (cf. pièce n°3 – les orientations particulières d'aménagement).

Un des objectifs du développement économique de Port-Vendres inscrit au PADD est le renforcement et la diversification de l'économie locale. Pour ce faire, le PLU :

- reconduit et renforce :
 - les zones d'activités économiques et touristiques du POS (UE) augmentées du secteur UEv pour une extension de la future cave intercommunale
 - la zone d'activité portuaire (UD)
- crée des espaces en milieu naturel permettant des activités tertiaires et touristiques : secteur UCd en entrée de ville (RD 114), hébergement de plein air à proximité de Paulilles, un secteur pour du culturel sur le site de l'ancienne dynamiterie Nobel, un secteur pour les restaurants établies sur le littoral
- crée des zones d'urbanisation future pour développer des projets d'hébergements touristiques qui font aujourd'hui défaut : un secteur à Cosprons pour de l'hébergement hôtelier et du commerce, un secteur centré sur un site de château Parès

Plusieurs secteurs répondent à des besoins spécifiques en équipements : caserne des pompiers, gendarmerie, extension du cimetière, déchèterie...

En parallèle du zonage des emplacements réservés sont mis en place pour faciliter la faisabilité des opérations projetées, les emplacements réservés d'infrastructure liés au déplacement étant les plus importants. Ils visent à développer le réseau viaire ou piéton afin d'assurer la continuité de la trame urbaine, désenclaver certains quartiers et favoriser des modes de déplacements moins polluants conformément aux orientations du PADD.

- L'assurance d'un paysage et d'une biodiversité conservés par une préservation accrue des espaces naturels et agricoles

La zone agricole recouvre les espaces encore en activité, ceux présentant un potentiel agronomique et/ou une sensibilité paysagère forte soit 43% du territoire de Port-Vendres. Elle reconduit la zone agricole du POS tout en la redessinant et l'augmentant des secteurs nouveaux effectivement cultivés et classés auparavant en zone naturelle (+ 203 ha).

La confortation de ces espaces répond à plusieurs objectifs et orientations du projet communal :

- renforcement de l'économie agricole locale
- préservation de la qualité des paysages et valorisation de l'identité communale
- maîtrise de l'étalement urbain et prévention des risques naturels

Port-Vendres trouve son fondement dans son cadre typiquement méditerranéen et ses paysages et milieux naturels d'exception.

Le diagnostic environnemental et paysager du PLU souligne l'importance de préserver et de hiérarchiser ce cadre « naturel » qui constitue un important facteur d'attractivité et de qualité de vie pour Port-Vendres et le littoral de la Côte Vermeille. La zone naturelle du PLU (45% du territoire) constitue une zone de préservation de la biodiversité et des paysages de la commune où les activités touristiques ou de loisirs sont tolérées. Elle comporte neuf secteurs prenant en compte la diversité et les spécificités de ce cadre naturel :

- des secteurs (NL, Np) de protection stricte couvrant les espaces aux qualités environnementales et paysagères fortes et les bâtis patrimoniaux
- des secteurs (Nan, Nb, Nr) prévus pour des activités de tourisme et loisirs
- des secteurs (Nc, Nd, Ne) destinés à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- un secteur Nh d'urbanisation groupée demandant une gestion stricte de l'existant

- Des nouveaux dispositifs et des mesures de protection ont été accrues pour un renouvellement dans un cadre de qualité :

Deux périmètres sont délimités au titre des dispositions de l'article L.123-1-7° du CU pour accentuée la prise en compte de l'environnement :

- Le long de la route du Môle recouvre la côte rocheuse du Béar entre l'anse Béar et l'anse de la Jetée (site de la redoute Béar et de la batterie Mailly)
- Les hauts de Coma Sadulle

Un secteur à vocation patrimoniale recouvre des lieux à protéger et à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel et historique : la Redoute Béar, la Batterie Mailly et le Fort Béar.

Pour chacun de ces projets (zone 1AU et secteur de la gare et entrée de ville Sud, gendarmerie, Château Parès), le PLU met en place un zonage particulier, adapté à leur réalisation et définit des orientations d'aménagement participant à une meilleure intégration dans l'environnement urbain et naturel du projet.

V – Les mesures compensatoires

L'analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement a permis d'identifier des incidences positives et négatives. Des mesures d'évitement et de réduction ont été définies afin de réduire ces incidences négatives.

En matière de gestion des eaux, les réseaux d'eau potable et d'assainissement seront étendus et recalibrés afin de supporter les flux supplémentaires générés par l'accueil d'une population et d'activités nouvelles.

Une révision régulière du schéma directeur d'assainissement participera à réduire la pollution par les eaux usées domestiques et les eaux de ruissellement.

Le maintien de la structure végétale existante, la création ou le renforcement d'Espaces Boisés Classés (EBC), l'émission de mesures territorialisées à travers les orientations d'aménagement ou l'aménagement de sites touristiques adaptés participent à limiter les incidences de l'urbanisation sur les milieux naturels sensibles.

Le respect du règlement d'urbanisme, la réalisation d'études paysagères préalables à tout projet d'aménagement, l'édification des constructions sur les lignes de pente ou la préservation d'un maillage existant sont autant de mesures visant à favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage. Par ailleurs, le classement de certains secteurs (Redoute Béar, batterie Mailly, hauts de Coma sadulle) au titre de l'article L.123-1-7 participe à préserver ces espaces naturels d'intérêt paysager et/ou patrimonial.

En matière d'agriculture et de mesures visant à limiter le risque de pollution des sols, le respect de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et la promotion d'une agriculture biologique ou raisonnée sont des mesures en faveur de la protection du milieu naturel.

En matière de risque inondation, suite à l'étude hydraulique pluviale réalisée en 2007, des aménagements seront entrepris comme le recalibrage des ouvrages (buses) et le redimensionnement des tronçons sensibles. Dans les zones exposées, c'est le règlement du PPRI qui prévaut sur le règlement d'urbanisme. La végétalisation du champ d'expansion des crues (Cf orientations d'aménagement secteur Pont de l'Amour ou Coma Sadulle) et la création d'Espaces Boisés Classés (EBC) participeront aussi à limiter le phénomène de ruissellement urbain et ses effets.

La création et le recalibrage de certaines voies ainsi que la réalisation de cheminements piétons permettront d'améliorer la desserte générale de la ville et de sécuriser la circulation routière et piétonnière (notamment en période estivale où le trafic est important).

La préservation des espaces naturels joueront aussi un rôle dans la prévention de l'érosion des sols (risque mouvement de terrain).

VI – Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée et dont il a été tenu compte de l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale (article L.121-14 du CU)

L'évaluation environnementale du PLU de Port-Vendres a été réalisée par l'Agence Visu, bureau d'études spécialisé dans les questions environnementales et paysagères :

Thomas Casalta, Ingénieur Paysagiste-
Environnementaliste (Directeur de l'Agence
Visu)

Coordination de l'équipe

Pascaline Renard, Urbaniste-
Environnementaliste

Analyse et rédaction, Cartographie

Raoul Marichy, Ecologue-Ornithologue

Samy Seiner, Ecologue-Botaniste

Benjamin Gaudillat, Ecologue-
Entomologue

*Expertise terrain, relevés
écologiques*

Sources documentaires consultées :

Les documents suivants ont servi de support bibliographique pour la rédaction de l'évaluation environnementale du PLU :

- Schéma Directeur de la Côte Vermeille (décembre 2001)
- Plan d'Occupation des Sols de Port-Vendres
- DESRIAUX F. (2010) – Document d'objectifs du site Natura 2000 N°FR9101481 Côte rocheuse des Albères. Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille, Argelès-sur-Mer, 2010, 167 pages.
 - Tome 0 : Description écologique et socio économique du site
 - Tome 1 : Objectifs de développement durable
 - Tome 2 : Proposition de mesures de gestion
- Document d'objectifs du site Natura 2000 N°FR91014 82 Posidonie de la côte des Albères. Conseil Général des Pyrénées-Orientales
 - Phase 1 : Inventaire et analyse de l'existant (juillet 2004)
 - Phase 2 : Définition des objectifs de développement durable (août 2005)
 - Phase 3 : Proposition de mesures de gestion et de suivi (juin 2006)
- Fiches ZNIEFF de type 1 :
 - 6623-5005 Cap Béar
 - 6623-5006 Cap Oullestrell
 - 6623-5009 Crête du Pic de la Grange
 - 6623-5010 Falaises de la Mauresque et de la Miranda
 - 6623-5011 Colline du Fort St Elme à Collioure
 - 6623-5014 Crête de Madeloc
- SDAGE Bassin Rhône Méditerranée 2010-2015 (Comité de Bassin Rhône Méditerranée, approuvé en novembre 2009)
- Orientations régionales forestières (1998)
- Schéma Régional de Gestion Sylvicole (DIREN, 2001)

- Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Pyrénées-Orientales (Préfecture des Pyrénées-Orientales, décembre 2004)
- Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (Préfecture des Pyrénées-Orientales, mai 2006)
- Plan Climat Languedoc-Roussillon (Région Languedoc-Roussillon, 2007)
- Dossier Départemental des Risques Majeurs (Préfecture des Pyrénées-Orientales, janvier 2006)
- Profil environnemental du Languedoc-Roussillon (DIREN, décembre 2006)
- Schéma d'aménagement urbain – Secteur des Tamarins (avril 2010)
- Projet de schéma d'aménagement de la plage de Bernardi (juillet 2010)

Sites internet consultés :

- DREAL Languedoc Roussillon
- DDTM Pyrénées Orientales
- Natura 2000 Côte Albères
- ...

Entretiens avec des personnes ressources :

- ✓ Entretiens avec les services de l'Etat (DREAL, DDTM), la mairie de Port-Vendres et le cabinet d'urbanisme Habitat et Société. Réflexions sur la prise en compte des différentes thématiques de l'environnement dans le projet de PLU.
- ✓ Entretien avec Catherine VINAY de la DREAL Languedoc-Roussillon en charge des évaluations environnementales

Présentation succincte de la commune de Port-Vendres, exposé des principaux enjeux environnementaux repérés

- ✓ Entretiens téléphoniques avec Floria DESRIAUX - Chargée de mission Natura 2000 à la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille.

Précisions sur la répartition des habitats naturels, échanges sur les zones à forts enjeux

Expertises de terrain :

Trois visites de terrain ont été réalisées en janvier, avril et juillet 2011 soit 5 jours par les écologues de l'Agence Visu (un Botaniste, spécialiste des habitats, un ornithologue et un entomologue) afin d'appréhender le contexte local et de vérifier la pertinence du choix des zones à forts enjeux ainsi que leurs menaces.

Les 08 et 09 février et les 14 et 15 avril, des prospections écologiques ont été menées sur les secteurs amenés à évoluer au PLU : Coma Sadulle, Pont de l'amour Tamarins, le grand site de l'ase de Paulilles.

Le 12 juillet 2011, un botaniste a effectué une nouvelle prospection sur le secteur des Tamarins afin de préciser la cartographie des habitats naturels. La zone a été prospectée à la recherche d'espèces caractéristiques de l'habitat communautaire « Parcours substeppiques et graminées annuelles Thero-Brachipodieta (code Natura 2000 : 6220) » de sorte à dresser des limites locales précises de cet habitat et de différencier les zones ayant évoluées vers des stades landes / début de boisement ou prairies correspondant à d'anciennes zones cultivées.

Description de la manière dont il a été tenu compte de l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale (article L.121-14 du CU)

Selon les principales conclusions de l'autorité environnementale, le PLU de Port-Vendres répond globalement aux attendus de l'évaluation environnementale. Toutefois, l'autorité environnementale souhaite que soit éclaircis voire complétés trois points :

- L'analyse des incidences sur le secteur de Coma Sadulle
- L'analyse des incidences sur le secteur des Tamarins
- Les indicateurs de suivi

Remarques de l'autorité environnementale	Réponse de la commune selon les dires du bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale
<p><u>Analyse des incidences sur le secteur de Coma Sadulle</u></p> <p><i>Il est indiqué page 134 que deux espèces d'oiseaux à caractère déterminant pour la ZNIEFF occupent le site: le Traquet Oreillard et la Pie Grièche à tête rousse dont un couple a été observé.</i></p> <p><i>Or il est dit en page 135 que lors des prospections, ces espèces n'ont pu être contactées sur le site voué à être aménagé. Il y a donc une contradiction entre ces deux affirmations. Par ailleurs, il n'est ensuite plus du tout fait référence à ces espèces dans l'analyse des incidences du PLU sur le site de Coma Sadulle. Il est nécessaire d'apporter des précisions sur ce point afin de s'assurer que le PLU ne risque pas d'impacter les deux espèces d'oiseaux.</i></p>	<p>Le secteur de Coma Sadulle, figurant comme une zone de développement urbain dans le PLU s'insère dans le périmètre de la ZNIEFF 1 <i>Colline du Fort Saint-Elme</i>.</p> <p>Après analyse bibliographique, une équipe d'écologues s'est rendue sur site afin de caractériser la zone. Il est clairement stipulé en page 135 du Rapport de Présentation du PLU que les deux espèces d'oiseaux le <i>Traquet Oreillard</i> et la <i>Pie Grièche</i> mentionnées dans la fiche ZNIEFF n'ont pas été contactées et que par ailleurs le secteur de Coma Sadiulle, du fait de sa proximité avec une zone urbaine et une route de fréquentation importante (RD114) ne constitue pas un milieu propice pour abriter ces espèces. Celles-ci peuvent trouver refuge plus facilement dans le reste de la ZNIEFF qui se caractérise par un milieu plus naturel et sauvage.</p> <p>Considérant l'absence d'enjeux, l'évaluation environnementale n'a pas fait état des incidences du PLU sur ces espèces. Il a été ainsi rajouté un paragraphe en page 162 du Rapport de Présentation du PLU stipulant « qu'en l'absence des espèces identifiées dans la fiche ZNIEFF et au regard du contexte dans lequel s'inscrit le projet de développement urbain (proximité RD, urbanisation), nous ne préjugeons d'aucune incidence sur ces espèces ».</p>
<p><u>Analyse des incidences sur le secteur des Tamarins</u></p> <p><i>Le secteur d'urbanisation prévu sur la zone des Tamarins impacte une zone riche d'un point de vue écologique, concerné à la fois par le SIC Côte Rocheuse des Albères et la ZNIEFF de type 1 Cap Béar.</i></p> <p><i>Comme indiqué lors du cadrage préalable, en raison de la présence de l'habitat prioritaire « Parcours substeppiques de graminées et annuelles du thero-brachypodietea », il convient d'avoir une vigilance particulière sur ce secteur et de rendre cohérentes les différentes analyses écologiques réalisées. En effet, le dossier provisoire du PLU présenté à l'automne 2011 délimitait en page 142 du rapport de présentation sur le secteur des Tamarins une zone de bon état de conservation de l'habitat communautaire prioritaire, alors que le rapport actuel considère aujourd'hui cette même zone comme une zone de « garrigues et fragments de pelouses» (p.148) sur laquelle l'habitat communautaire en question n'est que peu représentatif. Il y a donc lieu d'explicitier clairement le changement de caractérisation de l'intérêt écologique du site. En l'attente</i></p>	<p>Comme stipulé en page 149 du Rapport de Présentation du PLU, le site de développement urbain des Tamarins bien que s'intégrant dans le périmètre du site Natura 2000 et en partie sur l'habitat d'intérêt communautaire ayant pour code 6220 (tel que dessiné au DOCOB) ne présente pas le faciès floristique faisant l'intérêt de cet habitat. C'est ainsi que le projet ne préjuge pas d'incidences sur cet habitat d'intérêt communautaire.</p> <p>Toutefois considérant le milieu comme écologiquement intéressant, des orientations d'aménagement et des règles de constructibilité ont été définies afin de réduire les incidences de l'urbanisation sur l'environnement. L'une des mesure avancée et traduite en orientation d'aménagement particulière est la préservation maximale de la partie naturelle abritant l'habitat 6220, d'une partie de la zone 1AUp du Château Parès, d'une partie de la zone UCa et UCe. Cette préservation se traduit par le rassemblement des constructions en dehors de l'emprise de l'habitat</p>

<p><i>d'expertises éventuellement complémentaires et d'une précision sur l'intérêt écologique effectif du secteur des Tamarins, l'autorité environnementale recommande de délimiter les zones 1AUf, 1AUe, Ucb et 1UAUp au plus près, afin de tenir compte de la zone de bon état de conservation de l'habitat d'intérêt communautaire et de réinscrire une partie de ces zones d'urbanisation en zone N.</i></p>	<p>dans sa forme la plus probable.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi</u></p> <p><i>Des indicateurs ont bien été définis. Ces indicateurs semblent pertinents et assez précis pour être renseignables. Leur mise en perspective avec les enjeux du territoire auxquels ils renvoient permet d'en apprécier la pertinence. Toutefois, le document ne présente pas réellement de dispositif de suivi pour renseigner, suivre et analyser les indicateurs identifiés. Il convient de définir clairement comment ces indicateurs seront alimentés, à qui ils seront communiqués, à quelle fréquence et comment leur analyse permettra de faire évoluer ou de conforter le projet communal.</i></p>	<p>Pour assurer la mise en œuvre du PLU, en plus des indicateurs renseignés à 1, 2 ou 5 ans une commission de suivi pourra se réunir une fois tous les 3 ans afin d'apprécier au mieux les évolutions du PLU sur l'environnement. Cette commission de suivi pourrait rassembler la commune de Port-Vendres, la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille, le Syndicat Mixte du Tech, la DDTM 66, la DREAL Languedoc-Roussillon, la Chambre d'agriculture, le Conseil Général et les associations de défense de l'environnement.</p>

GLOSSAIRE

AEP	Adduction d'Eau Potable
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
DCSRM	Dossier Communal Synthétique des Risques Majeurs
DFCI	Défense de la Forêt Contre l'Incendie
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DPM	Domaine Public Maritime
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
EDF	Electricité De France
GDF	Gaz De France
GPL	Gaz de Pétrole Liquéfié
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IFN	Inventaire Forestier National
Km	Kilomètre
ONF	Office National des Forêts
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PIDAF	Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier
POS	Plan d'Occupation des Sols
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
(p)SIC	(proposition) Site d'Intérêt Communautaire
SAGE	Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux
STPB	Société des Travaux Publics et Bâtiments
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation